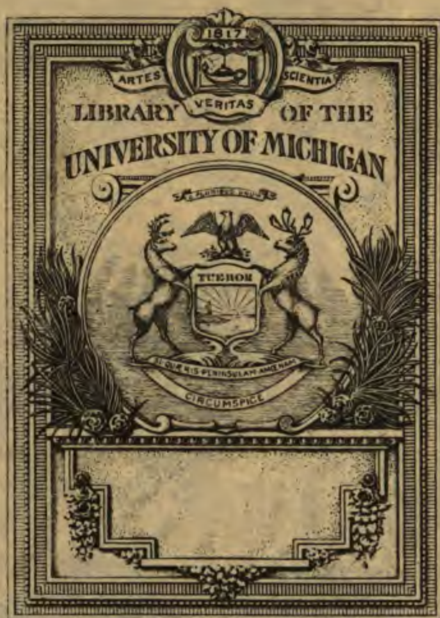

JUSTIN DE PASS
OMAR


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

1879.

Conditions de Souscription

Le prix de l'abonnement personnel à l'*Annuaire* reste exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les Communes, les Instituteurs, les Agents-Voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste (90 centimes environ) pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente publique est très-restreint.

Les souscriptions sont reçues chaque année, *jusqu'au* 15 *décembre*, chez les éditeurs, rue d'Amiens, 43 ; chez M. Bruyant, chef de division à la Préfecture, 48, rue Baudimont, à Arras ; à la 1re division de la Préfecture ; dans les bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans les mairies de Calais et Lens.

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS, France (Dept.)

Pour l'Année 1879

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,
Officier d'Académie.



ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

P.-M. LAROCHE, DIRECTEUR

Rue d'Amiens, 41 & 43.

1879

AUX LECTEURS

Pour des motifs qu'il expose dans la lettre ci-après, M. J. Coffinier, qui, depuis dix ans, dirigeait la rédaction de l'*Annuaire départemental* avec un talent justement apprécié des lecteurs, est forcé de rester, momentanément du moins, étranger à cette publication qui lui était si chère, et il nous a fait l'honneur de nous confier la continuation de son œuvre.

Nous lui en exprimons ici tous nos remerciements et nous nous appliquerons à justifier sa confiance et à mériter celle des lecteurs, en faisant tous nos efforts pour maintenir l'*Annuaire* au rang distingué qu'il a tenu jusqu'aujourd'hui parmi les publications de même nature.

U. BRUYANT,
Chef de la 1re *Division à la Préfecture.*

Arras, 8 janvier 1879.

LETTRE DE M. J. COFFINIER.

Abbeville, le 29 novembre 1878.

Mon cher Camarade,

Les exigences de mes fonctions ne me laissent plus de loisirs que je puisse consacrer à la rédaction de l'*Annuaire du Pas-de-Calais*.

Ce n'est pas sans un certain serrement de cœur que je me vois dans la nécessité de rester étranger, du moins quant à présent, à une publication qui me rattachait aux hommes et aux choses de mon département d'adoption. Ce qui me console un peu, c'est que je laisse l'*Annuaire* en bonnes mains et que vous n'avez nul besoin d'un collaborateur.

J'avais l'intention d'apporter quelques modifications aux prochains volumes de l'*Annuaire* en donnant plus de développements aux renseignements administratifs et usuels qui intéressent tout le monde, fonctionnaires et particuliers. Vous êtes mieux placé que personne, mon cher Camarade, pour réaliser utilement cette amélioration : permettez-moi de vous la recommander tout spécialement et veuillez agréer, avec l'expression de mes vœux bien sincères pour le succès croissant de notre recueil, l'assurance de mes sentiments affectueux.

J. COFFINIER,
Sous-Préfet d'Abbeville.

A M. U. Bruyant, chef de la 1re division à la Préfecture du Pas-de-Calais.

DIVISION DE L'OUVRAGE

L'*Annuaire administratif du Pas-de-Calais pour* 1879 est divisé en quatre grandes sections.

L'*Introduction* contient le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République, la liste de tous les Sénateurs et de tous les Députés, des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Sous le titre *Administration*, l'annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie du recueil départemental est terminée par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, d'après le dénombrement de 1876, et les noms des maires, adjoints, curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, réservée à la *Statistique*, comprend quelques notions historiques et géographiques sur le Pas-de-Calais, des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement de la population en 1877, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, enfin la statistique des jeunes gens de la classe de 1877.

La chronique départementale, qui forme la troisième partie, renferme les discours prononcés par M. Hamille, président du Conseil Général, et par M. Camescasse, préfet du Pas-de-Calais, à l'ouver-

ture de la session d'août du Conseil Général ; une étude sommaire due à la plume compétente de M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture, sur les travaux de ce tribunal administratif pendant l'année judiciaire 1877-1878 ; des renseignements bibliographiques et météorologiques ; la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais (Croix de la Légion d'honneur, — Palmes académiques, — Médailles d'honneur) ; celle des prix de piété filiale et de vertu fondés par M. Grandguillaume et M. de Monthurel et décernés par le Conseil Général ; celle des récompenses obtenues à l'Exposition universelle par des exposants du département ; les résultats des élections législatives et départementales, en 1878, et quelques notices nécrologiques sur les hommes les plus notables décédés dans le département, pendant le cours de l'année.

La quatrième partie comprend les « Renseignements Usuels ». — Nous avons cru utile de donner à cette partie, essentiellement pratique de notre publication, des développements exceptionnels. Ainsi que nos lecteurs le remarqueront, plus de 60 pages sont consacrées à l'exposition des formalités à remplir pour l'instruction d'un très-grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers. — Nous espérons que nos intentions et nos efforts seront appréciés.

Enfin le volume se termine par la liste alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent, des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton et du chef-lieu judiciaire, et celle des hameaux avec indication, en regard, des communes dont ils font partie.

Toutes observations et rectifications au sujet des erreurs ou inexactitudes qui seraient remarquées dans le présent volume, devront être adressées à M. Bruyant, chef de la 1re division à la Préfecture, et seront reçues avec reconnaissance.

RECTIFICATIONS ET CHANGEMENTS

SURVENUS EN COURS D'IMPRESSION.

Page 18. — M. le général de division Gresley, remplace M. le général de division Borel, comme Ministre de la Guerre.

Page 30. — M. le général de division Borel remplace M. le général de division Lebrun, dans le commandement du 3e corps d'armée.

Page 37. — *Conseil général* : Canton de Desvres, M. de Cormette remplace N.

Page 41. — *Conseil d'arrondissement de Boulogne* : Canton de Desvres, N. remplace M. de Cormette.

Page 86. — *Sapeurs-Pompiers* : Orville, sous-lieutenant, M. Leroy (Marcel), en remplacement de M. Lavillette.

Page 87. — *Sapeurs-Pompiers* : Dourges, sous-lieutenant, M. Olivier (Amand).

Page 89. — *Sapeurs-Pompiers* : Fauquembergues, capitaine, M. Bonnière (Constantin) ; lieutenant, M. Deligny (André) ; sous-lieutenant, M. Monsigny (Augustin).

Page 90. — *Octroi* : Lillers, receveur, M. Bailly remplace M. Vandamme.

Page 99. — *Tribunal de commerce de Calais* : président, M. Fournier Eugène remplace M. Destombes-Dewatre; juge, M. Cailliette F. remplace M. Fournier ; juge-suppléant, M. Le Roy Ev. remplace M. Crassier Eug.

Page 99. — *Tribunal de commerce de Saint-Omer* : juge, M. Martin-Evrard remplace M. Pierret; juge-suppléant, M. Blanquet remplace M. Martin-Evrard.

Pages 101 et suivantes. — *Justices de paix* : Arras nord, M. Gambart remplace N. ; Marquion, M. Legentil remplace N. comme suppléant ; Lillers, M. Devette remplace M. Broy ; Marquise, M. Bastien remplace M. Pollet ; Campagne-lez-Hesdin, M. Faucheux remplace M. Bastien ; Saint-Pol, M. Lavoix remplace M. Gambart ; Avesnes-le-Comte, suppléant du juge de paix, M. Dubois remplace M. Thuillier.

Page 105. — *Commissariats de police* : Carvin, M. Delattre remplace N. ; Montreuil, M. Navaux remplace M. Grosset ; Boulogne, commissaire spécial, M. Escourou remplace M. Caillet.

Page 109. — Général Billot remplace le général Lecointe dans le commandement de la 1re division d'infanterie, à Lille.

Page 134. — *Collège de Boulogne* : mathématiques, M. Darras remplace M. Lamiral ; rhétorique, M. Lelièvre remplace M. Platrier; histoire, M. Morel remplace M. Cat; seconde, M. Peignier remplace M. Lefebvre.

Page 157. — *Bibliothèques* : Calais, M. Pseffer remplace M. Auguste Petit.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1879

L'année 1879 de l'ère chrétienne, répond aux années :

6017 de la création du monde,
4361 depuis le déluge,
2632 de la fondation de Rome selon Varron,
2655 des Olympiades,
1459 de la fondation de la monarchie française,
1257 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 14 mai 1878,
1879 des Russes, qui commence le 13 janvier.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE		QUATRE-TEMPS
Nombre d'or	18	les 5, 7 et 8 mars.
Epacte	VII	les 4, 6 et 7 juin.
Cycle solaire	12	les 17, 19 et 20 septembre.
Indiction romaine	7	les 17, 19 et 20 décembre.
Lettre dominicale	E	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célébreront, cette année, aux époques suivantes:

La Septuagésime,	9 février.	*La Pentecôte*,	1er juin.
Les Cendres,	26 février.	*La Trinité*,	8 juin.
PAQUES,	13 avril.	*La Fête-Dieu*,	12 juin.
Les Rogations,	19, 20 et 21 mai.	*L'Avent*,	30 novembre.
L'Ascension,	22 mai.		

Saisons

Le Printemps commencera le 20 mars, à 11 h. 41 m. du soir.
L'Été commencera le 21 juin, à 7 h. 53 m. du soir.
L'Automne commencera le 23 septembre, à 10 h. 18 m. du matin.
L'Hiver commencera le 22 décembre, à 4 h. 33 m. du matin.

Éclipses

Les 21-22 janvier, Eclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
Les 18-19 juillet, Eclipse annulaire de soleil, visible à Paris.
Le 28 décembre, Eclipse partielle de lune, en partie visible à Paris.

TABLEAU

DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1879.

Mois.	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier	P. L. le 8 à 11 h. 58 m. matin.	0,85
	N. L. le 22 à 0 h. 0 m. soir.	0,88
Février	P. L. le 7 à 1 h. 51 m. matin.	1,01
	N. L. le 21 à 4 h. 12 m. matin.	0,90
Mars	P. L. le 8 à 1 h. 1 m. soir.	1,13
	N. L. le 22 à 9 h. 14 m. soir.	0,88
Avril	P. L. le 6 à 10 h. 34 m. soir.	1,12
	N. L. le 21 à 2 h. 5 m. soir.	0,80
Mai	P. L. le 6 à 6 h. 21 m. matin.	1,02
	N. L. le 21 à 6 h. 1 m. matin.	0,73
Juin	P. L. le 4 à 1 h. 45 m. soir.	0,92
	N. L. le 19 à 8 h. 49 m matin.	0,74
Juillet	P. L. le 3 à 9 h. 45 m. soir.	0,89
	N. L. le 19 à 9 h. 15 m. matin.	0,83
Août	P. L. le 2 à 7 h. 21 m. matin.	0,92
	N. L. le 17 à 8 h. 20 m. soir.	0,93
	P. L. le 31 à 7 h. 7 m. soir.	0,98
Septembre	N. L. le 16 à 6 h. 6 m. matin.	1,09
	P. L. le 30 à 9 h. 26 m. matin.	0,90
Octobre	N. L. le 15 à 3 h. 18 m. soir.	1,09
	P. L. le 30 à 2 h. 19 m. matin.	0,80
Novembre	N. L. le 14 à 0 h. 48 m. matin.	1,02
	P. L. le 28 à 9 h. 7 m. soir.	0,74
Décembre	N. L. le 13 à 11 h. 13 m. matin.	0,96
	P. L. le 28 à 4 h. 25 m. soir.	0,76

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'annee 1879, les plus fortes marées seront celles des 10 mars, 8 avril, 7 mai, 17 août, 2 septembre, 17 octobre et 15 novembre. Ces marées, surtout celles des 10 mars, 17 septembre et 17 octobre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER POUR 1879.

Janvier[1].

Les jours croissent de 1 h. 4 m.

		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 mer	CIRCONCISION	7 56	4 12
2 jeu	s Macaire	7 56	4 13
3 ven	se Geneviève	7 56	4 14
4 sam	s Rigobert	7 56	4 15
5 DIM	s Siméon	7 55	4 16
6 lun	EPIPHANIE	7 55	4 17
7 mar	s Lucien	7 55	4 19
8 mer	s Apollin.	7 55	4 20
9 jeu	s Julien.	7 54	4 21
10 ven	s Guil.	7 54	4 24
11 sam	s Théod.	7 53	4 24
12 DIM	s Alfred.	7 53	4 25
13 lun	s Léonce.	7 52	4 26
14 mar	s Hilaire.	7 51	4 28
15 mer	s Paul, er.	7 51	4 29
16 jeu	s Marcel.	7 50	4 31
17 ven	s Antoine	7 49	4 32
18 sam	Ch. de s Pierre à R.	7 48	4 34
19 DIM	Saint Nom de Jésus	7 48	4 35
20 lun	s Fabien	7 47	4 37
21 mar	se Agnès	7 46	4 38
22 mer	ss Vincent et Anast.	7 45	4 40
23 jeu	s Raymond	7 44	4 41
24 ven	s Timoth.	7 43	4 44
25 sam	Conv. de s. Paul	7 41	4 45
26 DIM	s Polycar.	7 40	4 46
27 lun	s Jean Chrysostôme	7 39	4 48
28 mar	s Cyrille	7 38	4 49
29 mer	s François de Sales	7 37	4 51
30 jeu	se Bathil	7 35	4 53
31 ven	s Pierre N.	7 34	4 54

Février[2].

Les jours croissent de 1 h. 30 m.

		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 sam	s Ignace	7 33	4 56
2 DIM	PURIFICATION	7 31	4 57
3 lun	s Blaise	7 30	4 59
4 mar	se Joanne	7 28	5 1
5 mer	se Agathe	7 27	5 2
6 jeu	s Vaast	7 25	5 4
7 ven	s Romuald	7 24	5 6
8 sam	s Jean de Matha	7 22	5 7
9 DIM	SEPTUAGESIME	7 21	5 9
10 lun	se Scolastique	7 19	5 11
11 mar	s Severin	7 17	5 12
12 mer	ste Eulalie.	7 16	5 14
13 jeu	s Martin	7 14	5 16
14 ven	s Valent.	7 12	5 17
15 sam	s Sévèro.	7 11	5 19
16 DIM	SEXAGÉSIME	7 9	5 21
17 lun	s Faustin.	7 7	5 22
18 mar	s Siméon	7 5	5 24
19 mer	s Gabin.	7 3	5 26
20 jeu	s Eleuthère	7 2	5 27
21 ven	s Patère	7 0	5 29
22 sam	Ch. de s P.	6 58	5 30
23 DIM	QUINQUAGÉSIME	6 56	5 32
24 lun	s Mathias.	6 54	5 34
25 mar	s Donat	6 52	5 35
26 mer	**Les Cendres**	6 50	5 37
27 jeu	se Honorine	6 48	5 38
28 ven	s Romain	6 46	5 40

Phases de la lune

JANVIER

P. L. le 8 à 11 h. 57 m. du matin.
D. Q. le 15 à 11 11 du matin.
N. L. le 22 à 0 0 du soir.
P. Q. le 30 à 11 54 du matin.

FÉVRIER

P. L. le 7 à 1 h. 51 m. du matin,
D. Q. le 13 à 7 3 du soir.
N. L. le 21 à 4 12 du matin.

[1] 1er Janvier, 12 *Nivôse*, an 87 ; le 20, 1er *Pluviôse*.

[2] 1er Février, 13 *Pluviôse*, an 87 ; le 19, 1er *Ventôse*.

Suite du CALENDRIER pour 1879.

Mars[1]. les jours croissent de 1 h. 48 m.		SOLEIL. lever.	couch.	**Avril**[2]. les jours croissent de 1 h. 40 m.		SOLEIL. lever.	couch.
1 sam	s Aubin	6 44	5 42	1 mar	s Hugues	5 40	6 29
2 Dim	Quadragésime	6 42	5 43	2 mer	s Fr. de Paul	5 38	6 30
3 lun	s Titien	6 40	5 45	3 jeu	s Richard	5 36	6 32
4 mar	s Casimir	6 38	5 46	4 ven	Compassion	5 34	6 33
5 mer	s Phocas	6 36	5 48	5 sam	s Vincent	5 32	6 35
6 jeu	se Colette	6 34	5 49	6 Dim	Rameaux	5 30	6 36
7 ven	s Thomas	6 32	5 51	7 lun	s Hégésippe	5 28	6 38
8 sam	s Jean de Dieu	6 30	5 53	8 mar	s Perpét.	5 26	6 39
9 Dim	Reminiscere.	6 28	5 54	9 mer	s Gaucher	5 24	6 41
10 lun	s D.c.rov.	6 26	5 56	10 jeu	Jeudi-Saint	5 21	6 42
11 mar	s Euloge	6 24	5 57	11 ven	Vendredi-Saint	5 19	6 44
12 mer	s Grégoire	6 22	5 59	12 sam	Samedi-Saint	5 17	6 45
13 jeu	se Euphrasie	6 20	6 0	13 Dim	**PAQUES**	5 15	6 47
14 ven	se Mathilde	6 18	6 2	14 lun	s Tiburce	5 13	6 48
15 sam	s Zacharie	6 16	6 3	15 mar	se Anastasie	5 11	6 50
16 Dim	Oculi	6 14	6 5	16 mer	B Labre.	5 10	6 51
17 lun	s Patrice	6 12	6 6	17 jeu	s Druon	5 8	6 53
18 mar	s Gabriel	6 9	6 8	18 ven	s Parfait	5 6	6 54
19 mer	s Joseph	6 7	6 9	19 sam	s Elphége	5 4	6 56
20 jeu	s Joachim	6 5	6 11	20 Dim	Quasimodo	5 2	6 57
21 ven	s Benoît	6 3	6 12	21 lun	s Anastase	5 0	6 58
22 sam	s Octavien	6 1	6 14	22 mar	ste Sotère	4 58	7 0
23 Dim	Lætare	5 59	6 15	23 mer	s Georges	4 56	7 1
24 lun	s Timothée	5 57	6 17	24 jeu	s Fidèle	4 54	7 3
25 mar	Annonciation	5 5	6 18	25 ven	s Marc, évangéliste	4 52	7 4
26 mer	s Castule	5 53	6 20	26 sam	s Clet	4 51	7 6
27 jeu	s Jean	5 51	6 21	27 Dim	se Anthime	4 49	7 7
28 ven	s Gontran	5 48	6 23	28 lun	s Vital	4 47	7 9
29 sam	s Jonas	5 46	6 24	29 mar	s Edmond	4 45	7 10
30 Dim	Passion	5 44	6 26	30 mer	se Catherine de S.	4 44	7 12
31 lun	se Balbine	5 42	6 27				

Phases de la lune

MARS

P. Q. le 1, à 8 h. 8 m. du matin.
P. L. le 8, à 1 19 du soir.
D. Q. le 15, à 3 50 du matin.
N. L. le 22, à 9 14 du soir.
P. Q. le 31, à 1 14 du matin.

AVRIL

P. L. le 6, à 10 h. 34 m. du soir.
D. Q. le 13, à 2 18 du soir.
N. L. le 21, à 2 5 du soir.
P. Q. le 29, à 2 26 du soir.

[1] 1er Mars, 11 *Ventôse*, an 87; le 21, 1er *Germinal*.

[2] 1er Avril, 12 *Germinal*; le 20, 1er *Floréal*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1879.

Mai[1]. les jours croissent de 1 h.16 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	**Juin**[2]. les jours croissent de 17 m.[3]		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 jeu	s Phil. et s Jacques	4 42	7 13	1 Dim	**Pentecôte**	4 3	7 52
2 ven	s Athanase	4 40	7 15	2 lun	s Pothin	4 2	7 53
3 sam	Inv. ste C.	4 38	7 16	3 mar	se Clotilde	4 2	7 54
4 Dim	Patr. s. J.	4 37	7 17	4 mer	s Gautier	4 1	7 55
5 lun	s Pie V, pape	4 35	7 19	5 jeu	s Boniface	4 1	7 56
6 mar	s Jean Porte Latine	4 33	7 20	6 ven	s Norbert	4 0	7 57
7 mer	s Brieuc	4 32	7 22	7 sam	s Lié	4 0	7 58
8 jeu	Appar. de s Michel	4 31	7 23	8 Dim	Trinité	3 59	7 59
9 ven	s Grégoire de Naz.	4 29	7 24	9 lun	ss Perpétue et Fél.	3 59	7 59
10 sam	s Antonin	4 28	7 26	10 mar	se Marguerite	3 59	8 0
11 Dim	s Mauront	4 26	7 27	11 mer	s Barnabé	3 58	8 1
12 lun	s Jean Nérée	4 25	7 29	12 jeu	Fête-Dieu	3 58	8 1
13 mar	ste Rictrude.	4 23	7 30	13 ven	s Antoine de Pad.	3 58	8 2
14 mer	s Pascal	4 22	7 31	14 sam	s Basile.	3 58	8 2
15 jeu	s Robert	4 21	7 33	15 Dim	s Guy	3 58	8 3
16 ven	s Ubald	4 19	7 34	16 lun	s Fr. Rég.	3 58	8 3
17 sam	s Tropez	4 18	7 33	17 mar	s Avit	3 58	8 4
18 Dim	s Venant	4 17	7 36	18 mer	s Amand	3 58	8 4
19 lun	se Prudence	4 16	7 38	19 jeu	s Gervais	3 58	8 4
20 mar	s Bernardin de S	4 14	7 39	20 ven	S Cœur	3 58	8 5
21 mer	s Hospice	4 13	7 40	21 sam	s Louis de Gonzag.	3 58	8 5
22 jeu	**Ascension**	4 12	7 42	22 Dim	s Paulin	3 58	8 5
23 ven	s Didier	4 11	7 43	23 lun	s Hidulp	3 59	8 5
24 sam	s Donatien	4 10	7 44	24 mar	s Jean-Baptiste	3 59	8 5
25 Dim	s Urbain	4 9	7 45	25 mer	s Prosper	3 59	8 5
26 lun	s Philippe de N	4 8	7 46	26 jeu	s Jean et s Paul	4 0	8 5
27 mar	s Frédéric	4 7	7 47	27 ven	s Ladislas	4 0	8 5
28 mer	s Ranulp.	4 6	7 48	28 sam	s Irénée	4 1	8 5
29 jeu	s Maximin	4 5	7 49	29 Dim	s Pierre et s. Paul	4 1	8 5
30 ven	s Athanase	4 5	7 51	30 lun	Conv. de s. Paul	4 2	8 5
31 sam	se Pétron	4 4	7 52				

Phases de la lune

MAI

P. L. le 6, à 6 h. 21 m. du matin.
D. Q. le 13, à 2 45 du matin.
N. L. le 21, à 6 0 du matin.
P. Q. le 28, à 11 46 du soir.

JUIN

P. L. le 4, à 1 h. 45 m. du soir.
D. Q. le 11, à 5 5 du soir.
N. L. le 19, à 8 29 du soir.
P. Q. le 27, à 6 5 du matin.

[1] 1er Mai, 12 *Floréal*, an 87 ; le 20, 1er *Prairial*.

[2] 1er Juin, 13 *Prairial* ; le 19, 1er *Messidor*

[3] Jusqu'au 21 ; à partir du 22 ; ils décroissent de 7 minutes.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1879.

Juillet[1]. les jours décroissent de 57 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	**Août**[2]. les jours décroissent de 1 h. 35 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 mar	s Martial	4 2	8 5	1 ven	s Pierre-ès-liens	4 34	7 37
2 mer	*Visitation*	4 3	8 4	2 sam	s Alphonse	4 36	7 35
3 jeu	s Anatole	4 4	8 4	3 DIM	Inv. de St-Etienne	4 37	7 34
4 ven	ste Berthe	4 4	8 4	4 lun	s Dominique	4 38	7 32
5 sam	ste Zoé	4 5	8 3	5 mar	N.-D. des Neiges	4 40	7 31
6 DIM	ste Lucie	4 6	8 3	6 mer	*Transfiguration*	4 41	7 29
7 lun	se Philomène	4 6	8 2	7 jeu	s Gaëtan	4 42	7 28
8 mar	se Elisabeth de P.	4 7	8 2	8 ven	s Cyriaque	4 44	7 26
9 mer	s Ephrem	4 8	8 1	9 sam	s Romain	4 45	7 24
10 jeu	ste Félicité	4 9	8 1	10 DIM	s Laurent, m.	4 47	7 23
11 ven	s Etion	4 10	8 0	11 lun	s Géry, évêque	4 48	7 21
12 sam	s Jean Gualbert	4 11	7 59	12 mar	se Claire	4 49	7 19
13 DIM	s Anaclet	4 12	7 58	13 mer	s Hippolyte	4 51	7 18
14 lun	s Bonaventure	4 13	7 58	14 jeu	s Eusèbe *v. jeûne*	4 52	7 16
15 mar	s Henri, empereur	4 14	7 57	15 ven	**Assomption**	4 54	7 14
16 mer	N.-D. du Mont-C.	4 15	7 56	16 sam	s Roch	4 55	7 12
17 jeu	s Alexis	4 16	7 55	17 DIM	s Mammès	4 56	7 10
18 ven	s Camille de Lellis	4 17	7 54	18 lun	ste Hélène	4 58	7 9
19 sam	s Vincent de Paul	4 18	7 53	19 mar	s Donat	4 59	7 7
20 DIM	s Margerite	4 19	7 52	20 mer	s Bernard	5 1	7 5
21 lun	s Wulmer	4 21	7 51	21 jeu	se Jeanne de C	5 2	7 3
22 mar	se Marie Madeleine	4 22	7 50	22 ven	s Symphorien	5 3	7 1
23 mer	s Apollinaire	4 23	7 49	23 sam	s Philippe	5 5	6 59
24 jeu	se Christine	4 24	7 48	24 DIM	s Barthélemy	5 6	6 57
25 ven	s Jacques	4 25	7 46	25 lun	s Louis, roi	5 8	6 55
26 sam	se Anne	4 27	7 45	26 mar	s Zéphyrin	5 9	6 53
27 DIM	s Pantaléon	4 28	7 44	27 mer	s Joseph Calas.	5 11	6 51
28 lun	s Nazaire	4 29	7 42	28 jeu	s Augustin	5 12	6 49
29 mar	se Marthe	4 30	7 41	29 ven	Décollat. de s J.-B.	5 14	6 47
30 mer	s Abdon	4 32	7 40	30 sam	se Rose	5 15	6 45
31 jeu	s Ignace de Loyola	4 33	7 38	31 DIM	s Raymond	5 16	6 43

Phases de la lune

JUILLET

P. L. le 3, à 9 h.45 m. du soir.
D. Q. le 11, à 9 4 du matin.
N. L. le 19, à 9 15 du matin.
P. Q. le 26, à 10 45 du matin.

AOUT

P. L. le 2, à 7 h. 21 m. du matin.
D. Q. le 10, à 2 18 du matin.
N. L. le 17, à 8 20 du soir.
P. Q. le 24, à 3 21 du soir.
P. L. le 31, à 7 7 du soir.

[1] 1er Juillet, 13 *Messidor*, an 87; le 19, 1er *Thermidor*.

[2] 1er Août, 14 *Thermidor;* le 18 1er *Fructidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1879.

Septembre [1]. les jours décroissent de 1 h. 45 m		Soleil lever.	Soleil couch.	Octobre [2]. les jours décroissent de 1 h. 44 m.		Soleil lever.	Soleil couch.
1 lun	s Gilles	5 18	6 41	1 mer	s Remy	6 1	5 38
2 mar	s Etienne, roi	5 19	6 39	2 jeu	ss Anges gardiens	6 2	5 36
3 mer	se Euphémie	5 20	6 37	3 ven	s Leger	6 3	5 34
4 jeu	se Rosalie	5 22	6 35	4 sam	s François d'Assise	6 5	5 32
5 ven	s Bertin	5 23	6 33	5 DIM	s Rosaire	6 6	5 30
6 sam	s Zachar	5 25	6 31	6 lun	s Bruno	6 8	5 28
7 DIM	s Cloud	5 26	6 29	7 mar	s Marcel	6 9	5 26
8 lun	NATIVITÉ DE N.-D.	5 28	6 27	8 mer	se Brigitte	6 11	5 23
9 mar	s Omer	5 29	6 25	9 jeu	s Denis	6 12	5 21
10 mer	se Pulchérie	5 30	6 23	10 ven	s François de B.	6 14	5 19
11 jeu	s Patient	5 32	6 20	11 sam	se Bertilde	6 15	5 17
12 ven	s Guy	5 33	6 18	12 DIM	s Wilfrid	6 17	5 15
13 sam	s Aimé	5 35	6 16	13 lun	s Edouard	6 19	5 13
14 DIM	*Ex de la Se Croix*	5 36	6 14	14 mar	s Calixte	6 20	5 11
15 lun	s Edithe	5 37	6 12	15 mer	s Thérèse	6 22	5 9
16 mar	ss Corneille et Cyp.	5 39	6 10	16 jeu	s Florentin	6 23	5 7
17 mer	s Lambert	5 40	6 8	17 ven	s Hedw.	6 25	5 5
18 jeu	se Sophie	5 42	6 6	18 sam	s Luc, évang.	6 26	5 4
19 ven	s Janvier	5 43	6 3	19 DIM	s Pierre d'Alcantara	6 28	5 2
20 sam	s Eustache	5 45	6 1	20 lun	s Jean Canti	6 29	5 0
21 DIM	s Mathieu	5 46	5 59	21 mar	se Ursule	6 31	4 58
22 lun	s Maurice	5 47	5 57	22 mer	s Valier	6 33	4 56
23 mar	s Lin	5 49	5 55	23 jeu	s Servant	6 34	4 54
24 mer	N.-D. de la Merci	5 50	5 53	24 ven	s Magloir	6 36	4 52
25 jeu	s Firmin	5 52	5 51	25 sam	s Crépin et s Crép.	6 37	4 51
26 ven	s Cyprien	5 53	5 48	26 DIM	s Evariste	6 39	4 49
27 sam	s Côme et s Dam.	5 55	5 46	27 lun	s Piat	6 41	4 47
28 DIM	N.-D. des 7 D.	5 56	5 44	28 mar	s Simon et s Jude	6 42	4 45
29 lun	s Michel	5 58	5 42	29 mer	s Saulve	6 44	4 43
30 mar	s Jérôme	5 59	5 40	30 jeu	s Lucain	6 46	4 42
				31 ven	s Némèse	6 47	4 40

Phases de la lune

SEPTEMBRE

D. Q. le 8, à 8 h. 13 m. du soir.
N. L. le 16, à 6 6 du matin.
P. Q. le 22, à 9 29 du soir.
P. L. le 30, à 9 26 du matin.

OCTOBRE

D. Q. le 8, à 1 h. 53 m. du soir.
N. L. le 15, à 3 18 du soir.
P. Q. le 22, à 6 27 du matin.
P. L. le 30, à 2 19 du matin.

[1] 1er Septembre, 15 *Fructidor*, an 87; le 17, 1er *jour supplémentaire*; le 22, 1er *Vendémiaire*, an 88.

[2] 1er Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 88; le 22, 1er *Brumaire*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1879.

Novembre [1]. les jours décroissent de 1 h. 18 m.		SOLEIL. lever.	couch.	**Décembre** [2]. les jours décroissent de 21 m.[3]		SOLEIL. lever.	couch.
1 sam	**Toussaint**	6 48	4 38	1 lun	s Eloi	7 34	4 4
2 Dim	Stes Reliques	6 50	4 37	2 mar	se Aurélie	7 35	4 4
3 lun	*Trépassés*	6 52	4 35	3 mer	s François Xavier	7 37	4 3
4 mar	s Charles B.	6 53	4 34	4 jeu	se Barbe	7 38	4 3
5 mer	s Wulgan	6 55	4 32	5 ven	s Sabas	7 39	4 2
6 jeu	s Wnoc	6 56	4 31	6 sam	s Nicolas	7 40	4 2
7 ven	s Florent	6 58	4 29	7 Dim	s Ambroise	7 41	4 2
8 sam	s Maur	7 0	4 28	8 lun	Imm. Conception	7 42	4 2
9 Dim	s Théodore	7 1	4 26	9 mar	se Léocadie	7 44	4 2
10 lun	Dédicace	7 3	4 25	10 mer	se Eulalie	7 45	4 1
11 mar	s Martin	7 4	4 23	11 jeu	s Damase	7 46	4 1
12 mer	s René	7 6	4 22	12 ven	s Maxen	7 46	4 1
13 jeu	s Stanislas	7 8	4 21	13 sam	se Lucie	7 47	4 1
14 ven	s Albéric	7 9	4 20	14 Dim	s Nicaise	7 48	4 1
15 sam	s Gertrude	7 11	4 18	15 lun	s Mesmin	7 49	4 2
16 Dim	s Liévin	7 12	4 17	16 mar	se Eusèbe	7 50	4 2
17 lun	s Greg. T.	7 14	4 16	17 mer	s Hubert	7 51	4 2
18 mar	s Odon	7 15	4 15	18 jeu	s Gatien	7 51	4 2
19 mer	se Elisabeth	7 17	4 14	19 ven	s Némés.	7 5-	4 3
20 jeu	s Edmond	7 19	4 13	20 sam	s Philogone	7 53	4 3
21 ven	Prés. de N.-D.	7 20	4 12	21 Dim	s Thomas, apôtre	7 53	4 4
22 sam	se Cécile	7 22	4 11	22 lun	s Flavien	7 54	4 4
23 Dim	s Clément	7 23	4 10	23 mar	se Victoire	7 54	4 5
24 lun	s Jean de la Croix	7 24	4 9	24 mer	se Delphine	7 54	4 5
25 mar	se Catherine	7 26	4 8	25 jeu	**NOEL**	7 55	4 6
26 mer	s Victor.	7 27	4 7	26 ven	s Etienne, martyr	7 55	4 7
27 jeu	s Maxime	7 29	4 7	27 sam	s Jean, évangéliste	7 55	4 7
28 ven	s Sosthène	7 30	4 6	28 Dim	ss Innocents	7 56	4 8
29 sam	s Saturnin	7 31	4 5	29 lun	s David.	7 56	4 9
30 Dim	**Avent.**	7 33	4 5	30 mar	s Sabin	7 56	4 10
				31 mer	s Sylvestre	7 56	4 11

Phases de la lune

NOVEMBRE

D. Q. le 7, à 6 h. 5 m. du matin.
N. L. le 14, à 0 48 du matin.
P. Q. le 20, à 7 4 du soir.
P. L. le 28, à 9 7 du soir.

DÉCEMBRE

D. Q. le 6, à 7 h. 52 m. du soir.
N. L. le 13, à 11 13 du matin.
P. Q. le 20, à 11 25 du matin.
P. L. le 28, à 4 25 du soir.

[1] 1er Novembre, 11 *Brumaire*, an 88; 21, 1er *Frimaire*.

[2] 1er Décembre, 11 *Frimaire*, 88; le 21. 1er *Nivôse*.

[3] Jusqu'au 22; à partir du 22, ils croissent de 7 minutes le soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le Maréchal de **MAC-MAHON**, duc de **MAGENTA**

(Marie-Edme-Patrice-Maurice)

né à Sully (Saône-et-Loire), le 12 juin 1808, nommé Président de la République française dans la séance de l'Assemblée nationale du 24 mai 1873, prorogé pour sept ans dans cette dignité par la loi du 20 novembre 1873..

M. le Mis d'Abzac (C ✻), général de brigade, 1er aide-de-camp.

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. Robert, (C ✻), colonel d'état-major, chef du cabinet ;
M. le Cte de Tanlay ✻, sous-chef de cabinet ;
M. Aussilloux, attaché au cabinet.

MAISON MILITAIRE DU MARECHAL-PRESIDENT

Officiers d'ordonnance :

M. Lamorelle ✻, lieutenant-colonel d'infanterie ;
M. de Ganay ✻, chef d'escadron au 1er cuirassiers ;
M. de Longsdorff ✻, lieutenant de vaisseau ;
M. de Gontaut-Biron, lieutenant au 14e dragons.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

M. DUFAURE, de l'Académie française, sénateur, *président du Conseil des Ministres, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président du Conseil d'Etat.*

M. WADDINGTON, sénateur, membre de l'Institut, *ministre des Affaires étrangères.*

M. DE MARCÈRE, député du Nord, *ministre de l'Intérieur.*

M. Léon SAY ✻, sénateur, *ministre des Finances.*

M. le Général de division BOREL (C ✻), *ministre de la Guerre.*

M. le vice-amiral POTHUAU (G O ✻), sénateur, *ministre de la Marine et des Colonies.*

M. BARDOUX, député du Puy-de-Dôme, *ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.*

M. DE FREYCINET, sénateur, *ministre des Travaux publics.*

M. TEISSERENC DE BORT ✻, sénateur, *ministre de l'Agriculture et du Commerce.*

SOUS-SECRÉTAIRES D'ETAT

Intérieur : M. LEPÈRE, député de l'Yonne.

Finances : M. COCHERY, député du Loiret.

Justice : M. SAVARY, député de la Manche.

Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts : M. Casimir PÉRIER, député de l'Aube.

Agriculture et Commerce : M. GIRERD, Cyprien, député de la Nièvre.

Travaux publics : M. Sadi-Carnot, député de la Côte-d'Or.

SENAT

LISTE DES SÉNATEURS INAMOVIBLES

1o élus par l'Assemblée nationale.

MM. d'Audiffret-Pasquier ; Martel ; général Frébault ; Krantz ; Duclerc ; de Lasteyrie ; amiral Pothuau ; Corne ; Laboulaye ; Foubert ; comte Roger (du Nord) ; Léon de Maleville ; Barthélemy de Saint-Hilaire ; amiral Fourichon ; général Chanzy ; Cordier ; comte de Cornulier-Lucinière ; Dumon ; Théry ; colonel Chadois ; Pajot ; comte de Tréville ; Kolb-Bernard ; Baze ; Humbert ; de Lavergne : Le Royer ; amiral Jaurès ; Bertauld ; Calmon ; de la Fayette ; Gaultier de Rumilly ; Luro ; Tribert ; Fourcand ; général de Chabron ; Corbon ; Hervé de Saisy ; Carnot, père ; Gouin ; Littré ; Schérer, Crémieux ; comte de Douhet ; vicomte de Lorgeril ; Rampont ; Scheurer-Kestner ; Paul Morin ; Testelin ; Bérenger ; Magnin ; Denormandie ; Jules Simon ; Laurent-Pichat ; Schœlcher ; Cazot ; général Billot ; général de Cissey ; Wallon ; amiral de Montaignac ; marquis de Maleville.

2o élus par le Sénat.

MM. Buffet ; Dufaure ; Chesnelong ; Dupuy de Lôme ; général baron de Chabaud-Latour ; Brun (Lucien) ; comte H. Greffulhe ; Grandperret, Bon de Larcy ; Barrot (Ferdinand) ; Comte de Carayon-Latour ; de Vallée ; d'Haussonville ; Baragnon.

LISTE DES SÉNATEURS ÉLUS PAR LES DÉPARTEMENTS

(*Série A renouvelable en 1885.*)

Ain (2) . . . MM. Bonnet ; Robin.
Aisne (3) . . . MM. Martin (Henri) ; Waddington ; de Saint-Vallier (le comte de).
Allier (3) . . . MM. de Chantemerle ; de Veauce (le baron) ; Martenot.
Alpes (*Basses*) (2). MM. Michel ; du Chaffaut (le comte).
Alpes (*Hautes*) (2). MM. de Ventavon ; Blanc (Xavier).
Alpes-Marit. (2). MM. Dieudé-Desly ; Garnier.
Ardèche (2) . . MM. Rampon (le comte) ; Tailhand.
Ardennes (2) . . MM. Toupet des Vignes ; Cunin-Gridaine.
Ariège (2). . . MM. Laborde ; Vigarosy.
Aube (2) . . . MM. Gayot ; Masson de Morfontaine.
Aude (2) . . . MM. Béraldi ; Lambert-Sainte-Croix.
Aveyron (3) . . MM. Mayran ; Boisse ; Delsol.

Bouches-du-R. (3). MM. Pelletan ; Challemel-Lacour ; Barne.
Calvados (3) . . MM. Paulmier ; Bocher ; de Saint-Pierre (le vicomte).
Cantal (2). . . MM. de Parieu ; Bertrand.
Charente (2) . . MM. N. ; Hennessy.
Charente-Inf. (3) . MM. Vast-Vimeux (le baron) ; Boffinton ; Roy de Loulay.
Cher (2) . . . MM. Fournier; de Rivière (le duc).
Corrèze (2) . . MM. Lafond de Saint-Mur (le baron) ; Brunet.
Corse (2) . . . MM. Valery ; Galloni d'Istria.
Côte-d'Or (2). . MM. Lacomme ; Mazeau.
Côtes-du-N. (4) . MM. Allenou ; de Champagny (le vicomte) ; de Tréveneuc (le comte); de Kerjégu (l'amiral).
Creuse (2). . . MM. Fayolle ; Palotte.
Dordogne (3). . MM Magne ; Daussel ; Dupont (Paul).
Doubs (2). . . MM. Oudet ; Werner de Mérode (le comte de).
Drôme (2). . . MM. Lamorte ; Valens.
Eure (2) . . . MM. La Roncière le Noury (l'amiral, baron) ; de Broglie (le duc).
Eure-et-Loir (2). MM. Delacroix ; Labiche.
Finistère (4) . . MM. Monjaret de Kerjégu; Soubigou ; de Forsanz ; de Raismes.
Gard (3) . . . MM Meinadier (le colonel) ; Laget ; Gazagne.

Série B renouvelée le 5 janvier 1879 et renouvelable en 1888.

Garonne-Hte (3). MM. de Rémusat ; Hébrard ; Camparan.
Gers (2) . . . MM. Lacave-Laplagne ; Batbie.
Gironde (4) . . MM. de Lur-Paluces ; Dupouy ; Issartier ; Numa Callen ;
Hérault (3) . . MM. Gaston Bazille ; Combescure (Dr); Griffe.
Ile-et-Vilaine (3) MM. Jouin ; Roger-Marvaise ; Le Bastard.
Indre (2) . . . MM. Clément ; de Bondy.
Indre-et-Loire (2). MM. Guinot; Fournier.
Isère (3) . . . MM. Ronjat ; Michel-Ladichère ; Eymard-Duvernay.
Jura (2) . . . NM. Tamisier ; Thurel.
Landes (2) . . MM. de Ravignan ; de Gavardie ;
Loir-et-Cher (2). MM. Bozérian ; Dufay (Dr).
Loire (3) . . . MM. Arbel ; Cherpin ; Chevassieu.
Loire-Haute (2). MM. Lafayette (E. de) ; Vissaguet.
Loire-Inf. (3) . . MM. de Lareinty ; de la Vrignais ; Espivent de la Villeboisnet (général).

Loiret. (2) . .	MM. Dumesnil; Robert de Massy.
Lot (2).	MM. Roques ; Delord.
Lot-et-Garonne (2)	MM. Faye (Léopold) ; Pons.
Lozère (2). . .	MM. Th. Roussel ; de Rozières.
Maine-et-L. (3).	MM. Joubert; d'Andigné ; Leguay.
Manche (3) . .	MM. Lenoël ; Dufresnes; Labiche.
Marne (2). . .	MM. Dauphinot ; Leblond.
Marne-Hte (2) .	MM. Pélissier (général) ; Robert-Dehault.
Mayenne (2). .	MM. Dubois-Fresnay ; Denis.
Meurthe-et-M. (2)	MM Varroy; Bernard.
Meuse (2). . .	MM. Vivenot; Honnoré.
Morbihan (3) .	MM. de Kerdrel ; de la Monneraye ; Fresneau.
Nièvre (2) . .	MM. Tenaille-Saligny ; Massé.
Nord (5) . . .	MM. Dutilleul ; Massiet du Biest ; Faidherbe ; Merlin ; Fournier.
Oise (3) . . .	MM. d'Andlau ; Cuvinot ; Lagache (C.)

Série C *renouvelable en 1882.*

Orne (3) . . .	MM. de la Sicotière ; Poriquet ; de Flers.
Pas-de-Calais (4)	MM. Paris ; Dubrulle ; de Rosamel ; Huguet-Grandsire.
Puy-de-Dôme (3)	MM. de Barante (le baron) ; Guyot-Lavaline ; Salneuve.
Pyrénées (*B.*) (3)	MM. de Lestapis; Daguenet ; de Gontaut-Biron (le vicomte).
Pyrénées (*H.*) (2)	MM. Cazalas ; Adnet.
Pyrénées-Or. (2)	MM. Lefranc (Pierre) ; Arago (Emmanuel).
Rhin (*H.*) *Belfort* (1)	M. Vieillard-Migeon.
Rhône (4) . . .	MM. Favre (Jules) ; Mangini ; Perret ; Valentin.
Saône (*H.*) (2) .	MM. Dufournel ; Jobard.
Saône-et-L. (3) .	MM. Guillemaut (le général) ; Mathey (Alf.) ; Demôle.
Sarthe (3) . .	MM. de Talhouet (le marquis) ; Vétillart ; Caillaux.
Savoie (2). . .	MM. Dupasquier ; d'Alexandry (le baron).
Savoie (*Haute*) (2)	MM. Chardon ; Chaumontel.
Seine (5) . . .	MM. de Freycinet ; Tolain ; Hérold ; Hugo (Victor) ; Peyrat.
Seine-et-M. (2) .	MM. Foucher de Careil ; Adam.
Seine-et-O. (3).	MM. Say (Léon) ; Feray ; Gilbert-Boucher.
Seine-Inf. (4) .	MM. Pouyer-Quertier ; Ancel ; Robert (le général) ; N...
Sèvres (*Deux*) (2)	MM. Taillefert ; Monnet.

Somme (3) . .	MM. Dauphin ; de Rainneville (le vicomte) ; de Dompierre d'Hornoy (le vice-amiral).
Tarn (2) . . .	MM. Espinasse ; de Voisins-Lavernière.
Tarn-et-Gar. (2)	MM. De Preissac (le comte) ; Delbreil.
Var (2) . . .	MM. Brun (Charles), Ferrouillat.
Vaucluse (2). .	MM. Granier ; Pin.
Vendée (3) . .	MM. Gaudineau ; de Cornulier-Lucinière (le comte) ; Halgan.
Vienne (2). . .	MM. Bourbeau : de Ladmirault (le général).
Vienne (*H.*) (2).	MM. Teisserenc de Bort ; de Peyramont.
Vosges (3). . .	MM. Claude ; Claudot · George.
Yonne (2). . .	MM. Charton ; Ribière.

ALGERIE

Alger (1). *Série A.*	M. Le Lièvre.
Constantine (1). *Série B* . . .	M. Lucet.
Oran (1) *Série C*	M. Pomel.

COLONIES

La Guadeloupe (1). *Série A* . .	M. De la Jaille (le général vicomte)
La Réunion (1). *Série A* . . .	M. Laserve.
La Martinique (1). *Série B* . .	M. Desmazes.
Indes franç. (1). *Série C* . . .	M. Desbayssins de Richemont.

LISTE ET ADRESSES

DES SÉNATEURS DU PAS-DE-CALAIS

MM. Martel (inamovible), boulevard Haussemann, 180, à Paris.
Paris, rue de la Paroisse, 7, à Versailles.
Dubrulle, Carrefour Montreuil, 2, à Versailles.
De Rosamel, rue de Rome, 15, à Paris.
Huguet-Grandsire, rue Petigny, à Versailles.

CHAMBRES DES DEPUTES

BUREAU.

Président : M. Jules Grévy.

Vice-Présidents : MM. Bethmont, Rameau, H. Brisson, Cte de Durfort de Civrac.

Secrétaires : MM. Chiris, Carnot (Sadi), René Brice, Camille Sée, Rouvier, Ménard-Dorian, le Cte le Gonidec du Traissan, le Mis de Valfons.

Questeurs : MM. Margaine, Gailly, de Mahy.

LISTE DES DÉPUTÉS

par ordre alphabétique des départements.

Ain (6) . . . MM. Tiersot ; Tondu ; Chaley ; Gros-Gurin ; Mercier et Germain.

Aisne (8). . . MM. Leroux ; Fouquet, de Tillancourt ; Villain ; Malézieux ; Choron ; Soye ; Turquet.

Allier (6). . . MM. Datas ; Patissier ; Bonnaud ; Cornil ; Chantemille et Defoulenay.

Alpes (*Basses*) (5). MM. Allemand ; Gassier ; Art. Picard ; Bouteille et Thourel.

Alpes (*Hautes*) (3). MM. Chaix ; Laurençon ; Ferrari.

Alpes Marit. (4). MM. Borriglione ; Roissard de Bellet (le baron) ; Chiris et N...

Ardèche (6) . . MM. Chalamet ; Glaizal ; Blachère ; Vaschalde ; Seignobos et F. Boissy d'Anglas.

Ardennes (5). . MM. Gailly ; Drumel ; Neveux ; Philippoteaux et Péronne.

Ariége (3). . . MM. Anglade ; Lasbaysses et Sentenac.

Aube (5) . . . MM. Fréminet ; Tézenas ; des Roys ; Rouvre et Jean-Casimir Périer.

Aude (4) . . . MM. Marcou ; Mir ; Rougé et Bonnel.

Aveyron (7) . . MM. Azemar ; Roques ; Baduel ; Mas ; Barascud ; Cibiel et Médal.

Bouches-du-R. (7). MM. Bouquet ; Amat ; Rouvier ; Bouchet ; Lockroy ; Labadié et Tardieu.

Calvados (7) . . MM. de Vandœuvre ; Desloges ; Le Provost de Launay ; d'Harcourt (le duc) ; de Colbert-Laplace (le comte) ; Flandin et Delafosse.

Cantal (4) . . MM. Bastid Raymond) ; Durieu ; de Castellanne (le marquis) et Oudoul.

Charente (6) . . MM. Laroche-Joubert ; Ganivet ; André (Jules) ; Cunéo-d'Ornano : Duclaud et Gautier.

Charente-Inf. (7) MM. Barbedette ; Eschassériaux (Réné) ; Bethmont ; Jolibois ; Eschassériaux (le baron) ; Roy-de-Loulay et Mestreau.

Cher (5) . . . MM. Leprince d'Arenberg ; Boulart ; Girault ; Rollet et Mingasson.

Corrèze (5) . . MM. de Chanal (le général) ; Vacher ; Le Cherbonnier ; Latrade et Laumond.

Corse (5) . . . MM. Haussmann (le baron) ; de Casabianca (le comte) ; de Padoue (le duc) ; Gavini et Abatucci.

Côte-d'Or (6) . . MM. Dubois ; Levêque ; Joigneaux ; Carnot-Sadi ; Leroy et Hugot.

Côtes-du-Nord (9). MM. Armez ; de Belizal (le vicomte) ; Even ; Rioust-de-Largentaye ; Huon ; de Goyon (duc de Feltre) ; Huon de Penanster ; Le Provost-de-Launay et de Janzé.

Creuse (5). . . MM. Moreau ; Fourot ; Bandy de Nalèche ; Nadaud (Martin) et Parry.

Dordogne (8) . MM. Maréchal ; Chavoix ; Garrigat ; Thirion-Montauban ; Sarlande ; N... ; de Bosredon et Oswald-Taillefer.

Doubs (5) . . . MM. Grévy (Albert) ; Gaudy ; Bernard ; Viette et Colin.

Drôme (5). . . MM. Madier de Montjau ; Chevandier ; Loubet ; Richard et Christophle.

Eure (6) . . . . MM. Lepouzé ; Papon ; Janvier de la Motte ; Passy (Louis) ; Develle ; Osmoy (comte d').

Eure-et-Loire (5). MM. Noël-Parfait ; Manoury ; Dreux-Linget ; Gatineau et Truelle.

Finistère (10). . MM. Hémon ; Arnoult ; de Gasté ; Villiers ; de Kerjégu (Louis) ; de Pompéry ; Nédellec ; Swiney ; Kermenguy (vicomte de) et Corentin Guyho.

Gard (6) . . . MM. Boyer ; Bousquet ; Favand ; Valfons (Marquis de) ; N... et Pellet.

Garonne (*H.*) (7). . MM. Constans ; Duportal ; Montané ; de Rémusat ; Lenglé ; Tron et Caze.

Gers (5) . . . MM. David ; N... ; Descamps ; Fauré et Granier de Cassagnac (père).

Gironde (10). . MM. Simiot ; Mie ; Dupouy ; Lur-Saluces (comte

de) ; Jérome-David (baron) ; Dréolle ; Robert-Mitchell ; Bouville (de) ; Roudier et Lalanne.

Hérault (6) . . MM. Ménard-Dorian ; Lisbonne ; Vernhes ; Devès ; Arrazat et Agniel.

Ille-et-Vilaine (8). MM. Roger-Marvaise ; Martin-Feuillée ; Riban ; Pinault ; Brice (Réné) ; Hovius ; Durand et Le Gonidec du Traissan (comte).

Indre (5) . . . MM. Charlemagne ; David ; Leconte ; Bénazet et de Saint-Martin.

Indre-et-Loire (4). MM. Belle ; Guinot ; Joubert et Wilson.

Isère (8) . . . MM Anthoard ; Bravet ; Guillot ; Reymond : Marion ; Riondel ; Buyat et Couturier

Jura (4) . . . MM. Lelièvre ; Grévy (Jules) ; Lamy et Gagneur.

Landes (5) . . MM. de Guilloutet ; Castagnède ; Loustalot ; Boulard et Sourigues.

Loire (7) . . . MM. Bertholon ; Crozet-Fourneyron ; Richarme ; Chevassieu ; Reymond ; Cherpin et Brossard.

Loir-et-Cher (4). MM. Dufay ; Tassin ; Lesguillon et de Sonnier.

Loire (*Haute*) (4). MM Guyot-Montpayroux ; Morel ; Maigne et N...

Loire-inf. (8). . MM. Laisant ; Gaudin ; de la Biliais ; Thoinnet de la Turmelière ; Ginoux de Fermon (le comte) ; de Juigné (le comte) ; Simon (Fidèle) et de la Rochette.

Loiret (4). . . MM. Robert de Massy ; Bernier ; Devade ; Cochery et Brierre.

Lot (4). . . . MM. Murat (le comte) ; de Vallon ; Teillard et Dufour (le baron).

Lot-et-Gar. (4) . MM. de Laffite Lajoannenque ; Faye ; Fallières et Sarrette.

Lozère (3). . . MM. Monteils ; Roussel ; Chambrun (le vicomte de)

Maine-et-L. (7) . MM. de Soland ; Maillé ; Benoist ; de Maillé (le comte) ; de Durfort de Civrac (le comte) ; Berger et Janvier de la Motte fils

Manche (8) . . MM. Rauline ; Morel ; Riotteau ; Vieille ; Savary ; Gaslonde ; Legrand (Arthur) et le Marrois (le comte).

Marne (6). . . MM. Faure ; Blandin ; Leblond : Thomas ; Margaine et Picart (Alphonse).

Marne-H. (3) . MM. Mongeot ; Bizot de Fonteny et Danelle (Bernardin)

Mayenne (5) . . MM. Souchu-Servinière ; Lecomte ; Ancel ; Renault-Morlière et Bruneau.

Meurthe-et-M. (5) MM. Duvaux ; Berlet ; de Ladoucette ; Michaut et Petitbien.

Meuse (4). . . MM. Grandpierre ; Liouville ; N.... et de Klopstein (le baron).
Morbihan (6). . MM. du Bodan ; Lorois : Rattier ; de Perrieu (le comte) ; N...; de Léon (prince).
Nièvre (5). . . MM. Girerd ; Turigny ; d'Espeuilles ; N...; le Pelletier d'Aunay.
Nord (18). . . MM. Legrand (Pierre) ; Masure : Scrépel ; des Rotours ; Brame (Georges) ; Debuchy ; Guillemin ; de Marcère ; Tellier-Bethune ; Merlin ; Bertrand-Milcent ; Mention : Tristram ; Joos ; De Lagrange ; Plichon ; Legrand (Louis) ; Girard.
Oise (5) . . . MM. Boudeville ; Chevreau ; Levavasseur ; de Cossé-Brissac ; Frank-Chauveau.
Orne (6) . . . MM. Grollier ; de Mackau (le baron) ; Christophle ; Gévelot ; Dugné de la Fauconnerie ; Bianchi.
Pas-de-Calais (10) MM. Deusy ; Mis d'Havrincourt ; Hermary ; de Clercq, Livois ; Ribot ; Hamille ; Devaux ; Levert ; de Partz (le marquis).
Puy-de D. (7) . MM. Bardoux ; Tallon ; Costes ; Girot-Pouzol ; Rouher ; Roux ; Duchasseint.
Pyrénées (*B.*) (6). MM. Barthe ; Dariste ; Labat ; Harispe ; Vignancourt ; La Caze.
Pyrénées (*H.*) (4) MM. Cazeaux ; N...; de Breteuil ; Bon Larrey.
Pyrénées-Or. (3). MM. Escarguel ; Forné ; Escanyé.
Rhin (*Haut*) (1). M. Keller.
Rhône (7). . . MM. Millaud ; Bonnet-Duverdier ; Chavannes ; Andrieux ; Varambon ; Guyot ; Perras.
Saône (*H.*) (4) . MM. Noirot ; Versigny ; Baihaut ; Marquiset.
Saône-et-L. (9) . MM. Mangue ; de Lacretelle ; Gilliot ; Reynaud ; Boisset ; Daron : Bouthier-de-Rochefort ; Sarrien ; Logerotte.
Sarthe (6). . . MM. Rubillard ; Haentjens ; de la Rochefoucault-Bisaccia ; Galpin ; de Perrochel (le comte) ; Le Monnier.
Savoie (5). . . MM. Parent ; Bel ; Blanc ; Mayet ; Horteur.
Savoie (*Haute*) (4) MM. Philippe (Jules) ; Ducroz ; Dupont ; Folliet.
Seine (27). . . MM. Tirard ; Brelay ; Spuller ; Barodet ; Blanc (Louis) ; Hérisson ; Frébault ; Vice-am. Touchard ; Girardin ; Brisson ; Floquet ; Greppo ; Cantagrel ; Germain-Casse ; Farcy ; Marmottan ; Pascal-Duprat ; Clémenceau ; Allain-Targé ; Gambetta ; Sée (Camille) ; Bamberger ; Deschanel ; Raspail (Benjamin) et Talandier.

Seine-Inf. (11). MM. Desseaux ; Dautresme ; Waddington ; Lanel; Lebourgeois ; Peulevey ; C. Périer ; de Douët; Thiessé; Anisson-Duperron et Savoie.
Seine-et-M. (5). MM. De Choiseul; Plessier ; Jozon ; Ménier et Sallard.
Seine-et-O. (9) . MM. Joly ; Journault; Rameau ; Renault (Léon); Charpentier ; Lebaudy ; Sénard ; Langlois et Carrey.
Deux-Sèvres (5). MM. Proust; de la Porte ; N...; Giraud et Ganne.
Somme (8) . . MM. Goblet ; de Septenville (le baron) ; Labitte; de Douville-Maillefeu ; Blin de Bourdon (le vicomte) ; Jametel ; Mollien et Magniez.
Tarn (5). MM. Cavalié ; Combes ; Reille (le baron); Lavergne et Daguilhon-Pujol.
Tarn-et-Gar. (4) MM. Prax-Paris ; de Loqueyssie ; Lasserre et Trubert.
Var (4) . . . MM. Cotte ; Dréo ; Daumas et Allègre.
Vaucluse (4). . MM. Saint-Martin ; Naquet ; Poujade ; Gent.
Vendée (6) . . MM. Jenty ; Bourgeois ; Bienvenu ; N...; de la Bassetière et Baudry-d'Asson.
Vienne (6) . . MM. Salomon ; Cesbron ; Hérault ; Serph ; de Soubeyran (le baron) et de Beauchamp.
Vienne (*Haute* (5). MM. Périn ; Ninard ; Lezaud ; Codet et Baury.
Vosges (5) . . . MM. Jeanmaire ; Bresson ; Frogier de Pontlevoy ; Meline et Jules Ferry.
Yonne (6). . . MM. Lepère ; Bert (Paul); Mathé ; Dethon ; Guichart et Rathier.
Alger (1) . . . M. Gastu.
Constantine (1).. M. Thompson.
Oran (1) . . . M. Jacques.
La Martinique (1) M. Godissart.
La Guadeloupe (1) M. Lacascade.
La Réunion (1) . M. de Mahy.
Les Indes franç.(1) M. Godin.

DÉPUTATION DU PAS-DE-CALAIS.

Le Pas-de-Calais est représenté par 10 députés. Voici, pour ce département, la composition des circonscriptions électorales :

Arrondissement d'Arras : 2 *députés*.

Première circonscription : Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Pas et Vimy (nombre d'électeurs : 23,548).

M. Deusy, hôtel de France et de Lorraine, rue de Bône, à Paris.

Deuxième circonscription : Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Vitry (nombre d'électeurs : 23,594).

M. le Marquis d'Havrincourt, rue de Varennes, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE : 2 *députés.*

Première circonscription : Béthune, Houdain, Lillers et Norrent-Fontes : (nombre d'électeurs : 23,526).

M. Hermary, rue de Rennes, 93, à Paris.

Deuxième circonscription : Cambrin, Carvin, Laventie et Lens (nombre d'électeurs : 24,686).

M. de Clercq, rue de la Paroisse, 2, à Versailles.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE : 2 *députés.*

Première circonscription : Boulogne (nord), Boulogne (sud), Desvres et Samer (nombre d'électeurs : 19,086).

M. Livois, hôtel du Parlement, rue Ferme-des-Mathurins, 1, à Paris.

Deuxième circonscription : Calais, Guînes et Marquise (nombre d'électeurs : 18,193).

M, Ribot, rue de Turin, 32 à Paris.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL : 1 *député* (nombre d'électeurs : 20,445).

M. Hamille, rue et hôtel de Rome, 15, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER : 2 *députés.*

Première circonscription : Aire, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud) (nombre d'électeurs : 13,343).

M. Devaux, rue de l'Orangerie, 38, à Versailles.

Deuxième circonscription : Ardres, Audruick, Fauquembergues et Lumbres (nombre d'électeurs : 16,271).

M. Levert, rue de Penthièvre, 12, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL : 1 *député* (nombre d'électeurs : 22,565.)

M. le Marquis de Partz, rue de Varennes, 45, à Paris.

CONSEIL D'ETAT.

Le Conseil d'État donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que les Assemblées législatives jugent à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'État ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les Ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'État par les lois ou règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour

excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'État est composé : du garde des sceaux ministre de la justice, président ; de 22 conseillers d'État en service ordinaire ; de 15 conseillers d'État en service extraordinaire ; de 24 maîtres des requêtes ; d'un secrétaire-général ayant titre et rang de maître des requêtes ; de 30 auditeurs ; d'un secrétaire spécial du contentieux. — Les ministres ont rang et séance à l'Assemblée générale du Conseil d'État ; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'État : M. Dufaure, président du Conseil des Ministres, garde des sceaux, ministre de la justice, au ministère, à Versailles.

Vice-Président : M. Andral (O. ✻), Cours la Reine, 38.

COMPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. le Vte du Martroy, (C. ✻).

Conseillers d'État : MM. le Vte de Montesquiou (✻)., Pascalis (O. ✻), de Bellomayre, Perret (✻), David.

Secrétaire : M. Caille (✻).

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DE LA JUSTICE, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Président : M. Groualle (O ✻).

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Marbeau (O. ✻), Mis de Ségur (O. ✻), Silvy (O. ✻), Weiss.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Tardif (O. ✻), du Mesnil, Le Myre de Villers, de Crisenoy, Savary (O. ✻).

Secrétaire : MM. de Gislain (✻).

SECTION DES FINANCES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE, ET DES COLONIES.

Président : M. Goussard (C. ✻).

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Tranchant (O. ✻), Le Trésor de la Rocque (✻), contre-amiral Lefebvre (G. O. ✻), colonel Lefebvre (O. ✻).

Conseillers d'État en service extraordinaire : MM. Amé (C. ✻), Dufrayer (C. ✻), de Roussy (C. ✻), Audibert (O. ✻), Commissaire, Gal de Bon (O. ✻), Le Vavasseur.

Secrétaire : MM. Jamet (✻).

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président : M. Aucoc (C. ✻).

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Collignon (C. ✻), Mis de Chateaurenard (C. ✻), de Gaillard (✻), Cte de Rambuteau (O. ✻).

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Desprez (G.O.✻), Ozenne (G.O. ✻), Véron-Duverger (O. ✻), Rousseau.

Secrétaire : M. Delabarre (✻).

CORPS D'ARMEE.

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19e corps d'armée.

1er Corps d'armée, quartier général à Lille, M. le général de division Clinchant, (G. O. ✻).

2e Corps d'armée, quartier général à Amiens, M. le général de division Montaudon, (G. O. ✻).

3e Corps d'armée, quartier général à Rouen, M. le général de division Lebrun, (G. C. ✻).

4e Corps d'armée, quartier général au Mans, M. le général de division Deligny, (G. C. ✻).

5e Corps d'armée, quartier général à Orléans, M. le général de division Bataille, (G. C. ✻).

6e Corps d'armée, quartier général à Chalons-sur-Marne, M. le général de division Douay, (G. C. ✻).

7e Corps d'armée, quartier général à Besançon, M. le général de division Duc d'Aumale, (G. C. ✻).

8e Corps d'armée, quartier général à Bourges, M. le général de division Garnier, (G. O. ✻).

9e Corps d'armée, quartier général à Tours, M. le général de division du Barail, (G. O. ✻).

10e Corps d'armée, quartier général à Rennes, M. le général de division Cambriels, (G. O. ✻).

11e Corps d'armée, quartier général à Nantes, M. le général de division de Cissey, (G. C. ✻).

12e Corps d'armée, quartier général à Limoges, M. le général de division de Lartigue, (G. O. ✻).

13e Corps d'armée, quartier général à Clermont-Ferrant, M. le général de division Wolf, (G. O. ✻).

14e Corps d'armée, quartier général à Lyon, M le général de division Bourbaki, gouverneur de Lyon, (G. C. ✻).

15e Corps d'armée, quartier général à Marseille, M. le général de division Lallemand, (G. O. ✻).

16e Corps d'armée, quartier général à Montpellier, M. le général de division Renson d'Allois d'Herculais, (G. C. ✻).

17e Corps d'armée, quartier général à Toulouse, M. le général de division Lecointe, (G. O. ✻).

18e Corps d'armée, quartier général à Bordeaux, M. le général de division Bertault, (G. O. ✻).

19e Corps d'armée (Gouvernement général de l'Algérie), quartier général à Alger, M. le général Chanzy, gouverneur général de l'Algérie, (G. C. ✻).

Gouvernement militaire de Paris, quartier général à Paris, M. le général de division Baron Aymard, (G. O. ✻), gouverneur militaire de Paris.

DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Algérie et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,865 cantons et en 35,989 communes. La population, d'après le dénombrement de 1876, est de 36,905,788 habitants.

Il y a, pour chaque département, un préfet, un secrétaire général et un Conseil de Préfecture nommés par le Chef de l'Etat sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil Général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un sous-préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (l'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet) et un Conseil d'arrondissement élu comme le Conseil Général et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un maire, avec un ou plusieurs adjoints et un Conseil municipal dont la composition varie selon l'importance de la population. Le maire et l'adjoint sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton; ils sont élus par les Conseils municipaux dans les autres communes. (Loi du 12 août 1876.) Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous, 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants; 20 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants ; 23 dans celles de 3,501, à 10,000 habitants ; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants ; 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants; 32 dans celles de 40,001 à

50,000 habitants; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus. A Paris le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les conseillers municipaux sont élus par l'Assemblée des électeurs communaux qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant depuis un an au moins leur domicile réel dans la commune. Les Conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année: au commencement de février, mai, août et novembre.

Liste des préfets en exercice dans les départements.

Ain . . . Rousseau.
Aisne . . Sébline.
Allier . . D'Ormesson.
Alpes (B.). Deloche.
Alpes (H.). Vernot.
Alpes (M.). Doniol (O ✱.)
Ardèche . Gravier.
Ardennes . Payelle.
Ariége . . D'Artigues.
Aube . . Bihourd.
Aude . . Catusse.
Aveyron . De la Blotterie.
Bouch.-du-R . Tirman.
Calvados . Servois.
Cantal . . Pinède.
Charente . Brun.
Char.-Infér . Regnault ✱.
Cher . . . Bon Cottu.
Corrèze . Blondin.
Corse . . Schnerb.
Côte-d'Or . Duval.
Côtes-du-N . Mahias.
Creuse . . Em. Cazelles.
Dordogne . Oustry ✱.
Doubs . . Poubelle.
Drôme. . Thompson.
Eure . . . Firbach ✱.
Eure-et-L . Fontaine.
Finistère . Dumarest.
Gard . . . Gizolme ✱.
Garonne (H) . Tenaille-Saligny ✱.
Gers . . . Monod.
Gironde . Decrais ✱.
Hérault . De Lestaubière ✱.
Ille-et-Vil . André ✱.
Indre . . . Delasalle.
Indre-et-L. . Daunassans (O ✱.)
Isère . . . Ribert.
Jura . . . Merlin.
Landes. . Labordère ✱.
Loir-et-Cher . Cohn.
Loire . . . Félix Renaud.
Loire (H.). Assiot.
Loire-Inf . De Brancion.
Loiret . . Michon.
Lot . . . . Fresne.
Lot-et-Gar. Henry.
Lozère . . Granet.
Maine-et-L . Béchade.
Manche . . Poulin ✱.
Marne . . . Duphénieux.
Marne (H.) . Lagarde
Mayenne . Genouille.
Meurth-et-M . Delmas (O ✱.)
Meuse . . . Robert de Massy.
Morbihan . Saisset-Schneider.
Nièvre . . Rondineau.
Nord . . . P. Cambon ✱.
Oise. . . . Fradelle
Orne . . . De Ferron.
Pas-de-C . Camescasse.
Puy-de-D . Glaize.
Pyrénées (B.). De Roquette-Buisson.
Pyrénées (H.). Rivaud.
Pyrénées-Or . Filippini.
Rhin-Belfort . Léon Stéhélin.
Rhône . . Berger.
Saône (H.) . Bertereau.
Saône-et-L. . Hendlé.
Sarthe. . Lagrange de Langres ✱.
Savoie . . Paul Fabre ✱.
Savoie (H.) . Le Guay.
Seine . . . Ferdinand Duval O ✱.
Seine-Inf . Limbourg ✱.
Seine-et-M. . Patinot ✱.
Seine-et-Oise . De Barthélemy.
Sèvres (deux). E. Cottel.
Somme. . . Herbette.
Tarn . . . Falret de Tuite.
Tarn-et-Gar . Devoucoux.
Var. . . . Alexandre Rey ✱.
Vaucluse . Spuller.
Vendée. . . De Girardin.
Vienne. . . Martial Baile.
Vienne (H) . Massicault.
Vosges . . Bœgner.
Yonne . . . Roussel.
Alger . . . Brunel ✱.
Constantine . J. Cambon.
Oran . . . Nouvion ✱.

Département du Pas-de-Calais

PREMIÈRE PARTIE.

ADMINISTRATION.

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de Bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du Département.

DÉPARTEMENT.

Superficie : 660,426 hectares. — Population : 793,140 habitants. — Impôt foncier : 3,214,410 fr. — 6 arrondissements. — 44 cantons. — 604 communes.

Cour d'appel de Douai. — 1er corps d'armée (chef-lieu de région à Lille). — Evêché d'Arras, suffragant de Cambrai. — Académie de Douai. — 2e légion de gendarmerie. — 1er arrondissement maritime, à Cherbourg. — 7e arrondissement forestier, à Amiens. — Arrondissement minéralogique de Lille (à Valenciennes).

3

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est seul chargé de l'administration du département : il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement; il surveille toutes les parties de l'administration publique ; enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseils généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil Général et de la Commission départementale institués par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1).

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII) ; — le général baron de la Chaise (an XI) ; — le baron de Dausset (22 mars 1815; n'a pas été installé) ; — le baron Roujoux (6 avril 1815) ; — André Dumont (17 mai 1815) ; — le comte de Casteja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815); — le baron Siméon (1818); — le vicomte Blin de Bourdon (1824); — Cabouet (1830); — le baron de Talleyrand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ; — Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1847) ; — Degeorge (Frédéric), commissaire général du gouvernement le 29 février 1848 ; — Degouve-Denuncques (2 juin 1848);— Fresneau (1849);—Combe-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel (1852) ; — le comte de Tanlay (1854); décédé en activité de service le 24 février 1864 ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870 ; — Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871); — le comte de Rambuteau (7 avril 1871 au 19 juin 1874) ; — Darcy (30 juin 1874 au 21 mars 1876) ; — Tenaille-Saligny (du 21 mars 1876 au 19 mai 1877) ; — Roizat (du 19 mai au 18 décembre 1877).

(1) Voir, pour plus de détails, la liste publiée à la page 25 de l'*Annuaire* de 1873.

Préfet du Pas-de-Calais.

M. Ernest CAMESCASSE, docteur en droit.

Secrétaire général.

M. Vel Durand, rue des Trois-Visages, 18.

Sous-Préfets.

MM. Jacouzet, à Béthune; — Nathan, à Boulogne; — Lemoyne, à Montreuil; — Lefebvre du Grosriez (Alberic), à Saint-Omer; — Alfred Pascal, à Saint-Pol.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Les Conseils de préfecture ont été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret en date du 18 juillet 1865 qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de préfecture, les audiences de ces conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du gouvernement.

Président : M. le Préfet. — *Vice-Président* : M. Paul Lecesne, Conseiller, rue des Capucins, 7.

Conseillers : MM. de Dompierre d'Hornoy, rue Baudimont, 34; — Delaporte, rue Saint-Aubert, 11; — Delpech, place du Théâtre, 17.

Ministère public. — M. le Secrétaire-Général de la Préfecture, Commissaire du gouvernement.

Greffe. — M. Pentel, chef de bureau, secrétaire-greffier, rue des Bouchers-de-Cité, 32.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil Général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juillet 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très-larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure en quelque sorte la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une commission départementale composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872.

Les Conseils généraux ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1872 et le 4 novembre 1877. Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord). .	Legrelle, banquier, à Arras.
Arras (sud) . .	Leloup, fabricant de sucre, à Arras.
Bapaume. . .	Deusy, député, maire d'Arras.
Beaumetz-lès-L.	Sens ✻, ingénieur des mines, à Arras.
Bertincourt. .	Le M[is] d'Havrincourt (O ✻), député, maire d'Havrincourt.
Croisilles. . .	Boisleux (Augustin) ✻, maire de Wancourt.
Marquion . .	Lanthiez, agriculteur, à Baralle.
Pas	Le C[te] de Louvencourt, propriétaire à Cotin.
Vimy. . . .	Dubrulle, sénateur, maire de Rouvroy.
Vitry	Florent-Lefebvre, maire de Monchy-le-Preux.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune . . .	Dellisse-Engrand ✻, propr. à Béthune.
Cambrin . . .	Danzon ✻, méd. des épidémies, à Béthune.
Carvin	De Clercq, député, maire d'Oignies.
Houdain . . .	Hermary, député, maire de Barlin.
Laventie . . .	Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens	Déprez, propriétaire à Harnes.
Lillers. . . .	Lenoir des Ardonnes, maire de Gonnehem.
Norrent-Fontes.	De Perretti della Rocca, maire de Blessy.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord) . Henry, avocat, à Boulogne.
Boulogne (sud). Ansart du Fiesnet, propriétaire à Outreau.
Calais. . . . . Martel, sénateur, à Saint-Omer.
Desvres . . . . N.
Guînes . . . . Le Dr Gody, à Guînes.
Marquise. . . . Martinet, prop. à Marquise.
Samer. . . . . Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne . . . Victor Hamille (C ✻), député, à Douai.
Etaples . . . . Ch. de Rosamel ✻, sénateur, à Frencq.
Fruges . . . . Gosselin (Bertulphe ✻), président du Tribunal et de la Chambre de commerce de Boulogne.
Hesdin. . . . . Boucher-Cadart ✻, directeur de la sûreté générale, à Paris.
Hucqueliers . . Jourdain ✻, prop. à Corchanu (Saône-et-Loire).
Montreuil. . . . Delhomel ✻, propriétaire, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire . . . . . Lambert, maire d'Aire.
Ardres. . . . . Francoville, conseiller à la cour de Douai.
Audruick. . . . Everard, propriétaire à Audruick.
Fauquembergues. Le Sergeant de Monnecove (F.) ✻, propriétaire à Saint-Omer.
Lumbres . . . . C. Quenson, juge au tribunal civil d'Hazebrouck.
St-Omer (nord) . Devaux, député, à Lumbres.
St-Omer (sud) . Duhamel, avoc. à Paris, 47, r. des Martyrs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. . . . Mathieu ✻, maire de Camblain-l'Abbé.
Auxi-le-Château Beaussart, maire, d'Auxi-le Château.
Avesnes-le-C. . Ludovic de Richoufftz, maire de Mouin.
Heuchin. . . . Le Mis de Partz de Pressy, député, à Equirre.
Le Parcq. . . . Cappe (Victor), maire de Maisoncelle.
Saint-Pol. . . . Graux, avocat, à Paris, 29, rue Caumartin.

Bureau du Conseil Général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils généraux l'élection de leurs bureaux. et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils généraux étaient nommés par le Chef de l'État pour chaque session et choisis parmi les membres de ces conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose qu'à l'ouverture de la session d'août le Conseil Général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nomme, au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil Général du Pas-de-Calais a eu successivement pour présidents :

MM. Corne (1833); Le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836); Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837); Le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841); Al. Adam (1841 à 1847); Piéron (session extraordinaire de 1848); Hipp. Plichon (1848 à 1851); Al. Adam (1852 à 1866); le M[is] d'Havrincourt (1867 à 1869); Martel (session extraordinaire de 1870); Victor Hamille (1871 à 1878).

Le bureau du Conseil Général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Victor HAMILLE (C. ✻), député, ancien directeur de l'Administration des cultes.

Vice-Présidents : MM. JOURDAIN ✻ et N.

Secrétaires : MM. SENS ✻, et DE CLERCQ, député.

Commission départementale.

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus, le Conseil Général a décidé que la Commission départementale, instituée par l'art. 2 de la loi organique, serait composée de six membres dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres ; elle élit elle-même son secrétaire. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La Commission Départementale est actuellement ainsi composée :

MM. Sens ✻ (Arras), Lebleu (Béthune), Dufour (Boulogne), président ; Delhomel ✻ (Montreuil) ; Lambert (Saint-Omer) ; de Richoufftz (Saint-Pol), secrétaire.

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'art 21 de la loi du 10 avril 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le conseil Général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 17 novembre 1874 et a donné les résultats suivants.

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880 : — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lès-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

Deuxième série renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883 : — Bapaume, Bertincourt Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des Membres du Conseil Général.

1842, Mathieu. — 1845, Mis d'Havrincourt. — 1848, Boisleux, Delhomel. — 1849, Jourdain. — 1852, Dubrulle. — 1861, Sens, Dansou, Hamille. — 1864, Florent-Lefebvre. — 1867, Lebleu, Mis de Partz de Pressy. — 1868, Hermary. — 1869, Cappe, (Victor), Henry, de Clercq. — 1871, Leloup, Deusy, Cte de Louvencourt, Delisse-Engrand, Amant du Fleurent, Godyn, Dufour, Lambert, Francoville, Everard, Le Sergeant de Monnecove, Duhamel. — 1873, L. de Richoufftz, Ch. de Rosamel. — 1874, Lenoir des Ardonnes, Martel(1). 1875. — Graux. — 1877, Déprez, De Peretti-della-Rocca, Martinet, Gosselin, Boucher-Cadart, C. Quenson, Devaux, Beaussart. — 1878, Legrelle, Lanthiez.

(1) Martel avait déjà fait partie du Conseil Général de 1862 à 1874.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les lois du 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 23 juillet 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs présidents et secrétaires qui étaient précédemment à la nomination des préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent, chaque année, aux époques fixées par le Gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil Général sur la réclamation des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur Président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement dissous, comme les Conseils Généraux, par le décret de la délégation du gouvernement de la Défense nationale, du 25 décembre 1870, ont aussi été reconstitués intégralement le 8 octobre 1871. Ils ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874 et le 4 novembre 1877. Ils sont actuellement composés, ainsi qu'il suit, dans le département :

Arrondissement d'Arras.

Arras (nord) . . .	Elie Ledieu, négociant à Arras.
Arras (sud) . . .	Gerbore Piéron, propriétaire à Arras.
Bapaume. . . .	Pajot, maire de Bapaume.
Beaumetz-lès-L . . .	Hautecœur, maire d'Agnez-lez-Duisans.
Bertincourt . . .	Boniface, propriétaire à Ruyaulcourt.
Croisilles	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion	Dhaussy. cultivateur à Oisy-le-Verger.
Pas.	Masclef, maire de Souastre.
Vimy	Duquesne, maire de Vimy.
Vitry	Mazy, maire de Cagnicourt.

Arrondissement de Béthune.

Béthune	Leroy ✻, docteur en médecine à Béthune.
Cambrin	Gosse de Gorre, maire de Beuvry.
Carvin	Delaby (Paul), industriel à Courcelles-lez-Lens.
Houdain	Daix, maire d'Houdain.

Laventie. . . .	Bavière, maire de Laventie.
Lens.	Huchette, maire de Loison.
	Courtin, directeur des mines de Liévin.
Lillers	Lissacq, notaire à Saint-Venant.
Norrent-Fontes. . .	Leflon, notaire à Norrent-Fontes.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne (nord) .	Baignol-Lebeau, fabricant de plumes à Boulogne
	Jules Petit, ancien adjoint au maire de Boulogne
Boulogne (sud). . .	Poirel-Adam, propriétaire à Boulogne.
Calais	Declémy, maire de Peuplingues.
	Lheureux, fabricant de tulle à Saint-Pierre.
Desvres. . . .	De Cormette, maire d'Henneveux.
Guînes . . .	Delattre-Bernet, maire d'Andres.
Marquise	Leducq-Roche, adjoint au maire de Marquise.
Samer	Huret-Lagache, maire de Condette.

Arrondissement de Montreuil.

Campagne . . .	Morel, médecin à Campagne.
	Laligant, industriel à Maresquel.
Etaples	Billiet, notaire à Etaples.
Fruges	Gallet, maire d'Embry.
Hesdin	Plichon, conseiller à la Cour d'Amiens.
	Froissart (Jules), propriétaire à Mouriez.
Hucqueliers. . .	Moitier (Alfred), maire d'Hucqueliers.
Montreuil . . .	Hochedé, propriétaire à Montreuil.
	Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire.	Titelouze de Gournay, maire de Clarques.
Ardres	Declémy (Raymond), maire de Guémy.
Audruick . . .	Lambert-Everard, propriétaire à St-Folquin.
Fauquembergues .	Ogier, notaire à Fauquembergues.
Lumbres . . .	Ducamps, maire de Quelmes.
Saint-Omer (nord).	Hermant-Bouquillon, négociant à Saint-Omer.
	Degrave-Bellanger, agricult. et maire de Houlle.
Saint-Omer (sud) .	Platiau, maire de Longuenesse.
	Audebert, fabricant de pipes à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

Aubigny	Rouillez (Achille), à Izel-lez-Hameaux.
Auxi-le-Château	Thorel, maire de Bonnières.
	Boitel, cultivateur à Rougefaye.
Avesnes-le-Comte .	Deleau, notaire à Avesnes-le-Comte.
	Soissons (Octave), à Houvin-Houvigneul.
Heuchin	Pigouche, cultivateur à Prédefin.
Le Parcq . . .	Derémetz, maire de Rollancourt.
Saint-Pol	Ferry-Danvin, notaire à St-Pol.
	Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1878.

Arras. — Président : M. Mazy. — Secrétaire : M. Ledieu, Elie.
Béthune. — Président : M. Leroy. — Secrét. : M. Gosse de Gorre.
Boulogne. — Président : M. Baignol — Secrét. : M. Huret-Lagache.
Montreuil — Président : M. Froissard — Secrétaire : M. Enlart.
St-Omer. — Président : M. Hermant — Secrétaire : M. Platiau.
Saint-Pol — Président : M. Devaux. — Secrétaire : M. Danvin.

Séries de renouvellement

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil Général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de ce renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Deuxième série renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lès-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Cabinet du Préfet

Attributions : Affaires confidentielles et réservées. — Débits de Tabac. — Honneurs et préséances. — Légion d'honneur. — Personnel. — Presse politique.

Chef du Cabinet : N.

Première Division (secrétariat).

Chef de Division : M. Bruyant, rue Baudimont, 48.

1er Bureau.

Attributions : Administration générale. — Agriculture. — Assistance publique. — Beaux-arts. — Cimetières. — Commerce et industrie. — Cultes. — Elections. — Hospices et bureaux de bienfaisance. — Institutions de prévoyance. — Instruction publique. — Poids et mesures. — Tabac. — Télégraphie. — Statistique.

Chef de bureau : M. Lortioit, rue St-Aubert, 22.
Rédacteur : M. Fontaine, rue de la Paix, 31.
Expéditionnaires : M. Torchy, rue St-Aubert, 96 ; — M. Pépin, Place du Wetz-d'Amain, 1 ; — M. Quignon, rue du Refuge-Marœuil, 11.

Bureau militaire.

Attributions : Cercles et sociétés ; — Chasse ; — Colonisation ; — Débits de boissons ; — Gardes-champêtres ; — Imprimerie et librairie ; — Jeunes détenus ; — Légalisations ; — Loteries ; — Passeports ; — Police ; — Prisons ; — Sapeurs-Pompiers ; — Surveillance légale ; — Recrutement de l'armée et affaires militaires.

Chef de bureau : M. Adry, rue Baudimont, 54.
Rédacteur : M. Ory, ✻, rue du 29 Juillet, 9.
Expéditionnaire : M. Détré, rue de la Fourche, 9.

Deuxième Division (communes).

Attributions : Administration des communes, des fabriques et établissements charitables. — Chemins vicinaux. — Edifices et travaux communaux. — Instruction primaire (liquidation des dépenses). — Voirie urbaine.

Chef de division : M. Houbiez, rue Baudimont, 44.
Chef de bureau : M. Lefebvre, place Saint-Géry.
Rédacteurs : MM. Thibaut, agent-voyer détaché, rue de la Paix, 28; — Jousse, rue Méaulens, 48.
Expéditionnaires : MM. Portenart, rue du Rivage, 5 ; — Devillers, rue de l'Hermite, 12; Jacquerot, rue de la Larderie, 6 ; — Capron à St-Laurent.

Troisième division (travaux publics).

Attributions : Bâtiments départementaux. — Canaux et rivières. — Chemins de fer. — Domaines et forêts. — Edifices diocésains. — Mines. — Ports Maritimes. — Routes nationales.

Chef de division : M. Bannerot, rue d'Amiens, 31.
Chef de bureau : M. Marcadet, rue des Louez-Dieu, 3.
Expéditionnaires : MM. Lardeur, rue du 29 Juillet, 8; — Masson, à Sainte-Catherine : — Caron à Agny.

Quatrième division (finances).

Attributions : Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de l'instruction primaire (mandats). — Contributions directes.

Chef de division : M. Leclercq, rue Baudimont, 41.
Rédacteur : M. Francqueville, rue des Chariottes, 10.
Commis de comptabilité : MM. Rousseau, rue Baudimont, 46 ; — Pierrepont, impasse du Vieux-Chaudron, 5.
Expéditionnaires : MM. Sallon, rue Baudimont, 68, et Legrand, rue St-Aubert, 55.
Auxiliaire : M. Brissy, rue Baudimont, 20.

BUREAUX DES SOUS-PREFECTURES.

Béthune. — MM. Duriez, secrétaire ; — Coquidé, sous-chef ; — Girault et Vantouroux, employés.

Boulogne. — MM. Godin, secrétaire ; Béthouart (Gustave), Sorot et Fontaine, employés.

Montreuil. — MM. Offroy-Delga, secrétaire ; — Devoisin et Vergriète, employés.

Saint-Omer. — MM. Bloëme (Frédéric), secrétaire ; — Dodré, Bloëme (Lucien), Robin et Duvauchelle, employés.

Saint-Pol. — MM. Petitfils, secrétaire ; — Malou et Dupuis employés.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, qui ne sont occupés ni par l'Évêché ni par la Ville.

L'entrée est au bout des bâtiments du musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir. Les personnes, qui ont à faire des recherches dans les dossiers des archives, doivent formuler une demande d'autorisation au Secrétaire général de la préfecture.

Archiviste : M. Richard, archiviste paléographe. — Employés des archives : MM. Cottel, Lavoine et Havet.

Commission des Archives communales

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées, au besoin, dans leur tâche, par l'archiviste du département qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le secrétaire général de la Préfecture, président ; l'Archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavrois ✱, ancien agent-voyer en chef ; de Linas ✱, membre de plusieurs Sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des antiquités

départementales, chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'arts ou de débris historiques, et de provoquer les mesures nécessaires pour en conserver les résultats, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient, chaque année, avant la session du Conseil Général au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de trésorier.

Un comité chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit à la Préfecture le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et plus souvent s'il est besoin. Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

Président-né : M. le Préfet.

Président : M. le chanoine Van Drival.

Secrétaire : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de préfecture.

Trésorier : M. J.-M. Richard, archiviste du département.

Liste des membres par ordre de nomination : MM. Grandguillaume O ✻, à Arras ; Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard ; l'abbé Robitaille, chanoine, à Arras ; Dancoisne, numismate à Hénin-Liétard ; Morand ✻, juge à Boulogne ; Debayser, architecte, à Boulogne ; le président Quenson, O ✻, à Saint-Omer ; Legrand (Albert), propriétaire à Saint-Omer ; de Linas ✻, propriétaire à Arras ; Colin (Maurice) O ✻, propriétaire à Arras ; Epellet ✻, architecte diocésain, à Arras ; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Deschamps de Pas ✻, ingénieur en chef honoraire des Ponts-et-Chaussées en retraite, à Saint-Omer ; Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef du département ; Gaucherel (Léon) dessinateur, à Paris ; le marquis d'Havrincourt, O ✻, député, conseiller général, à Havrincourt ; de Backer, ancien juge de paix, à Bergues ; l'abbé Van Drival, chanoine à Arras ; Mgr Lequette ✻, Evêque d'Arras ; Robaut (Alfred), à Douai ; Mgr Scott, ✻, curé-doyen, à Aire ; l'abbé Robert, desservant, à Origny ; l'abbé Haigneré, à Menneville ; de Cardevacque (Adolphe), à Arras ; Ledru, Dr médecin, Avesnes-le-Comte ; Coffinier,

ancien conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Abbeville ; le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres, à Arras ; Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Gieseler, architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt (Charles), à Souchez ; de Bailliencourt, architecte, à Béthune ; Normand, architecte à Hesdin ; Libéralle, architecte à St-Omer ; de Hauteclocque (Gustave), maire de Bermicourt ; Lecesne (Paul), vice-président du conseil de préfecture du Pas-de-Calais ; Lecesne (Edmond) ✻, propriétaire, à Arras ; le vicomte de Calonne, à Buire-le-Sec ; Le Gentil, juge, à Arras ; Cavrois-Lantoine, propriétaire, à Arras ; le baron Dard ✻, à Aire ; Van Drival, juge de paix, à Ardres ; le Sergeant de Monnecove (Félix) ✻, conseiller général, à Saint-Omer ; l'abbé Lefebvre, desservant à Halinghen ; Laurent, desservant à Brimeux ; l'abbé Willox, desservant à St-Josse-au-Val, à Montreuil-sur-Mer ; Véron, dit Bellecourt, C ✻, général de division à Arras ; de Clercq, député, conseiller général, à Oignies ; Dutilleux, capitaine du génie, à Arras ; Georges Vallée, propriétaire, à St-Georges ; le baron de Goër de Herve, à Vélu ; Boutry (J.), juge au tribunal civil d'Arras ; Fournier, avocat à Calais.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil général dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints dans les arrondissements sont supprimés.

Architecte en chef du département : M. Gieseler, à Arras, rue de Chateaudun, 32. — *Inspecteur des bâtiments départementaux :* M. Joliet, à Arras.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet ✻, rue Baudimont, 25.

Commission départementale des bâtiments civils.

La commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle est ainsi composée :

M. Camescasse, préfet, *président.* — Mgr l'Évêque d'Arras ✻, *premier vice-président.* — M. le Secrétaire général de la préfecture, *deuxième vice-président.*

L'Architecte diocésain; l'Inspecteur d'Académie; l'Architecte du département; l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; l'Ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Arras; l'Ingénieur ordinaire des mines; le Chef de la division des travaux publics.

MM. Milliroux, C ✻, colonel, ancien directeur des fortifications à Arras; Wartelle de Retz ✻, Grandguillaume, O ✻, ancien professeur à l'école régimentaire du génie; de Linas ✻, propriétaire à Arras; l'abbé Van Drival, chanoine, président de la commission des monuments historiques; Carré, architecte à Arras; Silvestre, agent-voyer en chef honoraire.

MM. les Ingénieurs ordinaires des mines et des ponts et chaussées remplissent les fonctions de secrétaires de la Commission.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à Saint-Omer et quatre maisons d'arrêt aux chefs-lieux des autres arrondissements de sous-préfectures.

Outre le personnel ordinaire de surveillance qui se compose d'un gardien-chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le Président du Tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons; M. Thébault, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras.— *Commission de surveillance:* MM. Bellet-Lefebvre, ancien juge au tribunal de commerce; Bonnière (Jules), avocat; Hovine (Louis), propriétaire; Trannoy père, avocat; Rivaux (Louis), propriétaire à Arras; Braine, notaire à Arras; Dupont (Ed.) et Buissart (Ch.), conseillers municipaux à Arras.— *Aumônier:* M. Singer. — *Médecin:* M. Dusart. — *Commis-greffier:* M. Doret.— *Gardien-chef:* M. Decréquy.— Six gardiens ordinaires et trois sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de St-Omer.— *Commission de surveillance:* MM. Butor, juge d'instruction; Van Heeghe, ancien adjoint au maire; Lefebvre du Frey (Edmond); l'abbé Roger, curé de Saint-Denis; Duméril, Em., maire; Minne, avoué. — *Aumô-*

nier : M. Sockel. — *Médecin* : M. Mantel. — *Gardien-chef* : M. Lesur. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune. — *Commission de surveillance* : MM. Frémeaux, avocat ; Hanon-Sénéchal, propriétaire ; Hurbiez, propriétaire, Mahieu-Sauvage, négociant, et Dr Haynaut. — *Aumônier* : M. Cornet. — *Médecin* : M. Lotte. — *Gardien-chef* : M. Cuvillier. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. — *Commission de surveillance* : MM. Adam (Charles), propriétaire ; Merlin, avocat ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; A. de Ledinghen, propriétaire ; l'abbé Wallet, curé de Notre-Dame, et Flour (Edouard). — *Aumônier* : M. Descelers. — *Médecin* : M. Duhamel. — *Gardien-chef* : M. Aubaud. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil. — *Commission de surveillance* : MM. Delannoy (Ernest), négociant ; Hibon de la Fresnoy, propriétaire ; Widhem, avoué ; Tabar, anc. avoué ; Charpentier, avoué. — *Aumônier* : M. Dié. — *Médecin* : M. Delplanque. — *Gardien-chef* : M. Beyer. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Saint-Pol. — *Commission de surveillance* : MM. l'abbé Boyaval, curé-doyen ; Détape, notaire, ancien maire de Saint-Pol ; Lefebvre, avocat ; Lefebvre (Victor), architecte ; Locquet, ancien pharmacien ; Graux (Georges), conseiller général ; Tailliar, avoué, adjoint au maire ; David, conservateur des hypothèques. — *Aumônier* : M. Boyaval. — *Médecin* : M. Bornay. — *Gardien-chef* : M. Mesnard. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur, à Saint-Omer. Elles sont sous le patronage d'un Conseil de surveillance, composé de :

Mme Romain de Givenchy, Mme de Colbert, Mlle Papegay, Mlle Eudes et M. l'abbé Roger.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la Maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur : M. Rey ✱, directeur de la maison de Refuge. — *Médecin* : M. Trannoy ✱. — *Aumônier* : M. l'abbé Dhaussy, vicaire de Saint-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du dépôt. — MM. le maire d'Arras, *président*; Advielle (Om.); Buissart (Ch.); l'abbé Dhaussy; Dupont (Edm.); Gerbore; Plaisant, Renaud-Cordonnier ✱; Ricouart; Vinchon.

INSPECTION

du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire nommé par le Gouvernement, et à des commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent des établissements soumis aux prescriptions légales.

Inspection.

Le département du Pas-de-Calais est compris dans la sixième circonscription territoriale formée des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Inspecteur divisionnaire : M. Nadeau, en résidence à Lille (Nord).

Commissions locales.

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés, dans chaque département, par le Conseil Général. Les commis-

sions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil Général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil Général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre 1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions, constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875, sont ainsi composées :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Wirth et Bouchardy, inspecteurs primaires ; Duporcq, ingénieur des mines ; Châtelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Dorlencourt ✻, président honoraire, à Arras ; Doudart de la Grée, O ✻, commandant en retraite, à Arras ; Thubeauville, vérificateur des poids et mesures, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Première Commission. — MM. Dansou ✻, docteur-médecin, conseiller général, à Béthune ; Daburon, ingénieur de la compagnie des mines de Nœux ; Jacques, inspecteur primaire ; Spriet, ancien industriel à Lens ; Parisse, vétérinaire, à Lens ; Vallage inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Desavary, vérificateur des poids et mesures, à Béthune.

Deuxième Commission. — MM. Sabouret, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Béthune ; Toffart, officier de santé, à Lillers ; Becquart, président de la Société de Secours mutuels, à Laventie ; Leroy, ✻ docteur-médecin, à Béthune ; Hermary, député, conseiller général, maire de Barlin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Première Commission. — MM. Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; Gosselin, ✻ conseiller général, président de la Chambre de commerce, de Boulogne ; De Cormette, conseiller d'arrondissement, maire d'Henneveux ; Violette, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Boulogne ; Docquois, vérificateur des poids et mesures ; docteur Gros, médecin de l'hôpital ; [illegible], inspecteur primaire.

Deuxième Commission. — MM. le docteur Gody, conseiller général

à Guînes; Darquer, avocat, à Calais; Cailliette, fabricant de tulle à St-Pierre-lez-Calais; l'abbé Parenty, Raymond, à St-Pierre: Vétillart, ingénieur des ports, à Calais; Sacleu, négociant à Calais; Mussel, ancien maire de Calais.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Delhomel ✻, conseiller général, propriétaire à Montreuil; Richer, inspecteur primaire; Fauvel, docteur en médecine, à Fruges; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine; Baron de Calonne, propriétaire, à Buire-le-Sec; Houzel, ancien notaire à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. Degrave ✻, maire de Moulle; Ducamps, conseiller d'arrondissement, maire de Quelmes; Barlatier de Mas, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Saint-Omer; Vaillant inspecteur primaire, à Saint-Omer: Chevalier, maire d'Ardres; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures, à Saint-Omer; Wintrebert, docteur en médecine, à Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Mathieu ✻, conseiller général, maire de Camblain-l'Abbé; Cosserat, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Saint-Pol; Fry, inspecteur primaire, à Saint-Pol; Levêque Emile, propriétaire, maire d'Houvin; Blaize, docteur en médecine, à Aubigny; Lefebvre de Gouy, maire de Wamin; Bécart, vérificateur des poids et mesures.

Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 : elle est confiée, dans le département, au Préfet assisté d'un comité ayant mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral, du 30 août 1875, est ainsi composé :

M. E. Camescasse, Préfet du Pas-de-Calais, *Président;* MM. Bois-

leux ✻, conseiller général ; Dubrulle, sénateur et conseiller général ; le docteur Trannoy ✻, Vice-Président du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité, et directeur de l'école de médecine et de pharmacie d'Arras ; Chatelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Bonnière, président du Comité de patronage des jeunes libérés de l'arrondissement d'Arras ; Dorlencourt ✻, président honoraire du tribunal civil d'Arras, et membre de la Commission de surveillance du travail des enfants dans les manufactures ; Doudart de la Grée, O ✻, membre de la Commission administrative du bureau de bienfaisance d'Arras et de la Commission de surveillance du travail des enfants dans les manufactures ; l'abbé Terninck, chanoine et membre de la Commission de surveillance de l'institution des sourds-muets et des jeunes aveugles, à Arras ; l'abbé Halluin, directeur de la maison de préservation et d'apprentissage, à Arras.

Il est institué, près le Ministère de l'Intérieur, un comité supérieur de protection des enfants du premier âge qui a pour mission de réunir et de coordonner les documents transmis par les comités départementaux, d'adresser chaque année au Ministre un rapport sur les travaux de ces comités, sur la mortalité des enfants et sur les mesures propres à assurer et à étendre les bienfaits de la loi, de proposer, s'il y a lieu, d'accorder des récompenses honorifiques aux personnes qui se sont distinguées par leur dévouement et leurs services.

Le comité supérieur est ainsi composé :

MM. Faye, ancien sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur, député, *Président* ; Soye, député : Th. Roussel, député ; Mis de Ségur, conseiller d'Etat ; Durangel, conseiller d'Etat, ancien directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur ; le docteur Béclard, membre de l'Académie de médecine ; le Président de la société des crèches de Paris ; le Président de la société protectrice de l'enfance de Paris ; Thélier, délégué de la société de charité maternelle de Paris ; Bucquet, inspecteur général des établissements de bienfaisance ; Follet, sous-directeur à l'Administration départementale au Ministère de l'Intérieur, *secrétaire* ; Hachette, auditeur au Conseil d'État, *secrétaire-adjoint*.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité

du 18 décembre 1848 : ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets.

Conseil départemental d'hygiène à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy ✱, directeur de l'école de médecine, *vice-président* ; le docteur Dehée, *secrétaire* ; les docteurs en médecine Lestocquoy, Dusart, Lescardé ; Gossart et Rabache, pharmaciens ; Viseur, vétérinaire départemental ; Gieseler, architecte en chef du département ; Duporcq, ingénieur des mines ; Pagnoul, professeur de chimie, inspecteur de la salubrité ; Doudart de la Grée, O ✱, commandant en retraite, à Arras.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. le docteur Leroy ✱, *vice-président* ; Lemaire pharmacien, *secrétaire* ; les docteurs Dansou ✱ et Lotte ; Hanquelle, pharmacien à Béthune ; Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard ; Hélin, vétérinaire à Béthune ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Dellisse-Engrand ✱, propriétaire à Béthune ; Hermary, député, conseiller général et maire à Barlin, Legillon (Alfred), Haynaut, docteur en médecine à Béthune.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. le docteur Cazin ✱, *secrétaire* ; les docteurs en médecine Duhamel, Filliette, Gros, Ovion, Perrochaud ✱ ; Evrard et Hamin, pharmaciens, Dutertre, vetérinaire ; Debayser, architecte ; Pamart (Albert), négociant, et Pamart (Albert), propriétaire.

Conseil d'hygiène de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé, Delplanque et Halette ; Beaurains et Deboffe, officiers de santé ; Beauvais et Willame fils, pharmaciens ; Cresson, vétérinaire ; Bardin, pharmacien à Montreuil, et N.

Conseil d'hygiène de Saint-Omer (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Lardeur, *secrétaire* ; Musard ✱, Mantel et Wintrebert ; Delhaye, chimiste ; Leroy, vétérinaire ;

Le Sergeant de Monnecove ✱, conseiller général; Audibert, fabricant de pipes, conseiller d'arrondissement ; Bachelez, docteur en médecine; Descelers, pharmacien à St-Omer et N.

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Bornay et Planque; Mercier et Boucly, officiers de santé ; Huré, Locquet et Valentin, pharmaciens ; Lemaire, vétérinaire ; Lefebvre, avocat ; Danvin, conseiller d'arrondissement.

INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres-patentes du 10 février 1780, la loi des finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien, et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1878 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy ✱, docteur en médecine, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; Lestocquoy, docteur en médecine, et Rabache, pharmacien, professeurs à ladite école.

Arrondissement de Béthune. — MM. Haynaut docteur en médecine ; Hanquelle Henri, pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Ovion, médecin des épidémies ; Filliette, docteur en médecine, Evrard, pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine ; Bardin, pharmacien à Montreuil, Williame, pharmacien à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Mantel, docteur en mé-

decine; Delhaye, professeur de chimie; Descelers, pharmacien à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine; Locquet, ancien pharmacien, à Saint-Pol, et Zerva-Papadopoulos, pharmacien à Aubigny.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des Commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de 9 membres, au moins, et de 12 au plus; elles sont présidées par le Maire, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

INSPECTION DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Par une délibération du 28 août 1873, le Conseil Général a voté la création d'un emploi d'inspecteur de la salubrité publique dans le département.

L'inspecteur a pour mission de constater si toutes les conditions imposées aux chefs des établissements industriels, dans le double intérêt de la salubrité et de l'agriculture, sont scrupuleusement remplies; de veiller au maintien des dispositions prises à cet effet, de s'assurer si elles atteignent le but que l'administration a eu en vue, de proposer à l'autorité des modifications dont l'expérience aura démontré la nécessité, d'éclairer enfin les industriels sur la marche à suivre pour l'exécution des mesures qui leur sont prescrites.

L'inspecteur doit visiter, au moins une fois chaque année, tous les établissements industriels du département.

Inspecteur de la salubrité : M. Pagnoul, professeur de chimie au collége d'Arras.

SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mai 1866, il y a, au chef-lieu du département, un vétérinaire départemental qui peut être chargé par le Préfet de missions dans les divers arrondissements. Il y a également, au chef-lieu de chaque sous-préfecture, un vétérinaire d'arrondissement relevant directement du Sous-Préfet; le vétérinaire départemental remplit les fonctions de vétérinaire d'arrondissement pour l'arrondissement chef-lieu. Enfin, MM. les Sous-Préfets ont la faculté de désigner, dans les cantons, des vétérinaires brevetés, parmi lesquels MM. les Maires doivent choisir les inspecteurs des foires et marchés.

Vétérinaire départemental : M. Viseur, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires d'arrondissement : MM. Parisse, à Lens (pour Béthune) ; Dutertre, à Boulogne ; N., à Montreuil ; Leroy, à Saint-Omer ; Lemaire, à Saint-Pol.

Vétérinaires cantonnaux : MM. Leclercq, à Hénin-Liétard (pour le canton de Vimy) : Lagrange, à Vitry ; Burdiat, à Béthune (pour les cantons de Cambrin et de Laventie) ; Parisse, à Lens ; Demagny, à Hesdin (pour les cantons d'Hesdin et de Campagne) ; Latham, à Fruges (pour les cantons de Fruges et d'Hucqueliers) ; Ducrocq, à Aire ; Denis à Ardres ; Éloy, à Pihem, pour le canton de Fauquembergues) ; Vandomme, à Vaudringhem (pour le canton de Lumbres); Leroy, à Saint-Omer (pour les cantons de Saint-Omer, nord et sud).

STATION AGRICOLE ET OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

Il existe à Arras une station agricole météorologique.
Directeur de la station : M. Pagnoul, professeur au collége d'Arras.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à Saint-Venant, où les femmes seules sont reçues.
Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Lebleu, conseiller général, maire de Sailly-sur-la-Lys, représente le Pas-de-Calais au sein de la Commission de surveillance de cet établissement.

Asile d'aliénées de Saint-Venant.

Directeur : M. Giraut. — *Médecin* : M. le docteur Florimont. — *Receveur* : M. Maës. — *Econome* : M. Lesage. — *Secrétaire* : M. Hugues. — *Aumônier* : M. l'abbé Maréchal.

Commission de surveillance. — M. Dellisse-Engrand ✻, propriétaire à Béthune ; Flament, ancien maire de St-Venant ; le docteur Leroy ✻, à Béthune ; Hurbiez, notaire à Béthune ; Lenoir des Ardonnes, conseiller général, maire de Gonnehem.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Vve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement. (Voir le règlement de l'asile, dans l'*Annuaire* de 1875, page 354.)

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composé :

Président : M. de la Rouillère, propriétaire à Fréthun ; — *Secrétaire* : M. Legrand, curé ; — *Administrateurs* : MM. Hubert, Lefebvre, Baude, Calais et Parenty.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'inspecteur des enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables : M. Chatelain, rue des Chanoines, 1, à Arras.

Sous-Inspecteur : M. le Dr Chabaneix, rue Saint-Aubert, 48, à Arras.

Employé au bureau de l'inspecteur : M. Torchy.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES:

Il existe à Arras une institution des Sourds-muets et Aveugles dirigée par les filles de charité de Saint-Vincent-de-Paul, et dans laquelle le département entretient 25 bourses en faveur des sourds-muets indigents et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président, du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la Commission :

MM. l'abbé Beugin, curé de St-Géry; Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Boutry ✱, juge honoraire ; Doudart de la Grée O ✱, commandant en retraite ; Grandguillaume O ✱, administrateur des hospices ; Vinchon, propriétaire à Arras ; l'abbé Terninck, chanoine ; le docteur Trannoy ✱, directeur de l'École de médecine, *vice-président.*

SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidémies : MM. Dehée, à Arras ; Dansou ✱, à Béthune ; Ovion, à Boulogne ; Chély ✱, médecin adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à Calais ; Houzel, à Montreuil ; Mantel, à Saint-Omer ; N., à Saint-Pol.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856 a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades des communes rurales dépourvues d'hospice. Presque tous les médecins en exercice dans le Pas-de-Calais ont tenu à honneur de prêter leur concours dévoué à cette institution. La plupart ont à exercer leur généreuse mission dans un certain nombre de communes, dont quelques-unes sont souvent assez éloignées de leur résidence : ils s'acquittent de leurs devoirs avec un zèle généralement très-apprécié.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est ainsi composé (1).

Arrondissement d'Arras.

MM.

Allart, à *St-Amand*. — Couin, Gaudiempré, Hénu, Sailly-au-Bois, Saint-Amand, Souastre.

Bailliez, à *Harnes*. — Drocourt, Rouvroy.

Baroux, à *Martinpuich*. — Martinpuich.

Basseux, à *Rivière*. — Rivière, Ransart.

Beaurain, à *Bucquoy*. — Bucquoy.

Billoir, à *Oisy-le-Verger*. — Oisy (concurremment avec M. Wagon).

Bossu, à *Fosseux*. -- Fosseux, Gouy-en-Artois.

Bridoux, à *Arleux-en-Gohelle*. -- Arleux-en-Gohelle, Bois-Bernard, Fresnoy, Izel-lez-Equerchin, Willerval.

Briois, à *Beaumetz-lez-Loges*. Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Monchiet, Simencourt, Wailly, La Herlière.

Brissez, à *Mercatel*. — Mercatel, Neuville-Vitasse.

Capelle, à *Hermies*. — Ruyaulcourt, Beaumetz-lez-Cambrai.

Capon, à *Le Transloy*. — Le Transloy.

Cathelain, à *Hermies*. -- Hermies.

Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt*.— Graincourt-lez-Havrincourt.

Coulon, à *Eterpigny*. — Dury, Éterpigny, Haucourt, Remy, Vis.

Cuvilier, à *Beaumetz-lez-Cambrai*. — Lagnicourt.

Dartus, à *Bertincourt*. — Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Le Bucquière, Lechelle, Vélu.

Delattre, à *Bucquoy*. — Ayette.

Delay, à *Neuville-St-Vaast*. — Écurie, Neuville-St-Vaast, Roclincourt, Souchez.

Demailly, à *Ervillers*. — St-Léger.

Devillers, à *Arras*. — Ste-Catherine, St-Nicolas.

Devillers, à *Bourlon*. — Bourlon, Marquion, Sains-lez-Marquion.

D'Hamelincourt, à *Boyelles*. — Boiry-Becquerelle, Boisleux-St-Marc, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul.

Dropsy, à *Saudemont*. - Saudemont.

Dumont, à *Ransart*. — Monchy-au-Bois, Ransart.

Dupuich, à *Fampoux*. — Athies, Fampoux, Feuchy.

Ficheux, à *Croisilles*. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, (concurremment avec M. Ledru.), Croisilles, Noreuil, Bullecourt.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

MM.

François Jules, à *Foncquevillers*. — Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Sailly-au-Bois.

François, à *Boiry-Ste-Rictrude*. — Adinfer, Blairville, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-St-M., Boisleux-au-M., Ficheux, Douchy-lez-A., Hendecourt-lez-R.

François, Ernest, à *Marœuil*. — Duisans, Anzin-St-Aubin, Marœuil, Etrun.

Gernez (Benoît), à *Mont-St-Eloi*. — Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency, Haute-Avesnes, Mont-St-Eloi, Villers-au-Bois.

Gernez, à *Croisilles*. — St-Léger.

Guibet, à *Bapaume*. — Bapaume (concurremment avec MM. Legrand et Serré).

Hannard, à *Orville*. — Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.

Havransart, à *Inchy*. — Pronville.

Lallart, à *Monchy-le-Preux*. — Chérisy, Guémappe, Monchy-le-Preux, Wancourt, Rœux, Héninel.

Lecomte, à *Inchy*. — Inchy, Quéant.

Ledru, à *Vaulx-Vraucourt*. — Beugny, Frémicourt, Vaulx-Vraucourt, Morchies.

Ledru, à *Bullecourt*. — Cagnicourt, Fontaine-lez-Croisilles, Hendecourt-lez-Cagnicourt (concurremment avec M. Ficheux), Riencourt-lez-Cagnicourt.

Ledru, à *Hendecourt-lez-Cagnicourt*. — Ecoust-St-Mein.

Legrand, à *Bapaume*. — Bancourt, Bapaume (concurremment avec MM. Guibet et Serré), Biefvillers, Bihucourt, Ligny-Thilloy.

Lemoine, à *Vitry*. — Vitry (concurremment avec M. Saudemont.)

Lequette, à *Gavrelle*. — Acheville, Bailleul, Fresnes-lez-Montauban, Gavrelle, Méricourt, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Plouvain.

Leroy, à *Eterpigny*. — Etaing.

Leroy, à *Vitry*. — Vitry.

Louy, à *Lécluse* (Nord). — Tortequenne.

Magniez, à *Ervillers*. — Béhagnies, Ervillers, Gomiecourt, Hamelincourt, Mory, Sapignies.

Malbrancq, à *Beaurains*. — Tilloy-lez-Mofflaines.

Méplaux, à *Lens*. — Avion.

Mercier, à *Pas*. — Grincourt-lez-Pas, Warlincourt-lez-Pas.

Mouronval, à *Miraumont* (Somme). — Warlencourt-Eaucourt.

Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois*.— Berles, Bienvillers, Humbercamps, La Cauchie, Pommier.

Pollet, à *St-Laurent-Blangy*. — St-Laurent-Blangy.

Pronier, à *Courcelles-le-Comte*. — Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte, Moyenneville.

Sacleux, à *Havrincourt*. — Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Trescault.

MM.

Saudemont, à *Vitry*. — Bellonne, Brebières, Corbehem, Gouy, Hamblin-lez-Près, Quiéry, Sailly-en-Ostrevent, Vitry (concurremment avec M. Lemoine), Noyelles-s-Bellonne.

Sergent, à *Cagnicourt*. — Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Sergent, à *Ecourt-St-Quentin*. — Récourt, Ecourt-St-Quentin.

Sergeant, à *Biache-St-Vaast*. — Biache.

Sélamme, à *Vimy*. — Farbus, Thélus, Vimy.

Serré, Auguste, à *Bapaume*. — Avesnes, Bapaume, (concurremment avec MM. Guibet et Legrand), Beugnâtre, Favreuil, Grévillers, Le Sars, Riencourt-lez-Bapaume.

Sionne, à *Liévin*. — Givenchy-en-Gohelle.

Thelliez, à *Habarcq*. — Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Montenescourt, Wanquetin.

Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Beaumont.

Thibault, à *Berneville*. — Berneville, Dainville, Warlus.

Thoriez, à *Le Transloy*. — Barastre, Beaulencourt, Morval, Rocquigny, Villers-au-Flos.

Trannoy, à *Achicourt*. — Achicourt, Agny.

Vahé, à *Metz-en-Couture*. — Metz-en-Couture.

Véniel, à *Croisilles*. — Croisilles.

Wagon, à *Oisy*. — Epinoy, Oisy, (concurremment avec M. Billoir), Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Baralle, Buissy, Rumaucourt.

Willerval, à *Avion*. — Eleu dit Lauwette.

Arrondissement de Béthune.

Annebique, à *Nédonchel*. — Auchy-au-Bois.

Aviez, à *Chocques*. — Chocques, Fouquereuil.

Bacqueville, à *Haillicourt*. — Barlin, Drouvin, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul, Houchin, Ruits, Vaudricourt, Verquin.

Bailliez, à *Harnes*. — Montigny, Loison, Harnes.

Bident, à *Richebourg-l'Avoué*. — Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast.

Blondel, à *Busnes*. — Busnes, Guarbecque.

Boutin, à *Aire*. — Isbergues, Witternesse,

Bridoux, à *Beuvry*. — Beuvry.

Bridoux, à *Lestrem*. — Lestrem.

Brunelle, à *Nœux*. — La Bourse, Nœux, Verquigneul.

Canda, à *Bouvigny-Boyeffles*. — Gouy, Servin, Bouvigny, Estrée-Cauchy.

Catrice, à *Aire*. — Mazinghem.

Carlier, à *Lillers*. — Molinghem.

Carpentier, à *Neuve-Chapelle*. — Neuve-Chapelle.

Carré, à *Houdain*. Gauchin-Legal, Maisnil-lez-Ruitz.

MM.

Cayet, à *Pont-à-Vendin*. — Annay.

Clément, à *Enquin*. — Estrée-Blanche, Liettres.

Clément, à *Locon*. — Locon.

Constant, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard.

Cordonnier, à *St-Venant*. — Robecq, St-Floris, Berguette.

Croigié, à *Molinghem*. — Guarbecque.

Croquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.

Dansou ✻, à *Béthune*. — Sailly-la-Bourse.

Debay, à *Robecq*. — Mont-Bernanchon.

Delattre, à *Bully-Grenay*. — Aix, Bully, Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle.

Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune.

Dubayle, à *Oignies*. — Oignies.

Dubois, à *Evin-Malmaison*. — Evin-Malmaison.

Duflos, à *Houdain*. — Bougin, Divion, Fresnicourt, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Dumont, à *Norrent-Fontes*. — Ames, Boureeq, Lespesses, Lières, Norrent-Fontes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire.

Dupuich, à *Festubert*. — Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Lab.

Dupuis, à *Leforest*. — Leforest.

Durand, à *Labuissière*. — Bruay, Fouquières-lez-Béthune, Labuissière.

Faucon, à *Thérouanne*. — Blessy.

Guffroy, à *Nédonchel*. — Amettes.

Guillemant, à *Gonnehem*. — Gonnehem.

Hernu, à *Marles*. — Marles.

Hernin, à *Noyelles-lez-Vermelles*. — Annequin, Noyelles-lez-Vermelles.

Houssin, à *Dourges*. — Courcelles-lez-Lens.

Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys*. — Calonne-sur-la-Lys.

Laversin, à *Lillers*. — Ferfay.

Lecomte, à *Douvrin*. — Douvrin, Billy-Berclau, Haisnes, Wingles.

Lemaire, à *Hersin-Coupigny*. — Hersin-Coupigny.

Maurant, à *Lambres*. — Lambres, Linghem, Quernes.

Miennée (Victor), à *Westrehem*. — Ligny-lez-Aire, Westrehem.

Papegay, à *Sailly-sur-la-Lys*. — Sailly-sur-la-Lys.

Plouvier, à *Pernes* (Saint-Pol). — Calonne-Ricouart, Camblain-Chatelain, Cauchy-à-la-Tour.

Pollet, à *Labassée* (Nord). — Auchy-lez-Labassée, Lorgies, Violaines.

Pollet, à *Fleurbaix*. — Fleurbaix.

MM.
Stenne, à *Liévin*. — Angres, Liévin.
Thellier, à *Hénin-Liétard*. — Billy-Montigny, Noyelles-Godault, Hénin-Liétard.
Théry, à *Courrières*. — Courrières, Fouquières-lez-Lens.
Tourtois, à *Lacouture*. — Lacouture, Vieille-Chapelle.
Toffart, à *Lillers*. — Ecquedecques, Ham.
Toulouse, à *Meurchin*. — Bénifontaine, Estevelles, Hulluch, Loos, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Sallau, Vendin-le-Vieil.
Truffiez, à *Vermelles*. — Vermelles.

Arrondissement de Boulogne.

Biencourt, à *Boulogne*.— Boulogne (concurremment avec MM. Bourgain, Delannoy et Legay), St-Léonard, St-Martin-Boulogne.
Bourgain, à *Boulogne*.— Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Delannoy et Legay), St-Etienne, Le Portel.
Brousse, à *St-Etienne*. — Condette, St-Etienne, Isques.
Cadet, à *St-Pierre*. — Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles, Saint-Tricat, Sangatte, Coulogne.
Canu, à *Ardres*. — Les Attaques.
Carin, à *Peuplingues*. — Pihen, Bonningues-lez-Calais, Hervelinghen.
Casier, à *Desvres*. — Desvres, Lottinghen, Senlecques.
Chevalier, à *Desvres*. — Courset, Desvres, Longfossé, Menneville, Quesques, St-Martin-Chocquel, Selles, Vieil-Moutier.
Courtois-Duflégard, à *Samer*. — Doudeauville, Samer.
Cuisinier, à *St-Pierre*. — St-Pierre-lez-Calais.
Dausques, à *Marquise*. — Leubringhen, Offrethun.
Dehesdin, à *Samer*. — Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacres, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry, Verlincthun, Wierre-au-Bois, Hesdigneul.
Delannoy, à *Boulogne*. — Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain et Legay).
Delsaux, à *Guînes*. — Campagne, Fiennes, Guînes, Hames-Boucres.
Faucon, à *Licques*.—Alembon, Bainghen, Bouquehaut, Herbinghen, Licques, Sanghen.
Garasse, à *Guînes*. — Andres, Caffiers, Landrethun.
Garasse, à *Hardinghen*. — Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty.
Guilain, à *Marck*. — Marck.
Légay, à *Boulogne*.—Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain et Delannoy).

MM.

Lefebvre, à *Audinghen.* — Ambleteuse, Audinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant.

Loppe, à *Marquise.* — Beuvrequen, Ferques, Rinxent, Saint-Inglevert, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimille.

Mathorez, à *Outreau.* — Outreau.

Michaux, à *Lewast*, — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Nabringhen.

Noulart, à *Licques* — Brunembert.

Prevot, à *Samer.* — Questrecques.

Telliez, à *Marquise.* — Marquise.

Widhent, à *Baincthun.* — Baincthun, Belle-et-Houllefort, Conteville, Echinghen, Pernes.

Warenghem, à *St-Pierre.* — St-Pierre-lez-Calais.

Arrondissement de Montreuil.

Beaurain, à *Lebiez.* — Boubers, Créquy, Humbert, Hesmond, Lebiez, Loison, Offin, Rimboval, Royon, St-Michel, Torcy.

Danvin, à *Hesdin.* — Hesdin, Huby, Ste-Austreberthe.

Deboffles, à *Étaples.* — Etaples (concurremment avec M. Dunan), Longvillers, Maresville, Tubersent, Frencq.

Defossé, à *Verton.* — Les deux Airon, Groffliers.

Dehedin, à *Samer.* — Cormont, Hubersent, Widehem.

Delpouve, à *Heuchin.* — Crépy.

Desmons, à *Fressin.* — Fressin, Planques, Sains, Wambercourt.

Ducrocq, à *Verchocq.* — Avesnes, Herly, Verchocq.

Dunan, à *Étaples.* — Etaples (conjointement avec M. Deboffles), Lefaux.

Fauvelle, à *Fruges.* — Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Verchin.

Foconnier, à *Hesdin.* — Marconnelle.

Huchette, à *Montreuil.* — Attin, Beaumerie, Beutin, Campigneulles-les-Petites, Estrée, Estréelles, Marles, Montreuil, Neuville.

Joly, à *Fauquembergues.* — Rumilly.

Leconte, à *Labroye.* — Labroye.

Lecq, à *Hucqueliers.* — Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Hucqueliers, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen, Ergny.

Louart, à *Berck.* — Berck.

Macqueron Louis, à *Aubin-St-Vaast.* — Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Bouin, Cavron, Contes, Ecquemicourt, Guisy, Lépinoy, Maresquel, Plumoison.

MM.

Mahée, à *Verton*. — Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Rang-du-Fliers, St-Aubin, Waben, Wailly.

Malbranque, à *Douriez*. — Mouriez, Raye, Saulchoy, Tortefontaine.

Morel, à *Campagne*. — Campagne, Brimeux, Buire, Gouy, Maintenay, Roussent, Marenla.

Oudin, à *Fillièvres*. — Caumont, Chériennes.

Planque, à *Fruges*. — Ambricourt, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Radinghem, Ruisseauville.

Pocholle, à *Campagne-lez-Boulonnais*. — Bécourt, Campagne.

Pruvost, à *Samer*. — Bernieulles.

Watilliaux, à *Auchy-les-Hesdin*. — Laloge.

Arrondissement de Saint-Omer.

Alexandre, à *Arques*. — Arques.

Butor Pierre, à *Blendecques*. — Blendecques, Hallines, Longuenesse, Wizernes.

Candelier, à *Fléchin*. — Laires.

Canu, à *Ardres*. — Brêmes, Landrethun-lez-Ardres.

Carmier, à *Vieille-Église*. — Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise.

Castier, à *St-Omer*. — Clairmarais, Salperwick.

Cordier, à *Nielles-lez-Bléquin*. — Nielles-lez-Bléquin, Bléquin, Affringues.

Delabre, à *Nordausques*. — Tournehem, Nordausques, Nortleulinghem.

Devincq, à *Audruick*. — Audruick, Ste-Marie-Kerque.

Ducrocq, à *Verchocq*. — Audincthun, Dennebrœucq.

Dupuis, à *Oye*. — Offekerque, Oye.

Dufay, à *Thiembronne*. — Ledinghem, Merck, Thiembronne, Wismes.

Faucon père, à *Thérouanne*. — Bomy, Clarques, Delettes, Ecques, Enguinegatte, Erny-St-Julien, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Rebecq, Thérouanne.

Faucon, à *Licques*. — Audrehem, Clerques, Escœuilles, Haut-Loquin, Rebergues, Surques.

Ficquet, à *Ardres*. — Autingues, Nielles-lez-Ardres.

Gadelin, à *Roquetoire*. — Mametz, Quiestède, Roquetoire.

Hautefeuille, à *Gravelines*. – St-Folquin, St-Omer-Capelle.

Joly, à *Fauquemberques*. — Audincthun, Coyecques, Fauquembergues, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Vaudringhem.

Jovenin, à *Esquerdes*. — Boisdinghem, Esquerdes, Leulinghem, Pihem, Quelmes, Setques, Wisques, Zudausques.

Lartisien, à *Renescure*. — Racquinghem.

Kosser Frédéric, à *St-Martin-au-Laërt*. — St-Martin-au-Laërt.

MM.

Kosser, à *St-Omer*. — Tatinghem.

Lecouffe, à *Audruick*. - Audruick, Nortkerque, Polincove, Zutkerque.

Miennée fils, à *Ardres*. — Balinghem, Guemps, Louches, Rodelinghem.

Miennée fils, à *Tatinghem*. — Tilques.

Miennée, à *Westrehem*. — Febvin-Palfart.

Mouton, à *Ouwe-Wirquin*. — Avroult, Cléty, Dohem, Merck-St-Liévin, Ouwe-Wirquin, Remilly-Wirquin, Elnes, Wavrans.

Planque, à *Fruges*. — Beaumetz-lez-Aire.

Reniez, à *Audruick*. — Muncq-Nieurlet, Recques, Ruminghem.

Scheercousse, à *Moulle*. — Houlle, Mentque, Moringhem, Moulle, Serques, Tilques.

Scoumaque, à *Acquin*. — Acquin, Bouvelinghem, Coulomby, Journy, Quercamps, Westbécourt, Seninghem, Alquines.

Trannoy père, à *Wardrecques*. — Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques.

Vétu, à *Eperlecques*. — Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques.

Arrondissement de St-Pol.

Annebicque, à *Nédonchel*. — Bailleul-lez-Pernes, Nédon.

Beaussart, à *Auxi-le-Château*. — Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Haut-Maisnil, Quœux, Rougefay, Vaulx, Wavrans, Willencourt.

Blaire, à *Aubigny*. — Agnières, Aubigny, Béthonsart, Capelle-Fermont, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Cambligneul.

Bornay Jean-Baptiste, à *St-Pol*. — Roëllecourt, St-Michel.

Bornay, à *Frévent*. — Boffles, Frévent, Monchaux, Vacquerie-le-Boucq, Bonnières.

Bossu, à *Fosseux*. — Barly, Hauteville, Sombrin, Bavincourt.

Boucly, à *Œuf*. — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willeman.

Briois, à *Bonnières*. — Fortel.

Danvin ✻, à *Hesdin*. — Le Quesnoy, St-Georges.

Delepouve, à *Heuchin*. — Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin, Eps, Monchy-Cayeux, Anvin, Prédefin.

Desmons, à *Fressin*. — Béalencourt.

Dumont, à *Valhuon*. — Bryas, Conteville, Diéval, Hestrus, Huclier, La Thieuloye, Valhuon.

MM.

Duriez, à *Auxi-le-Château*. — Nœux, Le Ponchel.

Fauvelle, à *Fruges*. — Lisbourg.

Gernez, à *Mont-St-Eloy*. — Camblain-l'Abbé, Frévin-Capelle.

Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise*. — Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Humerœuille, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle.

Goddée, à *Auxi-le-Château*. — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital.

Guffroy, à *Nédonchel*. — Fiefs, Nédonchel.

Guilbert, à *Avesnes-le-Comte*. — Manin, Noyelle-Vion, Givenchy-le-Noble.

Hannard, à *Orville*. — Pommera.

Hachin, à *Tincques*. — Bajus, Frévillers, La Comté, Monchy-Breton, Magnicourt-en-Comté.

Herbout, à *Frévent*. — Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche, Monchel, Nuncq, Sibiville.

Hibon, à *Rebreuviette*. — Beaudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette.

Ledru, à *Avesnes-le-Comte*. — Avesnes, Beaufort-Blavincourt, Liencourt.

Mercier, à *St-Pol*. — Herlin-le-Sec, Hernicourt, Ramecourt.

Mercier François, à *Flers*. — Blangermont, Blangerval, Croisette, Ecoives, Flers, Framecourt, Hautecôte, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt.

Nonjan, à *Pénin*. — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouy-en-Ternois, Ligny-St-Flochel, Sars-le-Bois, Tincques, Villers-sir-Simon.

Obé, à *Frévent*. — Bouret-sur-Canche, Le Souich, Rebreuve,Séricourt.

Oudin, à *Fillièvres*. — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fillièvres, Fontaine-l'Etalon, Galametz, Haravesnes, Tollent, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail.

Planque, à *Fruges*. — Azincourt.

Planque, à *Saint-Pol*. — Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Ostreville, Pierremont, Siracourt, Troisvaux, Wavrans.

Plouvier, à *Pernes*. — Aumerval, Bours, Floringhem, Marest, Pernes. Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry.

Poulet, à *Monchy-Breton*. — Monchy-Breton.

Sailly, à *Grand-Rullecourt*. — Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Sus-St-Leger, Warluzel, Saulty.

Thellier, à *Habarcq*. — Izel-lez-Hameau, Hermaville, Lattre, Noyellette.

MM.
Vasseur, à *Maizières*. — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Denier, Foufflin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Marquay. Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas.
Watilliaux, à *Auchy*, -- Auchy, Blingel, Fresnoy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

HOSPICES ET HOPITAUX.

L'administration des hospices est confiée à des Commissions administratives composées de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le président et le curé, ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit. Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Administrateurs :* MM. L. Hovine, Grandguillaume O ✻, Wartelle de Retz ✻, A. Braine, Benjamin Dauchez ✻, De Taffin curé-doyen de St-Nicolas-en-Cité, Horth, pasteur protestant.

Econome : M. Choquet ; — *Receveur :* M. Rambure , — *Employé :* M. Legras, secrétaire et archiviste ; -- *Commis :* M. Boursier ; *Aumônier :* M. l'abbé Létendart.

Hôpital-St-Jean : Médecin en chef : M. Trannoy ✻ ; Médecin en second : M. Leclercq ; — Médecin des vénériennes : M. Stival et Déhée. -- Chirurgien en chef : M. le docteur Lestoquoy ; Chirurgien en second : M. Lescardé. -- Pharmacien : M. Brégeaut.

Salles militaires : M. Leplat, médecin principal.

Maternité : Professeur : M. Dusart. — Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq (Pélagie).

Bapaume. — *Administrateurs :* MM. Grardel-Renard, Théry, Croisille (Hector), Parel (Eugène), Boniface (Charles). — *Médecin :* M. Guibet ; — *Chirurgien :* M. Serré ✻ : — *Receveur :* M. Lequette ; — *Secrétaire :* M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs :* MM. le Maire, président, Cornet, grand-doyen, Brasier, Halloy, Richebez (Paul), Neuville et Gourdin; — *Médecin en chef :* M. Leroy ✻ ; — *Chirurgien en chef :* M. Dansou ✻ ; — *Pharmacien* : M. Lemaire ; *Receveur :* M. Caron ; *Économe :* M. Darré.

Carvin. — *Administrateurs :* MM Cauwin, Carlier, Ringo, Duquesne, Daubresse. — *Receveur :* M. Pipelart.

Lens. — *Administrateurs :* MM. Grard, maire, Maës, Frémicourt (Auguste), Dessaut, Tacquet et Dupuich. -- *Receveur :* M. Sauvage, père. -- *Econome-Secrétaire :* M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs :* MM. Liébert, Lefebvre, Lobry, Leson, curé-doyen, Lefebre et Laversin (Gustave). — *Receveur :* M. Guyot. — *Econome :* M. Allexandre.

St-Venant. — *Administrateurs :* MM. Parent, Dumont, curé, Flament, Fumery (Gustave), Fumery (Henry). -- *Receveur :* M. Thillard. -- *Econome :* M. Hugues.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — *Administrateurs :* MM. Huguet, maire, Président, Larché, vice-président, Caboche, curé, Sergent, D. Henry, Brunet, Mutuel-Fresson, Dégremont. — *Médecin en chef :* M. Gros. — *Chirurgien en chef :* M. Duhamel, -- *Médecins adjoints :* M. Gazin ✻, et Joseph Gros. -- *Pharmacien :* M. Biencourt. -- *Aumônier :* M. Duval.— *Receveur-Econome :* M. Flour. — *Secrétaire :* M. Griset. -- *Employés :* MM. Iverné, Merlent et Pontier.

Calais. — *Administrateurs :* MM. Louchez ✻, Devot (Louis Sagot (François), Devot (Victor), Matis. -- *Médecin :* M. Devot. -- *Receveur :* M. Sarrazin. -- *Econome-secrétaire :* M. Randoux.

Guînes. — *Administrateurs :* MM. Barbe, Duquénoy, Popieul, de Guizelin et N... -- *Secrétaire :* M. Delhaye. -- *Receveur :* M. Daviez.

Saint-Pierre (Hôpital de). — *Administrateurs :* MM. Bruxelle, Druelle, Hembert, Dagbert et Capelle. -- *Médecin en chef :* M. Warenghem. -- *Receveur :* M. Dolain. -- *Secrétaire-économe :* M. Hède.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — *Administrateurs :* MM. Guyot, Domont, Danvin, (Aristide), Harlé (Oscar), Brullé. -- *Médecin :* M. Danvin ✻. -- *Receveur-économe :* M. Burtel.

Montreuil. — *Administrateurs :* MM. Hibon de la Fresnoy, Moleux ✻, Cosyn, Chevau ✻, Pagniez.— *Médecin en chef :* M. Halette, — *Chirurgien :* M. Delplanque. — *Receveur-économe :* M. Braquehay (Augustin.)

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Administrateurs :* MM. Delbende (Fidèle), De Beugny d'Hagerue, Wallart, Graux. — *Médecin :* M. Gatrice. — *Pharmacien :* M. Wamberghe. — *Secrétaire-économe :* M. Tabart. — *Receveur :* M. Muller.

Ardres. — *Administrateurs :* MM. Telliez, Baras-Coolen, Aloy, Ranson (Isidore), Debruyne (Ernest), Robert, curé-doyen, Piquet, maire de Brêmes. — *Médecin :* M. Canu. — *Pharmacien :* M. Wasselin. — *Receveur :* M. Hubert. — *Econome :* M. Bonnataque.

Saint-Omer. — *Administrateurs :* MM. Eudes, Van Heeghe, Lochtemberg, Lefebure-Bigot, Hermant.— *Médecins :* MM. Evrard ✻, Mantel (hôpital Saint-Louis), Cuvelier et Lardeur (hospice Saint-Jean et hôpital général). — *Pharmacien :* M. Vanderhouk. — *Receveur :* M. Battez. — *Econome :* MM. Wattez. — *Secrétaire :* M. Hanon. — *Architecte :* M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — *Administrateurs :* M. Laly (Eugéne), Sacleux (Alphonse), Dupuich (Joseph), Painblan, (René), Lalo (Eugéne).

Auxi-le-Château. — *Administrateurs :* MM. Beaussart, maire, Président, Heurtault, curé-doyen, Duboille, Duquesnoy, Lefrançois-Froissart, Loir, Balédent (Léopold). — *Médecin :* M. Beaussart. — *Receveur :* M. Ducrocq.

Saint-Pol. — *Administrateurs :* MM. Boyaval, Delau, Ferry-Danvin, Locquet, Monpetit, père, et Gaquerre. — *Médecin :* M. Bornay. — *Receveur :* M. Briquet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an V ; ils sont composés de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le prési-

dent, et le curé, ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit. Nous donnons seulement les noms du personnel de ces établissements dans les principales villes.

Arras. — MM. De Clerck, Debout-Desongnies, Doudart de la Grée O. ✻, Becthum-Leducq, Saumade O. ✻, *vice-président.*

Béthune. — MM. Hurbiez, maire, Cornet, grand doyen, Baudel, Mannessier, Paquét, Prou-Lebon, Verheylewegen.

Boulogne. — MM. Huguet, maire, *président :* Lipsin, *vice-président :* Lardeur, l'abbé Caboche, Jules Grandsire, Ad. Crouy, Dorlencoùrt, Dégremont.

Calais. — MM. Bodart, Delsart, Debette, Delattre, Duniagou.

Montreuil, — MM. Delannoy, Willox, Zorninger, Aubıy,Jules, et Percheval-Lécuyer.

Saint-Omer. — MM. Legrand, (Albert), Berteloot, (Charles), de Bailliencourt dit Courcol, Taffin de Givenchy, (Charles), Le Sergeant de Mónnecove, (Albert).

Saint-Pierre-lez-Calais. — MM. Desseilles, Duflos, Tourneur, Vaillant et Venel.

Saint-Pol. — MM. Danvin (Ferry), Deleau, Lambert, (Nicolas), Lambert-Roode et Gaquerre (Eug.)

Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras : MM. Trannoy père, avocat : Plaisant et Dewilde. avoués. — *Béthune :* MM. Halloy, Hulleu et Frémaux, avocats. — *Boulogne :* MM. Gérard ✻, Hénin et Merlin, avocats. — *Montreuil :* MM. Tabar, juge ; Dubourg, avoué ; Pagniez, avoué. — *Saint-Omer :* MM. le président Quenson O ✻ ; Marion, avocat ; Van Heeghe, ancien adjoint au maire de Saint-Omer. — *Saint-Pol :* MM Détape, (Victor), notaire ; Dufresne, avoué et Tailliar, avoué.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité mater-

nelle auxquelles le Conseil Général accorde chaque année une subvention de 1,000 francs et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

Société d'Arras. — *Présidente :* Mme Becthum ; — *Vice-Présidente :* Mme Cotteau ; — *Trésorière :* Mme la Supérieure des filles de Saint-Vincent de Paul.

Société de Calais. — *Présidente :* Mme Fauquet-Laby ; — *Vice-présidente :* Mme Isaac--Sagot.

Société de Saint Pierre. — *Présidente :* Mme Crèvecœur, Eugène ; — *Vice-présidente :* Mme Cordier, Louis ; — *Secrétaire-trésorière :* Mme Testelin.

Société de Saint-Omer. — *Présidente :* Mme R. Taffin de Givenchy ; — *Vice-présidente :* Mme Hibon.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'Épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas, en France, au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux conseils municipaux ; il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux ; leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Président :* MM. Deusy, maire ; — *Vice-Président :* M. Hovine (Louis) ; — *Secrétaire :* M. Guérard.

Comité de surveillance : MM. Hovine (Louis), Guérard, Boyenval-Bellet, Demay-Taillandier, Lecesne, père, ✻.

Administrateurs : MM. Topino, Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne, père ✻, Tricart (Léopold), Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont (Edmond), Houriez (Désiré), Beaucourt-Brévart, Legentil-Trannin, Desgardin (Ildephonse), Degand-Santerne, Hovine (Louis), Lantoine-Blondel, Advielle (Omer), Boyenval-Bellet, Dion-Lecomte, Warnier O. ✻, Buissart (Charles).

Caissier : M. Lancial ; — *Contrôleur :* M. Leflon. — *Employés :* MM. Tiercelin, Bouche et Lodieu.

Bapaume. (1). — *Président* : M. Pajot, maire ; — *Secrétaire* : M. Croisille (Hector).

Administrateurs : MM. Lancien-Grigny, Peugniez-Sellier, Lefebvre-Bonnart, Grardel, Debeugny, Pajot-Poteau, Carlier-Maille, Théry, Decauquy, Boniface (Charles), Guibet, Page.

Caissier : M. Prévost (Ernest) ; — *Contrôleur* : M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. (2). — *Président* : M. Hurbiez, maire.

Administrateurs : MM. Manessier-Soyez, Neuville, Prou-Lebon, Baudel, L. Clément, Bar-Caron, de St.-Pastou, Ch. Outrebon.

Caissier : M. Bréhon (Gustave).

Carvin. — *Président* : M. Robert, maire.

Administrateurs : MM. Carlier (Charles), Cloquié (Jean-Baptiste), Daubresse (Emile), Delehelle (Charles), Duquesne (Albert), Frémeaux (Henri), Garez (Alexandre), Gauwain (Victor), Honoré (Auguste), Lefief (Jean-Baptiste), Legay (François).

Caissier : M. Boitelle.

Lens. — *Président.* — M. Grard, maire.

Administrateurs : MM. Pollet (Édouard), Griselle, Grodecœur (Jean-Baptiste), Becquet (Léandre), Lantoine-Lefebvre, Delabre (Augustin), Béhal (Auguste).

Caissier : M. Legrand (Augustin).

Aide-caissier : M. Hocquet.

Lillers. — *Président* : M. Ovide-Fanien, maire. — *Secrétaire* : M. Bailly (Paul).

Administrateurs : MM. Lefebvre (Louis), Delaleau, Lefebvre-Lobry, Fontaine (Charles), Lancry (Augustin), Lancial, Turlotte, Bailly (Alexis), Allexandre (Adolphe), Loire, Hulleu (Nestor), Pouille, Dupotet et Leroy Jules.

Caissier : M. Joubert.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (1). — *Président* : M. Huguet, maire. — *Vice-président* : M. Lipsin. — *Secrétaire* : M. Merlin, avocat.

(1) Succursale à Hermies, sous-caissier : M. Baccuez.

(2) Succursale à Nœux-les-Mines, sous-caissier : M. Dehaye.

(3) Succursales à Desvres, sous-caissier : M. Ansel ; à Guînes, sous-caissier : M. Beaugrand ; à Marquise, sous-caissier : M. Butor-Blamont; à Samer, sous-caissier : M. Durieux.

Administrateurs : MM. Buret-Copin, Crouy (Adolphe), Dutertre-Delmarcq, Focheux, Marchand, Minet, Mutuel-Fresson, Péron (Jules), Poirel-Adam, Audibert, Bataille-Evrard, Crignon, Evrard (Emile).

Caissier : M. L. Leducq-Dudon.

Calais (1). — *Président* : M. Decroix. — *Secrétaire* : M. Clément-Le Camus.

Administrateurs : MM. Isaac, Debette, Lateux père, Matis, Van Grutten, Crassier (Eugène), Bruxelle, Fournier-Hedde, Vilain, Destombss-Matis, Delattre (Victor), Lateux (Léon) et Demotier.

Caissier : M. Bodard.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Président* : M. Crespin (Victor). — *Vice-président* : M. Dolain-Quillet. — *Secrétaire* : M. Crèvecœur.

Administrateurs : MM. Legendre (Narcisse), Leroux (Adolphe), Michel-Hénon, Tourneur-Trouille, Tourneur (Henri), Vaillant-Noël, Cantez, Aliot, Lemaıtre et Carpente (Jean-Baptiste).

Caissier : M. Villy (Auguste).

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Étaples. — *Président* : M. Billiet, maire. — *Vice-Président* : Dumoulin ; — *Secrétaire* : Lamotte (Auguste).

Administrateurs : MM. Andrieux, Arnoust. Boulenger-Lesueur, Dachicourt, Dégremont, Delaporte-Sidney, Dunan, Friocourt, Lecat, Lamotte, Guilbart-Lecat, Roux-Prevost, Roux-Rigot.

Caissier : M. François.

Hesdin (2). — *Président* : M. Lereuil, maire. — *Vice-Président* : M. Prevost de Courmières.

Administrateurs : MM. Macron, Deruitte, Margry, de Quandalle, Burtel, Dourlens, Leverd, Carpentier (Emile), Fauconnier, Cadart, Willame, Dubois (Amédée) fils, Boulard (Paul), Danvin (Aristide).

Caissier : M. Flament.

Montreuil. — *Président* : M. Capelle (Adolphe). — *Vice-Président* : M. Pagniez.

Administrateurs : MM. Robinet, Cachelou, Daux, Delannoy, Percheval, Tabar, Widhen, Dubourg, Friocourt, Hecquet, Leroy-Quéval, Manier et Duval (Jules).

Caissier : M. Pontier.

(1) Succursales à Oye (sous-caissier : M. Chatilliez), et à Ardres (sous-caissier : M. Bonnetaque).

(2) Succursale à Auchy-lez-Hesdin (sous-caissier : M. Vasseur).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Président :* M. Lambert, maire.
Administrateurs : MM. Lemoine-Dumont, Graux (Clément), Roch, Lalande aîné, Dufait, de Sars (Adolphe), Houcke, Pauchet, Cossart, Robichez et Dumont (Emile).
Caissier : M. Muller.

Saint-Omer. — *Président honoraire :* M. Félix Le Sergeant de Monecove ✱. — *Président :* M. Lefebvre du Prey. — *Vice-Président,* : M. Hamy. — *Secrétaire :* M. Blondeau. — *Vice-Secrétaire :* M. Liem.
Administrateurs : MM. Le Sergeant de Monnecove (Albert). Duméril (Emile), Péron (Emile), Leroux-Hillemans, Lengaigne (Edouard), Deschamps de Pas ✱ (Louis).
Caissier : M. Hanon.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Saint-Pol. — *Président :* M. le maire.
Administrateurs : MM. Delau, Briquet, Détape, Valentin, Lefebvre, Dumont, Crucq, Cressent, Becquart; Ansart, Pruvost.
Caissier : M. Carette.

Auxi-le-Château. — *Président :* M. Beaussart, maire.
Administrateurs : MM. Vandomme-Petit, Deréeourt-Déplanque, Loir (Emile), Loir (Alphonse), Duquénoy (Achille), Acloque-Noël, Bouvet (Ernest), Decroix (Ad.), Ricquier, Calmont, Carpentier (Anatole), Marcotte, (Domice), Maincourt-Dufossé.
Caissier : M. Filbien.

Frévent. — *Président :* M. le baron de Fourment ✱, maire.
Administrateurs : MM. Martel, Cauwet, Vollet, Sacleux, Doyen-Lefebvre, Melle-Thélu, Révillon, Deray.
Caissier : M. Lemaire (Dominique).

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Les sociétés de secours mutuels n'ont pas seulement pour but de garantir le sociétaire contre les éventualités fâcheuses de la vie, c'est aussi une institution moralisatrice appelée à faire, en quelque sorte, l'éducation sociale de l'ouvrier.

Le Pas-de-Calais possède actuellement trente-six sociétés de secours mutuels, savoir :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Société communale de secours mutuels d'Arras. — *Président :* M. Deusy, maire. — *Vice-président :* M. Cavrois-Lan-

toile. — *Vice-président honoraire* : M. Delétoille-Colin. — *Secrétaire* : M. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

Société des Instituteurs et des Institutrices. — *Président* : M. Beurier. — *Vice-président* : M Wirth, inspecteur primaire à Arras. — *Secrétaire :* M. Haviez, instituteur à Rivière. — *Trésorier* : M. Dhénin, instituteur à Ervillers.

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président* : M. Trannoy ✱, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. — *Vice-président* : M. Mantel, à Saint-Omer. — *Secrétaire* : M. Lescardé fils. – *Trésorier* : M. Dusart, à Arras. — *Délégués pour les arrondissements* : MM. Devillers, à Arras; Serré ✱, à Bapaume ; Dansou ✱, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard, Brégeaut ✱, à Calais; Cazin ✱, à Boulogne ; Fauvelle, à Fruges ; Lardeur, à Saint-Omer ; Catrice, à Aire ; Bornay, à Frévent ; Blaire, à Aubigny. — *Conseil judiciaire* : M. Trannoy, père, avocat à Arras.

Société des Ouvriers Typographes (Arras). — *Président* : M. Devillers. — *Vice-président* : M. Blondel. - *Secrétaire* : M. Debuire (Hector).— *Trésorier* : M. Bacquart. — *Médecin* : M. Devillers. — *Pharmacien* : M. Averlan.

Monchy-le-Preux. — *Président* : M. Florent-Lefebvre.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Hary (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Société de secours mutuels de Béthune. — *Président* : M. N. — *Vice-président* : M. Girard. — *Trésorier* : M. N. - *Secrétaire* : M. N.

Carvin. — *Président* : M. Merlier.
Courrières. — *Président* : M. Breton.
Lambres. — *Président* : M. Petit (Eugène).
Laventie. — *Président* : M. Becquart.
Lillers. — *Président* : M. Fanien (Ovide).
Mazingarbe. — *Président* : M. Béharelle.
Oignies. — *Président* : M. de Clercq.
Sailly-sur-la-Lys. — *Président* : M. Lebleu.
Ouvriers mineurs, à Nœux. — *Président* : M. Stiévenart.
Ouvriers mineurs, à Lens. — *Président* : M. Bollaërt.
Ouvriers mineurs, à Bully-Grenay. — *President* : M. Malapel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame-de-Boulogne pour les marins de cette vil.e et de la commune du Portel. — *Président* : M. Toutain, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-Président* : M. N... — *Ordonnateur* : M. Lonquéty aîné ✻. — *Secrétaire* : M. Villain. — *Trésorier* : M. Bonnefin.

Ouvriers de Boulogne. — *Président* : M. Adolphe Crouy. — *Vice-Président* : M. Wimet-Ovion. — *Secrétaire* : M. Le Roy (Camille). — *Trésorier* : M. Hiart.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy & Cie, à Boulogne. — *Président* : M. Poure (Eugène). — *Vice-Président* : M. Douault. — *Secrétaire* : M. Bonnefoy.

Union des Travailleurs. — *Président* : M. Boudin. — *Vice-président* : M. J. Roger. — *Secrétaire* : M. Fropos.

Société de Saint-Pierre. — *Président* : M. Cailliette. — *Vice-président* : M. Bernier-Laut. — *Trésorier* : M. Bitaine.

Société de l'Union commerciale. — *Président* : M. Pseffer. — *Vice-président* : N... — *Secrétaire* : M. Lemire (Edouard). — *Trésorier* : M. Laporte-Caffier.

La Concorde, à Calais et à Saint-Pierre. — *Président* : M. N...

Les Trouvères, à Saint-Pierre. — *Président* : M. Goukeuleuque. — *Vice-président* : M. Robbe. *Secrétaire* : M. N...

Ouvriers des usines de la Cie des Ciments de Portland, à Desvres. — *Président* : M. N...

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président* : M. Lereuil. — *Secrétaire* : M. de Locher. — *Trésorier* : M. Lebrun-Falize.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de Saint-Omer. — *Président* : M. Lefebvre de Prey. — *Vice-président* : MM. Cotel et Duméril (Emile). — *Secrétaires* : MM. Taffin de Givenchy, et Duquénoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Liem.

Société d'Audruick. — *Président* : M. Haëu fils. — *Vice-président* : M. Dubrœucq. — *Trésorier* : M. Trannoy. — *Secrétaire* : M. Dominique (Léon).

Société de Saint-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwich. — *Président :* M. Belin. — *Vice-président :* M. Dupont. — *Secrétaire-Trésorier :* M. Bataille.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes. — *Président :* M. Dambricourt (Alexandre). — *Vice-président* : M. Lemoine. — *Secrétaire-trésorier :* M. Derudder.

Ouvriers cordonniers, à Saint-Omer. *Président :* M. Masson. — **Ouvriers pipiers,** à Saint-Omer. *Président :* M. Fiolet ✻. — **Ouvriers tailleurs,** à Saint-Omer. *Président :* M. Perrin.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance, et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois monts-de-piété, établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras. — *Administrateurs* : MM. Vinchon, Legrelle, Dupont, Aubron, Payen, L. Hovine, Ch. Buissart, Em. Wartelle, G. Caron.

Employés : MM. Dujat, directeur ; — Masson, payeur ; — Frère, commis aux dégagements ; — Labbé, garde-magasin.

Boulogne. — *Administrateurs :* MM. Huguet, maire, président, Lipsin, vice-président, Ignace Brunet, Ad. Crouy, L. Lemattre, Verquère des Marais, Camille Chauveau et Buret-Copin.

Employés : MM. Vattebled, directeur ; — L. Bénard, secrétaire du conseil d'administration ; — Tardieu, caissier ; — Pourre, appréciateur ; — Flour, Fournier (Eugène), Fournier (Prudent), et Cadet, commis ; — Stubert (Achile), garde-magasin.

Calais. — *Administrateurs :* MM. Chély ✻, Devot (Louis), A. Louchez ✻, Ch. Demotier, Dupont et Delsart fils.

Employés : MM. Rousseaux, directeur-caissier ; — Darquer, appréciateur ; — Dufour et N..., commis ; — Lefranc, garde-magasin.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

CORPS MUNICIPAUX.

Un décret du 24 décembre 1877 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent, dans chaque commune, du maire, d'un ou de plusieurs adjoints et d'un nombre déterminé de conseillers, suivant le chiffre de la population.

Les maires et adjoints sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, quelle qu'en soit la population, et par les Conseils municipaux dans les autres communes.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des maires et adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais, Lens et Saint-Pierre auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

Arras. (*Chef-lieu du département, 26,764 habitants*). — Maire : M. DEUSY (Ernest). — Premier adjoint : M. Ricouart. — Deuxième adjoint : M. Ledieu (Elie).

Conseillers municipaux (27) : MM. Legrelle-Fagniez ; Deusy ; Leloup ; Ricouart ; Périn ; Gerbore-Piéron ; Ledieu ; Dupont ; Delehelle-d'Affroux ; Hermant ; Plaisant ; Renaud-Cordonnier ✻ ; Bernard ; Tricart ; Trannin ; Buissart ; Degand-Santerne ; Payen ; Deleplanque-Iweins ; Warnier O. ✻ ; Leducq ; Leclercq ; Hannebique ; Morel ; N. N. N.

Bureaux. — Secrétariat général : MM. Tiercelin (Jules), secrétaire en chef. — Vermeesch, chef de division, Durieux et Lodieu, employés. — Etat-civil et passeports : MM. Bras, chef de bureau, Derambure, employé. — Bureau militaire : MM. Leflon, chef de bureau, et Tison, employé.

Architecte : M. Fouret. — Conducteur des travaux : M. Lallement. — Piqueur : M. Bonne. — Lefebvre, employé de comptabilité.

Béthune. (*9,315 habitants*). — Maire : M. HURBIEZ. — Premier adjoint : M. MAHIEU-SAUVAGE ; — Deuxième adjoint : M. DUPUICH.

Conseillers municipaux (23) : MM. Outrebon ; Mahieu-Sauvage ; Hanicotte ; Hanon-Sénéchal ; Gourdin ; Deguisne ; Faucquette ; Haynaut ; Nocq ; Clément ; Bresselle ; Legillon ; Prévost ; Lewalle ; Delhaye ; Herreng ; Bar-Caron ; Hanquelle ; Dupuich ; Samier-Ruport ; Hurbiez ; Flament ; de St-Pastou.

BUREAUX. — M. Hulleu, secrétaire en chef. — Etat-civil, passeports, contributions, etc. — Douillier, Delassus et Godart, employés. — Architecte, M. Pekre. — Conducteur des travaux, M. Lambert.

Boulogne. (*40,075 habitants*). — Maire : M. HUGUET-GRANDSIRE, sénateur ; — Premier adjoint, M. OVION ✻ ; — Deuxième adjoint, M. CRIGNON ; — Troisième adjoint, M. AUDIBERT ✻.

Conseillers municipaux (30) : MM. le Dr Duhamel ; Bonnet ; Chauveau ; Dr Ovion ✻ ; Audibert ✻ ; Huret-Levillain ; Jacques ; Farjon ✻ : Henry ; Baignol, Ansart-Rault ; Dr Filliette ; Crignon ; Poirel ; Buret-Copin ; Béthune ✻ ; Duminy ; Rousseau ; Petit ; Minet ; Lagache ; Dutercq ; Huguet ; Dr Bourgain ; H. Marchand ; Bataille ; J. Focheux ; Méquin-Bourgain ; J. Langlet ; Priant.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard. — 1re division : M. Ernest Deseille, secrétaire-archiviste, délégué de l'administration à la halle ; — 2e division : MM. Edm. Vincent, sous-secrétaire de la mairie ; A. Delpierre et Caudevelle, commis attachés au secrétariat ; — 3e division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; H. Réveillez, sous-chef de la comptabilité ; Alf. Focheux, Eug. Iverné, Ch. Mascot, Baret, Léon Delpierre, Duhamel, Huret et Grodecœur, employés ; — 4e division : M. Joseph Lefebvre, chef du bureau des contributions ; — 5e division : MM. Thiébaut, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Marcourt fils, employés.

Ingénieur en chef, directeur des travaux communaux : M. Vivenot ✻ ; Archit. de la ville : M. Pichon ; — Conducteur principal : M. Herbaux ; - Conducteurs des travaux : MM. Boulanger, Lemaître, Douchin et Bertin ; — Dessinateur : M. Bouloch fils ; — Commis de comptabilité : M. Lejeune.

Montreuil. (*3,473 habitants*). — Maire : M. Ad. CAPELLE. — Premier adjoint, M. DUBOURG ; — Deuxième adjoint, M. MANIER.

Conseillers municipaux (21). — MM. Cosyn ; Zorninger ; Pagniez ; Dubourg ; Delannoy ; Delhomel ✻ ; Capelle Em. ; Aubry ; Daux ; Delplanque ; Manier ; Vallois ; Binsse ; Bardin ; Potez ; Percheval ; Delaporte ; Capelle Ad. ; Duval ; Deruy ; Holleville.

BUREAUX. — Secrétaire : M. A. Pontier ; — Etat-civil : M. Gobert ; — Architecte : M. Bénard.

Saint-Omer (21,855 *habitants.*) — Maire : M. DUMERIL (Emile) — Premier adjoint, M. BLONDEAU ; — Deuxième adjoint, M. RINGOT.

Conseillers municipaux (27) : MM. Duméril (Em.) ; Blondeau ; Ringot ; Pidoux ; Lecointe ; Gilliers (Alf.) ; Pierret ; Lours ; Minne ; Bernard ; Van-Eslandt ; de Villers ; Dreyfus ; Houzet (Em.) ; Vandenhouck ; Fiévé ; Gilliers-Debast ; Daillier ; Geoffray ; Derbesse ; Deblock ; Serret ; Moreau ; de Brueyne ; Lambert-Brunet ; Pillé ; Clay.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Em. Desenclos ; — Secrétariat et comptabilité : MM. Vernaelde, secrétaire-adjoint, chef de bureau ; Colbrant, Loreau et Flajollet, employés ; — Etat-civil : M. Foulon ✻, chef de bureau ; Milmiès, employé. — Architecte : M. Bouthereau ; — Architecte-adjoint : M. Donné.

Saint-Pol. (3,949 *habitants.*) — Maire : M. MAILLART. — Premier adjoint : M. GAQUERRE ; Deuxième adjoint : M. TAILLIAR.

Conseillers municipaux (23) : MM. Graux ; Bornay ; Ansart ; Gaquerre ; Bocquillon ; Maillart ; Lebel ; Détape ; Lamourette (Aug.) ; Mercier ; Leclercq ; Dufresne ; Héroguelle ; Tailliar ; Lambert-Roode ; Vasseur ; Danvin ; Bigand ; Morel ; Crépin ; Planque ; Lamourette (Eug.) ; Pinon.

Secrétaire de la mairie : M. Bailleul ; — Employé : M. Carette.

Principales villes du département.

Aire (8,357 *habitants*). — Maire : M. LAMBERT. — Premier adjoint : M. GRAUX ; deuxième adjoint : N.

Conseillers municipaux (23) : MM. de Sars (Ad.) ; Houcke ; Cossart ; Debuire ; Wallart ; Dufait ; baron Dard ; Deroo-Herbert ; Lambert ; Lustre ; Schosmans ; Margollé ; Leroy (Hre) ; Graux ; Morel ; Inbona ; Labitte ; Warenghem ; Dumont ; Glachon ; Faucquette ; Pauchet (V.) ; Dufour.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Heise ; — Chef du bureau militaire : M. Flamen ; — Employé : M. Deroubaix.

Calais (12,573 *habitants*). — Maire : M. N........ — Premier adjoint : M. N....... ; — Deuxième adjoint : M. N......

Conseillers municipaux (27) : MM. Mussel ; Darnel ; Fasquel (J.-N.) ;

Dewattre; Isaac; Débette; Dezotteux; Dupont; Versaille; Dewavrin; Démotier; Lateux; Crassier; Darquer-Bacquet; Ravisse; Delsart; Fasquel L.; Lenglet; Riéder; Pannier; Dutertre; Dupuy; N...N...N... N... N...

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Leleu. — Secrétaire adjoint : M. Bonvarlet; — Expéditionnaires : MM. Pitet, Pesté et Pseffer.

Lens (9,383 *habitants*). — Maire : M. GRARD (B.). — Premier adjoint : M. BAR (Eugène); — Deuxième adjoint : FROISSART (Edouard).

Conseillers municipaux (23) : MM. Decromberque (G.) ✻; Griselle (J.-B.); Grard; Froissart; Roussel (C.); Frémicourt-Douchet; Lequette; Sauvage; Bollaërt; Monchy; Hache; Danez; Boutry; Duburcq; Bar (Eug.); Stiévenart; Ballet; Dufresne; Desailly; Béhal; Copin; Petit.

BUREAUX. — Secrétaire de la mairie : M. Hocquet. — Employé : M. Richard.

Saint-Pierre (25,583 *habitants*). — Maire : M. CRESPIN (V.) — Premier adjoint : M. DOLAIN-QUILLET. — Deuxième adjoint : M. VERRET (Pierre).

Conseillers municipaux (27) : MM. Leroux; Guerlain-Gaillard; Cordier; Bruyère; Lemaître; Cazin; Roussez; Richez; Vaillant; Jouare; Lavoine; Forest; Carré; Hénon; Drouart; Crespin; Dolain; Lheureux; Randoux; Cuisinier; Paclot; Verret; Cuvelier. N. N. N. N.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Ritaine; — Chef du bureau de l'état civil : M. Belin; — Employés : MM. Daguébert, Tranet, Vasseur et Dufossé.

SAPEURS-POMPIERS.

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers.

La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875. Voici les principales dispositions de ce règlement.

Les corps de sapeurs-pompiers sont spécialement chargés du service des secours contre les incendies. Ils peuvent être exceptionnellement appelés, en cas de sinistre autre que l'incendie, à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure, des escortes dans les cérémonies publiques.

Les corps de sapeurs-pompiers relèvent du Ministre de l'Intérieur.

Ils peuvent néanmoins recevoir des armes de l'État; mais ils ne peuvent se réunir en armes qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire. Ils sont organisés par commune, en vertu d'arrêtés préfectoraux qui fixent leur effectif d'après la population et l'importance du matériel de secours en service dans la commune. Ils peuvent être suspendus ou dissous. La suspension est prononcée par arrêté préfectoral pour une durée qui ne peut excéder une année. Elle cesse d'avoir effet si elle n'est confirmée dans le délai de deux mois par le Ministre de l'Intérieur. La dissolution est prononcée par un décret du Président de la République.

Les officiers sont nommés pour cinq ans par le Président de la République, sur la proposition des préfets. Ils peuvent être suspendus par le préfet et révoqués par décret. La suspension ne peut pas excéder six mois. Les sous-officiers et caporaux sont nommés par les chefs de corps. Toute commune qui veut obtenir l'autorisation de *conserver ou de former* un corps de sapeurs-pompiers doit justifier qu'elle possède un matériel de secours suffisant ou les ressources nécessaires pour l'acquérir. Elle doit, en outre, s'engager à subvenir, *pendant une période minimum de cinq ans*, aux dépenses énumérées dans l'article 29 du décret. (Voir Recueil des actes administratifs de 1876, page 307).

Les sapeurs-pompiers se recrutent au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes qui ont satisfait à la loi du recrutement, et qui, bien qu'appartenant à l'armée active, à la réserve, ou à l'armée territoriale, sont laissés ou renvoyés dans leurs foyers.

Ils restent soumis aux obligations de la loi militaire.

Ils sont choisis de préférence parmi les hommes du génie, de l'artillerie, des ponts-et-chaussées, des mines, du service vicinal, et parmi les ingénieurs, les architectes et les ouvriers d'art.

L'admission est prononcée : s'il s'agit de corps déjà constitués, par le conseil d'adminisiration du corps; s'il s'agit de corps nouveaux, par une commission composée du maire ou adjoint, de deux membres du conseil municipal et de trois délégués du préfet.

Tout sapeur-pompier prend, au moment de son admission, l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre à toutes les obligations résultant du règlement du service.

Cet engagement, constaté par écrit, ne peut être résilié que pour des causes reconnues légitimes par le conseil d'administration.

Tout sapeur-pompier qui se retire avant l'expiration de son engagement, ou qui est rayé des contrôles, perd tous ses droits aux avantages pécuniaires ou autres auxquels il pouvait prétendre.

Suivant l'importance des communes, les corps de sapeurs-pompiers forment une subdivision de compagnie, une compagnie ou un bataillon : au-dessous d'un effectif de 51 hommes, une subdivision de compagnie; de 51 hommes à 250, une compagnie; au-dessus, un bataillon. Les cadres sont réglés en conséquence.

Chaque compagnie peut avoir un chirurgien-sous-aide-major.

Un corps de musique peut être attaché aux subdivisions, compagnies ou bataillons. Les musiciens ne comptent pas dans l'effectif; ils sont choisis par le chef de musique.

Les chefs de musique ont rang de lieutenant ou de sous-lieutenant, selon l'importance du corps.

Les conseils d'administration sont composés conformément à l'arrêté de création.

Les commandants doivent aviser l'autorité municipale de tous les ordres de services et de revues.

En cas d'incendie, la direction et l'organisation des secours appartiennent à l'officier commandant ou au sapeur-pompier le plus élevé en grade, *qui donne seul des ordres aux travailleurs.*

L'autorité locale *maintient l'ordre.*

Lorsque l'armée concourt, dans un sinistre, avec les sapeurs-pompiers, on se conforme aux règlements militaires.

L'uniforme est obligatoire pour les officiers. Il l'est pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, et dans toutes les communes de 3,000 âmes de population agglomérée. Ailleurs, la petite tenue suffit.

L'ancien uniforme est maintenu.

Les caisses de secours et de retraites pour les sapeurs-pompiers pourront être constituées conformément à la loi du 5 avril 1851.

Il pourra également être organisé des sociétés de secours mutuels.

Les caisses de secours se composent : 1° Des allocations communales ; 2° des cotisations des membres honoraires ou participants ; 3° du produit des amendes ; 4° des prélèvements sur les théâtres, bals et concerts ; 5° des subventions du Conseil Général ou de l'Etat ; 6° du produit des dons ou legs qui leur seront faits ; 7° des dons ou souscriptions des Compagnies d'assurance contre l'incendie.

Après trente ans de service, les sapeurs-pompiers qui se seront distingués pourront recevoir du Ministre de l'Intérieur un diplôme d'honneur.

Des médailles seront accordées à ceux qui se seront particulièrement signalés.

Corps de Sapeurs-Pompiers organisés dans le département du Pas-de-Calais

conformément au décret du 29 décembre 1875.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Compagnies.

Arras, 250 hommes. — Capitaine-commandant : M. Carré, Alcide ; — Capitaine en 2e : M. Mary, Fleury ; — Lieutenants : MM. Saguet et Harduin : — Sous-lieutenants : MM. Degand et Réveillon ; — Chirurgien aide-major : M. le Dr Biencourt.

Bapaume, 52 hommes. — Capitaine : M. Simon, Benoît ; — Lieutenant : M. Neveux, Denis ; — Sous-Lieutenant : M. Riebourg, Clovis.

Courcelles-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : M. Ringo, Augustin ; — Lieutenant : M. Béhal, Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Théry, Emile.

Pas, 61 hommes. — Capitaine : M. Champagne, Paul ; — Lieutenant : M. Caron, Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Lebas, Jules.

Subdivisions.

Achicourt, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourmaux, Louis.

Amplier, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bordez, Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Tabaux, Louis.

Baralle, 16 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lantoine, Hubert.

Beaumetz-lez-Cambrai, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Membré, François.

Beaumetz-les-Loges, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Graveline, Edouard.

Bois-Bernard, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bontemps, père ; — Sous-Lieutenant : M. Maniez fils.

Chérisy, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delaine, Jules.

Croisilles, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Milon, Modeste.

Dainville, 31 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Daullé, Jean-Marie.

Ecourt-Saint-Quentin, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Foulon, Octave.

Etaing, 24 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Capron.

Hamelincourt, 15 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dhénin, Benjamin.

Halloy, 36 hommes. — Sous-Lieutenant : Révillon, Charles.

Le Transloy, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Tarlier, Romain.

Metz-en-Couture, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dehon, François.

Neuville-Vitasse, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Ringeval, Joseph.

Orville, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lavilette-Roque.

Palluel, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : N...

Quiéry-la-Motte, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Courtois, Auguste.

Rœux, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leroy, Victor.

Roclincourt, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lancial, Jules.

Rumaucourt, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Canivet François.

Sainte-Catherine, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Cresson, Alfred.

Saint-Nicolas, 41 hommes. — Lieutenant : M. Devillers, Jean-Baptiste ; — Sous-Lieutenant : M. Gherbrant, Henri.

Tilloy-lez-Mofflaines, 41 hommes. — Lieutenant : M. Mangin, Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Leroux, Alfred.

Vis-en-Artois, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Saudemont, Léonce.

Wailly, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delattre, Pierre-Antoine.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Compagnies.

Béthune, 101 hommes. — Capitaine : N... ; — Lieutenant : N... ; — Sous-Lieutenants : N... et N...

Hénin-Liétard, 51 hommes. — Capitaine : M. Wantier, Jules ; — Lieutenant : M. Campion, Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Pavy, Maximilien.

Laventie, 53 hommes. — Capitaine : M. Grard, Louis ; — Lieutenant : M. Vernes, François ; Sous-Lieutenant : M. Delabarre, Louis.

Lens, 51 hommes. — Capitaine : M. Frémicourt, Auguste ; — Lieutenant : M. Onillon, Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Sauvage, Paul.

Lillers, 69 hommes. — Capitaine : M. Blondel, Alphonse ; — Lieutenant : M. Potier, Auguste ; — Sous-Lieutenant : M. Guyot, Joseph.

Saint-Venant, 53 hommes. — Capitaine : Ghéerbrant Eugène ; — Lieutenant : M. Maës Constantin ; — Sous-Lieutenant : M. Lissacq, Fleury.

Subdivisions.

Allouagne, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Penet, Léandre.

Bourecq, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Bourgeois, Victor.

Courcelles-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Mazingue, Joseph.

Estrée-Blanche, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Régnier, Justin.

Evin-Malmaison, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Legroux, Pierre-Louis.

Festubert, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Bocquet, Clovis.

Fouquières-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-Lieutenant M. Denoyelle, François.

Ham, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Silvestre, Henri.

Hersin-Coupigny, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Héripré, Henri.

Houdain, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lequien, Charles.

Lambres, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Petit, Eugène.

Lapugnoy, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Toursel, Alph.

Leforest, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hennet, Emile.

Loison, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hollande, Jean-Bapt.

Loos, 23 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delambre, Pierre.

Mazingarbe, 41 hommes. — Lieutenant : M. Lesart, Oscar ; — Sous-Lieutenant : M. Lenfant, Hyacinthe.

Meurchin, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lefebvre, Servais.

Montigny-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Monchy, Léon.

Nœux, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Légart, Jean-Bapt.

Noyelles-Godault, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Frémy, Benoit.

Pont-à-Vendin, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hachin, François.

Richebourg-Saint-Vaast, 41 hommes. — Lieutenant : M. Gallo, Justin ; — Sous-Lieutenant : M. Marsy, Désiré.

Sailly-Labourse, 27 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Berruyer, Charles-Louis.

Violaines, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lecoq, Henri.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Compagnies.

Boulogne, 151 hommes. — Capitaine Commandant : M. Lenglet, Jules ; — Capitaine en 2e : M. Caruel, Prévost ; — Lieutenants : MM. Péron, Jules, et Vermesch, Jules-Réné ; — Sous-Lieutenants : MM. Varlet, Victor, et Julien, Charles.

Desvres, 51 hommes. — Capitaine : M. Level-Fourmaintreaux, Louis ; — Lieutenant : M. Delenclos-Ogez ; — Sous-Lieutenant : M. Lengagne, Adolphe.

Guines, 55 hommes. — Capitaine : M. Boulanger ; — Lieutenant : M. Widhens Liévin ; — Sous-Lieutenant : M. Haigneré, Auguste.

Le Portel, 55 hommes — Capitaine : M. Gournay, François ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Desenclos, Armand.

Marquise, 51 hommes. — Capitaine : N.... — Lieutenant : M. Hénon, Constant ; — Sous-Lieutenant : N....

Saint-Pierre-lez-Calais, 82 hommes. — Capitaine : M. Hubert, Jacques ; — Lieutenant : M. Boin-Malbaux ; — Sous-Lieutenant : M. Desseille-Tourneur.

Samer, 57 hommes. — Capitaine : Delbée, Augustin ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Charlemagne ; — Sous-Lieutenant : Fourcroy, François.

Subdivisions.

Néant.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Compagnies.

Beaurainville, 67 hommes. — Capitaine : M. Dupré, Félix ; — Lieutenant : M. Trunet, Casimir ; — Sous-Lieutenant : M. Lessélingue, Alexandre.

Fruges, 51 hommes. — Capitaine : M. Decréquy, Gustave ; — Lieutenant : M. Déprez, Jules ; — Sous-Lieutenant : M. Crépin, Louis-Marie.

Hesdin, 101 hommes. — Capitaine : M. Macron, François ; — Lieutenant : M. Froideval, Jules ; — Sous-Lieutenant : MM. Denguengatte Eugène, et Carpentier, Joseph.

Montreuil, 51 hommes. — Capitaine : M. Zorninger, Eugène ; — Lieutenant : M. Outrebon, Diodore ; Sous-Lieutenant : M. Chauchoy, Pierre.

Saint-Josse, 51 hommes. — Capitaine : M. Godin, Louis ; Lieutenant : M. Hochedé, Carlos ; — Sous-Lieutenant : M. Dubois, Alexandre.

Verton, 52 hommes — Capitaine : M. Racine, Jacques ; — Lieutenant : M. Patte, Achille ;—Sous-Lieutenant M. Béthouart, Adéodat.

Subdivisions.

Aubin-Saint-Vaast, 29 hommes ; — Sous-Lieutenant : M. Poirier, Emile.

Bourthes, 41 hommes. — Lieutenant : M. Pruvost-Leduc ; — Sous-Lieutenant : M. Feutry, Jean-Marie.

Cavron-Saint-Martin, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delwaulle, Adolphe.

Hucqueliers, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Mayeux, Camille.

Nempont-Saint-Firmin, 19 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Savoye, Joseph.

Neuville-sous-Montreuil, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dumont, Cyprien.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Compagnies.

Saint-Omer, 158 hommes. — Capitaine Commandant : N.... — Capitaine en 2e : Pruvost, Charles ; — Lieutenants : MM. Blondel, Antoine ; Pierret, Léon ; — Sous-Lieutenants : MM. Leverd, Edouard et Huret, Charles.

Aire, 66 hommes. — Capitaine : M. Lemoine, Adolphe ; — Lieutenant : N.... — Sous-Lieutenant : M. Fumery-Clément.

Subdivisions.

Arques, 50 hommes. — Lieutenant : M. Decléty, Charles : — Sous-Lieutenant : M. Hennechart, André.

Nordausques, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Vandembussche, Bernard.

Saint-Martin-au-Laert, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Kystpotter, Clovis.

Tournehem, 41 hommes. — Lieutenant : M. Barbaux, Alfred ; — Sous-Lieutenant : M. Quéval, Isidore.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Compagnies.

Avesnes-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : N. ; — Lieutenant : M. Deleau Célestin ; — Sous-Lieutenant : M. Dubois Florent.

Saint-Pol, 67 hommes. — Capitaine : M. Leclerq, Charles ; — Lieutenant : M. Sénéchal, Siméon ; — Sous-Lieutenant : M. Derisbourg, Henri.

Subdivisions.

Fillièvres, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourcroy, Placide.

Le Ponchel, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leflon, Charles.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Arras. — Préposé en chef : M. Thomas. — Brigadier-inspecteur : M. Blondel. Sous-brigadier : M. Couteau. — Receveur à l'abattoir : M. Blondel (Amédée). — Receveurs : MM. Bérard, Bienfait, Colette, Rumaux, Lambert Constant, Carraut et J. Lambert ; 24 préposés surveillants et 2 surnuméraires.

Bapaume. — Préposé en chef : M. Domont. — Receveur central : M. Jacquin (un surveillant).

—

Béthune. — Préposé en chef : M. Gaffet, ✻. — Contrôleur : M. Bridelange. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM. Ad. Leclercq, Dusautoir, Obry, Boyaval ; (9 surveillants).

Bully-Grenay. — Receveur : M. Leconte ; (un surveillant).

Carvin. — Receveur : M. Destailleur ; (quatre surveillants).

Hénin-Liétard. — Receveur : M. Arbinet ; (un surveillant).

Lens. — Receveur : M. Lesot ; (deux surveillants).

Lillers. — Préposé en chef : M. Vasseur. — Receveur : M. Vandamme ; (six surveillants).

Saint-Venant. — Receveur central : M. Maës. — Receveur à l'introduction : M. L. Février ; (deux surveillants).

—

Boulogne. — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. — Contrôleurs : MM. Adonis Lefebvre et Lesot. — Receveur central : M. Ledoux. — Receveurs : MM. Frédéric Beaugrand, Ferdinand Beaugrand, Dubois, Delassus, Humetz, Dupuis Ferd., Ch. Huret, Pauchet ; (deux brigadiers, deux vérificateurs et plusieurs préposés surveillants).

Calais. — Préposé en chef : M. Weghsteen. — Receveurs : MM Beaugrand, Lheureux et Dutertre ; (onze surveillants).

Desvres. — Receveur M. Dumont ; (deux surveillants).

Guînes. — Receveur : M. Thiévart.

Le Portel. — Receveurs : MM. Caux et Mercier ; (un surveillant).

Marquise. — Receveur : M. Leporcq ; (trois surveillants).

Outreau. — Receveurs : MM. Feutry et Telle.

Saint-Pierre. — Préposé en chef : M. Dumont. — Receveur central : M. Tourneur. — Receveurs : MM. Dreuille, Fourrier, Hénon et Benault. — Receveur à l'abattoir : M. Fayolle ; (deux brigadiers et quinze surveillants).

Wimille. — Receveur : M. Delaholde ; (trois surveillants).

—

Montreuil. — Préposé en chef : M. Legressier de Bellanoy. — Receveurs : MM. Lebran, Vasseur et Henneguier ; (plusieurs surveillants).

Berck. — Receveur : M. Rivet.

Fruges. — Receveur : M. Raiffe.

—

Saint-Omer. — Préposé en chef : M. Joly. - Contrôleur : M. Huc. — Receveurs : MM. Gelez, Wallart, Williart, Maurice, Régnier, Dumillon et Evrard ; (onze préposés surveillants et quatre surnuméraires).

Aire. — Préposé en chef : M. Martel. — Receveurs : MM. Hanon, Duflos et Simon. — Receveur à l'abattoir : Demarquoy : (quatre surveillants et deux surnuméraires).

—

Saint-Pol. — Receveur : M. Bailleul ; (deux surveillants).

Avesnes-le-Comte. — Receveur : M. Delaby-Crespin ; (deux surveillants).

ORGANISATION JUDICIAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI.

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la cour d'appel.

Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins ; celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi ; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi ; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. BARDON, O ✻, rue Lambrecht.

Présidents de chambre : MM. Maloteau, comte de Guerne ✻, rue de Lewarde, 11. — Bottin ✻, rue Saint-Pierre, 22. — Duhem ✻, rue Saint-Jean, 21.

Présidents de chambre honoraires : MM. Binet ✻, de Caudaveine ✻.

Conseillers : MM. Drouart de Lézey ✻, rue de Lille, 20 ; Hazard, rue d'Infroy, 24 ; Pagant, rue de l'Abbaye-des-Prés, 38 ; Parmentier ✻, rue d'Infroy, 22 ; Bottiau, rue de Lille, 42 ; Jorel ✻, rue Saint-Benoît, 1 ; Honoré, rue du Gouvernement, 6 ; Hardoin, rue de Bellain, 30 ; Lefebvre du Prey, rue de l'Abbaye-des-Prés, 24 ; Hibon, rue d'Equerchin, 34 ; David, rue d'Equerchin, 54 ; Deschodt ✻, rue Saint-Jean, 17 ; Dubrulle ✻, Marché-aux-Chevaux, 28 ; Desticker, rue d'Equerchin, 66 ; Daunoy ✻, rue de l'Abbaye-des-Prés, 18 ; Martinet, rue d'Equerchin, 7 ; Behaghel, rue du Clocher-Saint-Pierre, 18 ; Poulmaire, rue de l'Abbaye-des-Prés, 44 ; Lemaire, quai du Commerce, 7 bis ; Leroy, rue d'Equerchin, 62 ; Vandelet, rue des Wetz, 29 ; Maurice, rue Saint-Julien, 24 ; Francoville, rue de l'Université, 11 ; Quinion-Hubert, rue d'Arras, 37 ; Mauflastre, rue de Paris, 28.

Conseillers honoraires : MM. Minart ✻, Lagarde ✻, Courtin ✻, Vanderwallen ✻, Tournier, Dewinck ✻, Rossignol ✻, Danniaux ✻, Gauthier ✻, Deshayes de Marcère.

Procureur général : M. Francisque Rive ✻ ;

Avocats généraux : MM. Grévin, rue de la Mairie, 70 ; Mascaux, Place Saint-Amé, 16 ; Pierron, rue d'Arras, 63.

Substituts pour le service du parquet : MM. Morillot, rue Saint-Jacques, 45, et Dubron, rue de l'Abbaye-des-Prés, 40 ;

Greffier en chef : M. Briquet, quai d'Alsace 14.

Première chambre civile.

Premier président : M. Bardon O ✻. — *President* : M. Duhem ✻ ; — *Conseillers* : MM. Drouart de Lézey ✻, Bottieau, Lefebvre du Prey, Deschodt ✻, Dauney ✻, Martinet, Vandelet, Quinion-Hubert.

Deuxième chambre civile.

Président : M. Bottin ✻. — *Conseillers* : MM. Parmentier ✻, Hardouin, Hibon, David, Dubrulle ✻, Desticker, Leroy, Maurice, Maufleastre.

Chambre des mises en accusation.

Président : M. Duhem ✻. — *Conseillers* : MM. Lefebvre du Prey, Martinet, Béhaghel, Poulmaire.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Président : M. le comte de Guerne ✻. — *Conseillers* : MM. Hazard, Pagart, Jorel, Honoré, Béhaghel, Poulmaire, Lemaire, Francoville.

AVOCATS ET STAGIAIRES.

Avocats. — MM. Pellieux, Dupont père, d'Esclaibes, Claven, Merlin, Legrand (Louis), de Beaulieu, Rossignol, Dubois (Jules), Hattu, Dupont fils, Blondel, de Rolleville, Théry, Dauphin, Allaërt, Taisne, Virnent, Deloye, Druelle, Grimbert, Legrand (Edouard), d'Hooghe, Maillard, Boutet Dubus (Louis), Deleporte, Escoffier, Vitrant, Barbe-Lienne, Honoré, Legrand, Férot, Herbaux, Deschodt, Lesur.

Avocats admis au stage. — MM. Gréau, Lesson, Vanwormhoudt, Selosse, Monteuuis, Desespringalle, Maloteau de Guerne, Dubois, Petit, Bottieau, Blondel, Féler, Maurice, Legrand (R.), Philippe, Boucher, Petit, Besnard, Kremp, Lefebvre du Prey, Lavoix, Waché, Boyard.

AVOUÉS ET NOTAIRES.

Avoués. — MM. Poncelet, Dussaillant, Genevoise, Jude, Druelle, Picquet, Wimet, Lavoix, Tréca.

Notaires. — MM. Paul de Baillencourt dit Courcol, Cardon, Trinquet, Lenain, Regnault, Dubus (Henri), Daix, Druon, Proyart, Dubois, Wable.

COUR D'ASSISES.

Les assises se tiennent à Saint-Omer chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle, et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de Saint-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles; de magistrats exerçant les fonctions du ministère public sous le nom de procureurs et substituts, amovibles; d'un greffier et de commis-greffiers.

Tribunal civil de Saint-Omer.

(*Chef-lieu judiciaire*).

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles; le jeudi et le vendredi, à dix heures pour les affaires civiles : le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président : M. des Etanes, rue de l'Arsenal. — *Vice-président :* M. Gobert, rue des Classes, 18. — *Juge d'instruction :* M. Poillion, rue du Plomb; *Juges* : MM. Boistel, enclos Saint-Bertin, 14; Buton, rue Wissocq; Bourgois, rue des Bleuets, 11. — *Juges suppléants :* MM. Evrard, rue Saint-Bertin, 56; Tible, Place Ste-Marguerite, Fournier, rue du Commandant, 95.

Procureur de la République : M. Grothier, rue de l'Arbalète, 48. — *Substituts* : MM. de la Gorce, rue du Commandant, 101, et de Warenghien, Grande-Place.

Greffier : M. Dewisme. — *Commis-greffiers* : MM. Lecapelin et Lecoustre.

Présidents honoraires : M. Quenson O, ✻, rue St-Bertin, 10 ; M. Caron de Fromentel ✻ et M. de Coussemaker.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Fournier, Evrard, Cadet, Marion, Cleuet. — *Avocats stagiaire* : Cauche, Lefébure, Devaux.

Avoués : MM. Devillers, Demont, Tible, Minne, Geoffray, Guille, Caron et N...

Tribunal civil d'Arras.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardi, mercredi et jeudi, elles sont consacrées aux affaires civiles, le vendredi aux affaires correctionnelles, et le samedi aux criées.

Président : M. GARDIN ✻, rue des Fours, 6. — *Président honoraire* : M. Dorlencourt ✻, rue des Capucins, 25. — *Juge d'instruction* : M. Guérard, rue des Ganguiers, 5. — *Juges* : MM. Le Gentil, rue du Saumon, 12 ; J. Boutry, rue des Portes-Cochères. — *Juges-suppléants* : MM. Deusy, rue St-Aubert, 89 ; Trannoy, fils, rue de la Larderie, 3 ; Prévost, rue d'Amiens, 1.

Procureur de la République : M. Petit, place Quincaille, 2. — *Substitut* : M. Boissonnet, place du Théâtre, 13.

Greffier : M. Henry, quai des Casernes, 7. — *Commis-greffiers* : MM. G. Henry, Hoquet, Duchesne.

Juge honoraire : M. Christain Boutry ✻, (au faubourg Saint-Sauveur).

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Liger, Trannoy, père, Paris, bâtonnier, Vaillant, De Lannoy, Provins, Brochart, Trannoy (Paul), Cabuil, Florent et Lenglet (Adolphe).

Avoués : MM. Plaisant, Caron, Dewilde, Henry, Sueur, Dumetz, Bloquel, Acremont et Herreng.

Tribunal civil de Béthune.

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales ; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi ; les criées ont lieu le lundi.

Président : M. LE ROUX DE BRETAGNE, rue de l'Esplanade, 31. — *Juge d'instruction* : M. Leclercq (Charles). — *Juge* : M. Maurre. — *Juges-suppléants* : M. Halloy, rue du Marais, 5, et Delétoille.

Procureur de la République : M. Ponticourt. — *Substitut* : M. Jeanvidt.

Greffier : M. Sy (Albert), rue Saint-Pry. — *Commis-greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Halloy, Hulleu (Edmond), Chabé, Frémeaux (bâtonnier), Legillon, Dupuich, Decroos, de Saint-Pastou, Burdiat et Delalé.

Avoués : MM. Verheylewegen, A. Fournier, Lewalle, Pinchon et Reumeaux.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences : le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. — Audiences de référés, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président : M. DE BEAUMONT ✱, rue St-Jean, 29. — *Juge d'instruction* : M. Cattoir, rue St-Jean. *Juges* : MM. Aubry, rue de Lille. — Faul, rue Siblequin 59. — *Juges-suppléants* : MM. Prévost, rue Basse des Tintelleries, 21. — Lamiche, rue Louis Duflos 25.

Procureur de la République : M. Sadoul. — *Substitut* : M. Desmyttère ✱.

Greffier : M. Lheureux. — *Commis-greffiers* : MM. Desombre et Landrin.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Henry, Baudelocque, Madaré, Merlin, Lagache, Dumoulin, Delattre, Martel, Bilot, Régnier, Bernard, de Beaumont, Bilbocq et Tournier, à Boulogne ; — MM. Devot, Darquer, Petit, Vassel, Wintrebert, à Calais.

Avoués : MM. Varlet, Poultier, Senlis, Bénard, Crassier et Marsy.

Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à dix heures. Les mercredi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales, et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'issue de l'audience du mercredi.

Président : M. Moreux ✱, rue de St-Pierre, 14. — *Juge d'instruction* : M. Hibon de la Fresnoy, Grande Rue, 80. — *Juge* : M. Cossart, Grand'place. — *Juges-suppléants* : MM. Duflos, rue de la Chaîne ; Butor, place du Marché au Poisson, Capelle Em., rue de la Licorne 13.

Procureur de la République : M. Lesurd, Grande Rue. — *Substitut* : M. Maurin, place St-Jacques.

Greffier : M. Goujon, rue de la Licorne. — *Commis-greffier* : M. Gobert, rue du Grand-Cocquempot.

AVOUÉS.

Avoués : MM. Pagniez, Widhem, Capelle, Charpentier, Dubourg (Victor).

Tribunal civil de Saint-Pol.

Les audiences ont lieu à dix heures. Les jeudi et samedi, elles sont consacrées aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

Président : M. A. Flamen. — *Juge d'instruction* : M. Doresmieulx de Fouquières. — *Juge* : M. R. Hallo. — *Juge-suppléant* : M. Cottigny.

Procureur de la République : M. O. Savary. — *Substitut* : M. V. Routier.

Greffier : M. Tvoude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocat. — M. Lefebvre.

Avoués. — MM. Mulard, Dumont, Tailiar, Bléry, Roden.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2° d'un délégué du Préfet ; 3° de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués, ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de

secrétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

Arras : MM. Dorlencourt ✱ ; Lecesne, conseiller de préfecture ; Plet, receveur de l'enregistrement ; Trannoy père, avocat : Caron, avoué ; Hocquet, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

Béthune. — MM. Fournier, avoué, Halloy, avocat ; Merlin, ancien notaire ; Frémaux, avocat ; Willemin, receveur de l'enregistrement ; Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

Boulogne. — MM. Sergent, ancien avoué ; Henry, avocat ; Poultier, avoué ; Fardel, receveur des domaines ; Lheureux, greffier du tribunal, secrétaire.

Montreuil. — MM. Hecquet, notaire ; Lefebvre, receveur de l'enregistrement ; Dubourg père, ancien avoué ; Capelle, ancien notaire ; Pontier, secrétaire de la mairie ; Goujon, greffier du tribunal, secrétaire.

Saint-Omer. — MM. Poillion, juge d'instruction ; Fournier, avoué ; de Baillencourt dit Courcol, notaire : Marion, avocat ; Legrand receveur de l'enregistrement ; Lecoustre, commis-greffier, secrétaire.

Saint-Pol. — MM. Monpetit, ancien notaire ; Dufresne, ancien avoué ; Détape, notaire ; Deleau, propriétaire ; Ganda, receveur de l'enregistrement ; Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et de juges-suppléants élus par des électeurs commerçants, dont le choix est confié à une commission spéciale, et dont le nombre est déterminé par une loi du 21 décembre 1871, et d'un greffier âgé de 25 ans au moins. Ils connaissent : 1o de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers ; 2o entre toutes personnes, des contestations relatives à des actes de commerce ; 3o de toutes les contestations relatives aux faillites. Ces tribunaux ressortissent de la même Cour que les tribunaux de première instance.

Il y a quatre tribunaux de commerce dans le Pas-de-Calais. Ceux d'Arras et de St-Omer comprennent tout l'arrondissement dans lequel ils sont établis. Le tribunal de commerce de Boulogne a pour circonscription les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres et Samer ; celui de Calais, les cantons de Calais, Guînes et Marquise.

Tribunal de commerce d'Arras.

Président : M. Ledieu (Elie), Grand'Place, n. 49.

Juges : MM. Devémy (Jean-Baptiste), Bernard (Eug.), Dupont (Edm.) et N.

Juges-suppléants : MM. Delétoille-Colin, Périn (Paul), Blondel (L.) et N. — *Greffier* : M. Hudiart.

Tribunal de commerce de Boulogne.

Président : M. Achille Adam-Fontaine.

Juges : MM. Evrard (Pierre), Senlis père, Petyt-Cazin, Em. Crouy.

Juges-suppléants : MM. Debaillon-Coquelin, Crouy-Pollet, Frédéric Harrewyn et Verne-Offray. — *Greffier* : M. Gaultier. — *Commissaire-greffier* : M Leporcq.

Tribunal de commerce de Calais.

Président : M. Destombes-Dewatre.

Juges : MM. Fournier (Eugène), Sergent fils et Vendroux fils.

Juges-suppléants : MM. Hembert-Bimont et Crassier (Eug.) — *Greffier* : M. Jumez. — *Commis-greffier* : M. Cordevant.

Tribunal de commerce de Saint-Omer.

Président : M. Hermant-Bouquillon.

Juges : MM. Dambricourt (Alexandre), Dreyfus (Emm.), Pierret, Descelers (Paul).

Juges-suppléants : MM. Platiau (Félix), Lecomte (Ernest), Martin-Evrard et Boutmy. — *Greffier* : M. Serdobbel.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806, dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont

leur siége à Bapaume, Boulogne, Calais, Saint-Omer et Saint-Pierre-lez-Calais.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 8 avril 1832, étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.

Président : M. François (Henri). — *Vice-président* : M. Richard (Nicolas). — *Prud'hommes patrons* : Grardel (Edouard), Pamart (François), Malderet (Jean), Bachelet (Hippolyte), et Schmitz (Auguste). — *Prud'hommes ouvriers* : Coupez (Pierre), Auberlicque (Nicolas), Morel (Cajetan), Decoint (Constant), et Tarlier (Théophile).

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur les deux cantons de Boulogne.

Président : M. Lacour (Auguste). — *Vice-président* : M. Péron Jules). — *Prud'hommes patrons* : Lefebvre (Joseph), Cresson (Eugène), Wasselin (Antoine), Hautin (Charles), Dégume-Cugny, Varlet Victor), Ledez (Léon), et N. — *Prud'hommes ouvriers* : Bouault (Romain), Trupin (Oswald), Beaumont (Charles), Pernet, Burlez (Auguste), Boulanger-Fournier, Saint-Georges et Ducloy.

Conseil de prud'hommes de Calais.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 19 janvier 1825 pour les fabriques de tulles, dentelles, etc., dans les villes de Calais et de Saint-Pierre-lez-Calais, étend actuellement sa juridiction sur les industries situées sur le territoire de la ville de Calais.

Président : M. Houette (Léon). — *Vice-président* : M. Grassier, (Eugène). — *Prud'hommes patrons* : MM. Soubitez (Auguste), Le Roy (Fréderic), Declercq (Edouard); Herbelot (Henri), Riéder (Eugène), Fourgault (Zéphirin). — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Damiens (Henri), Caufourain (Philippe), Weghsteen (Alfred), Godin (Pierre), Declercq (Victor), Sciacaluga (Alfred).

Conseil de prud'hommes de St-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1865, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de la ville.

Président : M. Cottel (Joseph). — *Vice-président* : M. Devin (Victor). — *Prud'hommes patrons* : MM. Glorieux (Jules), David (Honoré), Nicolle (Victor), Paris (Charles), Duné (Étienne), Lefebvre (Félix), Derosiaux (Louis). — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Réant (Auguste), Lurant (Henri), Deswarte (Louis), Barrière (Louis), Dupont (Charles), Carpentier (Maximilien), Dhomont (Henri).

Conseil de Prud'hommes de Saint-Pierre-lez-Calais.

Ce Conseil, créé par décret du 31 décembre 1872, étend sa juridiction sur les diverss établissements industriels dont le siége est situé sur le territoire de la ville.

Président : M. Bruxelle (Pierre). — *Vice-président* : M. Dagbert (Jean-Marie). — *Prud'hommes patrons* : MM. Hembert (Jacques). Sergeant (Charles), Bodel-Cornemuse, Lemaitre-Gest, Bruyère (Henri), Desseille-Belin. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Delin, Duchêne (Narcisse), Meurin (Joseph), Hamy-Bodel, Ridoux (Adolphe), Laporte (Joseph).

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir trente ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1o juges en certaines matières ; 2o conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judicaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras Nord. — Juge de paix : M. N. — Suppléants : MM. L. Hovine et Provins. — Greffier : M. Deneux. — Audience, le lundi à 9 heures.

Arras Sud. — Juge de paix : M. Smagghe, quai des Casernes, 19. — Suppléants : MM. Braine et Wartelle. — Greffier : M. Dubron. — Audience, le vendredi à 9 heures.

Arras. (Tribunal de simple police) présidé alternativement par un des juges de paix. — Greffier : M. N.

Bapaume. — Juge de paix : M. Pannier. — Suppléants : MM. Grardel fils et Goubet (Augustin). — Greffier : M. Deyroles. — Audience le mardi à 9 heures.

Beaumetz-les-Loges. — Juge de paix : M. Malisset. — Suppléants : MM. Hautecœur et Dupréelle. — Greffier : M. Lesenne. — Audience, le jeudi à 9 heures.

Bertincourt. — Juge de paix : M. Dutilleul. — Suppléants : MM. Coutant et Boniface. - Greffier : M. Crampon. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Croisilles. — Juge de paix : M. Herdebaut. — Suppléants : MM. Minart et Demiautte. — Greffier : M. Cellé. — Audience, le mercredi, à 10 heures.

Marquion. — Juge de paix : M. Cormont. — Suppléants : MM. Hurtrel-Grottard et N.... — Greffier : M. Boutemy. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Pas. — Juge de paix : M. Hubert. — Suppléants : MM. Beaurain et Leroux de Puisieux. — Greffier : M. Allexandre. — Audience, le mardi à 9 heures.

Vimy. — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Joncqué et Peltier. — Greffier : M. Blondelle. — Audience, le mardi à 9 heures.

Vitry. — Juge de paix : M. Bottin. — Suppléants : MM. Mazy et Damlencourt. — Greffier : M. Lepaigne-Dorsenne. — Audience, les mercrèdi et vendredi à 1 heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — Juge de paix : M. Brasier, rue du Collége, 4. — Suppléants : MM. Frémeaux et Hulleu (Edmond). — Greffier : M. Durier (Victor). — Audience, les mardi et samedi à 10 heures.

Cambrin. — Juge de paix : M. Capelle. — Suppléants : MM. Vouters et Becquart. — Greffier ; M. Blaise. — Audience, le samedi à 9 heures.

Carvin. — Juge de paix : M. Claus. — Suppléants : MM. Demarquette et Ringot. — Greffier : M. Liégeois. — Audience, le mardi matin.

Houdain. — Juge de paix : M. Graveline. — Suppléants : MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience, le mardi matin.

Laventie. — Juge de Paix : M. Mallia. — Suppléants : MM. Béghin et Delattre. — Greffier : M. Pédux. — Audience, le samedi à 9 heures.

Lens. — Juge de paix : M. Winnebaux. — Suppléants : M. Lequette et N. — Greffier : M. Tabary. — Audience, les lundi et vendredi matin.

Lillers. — Juge de paix : M. Broy. — Suppléants : MM. Liébert et Mantel. — Greffier : M. Lancial. — Audience, les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix : M. Milvaux. — Suppléants :

M. Leflon et Vanhoucke. — Greffier : M. Leleu. — Audience, les mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne Nord. — Juge de paix : M. Houcke, rue St-Jean, 2. — Suppléants : MM. Bary et Varlet. — Greffier : M. Grégoire. — Audience, le vendredi à 2 heures et demie.

Boulogne Sud. Juge de paix : M. A. Tillement. — Suppléants : MM. Sergeant et Poultier. — Greffier : M. Hénin. — Audience, le samedi à 2 heures.

Boulogne (Tribunal de simple police). — Audience, le lundi à 10 heures.

Calais. — Juge de paix : M. Lefebvre. — Suppléants : MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Vache. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Desvres. — Juge de paix ; M. Bonnière. — Suppléants : MM. Bacquet et Delplace. — Greffier : M. Vasseur. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Guines. — Juge de paix : M. Hantôt. — Suppléants : MM. Level et Boulanger — Greffier : M. Robbe. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Marquise. — Juge de paix : M. Pollet. — Suppléants : MM. Martinet et Pérus. — Greffier : M. Jumel. — Audience, le Jeudi à 10 heures.

Samer. — Juge de paix : M. Bouvet. — Suppléants : M. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Banquart. — Audience, le lundi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin. — Juge de paix : M. Bastien. — Suppléants : MM. Paillat et Bernard. — Greffier : M. Benoît. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Etaples. — Juge de paix : M. Arnoust. — Suppléants : MM. Dumoulin et N... — Greffier : M. Lamotte. — Audience, le mardi à 10 heures.

Fruges. — Juge de paix : M. Senlecq. — Suppléants : MM. Fauvelle et de Contes. — Greffier : M. Demons. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Hesdin. — Juge de paix : M. Prévost de Courmières. — Suppléants : MM. Ridoult et Danvin. — Greffier : M. Masson. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Hucqueliers. — Juge de paix : M. Thouret. — Suppléants : MM.

Delporte et Moitier (Alfred). — Greffier : M. Mabille. — Audience, le mardi à 10 heures.

Montreuil. — Juge de paix : M. Cachelou. — Suppléants : MM. Tabar et Widhen. — Greffier : M. Delenclos. — Audience, le mardi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix : M. Duthilt, rue Saint-Pierre, 9. — Suppléants : MM. Bourdrel et Catrice. — Greffier : M. Wissocq. — Audience, le lundi à 9 heures.

Ardres. — Juge de paix : M. Van Drival. — Suppléants : MM. Tellier et Brémart. — Greffier : M. Duverger. — Audience, le jeudi à 11 heures.

Audruick. — Juge de paix : M. Haeu. — Suppléants : MM. Lecouffe et Platiau (Henri). — Greffier : M. Deldreve. — Audience, les mercredi et vendredi à 9 heures.

Fauquembergues. — Juge de paix : M. Senlecq. — Suppléants : MM. Levasseur de Fernehem et Cache. — Greffier : M. Déligny. — Audience, le mercredi dans la matinée.

Lumbres. — Juge de paix : M. Lecomte. — Suppléants : MM. Decroix et Goidin. — Greffier : M. Tiran. — Audience, le mercredi à 9 heures.

Saint-Omer Nord. — Juge de paix : M. Van Troyen, rue de Dunkerque, 103. — Suppléants : MM. Cossart et Guille. — Greffier : M. Gœneutte. — Audience, les lundi et vendredi à 9 heures.

Saint-Omer Sud. — Juge de paix : M. Léturgie, quai des Tanneurs, 2. — Suppléants : MM. de Bailliencourt dit Courcol et Bingot. — Greffier : M. Chevreux. — Audience, les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

Saint-Omer (Tribunal de simple police). — Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — Juge de paix : M. Grosseme. — Suppléants : MM. Mathieu et Delombre. — Greffier : M. Anselin. — Audience, le jeudi à 9 heures.

Auxi-le-Château. — Juge de paix : M. Blanchard de la Brosse. — Suppléants : MM. Renard et Thorel. — Greffier : M. Filbien. — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

Avesnes-le-Comte. — Juge de paix : M. Crinon. — Suppléants : MM. Vaast et Thuilliez-Leroy. — Greffier : M. Lefort. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Houdain. — Juge de paix : M. Braure (à Pernes). — Suppléants : MM. Guffroy et Plouvier. — Greffier : M. Coupet. — Audience, le mardi à 10 heures.

Le Parcq. — Juge de paix : M. Lachenal. — Suppléants : MM. Watillaux et Dérémetz. — Greffier : M. Collet. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Saint-Pol. — Juge de paix : M. Gambart. — Suppléants : MM. Détape (Alphonse) et Dufresne. — Greffier : M. Ansart. — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

COMMISSARIATS DE POLICE.

Arras. MM. Fauchon, commissaire central, et Pécheux. — Bapaume, M. Boulmont.

Béthune. M. Gantiez ✱. — Carvin, N... — Lens, M. Legrand. — Lillers, M. Roger.

Boulogne. MM. Requière, commissaire central ; Paulus et Faye. — Calais, M. Monvoisin. — Guînes, M. Rouillé. — Marquise, N... — Saint-Pierre. M. Garez.

Montreuil. M. Grosset. — Hesdin, M. Bisson.

Saint-Omer. M. Dhubert. — Aire, M. Quéva.

Saint-Pol. M. Acq. — Auxi-le-Château, M. Descarpentries.

Police spéciale des chemins de fer.

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : MM. Caillet, à Boulogne ; Prieur, à Calais.

Inspecteurs spéciaux : MM. Nancy-Delattre, Bonne et Fatou, à Boulogne ; Aubagnac, Rodière et Schaeffer, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS.

Notaires. — Le nombre des notaires est fixé par le Gouvernement. Dans toutes les villes de 100,000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6,000 habitants et dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq, au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où est établi une cour d'appel ; ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de la cour en concurrence avec les autres notaires ; — ceux de la 2e classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance ; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal ; — ceux de la 3e classe sont placés dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de première instance ; ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le chef de l'État. Leurs fonctions con-

sistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

Commissaires-priseurs. — Les commissaires-priseurs sont chargés de la prisée des meubles et des ventes publiques aux enchères d'effets mobiliers. Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement, ou siéges de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le chef de l'État. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

Huissiers. — Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements; ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux où il n'y a pas de commissaires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prisées et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Ils sont nommés par le chef de l'État.

Notaires, Commissaires-Priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'arrondissement : MM. Braine, Fresson, Planquette, Delehelle-d'Affroux, Bollet, Hautcœur, Comble, Legrand fils, Vandenbroucque et Lozé, à Arras.

Notaires de canton. — MM. Gossart, Dhorne et Jacquiot Constant, à Bapaume. — Izambard, à Beaumetz-lez-Loges, Beauvois, à Rivière. — Viscart, à Bertincourt et Bellet, à Vélu. — Carlier, à Croisilles et Choppin, à Bucquoy. — Henry, à Inchy (Marquion) et Dubron (Alex.), à Oisy. — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cuisinier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Lescardé ✻, à Neuville-Saint-Vaast. — Daix, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

Commissaires-priseurs. — MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Quilliet, Degand, Lépinoy, Dupuis, Héroguelle, Dolet et Catillon, à Arras; Bachelet, à Bapaume; Choquet, à Beaumetz-lez-Loges; Deschamps, à Bertincourt; Widoux, à Croisilles; Lourdault, à Marquion, Lemaire, à Pas; Tilloy, à Vimy; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Richebez (Paul), Lequien, Calonne, Léturgie et Bruneau, à Béthune.

Notaires de Canton. — MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin), Brédá, à Haisnes et Ch. Becquart, à Richebourg-l'Avoué. — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain, Pesez, à Fresnicourt, et Daquin (Jules), à

Hersin-Coupigny. — Becquart et Tantelier, à Laventie, Galland, à Fleurbaix et Daquin fils, à Lestrem.— Candelier, Tacquet et Cayet, à Lens. — Hulleu, Liébert et Gamblin, à Lillers, Lissacq, à Saint-Venant et Lecouffe à Gonnehem.—Vambergue et Leflon, à Norrent-Fontes, et Delecroix, à Saint-Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires. — MM. Lissacq père, à Saint-Venant; Dancoisne père, à Hénin-Liétard; Merlin, à Béthune; Daix père, à Houdain; Hurtrel, à Béthune, Paquet, à Lens.

Commissaire-priseur. — M. Henry (Amédée), à Béthune.

Huissiers. — MM. Odeullle, Creton, Delbarre Meurisse, Roden et Quétiez, à Béthune; Delory, à Beuvry (Cambrin); Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard; Muchembled, à Houdain; Douvrin, à Laventie; Dupuis et Sauvage, à Lens; Honorez et Douvrin, à Lillers; Caquant, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Guéry, Bary, Cardon, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Lelièvre-Dubrœuille, Delsart, Dewavrin et Campagne, à Calais. — Bacquet et Leroy, à Desvres. — Bourgois, à Guînes, Hamy fils, à Hardinghen, et Helbecque, à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy à Samer.

Commissaires-priseurs. — MM. Caen, à Boulogne; — Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM. Courteville, Plus, Baron, Penon et Moueron, à Boulogne; Blondel jeune, Agneray et Devinck, à Calais; Adam, à Desvres; Baudelocque, Syndic, à Guînes; Carbonnier, à Marquise; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Hecquet, Dubourg (Paul) ✱, et Rodière, à Montreuil.

Notaires de canton.— MM. Leblan, à Campagne; Saumon, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Buquet et Couturier, à Etaples. — Boulenger, Bailly et Saunier, à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel (Henri), Harlé et de Contes à Hesdin. — Moitier (Charles) et Grare, à Hucqueliers. — Hochedé, à St-Josse, et Bouverne à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dumont, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Boeldieu et Plateau, à Montreuil; Delattre, à Campagne; Lefebvre, à Etaples; Locquet, à Fruges; Gosse, à Hesdin; Bataille, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement. MM. Eldy, Blondeau, de Baillencourt dit Courcol, Bommier, Liem, Engrand, Cambray et Cossart, à St-Omer.

Notaires de canton. — MM. Bourdrel, Labitte, Margollé, Delacourt, et Bienaimé, à Aire. — Cresson, Tellier, Ranson et Senlecq, à Ardres. — Hamy fils et Dufay, à Audruick, et Béague, à Vieille-Eglise. — Ogier, à Fauquembergues, et Jonnart, à Fléchin. — Macaux et Goidin, à Lumbres, et Bateman, à Dohem.

Commissaires-priseurs. — MM. Tartar, à Aire ; Béveillon et Tartar, à Saint-Omer.

Huissiers. — MM. Lenoir, Fossette, Chevreux, Leblanc, Delancre et Dolain, à Saint-Omer ; Dernis, à Aire ; Deléglise et Dusautoir, à Ardres ; Playe, à Audruick ; Deligny, à Fauquembergues ; Bernard, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Détape (Victor), Laly (Ach.), Lefebvre, Monpetit et Danvin (Ferry), à Saint-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Ronné à Tincques. — Sauvage, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château, Richard et Cauwet, à Frévent. — Leplant et Deleau, à Avesnes-le-Comte, et Bédu à Sus-St-Leger. — Delaleau et Becquet, à Heuchin ; N..., et Grard à Pernes. — Daquin, au Parcq, Dérémetz, à Rollancourt et Petit à Wail.

Commissaire-priseur. — M. Brongniard, à St-Pol.

Huissiers. — MM. Horen, Montigny et Duprez, à Saint-Pol. — Desplanques, à Aubigny. — Canu, à Auxi-le-Château, et Nulluy, à Frévent. — Massy, à Avesnes-le-Comte, et Buzieux, à Warluzel. — Delporte (Elie), à Pernes (Heuchin). — Décobert, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

D'après la nouvelle organisation de l'armée, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais composent la première région de corps d'armée.

Les troupes stationnées dans la région de corps d'armée se répartissent ainsi :

Première région de corps d'armée. — INFANTERIE. — 1re *Division d'infanterie*, général Lecointe, — 1re brigade, général Guichard : 16e bataillon de chasseurs, à Lille ; 43e d'infanterie, à Lille, 127e d'infanterie à Valenciennes et Condé. — 2e brigade, général Villette, 1er d'infanterie, à Cambrai, 84e d'infanterie, à Maubeuge Avesnes et Landrecies.

2e *Division d'infanterie*, général Blot, — 3e brigade, général Loysel : 33e d'infanterie, à Arras et Douai ; 73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin. — 4e brigade, général Ferri-Pisani : 8e d'infanterie, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110e d'infanterie, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

CAVALERIE. — 1re brigade, général Lardeur : 19e régiment de chasseurs, à Lille, 5e régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin.

ARTILLERIE. — 1re brigade, général Moulin, 15e et 27e régiment, à Douai.

— BRIGADE DE CAVALERIE, général de Maubranches (3e brigade de dragons) : 14e de dragons, à Valenciennes ; 16e de dragons, à Cambrai. A cette brigade est provisoirement réuni le 3e de cuirassiers (à Maubeuge et Landrecies), jusqu'à la formation de la 3e brigade de cuirassiers.

Troupes territoriales. — 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3e régiment du génie, à Arras ; 1re section de commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 1re section d'infirmiers, à Lille ; 1re section de secrétaires d'état-major et du recrutement à Lille, 1er escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Nons nous bornerons à indiquer ci-après les états-majors des généraux commandant la région de corps d'armée et la 2e Division d'infanterie, et des généraux dont les troupes sont stationnées dans le Pas-de-Calais.

PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

MM. CLINCHANT, G O ✻, général de divison, commandant la 1re région de corps d'armée, à Lille ; — Fayet ✻, capitaine d'état-major, aide de camp du général commandant en chef ; — Gariel, lieutenant au 127e de ligne, officier d'ordonnance du général commandant en chef ; — Campenon, C ✻. général de brigade, chef d'état-major général ; — Ruyneau de St-Georges, O ✻, lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major ; — Schnell ✻, Jung, O ✻, chefs d'escadron d'état-major ; — Le Bègue de Germiny, ✻, Emmery et Voirin, ✻, capitaines d'état-major ; — M. Méry, O ✻, intendant du 1er corps d'armée à Lille.

2e DIVISION D'INFANTERIE.

Cette division occupe quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.

M. BLOT, G O ✻, général de division, commandant la 2e division d'infanterie (1er corps d'armée) à Arras. — M. Chevalier, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

État-major de la division : MM. Mourlan, ✻, chef d'escadron d'état-major, chef d'état-major ; Noinet, ✻, capitaine d'état-major ; Poulain, ✻. capitaine d'état-major ; Hallo, capitaine d'état-major.

MM. LOYSEL, O ✻, général, commandant les subdivions régionales d'Arras et de Béthune, et la 3e brigade d'infanterie, à Arras ; — Clavel, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

MM. FERRI-PISANI, C ✻, général, commandant la 4e brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de St-Omer et de Dunkerque, à St-Omer ; — Herbin, lieutenant au 8e de ligne, officier d'ordonnance.

Subdivisions régionales d'Arras et de Béthune.

M. LOYSEL, O ✻, général de brigade, commandant la subdivision, à Arras, hôtel de la subdivision, rue d'Amiens.

M. Clavel, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications.

Troisième direction. — M. de Foucault, Colonel, O ✻, directeur à Arras (a sous sa direction les places d'Arras, Béthune St-Venant).

Intendance de la subdivision d'Arras.

MM. François, ✱, sous-intendant militaire, à Arras, — Constantin, adjoint à l'intendance, Remi, adjudant d'administration en second.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation d'Arras.

MM. Puisoye, O ✱, chef de bataillon, commandant le recrutement; Mary, capitaine; Lestrade, lieutenant; Brünn ✱, capitaine-major de l'armée territoriale; Verdez, lieutenant.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation de Béthune.

MM. Taillades, ✱, chef d'escadron, commandant le recrutement; Calvier, ✱, capitaine; Landas, lieutenant; Sabouré, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale; Henquelle, lieutenant.

Subdivision régionale de St-Omer.

M. Ferri-Pisani, C ✱, général de brigade, commandant la subdivision, à St-Omer.

M. Herbin, lieutenant au 8e de ligne, officier d'ordonnance.

Direction des fortifications.

Quatrième direction. — M. Devé, ✱, directeur à St-Omer (a sous sa direction les places de St-Omer, Ardres, Boulogne, Montreuil, Hesdin).

Intendance de la subdivision de St-Omer.

MM. Balay ✱, sous-intendant militaire; Boulet et Denoailly, adjudants d'administration.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation de Saint-Omer.

MM. Uffler O ✱, major, commandant le recrutement; Kreiselmeyer, ✱, capitaine; Cazalis, ✱, lieutenant; Salomé, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale; Gourdin, lieutenant.

PLACES.

Arras (place de première classe).

Intendance. — MM. François, ✻, sous-intendant de 1re classe; Constantin, adjoint à l'intendance ; Remi adjudant d'administration en second.

Etat-major de l'artillerie. —MM. Porchez, garde : Germain, contrôleur d'armes.

Etat-major du génie. — MM. de Foucault, colonel, O ✻, directeur des fortifications, Révin, O ✻, lieutenant-colonel, chef du génie de la place ; Herbert ✻, capitaine ; Wilain ✻, Millot, et Delahaye, adjoints.

Ecole régimentaire du génie — MM. Garnier ✻ ,chef de bataillon du 3e génie, commandant l'école ; Bertrand et Strauss ✻, capitaines ; Denis ✻, adjoint.

Service sanitaire. — M. Leplat ✻, médecin principal de 2e classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

Service des vivres et fourrages. — MM. Chamarande ✻, officier d'administration, comptable, chef de service ; N. adjudant d'administration en premier, Martin et Payen, adjudants d'administration en deuxième.

Aumônier militaire. — M. Châtelain, aumônier de la garnison.

Calais (place de première classe).

Etat-major de l'artillerie. — MM. Burelle, O ✻, lieutenant-colonel, président de la Commission de tir ; Dupuy, ✻ chef d'escadron, commandant l'artillerie ; Legressier de Bellanoy, capitaine ; Durant, garde.

Etat-major du génie. — MM. de Rive ✻, chef de bataillon, chef du génie ; Ansel, capitaine ; Batique et Paulhaie, gardes.

Service sanitaire. — MM. Charier, médecin-major de deuxième classe ; Schrive, adjudant d'administration.

Service des vivres. — M. Guillemot, adjudant d'administration.

Aumônier militaire. — M. Vienne.

Saint-Omer (place de deuxième classe).

Sous-intendance. — MM. Balay ✻, sous-intendant militaire; Boulet et Denoailly, adjudants d'administration.

Etat-major de l'artillerie. — MM. N. directeur; Lechesne, ✻, chef d'escadron, sous-directeur de l'artillerie; Lemonnier, Verdalle, capitaines attachés à la direction; Henique, ✻, garde principal; Chomton, Berthault, Weber, gardes: Charpentier, chef-artificier.

Etat-major du génie. — MM. Devé, ✻, chef de bataillon, chef de service; Saligot, adjoint principal, et Guyot, adjoint.

Service sanitaire. — MM. Hamel ✻, médecin principal; Guérin, médecin-major de 1re classe; Ceccaldi, officier comptable; Fressange-Laffont, pharmacien-major; N. adjudant d'administration; N. adjudant d'administration de l'habillement et du campement.

Service des subsistances. — M. Rémond, officier comptable.

Aumôniers militaires. — MM. Lesage, ✻, et Juin.

Aire (place de quatrième classe).

Etat-major de la place. — MM. Bischoff, chef d'escadron au 19e régiment de chasseurs, commandant la place: Opigez, adjoint du génie.

Prison de Saint-François. — M. Peltier, agent principal.

Aumônier militaire. — M. Debras.

Boulogne (place déclassée).

Etat-major de la place. — MM. Attelyn O ✻, chef de bataillon du génie, commandant d'armes; Moisson et Bermond, adjoints du génie.

GENDARMERIE.

Deuxième légion.

Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Allier, O ✻, colonel chef de légion, à Lille.

MM. Rességuier ✻, chef d'escadron, *commandant la Compagnie du Pas-de-Calais*, rue d'Amiens, 40, à Arras; Ganier, ✻, capitaine, Imbert, sous-lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras; Moreau, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Arrondissements.	Résidences des brigades.	à cheval ou à pied	Effectif.	Commandants des brigades.	Grades.
			h.	MM.	
ARRAS M. Ganier, capitaine	Arras. 1re brigade.	à cheval	5	Belûme	m.-d.-l.
	Arras. 2e brigade.	id.	5	Durbecq	brigad.
	Arras. 3e brigade.	à pied	5	Drimille.	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Tricquenaux.	id.
	Pas	id.	5	Joubert.	brigad.
	Marquion	id.	5	Deroide.	id.
	Croisilles	id.	5	Vigneron	id.
	Beaumetz-les-Loges	id.	5	David	id.
	Vitry	à pied	5	Martel	id.
	Bertincourt	id.	5	Botourné	id.
	Vimy	id.	5	Coquelet.	id.
	Vis-en-Artois	id.	5	Bertrand	m.-d.-l.
BÉTHUNE M. Sallerin, lieutenant	Béthune. 1re brigade	à cheval	5	Perchet.	brigad.
	Béthune. 2e brigade	à pied	5	Déprey	m.-d.-l.
	Lens	à cheval	5	Lombard	id.
	Carvin	id.	5	Devienne	brigad.
	Lillers	id.	5	Ocquémant, *m.m*	id.
	Cuinchy	id.	5	Maillard	m.-d.-l.
	Laventie	à pied	5	Suzzoni.	id.
	Norrent-Fontes	id.	5	Pomme.	id.
	Houdain.	id.	5	Drimille.	brigad.
	Nœux	id.	5	Arnal	id.
	Hénin-Liétard	id.	5	Lodvin	m.-d.-l.
BOULOGNE M. Robert ✻, capitaine	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Ditte	brigad.
	Boulogne. 2e brigade	à pied	5	Lhuillier	id.
	Boulogne. 3e brigade.	id.	5	Rohaut	m.-d.-l.
	Calais. 1re brigade	à cheval	5	Piquerez, *m.m.*	brigad.
	Calais. 2e brigade.	à pied	5	Ghilbert	id.
	Samer	à cheval	5	Nonnet	id.
	Marquise. 1re brigade	à pied	5	Legrand	id.
	Marquise. 2e brigade,	à cheval	5	Bailly	m.-d.-l.
	Guînes	id.	5	Buchmann	brigad.
	Desvres	id.	5	Doignies	id.
	Saint-Pierre 1re brig	id.	5	Crouët	id.
	Saint-Pierre 2e brig.	à pied	5	Colombaut.	id.
	Colembert	id.	5	Blangy	id.
MONTREUIL M. Gerbert, lieutenant	Montreuil. 1re brigade	à cheval	5	Bugnard	id.
	Montreuil. 2e brigade	à pied	5	Vervey	id.
	Hesdin	à cheval	5	Mentzer.	id.
	Fruges	id.	5	Collin.	id.
	Hucqueliers	id.	5	Hourdoux	id.
	Etaples.	id.	5	Fiquet	id.
	Campagne-lez-Hesdin	id.	5	Wagon	id.
	Berck-sur-mer	id.	5	Vaussoué	id.
SAINT-OMER M. Prévost, capitaine	St-Omer. 1re brigade.	à cheval	5	Lavoine.	m.-d.-l.
	St-Omer. 2e brigade.	id.	5	Fuchs	brigad.
	Aire	id.	5	Parisot	m.-d.-l.
	Ardres	id.	5	Corrette.	brigad.
	Lumbres	id.	5	Loisel	id.
	Audruick	id.	5	Heckel	id.
	Fauquembergues	id.	5	Delecourt, *m.m.*	✻ id.
	Arques	id	5	Caillaux	id.
SAINT-POL M. Mas, sous-lieutenant	St-Pol. 1re brigade	id.	5	Humbert	m.-d.-l.
	St-Pol. 2e brigade.	à pied	5	Henot.	brigad.
	Aubigny (Berlette)	à cheval	5	Wahl.	id.
	Avesnes-le-Comte	id.	5	Hasseler.	id.
	Heuchin.	id.	5	Dessailly	id.
	Auxi-le-Château	à pied	5	Mercier	m.-d.-l.
	Frévent.	id.	5	Duchâteaux	brigad.
	Auchy-lez-Hesdin.	id.	5	Morbois.	id.

CORPS DE TROUPES

Stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

—

TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

Troisième brigade d'infanterie.

33 régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt à Arras). — MM. ADELER ✻, colonel ; Bonneval Abriat de Laforest O ✻, lieutenant-colonel : Belvaux ✻, Puyon de Pouvourville ✻, Pégulu ✻, Forget ✻, chefs de bataillon; Renard ✻, major.

73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt à Béthune). — MM. DE CHÉRISEY O ✻, colonel; Dimoff, lieutenant-colonel ; Thoni de Reinach ✻, Farret ✻, Guiollot ✻, Daney de Marcillac ✻, chefs de bataillons ; Lemaître ✻, major.

Quatrième brigade d'infanterie.

8e d'infanterie, à Saint-Omer, Calais et Boulogne (dépôt à Saint-Omer), -- MM. LEGER O ✻, colonel ; Garnier des Garets O ✻, lieutenant-colonel ; Fresney, Durutte ✻, Ville ✻, et Herbinger ✻, chefs de bataillon; Saison ✻, major.

Première brigade dn cavalerie.

5e regiment de dragons, à Saint-Omer et Aire (dépôt à St-Omer).— MM. LENEZ COTTY DE BRÉCOURT O ✻, colonel; Morin ✻, lieutenant-colonel; Vuillemot O ✻, Baudet ✻, chefs d'escadron; Torel ✻, major.

Génie.

3e régiment du génie, à Arras. — MM. GALLIMARD O ✻, colonel; Aublin, O ✻; lieutenant-colonel Eckendorff O ✻, Damarey ✻, Garnier O ✻, Demougeot O ✻, chefs de bataillon ; N. major.

ARMÉE TERRITORIALE.

INFANTERIE.

5e *Régiment à Arras.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er Bataillon Arras (nord), Vimy, Beaumetz-lez Loges, Lille (sud-est); — 2e bat. Arras (sud), Pas, Croisilles. Bapaume, Lille (centre); — 4e bat. Bertincourt, Marquion, Vitry.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Wartelle ✻. — *Chefs de bataillon :* MM. Baudelet de Livois ✻, Bourdelois ✻, *Ca-*

pitaine-major : M. Brunn ✻. — *Capitaines :* MM. Gottran, Boutry, Noël, Perre, Joassem. — *Lieutenants* : MM. Lacœuilhe, Simon, Morel Lecomte, Pillons, Delotte, Masse, Briois, Blondel, Dupisre, Duval, Degove. — *Sous-lieutenants :* MM. Moreaux, Guffroy, Desmarcheliers, Brumeaux, Truffier, Dumetz, Plouvier, Blondel, Lescardé, Galvaire, Massé, Poissonnier, Saillio, Lehembre, Valdelièvre, Vasseur, Bourgois, Larenthon, Capron, Battel, Cary, Delannoy, Carlier, Direz.

6e *Régiment à Bêthune.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er Bataillon, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain, Lens, Laventie, Carvin, Cambrin ; — 3e bat. Saint-Pol, Aubigny, Heuchin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Le Parcq.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : Royer. — *Chefs de bataillon :* MM. N., Gottran ✻, Demory. *Capitaine-major :* M. Sabouré.— *Capitaines :* Magon de la Giclais, Spriet ✻, Piédoz.—*Lieutenants :* Lefebvre, Nucand, Despretz, Dimoire, Spriet, Baillet, Fremaux, Grimonpretz, Dupuich, Debourrez, Courtecuisse, Guersant, Hurtrel. – *Sous-lieutenants :* Bornay, Delahaye, Courtecuise, Graux, Obin, Vigneron, Pruvost, Salvetat, Dupont, Neveux, Delautre, Pollet, Faillet, Cossart, Biencourt, Duval, Davaine, Bastier, Lhote, Payen, Trannin, Lally, Houbart.

7e *Régiment à Saint-Omer.*

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er Bataillon, Saint-Omer (nord et sud), Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucqueliers, Fruges ; — 2e bat. Campagne, Etaples, Hesdin, Montreuil, Samer, Boulogne (nord et sud) ; — 3e bat. Guînes, Marquise, Ardres, Audruick, Desvres, Calais.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Landriau ✻. — *Chefs de bataillon :* MM. Le Sergeant de Monnecove ✻, Bouard ✻, Latreille ✻. — *Capitaine-adjudant-major* : M. Schout. — *Capitaine-major* : M. Salomé ✻. — *Capitaines :* MM. de Sars, Marsan, Gisquières, Vernagut, Levillain, Marsan.— *Lieutenants* : Bastoen, Raiff, Delorme, Davenière, Boutoille, Altazin, Liaigre, Darlay, Tharel, Lemaitre, Batleur, Boitot, Touret.—*Sous-lieutenants* : Poure, Becquet. Decroix, Rieder, Denquin, Menuge, Cazin, Delcourt, Roux, Duchateau, Beauvois, Delattre, Pinart, Dubron, Fremeaux, Dubreucq, Vauléon, Wisaux, Verlingue, Perrin, Mussel, Dupont, Goutier, Louvet Deletré.

Officier d'infanterie de l'armée territoriale à la suite pour un service d'Etat-Major.

1re région : M. Raymond ✱, chef de bataillon.

CAVALERIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un régiment de cavalerie formé de 4 escadrons, dont deux de cavalerie de ligne et deux de cavalerie légère.

1er *Régiment à Lille.*

Lieutenant-colonel commandant : M. Hirkner O ✱. — *Lieutenant faisant fonctions de payeur* : M. Forest. — *Médecin aide-major* : M. Caron. — *Vétérinaires* : MM. Huart, Hélin.

Escadrons de dragons à St-Omer : MM. Dillon, chef d'escadron ; Caron, médecin ; Billaudel, capitaine-commandant ; de la Grange, Deneuville, capitaines ; Marchand, Guérin, Thirion, Malabat, lieutenants ; Creton, Duez, Tiberghien, Grare, Lefebvre, Tilmant, sous-lieutenants.

Escadrons de chasseurs à Lille : MM. Fischer ; chef d'escadrons ; Gérard, capitaine adjudant-major ; Laffite, lieutenant-instructeur ; Biencourt, médecin ; Dansette, de Gillaboz, capitaines-commandants : Delobel, Roux, capitaines ; Damasy, Roselli, Delgrange, Franconi, lieutenants ; Firon, Delattre, Chevalier, de Chalmassy, Schmolle, Mabille, sous-lieutenants.

Officiers à la suite du régiment : MM. Pagniez, Vallon, Terninck, Postel, Monneuse, Sallon, sous-lieutenants ; Bérez, Demarly, aides-vétérinaires.

Officier hors cadre : M. de Kergorlac, capitaine.

ARTILLERIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un régiment d'artillerie.
Le premier régiment comprend 33 batteries et une section de munitions.

1er *régiment à Douai.*

Lieutenant-colonel : M. d'Hennin, Jean-Emile ✱. *Chefs d'escadron* : MM. de France ✱, Dubois, Déjardin, Ambiehl ✱, Théry.

7e *Batterie à pied*, à Calais. — *Capitaine* : M. Adry. — *Lieut.* : N. — *Sous-Lieut.* : MM. Cuvillier et Bastien.

8e *Batterie à pied*, à Aire. — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : M. Thorez. — *Sous-Lieut.* : MM. Agache et Melon.

9e *Batterie à pied*, à Saint-Omer. — *Capitaine* : M. Thiriez. — *Lieutenant en premier* : M. Lecocq. — *Sous-Lieut.* : M. Viée.

10e *Batterie à pied*, à Boulogne. — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : N. — *Sous-Lieut.* : MM. Lonquéty et Asou.

17e *Batterie de sortie*, à Boulogne. — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : M. Decroix. — *Sous-Lieut.* : M. Ponette.

23e *Batterie montée*, à Arras. — *Capitaine* : M. Thépaut. — *Lieut.* : M. Morel. — *Sous-Lieutenants* : MM. Labbe et Boucher.

24e *Batterie montée*, à Arras. — *Capitaine* : M. Stiévenard. — *Lieutenant en premier* : M. Rovel. — *Sous-Lieut.* : MM. Capliez et Poncet.

Section de munitions, à Arras. — MM. Burtaire et Bracq, *Sous-Lieutenants*. (Est commandée par le capitaine de la 24e batterie.

La 29e batterie à Calais est en formation projetée ; n'a pas encore d'officier.

GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du génie.

1er *bataillon*, 3e *compagnie*, à Arras.

Chef de bataillon : N. — *Capitaine* : N. — *Adjoints du génie faisant fonctions de lieutenant* : MM. Laus, Robein, Albe ✱, Peytavin ✱. — *Sous-Lieutenants* : MM. Evrard, Derain, Haleine.

INTENDANCE.

Adjudants d'administration : MM. Legrand, Leroux, Dubois, Evrard.

ORGANISATION RELIGIEUSE

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai : S. E. le Cardinal RÉGNIER, (François-René) C ✻, né à Saint-Quentin (Maine-et-Loire), le 17 juillet 1794, sacré évêque d'Angoulême le 25 septembre 1842, nommé archevêque de Cambrai par décret du 16 mai 1850, préconisé le 20 septembre suivant; créé cardinal le 22 décembre 1873.

Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer : S. G. Monseigneur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LEQUETTE ✻, né à Bapaume (Pas-de-Calais), le 23 juin 1811, successivement professeur au petit et au grand Séminaire d'Arras; vicaire général du diocèse et vicaire capitulaire pendant la vacance du siége ; nommé évêque d'Arras par décret du 3 avril 1866 ; a été sacré dans sa cathédrale le 6 août suivant; il est assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux : MM. ROUSSEL et GRAUX, agréés par le gouvernement; PROYART et PORTENART, vicaires généraux honoraires.

Secrétaire général de l'Evêché : M. Pillons. — *Pro-secrétaire :* M. Carpentier.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official ; Planque, vice-official; Herbet, assesseur ; Roussel, promoteur ; Pillons, secrétaire.

Edifices diocésains : Architecte diocésain : M. Epellet ✻, architecte en chef honoraire du département. — Inspecteur, M. l'abbé Van Drival, chanoine.

Caisse de secours aux prêtres infirmes. — Mgr l'évêque, président; M. Roussel, vice-président; M. Pillons, secrétaire. — MM. Portenart, supérieur du grand séminaire ; Envent, archiprêtre ; Terninck, de Taffin, curé-doyen de St-Nicolas-en-Cité ; Caron, desservant de St-Sauveur et de Ronville.

Administration du séminaire : MM. Roussel, Portenart, Sueur, trésorier ; Machez, économe ; Pillons, secrétaire.

Prévôt du chapitre : M. Proyart.

Doyen du chapitre : M. Robitaille.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE.

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O ✻, archevêque de Sens; le prince de La Tour d'Auvergne, O ✻, archevêque de Bourges; Leuillieux, évêque de Carcassonne; Fava, évêque de Grenoble; Catteau, évêque de Luçon; Le Hardy du Marais, évêque de Laval; Bataille, évêque d'Amiens.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire général, prévôt du chapitre; Planque, grand chantre; Robitaille, doyen théologal; Portenart, supérieur du grand séminaire et archidiacre; Terninck, Envent, archiprêtre et grand pénitencier; Van Drival; Lewalle, N.

Chanoines honoraires résidants : MM. Herbet, écolâtre et archidiacre; Fauchison; Tilloy, aumônier du collége; Machez, maître des cérémonies et directeur au grand séminaire.

Chanoines honoraires non-résidants : MM. Béghin, ancien doyen de Lillers : Codant, missionnaire apostolique; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer; Delwaule, chef d'institution, à Montreuil; Duchenne, aumônier des Sœurs franciscaines, à Calais; Duprez, chanoine, secrétaire de l'évêché de Cambrai; Hanquez, ancien curé d'Etaples; Héquet, à Boulogne; Lebas, membre de la société de Saint-Sulpice; A. Lequette, missionnaire apostolique; Mailly, ancien aumônier de la chapelle française à Londres, Marin, supérieur de la société de Saint-Bertin; Panet, supérieur de l'école normale de Dohem; Ténar, ancien doyen de Bapaume, à Eperlecques; Toursel, directeur de l'institution Saint-Bertin, à Saint-Omer; Toursel, aumônier de la chapelle française à Londres; Viart, prêtre du diocèse de Langres.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie; Beugin, de St-Géry, à Arras; Bourse, à Pernes; Boursin, à Samer; Boyaval, à St-Pol; Braquehay, à Hesdin; Bresselle, de Saint-Pierre, à Boulogne; Caboche, de St-Nicolas, à Boulogne; Cloet, à Beuvry; Cornet, à Béthune; Deleval, à Campagne; Dollet, à St-Pierre : Doublet, de St-Sépulcre, à St-Omer; Duchâteau, à Carvin; Duriez, de Notre-Dame, à St-Omer; Féroux, à Marquise; Gheerbrant, de St-Jean-Baptiste, à Arras; Labbé, à Fauquembergues; Lefin, à Avesnes-le-Comte; de Lencquesaing, à Calais; Leroy du Royer, à Desvres; Macquet, à Fruges; Maës, à Lens; Magniez, à Rivière; Queste, à Montreuil; Roger, de Saint-Denis, à St-Omer; Scott, à Aire; de Taffin, de St-Nicolas-en-Cité, à Arras; Tilloy, à

Houdain ; Topping, à Norrent-Fontes ; Véniel, à Hucqueliers ; Wallet, de Notre-Dame, à Boulogne.

MM. les desservants ci-après désignés :

Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Gérard, à Lumbres ; Senet, de Saint-François de Sales, à Boulogne ; Sockeel, du Haut-Pont, à St-Omer ; Villy, à Fouquières-lès-Béthune.

Bénéficiers de première classe. — MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Bouchez, doyen de Vimy ; Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; Bourgois, doyen de Dohem ; Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont ; Châtelain, vicaire de Saint-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Dupré, doyen d'Audruick ; Courcol, doyen d'Aubigny ; Cousin, doyen d'Etaples ; Deltour, desservant du Portel ; Denis, curé d'Hénin-Liétard ; Dollé, doyen à Bapaume ; Dumont, desservant de Saint-Venant ; Fasquel, aumônier à Saint-Omer ; Fontaine, desservant de Richebourg ; Gallais, doyen de Guînes ; Grébert, desservant du Courgain, à Calais ; Guilbert, desservant de Courrières ; Haigneré, Daniel, à Menneville ; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras ; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château ; Hervin aumônier du Saint-Sacrement, à Arras ; Hotier, doyen d'Havrincourt ; Joncquel, curé de Saint-Vincent de Paul, à Boulogne ; Labouré, supérieur du petit séminaire, à Arras ; J. Leclercq, desservant de Rumaucourt, Lefelle, doyen d'Oisy ; Lequien, desservant d'Etrun ; Lesage ✻, aumônier de l'hôpital militaire, à St Omer ; Leson, doyen de Lillers ; Leroy, doyen de Vitry ; Liénard, supérieur de l'inst. libre de St-Pol ; Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; R. Parenty, desservant du Sacré-Cœur, à St-Pierre ; Planque, doyen de Fillièvres ; Platel, desservant de Beaumont : Robert, doyen d'Ardres ; Sagot, desservant de Saint-Michel, à Boulogne ; Talleux, desservant d'Houvin-Houvigneul ; Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne ; Théry, doyen de Pas ; Thoumin, desservant de Verquin ; Vasseur, ancien desservant de Buire-le-Sec.

Fabrique de la cathédrale. — MM. Proyart, président ; Roussel, trésorier ; Planque ; Envent ; Portenart ; Terninck ; N.

Maîtrise de la cathédrale. — Trois Frères de la doctrine chrétienne, directeurs ; M. Duhaupas, maître de chapelle ; trente-deux élèves.

Séminaires.

Grand séminaire. — Supérieur : M. Portenart.

Professeurs : MM. Machez (Ecriture sainte et droit canon) ; Depotter (dogme) ; Sueur (morale) ; Hennebicque (philosophie) ; Look (histoire et herméneutique sacrée) ; Nicq, chargé du cours de dogme.

Petit séminaire. — Supérieur : M. Labouré. — Directeur : M. H. Briois. — Econome : M. Demory,

Professeurs : MM. Lectez (rhétorique) ; Queulain (sciences physiques) ; Delattre (seconde) ; Deramecourt (histoire) ; Dehaine et Deriencourt (troisième) ; G. Briois et Debuire (quatrième) ; Bachelet et Thorel (cinquième) ; Schneider et Coutant (sixième) ; Miélot (septième) ; M. Schneider (langue allemande) ; M. Power (langue anglaise).

Maître de chapelle : M. Collet. — Maîtres d'études : MM. Boguais, Izambart et Dufour.

Directeur de la Maison des Anges : M. Hubert : Professeurs : MM. Hennebicque (huitième) ; Duteil et Vasseur (classes préparatoires).

Division du diocèse.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconnés, un archiprêtre pour l'arrondissement d'Arras, et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

Archidiaconné d'Arras, comprenant les arrondissements d'Arras et de St-Pol. — M. Roussel, archidiacre.

Archidiaconné de Boulogne, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. Portenart, archidiacre de Boulogne.

Archidiaconné de Saint-Omer, comprenant les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune. — M. Herbet, archidiacre de Saint-Omer.

Archiprêtre d'Arras. — M. Envent, archiprêtre.

Grands décanats les grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement de sous-préfecture). — Béthune : M. Cornet. - Boulogne : M. Wallet, curé de Notre-Dame. — Montreuil : M. Queste, curé de St-Sauve. — St-Omer : M. Duriez, curé de Notre-Dame, — St-Pol : M. Boyaval, à St-Pol.

CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 673 succursales et 83 vicariats rétribués par le gouvernement.

Les curés de cantons sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Bapaume : MM. Lagache et Wyart — Beaumetz-lez-Cambrai : N. — Brebières : N. — Bucquoy : M. Laguillez. — Hermies : N. — Oisy : M. Mayeur. — Vaulx-Vraucourt : M. Binet. — Vitry : M. Desmarest.

Arrondissement de Béthune : Amettes : le Père Palazzi. — Auchel : M. Danel. — Beuvry : M. Daillet. — Bruay : M. Cat. — Bully-Grenay : MM. Maigret et Delabre. — Busnes : M. Barbier. — Calonne-sur-la-Lys ; M. Delabre. — Carvin : M. Viehery. — Courrières : M. Thomas. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem ; M Coustenoble. — Harnes : M. Boitiaux. — Hénin-Liétard : M. Letailleur. — Hersin : M. Défontaine. — Lacouture : M. Caron. — Laventie : MM. Monchy et Barras. Lens : MM. Gournay et Harlé. — Lestrem : MM. Titrent et Caron. — Liévin : M. Goubet. — Lillers : MM. Guyonnet et Décobert. — Locon : N. — Lorgies : N. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : M. Legrand. — Richebourg : M. Mouronval. — Sailly-sur-la-Lys : M. Mombreux. — St-Venant : M. Hecquet. — Vermelles : M. Capron.

Arrondissement de Boulogne. — Audinghen : M. Habart. — Desvres : M. Lécaille. — Guines : M. Meunier. — Le Portel : M. Dusart. — Marck : N. — Marquise : MM. Deroite et Fournier. - Outreau : N. — Rinxent : N. — St-Martin-Boulogne : M. Delobel. — St-Pierre : MM. Annocque et François. — Samer : M. Libert. — Wimille : MM. Bertrand et Hoffmann. — Wissant : N...

Arrondissement de Montreuil. — Berck : M. Bienaimé. — Etaples : M. Bellart. — Fruges : M. Durasnel. — Hesdin : MM. Leporcq et Sueur. — Montreuil : MM. Dié et N.

Arrondissement de Saint-Omer. — Ardres : M. Demory. — Arques : M. Lefebvre. — Audruick : N. — Blandecques : M. Morel. — Dohem, M. Gomel. — Eperlecques : M. Delannoy. — Fauquembergues : M. Leroux. — Le Haut-Pont, à St-Omer · MM. Caron, Pochet et Hermant. — Mametz : N. — Oye : N. — Roquetoire : N. — Thiembronne : N. — Vieille-Eglise : N. Zutkerque : N.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Chateau : M. Danel. -- Avesnes-le-Comte : N. -- Frévent : N. Saint-Pol : MM. Allart et Dhaussy.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Arrras : Cathédrale. MM. Condette, Bonvarlet, de Longueval et Gorin : — St-Géry, MM Singer et Rohart ; — Saint-Jean-Baptiste, MM. Dhaussy et Chevalier : — Saint-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ricis ; - Notre-Dame-des-Ardents, M, Lequette, chapelain. - Boisleux-Saint-Marc : M. Laroche. — Frémicourt, M. Level, bénéficier. — Rocquigny : M. Drocourt, bénéficier.

Arrondissement de Béthune. — Béthune : MM. Ch. Hélin, Pochet, Bourgain. — Carvin. M. Leporcq. — Ferfay : M. Delforge, bénéficier. — Hinges : M. Baude (Amédée).

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : Notre-Dame et Saint-Joseph, MM. Descelers et Debette ; St-Nicolas, MM. Drincqbier, Hélart Abel et Sellier : St-Pierre, MM. Ch. Thoumire, Pringarbe et Vittoz ; St-Vincent de Paul, M. Louguet ; Saint-François de Sales, M. Lourdault ; Saint-Michel, M. Cazin. — Calais : MM. Copin, Tronquoy et Vienne ; Le Courgain de Calais : M. Tellier. — Saint-Pierre MM. Beaugrand et Bataille ; Le Sacré-Cœur, à St-Pierre, MM. Douriez et Hauttecœur. — Pihen : M. Tronquoy.

Arrondissement de Saint-Omer. — Aire : MM. Doutremépuich, Sergeant, Debras et Lefebvre. — St-Omer : Notre-Dame. MM. Miché, Monsterlet et Delamarlière. — St-Denis : MM. Perche et Loy. — St-Sépulcre, MM. Sockeel, Vasou, Vitasse et Labitte.

AUMONIERS.

Aire. — MM. Debras, aumônier militaire et de l'Hospice ; Engrand, des Ursulines.

Arras. — MM. N....., de Saint-Charles ; Condette, des Ursulines ; Robitaille, du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets ; Pillons, des Augustines ; Hervin, du Saint-Sacrement ; Tilloy, du Collége ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Dhaussy, de la Maison de Refuge ; Rohart, de l'Hospice des Vieillards ; Létendart, de l'Hôpital ; Dhaussy, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée-Conception ; Chatelain, aumônier militaire.

Bapaume. — M. Dumarquet, des Augustines.

Berck. — M. Dupont, de l'Hospice des Enfants assistés de la Seine.

Béthune. MM. Cornet, de la Maison d'arrêt ; Guille, des Ursulines ; Pochet, aumônier militaire.

Boulogne. — MM. F. Drincqbier, des Ursulines ; P. Louis, de la Retraite ; Descelers de la maison d'arrêt ; Hérogué de la Visitation ;

Duval, de l'hôpital Saint-Louis ; Héquet, des Sœurs de la Charité ; Allègre, des Dames de Nazareth ; Devin des Frères ; de Préville, du Patronage ; Caboche, des Sœurs de Saint-Joseph ; Joncquel, aumônier militaire.

Calais. — MM. Duchenne, des Religieuses Franciscaines ; Damlencourt, de l'hospice civil ; Vienne, aumônier de l'hôpital militaire.

Hénin-Liétard. — M. Letailleur, de l'hôpital.

Laventie. — M. Duretz, de l'hôpital.

Longuenesse. — M Lansoy, aumônier des Bénédictines.

Montreuil. — MM. Delwaule, de l'hôtel-Dieu et de l'hospice des Orphelins ; Dié, de la maison d'arrêt.

Saint-Omer. — MM. Dachez, de l'hôpital général et de l'hospice Saint-Jean ; Lesage ✱, aumônier militaire, de l'hôpital militaire et des Frères ; Sockeel, de la maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; Lansoy, du Lycée ; Vitasse, des Frères ; Vandamme, du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses.

Saint-Pierre-lez-Calais. — M. l'abbé Bouvart, des dames du Sacré-Cœur.

Saint-Pol. — M. Boyaval, de la maison d'arrêt.

Saint-Venant. — M. Maréchal, de l'asile d'aliénées.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

Hommes.

Pères de l'Assomption (établissement de l'abbé Halluin, à Arras)	4
Pères de la Miséricorde, à Arras	6
Pères du Saint-Sacrement, à Arras	6
Frères de St-François-d'Assise à Bapaume	5
Pères Jésuites, à Boulogne (collége)	50
Pères Passionistes à Boulogne	7
Pères Rédemptoristes, à Boulogne	14
Pères Passionistes, à Hardinghen (y compris 5 frères)	8
Pères Chartreux, à Neuville-sous-Montreuil	36
Carmes déchaussés, à Saint-Omer	10
Frères Rédemptoristes, à Boulogne	14
Frères des Ecoles chrétiennes (dans 20 communes)	220
Frères Maristes (dans 14 communes)	53

Communautés de Femmes.

Annonciades, à Boulogne (pensionnat)	15
Augustines (*maison mère à Arras*), (dans 11 communes) pensionnats, hospices, écoles, salles d'asile, ouvroirs	150

Bénédictines, à Calais (pensionnat, école) . . , . . , . . 8

Bénédictines du Saint-Sacrement, à Arras et Longuenesse, (pensionnat) 90

Bon-Pasteur, à Arras et Saint-Omer. 50

Bon-Secours, à Boulogne, (soin des malades à domicile). . 20

Dames de Charité de Saint-Vincent de Paul, (dans 17 communes), (écoles, salles d'asile, ouvroirs, orphelinats, hospices, secours à domicile, sourds-muets et aveugles) . . 160

Clarisses, à Arras et Saint-Omer, (école du Haut-Pont). 50

Compassion de la Sainte-Vierge. (dans 5 communes) (pensionnats) 24

Enfant-Jésus, (dans 3 communes) (asile d'aliénées, écoles, pensionnats, hospices) . . . . , . . . , . . 50

Divine Providence, à Liévin . , . . , ... 7

Dominicaines, (dans 4 communes) 36

Franciscaines (*maison mère à Calais*), (dans 22 communes), écoles, salles d'asile, ouvroirs, orphelinats, pensionnats, soin des malades à domicile) . . . , ... 360

Immaculée Conception (*de Nogent-le-Rotrou*), (dans 19 communes). Ecoles . , ... 55

Petites-Sœurs des Pauvres, (dans 3 communes). . . . 38

Providence (*d'Arras*), (dans 37 communes), (écoles, ouvroirs, pensionnats, soins aux malades). 143

Providence (*de Rouen*), (dans 33 communes) (écoles, ouvroirs, pensionnats). 135

Religieuses de Nazareth, à Boulogne (pensionnat) . . . 25

Retraite chrétienne, à Boulogne, (pensionnat et classes pauvres). 40

Sacré-Cœur, à Saint-Pierre (pensionnat.) 40

Sacré-Cœur (*de Coutances*), (dans 2 communes). . . . 10

Sacré-Cœur de Marie, à Saint-Martin-Boulogne (pensionnat, ouvroir, externat) . . . . , ... 16

Divine Providence de Ribeauvillé (dans 12 communes). . 36

Sœurs des écoles chrétiennes (dans 2 communes) . . . 8

Sainte-Agnès, à Arras, (soin des orphelins, salles d'asile). 20

Sainte-Anne de la Providence (*de Saumur*), (dans 11 communes (écoles) . . . . , , ... , 35

Sainte-Famille (dans 74 communes) (salles d'asile, écoles, ouvroirs, pensionnats) . . . . , ... 175

Sainte-Marie (*de Troyes*), à Oignies (écoles et salle d'asile) . . . . , . , ... , ... , . 7

Sainte-Union, (dans 11 communes), (écoles, salles d'asile ouvroirs, pensionnats) . . . . . . , . . , ... 56

Saint-Joseph (*d'Abbeville*), (dans 5 communes) (écoles, salles d'asile et ouvroirs). . . . . , ... 30

Saint-Joseph (*de Valenciennes*), à Lens (école, salle d'asile et pensionnat) 12

Saint-Paul (sœurs dites *de Saint-Maurice de Chartres*), (dans 6 communes) (écoles, salles d'asile, ouvroirs, hospices, secours à domicile 48

Servantes de Marie (*de Bayonne*), (dans 12 communes) (écoles et ouvroirs) 36

Visitation, à Maquétra, près Boulogne (pensionnat) . . 42

Ursulines, à Aire, Arras, Béthune, Boulogne et Saint-Omer (écoles et pensionnats) 180

Carmélites à Saint-Omer 35

Augustines d'Abbeville (dans 2 communes) 8

Sœurs de Marie-Joseph (prison d'Arras) 5

Religieuses de Notre-Dame de Sion 20

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'État, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent douze temples ou oratoires répartis en trois circonscriptions dont la première a son chef-lieu à Arras, la deuxième à Wanquetin et la troisième à Boulogne. -- Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq.

1e *Circonscription* (*chef-lieu Arras*), comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdel (commune de Fresnicourt). - *Pasteur* : M. Horth, à Arras.

2e *Circonscription* (*chef-lieu Wanquetin*), comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly. — *Pasteur* : M. Massot, à Wanquetin.

3e *Circonscription* (*chef-lieu* : *Boulogne*), comprenant les temples ou oratoires de Boulogne, Calais, Guînes, Saint-Omer et Saint-Pierre, *Pasteur* : M. Dégremont.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement spécial de Cluny, les lycées et colléges. — L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. OUVRÉ, O ✱, à Douai, rue de l'Université – *Secrétaire de l'Académie* : M. F. Sauvage. — *Commis* : MM. Cousin et Rinquin.

Chef du service académique à Arras : M. Beurier, inspecteur d'Académie, à Arras. — *Secrétaire de l'inspection* : M. Desseinge, Impasse d'Elbronne. — *Commis* : M. Sébire.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non fériés de 8 heures du matin à 11 heures, et de 1 heure à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Le Conseil académique veille au maintien des méthodes d'enseignement prescrites par le Ministre en Conseil supérieur de l'instruction publique, et qui doivent être suivies dans les écoles d'instruction primaire, secondaire ou supérieure du ressort. Il donne son avis sur les questions d'administration, de finances ou de discipline qui intéressent les colléges communaux, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Il exerce une juridiction diciplinaire à l'égard des élèves des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil académique de Douai est ainsi composé :

Membres de droit : MM. le Recteur, président ; — les inspecteurs d'Académie de la circonscription : Antoine ✻, à Lille ; Beurier, à Arras ; Brunel ✻, à Laon ; Carré, à Mézières ; Bréfignère, à Amiens ; — les doyens des Facultés : Blondel ✻, et Abel Desjardins, O ✻, à Douai ; Violette et Cazeneuve, O ✻, à Lille ; — les directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort : Herbet ✻, à Amiens ; Trannoy ✻, à Arras.

Membres nommés : MM. Dewismes ✻, président du consistoire de l'église réformée de Lille, pasteur protestant à Saint-Amand-les-Eaux ; Bardon ✻, premier président à la Cour d'appel de Douai ; Rive ✻, procureur général près la même Cour ; Merlin, député, maire de Douai.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieur, l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siége de l'académie, de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine de Lille.

Faculté de droit (à Douai)

Doyen : M. Blondel ✻. — *Secrétaire* : M. Morel. — *Bibliothécaire* : M. Cousin (Alphonse).

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

Première année. — *Droit romain* : M. Poisnel-Lantillière, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à 8 heures 1/4. *Code civil* : de Folleville, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures 1/4 du matin. — *Législation criminelle* : M. Esmein, chargé du cours, à 10 heures 1/4.

Deuxième année. — *Droit romain* : M. Michel, agrégé, les mardi, jeudi, samedi à 10 heures 1/4 du matin. — *Code civil* : M. Blondel, professeur, les lundi, mercredi et vendredi à 10 heures 1/4 du matin. — *Procédure civile* : M. Féder chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi à 1 heure 1/4 du soir. — *Economie politique* : M. Faure, agrégé, chargé du cours, les mercredi et vendredi, à 1 heure 1/4 du soir.

Troisième année. — *Code civil* : M. Danjou, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi à 8 heures 1/4 du matin. — *Droit commercial* : M. Beauregard, chargé du cours, les lundi, mer-

credi et vendredi, à 8 heures 1|4 du matin. — *Droit administratif* : M. Jobbé-Duval, agrégé, chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures 1|4 du matin.

Quatrième année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Poisnel-Lantillière, agrégé, le lundi, à 3 heures du soir. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : M. Beauregard, agrégé, le mardi à 3 heures du soir. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. De Folleville, professeur, le mercredi, à 3 heures du soir. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Danjou, agrégé, le jeudi à 3 heures du soir.

Faculté des lettres (à Douai).

Doyen : M. Abel Desjardins, O ✻. — *Secrétaire* : M. Frilet de Chateauneuf.

Professeurs : MM. Tissandier, philosophie ; Courdaveaux ✻, Colincamp ✻, littérature française ; Bossert, littérature étrangère ; Abel Desjardins, O ✻, histoire ; Moy, chargé du cours de littérature ancienne ; Espinas, maître de conférences de philosophie.

Faculté des sciences (à Lille).

Doyen : M. Violette. — *Secrétaire* : M. Roullier.

Professeurs : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillard, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquem, physique ; Violette, chimie générale et appliquée ; Gosselet, géologie et minéralogie ; Giard, zoloogie, chargé de cours ; Bertrand, chargé de cours de botanique.

Faculté de médecine et de Pharmacie (à Lille)

Un decret du 12 novembre 1875 a créé, à Lille, une Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Doyen : M. Cazeneuve, O ✻, — *Secrétaire agent-comptable* : M. de Valon.

Les cours de la Faculté, ouverts depuis le 6 novembre 1876, sont ainsi fixés :

Semestre d'hiver. — *Anatomie* : M. Folet, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures. — *Pathologie médicale* : M. Hallez, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à midi. — *Histologie et anatomie pathologique* : M. N... — *Clinique médicale* : MM. Cazeneuve O ✻ et Wannebroucq, professeurs, les mardi, jeudi,

samedi, à 8 h. à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique chirurgicale* : MM. Parize ✻ et Houzé de l'Aulnoit ✻, professeurs, les lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures, à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique obstétricale et accouchements* : M. Pilat ✻, professeur, les mardi et samedi, à 9 heures 1[2, à l'Hôtel-Dieu. — *Médecine légale* : M. Baggio, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à 11 heures. — *Histoire naturelle médicale* : M. Giard, docteur-ès-sciences, chargé du cours, les mardi, vendredi, à midi. — *Chimie minérale et toxicologie* : M. Garreau ✻, professeur, les lundi, mercredi, samedi, à 11 heures. — *Physique médicale* : M. Terquem, chargé du cours, les mardi et samedi, à 11 heures. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar, chargé du cours, les mardi, vendredi, à 11 heures.

Cours complémentaires. — *Maladies nerveuses et mentales* : M. Bouteille, agrégé, le jeudi à 5 heures. — *Ophthalmologie* : M. Cuignet, chargé du cours, les lundi et vendredi, à 10 heures. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé, le mercredi à 10 heures. — *Maladies des enfants* : M. Castiaux, agrégé, le jeudi à 9 heures 1[2. — *Conférences d'anatomie* : M. Demon, agrégé, chef des travaux anatomiques ; M. Looten, chef de clinique médicale ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale, les mardi, jeudi, samedi, à 4 heures. — *Dissections* : M. Demon, chef des travaux anatomiques, de 1 à 4 heures. — *Conférences et manipulations chimiques* : M. Thibaut, chef des travaux chimiques, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 1 à 4 heures.

Semestre d'été. — *Physiologie* : M. Morat, chargé du cours, les lundi, mercredi, vendredi, à midi. — *Pathologie externe* : M. Morisson, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à midi. — *Pathologie et thérapeutique générale* : M. N..., les mardi, jeudi et samedi, à midi. — *Thérapeutique et matière médicale* : M. Joire, professeur, les mardi, jeudi et samedi, à 3 heures. — *Médecine opératoire* : M. Paquet, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures 1[2. — *Accouchements, maladies des femmes* : M. Pilat ✻, professeur, les mardi et samedi, à 4 heures. — *Clinique interne* : MM. Cazeneuve O ✻ et Wannebroucq, professeurs, les mardi, jeudi et samedi, à 8 heures, à l'Hôtel-Dieu. *Clinique externe* : MM. Parize ✻, et Houzé de l'Aulnoit ✻, professeurs, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique obstétricale* : M. Pilat ✻, professeur, les mardi et samedi, à 9 heures 1[2, à l'Hôtel-Dieu. — *Hygiène* : M. Arnould, les lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures. — *Histoire naturelle médicale* : M. Giard, chargé du cours, les mardi et samedi, à 4 heures. — *Physique médicale* : M. Terquem, chargé du cours, les jeudi et samedi, à midi. — *Chimie médicale organique* : M. Lescœur,

chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à 11 heures. — *Pharmacie et pharmacologie* : M. Lotar, chargé du cours, les mardi, et jeudi, à 11 heures.

COURS COMPLÉMENTAIRES. *Maladies nerveuses et mentales* : M. Bouteille, chargé du cours, les mardi et jeudi, a 5 heures. — *Ophthalmologie* : M. Cuignet, chargé du cours, les lundi et vendredi, à 10 heures. — *Maladies cutanées et vénériennes* : M. Castelain, agrégé, le mercredi, à 10 heures. — *Maladies des enfants* : M. Castiaux, agrégé, le jeudi à 9 h. 1/2. — *Manipulations chimiques et pharmaceutiques* : M. Thibaut, agrégé, chef des travaux chimiques ; M. Looten, chef de clinique médicale ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 1 à 4 heures.

École de Médecine d'Arras.

Directeur : M. Emile TRANNOY ❋, rue du Blanc-Pignon, 2. — Secrétaire agent-comptable : M. Desseinge, secrétaire de l'inspection académique.

Professeurs. — *Accouchements, maladies des femmes et des enfants* : M. Germe, voûte Saint-Géry, professeur. — *Physiologie* : M. Leclercq. — *Clinique externe* : M. Lestoquoy, rue de la Laiterie. — *Clinique interne* : M. Trannoy ❋. — *Pathologie externe* : M. Lescardé, professeur, rue du Refuge-Mareuil. — *Pathologie interne* : M. Dusart, rue des Gauguiers. — *Chimie médicale et Toxicologie* : M. Gossart, rue St-Géry. — *Pharmacie et matière médicale* : M. Ségard, professeur, rue St-Aubert. — *Anatomie* : M. Leprieur. — *Histoire naturelle médicale* : M. Lobert.

Travaux de dissection : M. Leclercq. — Prosecteur : M. Henseval. — Préparateur de chimie : M. Gras.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend dans le département le lycée de Saint-Omer et les colléges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne et Lillers.

Lycée de Saint-Omer.

Bureau d'Administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet, vice-président ; le maire de la ville ; Caron de Fromentel ❋, ancien président du tribunal civil ; le président Quenson O ❋ ; Auguste Dambricourt, industriel ; Fournier, avoué ; Le Ser-

geant de Monnecove Félix ✻, conseiller général ; le docteur Lardeur.

Proviseur : M. Gardiennet. — *Censeur :* M. Baudel. — *Aumônier :* M. Lansoy. — *Econome :* M. Pinguet. — *Commis d'économat :* M. Renard. — *Médecin :* M. Lardeur.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Louis (philosophie) ; Tournois et Luquet (mathématiques pures et appliquées) ; Delhaye (physique) ; Robineau (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Longuet (seconde) ; Sauvage (troisième) ; Dubois (quatrième) ; Bonnet (cinquième) ; Degroote (sixième) ; Boucry (septième) ; Marchal (huitième) ; Dupetit (anglais) ; Simon (allemand) ; Rogez et Deflandre (classes préparatoires) ; Mammès (dessin).

Maîtres-répétiteurs : MM. Vautrin, Régnier, Courden, Balteau, Louy, Derancourt, Arnould, Mahias, Ferez.

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Sciences mathématiques : M. Thuet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. St-Cyr. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Robineau, Meyer et Sauvage. — Comptabilité : M. Mailland.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand.

— *Conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial au Lycée.* — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du Lycée ; Félix Le Sergeant de Monnecove ✻, conseiller général ; Fiolet ✻, industriel ; de Locthemberg, ancien élève de l'Ecole polytechnique ; Clipet, agriculteur à Ardres ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, à Wizernes ; Duméril, ancien industriel ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques.

Collége d'Arras.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Ledieu, adjoint au maire d'Arras ; Legrelle, conseiller général ; Wicquot, ancien principal ; Dupont, Edmond, conseiller municipal.

Principal : M. de Mallortie ✻. — Sous-principal : M. Bailliez. — Aumônier : M. l'abbé Tilley. — Médecin : M. Trannoy ✻.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Bertrand (philosophie) ; Pagnoul (physique) ; Terrats et Bar (mathématiques) ; Morel (rhétorique) ; Bailliez (histoire) ; Gougeon (seconde) ; Prêtrel (troisième) ; Basier (quatrième) ; Bois (anglais) ; Granjean (allemand) ;

Lallement (cinquième); Riboullot (sixième); Bailly (septième); Carton (huitième); Demory (dessin et peinture); N., (dessin linéaire); Pruvost (écriture).

Maîtres d'études : MM. Richard, Barat, Santerre, Dolté, Beignard et Delaby.

Enseignement spécial. — MM. Dupret, Duchaussoy et Château, professeurs.

Cours primaire supérieur. — M. Hoguet, professeur. — *Cours primaire.* MM. Ferrand et Soleame, professeurs.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, maire d'Arras; Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Plichon, O. ✻, ancien maire d'Arras; Beurier, inspecteur d'Académie; Edmond Lecesne ✻, ancien adjoint; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains; Deleau, négociant; Sens ✻, conseiller général; de Mallortie ✻, principal du collége.

Collége de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; le Sous-Préfet; le maire de la ville; Hanon-Sénéchal, conseiller municipal; Leclercq-Piéron, juge d'instruction; Lewalle, avoué; Haynant, Dr en médecine, conseiller municipal.

Principal. — M. Bouchez. — Surveillant général : M. Devulder.

Professeurs : MM. Aubriet (mathématiques); Gaillot (physique et chimie); Pécher A. (troisième et quatrième); Mainhaut (cinquième et sixième); Marguet (septième et huitième); de Lauweyrens (langues vivantes); Coquidé et Aubriet (enseignement secondaire spécial).

Maîtres d'études. — MM. Bridoux, Delory, Pécher, E. Pinart, Barbaut et Gottrant.

Collége de Boulogne.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; le maire de la ville; Henry, conseiller général; Ansart-Rault, conseiller général; Baigniol, conseiller d'arrondissement; Duhamel, docteur en médecine; Hulleu, ancien principal.

Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat. — MM. le maire de la ville, président; Crignon, vice-président; Jules Petit; Béthune-Pierlay; Alf. Hulleu; Bilbocq; Stigand.

Principal. — M. Platrier. — Aumônier : M. l'abbé Abel.

Professeurs : MM. Platrier (philosophie); Lamiral (mathématiques); Billet (physique et chimie); Platrier (philosophie et rhétorique); Cat (histoire); Lefebvre (seconde et troisième); Heyghe (quatrième); Dézé et Lesage (anglais); Lacroix (allemand); Dusautier (cinquième); Gallibert (sixième); Oudard (septième); Chépy (huitième); Lamotte et Delbove (français); Tuillier (dessin industriel).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Mathématiques : M. Labre ; français et comptabilité : M. Delbove ; histoire et géographie : M. Cat ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Lamotte.

Maîtres d'études : MM. Legru, Raimond, Vasseur, Dumoulin et Billet.

Collége de Lillers.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le maire de la ville, vice-président ; Bonduelle, médecin major en retraite ; Bérode, conseiller municipal ; Lecouffe, Victor.

Principal et Professeur de cinquième et de sixième : M. Pillot. — Professeur de septième et de huitième : M. Tiemont. — Enseignement spécial : M. Lefebvre. — Cours primaires : MM. Pigeon et Hardé.

Commission d'examen des aspirants aux bourses.

MM. Bourier, inspecteur d'Académie ; Wartelle de Retz ✱, propriétaire ; de Mallortie ✱, principal du collége d'Arras ; l'abbé Robitaille, chanoine.

Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

Comité administratif. — MM. le docteur Lardeur, *président* ; Tible, *vice-président* ; Battez, *secrétaire* ; Fournier, *trésorier* ; Nicole, Victor, Pidoux, Pierret Ed., Geoffray, Fleury Ernest.

Membre suppléant : M. Duméril Emile.

Association des anciens élèves du collége d'Arras.

Président d'honneur : Mgr Lequette ✱, évêque d'Arras. — Président honoraire : M. l'abbé Herbet, chanoine, ancien principal.

Comité administratif. — MM. Sens ✱, *président* ; Hovine, *vice-président* ; P. Lecesne, *secrétaire-trésorier* ; Braine, Demarquette (à Hénin-Liétard), Dewailly (à Marquise), Pagnoul, Topino, Trannoy père.

Lallement (cinquième); Riboullot (sixième); Bailly (septième); Carton (huitième); Demory (dessin et peinture); N., (dessin linéaire); Pruvost (écriture).

Maîtres d'études : MM. Richard, Barat, Santerre, Dollé, Boignard et Delaby.

Enseignement spécial. — MM. Dupret, Duchaussoy et Château, professeurs.

Cours primaire supérieur. — M. Hoguet, professeur. — *Cours primaire.* MM. Ferrand et Soleame, professeurs.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, maire d'Arras; Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Plichon, O. ✻, ancien maire d'Arras; Beurier, inspecteur d'Académie; Edmond Lecesne ✻, ancien adjoint; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains; Deleau, négociant; Sens ✻, conseiller général; de Mallortie ✻, principal du collége.

Collége de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; le Sous-Préfet; le maire de la ville; Hanon-Sénéchal, conseiller municipal; Leclercq-Piéron, juge d'instruction; Lewalle, avoué; Haynant, Dr en médecine, conseiller municipal.

Principal. — M. Bouchez. — Surveillant général : M. Devulder.

Professeurs : MM. Aubriet (mathématiques); Gaillot (physique et chimie); Pécher A. (troisième et quatrième); Mainhaut (cinquième et sixième); Marguet (septième et huitième); de Lauweyrens (langues vivantes); Coquidé et Aubriet (enseignement secondaire spécial).

Maîtres d'études. — MM. Bridoux, Delory, Pécher, E. Pinast, Barbaut et Gottrant.

Collége de Boulogne.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; le maire de la ville; Henry, conseiller général; Ansart-Rault, conseiller général; Baignol, conseiller d'arrondissement; Duhamel, docteur en médecine; Hulleu, ancien principal.

Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat. — MM. le maire de la ville, président; Crignon, vice-président; Jules Petit; Béthune-Pierlay; Alf. Hulleu; Bilbocq; Stigand.

Principal. — M. Platrier. — Aumônier : M. l'abbé Abel.

Professeurs : MM. Platrier (philosophie); Lamiral (mathématiques); Billet (physique et chimie); Platrier (philosophie et rhétorique); Cat (histoire); Lefebvre (seconde et troisième); Heyghe (quatrième); Dézé et Lesage (anglais); Lacroix (allemand); Dusautier (cinquième); Gaillbert (sixième); Oudard (septième); Chépy (huitième); Lamotte et Delbove (français); Thillier (dessin industriel).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Mathématiques : M. Labre ; français et comptabilité : M. Delbove ; histoire et géographie : M. Cat ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Lamotte.

Maîtres d'études : MM. Legru, Raimond, Vasseur, Dumoulin et Billet.

Collége de Lillers.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le maire de la ville, vice-président ; Bondueille, médecin major en retraite ; Bérode, conseiller municipal ; Lecouffe, Victor.

Principal et Professeur de cinquième et de sixième : M. Pillot. — Professeur de septième et de huitième : M. Tiemont. — Enseignement spécial : M. Lefebvre. — Cours primaires : MM. Pignon et Hardel.

Commission d'examen des aspirants aux bourses.

MM. Beurier, inspecteur d'Académie, Wartelle de Retz ✻, propriétaire ; de Mallortie ✻, principal du collége d'Arras, l'abbé Robitaille, chanoine.

Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

Comité administratif. — MM. le docteur Lardeur, *président* ; Tible, *vice-président* ; Battez, *secrétaire* ; Fournier, *trésorier* ; Nicole, Victor, Pidoux, Pierret Ed., Geoffray, Fleury Ernest.

Membre suppléant : M. Duméril Emile.

Association des anciens élèves du collége d'Arras.

Président d'honneur : Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras. — Président honoraire : M. l'abbé Herbet, chanoine, ancien principal.

Comité administratif. — MM. Sens ✻, *président* ; Hovine, *vice-président* ; P. Lecesne, *secrétaire-trésorier* ; Braine, Demarquette (à Hénin-Liétard) ; Dewailly (à Marquise), Pagnoul, Topino, Tranno père.

Lallement (cinquième); Riboullot (sixième); Bailly (septième); Carton (huitième); Demory (dessin et peinture); N., (dessin linéaire); Pruvost (écriture).

Maîtres d'études : MM. Richard, Barat, Santerre, Dollé, Deignard et Delaby.

Enseignement spécial. — MM. Dupret, Duchaussoy et Château, professeurs.

Cours primaire supérieur. — M. Hoguet, professeur. — *Cours primaire* : MM. Ferrand et Solemme, professeurs.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, maire d'Arras ; Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Plichon, O ✻, ancien maire d'Arras ; Beurier, inspecteur d'Académie ; Edmond Lecesne ✻, ancien adjoint ; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains ; Deleau, négociant ; Sens ✻, conseiller général ; de Mallortie ✻, principal du collége.

Collége de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le maire de la ville ; Hanon-Sénéchal, conseiller municipal ; Leclercq-Piéron, juge d'instruction ; Lewalle, avoué ; Haynant, Dr en médecine, conseiller municipal.

Principal. — M. Bouchez. — Surveillant général : M. Devulder.

Professeurs : MM. Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Pécher A. (troisième et quatrième) ; Mainhaut (cinquième et sixième) ; Marguet (septième et huitième) ; de Lauweyrens (langues vivantes) ; Coquidé et Aubriet (enseignement secondaire spécial).

Maîtres d'études. — MM. Bridoux, Delory, Pécher, E. Pinart, Barbaut et Gottrant.

Collége de Boulogne.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le maire de la ville ; Henry, conseiller général ; Ansart-Rault, conseiller général ; Baignol, conseiller d'arrondissement ; Duhamel, docteur en médecine ; Hulleu, ancien principal.

Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat. — MM. le maire de la ville, président ; Crignon, vice-président ; Jules Petit ; Béthune-Pierlay ; Alf. Hulleu ; Bilbocq ; Stigand.

Principal. — M. Platrier. — Aumônier : M. l'abbé Abel.

Professeurs : MM. Platrier (philosophie); Lamiral (mathématiques); Billet (physique et chimie); Platrier (philosophie et rhétorique); Cat (histoire); Lefebvre (seconde et troisième); Huyghe (quatrième); Dézé et Lesage (anglais); Lacroix (allemand); Dusautier (cinquième); Gaillbert (sixième); Oudard (septième); Chépy (huitième); Hamot et Delbove (français); Taillliez (dessin industriel).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Mathématiques : M. Labre ; français et comptabilité : M. Delbove ; histoire et géographie : M. Cat ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Lamotte.

Maîtres d'études : MM. Legru, Raimond, Vasseur, Dumoulin et Billet.

Collége de Lillers.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le maire de la ville, vice-président ; Bonduelle, médecin major en retraite ; Bérode, conseiller municipal ; Lecouffe, Victor.

Principal et Professeur de cinquième et de sixième : M. Pillot. — Professeur de septième et de huitième : M. Tiémont. — Enseignement special : M. Lefebvre. — Cours primaires : MM. Pignon et Hardel.

Commission d'examen des aspirants aux bourses.

MM. Bourier, inspecteur d'Académie ; Wartelle de Retz ✱, propriétaire ; de Mallortie ✱, principal du collége d'Arras ; l'abbé Robitaille, chanoine.

Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

Comité administratif. — MM. le docteur Lardeur, *président* ; Tible, *vice-président* ; Battez, *secrétaire* ; Fournier, *trésorier* ; Nicole, Victor, Pidoux, Pierret Ed., Geoffray, Fleury, Ernest.

Membre suppléant : M. Duméril Emile.

Association des anciens élèves du collége d'Arras.

Président d'honneur : Mgr Lequette ✱, évêque d'Arras. — Président honoraire : M. l'abbé Herbet, chanoine, ancien principal.

Comité administratif. — MM. Sens ✱, *président* ; Hovine, *vice-président* ; P. Lecesne, *secrétaire-trésorier* ; Braine, Demarquette (à Hénin-Liétard), Dewailly (à Marquise), Pagnerl, Topino, Trannoy père.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il y a au chef-lieu de chaque département un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1o du Préfet, président ; 2o de l'inspecteur d'Académie ; 3o d'un inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique ; 4o des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'article 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais, un ecclésiastique au choix de l'Évêque, un des trois pasteurs protestants, au choix du Ministre, le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux au moins doivent être pris au sein du Conseil Général.

Les membres des Conseils départementaux de l'instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ses décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Composition du Conseil départemental.

M. Camescasse, préfet, président ; Mgr l'Évêque d'Arras ; MM. Beurier, inspecteur d'Académie ; l'abbé Lewalle ; président Quenson, O ✻ ; Gardin ✻, président du Tribunal civil d'Arras ; Petit, procureur de la République ; le pasteur Horth ; Ansart-Rault, G. Graux et Leloup, membres du Conseil Général ; Wirth, inspecteur primaire, à Arras.

Établissements libres d'instruction secondaire.

Aire (pensionnat de Sainte-Marie) : M. Lebecq. — *Arras* : M. l'abbé Lelaix. — *Auxi-le-Château* : M. Bouthors. — *Bapaume* : M. Decaucquy. — *Boulogne* : MM. l'abbé Couplet, J. Harvey, Cottel, Harg et Roger. — *Carvin* : M. Duchâteau. — *Frévent* : M. Bournonville. — *Hesdin* : M. Souillart. — *Montreuil* : M. l'abbé Macquet. — *Sainte-Catherine* : M. Debacker. — *Saint-Omer* (Institution de Saint-Bertin) : M. l'abbé Toursel. — *Saint-Pierre* : MM. l'abbé Leuliet. — *Saint-Pol* : M. l'abbé Stalin, directeur.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Inspection

Inspecteurs primaires : MM. Wirth et Bouchardy, à Arras ; — Jacques, à Béthune ; — Birnaps, à Boulogne ; — Richez, à Montreuil ; — Vaillant, à Saint-Omer ; — Fry, à St-Pol.

Délégués cantonaux.

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans ; ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais ont été renouvelées en 1878, par le Conseil départemental ; elles sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (Nord). — MM. Legrelle, conseiller général, à Arras ; Ervent, archiprêtre, à Arras ; Ledieu, conseiller d'arrondissement, à Arras ; Warnier, ancien commandant en retraite, à Arras ; Debomy, maire de Roclincourt ; Roger, maire de Saint-Nicolas ; Joly, adjoint au maire de Saint-Catherine ; Renaud-Cordonnier ✻, propriétaire à Arras ; Guérand, juge d'instruction, à Arras.

Canton d'Arras (Sud). — MM. Leloup, conseiller général et fabricant de sucre, à Arras ; de Taffin, curé-doyen de Saint-Nicolas, à Arras ; Gerbore, conseiller d'arrondissement, prop., à Arras ; Dorlencourt, président honoraire du tribunal, à Arras ; Ricouart, adjoint au maire d'Arras ; Lecesne, père, prop. à Arras ; le Pasteur Horth, à Arras.

Canton de Bapaume. MM. Deusy, conseiller général, maire d'Arras ; Cornet, curé-doyen, à Bapaume ; Dhorne, notaire, id. ; Richard, négociant au Transloy ; Capon, maire d'Achiet-le-Grand ; Bussière, maire à Riencourt ; Dantu-Brinou, prop., à Villers-au-Flos ; Caron, ancien maire de Martinpuich ; Gérard, adjoint au maire de Bapaume.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — MM. Magniez, curé-doyen de Rivière ; le pasteur Massot, à Wanquetin ; Hautecœur, maire d'Agnez-lez-Duisans ; Bouilliez, maire d'Habarcq ; Saudemont, maire de Ficheux ; Sénéca, receveur des contributions indirectes à Beaumetz ; Grard, fabricant de sucre à Rivière ; Dubois-Pontfort, fabricant de sucre à Boiry-Sainte-Rictrude.

Canton de Bertincourt. — MM. le Mis d'Havrincourt, O ✻, conseiller

général, à Havrincourt ; Hotier, curé-doyen d'Havrincourt ; Savary, Florimond, maire de Bertincourt; Hurlez, ancien juge de paix, officier d'académie ; Coulon, maire de Lebucquière ; Bancourt, aîné, maire de Ruyaulcourt ; Richard, vétérinaire, à Hermies ; Cuvellier, médecin, à Beaumetz-lès-Cambrai ; Vahé, médecin à Metz-en-Couture.

Canton de Croisilles. — MM. Boisleux ✻, conseiller général, maire de Wancourt ; Aviez, curé-doyen de Croisilles ; Solau, fabricant de sucre à Boyelles ; Demiautte, fabricant de sucre à Saint-Léger ; Morel, Gustave, brasseur à Croisilles ; Carlier, notaire à Croisilles ; Bachelet, Henri, à Vaulx-Vraucourt ; Grottard, maire d'Ablainzevelle.

Canton de Marquion. — MM. Lefelle, curé-doyen à Oisy ; Godefroy, maire d'Ecourt-Saint-Quentin ; Lebarbier, négociant, à Ecourt-Saint-Quentin ; Leconte, médecin à Inchy ; Lagrange, maire de Marquion : l'abbé Prudhomme, curé de Marquion ; Hary, Alphonse, fabricant à Oisy ; Legentil, Achille, fabricant de sucre à Quéant ; Bagon, destillateur à Marquion.

Canton de Pas. — MM. le Cte de Louvencourt, conseiller gén., prop. à Couin ; Théry, curé-doyen à Pas ; Hannard, maire d'Orville ; Lefebvre, maire d'Amplier ; Delarue, vétérinaire à Bienvillers ; Gorriez, maire de Pas ; François, maire de Foncquevillers.

Canton de Vimy. — MM. Dubrulle, conseiller gén., sénateur, maire de Rouvroy ; Boucher, curé-doyen à Vimy ; Piéron, prop. à Avion ; Gernez, médecin, maire, à Mont-Saint-Eloy ; le Cte d'Héricourt à Souchez ; Hay, prop. à Vimy ; Becquet, prop. à Vimy ; Dericquebourg, maire de Gavrelle ; Taillandier, maire de Fresnoy.

Canton de Vitry. — MM. Florent-Lefebvre, conseiller général, maire de Monchy-le-Preux ; Leroy, curé-doyen, à Vitry ; Pamart, fabricant de sucre, à Gouy-sous-Bellonne ; Moullart, maire de Vitry ; Feltz, percepteur, à Vitry ; Morize, maire de Vis-en-Artois ; Lemoine, médecin à Vitry ; Daix, notaire à Vitry ; Sandemont, maire de Saudemont.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — MM. Dellisse-Engrand ✻, conseiller général ; Cornet, curé-doyen à Béthune ; Hurbiez, maire de Béthune ; Leblanc, propriétaire à Annezin ; Bouchez, principal du collège de Béthune ; Haynaut, docteur en médecine à Béthune ; Jacquin, ancien professeur à Hinges ; Poitevin, maire d'Allouagne ; Mahieu-Sauvage, négociant à Béthune ; Gourdin, Félix, prop. à Béthune.

Canton de Cambrin. — MM. Dansou ✻, conseiller général à Béthune ; Cloët, curé-doyen à Cambrin ; Bavière, cultivateur à Auchy-lès-La-Bassée ; Lesage Louis, maire de Cambrin ; Brasme

Louis, propriétaire à Festubert; Tambolse, maire de Noyelles-lez-Vermelles.

Canton de Carvin. — MM. de Clercq, député, conseiller général, maire d'Oignies; Duchateau, curé-doyen à Carvin; Robert, médecin à Carvin; Duquesne, adjoint à Carvin; Breton, maire de Courrières; Delaby, conseiller d'arrondissement, à Courcelles-lez-Lens; Demarquette, suppléant du juge de paix à Carvin.

Canton d'Houdain. — MM. Hermary, député, conseiller général, maire de Barlin; Thilloy, curé-doyen à Houdain; Gamot, fabr. de sucre, maire de Gosnay; Lemaire Ed., médecin à Hersin-Coupigny; Marmottan, maire de Bruay; Bertin-Guillebert, propriétaire à Ranchicourt; Beaucourt, maire de Divion; de Beaulaincourt, propriétaire à Marles; Obé, propriétaire à Estrée-Cauchy; Guilbert-Bertin, propriétaire à Rebreuve; Bayart, négociant à Fresnicourt; Herreng de Boisgerard, propriétaire à Bouvigny; Woussen, fabricant de sucre à Houdain.

Canton de Laventie. — MM. Lebleu, conseiller gén., maire de Sailly-sur-la-Lys; Adam, curé-doyen de Laventie; Méaux, propriétaire-cultivateur à Laventie; Delaby, receveur d'enregistrement à Laventie; Pollet, Henri, maire de Fleurbaix; Papegay, médecin à Sailly-sur-la-Lys; Tantelier, Félix, notaire à Laventie.

Canton de Lens. — MM. Déprez, conseiller général, propriétaire à Harnes; Maës, curé-doyen à Lens; Decrombecque ✱, propr. à Lens; Dernelle, brasseur à Fouquières-lez-Lens; Courtin, dir. des mines de Liévin; Lequette, médecin à Lens; Brasme Léandre, propriétaire à Mazingarbe; Bar, marchand tanneur à Lens.

Canton de Lillers. — MM. Lenoir des Ardonnes, conseiller général, maire de Gonnehem; Leson, curé-doyen de Lillers; Famien Ovide, maire de Lillers; Lecouffe Victor, brasseur à Lillers; Beghin, ancien doyen, à Lestrem; Bonduelle ✱, médecin de la marine en retraite; Hulleu, notaire à Lillers; Caversin, médecin, id.; Pillot, principal du collège, id.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. de Peretti della Rocca, conseiller général, maire de Blessy; Topping, curé-doyen à Norrent-Fontes; Lefion, conseiller d'arrondissement, id.; Cossart, ancien receveur de l'enregistrement, id.; Breton, directeur des mines, à Auchy-au-Bois; Mille, fabricant de sucre, maire de Quernes; Boulinguez, maire d'Isbergues; Evrard, directeur des Mines de Ferfay; Bourgeois, fabricant de sucre à Bourecq.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (Nord). — MM. Henry, conseiller général à Boulogne; Bresselle, curé-doyen de St-Pierre, à Boulogne; Baignol,

fabricant de plumes, à Boulogne ; Lagache, avocat, à Boulogne ; Audibert, O. ✻, ancien professeur d'hydrographie, à Boulogne ; Morel, principal du collége, à Boulogne ; Huguet, sénateur, maire de Boulogne, Aubry, juge à Boulogne.

Canton de Boulogne (Sud.) — MM. Ansart-Rault, conseiller général, à Outreau ; Wallet, curé-doyen, à Boulogne ; Ovion, médecin à Boulogne ; Duhamel, chirurgien de l'hospice Saint-Louis, à Boulogne ; Hulleu, principal du collége, en retraite, à Boulogne ; Widhent, maire de Baincthun ; Dégrémont, pasteur protestant, à Boulogne ; Martel, ancien principal du collége de Boulogne.

Canton de Calais. — MM. Martel, sénateur, conseiller général, à St-Omer; de Lencquesaing, curé-doyen, à Calais; Devot, avocat, à Calais; Mussel, anc. maire de Calais ; Darnel, docteur en méd., à Calais ; Foissey-Platiau, propriétaire, à Marck ; Lefebvre du Prey, maire de Coquelles ; Brunet-Roch, propriétaire Aux Attaques ; de la Routière (Louis), propriétaire, à Fréthun ; Boutroy-Bara, propriétaire, à Escalles ; Matis, (Isidore), maire de Coulogne ; Paclot, fabricant de tulle, à St-Pierre; Bellart, président de la Chambre de Commerce, à Calais ; Brégeaut ✻, docteur-médecin ; Prévost, ancien instituteur, à Calais.

Canton de Desvres. — MM. Le Roy-Duroyer, curé-doyen, à Desvres ; Chevalier, médecin, à Desvres ; Delplace-Lonquéty, propriétaire, à Desvres ; Vincent (Félix), maire de Desvres ; Dumont, maire de Bainghen ; Hache-Briche, ancien maire, à Bournonville ; Joly (Constant), adjoint, à Bellebrune ; Bacquet, notaire, à Desvres ; Libaude, maire de Menneville ; Duquesnoy, maire de Brunembert ; Noel-Briche, propriétaire, à Crémarest.

Canton de Guines. — MM. Gody, conseiller général, à Guînes ; Gallais, curé-doyen, à Guînes ; Boulanger (Augustin), propriétaire, à Andres ; de Bournonville, propriétaire, à Guînes ; Garasse, docteur-médecin, à Hardinghen ; de Foucault, adjoint, à Hâmes-Boucres ; Level, notaire, à Guînes ; Ousselin (Agathon), propriétaire, à Alembon ; Boutroy, propriétaire, à Hâmes-Boucres.

Canton de Marquise. — MM. Martinet, cons. général, anc. maire de Marquise ; Fénoux, curé-doyen, à Marquise ; Dubos, brasseur, à Marquise ; Duflos de Fernehen, maire de Wierre-Effroy ; Parenty, ancien conseiller d'Arrondissement, à Audembert ; Pérus, notaire, à Marquise ; de Catville, propriétaire, à Réty ; Courtois, propriétaire à Bazinghen ; Leducq-Roche, à Marquise ; Pinart, conseiller municipal, à Marquise.

Canton de Samer. — MM. Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; Boutsin, curé-doyen, à Samer ; Adam (Alexandre), C. ✻, ancien président du Conseil général, à Condette ; Sauvage (Clément),

négociant à Samer ; Grébet, desservant, à Wierre-au-Bois ; Sauvage, maire de Samer ; Porion, propriétaire à Saint-Étienne ; Baudelocque, avocat, à Boulogne ; Dupont, maire de Tingry ; Hamel-Lagache, maire de Condette.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — MM. V. Hamille C. ✻, député, conseiller général ; Deleval, curé-doyen, à Campagne ; Morel, médecin, conseiller d'arrondissement, id. ; Fresnaye, manufacturier à Marenla ; Laurent, anc. professeur à Loison ; Hanquez, anc. instituteur à Brimeux ; Laligant, manufacturier, conseiller d'arrondissement, à Maresquel ; Brasseur, propriétaire à Campagne ; Longavesne, maire d'Offin ; Delattre, maire de Marant ; Trounet, maire de Buire-le-Sec.

Canton d'Etaples. — MM. A. de Rosamel ✻, sénateur, conseiller général, à Frencq ; Cousin, curé-doyen d'Etaples ; Billiet, conseiller d'arrondissement, id. ; Demerval, anc. notaire, id. ; Dumoutier, propriétaire à Montcavrel ; Trollé, propriétaire à Frencq.

Canton de Fruges. — MM. B. Gosselin ✻, conseiller général, président de la Chambre et du Tribunal de commerce à Boulogne ; Macquet, curé-doyen à Fruges ; Decréquy, négociant à Fruges ; B[on] de Contes, propriétaire à Planques ; Pruvost-Capy, propriétaire et maire à Fruges ; Bonnière, receveur de l'enregistrement id. ; Locquet, huissier, id. ; Caron, François, propriétaire, id.

Canton d'Hesdin. — MM. Boucher-Cadart, conseiller général, directeur de la sûreté générale, à Paris ; Braquehay, curé-doyen à Hesdin ; Danvin, docteur en médecine, à Hesdin ; Hennebelle, maire de Chériennes ; Ridoult, maire de Caumont ; Macqueron, officier de santé à Aubin-St-Vaast ; Williame (Paul), pharmacien à Hesdin ; Domont, conseiller municipal à Hesdin ; Dubois, propriétaire à Caumont.

Canton d'Hucqueliers. — MM. Jourdain ✻, conseiller général à Corchanut (Saône-et-Loire) ; Vénier, curé-doyen à Hucqueliers ; Grard, notaire à Hucqueliers ; Martin, anc. juge de paix à Hucqueliers ; Lecq, officier de santé, à Hucqueliers ; Fayeulle, maire de Maninghem ; Vieillescazes, receveur de l'enregistrement, à Hucqueliers ; Duflos, maire de Bourthes.

Canton de Montreuil. — MM. Delhomel ✻, conseiller général, à Montreuil ; Queste, curé-doyen à Montreuil ; Capelle (Emile), avoué à Montreuil ; Bouverne, notaire à Verton ; Dubourg (Victor), avoué à Montreuil ; Charpentier, avoué à Montreuil ; Capelle, maire de Montreuil ; Hallette, docteur en médecine, à Montreuil ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine, à Montreuil ; Macquet, maire de Berck.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — MM. Lambert, conseiller général, maire d'Aire ; Scott, curé-doyen à Aire ; Porion, président de la Chambre de commerce de Saint-Omer, maire de Wardrecques ; De Sars, ancien adjoint à Aire ; Wanenghem, fils, administrateur des hospices à Aire ; Faucquette, André, conseiller municipal à Aire ; Deboire, notaire à Aire ; Mantel, maire de Rebecq ; Sagnier, maire de Thérouanne.

Canton d'Ardres. — MM. Francoville, conseiller général, conseiller à la Cour d'appel de Douai ; Robert, curé-doyen à Ardres ; Declémy, conseiller d'arrondissement, maire de Guémy ; Chevalier, maire d'Ardres ; Colin, Rémy, maire d'Eperlecques ; Fasquel, Pierre, maire de Zouafques : Taffin de Givenchy (Henri), maire de Nordausques ; Liot de Northécourt, maire de Mentque ; Brémart, maire de Louches.

Canton d'Audruick. — MM. Everard, conseiller général, propriétaire à Audruick ; Dupré, curé-doyen à Audruick ; Dubreucq, maire d'Audruick ; Platiau (H.), maire d'Oye ; Lambert-Rayeville, maire de Vieille-Eglise ; Stoplin, maire de Ste-Marie-Kerque ; Guéricy, maire de Ruminghem ; Dufay, notaire, conseiller municipal à Audruick.

Canton de Fauquembergues. — MM. Le Sergeant de Monnecove fils, conseiller général à Saint-Omer ; Labbé, curé-doyen à Fauquembergues ; Alloy, maire de Fauquembergues ; Jonnart, notaire, maire de Fléchin ; De Vilmarest, maire de Bomy ; Mahieu, Horace, agriculteur à Enquin : Boudry, Albert, conseiller municipal à Coyecques ; Engrand-Leroy, propriétaire à Fauquembergues.

Canton de Lumbres. — MM. C. Quenson, conseiller général, juge au tribunal d'Hazebrouck ; Bourgois, curé-doyen, à Dohem ; Macaux, notaire, maire de Lumbres ; Rouyer, adjoint à Lumbres ; Delhelle, Emile, propr. à Lumbres ; Lemoine Julien, ingén. civil à Hallines ; Grébaux, Félix, percepteur à Nielles-lez-Bléquin ; Lorgnier, propriétaire à Haut-Loquin ; Mahieu, Louis, maire de Delettes ; Levray, Isidore, propr à Elnes ; Rémond, Alexandre, propr. à Quelmes.

Canton de St-Omer Nord. — MM. Devaux, député, conseiller général, à St-Omer ; Doublet, curé-doyen de St-Sépulcre : Hermant-Bouquillon, conseiller d'arrondissement ; Ringot, adjoint à St-Omer ; Fournier, avoué à St-Omer ; Devillers-Mil, avoué, conseiller municipal à St-Omer ; Decroix, maire de Serques ; Laurent, Charles, conseiller municipal à Clairmarais ; Belin, conseiller municipal à St-Martin-au-Laërt.

Canton de St-Omer Sud. — Duhamel, conseiller général, avocat à Paris ; Roger, curé de St-Denis ; Platiau (Félix), conseiller d'arrondissement à Longuenesse ; Blondeau, adjoint à St-Omer ; Cortyl, Victor, ancien notaire, prop. à St-Omer ; Bret, Eugène, propriétaire

à St-Omer ; Bacqueville-Lecomte, propr. à St-Omer ; Deron, maire d'Arques ; Dambricourt, Auguste, maire de Wizernes.

Ville de St-Omer. — MM. Duriez, grand-doyen ; Duméril, maire de St-Omer ; Cadet, Omer, avocat à St-Omer ; Lambert-Brunet, négociant, conseiller municipal à St-Omer ; Pideux, conseiller municipal à St-Omer ; Minne, avoué, conseiller municipal à St-Omer ; Gardiennet, proviseur du Lycée ; Bachelez, docteur en médecine ; Lefébure-Catoire, 1er clerc de Me Blondeau.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — MM. Mathieu ✠, conseiller général, maire de Camblin-l'Abbé ; Courcol, curé-doyen à Aubigny ; Bouilliez, Achille, conseiller d'arrondissement à Izel-lez-Hameaux ; Bouilliez, père, maire d'Izel-lez-Hameau ; Houbart, Hector, maire de Mingoval ; Desmazières, maire de Capelle-Fermont ; Delombre, Emile, maire d'Aubigny ; Derisbourg, maire de Monchy-Breton ; Chabé, maire de Camblignoeul ; Destrez, propriétaire et géomètre à Bajus ; Houbart, Ovide, maire de la Thieuloye.

Canton d'Auxi-le-Château. — MM. Beaussart, conseiller général, maire d'Auxi-le-Château ; Hertault, curé-doyen à Auxi-le-Château ; Mineur, Pierre, maire de Fontaine-l'Étalon ; Boitel, propriétaire à Rougefay, conseiller d'arrondissement ; Robart, maire de Buire-au-Bois ; Goddée, médecin, conseiller municipal à Auxi-le-Château ; Lebel-Larivière, adjoint à Conchy-sur-Canche ; Beaussart fils, docteur en droit ; Petain, maire d'Erquières ; Obé, docteur en médecine à Frévent ; Mallet, ingénieur civil à Frévent.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Ludovic de Richoufftz, conseiller général, maire de Manin ; Lefin, curé-doyen à Avesnes-le-Comte ; Leplant Hector, maire d'Avesne-le-Comte ; Petit Amédée, propriétaire à Magnicourt ; Carton, maire de Rebreuviette ; Guilbert, médecin à Avesnes ; Soissons Octave, conseiller d'arrondt à Houvin-Houvigneul ; Brazier, propriétaire & maire de Lattre-St-Quentin ; Delgorgue, propriétaire et maire de Pommera.

Canton d'Heuchin. — MM. le Mis de Partz de Pressy, député, conseiller général à Equirre ; Bourse, curé-doyen à Pernes ; Delaleau, notaire, maire d'Heuchin ; Grard, notaire à Pernes ; Bigand, Louis, ancien notaire à Floringhem ; Petit, propriétaire, maire de Diéval ; Poubel, maire d'Anvin ; Descottes fils, propriétaire à Tangry ; Martin, maire de Nédonchel.

Canton du Parcq. — MM. Cappe Victor, conseiller général, maire de Maisoncelle ; Planque, curé-doyen à Fillièvres ; Leroy, maire de Fresnoy ; Oudin, médecin à Fillièvres ; Deremetz, conseiller d'arrondissement, maire de Rollancourt : Carpentier, maire de Noyelles-lez-Humières ; Watilliaux, officier de santé, maire de Auchy-lez-Hesdin ;

Wattine, industriel à Auchy-lez-Hesdin; Vallée Georges, à Saint-Georges; Hoëz Louis, cultivateur à Saint-Georges; Tirmarche, propriétaire à Vacqueriette; Poissant, maire du Parcq.

Canton de Saint-Pol. — MM. Graux Georges, conseiller général, avocat à Paris; Boyaval, curé-doyen à Saint-Pol; Détape, notaire, conseiller municipal à St-Pol; Taillier, avoué, id.; Labitte, député de la Somme, maire de Blangermont; Maillart, maire de St-Pol; Détape, maire de Buneville; Boucly, médecin à Œuf; Petit, propr. et maire de Foufflin-Ricametz; Darré, propriétaire à Herlin-le-Sec; Monpetit, notaire à St-Pol; Béhague, maire de Ternas.

Commission d'examen pour le brevet de capacité.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité est composée ainsi qu'il suit :

MM. Lecesne père ✻, propriétaire à Arras; de Mallortie ✻, principal du collége; l'abbé Robitaille, chanoine; Bertrand, capitaine au 3e régiment du génie; Martel, ancien principal du collége de Boulogne; le pasteur Horth, pour les candidats de son culte; Wirth, inspecteur primaire à Arras; Vaillant, inspecteur primaire à Saint-Omer.

TRAVAUX A L'AIGUILLE DES ASPIRANTES.

Une commission de dames chargée d'examiner les travaux à l'aiguille des aspirantes au brevet de capacité, est ainsi composée :

Mmes. Becthum-Ansart, Deusy, Gardin, Leducq, Saint-Amour et Petit-Wartelle.

Cours normal d'instituteurs.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem dirigé prr M. l'abbé Panet. La durée des études est de trois ans. Le département y entretient quarante-cinq bourses.

Aux termes d'un traité passé entre le directeur et le département, l'école de Dohem est placée sous la surveillance d'une commission composée de trois membres du Conseil Général, élus tous les trois ans par cette Assemblée; du Procureur de la République de l'arrondissement; du proviseur du Lycée de Saint-Omer ou d'un professeur désigné par lui; d'un des doyens ou curés de l'arrondissement de Saint-Omer, désigné par Mgr l'Évêque; de l'inspecteur d'Academie ou, à son défaut, de l'inspecteur primaire de l'arrondissement. Cette commission est ainsi composée :

MM. le président Quenson O ✻; — Le Sergeant de Monnecove (Félix), ✻, Lambert, C. Quenson, membres du Conseil Général; Beurier, inspecteur d'Académie; l'abbé Gérard, doyen de Lumbres, Delhaye, professeur au Lycée de Saint-Omer.

Le personnel spécialement attaché au cours normal est ainsi composé :

Directeur : M. Ponett

Professeurs internes : MM. Vittu, Dumont, Delille, Clainagiraud, Capelle (pour le chant et la musique), Gomel, (pour l'horticulture).

Professeur externe : M. Béatrix, de Saint-Omer (gymnastique).

Maître d'études : M. Gillet.

Le personnel du cours libre se compose de la manière suivante :

Professeurs : MM. Sueur, Degauquier, Garin, Lœillette.

Maître d'études : M. Corin

Cours normal d'institutrices.

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de Mlle de Corbie, à Dohem. Le département y entretient dix bourses, et l'État cinq. La durée du cours d'études est de trois ans.

Directrice : Mlle de Corbie.

Chargées des cours : MMlles Vasseur et Hembert.

Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras. — Arras, M. l'abbé Halluin. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand. — Saint-Laurent, MM. Estenne et Cauchy. — Wanquetin, M. Mexandeau. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Duvillers, M. Dhénin. — Hermies, M. Bacquez. — Puisieux, M. Carrois. — Saint-Nicolas, M. François.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendeuse, fils. — Bruay, M. Prévost. — Fleurbaix, M. Parsy. — Hénin-Liétard, M. Petitot. — Lens, M. Caillere. — Lillers. M. Dhinnin. — Mont-Bernanchon, M. Dassonville. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Houdain, M. Boulinguez. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Baillieu, Humbert, Dié, Godard, Marlois et Bailleul. — Calais, M. Roche. — Le Portel, M. Ledez. — Guines, MM. Démaret, Liborel-Garceneau et Vernalde. — Marquise, MM. Liborel-Delarivière et Lambert. — St-Martin, M. Duchesne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Calais, M. Lacroix. — Alembon, M. Courquin. — Desvres, M. Lecoutre. — Guînes, M. Meurice. — Hardinghen, M. Boulogne. — Marcq, M. Caboche. — Marquise, M. Serret. — Samer, M. Blart. — St-Inglevert, M. Demerval. — St-Pierre, M. Lafont. — Licques, M. Dubois.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Pruvost. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne.

Arrondissement de Saint-Omer. — Audruick, MM. Tristram et Carré. — Dohem, M. l'abbé Panet. — Saint-Omer, MM. Vartit et les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Nielles-lez-Bléquin, M. Galloy. — Racquinghem, M. Reniez. — Ruminghem, M. Colbrant.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, M. Leclercq. — Avesnes-le-Comte, M. Vanberten. — Manin, M. Truffier. — St-Pol, les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg. — Frévent, les Frères. — Hauteville, M. Flahaut. - Saint-Pol, M. Petitfils. — Tincques, M. Barlet.

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la Doctrine chrétienne, à Frévent, Haplincourt, Hesdin, Saint-Omer; les Frères Maristes, à Saint-Pol.

Écoles communales de Filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	MMmes		MMmes
Ablain-St-Naz.	Raimond	Brebières	Débu, née Théry
Agnez-l-Duisans	Crépel	Bucquoy	Sœurs Dominicaines
Agny	Houriez	Bus	Baroux
Arleux-en-Goh.	Louis	Cagnicourt	Providence d'Arras
Arras	Ve Tripet et Decoint	Chérisy	Dumont
Id.	St-Vincent-de-Paul	Corbehem	François
Avion	Mégis	Courcelles-le-C.	Providence d'Arras
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Croisilles	Thomas
Bapaume	St-Vincent-de-Paul	Dainville	Hérenguel
Baralle	Provid. de Saumur	Douchy-l-Ayette	Oger
Barastre	Barré	Duisans	Immaculée-Concept.
Beaumetz-l.-C.	Dubus	Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille
Beaumont	Hochart	Ecourt-Saint-Q.	Allart
Beaurains	Immaculée-Concept	Epinoy	Laine
Berles-au-Bois	Noclercq	Fampoux	Froment
Berneville	Blériot	Ficheux	Damelincourt
Bertincourt	Chopin	Foncquevillers	Vaast
Beugny	Delaunoy	Givenchy-en-G.	Perus
Biache-St-Vaast	Sainte-Famille	Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Blairville	Vasseur	Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul
Bourlon	Sainte-Famille	Grévillers	Gouble

	MMmes
Graincourt-l-H.	Ste-Famille
Halloy	Grossemy
Hamelincourt	Lempereur
Haplincourt	Choquet
Havrincourt	Provid. de Saumur
Hébuterne	Coquidé
Hendecourt-l-C.	Providence d'Arras
Hermies	Fourny
Inchy	Delsée
Izel-lez-Equer.	Verdez
Lagnicourt	Immaculée-Concept.
Le Bucquière	Martin
Ligny-Thilloy	Delbt
Mareuil	Delannoy
Martinpuich	Col
Marquion	Viart
Mercatel	Immaculée Concept.
Méricourt	Sainte-Union
Metz-en-Couture	Lequien
Monchy-au-Bois	Providence d'Arras
Monchy-le-Preux	Maeuhaut
Mont-Saint-Eloy	Poiteau
Neuville-St-V.	Servantes de Marie
Neuville-Vitasse	Immaculée Concept.
Noyelles-s-Bell.	Mazure, née Dubon
Oisy-le-Verger	Sayez
Orville	Pravost
Palluel	Guilbert
Pelves	Ledoux
Puisieux	Sainte-Famille

	MMmes
Quéant	Gardillon
Rivière	Verdez
Roclincourt	Boubert
Rœux	Hennache
Rocquigny	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union
Rumaucourt	Provid. de Saumur
Ruyaulcourt	Bédu
Sailly-au-Bois	Souillart
Sailly-en-Ostr.	Lexé, née Diéval
Ste-Catherine	Sainte-Famille
Saint-Laurent	Sainte-Union
St-Léger	Mongrenier
Saint-Nicolas	Saudemont
Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Sauchy-Lestrée	Pronier
Saudemont	Dubois
Souastre	Providence d'Arras
Souchez	Franciscaines
Thelus	Lagache
Tilloy-lez-Mofll.	Grardel
Trescault	Verdez, née Ledru
Vaulx-Vraucourt	Hermant
Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Vimy	Divine Providence
Vis-en-Artois	Mouton
Vitry	St-François d'Assise
Wancourt	Vannin
Wanquetin	Ringeval

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Huy
Allouagne	Immaculée-Concept.
Annay	Dingreville
Auchy-lez-L.	Devos
Barlin	Deligne
Béthune	Providence de Rouen
Beuvry	id.
Billy-Berclau	Provid. de Saumur
Bruay	Legru
Bully-Grenay	Fourcaud
Busnes	Providence de Rouen
Calonne-s-la-L.	Id.
Camblain-Chât.	Diéval
Carvin	Lelong

	MMmes
Carvin (Liberc.)	Bia
Chocques	Dignoire, née Diéval
Courrières	Providence d'Arras
Cuinchy	Bouchez
Divion	Tournois, née Diette
Dourges	Blondelle
Douvrin	Willebien
Drouvin	Sainte-Union
Essars	Hocque, née Quarré
Estrée-Blanche	Sœurs de Nogent-l-R.
Evin-Malmaison	Démarquette
Festubert	Bédu
Fleurbaix	Sainte-Famille
Guarbecque	Providence de Rouen
Ham	Lagaisse
Harnes	Bernard
Hénin-Liétard	Sainte-Union
Hersin-Coup.	Biguet
Hinges	Desmarais
Houdain	Sainte-Famille
Isbergues	Farsy
Labeuvrière	Immaculée-Concept.
Labuissière	Lhomme
Lacouture	Dupuis
Lambres	Podvin
Laventie	Sainte-Famille
Leforest	Franciscaines
Lens	St-Joseph de Valenc.
Lestrem	Sainte-Union

	MMmes
Liévin	Buissart
Lillers	Providence de Rouen
Locon	Cauliez
Loos	Sainte-Famille
Lorgies	Badar
Mazingarbe	Loly
Meurchin	de Garélial
Molinghem	Hucquedieu
Montigny-en-Goh.	Baudelle
Neuve-Chapelle	Provid. de Saumur
Nœux-les-Mines	Pépin
Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Noyelle-Godault	Flour
Oignies	Sœurs de Ste Marie
Pont-à-Vendin	François
Robecq	Augustines d'Arras
Ruitz	Provid. de Rouen
Sailly-sur-la-Lys	id.
Sailly-la-Bourse	Lemaire
St Hilaire-Cot.	Coupigny
Saint-Venant	Provid. de Rouen
Vendin-lez-B.	Immaculée-Concept.
Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Vermelles	Hermant
Vieille-Chapelle	Marchand
Violaines	Seuwin
Wingles	Rainand
Witternesse	Hennebois

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Niquet
Ambleteuse	Dautréaux
Audinghen	St-Paul de Chartres
Audresselles	Sergent
Andres	Bacquet
Baincthun	Jude
Boulogne	St-Joseph d'Abbeville
Id.	Retraite Chrétienne
Id.	Gross
Calais	St-Paul de Chartres
Condette	Paris
Conlogne	Providence d'Arras
Crémarest	Cazin
Desvres	Providence de Rouen
Doudeauville	Immaculée-Concept.
Equihen	St-Joseph d'Abbeville
Ferques	Beaugrand
Fiennes	Sainte-Famille
Guînes	Providence de Rouen
Hâmes-Boucres	Beaugrand

	MMmes
Hardinghen	St-Paul de Chartres
Landrethun	Colliez
Le Portel	St-Joseph d'Abbeville
Les Attaques	Sainte-Famille
Licques	Id.
Marck	Gély
Marquise	St-Paul de Chartres
Nielles-lez-C.	Id.
Outreau	St-Joseph d'Abbeville
Quesques-Verval	Millot
Réty	Francoville
Rinxent	Poiret
Saint-Martin-B.	Sr de Marie de Nancy
St-Étienne	St-Joseph d'Abbeville
St-Inglevert	Volant
St-Pierre	St-Paul de Chartres
Samer	Providence de Rouen
Wierre-Effroy	Loyer
Wimille	Delahodde
Wissant	Rocourt

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-V.	Soyez
Beaurainville	Duhamel
Berck	Sainte-Famille
Bouin	Dransart
Bourthes	St-François-d'Assise
Brévillers	Providence d'Arras
Camiers	Berthe
Brimeux	Tiquet
Campagne-lez-B.	Carpentier
Campagne-l-H.	Providence d'Arras
Capelle	Servantes de Marie
Caumont	Toulouse
Cavron-S-Martin	Dusquesnoy
Conchil-le-Temple	Providence d'Arras
Contes	Sainte-Famille
Coupelle-Vieille	Triquet
Ecuires	Lardinois
Embry	Sainte-Famille
Ergny	Delinière
Étaples	Sainte-Famille
Frencq	Derond
Fruges	Providence de Rouen
Herly	Sainte-Famille
Hesdin	St-Vincent de Paul
Hucqueliers	Prin, née Testelin
Lépine	Coffin
Loison	Sainte-Famille
Maintenay	Id.
Marconnelle	Balavoine
Maresquel	Defossé
Merlimont	Barré
Montcavrel	Désir
Montreuil	Providence de Rouen
Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Raye	Delbé
Neuville-s-M.	Sainte-Famille
St-Denœux	Dourdron
St-Josse	Lemoine
Saint-Michel	Sainte-Famille
Saulchoy	Roseaux
Verchin	Providence de Rouen
Verchocq	Lebriez
Id. (Rollez)	Petit
Verton	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville
Aire	Providence de Rouen
Alquines	Derollez
Ardres	Providence de Rouen.
Arques	Providence de Rouen
Audrehem	Sainte-Famille
Audruick	Id.
Avroult	Frassin

	MMmes
Blendecques	Providence de Rouen
Bléquin	Baudelique
Bomy	Sainte-Famille
Brêmes	Lépine
Cléty	Barbe
Coulomby	Legrand
Delettes	Dubois
Ecques	Couvreur
Enguinegatte	Foucart
Éperlecques	Sainte-Famille
Esquerdes	Sacquepée
Fauquembergues	Dominique
Febvin-Palfart	Caron
Fléchin	Delobel
Guemps	Ansel
Helfaut	Allouchery
Houlle	Sainte-Famille
Laires	Villain
Longuenesse	Sainte-Famille
Lumbres	Providence d'Arras
Mametz	Tramecourt
Merck-St-Liévin	Le Helloco
Meulle	Sainte-Famille
Nielles-lez-B.	Bouvart
Nordausques	Providence de Peltre
Nortkerque	Fabre
Oye	Tabary
Polincove	Charlemagne
Racquinghem	François
Renty-Assonval	Bouvart
Rincq	Immaculée-Concept.
Roquetoire	Immaculée-Concept.
Ruminghem	Colin
Saint-Folquin	Pontier
Ste-Mariekerque	Huguet
St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Saint-Omer	Lallemand
Seninghem	Vêtu
Serques	Baillon
Tatinghem	Lurette
Tournehem	Cazin
Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Warrans	Beauchamp
Wismes	Couvreur
Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ambrines	Legris
Aubigny	St-Vincent-de-Paul
Auchy-lez-H.	Immaculée-Concept
Auxi-le-Château	Providence de Rouen
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.
Bajus	Podvin, Aug.
Barly-Fosseux	Divine Providence
Bavincourt	Véret
Beaufort-Blav.	Casque
Berlencourt	Godel
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille
Bonnières	Lefebvre
Boubers-sur-C.	Bailly
Bours	Providence d'Arras
Buire-au-Bois	Servantes de Marie
Camblin-l'Abbé	Dehapiot
Conteville	Planchon
Croisette	Allart
Diéval	Delcloy
Fiefs	Chartet
Fillièvres	Sainte-Famille
Floringhem	Goudemand
Frévent	Sainte Famille
Id.	St-Vincent de Paul
Grand-Rullec.	Veret
Hermaville	Anquetil
Hestrus	Clairbout
Heuchin	Providence d'Arras.
Houvin-Houv.	Méhaye, née Merlin
Izel-l'-Hameau	Delannoy
Le Parcq	Fallez
Lisbourg	Franciscaines

	Mmes		Mmes
Magnicourt en-C.	Bermant	Saint-Pol	Providence de Rouen
Mondicourt	Deruy	Saulty	Providence d'Arras
Monchy-Breton	Providence de Rouen	Savy-Berlette	Leroy
Noyelle-Vion	Leleu	Sus-St-Léger	Bocquillon
Œuf	Providence de Rouen	Tincques	Sainte-Famille
Pommera	Cauchois	Valhuon	Valentin
Penin	Diette	Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Pernes	N.-D. de la Compas.	Villers-l'Hôpital	Podvin
Ramecourt	Providence de Rouen	Wail	Sainte-Union
Rebreuviette	Divine Providence	Wamin	Servantes de Marie

Pensionnats de Filles tenus par des Laïques.

Arras : Mlles Demonchy, Mayeur et Verdel. — Bapaume : Mlles Simon et Naidin. — Saint-Laurent : Mme Danel. — Wailly : Mlle Lefebvre.

Béthune : Mlles Boulanger et Platel. — Hénin-Liétard : Mlle Bruneau. — Hersin-Coupigny : Mlle Biguet. — Laventie : Mlle Vittu.

Boulogne : Mmes Beaumont, Blanc, Delomé, Fontaine, Gambier, Leprince-Brûlé. Mlles Leclercq, Vaillant et Tavernier. — Calais : Mlle Duwel. — Guînes : Mmes Duchêne et Liborel-Delarivière. — St-Pierre : Mlles Isaac et Lucas.

Campagne-lez-Hesdin : Mme Lecul-Herchin. — Fruges : Mlle Graux. — Hesdin : Mlle Thorillon.

Dohem : Mlle de Corbie. — Fauquembergues : Mlle de Corbie. — St-Omer : Mlle Vanheulle. — Thérouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlles Courtois et Plée. — St-Pol : Mlle Valentin.

Pensionnats de Filles dirigés par des religieuses.

Le décret du 31 décembre 1852, art. 12, confie l'inspection des pensionnats de filles, tenus par des associations religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, M. l'abbé Roussel, vicaire-général, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, Dames Bénédictines du St-Sacrement. Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte-Famille, Saint-Vincent de Paul (maison de Saint-Charles), Ursulines. — Bapaume : Sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : Sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Amettes et Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et St-Venant : Sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : Sœurs de la Sainte-Famille. — Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, Dames de Nazareth, Retraite Chrétienne, Sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : Sœurs Bénédictines, Sœurs de la Sainte-Union de Douai, Sœurs Franciscaines et Sœurs de Soint-Paul de Chartres. — Licques : Sainte-Famille. — St-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : Sœurs de la Sainte-Union. — Recques : Sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : Sœurs de la Sainte-Famille. — Roussent : Sœurs de la Sainte-Famille.

Aire : Sœur Defosse (de la Providence de Rouen). Ursulines. — Blendecques : Dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Sainte-Famille. — St-Omer : Sainte-Union, Ursulines, Sainte-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et Saint-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de Saint-Denis.

SALLES D'ASILE.

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai : Mme Monternault.

Commission d'examen des aspirantes. — M. Beurier, inspecteur d'Académie, *Président*. — Mme Leducq, dame patronnesse des salles d'asile d'Arras, et N.... — MM. de Mallortie ✻, principal du collége d'Arras ; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Robitaille, chanoine ; le pasteur Horth (pour les aspirantes de son culte).

Directrices des salles d'asile communales.

Arras : les Sœurs de Sainte-Agnès. — Bapaume : les Sœurs de St-Vincent de Paul. — Baralle : Sœurs de la Providence de Saumur. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mlle Carpentier. — Croisilles : Mme Thellier. — Ecourt-St-Quentin : Providence de Saumur. — Gouy-en-Artois : Sœurs de la Sainte-Famille. — Gouy-sous-Bellonne : Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Havrincourt : Sœurs de la Providence de Saumur. — Oisy ; Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Rumaucourt : Providence de Saumur. — Vimy : Sœurs de la divine Providence. — Vitry : Sœnrs de Saint-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville. — Béthune : Sœurs de la Providence de Rouen, Sœurs Augustines d'Arras. — Harnes, Mlle Baudelle. — Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Courrières : Sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hénin-Liétard : Sœurs de la Sainte-Union. — Laventie : Sainte-Famille. — Leforest : Sœurs Franciscaines de Calais. — Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes. — Lillers : Sœurs de la Providence de Rouen. — Meurchin : Mlle Carlier. — Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union.

Boulogne : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, Sœurs de St-Joseph d'Abbeville et Mlle Sannier. — Calais : Mlle Blot (sœur Adélina). — Desvres et Guînes : Sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel : Sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville. — Marquise : Sœurs de St-Paul de Chartres. — Saint-Pierre : Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Samer : Sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hesdin : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Montreuil : Immaculée-Conception.

Aire : Mlle Bohingue. — Ardres : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Moulle : Sainte-Famille. — St-Omer : Mme Delbarre, Mlle Bridey et Sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Touzet. — Avesnes-le-Comte : Sœurs de la Compassion de St-Denis. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — St-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen.

CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais le 1er avril 1873. Cet établissement, qui est appelé à rendre de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un comité ainsi composé :

Présidente : Mme Charles Darquer; — *Vice-Présidente :* N. — *Secrétaire :* Mme Léon Lateux ; — *Econome :* Mme Ch. Crassier ; — *Trésorière :* Mme Victor Delattre.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique et auxquelles le Conseil Général accorde des encouragements annuels.

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

Créée en 1737, l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, a été rétablie en 1817 et reconnue comme établissement public en 1828. Elle avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie se compose de trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants. Son bureau est composé actuellement ainsi qu'il suit :

Président : M. Paris, sénateur.

Chancelier : M. de Mallortie, principal du collége.

Vice-Chancelier : M. Caron, bibliothécaire de la ville.

Secrétaire-Général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.

Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, conseiller de préfecture.

Archiviste : M. G. de Hauteclocque.

Bibliothécaire : M. J. M. Richard, archiviste du département.

Membres titulaires par ancienneté. — Brégeaut, pharmacien professeur à l'école de médecine. — Colin (Maurice), O ✻, ancien maire d'Arras. — Wartelle de Retz ✻, ancien député à l'Assemblée nationale. — Colin (H.), ancien juge suppléant au tribunal civil. — Caron, bibliothécaire de la ville. — Plichon (Hipp.), O ✻, ancien maire d'Arras. — L'abbé Proyart, doyen du chapitre, vicaire général. — De Mallortie ✻, principal du collége. — Lecesne père ✻, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas ✻, prop. — L'abbé Robitaille, chanoine titulaire. — Laroche, ancien magistrat, propriétaire à Duisans. — Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens ✻, conseiller général. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, professeur au collége. — Paris, avocat, sénateur. — Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. — Grandguillaume, O ✻, ancien professeur à l'école régimentaire du génie. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin ✻. président du tribunal civil. — G. de Hauteclocque. Lecesne (Paul), conseiller de préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy ✻, directeur de l'école de médecine. — Gossart, pharmacien, professeur à l'école de médecine. — Véron dit Bellecourt, C ✻, général de division. — L. Cavrois, doct. en droit. — J.-M. Richard, archiv. du département.

Membres honoraires (en résidence dans le département) : — Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras. — Boistel, juge à Saint-Omer, ancien membre résidant. — Wicquot, bibliothécaire-adjoint, ancien principal du collége d'Abbeville, ancien membre résidant.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. le président Quenson, O ✻, ancien député, à Saint-Omer. — Le Bon Dard, O ✻, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — L'abbé Robert, desservant, à Grigny. — Deschamps de Pas ✻, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, à Saint-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant, à Menneville. — Dramart, président du Tribunal d'Arras. — Le Sergeant de Monnecove ✻, membre du Conseil Général, à Saint-Omer. — A. Terninck, à Bois-Bernard. — Morand, juge à Boulogne. — Le Bon de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, à Courrières.

Membres correspondants (non résidant dans le département) : — MM. Paillard (Alphonse) O ✻, ancien Préfet du Pas-de-Calais, à Charly (Saône-et-Loire). — L'abbé Voos, archiviste de la ville de Tournay (Belgique).

Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siége à Saint-Omer; elle peut avoir trente-six membres résidants; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M. Alb. Legrand.

Vice-Président : M. Butor, juge d'instruction.

Secrétaire général : M. Louis Deschamps de Pas ✻.

Secrétaire archiviste : M. Pagart d'Hermansart.

Trésorier : M. Ch. de Baillencourt.

Membres titulaires : MM. de Cardevacque (Alphonse), propriétaire. — Taffin de Givenchy (Charles), propriétaire. — De Lauwereyns de Rosendaele, professeur au lycée. — Le Sergeant de Monnecove (Félix) ✻, conseiller général. — Martel, sénateur. — De Richoufftz (Ludovic), conseiller général. — Le Sergeant de Monnecove (Gaston), propriétaire. — Taffin de Givenchy (Henry), propriétaire. — Van-Eeckhout (Léon), propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Blondeau, notaire. — Violette, fils. — Boistel, juge. — Dupuis, propriétaire. — de Brécourt, colonel au 5e dragons. — Deschamps de Pas (Charles). — Simon, professeur d'allemand au Lycée.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. Adam, C ✻, ancien maire de Boulogne, ancien président du

Conseil Général. — Alloy, avocat à Béthune. — Barbe (l'abbé), à Boulogne-sur-Mer. — de Beaulaincourt ✻ (Adolphe), ancien chef d'escadron d'artillerie, à Béthune. — Blaquart (l'abbé), curé de Wierre-Effroy. — de Cardevacque (Adolphe), archéologue à Arras. — Cavrois ✻ (Narcisse), ancien agent-voyer en chef, à Neuve-Chapelle. — Cavrois (Louis), docteur en droit, à Arras. — Colin, O ✻, prop., ancien maire d'Arras. — Cuisinier, docteur en médecine, à Saint-Pierre-lez-Calais. — Cuvelier (Hippolyte), propriétaire à Saint-Omer. — Daucoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — Dard, O ✻, (le baron), à Aire-sur-la-Lys. — Decroos, avocat à Béthune. — Devé, commandant du génie, à Saint-Omer. — Duchaussois, ancien avoué à Arras. — Epellet ✻, architecte du département, en retraite, à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Wailly. — Gérard, avocat, bibliothécaire de la ville de Boulogne-sur-Mer. — Gosselin ✻, banquier à Boulogne. — Gruel (l'abbé), ancien curé d'Arques. — d'Hagerue (Amédée), maire à Lozinghem. — Lambert, ancien greffier du tribunal civil, à Saint-Pol. — Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecesne ✻, ancien conseiller de Préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre (Alphonse), préposé en chef de l'octroi, à Boulogne-sur-Mer. — Lefebvre (l'abbé), curé à Halinghem. — Lejeune (E.), archéologue à Calais. — Lipsin (Adolphe), antiquaire à Boulogne-sur-Mer. — de Linas ✻, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Menche de Loisne O ✻, (Charles), ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy. — Morand, membre titulaire non résidant des comités historiques, juge au tribunal de Boulogne. — Petit ✻ (Octave), archéologue à Arras. — de Richoufftz (Ludovic), conseiller général à Manin. — Robert (l'abbé), curé de Grigny-lez-Hesdin. — Robitaille (l'abbé), chanoine titulaire, à Arras. — de Rosny ✻ (Eugène), ancien officier d'artillerie. — de Sars, propriétaire à Aire. — Scott (l'abbé) ✻, camérier secret de SS. Pie IX, curé-doyen d'Aire-sur-la-Lys. — de Sède (le baron), ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras. — Terninck (Auguste), ancien percepteur, à Bois-Bernard. — Titelouze de Gournay (Charles), propriétaire à Clarques. — Titelouze de Gournay (Amédée), propriétaire à Wandonne. — Toursel (l'abbé) chanoine d'Arras, supérieur du pensionnat de Saint-Bertin, à Saint-Omer. — Vallée (Georges), avocat à Saint-Georges. — Van Drival (l'abbé), chanoine d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales, à Arras. — Grandsire, receveur municipal à Hesdin. — Haigneré (l'abbé), curé à Menneville. — Piquart (Charles), à Louches. — Richard (J.-M.), archiviste du département à Arras. — Sagot Donatien, propriétaire à Bléquin. — Gardiennet, proviseur du Lycée de Saint-Omer.

Société Académique de Boulogne.

La société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non-résidants, d'associés et correspondants.

Président honoraire : M. Huguet, maire de Boulogne, sénateur.

Président : M. Platrier.

Vice-Président : M. de Rosny (Hector).

Secrétaire : M. Ernest Deseille.

Trésorier : M. Allaud.

Bibliothécaire-Archiviste : M. de Rosny (Eugène).

Membres honoraires (en résidance dans le département). — Le Préfet du département, l'Evêque du Diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les maires de Calais et Saint-Pierre.

— *Membres titulaires résidants* : MM. Bary, Bénard (Louis), Carpentier ✻, docteur Cazin, Henry, Deseille (Ernest), docteur Duhamel, Dufour, Lefebvre (A), Madaré (E), Martel, docteur Ovion, Rigaud (Edmond), l'abbé Jonequel, de Bazinghen (Charles), Dubarle, Delattre (Guillaume), Roger, Dubout (Alfred), Delcourt, Lefebvre, Dutertre, Pichon, Hurat-Lagache, Huguet, de Poilly, Cougnacq, G. Allaud.

Membres titulaires non résidants : MM. Lejeune et Lemoine, à Calais, — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

Membres associés : MM E. Hermand, docteur ; Emile, Sauvage ; Ed. Cat.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. Edouard Sens ✻, conseiller général, à Arras ; — Vallée (Georges), à Saint-Georges ; — Lion Jules, à Paris ; — l'abbé Robert, curé de Grigny ; — Delhaye (Adolphe) à Calais ; — Richard (Jules), archiviste du département ; — Delhomel (Paul), à Montreuil ; — Biez, percepteur à Fruges ; — Dramart, président du tribunal, à Arbois.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 39, que, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomi-

nation des bibliothécaires a été rapporté, dès le 25 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

Aire. — Comité d'inspection : Mgr Scott ✻, MM. Warenghem (Léon), de Sars Adolphe et Bon Dard, O ✻. — Bibliothécaire : M. Vaast.

Arras. — Comité d'inspection : MM. Lecesne père ✻, de Linas ✻, Saumade, O ✻, de Mallortie ✻, l'abbé Van Drival, Ricouart, Leloup, Trannin, Warhier. — Bibliothécaire : M. Caron. — Bibliothécaire-adjoint : M. Wicquot. — Aide-Bibliothécaire : N...

Béthune. — Comité d'inspection : MM. Hurbiez, maire, président ; Le Roux de Bretagne, Halloy, Boucher, Frémaux. — Bibliothécaire : M. Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection : MM. Huguet, maire, président ; Alf. Hulleu, vice-président ; Audibert, Baignol, Ansart du Fiesnet, le Dr Duhamel, Hista, Ern. Deseille, Platrier, Dr Filiette, Stigand, Farjon. — Bibliothécaire : M. Cougnac. — Sous-Bibliothécaire : N... — Employé : M. Herpreck.

Calais. — Comité d'inspection : MM. Debette, Prévost, Mauricheau-Beaupré, Démotier, Fournier. — Bibliothécaire : M. Aug. Petit.

Hesdin. — Comité d'inspection : MM. Cadart, bibliothécaire, Dr Danvin, Dr Brullé, Normand, Vallée, Danvin Aristide, Thélu.

Saint-Omer. — Comité d'inspection : MM. le président Quenson O ✻, Deneuville, Deschamps de Pas ✻, Legrand (Albert). — Bibliothécaire : M. Malard. — Bibliothécaire-adjoint : M. de Lauwereyns de Rasendaëlle.

Saint-Pol. — Comité d'inspection : MM. le maire de Saint-Pol, président, Graux, G., Lambert-Roode, Détape, V., Ansart (Auguste), Bornay (Louis), David, Gambart, Troude. — Bibliothécaire : M. Flahaut. — Bibliothécaire-adjoint : M. Thellier-Flament.

MUSÉES.

Les cinq musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne ; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; Vice-Président : M. Maurice Colin, O ✱ ; — Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-Arts et antiquités*) : MM. Boutry J. Colin Maurice O ✱, de Linas, Demory, Grandguillaume O ✱, Morel Edm., Morel Gve, Tricart Ed., l'abbé Van Drival, Wartelle de Retz ✱.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. Dr Biencourt, Brégeaut, Bureau, Colin H., Delamme, Gossart, Pagnoul, Ricouart, Trannin Viseur.

Membres honoraires : M. J. Breton, O ✱, à Courrières (*Peinture*) — M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*Archéologie*), M. Advielle Victor.

Surveillant général du Musée : M. Thiéry ✱.

Musée de Boulogne.

Président : M. Huguet, maire ; — Vice-Président : M. Bilbocq, père. – Secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. Aly, le docteur Chater, Camille Chauveau, Alf. Delattre, le docteur Duhamel, Huret-Lagache, Auguste Mariette-Bey, le docteur Gros, Dr Ovion. — Membres correspondants : MM. le docteur Ernest Hamy, le docteur Sauvage, l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Géneau, Alp. Pinart, l'abbé Lefebvre, H. Pringer, — Conservateur : M. Allaud.

Musée de Calais.

Administrateurs : MM. Devot Ad., Prévost, Wiart, Ch. Isaac, Ernest Lejeune, Vilain, Mauricheau-Beaupré et N.

Musée de Saint-Omer.

Président : N.... — Secrétaire : M. Deschamps de Pas ✱. — Administrateurs : MM. Caullet (Louis), Taffin de Givenchy (Henri), Révillion (Charles), Delhaye, Vankenpen, Le Sergeant de Monnecove (Gaston) ; Gœneutte, Brunet.

Musée de Saint-Pol.

Le Musée de Saint-Pol est administré par une commission composée de cinq membres, savoir : MM. Gaquerrre (Etienne), Tailliar (Paul) Vasseur (Aristide), Héroguelle (Victor) et Dufresne (François).

SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS.

La Société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleux, et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts, par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 190 membres titulaires.

Présidents d'honneur : MM. Plichon, O ✻, et Deusy. — *Commission honoraire :* MM. C. Le Gentil ✻ président ; N..., vice-président ; le Bon Dard, O ✻, Oct. Petit ✻ et Thépaut. membres.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. Albéric de Galametz, *président titulaire ;* de Mallortie ✻, *vice-président* ; Ch. Desavary, *secrétaire* ; G. Henry, *trésorier* ; Edm. Lecesne ✻, C. de Linas ✻ et Ed. Tricart, *administrateurs.*

SOCIÉTÉ BOULONNAISE DES AMIS DES ARTS.

La Société des Amis des Arts de Boulogne compte 150 membres. Des expositions de tableaux, organisées par ses soins, ont pour but de répandre le goût des beaux-arts.

Président : M. H. de Rosny. — *Secrétaire* : M. Vaillant. — *Secrétaire-adjoint :* M. Ernest Deseille. — *Trésorier* : N.... — *Administrateurs :* MM. Abot de Bazinghen, Allaud, Aly, G. de Lédinghen, Lipsin, Huret-Lagache, Livois et Merridew.

UNION ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS.

L'*Union artistique du Pas-de-Calais* a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

Président : M. Oct. Petit ✻. — *Aumônier :* M. le chanoine Roussel, vicaire général du diocèse. —*Secrétaire-trésorier* : M. Lacœuilhe. — *Secrétaire-adjoint :* M. Tétin-Izambard. — *Membres du Conseil :* MM. Delaporte, Demory et Lampérière.

SERVICES PUBLICS

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Les décrets rendus les 22 décembre 1877 et 27 février 1878 ont placé les services des Postes et des Télégraphes sous l'autorité immédiate de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Finances.

Ces services sont organisés comme il suit dans le département du Pas-de-Calais.

Direction de l'exploitation.

Directeur : M. Ruchier, Place de la Préfecture nº 18, à Arras.

Inspecteurs : M. Bar, rue St-Aubert nº 9, et M. Edm. Ridoux, rue de la paix nº 13, à Arras.

Bureaux de la Direction (Place de la Préfecture nº 18) : MM. Mortier, Plassart, Drion et Piton, commis de direction.

Gerreth, surnuméraire.

Thumerel et Mézière, brigadiers-facteurs.

Bureaux composés. — Services mixtes.

Arras. — *Receveur Principal des Postes et Télégraphes :* M. Brassart, rue de la Gouvernance, nº 1.

Commis principal : M. Briois.

Commis : MM. Catelain, Quignon, Sénéca, Delattre, Carré, Méquignon, Ambrosini, Sébire, Capron, Caupain, Dewingle, Crétal et Champion.

Surnuméraires : MM. Quequet, Malvoisin, Renault et Vuibert.

Auxiliaires : MM. Florenti, Buchart, Ledent, Beneyton, Petit et Marchand.

Stagiaires : MM. Cleugniet, Thérouanne, Demailly, Nast et Leconte.

Entreposeur en gare : M. Delezenne.

Béthune. — *Receveur des Postes et Télégraphes :* M. Wauthier.

SERVICE DES POSTES. — *Commis* : MM. Dubois, Labasque et Harent.

SERVICE DES TÉLÉGRAPHES. — *Commis* : M. Lesage.

Surnuméraire : MM. Faurt et Lotte.

Auxiliaires : MM. Vallage et Viscart.

Boulogne-sur-mer. — *Receveur des Postes et Télégraphes* : M. Mougenot.

Receveur adjoint des Postes et Télégraphes : M. Dorey.

SERVICE DES POSTES. — *Commis principal* : M. Delvoye.

Commis : MM. Courden, Dansey, André, Rouyer, Rousseau et Varlet.

SERVICE DES TÉLÉGRAPHES. — *Commis principaux* : MM. Sailly et Couvelart.

Commis : MM. Delahode, Dewisme, Pérard, Dusausoy, Guibert, Coupé et Segret.

Surnuméraires : MM. Dufour, Givron.

Auxiliaires : MM. Bedascet, Mercier, Flourin, Feuillet et Lefeuvre.

Stagiaires : MM. Bubbe et Waguet.

Calais. — *Receveur des Postes et Télégraphes* : M. de Foucault.

Receveur adjoint des Postes et Télégraphes : M. N.

SERVICE DES POSTES. — *Commis* : MM. Andréaz, Bonne, Demarquilly et Sicot.

Entreposeur en gare : M. Lemaire.

SERVICE DES TÉLÉGRAPHES. — *Commis principal* : M. Lacroix.

Commis : MM. Calvert, Guire, Rousselle, Rœls, Borgard.

Surnuméraire : M. Guichon.

Auxiliaire : M. Ghysel.

SERVICE DE L'ARTILLERIE. — M. Lejeune, ✻, *Commis principal.*

SERVICE DE LA GARE. — MM. Guichon et Obin, *Commis*.

Hesdin. — *Service des Postes* : Mlle Barbier, *Receveuse.*

SERVICE DES TÉLÉGRAPHES. — Mlle Marcellot, *Gérante.*

Montreuil-sur-mer. — *Receveur des Postes et Télégraphes* : M. Guinot.

SERVICE DES TÉLÉGRAPHES. — Mlles Morelle et Fache, *employées auxiliaires.*

Saint-Omer. — *Receveur des Postes et Télégraphes* : M. Maynier.

Receveur adjoint des Postes et Télégraphes : M. Lesage.

SERVICE DES POSTES. — *Commis Principal* : M. Bertelont.

Commis : MM. Frédérich, Lédé et Michel.

SERVICE DES TÉLÉGRAPHES. — *Commis* : MM. Delattre et Périchost.

Surnuméraire : M. Courtot.

Auxiliaires : MM. Ruckebusch et Vaast.

Stagiaires : MM. Cleenwerk et Vandenvaero.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Receveur des Postes et Télégraphes* : M. Kling.

SERVICE DES POSTES. — *Commis* : MM. Marmin et Raley.

Surnuméraire : M. Petit.

SERVICE DES TÉLÉGRAPHES. — *Employée auxiliaire* : Mme Vve Leclercq.

Saint-Pol-sur-Ternoise. — *Receveur des Postes et Télégraphes* : M. Chevalier.

Employées auxiliaires des Télégraphes : Mlles Chaumont (Marie) et Chaumont (Marthe).

Recettes simples.

Service des Postes et Télégraphes.

Aire-sur-la-Lys : M. Duquénoy ; Ardres-en-Calaisis : Mlle Caboche-d'Etilly ; Arques : Mlle Hugues ; Audruicq : Mme Tilliez ; Auxi-le-Château : Mme Houriez ; Avesnes-le-Comte : Mlle Blazart ; Bapaume : M. Royer ; Beaumetz-lez-Loges : Mlle Drode ; Bertincourt : Mlle Leclercq ; Billy-Montigny ; Mlle Waro ; Campagne-lez-Hesdin : Mlle Leclercq ; Croisilles : Mlle Lefèvre ; Desvres : Mlle Magnan ; Etaples : Mme Fontaine ; Houdain : Mlle Lemaire ; Hucqueliers : Mlle Lefèvre ; Laventie : Mme Debuissy ; Marquise-Ville : Mme Barbion ; Oignies : Mlle Battel ; Pas-en-Artois : Mlle Baroux ; Samer : Mme Démarez.

Recettes simples.

Service des Postes.

Achiet-le-Grand : Mlle Gremaud ; l'Arbret : Mme Rose ; Auchel : Mlle Tilloy ; Aubigny-en-Artois : Mme Desaulty ; Berck-sur-Mer : Mlle Escofier ; Blangy-sur-Ternoise : Mlle Asselin ; Boyelles : Mlle Laurent ; Bruay : Mme Hannedouche ; Bucquoy : Mlle Carlier ; Bully-Grenay : Mme Coulier ; Carvin : M. Dartois ; Chocques : Mme Delefortrie ; Colembert : Mlle Rebache ; Corbehem : Mme Cébert ; Courrières : Mme Renard ; Ecourt-Saint-Quentin : Mlle Charles ; Estrée-Blanche : Mlle Gallet ; Fauquembergues : Mlle Lagache ; Fléchin : Mlle Balenbois ; Foncquevillers : Mlle Coste ; Frévent : M. Drolez ; Fruges : Mlle Robitaille ; Guînes-en-Calaisis : Mme Roffiaën ; Hardinghen : Mlle Delaporte ; Havrincourt : Mme Cagnion ; Hénin-Liétard : Mlle du Chambge ; Heuchin : M. Riflart ; La Recousse : Mlle Herrard ; Leforest : N... ; Lens : M. Gomel ; Le Portel : Mlle Grégoire ; Licques : Mlle Postel ; Liévin : Mme Bourgeois ; Lillers : Mlle Dissaux Lumbres : Mlle Lefebvre ; Marquion : Mme Tingry ; Nielles-lez-

Bléquin : Mlle Bénard ; Nœux-les-Mines : Mlle Tripet; Norrent-Fontes : Mlle Naudeau ; Oisy : Mlle Mangin ; Oye : Mme Evrard; Pernes-en-Artois : Mlle Delattre ; Rang-du-Fliers : Mlle Asselin ; Richebourg-l'Avoué : Mme François; Rœux : Mme Baroux; Saint-Venant : Mme Dubois : Souchez : Mlle Briout; Sus-Saint-Léger : Mme Mullet; Thérouanne : Mlle Duminil; Tincques : Mlle Lancel ✻; Vimy; Mlle Mannessier ; Vis-en-Artois : Mme Vendeville; Vitry-en-Artois : Mme Rével; Wardrecques : Mlle Leroy; Wimille : Mlle Belguise ; Vendin-le-Vieil : Mme Minet.

Facteurs-boîtiers municipaux : Lestrem : M. Haze ; Mondicourt : M. Lebas.

Recettes simples.

Service des Télégraphes.

Aubigny-en-Artois : Mme Roussel; Auchy-les-Hesdin : M. Heusse ; Berck-sur-Mer : Mme Vve Capet ; Bourlon : Mme Cuvelier ; Bruay : M. Sauvet ; Carvin : M. Boitelle ; Chocques : M. Dubout ; Courrières : M. Binnié; Frévent : M. Lemaire ; Fruges : M. Raiff ; Guînes : M. Beaugrand ; Havrincourt : Mme Crépel ; Heuchin : M. Avot; Lapugnoy : M. Roger ; Lens : M. Hocquet; Lillers : M. Joubert ; Marœuil : M. Plantard; Marquise-Usines : M. Bernard; Wardrecques : M. Landuique ; Wizernes : M. Lesaffre.

Service Électro-Sémaphorique.

Les sémaphores de la pointe d'Alprecht, de Calais (fort Lapin), du cap Gris-Nez et de la pointe du Touquet, sont ouverts à la Télégraphie privée. Les chefs guetteurs et les guetteurs de chacun de ces sémaphores y sont chargés en même temps du service télégraphique.

Alprecht : M. Marchal ; Calais : M. Meyns ; Gris-Nez : M. Adam ; Touquet : M. Noyon.

Gares ouvertes à la Télégraphie privée.

Cinq gares de chemin de fer ouvertes à la télégraphie privée : Ce sont les gares de Bully-Grenay, Hénin-Liétard, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

Services des postes-écluses.

Les postes-écluses des Fontinettes, d'Aire et d'Hennuin sont ouverts à la télégraphie privée. Les éclusiers de chacun de ces postes-écluses y sont chargés en même temps du service télégraphique. Les Fontinettes : M. Delaplace ; Aire : M. Brodel ; Hennuin : M. Magnier.

Médecin assermenté.

A l'effet de constater les infirmités des agents des Postes et Télégraphes : M. le docteur Trannoy, Directeur de l'Ecole de médecine à Arras.

Direction technique des Lignes Télégraphiques.

(*Construction des Lignes*).

Directeur-Ingénieur des 1re et 2e Régions à Paris ; M. Ribadieu.
Inspecteur-Ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais à Lille : M. Amiot.

MARINE ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le 1er arrondissement maritime dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription maritime de Dunkerque, Calais, Boulogne et Saint-Valery-sur-Somme, ainsi que du sous-quartier de Gravelines.

Préfet maritime commandant en chef : M. le vice-amiral Roussin G O ✻, à Cherbourg.

Commissaire, chef du service du sous-arrondissement : M, Mancel O ✻, à Dunkerque. – *Détails administratifs* : M. Canale ✻, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port* : M. Berteloot ✻, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

Quartier d'inscription maritime de Calais.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Gavoty ✻, commissaire-adjoint. — *Commis du Commissariat* : MM. Bénéteau, Provost.

Trésorerie des invalides de marine : M. Baillard, trésorier de 3e classe.

Syndicats : MM. Demonteuit, syndic de 1re classe, à Calais ; — Ledet, garde maritime de 1re classe, à Wissant ; — Pilon, garde maritime de 2e classe, aux Petites-Hemmes de Marck ; — Lutic, garde maritime de 2e classe, à Calais.

Postes sémaphoriques : MM. Meyns, chef guetteur de 1re classe au sémaphore de Calais ; Bourette, guetteur de 2e classe au sémaphore de Calais.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 1 gendarme.

Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Toutain ✻, commissaire-adjoint. — *Commis du Commissariat* : MM. Deltour, Lefauconnier, Hugny, Cazeaux, Bauer.

Ecole d'hydrographie : Ripoll, professeur-suppléant.

Trésorerie des Invalides : MM. Bonnefin, trésorier de 2e classe. —

Service des pêches : M. Fourny, inspecteur des pêches.

Syndicats, MM. Thébault, syndic de 1re classe, à Boulogne ; — Vasseur, syndic de 1re classe, préposé à l'inscription maritime à Etaples ; — Bouhelier, syndic de 1re classe au Portel ; — Sénéchal, garde maritime de 1re classe à Boulogne ; — Gense ✻, garde maritime de 2e classe au Portel ; — Ramet, garde maritime de 2e classe à Etaples ; — Merlin, garde maritime de 2e classe à Equihen ; — Coppin, garde maritime de 2e classe à Audresselles.

Postes sémaphoriques : MM. Adam, chef guetteur de 1re classe, chef du poste de Gris-Nez ; — Noyon, chef guetteur de 2e classe, chef du poste du Touquet ; — Marchal, chef guetteur de 2e classe, chef du poste d'Alprecht ; — Troude et Hauvet, guetteurs de 1re classe, au poste de Gris-Nez et Hauvet, guetteur de 2e classe au poste d'Alprecht.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 1 gendarme.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les Sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et efficace à toutes les personnes en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

Société humaine de Boulogne. — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquéty aîné ✻. — Vice-Président : M. Willam Stigand, vice-consul d'Angleterre. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam. — Ordonnateur des dépenses : M. Delattre. — Vérificateur des comptes : M. Merridew.

Administrateurs : MM. G. Kerr, Lefort, Léon Lesage, Georges Stone, Knoeker et G. Clements. — Secrétaire-rédacteur : M. Deseille. — Membres d'honneur : MM. le Président de la Chambre de Commerce, le Directeur des douanes, l'Ingénieur en chef des ports, le Commissaire de l'Inscription maritime.

Société humaine de Calais. — Président : M. Devot (Paul). — Vice-président : M. Lamy. — Secrétaire : M. Ch. Demotier. — Trésorier : M. A. Decroix.

Administrateurs : MM. Coffre, Vilain, Ficquoy ✻, E. Mulard, Guichon, Vendroux, N.

Société humaine de Montreuil. — Président : M. le Sous-Préfet. — Vice-Président : M. Delhomel ✻. — Secrétaire : N... — Trésorier : N...

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 7 avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1873 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite chaque année dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la 3e circonscription régionale (Région Nord-Est).

Vérificateur en chef : M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

Vérificateurs : MM. Thubeauville, à Arras. — Desavary, à Béthune. Docquois, à Boulogne. — Gontier, à Montreuil. — Paulhaye, à Saint-Omer. — Bécart, à Saint-Pol.

Vérificateur-adjoint. — M. Nollet, à Arras.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Trimbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'État, des Postes, des Fôrets et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-Payeur gén. du Pas-de-Calais. — M. A. Percheron ✻, à l'Hôtel de la Trésorerie, rue Saint-Nicolas, à Arras.

Fondés de pouvoirs : MM. Chouet, chef des bureaux, rue Saint-Nicolas, 1, et Lequette, chef de comptabilité, rue de l'Avalleau, 9.

Employés de la Trésorerie : MM. Ad. Granier, caissier. — Brassart (service des rentes), Diéval, Debuire, Guéant et Flochel, employés. Buissart, chef du bureau de la perception. — Damiens (service des amendes), Bouche, Taffin, commis de la comptabilité ; Tréhoux et Lesire, expéditionnaires. — Peuvion (caisse des dépôts), Desgardin, employé ; Delattre, expéditionnaire.

Employés du service de la dépense : MM. Houriez, chef du bureau, Leclercq, commis de la dépense. — Clabaut, Spéneux, Elluecque, employés. — Théret (contrôle des rentes).

RECETTES PARTICULIÈRES.

Receveurs particuliers : MM Fleury ✻, à Béthune. — De Chouzy, à Boulogne. — de Boysson, à Montreuil. — Dessiaux, à Saint-Omer. Chamereau-Lamotte, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Decrombecque, à Béthune. — Larthe, à Boulogne. — N., à Montreuil. — Fourdrinier, à Saint-Omer. — Charpentier, à Saint-Pol.

PERCEPTIONS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cantons d'Arras (nord et sud).—*Arras* (1re classe), M. Pourpe, place Ste-Croix, à Arras (circonscription : Arras).

Beaurains (2e cl.) M. Dubois ✻ (1).— Circonscription (8 communes) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.

Marœuil (4e cl.). M Paillard. — Circ. (5) : Anzin-St-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

Saint-Laurent-Blangy (3e cl.). M. Delaire (1). — Circ. (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume.—*Bapaume* (2e cl.), M. Le Guern. — Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (4e cl.). M. Lengagne. — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (5e cl.). M. Tonnelier. — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (4e cl.). M. Tondelier. — Circ. (7 : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges (2e cl.). M. Jousseaume. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3e cl.) M. Hiot (1).—Circ. (9) : Adinfer, Blaireville, Boiry-St-Martin, Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt. — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2e cl.). M. Soehnlin (2) - Circ. (8): Beaumetz-lez Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2e cl.). M. Dhomont. — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (3e cl.). M. Isèbe (3). — Circ. (7 : Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Bapaume. — (3) Résidence à Courcelles-le-Comte.

Ecoust-St-Mein (1re cl.). M. Wiart. — Circ. (9) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Norœuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3e cl.). M. Lenglet (1). — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (1re cl.). M. Cocquet (2). — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2e cl.). M. Landry. — Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas. — *Foncquevillers* (4e cl.). M. Guio. — Circ. (6) : Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

Humbercamps (4e cl.). M. Portier. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

Pas (3e cl.). M. Froment. — Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — *Bois-Bernard* (2e cl.). M. Hemman (3). — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-les-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-St-Vaast (2e cl.). M. Charpentier. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (1re cl.). M. Billet. — Circ. (10) : Acheville, Avion, Eleu dit Lauwette, Bailleul-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (2e cl.). M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Remy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3e cl.). M. Sainte-Marie. — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1re cl.). M. Fels (1). — Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequenne, Vitry.

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Marquion. — (3) Résidence à Beaumont.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — *Béthune* (2e cl.), M. Grisse. — Circ. (9) : Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Chocques (4e cl.), M. Volet. — Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

Locon (3e cl.), M. Dufeutrelle (1). — Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin. — *Beuvry* (2e cl.), M. Dauvergne. — Circ. (9) : Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-Saint-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

Cambrin (3e cl.), M. Larrouy. — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (2e cl.), M. Delume. — Circ. (2) : Carvin, Oignies.

Hénin-Liétard (2e cl.), M. Potier. — Circ. (3) : Courrières, Hénin Liétard, Montigny-en-Gohelle.

Leforest (4e cl.), M. Lafouasse. — Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

Canton d'Houdain. — *Hersin-Coupigny* (2e cl.), M. Villedieu. — Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-les-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

Houdain (2e cl.), M. Bracquart. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Gaucourt, Divion, Gauchin-Légal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (2e cl.), M. Deschamps, — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchain, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (3e cl.), M. Fourmentin. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2e cl.), M. Baude. — Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens. — *Bully-Grenay* (2e cl.), M. Caupin. — Circ. (6) : Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

Lens (2e cl.), M. Nêtre. — Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelle-sous-Lens, Sallau.

(1) Résidence à Béthune

Pont-à-Vendin (2e cl.), M. Fonville. — Circ. (9) : Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2e cl.), M. Delrue. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

Saint-Venant (2e cl.), M. Thillard — Circ. (5) : Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — *Auchel* (2e cl.), M. Masse. — Circ. (11) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Lambres (3e cl.), M. Petit. — Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

Norrent-Fontes (4e cl.), M. Fusilier. — Circ. (10) : Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, Saint-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (Nord et Sud). — *Boulogne* (1re cl.), M. Lambert, intérimaire. — Circ. (1) : Boulogne.

Saint-Martin-Boulogne (2e cl.), M. Vautier. — Circ. (7) : Baincthun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, Saint-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — *Calais* (2e cl.), M. Ourset. — Circ. (1) : Calais.

Peuplingues (4e cl.), M. Grésy. — Circ. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat, Sangatte.

Saint-Pierre (1re cl.), M. Constantin. — Circ. (4) : Coulogne, Les Attaques, Marck, Saint-Pierre.

Canton de Desvres. — *Colembert* (4e cl.), M. Carpentier. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques, Selles.

Desvres (2e cl.), M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Saint-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes.

Canton de Guînes. — *Guînes* (2e cl.), M. Raisin. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guînes, Hames-Boucres, Pihen.

Licques (4e cl.), M. Thiébaut. — Circ. (9) : Alembon, Bouquebault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise. — *Audinghen* (4e cl. M. Griset (1). — Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen Saint-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

Marquise (3e cl), M Rohmer. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvréquen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

Wierre-Effroy (2e cl.), M. Godart. — Circ. (4) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2e cl), M. Hallette. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau. Saint-Etienne, Saint-Léonard, Verlincthun.

Samer : (4e cl.), M. Gaffet. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — *Aix-en-Issart* (4e cl.), M. V. Tillier. — Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin. St-Denœux. Sempy.

Campagnes-lez-Hesdin (2e cl.), M. Pite. Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (3e cl.), M. Sénéchal. — Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Rémy, Saulchoy.

Canton d'Étaples. — *Etaples* (3e cl.), M. Chevan. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Étaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5e cl.), M. de Valicourt (2). — Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Mantcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — *Canlers* (3e cl.), M. D. Tillier (3). — Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Raissauville, Verchin.

Créquy (5e cl.), M. Hermant. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

(1) Résidence à Marquise. — (2) Résidence à Montreuil. — (3) Résidence à Fruges.

Fruges (3e cl.), M. Riez. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin. — *Aubin-St-Vaast* (5e cl.), M. Bigotte (1). — Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, La Loge, Plumoison, Wambercourt.

Hesdin (4e cl.), M. Hermant. — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.

Regnauville (4e cl.), M. Mauriaucourt. — Circ. (8) : Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine.

Canton d'Hucqueliers. — *Hucqueliers* (3e cl.), M. Gilles. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4e cl.), M. Damiens. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — *Montreuil* (3e cl.), M. Caron. — Circ. (8) : Beaumerie. Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuires, La Madeleine, Montreuil, Neuville, Wailly.

Saint-Josse (4e cl.), M. Routier. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus.

Verton (2e cl.), M. Baillet. — Circ. (10) : Berck, Colline, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2e cl.), M. Lefrançois. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3e cl.), M. Perrin. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecques, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (4e cl.), M. Hubert. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez-Eperlecques (4e cl.), M. Grisé (fils) (2) — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Munq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4e cl.), M. Foubert. — Circ. (8) : Andrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem.

(1) Résidence à Hesdin, -- (2) Résidence à Eperlecques.

Canton d'Audruick. — *Audruick* (3e cl.), M. Hermary. — Circ. (6) : Audruick, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3e cl.), M. Manier. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (3e cl.), M. Loy. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq, Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

Fléchin (3e cl.), M. Mérioud. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Alquines* (5e cl.), Weiss. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Hallines (3e cl.), M. Guéry. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (3e cl.), M. Maceux. — Circ. (10) : Acquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (3e cl.), M. Grébaut. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Canton de Saint-Omer (nord et sud). — *Arques* (2e cl.) M. Hommaire. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

Saint-Martin-au-Laërt (3e cl.), M. Boitel (1). — Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, Saint-Martin-au-Laert, Serques, Tilques.

Saint-Omer (2e cl.), M. de Bertholdi. — Circ. (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (4e cl.), M. Tétu. — Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3e cl.), M. Landry (2). — Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frévillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

(1) Résidence à Saint-Omer. — (2) Résidence à Villers-Brûlin.

Penin (4e cl), M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château — *Auxi-le-Château* (3e cl), M. Ducrocq. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavrans, Willencourt.

Frévent (2e cl.), M. Beugin. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Foitel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quœux (5e cl), M. Legentil. — Circ. (12) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Etalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Maisnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — *Avesnes-le-Comte* (3e cl.), M. Locquet. — Cir. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3e cl.), M. Doutre-Roussel. — Circ. (11) : Beaudricourt, Canettemont, Etrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-Saint-Leger.

Manin (4e cl.), M. Bosse (1). — Circ, (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4e cl.), M. Campagne (2). — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (3e cl)., M. Potel. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiets, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4e cl.), M. Laborie. — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — *Blangy* (3e cl.), M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (3e cl.), M. Chevalier. — Circ. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdn, Wail, Willeman.

(1) Résidence à Avesnes-le-Comte. — (2) Résidence à Saint-Pol.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (1) (3e cl.), M. Guille, fils. — Circ ; (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt ; Humerœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

Moncheaux. (3e cl.), M. Verdet (1). — Circ. (16) : Buneville, Écoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Monchaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Séricourt, Sibiville, Ternas.

Saint-Pol (2e cl.), M. Briquet. — Circ. (13) : Bryas, Croix, Gauchin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel, Saint-Pol, Troisvaux, Wavrans:

Percepteurs surnuméraires.

MM. Delannoy, Bauduin et Loy, à la Trésorerie générale. — Lejeune, à la Recette particulière, à Béthune ; — Desenclos, à Boulogne ; — Alloy, à Saint-Omer.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux ; MM. Simon fils, à Arras ; — Lequette, à Bapaume ; – Dubois, à Béthune, — Pipelart, à Carvin ; — Legrand, à Lens ; — Guyot, à Lillers ; — Mutuel, à Boulogne ; — Legros, à Marquise ; — Sarazin, à Calais ; — Daviez, à Guînes ; — Dolain, à Saint-Pierre ; — Grandsire, à Hesdin ; — Lecomte, à Montreuil ; — Barbier, à Aire ; — Emile Hancquier, à St-Omer.

Receveurs des Etablissements de bienfaisance : MM. Rambure (hospices d'Arras) ; — Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras) ; — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune ; — Pipelart (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin) ; — Sauvage (hospice et bureau de bienfaisance de Lens) ; — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers) ; – Maës (asile d'aliénées de Saint-Venant ; — Flour (hospices de Boulogne) ; — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne ; — Sarazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais ; — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guînes) ; – Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de Saint-Pierre) ; — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin) ; — Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil ; — Muller (hospice d'Aire ; — Barbier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; — Battez (hospice de Saint-Omer) ; — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de Saint-Omer).

(1) Résidence à Saint-Pol.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. Boucher ✻, directeur de 1re classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

Inspecteurs : MM. Renard, inspecteur de 2e classe, rue des Louez-Dieu, 9, et Nollet, inspecteur de 1re classe, quai des Casernes, n° 3. à Arras.

Bureaux de la direction. — M. de la Perrière, commis principal de 2e classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

Controleurs : 1re *division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, Saint-Laurent-Blangy) : M. Hulot, contrôleur principal de 1re classe, place de la Préfecture, 1, à Arras.

2e *division* (ocmprenant les perceptions de Buissy-Baralle, Ecoust-St-Mein Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-s-Cojeul, Oisy-le-Verger), M. Becq, contrôleur de 3e classe, rue Saint-Aubert, 48, à Arras.

3e *division* (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapignies) : M. Santallier, contrôleur de 2e classe, rue Poitevin-Maissemy, 7, à Arras.

4e *division* (comprenant les perceptions de Beaumetz-lez-Loges, Aubigny, Avesnes-le-Comte, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Marin, Penin) : M. de Cardevacque, contrôleur hors-classe, rue Saint-Jean-en-Ronville, 21, à Arras.

5e *division* (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, Saint-Pol) : M. Saint-Quentin, contrôleur de 2e classe, à Saint-Pol.

6e *division* (comprenant les perceptions d'Aubin-Saint-Vaast, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Regnauville, Anvin. Blangy-sur-Ternoise, Le Parcq) : M. Brussaux, contrôleur de 3e classe, à Hesdin.

7e *division* (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, Saint-Josse, Verchocq, Verton) : M. Douchet, contrôleur de 3e classe, à Montreuil.

8e *division* (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, Saint-Martin-Boulogne) : M. Petyt, contrôleur de 2e classe, à Boulogne.

9e *division* (comprenant la perception de Boulogne) : M. Beldame, contrôleur principal de 1re classe, à Boulogne.

10e *division* (comprenant les perceptions d'Audinghen, Calais, Marquise, Peuplingues et la ville de Saint-Pierre-lez-Calais) : M. Larose, contrôleur principal de 1re classe, à Calais.

11e *division* (comprenant les perceptions de Guînes, Licques, Saint-Pierre-lez-Calais, Wierre-Effroy, Ardrés, Audruick, Oye, Tournehem) : M. Leleu, contrôleur de 1re classe, à Calais.

12e *division* (comprenant les perceptions d'Arques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Saint-Martin-au-Laërt) : M. Champagne, contrôleur principal de 2e classe, à St-Omer.

13e *division* comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Nielles-lez-Bléquin, Lumbres, Thérouanne) : M. Kolb, contrôleur de 3e classe, à Saint-Omer.

14e *division* (comprenant les perceptions de Fléchin, Heuchin, Auchel, Lillers, Norrent-Fontes, Lumbres, Saint-Venant) : M. Baré, contrôleur de 3e classe, à Lillers.

15e *division* (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, La Buissière, Laventie, Locon) : M. Barlet, contrôleur de 1re classe, à Béthune.

16e *division* (comprenant les perceptions de Bully-Grenay, Cambrin, Carvin, Hersin-Coupiguy, Houdain, Pont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 2e classe, à Béthune.

17e *division* (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Neuville-Saint-Vaast, Vimy, Hénin-Liétard, Leforest, Lens Vitry) : M. Hennebicque, contrôleur de 2e classe, rue Satnt-Jean-en-Ronville, 10 à Arras.

Surnuméraires : MM. Battet, Devillers et Bachelu, à Arrras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE

Directeur : M. Dieudé, rue des Fours, 5, à Arras.

Inspecteur : M. Simon, rue Saint-Aubert, 7, à Arras.

Sous-Inspecteurs : MM. Le Camus, rue des Capucins, 32, à Arras ; Pelletier de Chambure, à Saint-Omer ; Didier, à Saint-Pol.

Vérificateurs : MM. de Pelet, rue des Rapporteurs, 3 *bis*, à Arras ; Lesguillon, à Boulogne ; Fauvelle, à Béthune ; de la Gorce, à Calais ; Gavel, à Montreuil.

Bureaux de la direction. — M. Huchette, receveur-rédacteur, rue Neuve-St-Etienne, 14, à Arras ; M. Laigle, contrôleur de comptabilité, à Arras ; M. Dessinges, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Hyart, à Arras ; Esbrayat, à Béthune ; de Lavison, à Boulogne, Feyt, à Montreuil ; Baudouin, à St-Omer ; David, à St-Pol.

Receveurs : MM. Delaby (actes civils), rue des Augustines, à Arras ; Plet (actes judiciaires et domaines), rue du Larcin, 4, à Arras ; de Riencourt (successions et locations verbales), Quai du Rivage, 3, à Arras ; Bajon, à Bapaume ; Gravelines, à Beaumetz ; Potel, à Bertincourt ; Larès, à Croisilles ; Seigneur, à Marquion ; Buisine, à Pas ; Chabasseur, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Sauce (actes civils et successions), à Béthune ; Willemin (actes judiciaires et domaines), à Béthune ; Quinnez, à Beuvry (Cambrin) ; Caumartin, à Carvin ; Olier, à Houdain ; Delaby, à Laventie ; Delaleau, à Lens ; Théret, à Lillers ; Ansart, à Norrent-Fontes.

MM. Harbaville (actes civils), à Boulogne : Fardel (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Tribalet (successions et timbre), à Boulogne ; Sauzay (actes civils), à Calais ; Baroux (actes judiciaires et domaines), à Calais ; Delbende, à Desvres ; Bonvoisin, à Guînes ; Legay, à Marquise ; Feuillette, à Samer.

MM. Lefebvre, à Montreuil ; Betbèze, à Campagne-lès-Hesdin ; Gagnard, à Etaples, Bonnière, à Fruges ; Thélu, à Hesdin ; Vielhescazes, à Hucqueliers.

MM. Podevin (actes civils), à Saint-Omer; Legrand (actes judiciaires et domaines), à Saint-Omer; Alips (successions, baux, locations verbales et timbre), à Saint-Omer; Hermary, à Aire; Hérault, à Ardres; Brémond, à Audruick; Bué, à Fauquembergues; Collombier, à Lumbres.

MM. Gandar, à Saint-Pol; Proyart, à Aubigny; Gaullier, à Auxi-le-Château; Barbier, à Avesnes-le-Comte; Beaufils, à Pernes Heuchin); François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : MM. Rattel, à Arras; Esbrayat, à Béthune; Pruvost, à Boulogne; Devérité, à Montreuil; Delbende, à Saint-Omer; Lourdel, à St-Pol.

DOUANES.

Directeur : M. LAFORGUE DE BELLEGARDE, rue des Vieillards, 12, à Boulogne.

BUREAUX DE LA DIRECTION. — MM. Delgove, premier commis; Barbier, deuxième commis; Macqueron et Périn, commis attachés.

Inspecteurs : MM. Faucheur, inspecteur principal, à Boulogne; de Tastes, inspecteur sédentaire, à Boulogne; Letourneur, à Calais.

Sous-Inspecteurs : MM. Planet et Bouchez de Crèvecœur, à Boulogne.

Receveurs principaux : MM. Chabanel, à Boulogne; Deseille, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs : MM. Delzons, Bouvet, Mathieu et Débette.

Vérificateurs : MM. Ruyssen, Orange, Fosty, Ledez, Vity, Hugou, Jalabert, Le Boucher de Brémon, Strack, Aubry, Bonnet, Lardeur, Seillier, Groux et Musset.

Commis principaux : MM. Boulay, Cornu, Mundtveiller, Villevieille, Jobard, Poyvre, Desprès, Faucon, Souquet et Lacroix. — *Commis* : MM. Noël, Vouseland, Lesueur, Masse, Marchand, Lemattre, Thouvenin, Massey, Décaux et Leuillieux. — *Surnuméraires* : MM. Descamps et Jutelet.

Contrôleur d'armes : M. Baratier.

Principalité de Calais.

Contrôleur : M. Baume. — *Vérificateurs* : MM. Lambert, Deydier, Mauricheau-Beaupré, Côte et Pravaz.

Commis principaux : MM. Guedré et Arnal. — *Commis* : MM. Danne, Mercier, Fleury et Barthe.

Bureaux dépendant de la principalité d'Abbeville.

Receveurs : MM. Payen, à Berck; Mille, à Etaples.

Service actif.

Capitaines : MM. Groux, à Berck ; Asselin, à Étaples ; Grandidier ✱, à Boulogne ; Bally, à Wissant ; Boutry, à Calais.

Lieutenants : MM. Prevot, à Berck ; Salles, à Equihen ; Clément, Crépin et Wacongne, à Boulogne ; Lephay, à Audresselles ; Delhaye, à Escalles ; Broquet et Malo, à Calais ; Bastel, aux Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur : M. Digeaux, rue St-Aubert, 112, à Arras.

Bureaux de la direction (rue Saint-Maurice, 43, à Arras) : — MM Sauvage, contrôleur, premier commis ; Silie, Bassier et Thubeauville, commis principaux ; Mayeux et Blondel, commis.

Douze surnuméraires du service actif.

Service général.

Inspecteurs (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : MM. Lenglet, Ricouart, Bon et Béchet.

Arrondissement d'Arras. — *Sous-directeur* : M. Lefebvre, rue Baudimont, 75, à Arras. — Entreposeur des tabacs et poudres : M. Courties, rue des Casernes, à Arras. — Receveur principal : M. Bunel, place Sainte-Croix, 1, à Arras. — *Contrôle d'Arras* : M. Kammerhoff, contrôleur ; neuf commis attachés au contrôle ; — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lez-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, St-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

Arrondissement de Béthune. — *Sous-directeur* : M. Lebon. — Entreposeur des tabacs : M. Morin, — Receveur principal : M. Gonnet, à Béthune ; — trois receveurs de navigation, à Béthune, Courrières et Pont-à-Vendin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Béthune ; un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis au poste de Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-lez-Mines, Saint-Hilaire-Cottes et Saint-Venant. — Deux commis principaux et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Boulogne. — *Sous-directeur* : M. Auvray. — Receveur principal entreposeur : M. Lemmens, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : MM. Faguet et Simbozel, contrôleurs ; — deux receveurs sédentaires et dix commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. N..., contrôleur ; — un receveur sédentaire et quatre commis à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal

et un commis, à Saint-Pierre ; — cinq receveurs et cinq commis principaux à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer. Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Sous-directeur :* M. Henry. — Receveur principal entreposeur : M. Friocourt, à Montreuil ; — un commis principal et un commis au poste de Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux, à Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Beaurainville, Marconnelle et Rang-du-Fliers. — Un commis principal et un commis à Maresquel. — Un commis principal et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. *Sous-directeur :* — M. Ruyssen. — Receveur principal entreposeur : M. Hue, à Saint-Omer. — *Controle de Saint-Omer :* M. de Menvielle, contrôleur ; — dix commis, à Saint-Omer ; — un receveur de navigation, un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Aire ; un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Arques ; — six receveurs et six commis principaux, à Ardres, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, St-Martin-au-Laërt et Thérouanne ; — un commis principal et un commis, à Wizernes ; deux commis à Lumbres. — Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. *Sous-directeur :* M. Robin. — Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à Saint-Pol ; — un commis principal et un commis, au poste de Saint-Pol ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Aubigny, Auchy-lez-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. — Un commis principal et un surnuméraire au bureau de la sous-direction.

Service des sucres et distilleries.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Inspecteur : M. Villard, rue des Fours ; — *Contrôle d'Arras sud :* M. Béquart, contrôleur ; — treize commis principaux ou commis, à Avion, Bailleul, Boiry-Ste-Rictrude, Boisleux, Dainville, Fosseux, Rivière, Rouvroy et Saint-Nazaire. — *Contrôle d'Arras nord :* M. Izambard, contrôleur ; — seize commis principaux ou commis, à Agnez-lez-Duisans, Arras, Blangy, Duisans, Marœuil et Roclincourt. — *Contrôle de Bapaume :* M. Quaisain, contrôleur ; — treize commis principaux ou commis, à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Le Transloy, Noreuil, Saint-Léger et Vaulx-Vraucourt. — *Contrôle de Vis :* M. Nacry, contrôleur ; — dix commis principaux ou commis, à Chérisy, Croisilles, Dury, Ecourt, Guémappe, Neuville-Vitasse, Villers-lez-Cagnicourt et Vis. — *Contrôle*

de Vitry : M. Rottier, contrôleur ; — vingt-un commis principaux ou commis, à Beaumont, Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Fampoux, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rœux et Vitry. — *Contrôle de Marquion :* M. Martin, contrôleur ; — vingt-un commis principaux ou commis, à Baralle, Graincourt, Havrincourt, Inchy, Marquion, Oisy et Quéant.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — Inspecteur : M. Gaffet, à Béthune. — *Contrôle de Béthune :* M. Delbreil, contrôleur ; — dix-huit commis principaux ou commis, à Béthune, Calonne, Chocques, Nœux, Gosnay, Houdain, La Beuvrière, Nœux, Noyelles et Verquin. — *Contrôle de Carvin :* M. Gourier, contrôleur ; — vingt-deux commis principaux ou commis, à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières et Hénin-Liétard. — *Contrôle de Lens :* M. Juillien, contrôleur ; — quinze commis principaux ou commis, à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers :* M. Delepierre, contrôleur ; — six commis principaux ou commis à Bourecq, Estrée-Blanche, Lambres, Lières, Lillers, Quernes, et Lestrem-Lafosse.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Contrôle de Saint-Pierre-lez-Calais (inspection de Béthune).* — Un commis principal à Hesdigneul.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Contrôle de Bapaume (inspection d'Arras).* — Un commis principal et un commis à Verton, deux commis à Marconnelle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Contrôle de St-Omer (inspection de Béthune).* — M. Plancke, contrôleur : — seize commis principaux ou commis, à Arques, Crèvecœur, Quiestède, Saint-Martin-au-Laërt, Tilques et Wardrecques. — *Contrôle de St-Pierre-lez-Calais (inspection de Béthune).* — M. Vasseur, contrôleur ; — treize commis principaux ou commis, à Ardres, Houlle, Moulle, Recques et Ste-Marie-Kerque.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Un commis à Pernes (*inspection de Béthune et contrôle de Lillers*) ; — deux commis principaux à Ramecourt et à Savy-Berlette, trois commis à Anvin et Monts (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras nord*) ; — un commis, à Saulty (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras sud*).

Laboratoire régional des Contributions indirectes.

(Place de la Préfecture, à Arras.)

Chimiste en chef : M. Grenet. — *Chimiste adjoint* : M. Beaudouin. — *Préparateurs* : MM. Wiart, commis principal, et Pruvost, commis de 1re classe. — MM. Lequette et Courageux, préposés de 1re classe.

BUREAUX DE GARANTIE

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Bureau d'Arras (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol*). — Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à Saint-Vaast. — *Contrôleur* : M. Kammerhoff ; — *Essayeur* : M. Brégeaut, pharmacien.

Bureau de Boulogne (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer*), — ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Contrôleur* : M. Faguet ; — *Essayeur* : M. Le Roy.

MEDECINS ASSERMENTÉS

à l'effet de constater les infirmités des Agents des Douanes et des Contributions indirectes.

Arras : M. Dusart, à Arras. — *Béthune* : MM. Leroy ✻ et Dansou ✻, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard. — *Boulogne* : MM. Duhamel et Cazin, à Boulogne ; Devot, à Calais. — *Montreuil* : MM. Delplanque, à Montreuil ; Danvin ✻, à Hesdin. — *Saint-Omer* : M. Mantel, à Saint-Omer. — *Saint-Pol* : M. Bornay, à Saint-Pol (1).

MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

TABACS.

Directeur : M. Briez ✻, faubourg de Lille, à Béthune.
Sous-Inspecteur de culture : M. Charpentier, à Béthune.
Vérificateur de culture, attaché à la direction : M. Michel.

Service des magasins.

Magasin d'Aire. — Entreposeur : M. Leroy ; — Contrôleur de magasin : M. Corne.

Magasin de Béthune. — Entreposeur : N... ; — Contrôleur de magasin : M. Legrand.

Magasin de Montreuil. — Entreposeur : M. Appert ; — Contrôleur de magasin : M. Dequen.

Magasin de St-Pol. — Entreposeur : M. Romet ; — Contrôleur de magasin : M. Cointe.

Service de la culture.

Contrôle d'Aire. — Contrôleur : M. Guillard ; — Commis principal : M. Desoutter, à Aire ; — Vérificateur : M. Tournafond, à Aire ; — Commis de culture : M. Schont, à St-Omer ; — Commis de surveillance : MM. Despinoy et Delépine, à Aire.

(1) Les mêmes médecins ont qualité pour constater l'état de santé de tous les autres fonctionnaires ou employés des services publics, en cas d'admission à la retraite ou de congé pour maladie.

Contrôle de Béthune. — Contrôleur : M. Dengel ; — Commis de culture : MM. Tréal et Dupuis, à Béthune ; — Delory, à Laventie ; — Commis de surveillance : M. Lecocq, à Laventie.

Contrôle d'Hesdin. — Contrôleur : M. Delalande ; — Vérificateurs : MM. Carrez, à Hesdin ; Brunelle, à Blangy ; Grojean, à Fillièvres ; — Commis de culture : M. Triboulet, à Fressin ; — Surnuméraire : M. Lourdaux, à Blangy ; — Commis de surveillance : MM. Gassmann, à Hesdin ; Marchal, à Fressin ; Dernoncourt, à Fillièvres.

Contrôle de Montreuil. — Contrôleur : M. Ayroles , — Commis principal : M. Devienne, à Maresquel ; — Vérificateur : M. Onfray, à Montreuil ; — Commis de culture : M. Mollien, à Rang-du-Fliers ; — Commis de surveillance : MM. Lemire, à Montreuil ; Emig, à Rang-du-Fliers ; Charpiot, à Maresquel.

Contrôle de St-Pol. — Contrôleur : M. Vonarb ; — Vérificateurs : MM. Taché et Douant à St-Pol ; Carette, à Hestrus ; Tulle, à Anvin ; — Commis de surveillance : MM. Lefebvre et de Quinemont, à St-Pol, Delétrez, à Hestrus ; Poirenitte, à Anvin.

POUDRERIE D'ESQUERDES.

Ingénieur, faisant les fonctions de directeur : M. Billardeau ; sous-ingénieur : M Don.

Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

FORÊTS.

La France est divisée en trente-cinq arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement dont le chef-lieu est Amiens et qui comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conservateur : M. Delageneste, rue Dom-Grenier, 1, à Amiens.

Le Pas-de-Calais appartient à deux inspections forestières :

1° *Inspection de Boulogne-sur-Mer,*

Elle comprend les arrondissements d'Arras, de Boulogne, de Montreuil et de St-Pol.

Inspecteur : M. Le Grix, 15, rue du Temple à Boulogne.

Brigadier sédentaire à l'inspection : M. Sannier, rue St-Jean, 16.

Sous-inspecteur : M. Dambrun, rue Beaurepaire, 41 à Boulogne.

Garde-général : M. Doudoux, à Hesdin.

Trois brigadiers et treize gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Desvres, Guînes, Hardelot et Hesdin, d'une contenance de 5,476 hectares 90 ares.

Quatre gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 145 hectares 84 ares.

2° *Inspection de Lille.*

Les arrondissements de Béthune et de St-Omer en dépendent.

Inspecteur : M. Cayet, 291, rue Nationale, à Lille.

Garde-général : M. Peiffer, rue de l'Arsenal, à Saint-Omer.

Deux brigadiers et cinq gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Rihoult, Clairmarais et de Tournehem d'une contenance de 1876 hectares 19 ares.

Cinq gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 505 hectares 58 ares.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au ministère des travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du Nord-Ouest, du Nord-Est, du Centre, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques qui comprennent plusieurs départements. L'arrondissement minéralogique de Douai appartient à la division du Nord-Ouest ; il embrasse deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais.

Inspecteur général de la Division du Nord-Ouest : M. Jacquet, O ✻, à Paris, rue de Monceau 83.

Ingénieur en chef de l'Arrondissement minéralogique de Douai : M. Le Bleu ✻, à Douai.

Ingénieur ordinaire du Sous-Arrondissement d'Arras : M. Duporcq, rue du Péage, 2, à Arras.

Gardes-Mines : M. Cuvillier, rue du 29 juillet, 3, à Arras ; M. Coret, rue de Châteaudun, à Arras.

Agent secondaire : M. Brillant, Grand'Place, 20, à Arras.

Compagnies houillères.

Compagnie des mines de Dourges. — MM. Voisin, directeur, à Hénin-Liétard : Humblot, ingénieur, à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM Mathieu ✻, directeur-gérant, à Douai ; Alayrac, ingénieur, à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens. — M. Bollaërt ✻, agent-général, à Lens ; Reumaux, ingénieur, à Lens.

Compagnie des mines de Béthune. — MM. Houzé de l'Aulnoit, directeur, à Bully ; Dumont, ingénieur, à Bully.

Compagnie des mines de Nœux et Vicoigne. — MM. Agniel, agent-général, à Nœux-lez-Mines ; Brice, ingénieur, à Nœux-lez-Mines.

Compagnie des mines de Bruay. —MM. Leroy, receveur, à Bruay ; Lux, ingénieur à Bruay.

Compagnie des mines de Marles. — M. Delcommune, ingénieur, à Auchel.

Compagnie des mines de Ferfay. — MM. Evrard, directeur-gérant, à Auchel ; Pellet, ingénieur, à Auchel.

Compages des mines d'Auchy-au-Bois. — M. Breton, ingénieur-directeur, à Lières.

Compagnie de la Lys supérieure. — M. Thiry aîné, ingénieur-directeur, à Fléchinelle.

Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay.)

Compagnie des mines de Vendin. — M. Cattié, ingénieur-directeur, à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin. — M. Thiry, ingénieur-directeur, à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin. — M. Daubresse, ingénieur, à Carvin.

Compagnie Douaisienne. — M. Sitaire, ingénieur, à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — MM. Courtin, agent-général, à Liévin ; Viala, ingénieur, à Liévin.

Concession des mines de Douvrin. — (Cette concession est exploitée par la société des mines de Lens).

Compagnie des mines de Drocourt. — M. Delmiche, ingénieur-directeur, à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courcelles-lez-Lens. — M. Coudert, ingénieur-directeur, à Roubaix ; M. Richard, ingénieur des travaux, à Courcelles.

Compagnie des mines d'Annœulin-Divion. — M. Jeantet, ingénieur, à Annœulin.

Compagnie des mines d'Hardinghen. — M. Dron, ingénieur-directeur, à Hardinghen.

Compagnie des mines de Ferques. — M. Gourd, directeur, à Marquise-Bouquinghen.

Compagnie des mines de Fiennes. — M. X,... ingénieur, à Hardinghen.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(*Services fusionnés.*)

Ingénieur en chef : M. Boulangé ✻, rue Saint-Maurice, 26, à Arras.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Robiquet, conducteur, services divers, registre d'ordre, dessins ; Cornet, Evrart et Dupuis, expéditionnaires. — *Comptabilité des routes* : MM. Richard, conducteur ; Canivet, agent secondaire. — *Comptabilité des chemins vicinaux* : MM. Leclercq (Louis) et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire . M. Luneau, place de la Basse-Ville, à Arras. — *Conducteurs* : MM. Musart, à Arras; Riquier, à Croisilles; Delévaque, à Marquion ; Evrart, à Vimy ; Derain, à Vitry. — *Agents-Voyers :* MM. Huret (Edouard), à Arras ; Capon, à Bapaume ; Delattre, à Beaumetz-lez-Loges : Buchart (Amable), à Pas ; Caron, à Bertincourt. — *Agents secondaires* : MM. Patoux (Léonce), Patoux (Jules), Grossemy et Dumoulin, à Arras ; Gaillard, à Beaumetz-lez-Loges ; Delanoy, piqueur, à Croisilles ; Déplanque (Jean-Baptiste), à Marquion ; Déplanque (Augustin), à Bapaume ; Lefebvre, à Vitry, et Mayet, piqueur, à Vitry ; Debuire, comptable à Arras ; Morez, piqueur, à Pas ; Galvaire, piqueur, à Vimy ; Hennebicque, surveillant, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire ; M. Sabouret, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Marcourt, Delattre et Averlant, à Béthune ; Debuissy, à Laventie ; Dussaussoy, à Lillers. — *Agents-Voyers* : MM. Baroux, à Cambrin ; Marenne, à Carvin ; Buchart (Louis), à Haillicourt ; Decludt, à Lens ; Mariage, à Norrent-Fontes. — *Agents secondaires* : MM. Delaforge, Berche et Meurillon, à Béthune ; Chéry, à Cambrin ; Lœuillet, à Norrent-Fontes ; Doliger, à Haillicourt ; Waflart, surveillant, à Lens ; Wallez, surveillant, à Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Violette de Noircarme, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Warluzel et Hautin, à Boulogne ; Savary, à Guînes. — *Agents-Voyers* : MM. Louchet, à Boulogne ; Lucas, à Calais ; Guilbert (Telmyre), à Desvres ; Lothellier, à Marquise ; Delbée, à Samer. — *Agents secondaires* : MM. Warot, à Boulogne ; de Saint-Maresville, à Desvres ; Limousin, à Calais ; Radoszewski, à Marquise. — *Agents temporaires* : MM. Marck, commis-comptable, Diéterich, surveillant, à Boulogne ; Baheut. piqueur, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. N....., à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Becquelin et Helle, à Montreuil ; Hédin, à Campagne ; Hecquet, à Hesdin. — *Agents-Voyers* : MM. François (Oscar), à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Guilbert (Télesphore), à Hucqueliers ; Fourrier, à Etaples ; Machin, à Fruges. — *Agents secondaires* : MM. Holleville, à Montreuil ; Lamarre, à Hucqueliers ; Cabry, à Fruges ; Varlet, commis comptable, à Montreuil ; Chivot, piqueur, à Campagne ; Halot, agent temporaire à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Barlatier de Mas, à Saint-Omer. — *Conducteurs* : MM. Bertaut et Bouchet, à Saint-Omer ; Cazin, à Nordaus-

ques; Beugin, à Audruick. — *Agents-Voyers* : MM. Trunet, à Aire ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître, à Lumbres; Bauduin, à Saint-Omer. — *Agents secondaires* ; MM. Legrand (Alphonse), Mailliet et Level, à St-Omer ; Decopman, à Fauquembergues ; Paul, à Ardres; Fauquette, à Lumbres ; Mièze, commis-comptable, à Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Cosserat, à Saint-Pol. — *Conducteurs* : MM Try, à Saint-Pol; Renaut, à Auxi-le Château ; Olivier, à Avesnes-le-Comte. — *Agents-Voyers* : MM. Renoux, à Savy-Berlette; Sénéchal (Jules), à Frévent ; Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin ; Sénéchal (Louis) et Lequien, à Saint-Pol. — *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, à Heuchin ; Lemaire, à St-Pol ; May et Descamps, à Avesnes-le-Comte ; Boitelle, commis-comptable, à St-Pol ; Paspont, expéditionnaire, à St-Pol ; Carlier, agent temporaire, à Aubigny.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef : M. Stœcklin ✱, officier du Medjidié, quai du Bassin, 2, à Boulogne.

Bureaux de l'ingénieur en chef. — Conducteurs : MM. Nollen, Ravin (Louis) et Renouard. — Employé secondaire : M. Varlet.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, rue du Prince Albert, 17, à Boulogne,

Conducteur à Etaples : M. X. — A Boulogne, conducteur principal : M. Leroy. — Conducteurs : MM. Lorgnier, Troude, Dominois et Ravin, Louis. — Employé secondaire : M. Dubois.

Capitaine de port : M. Tiret ✱ ; — Maîtres de port : MM. Soubitez, Hénin et Gryson, à Boulogne ; Bouhelier, au Portel ; Bourdet, à Etaples.

Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Vétillart, rue de la Citadelle, 147, à Calais.

Conducteur principal : M. Delabie. — Conducteurs : MM. Dominois, père, Delannoy, Walle, Lisse, Dominois, fils, Ringot et Verlandes. — Employés secondaires : MH. Ourset et Delannoy, fils.

Capitaine de port : M. Lamy. — Lieutenant de port : M. Guichon. — Maîtres de port : MM. Lavallée et Grousilliat.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une Commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

Boulogne. — MM. Stœcklin ✻, ingénieur en chef des ports, président, — Barreau, ingénieur ordinaire ; — Saboureau ✻, commissaire-adjoint de la marine ; Tiret ✻, capitaine de port. — Villain, professeur d'hydrographie.

Calais. — MM. Vétillart, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; Gavoti ✻, commissaire-adjoint de la marine ; — Lamy, capitaine de port ; — Valdelièvre, constructeur ; — Rebière, mécanicien.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

A partir du 1er décembre 1872, les ingénieurs des arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Omer ont cessé d'appartenir au service de la navigation.

Les services de la rivière de l'Aa et du canal de Neuffossé sont placés dans les attributions de M. Barlatier de Mas, en résidence à Saint-Omer. - Les services de la Lawe et du canal d'Aire à La Bassée, sont placés dans les attributions de M. Peslin, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Lille (Nord). — Le service de la Scarpe supérieure est réuni aux attributions de M. Gruson ✻, ingénieur de l'arrondissement de Douai (Nord). — Le service des canaux du Calaisis est réuni aux attributions de M. Vétillart, ingénieur ordinaire des ports maritimes à Calais.

Ingénieur en chef: M. Bertin ✻, rue Jean de Gouy, 13, à Douai.

Couducteurs : MM. Cozette, Blot et Desaulty, à St-Omer ; — Gaget, à Aire ; — Martin et Wackernie, à Calais ; — Deguisne, à Béthune ; — Duhaynon, à Douai. — Employés secondaipes : MM. Brifaut (Désiré), Pingel (Oscar) et Machin, à Saint-Omer ; — Drain, Brifaut (Eugène), à Calais ; — Pingel (Charles), à Douai.

WATRINGUES.

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très-productifs, grâce aux travaux de dessèchement effectués par des associations connues sous le nom de Watringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 28 mai 1809. Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1847.

Les terrains soumis au régime des Watringues sont divisés en huit sections :

Première section (arr. de Saint-Omer). — La première section des

Watringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles, et une ligne en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincove et Ruminghem.

Président : M. Lambert-Everard, à Saint-Folquin. — Administrateurs : MM. Allan-Delattre, à Polincove ; Lallemand (Augustin), à Ste-Marie-Kerque ; Dewèvre-Daulé, à Audruick ; d'Artois, à Nortkerque ; Dupont (Ernest), à Paris, et Verva-Lambert, à Gravelines. — Receveur : M. Damez. — Conducteur : M. Stoelin.

Deuxième section (arr. de Saint-Omer). — La deuxième section des Watringues est composée du territoire situé entre la rivière de l'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

Président : M. Delplace-Delplace, à Vieille-Eglise. — Administrateurs : MM. Mercier (Ovide), Waquet-Hubert, Hubert (Félix), Deldrève (Chrétien), Platiau (Henri). — Receveur : M. Dubois fils, à Oye. — Conducteur : M. Lacour. — Secrétaire : M. Deldrève (Albéric).

Troisième section (arr. de Boulogne). — La troisième section des Watringues est comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président : M. Brunet (Ed.), aux Attaques. — Administrateurs : MM. Matis (Isidore), secrétaire, de Givenchy, Lianne-Dagbert, Sergeant, Trouille, Duchâteau-Fasquel. — Conducteur-receveur : M. Delozière (René), à Coulogne.

Quatrième section (arr. de Boulogne). — La quatrième section des Watringues est formée du territoire compris entre le canal de Guînes; celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et les marais de Guînes, à la gauche du canal.

Président : M. Hubert-Codron, à Fréthun ; secr., Hamain, à Nielles-lez-C. — Administrateurs : MM. Tourneur-Guerlet, à St-Pierre; Vieillard, à Sangatte; de Saint-Paul (Charles), à Hames-Boucres ; Compiègne (Henri), à Guînes ; G. de Guizelin, à Guînes. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Cinquième section (arr. de Boulogne). — La cinquième section des Watringues s'étend entre le canal de Guînes et celui de Calais, et la rivière de Nielles ; en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guînes.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Andres. — Administrateurs : MM. Cordier de la Houssaye (Félix), secrétaire, à Coulogne ; Rébier (Charles), à Guînes ; de Saint-Just (Ernest), à Blois-en-Ardres ; Parenty-Sey, aux Attaques ; Duchateau-Bodart, Declemy-Bouchez. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Sixième section (arr, de Boulogne). — La sixième section des Watringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de la Slack et ses affluents, et qui forment la vallée de Marquise depuis Fiennes et Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. H. de Rosny, à Boulogne. — Secrétaire : M. Martinet. — Administrateurs : MM. Leducq-Roche et Taverne-Houx, à Marquise ; H. du Soulier, à Boulogne ; de Rosny (Eugène), à Wimille ; de Bazinghem. — Secrétaire-rédacteur : M. L. Bénard. — Receveur : M. Leroy, à Marquise. — Conducteur : M. Nollen, à Boulogne

Septième section (arr. de Saint-Omer), — La septième section des Watringues est composée des territoires de Longuenesse, Clairmarais, partie de Saint-Omer, Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moulle, Houlle et Eperlecques.

Président : M. Degrave ✻, à Moulle. — Administrateurs : MM. Hins, Masset, Castel, Duquesnoy-Waringhem, Duquesnoy-Walleux et Houzet (Alexandre). — Receveur : M. Devey, à Saint-Omer. — Conducteur : M. Britaut. — Secrétaire : M. Godin-Dervaux.

Huitième section (arr. de Boulogne). — La huitième section des Watringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Lefebvre (François), à Hardinghen. — Administrateurs : MM. Delattre (Pierre-Antoine) et Parenty (Usmar), à Audinghen ; Hamain (François), à Tardinghen ; Martinet-Lemaitre, à Wierre-Effroy. — Receveur : M. Boutry, à Tardinghen. — Conducteur : M. Dufay (André), à Tardinghen.

SYNDICATS DE DESSÉCHEMENT.

Indépendamment des commissions de Watringues existant dans les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, il y a dans le département, plusieurs commissions syndicales instituées également dans le but de dessécher les terrains bas et d'entretenir les desséchements.

Le personnel de ces commissions est indiqué dans l'Annuaire de 1876, pages 176 et 177.

CHEMINS DE FER

CONTROLE DE L'ÉTAT.

Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

Inspecteur général : M. Meissonnier ✻, 137, boulevard Magenta, à Paris.

Attachés au service du contrôle : MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, Boyeldieu, à Amiens; Mancel, à Beauvais : Luneau, à Arras ; Peslin, à Lille ; MM. les ingénieurs des mines Liénard, à Amiens, Duporcq, à Arras, Obry ✻, à Lille ;—MM. les gardes-mines Cuvillier et Coret, à Arras ; — MM. les conducteurs des ponts-et-chaussées, Heleine, à Arras, et Evrart, à Vimy.

Inspecteur principal : M. de Meynard, à Paris. — *Inspecteurs particuliers* : MM. Petit, à Creil ; Harel, à Paris.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Morlot ✻, à Arras ; Dekersabiec, à Béthune ; Gay ✻ et Acrémant, à Boulogne ; Boquet ✻, à Calais ; de Maricourt ✻, à St-Pol.

Service du contrôle des travaux des nouvelles lignes du Nord.

M. Cirodde (Ernest) ✻, ingénieur en chef, rue de Grenelle, 97, à Paris. — MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, Sabouret, à Béthune, et Barlatier de Mas, à Saint-Omer. — MM. les conducteurs des ponts-et-chaussées, Marcourt, à Béthune, Bouchet et Bertaut, à Saint-Omer.

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Arras à Etaples et de Béthune à Abbeville.

Ingénieur en chef : M. Frémaux ✻, à Abbeville.

Bureaux du service général.— MM. Legrand, conducteur, chef du bureau; Sannier, Blancard et Amant, agents temporaires, à Abbeville.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

1er, 2e, 3e lots du chemin de fer d'Arras à Etaples.

Ingénieur ordinaire : M. Luneau, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

4e et 5e lots du chemin de fer d'Arras à Etaples,
et 4e et 5e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Cosserat, à Saint-Pol. — Conducteur : M. François, à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

6e, 7e et 8e lots du chemin de fer d'Arras à Etaples.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, à Boulogne. — Conducteur : M. Court, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

1er, 2e et 3e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Vainet, à Lille.

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE.

6e et 7e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Joumet, à Abbeville. — Conducteur : M. Bouchez, à Saint-Riquier.

Etudes et travaux de chemin de fer de Lens à Armentières.

Ingénieur ordinaire : M. Sabouret, à Béthune. — Conducteur : M. Larivière, à Lens. — Agents secondaires : MM. Chesnoy, à Béthune, Danthoine, à Lens. — Agent temporaire : M. Ringot, à Béthune.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du conseil d'administration (1) : M. le baron Alph. de Rothschild, C ✻, rue Laffitte, 19, à Paris.

Vice-président : M. le baron de Saint-Didier O ✻, rue de la Ville-L'Evêque, 19, à Paris.

Membres du Comité de direction : MM. Caillard (Marc) ✻; le baron James de Rothschild ; Griolet ✻; André de Waru ✻.

Administrateurs : M. (Adam Alexandre), C. ✻; Burton, O ✻; Dehaynin (Gabriel) ✻; Hottinguer (Joseph); Kuhlmann, C. ✻; le général Morin, G. O. ✻; le duc de Mouchy ✻; Picard (Charles), O ✻; le baron Gustave de Rothschild ✻; le baron Alfred de Rothschild et le baron Lionel de Rothschild (à Londres) ; le vicomte de Saint-Pierre ✻; le baron de Soubeyran, O ✻; Vernes (Félix); le comte de Germiny ✻; le comte Pillet-Will ✻; Dansac; Frédéric Moreau ✻.

Administration centrale.

Secrétaire de la Compagnie : M. Castel ✻, rue de Dunkerque, 18.

Chef du contentieux : M. de Ronseray ✻. — Chef de la comptabilité générale : M. Graffin. — Chef des titres : M. Comte. — Caissier central : M. Binay.

(1) Le siége du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias (Félix) O ✱, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Ingénieur, sous-chef de l'exploitation : M. Sartiaux ✱, ingénieur des ponts et chaussées, rue de Dunkerque, 27, à Paris. Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin ✱, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Chef du mouvement : M. Lagarde ✱, boulevard Denain, 9, à Paris. — Agent commercial : M. Aubertin ✱, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. – Agent général du contrôle des recettes, M. Germain Delebecque, à St-Denis. — Leluau, chef du secrétariat de l'exploitation.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin ✱, délégué, et d'Arcangues ✱, à Paris ; Saisset, à Amiens ; Lecœur, à Boulogne-sur-Mer ; Muel ✱, à Lille ; Soletti, à St-Quentin.

Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Ed. Delebecque ✱, rue de Douai, 6, à Paris. - Ingénieur, inspecteur du service central : M. Bandérali, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal du matériel : M. Bricogne ✱, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal de la traction, M. Chobrzynski ✱, à Paris. — Ingénieurs de la traction : MM Guérard, à Amiens ; Mathias (Ferdinand) ✱, à Lille ; Romme, à Tergnier ; Martineaud, chef du bureau central du matériel et de la traction, à Paris. – Chefs de dépôts : MM. Noël, à Amiens ; Noël, à Boulogne, Leguimme, à Calais ; Anache, à Hazebrouck ; Abry, à Arras ; Duthoit, à Lille.

Travaux et surveillance.

M. Mantion ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance, rue Desbordes-Valmore, 20, à Passy. — M. Boucher O ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, inspecteur général des travaux neufs et des travaux d'entretien, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — M. Agnellet ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, chef du service central des études, boulevard Voltaire, 57, à Paris. — M. Frémoire (de la) ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue de Maubeuge, 96, à Paris. — M. Salle ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue Gay-Lussac, 28, à Paris. — M. Contamin, ingénieur du matériel des voies, à Paris. — M. Bellet, chef du service central de la voie, rue Malleville, 13, à Enghien. — M. Braye, chef de la comptabilité, à Paris.

Ingénieurs de la voie : MM. Morard, à Paris. — Lebargy ✱ et

Huber, à Amiens ; Lancel, à Tergnier; Pouëll ✱, à Douai, Morice ✱, à Hazebrouck. — M. Vainet ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Lille. — Chefs de section de la voie : MM. Cogniaux, à Arras; Léchelle, à Béthune; Franchy, à Boulogne; Brunel. à St-Omer; Desmons, à Lens ; Lévy, à Marquise. — Inspecteurs : MM. Belhomme, Henriet et Delpierre, à Paris ; Pignel et Coutte, à Amiens; Lizot, à Douai ; Hardelin, à Hazebrouck ; Saint-James, à Tergnier; Dablincourt, à Lille.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Delachambre, à Achiet; Dauphin, à Aire ; Taconnet, à Ardres; Spéry, à Arras ; de Bavre, à Audruick ; Leroux, à Béthune; Fache, à Billy-Montigny ; Péchaubès, à Boisleux ; Reygondaud, à Boulogne ; Vantorre, à Bully-Grenay ; Loth, à Caffiers ; Ribéry, à Calais; Lamant, à Carvin ; Dumont, à Chocques; Tomasi, à Corbehem; Guillot, à Dourges ; Hubert, à Etaples; Masclef, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil; Lacuisine, à Fréthun; Lambin, à Hénin-Liétard ; Gaquer, à Hesdigneul; Delmer, à Leforest; Duburcq, à Lens ; Ravin, à Lillers ; Lamarche, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Anquetin, à Nœux; Brunet, à Pont-de-Briques; Lespagnol, à Rœux ; Lizot, à Saint-Omer; Géneau, à Saint-Pierre-lez-Calais ; Maës, à Vitry; de Montrichard, à Wimille; Lemaître, à Authieule ; Lafontaine, à Aubigny; Bonel, à Bac-Saint-Maur ; Durigneux, à Barlin ; Mabille, à Beaumetz ; Ducordeaux, à Berguette ; Baudrelle, à Beutin ; Grodecœur, à Beuvry ; Blondin, à Brias ; Moine, à Bruay ; Roger, à Calonne-Ricouart ; Ducrocq, à Cuinchy ; Barré, à Diéval; Deriencourt, à Frévent, Drache, à Hersin ; Sarrazin, à Houdain ; Botteaux, à La Comté-Ourton ; Maillard, à Lapugnoy ; Lefebvre, à Laventie; Debussi, à Lestrem; Monsu, à Ligny-Saint-Flochel ; Dubois, à Marck; Desgranges, à Marœuil ; Maillard, à Mondicourt-Pas ; Watel, à Montreuil ; Bijard, à Pernes-Camblin ; Kœpler, à Petit-Houvin; Delassus, à Racquinghem; Bellec, à Sailly ; Miny, à Sains-Bouvigny ; Bécue, à Saint-Pierre ; Crunel, à Saint-Pol ; Roger, à Ruit-Haillicourt ; Bouttier, à Saulty-Larbret ; Lesur, à Savy-Berlette ; Boudeville, à Tincques ; Dequeker, à Violaines ; Fontaine, à Aubin-Saint-Vaast ; Lelièvre, à Anvin ; Lamoury, à Auchy-lès-Hesdin ; Delaforge, à Beaurainville ; Carpentier, à Blangy ; Monthuy, à Brimeux ; Duteyeul, à Hesdin ; Joly, à Maresquel; Lesneur, à Wavrans.

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

Cette ligne est exploitée par la Compagnie du Nord, à titre de locatare.

Chefs de Gare.

Ligne de Boulogne à Saint-Omer : MM. Gaquière, à *Arques* ; Ohmann, à *Wizernes*; Beurrier, à *Lumbres*; Carpentier, à *Nielles;* Pène, à *Lottinghen* ; Jourdan, à *Desvres*; Senlis, à *Samer*.

Ligne de Berguette à Armentières : M. Choquet, à *Saint-Venant.*

CHEMIN DE FER D'ACHIET A BAPAUME.

Président du Conseil d'administration : M. le M[is] d'Havrincourt O ✻, à *Havrincourt.— Vice-Président* : M. Grardel (Edouard), à *Bapaume.* — *Trésorier* : M. Parel, banquier à *Bapaume.*

Administrateurs : MM. Goubet (Augustin), à *Biefvillers* ; Arrachart, Théry (Aimé), Lagnier-Legay, Delorme, à *Bapaume*; Aubertin, à *Paris*.

Directeur de la Compagnie : M. Level (Emile), ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à *Paris*.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, *à Arras.*

Inspecteur de l'exploitation : M. Plocq, ingénieur, à *Arras*.

CHEMIN DE FER DE BOISLEUX A MARQUION.

Président du Conseil d'administration : M. Jules Baudry, à *Croisilles*.

Administrateurs : MM. Legentil, à *Quéant* ; Trannin, au *Raquet* (près Douai); Demiautte, à *Saint-Léger* ; Aubertin, à *Paris*.

Directeur de la Compagnie : M. Level (Emile), ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à *Paris*.

Ingénieur du matériel de la voie : M. Poirel, à *Arras.*

Inspecteur de l'exploitation : M. Plocq, ingénieur, à Arras.

AGRICULTURE

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu, et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras. — MM. N. (Arras nord) ; Plaisant, à Beaurains (Arras sud) ; Huré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre (Bapaume) ; le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois (Beaumetz) ; le marquis d'Havrincourt, O ❋ (Bertincourt) ; Boisleux ❋, à Wancourt (Croisilles) ; Godefroy, à Ecourt-Saint-Quentin (Marquion) ; Bailleux, à Puisieux (Pas) ; Taillandier, à Fresnoy (Vimy) ; Mazy, à Cagnicourt (Vitry).

Chambre de Béthune. — MM. Dellisse (Gustave), à Béthune (Béthune), Bréhon, à Vermelles (Cambrin) ; Delaby, fils, à Courcelles-lez-Lens (Carvin) ; Gamot, à Goshay (Houdain) ; Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys (Laventie) ; Déprez fils, à Harnes (Lens) ; Fumery à Saint-Venant (Lillers) ; Boulingnez, à Isbergues (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne. — MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord) ; Hoteau (Boulogne sud) ; Brunet-Roch, aux Attaques (Calais), Joly Constant, à Bellebrune (Desvres), de Foucault, à Hames-Boucres (Guînes) ; Lemaître, à Wierre-Effroy (Marquise) ; Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Canu-Déplanque, à Gouy-St-André (Campagne) ; Trollé père, à Cormont (Etaples) ; Debuire, à (Radinghem) ; Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin) ; N.. (Hucqueliers), Sailly, à Ecuires.

Chambre de Saint-Omer. — MM. Verley (Alfred), à Quiestède (Aire) ; Declémy, à Guémy (Ardres) ; Platiau (H.), à Oye (Audruick); Debomy, à Beaumetz-lez-Aire (Fauquembergues); Ducamps, à Quelmes (Lumbres) ; Degrave ❋, à Moulle (Saint-Omer nord) ; Platiau, à Longuenesse (Saint-Omer sud).

Chambre de Saint-Pol. — MM. Mathieu ✱, à Camblain-l'Abbé (Aubigny); Hoez, à Boubers-sur-Canche (Auxi-le-Château); de Richoufftz, à Manin (Avesnes-le-Comte); Pigouche, à Prédefin (Heuchin); Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parcq); Willerval, à Séricourt (St-Pol).

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1er juillet 1852 a institué dans chaque canton des Commissions de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet : leur nombre est indéterminé. MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les Commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 25 mars 1873; leur personnel a été indiqué aux pages 163 et suivantes de l'*Annuaire* de 1875.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. — Président : M. Decrombecque ✱; — Vice-Présidents : MM. Bachelet (père) et Godefroy (Alfred); — Secrétaire, M. Peltier; — Secrétaire-adjoint, M. Hugot (Arthur); — Trésorier, M. Pontfort.

Société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais. — Président d'honneur : M. le Préfet. — Président honoraire : M. Demory Ch., agriculteur à Fresnes-lez-Montauban. — Président titulaire : M. Bouillez-Bridou, à Habarcq. — Vice-Président : M. Demiautte, à Saint-Léger.—Secrétaire honoraire : M. Pagnoul, professeur de sciences au Collége d'Arras. — Secrétaire : M. Viseur, vétérinaire départemental. — Secrétaire-adjoint : M. Lavoisier. — Trésorier : M. Thomas.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. Decrombecque ✱. — Vice-président : M. de Beaulaincourt. — Secrétaire : M. Hanicotte. — Trésorier : M. Laurent (Edouard).

Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne. — Président d'honneur : M. Alexandre Adam, C ✱. — Président : M. Dufour. — Vice-Présidents : MM. de Cormette et Lefebvre du Prey.— Secrétaire : M. Roberval.— Trésorier : M. le Dr Ovion. — Archiviste-Bibliothécaire : M. Cougnac.— Membres du bureau : MM. Lecat-Fortin, Martel-Wiart et Roberval. — Secrétaire-rédacteur : M. Ed. Flour.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil. — Président : M. Boucher-Cadart ✱. — Vice-Président : M. Longavesne. — Secrétaire : M. Capelle (Em.). — Trésorier : M. Dubourg, père.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer. — Président : M. Quenson O ✻. — Vice-président : N.... — Secrétaire-général : M. Caullet (Louis). — Vice-secrétaire-général : M. Ch. Vankenpen. — Trésorier : M. Ch. Révillion.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol. — Président : M. Mathieu ✻. — Vice-président : M. Hoyez. — Secrétaire : M. Herbet — Vice-secrétaire : M. Lemaire. — Trésorier : M. Lambert (Martial). — Agent comptable : M. A. Malou.

Société agricole et industrielle de Calais. — Président M Hubert-Codron. — Vice-Présidents : MM. Cailliette et Delplace. — Secrétaire : M. Prévost. — Trésorier : M Sagot, banquier.

Comice agricole de Fauquembergues (fondé en 1839). — MM. Senlecq, président. — Levasseur de Fernehem, vice-président, — Fouriquet, secrétaire. — Rucaille, trésorier.

Comice agricole de Croisilles (créé en 1865). — MM. Boisleux ✻, président. — Demiautte et Derancourt, vice-présidents. — N..., secrétaire. — Demory (Henry), secrétaire-adjoint.

Comice agricole de Carvin (créé en 1866). — MM. Louis de Clercq, président. — Delaby, fils secrétaire. — Deligne, Ringo, Peltier et Couriez, membres du bureau.

BERGERIE NATIONALE.

Il existe dans le département du Pas-de-Calais, une bergerie nationale dont le siége est à Tingry (canton de Samer), et à laquelle est annexée une école de bergers.

Directeur : M. Gueudon, à Tingry.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvant intéresser le commerce et l'industrie, etc.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre chambres de commerce ayant leur siége à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Chambre de Commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune) et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (Saint-Pol).

MM. Delétoille-Colin, Hanon-Sénéchal, Way-Pillain; — Périn (Paul), Bellet-Lefebvre, Daire (Emile); — Legrelle (Emile), Leloup et Degand-Santerne.

Chambre de Commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1819. La circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil.

MM. Delhomel ✱, Fresnaye, Gosselin ✱, *président*, Ternaux-Crouy, *vice-président*; — Lonquéty ainé ✱, Carmier (Eugène), *trésorier*, Crouy, Petit (Jules); — Zorninger, Huret-Lagache, Altazin-Gin et Vidor.

Chambre de Commerce de Calais (9 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1er juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et d'Audruick (Saint-Omer).

MM. Bellart (Louis), *président*, Devot (Paul), Darquer (Adolphe) — Crespin (Victor), Dagbert (Antoine), Renard (Pierre) ; — Mussel, Fournier (Eug.), Dewailly-Louchez.

Chambre de commerce de Saint-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de Saint-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1848. Elle embrasse, dans sa circonscription, les cantons d'Aire, Fauquembergues, Lumbres et de Saint-Omer nord et sud (St-Omer), d'Auxi-le-Château, d'Heuchin, du Parcq et de Saint-Pol (St-Pol), d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Dambricourt (Alexandre), Deneuville (Edouard), *trésorier*, Deron (Edouard) ; — Porion (Eugène), *vice-président*, Fanien (Ovide), Dreyfus ; — Duméril (Emile), Hermant-Bouquillon, Pierret-Nicole (Edouard).

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES DE SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS.

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés ; ces membres sont élus pour six ans, et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives des arts et manufactures sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule Chambre consultative des arts et manufactures. Elle a été créée à Saint-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846.

MM. Legendre (Narcisse), Sergeant (Charles), *président*, Paclot, *secrétaire*, Valdelièvre (Alexis) ; — Dagbert (Jean), Chauvin (Pierre), Lheureux (Lucien), Cordier (Louis) ; — Bruyère (Henri), Binont (Eugène), Cadard (Albéric), Lemaître (Henri).

COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République sur la présentation du Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Delattre-Coquet, Dewisme et Sellier, à Boulogne; — Duniagou, Hobacq et Henry, à Calais.

COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

M. Vidor, *président*; — M. Bouclet, *vice-président*; — M. Altazin-Lobet, *secrétaire*; — M. Delpierre-Gournay, *trésorier*; — M. Ern. Deseille, *secrétaire-rédacteur*.

Membres : MM. Altazin-Gin, Baheux-Destrée, Bonningue, Bourgain-Coppin, Brette, Delpierre (Achille), Delpierre-Ducarme, Delpierre-Flahutez, Delpierre (François), Delpierre-Lefranc, Delforge, Fourny-Thuillier, Fourny (François), Gournay-Germe, Grandet, Hautin, Herbet-Watel, Huret (Joseph), Huret-Dupuis (v^e^), Huret-Papin, Lécrivain, Lafosse-Delpierre, Pichon-Flour, Pollet-Delpierre, Tétard, Tétard-Hautin, Vanheeckhoet.

BANQUE DE FRANCE.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du Conseil général de cet établissement financier conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Succursale d'Arras.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Escomptes mardi et vendredi : présentations de bordereaux de 9 heures à 10 1/2.

Versements pour billets à ordre et virements, payables à Paris et dans les succursales, jusqu'à 2 heures.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, crédit foncier, etc. — Les demandes doivent être remises tous les jours avant 10 heures 1/2.

Censeurs : MM. Colin (M.), O ✻, Legentil-Trannin et N.

Administrateurs : MM. Trannin-Harbaville, Duquesne, Delétoille, Boyenval, Bernard Eugène et Leconte-Carton.

Directeur : M. Dasse, hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Renut ; — Chef de comptabilité, M. L. Verron ; — Commis, M. Maurice Pion.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Capital 120 millions. -- Siége social, 54 et 56, rue de Provence, Paris.
Agence d'Arras, 17, rue des Murs-St-Vaast.

Directeur : M. Crimail.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures à midi, et de 1 heure et demie à 5 heures.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Comptes courants d'espèces avec service de chèques, intérêt 1 1/2 %, dépôts à volonté.

Comptes de chèques à sept jours de préavis, intérêt 2 %.

Bons à échéances fixes, nominatifs ou au porteur, avec coupons semestriels nets d'impôts, produisant : de 6 à 11 mois, 2 1/2 %, — de 12 à 23 mois, 3 %, — de 24 à 35 mois, 3 1/2 %, — de 36 à 59 mois, 4 %, — 5 ans, 5 %.

Garde de titres.

Ordres de Bourse : ventes et achats de toutes valeurs mobilières et de charbonnages.

Escompte et encaissement de tous coupons français et étrangers moyennant une commission de 0,50 c. p. %. Ceux remis en compte ne supportent qu'une commission de 0, 25 c. p. %; le crédit en est donné 10 jours après la remise.

Les coupons d'actions et d'obligations des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont payés sans frais.

Encaissement des effets de commerce.

Opérations diverses sur titres. — Soumissions, échanges, mutations, versements, renouvellement de feuilles de coupons, renseignements, etc.

Chèques sur toutes les caisses de la Société, à Paris dans les bureaux de quartier et en province dans les villes où elle a des succursales.

Lettres et billets de crédit circulaires pour les principales villes de l'Europe.

Opérations spéciales de Banque.

Comité d'administration : MM. L. Cuvelier, négociant, à Beaurains. — Devémy, ancien négociant, juge au tribunal de Commerce. — M. F. Briez fils, ancien juge suppléant au Tribunal de Commerce. Petit (Octave) ✻, propriétaire à Arras.

Caissier : M. de Puisieux. — Comptable, M. Minche. — Contrôleur : M. de Retz.

CONSULATS ÉTRANGERS.

ANGLETERRE. — *Consul* : M. Hotham, rue Courtenveau, à Calais.
Vice-consuls : MM. William Stigand, à Boulogne ; — Thomsett, rue de la Cloche, à Calais.

AUTRICHE. — *Vice-consuls* : MM. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux à Calais.

BELGIQUE. — *Vice-cousuls* : MM. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; C. Dessin ✻, rue Neuve, 96, à Calais.

BRÉSIL. — *Vice-consuls* : MM. Hippolyte Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne ; — J. Ph. Vendroux, à Calais.

DANEMARCK. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais ; — Ach. Souquet à Etaples ; — Havet, à Montreuil.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. — *Vice-consuls* : MM. J. Van der Zee, à Boulogne ; — Steevenhagen, à Calais.

ESPAGNE. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — Henry Hobacq, à Calais ; — Ach. Souquet, à Etaples.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *Consul* : M. Trager (Louis), à Boulogne ; — *Agent consulaire* : M. Vendroux J.-Ph., rue Leveux, à Calais.

GRÈCE. — *Viçe-eonsuls* : MM. J. Van der Zee, à Boulogne ; Ad. Darquer, à Calais.

HOLLANDE. — *Consul* : M. J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.
Vice-eonsuls : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — Ach. Souquet, à Etaples.

ITALIE. — *Agents consulaires* : MM. J.-C. de Lonquéty, rue de Boston, 44, à Boulogne ; — Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

NICARAGUA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne.

PORTUGAL. — *Consuls* : MM. Hipp. Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — *Vice-consul* : M. Benigne Dejean, à Calais.

RUSSIE. — *Vice-consuls* : MM. Léon Lesage, à Boulogne ; — Houett, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

SUÈDE ET NORWÉGE. — *Consuls* : J.-J.-Al[dre]. Crouy, à Boulogne ; — Clausen, rue Saint-Michel, à Calais.
Vice-consuls : MM. Eug. Pecquet, à Calais ; A. Souquet, à Etaples.

TURQUIE. — *Consul* : M. Mulard, rue du Paradis, à Calais.
Vice-consul : M. Ach. Adam, rue de l'Ecu, 6, à Boulogne.

VÉNÉZUÉLA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Rouxel, rue des Vieillards, 8, à Boulogne.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

PRESSE.

Journaux politiques.

AIRE. — *Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — *L'Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. N...; — Gérant, M. Carlier. — Imprimerie Schouteer.

Le Courrier du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. le baron de Sède de Liéoux. — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et Cie.

Le Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Danten. — Gérant, M. Planque. — Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais.

BOULOGNE. — *La Colonne, journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. Delattre. — Gérant, M. Delahodde. — Imprimerie F. Delahodde.

La France du Nord, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Gérant, M. Lonchamp. — Imprimerie Lonchamp.

L'Impartial de Boulogne-sur-Mer. paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur, M. Elluin, G. — Gérant, M. Leclercq. — Imprimerie Ve Ch. Aigre.

CALAIS. — *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick, Guînes et Marquise*, paraissant le mercredi. — Rédacteur gérant, M. Gontier. — Imprimerie Gontier.

Les Annales du Calaisis, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

MONTREUIL. — *La Montreuilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi. — Gérant, M. Jules Maillart. — Imprimerie Maillart-Didier.

Le Journal de Montreuil et de l'arrondissement, paraissant le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Duval-Masson. — Imprimerie Duval-Masson.

SAINT-OMER. — *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Brodel. — Gérant, M. DHomont. — Imprimerie DHomont.

Le Mémorial artésien, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E. Fleury. — Imprimerie Fleury-Lemaire.

SAINT-PIERRE. — *L'Avenir de Saint-Pierre*, paraissant le samedi et le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Gontier. — Imprimerie H. Gontier.

Le Patriote, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Wable. — Imprimerie Fleury.

L'Impartial de St-Pierre, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Albeaux-Gérardin.

Journaux non politiques et Écrits périodiques.

ARRAS. — *La Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

Revue de l'Art chrétien, recueil d'archéologie religieuse. — Directeur, M. l'abbé J. Corblet. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

Le Bulletin commercial, industriel et agricole du Pas-de-Calais, paraissant tous les quinze jours, le dimanche. — Directeur-rédacteur, M. Sueur. — Imprimerie Schoutteer.

BAPAUME. — *Le Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

BÉTHUNE. — *Gazette de Béthune, journal populaire*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Frédéric.

La Revue artésienne, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi. — Imprimeur-éditeur-gérant M. C. Delpierre.

Le Journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Reybourbon.

LILLERS. — *L'Éclaireur artésien, journal de Lillers*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Jules Delory.

SAINT-POL. — *L'Abeille de la Ternoise, journal de Saint-Pol et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Docteurs en Médecine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.— Arras : MM. Biencourt, Dehée, Dusart, Germe, Goudemant, Leclercq, Lescardé, Lestocquoy (Désiré), Serré, Stival, Tiannoy ✻. — Bapaume : MM. Guibet, Cauchy et Lefébure. — Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles : M. Ficheux. — Ecourt-St-Quentin : M. Sergent. — Inchy : M. Leconte. — Oisy : M. Billoir. — Orville, M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

ARRt DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Caron, Dansou ✻, Haynaut, Leroy ✻, Lotte et Vouters.— Carvin : MM. Delay et Robert. - Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thilliez.—Lens : MM. Lequette et Neser. — Lillers : M. Laversin. — Oignies : M. Dubayle. — Saint-Venant : M. Florimont.

ARRt DE BOULOGNE. — Audinghen : M. Lefebvre. — Boulogne : MM. Bourgain, Cazin, Chater, Delannoy, Duhamel, Filliette, Flour, Gros (C.), Gros (J.), Guerlain, Harvey, Legay ✻, Livois ✻, Ovion, Perrochaud ✻, Walker. — Calais : MM. Brégeaut ✻, Chély ✻, Darnel, Devot. - Guînes : MM. Delsaux et Gody. — Licques : M. Faucon. — Marquise : MM. Tellier et Loppe. — Saint-Pierre : MM. Cuisinier, Ducastel, Warenghem, Cadet. — Sangatte : M. Robbe. — Tingry : M. Dupont.

ARRt DE MONTREUIL. — Berck : M. Perrochaud O. ✻. — Fressin : M. Desmons. — Fruges : MM. Fauvelle et Planque.— Hesdin : MM. Brullé, Danvin ✻, Plet et Fauconnier. — Hucqueliers : M. Drancourt. — Montreuil : MM. Delplanque, Houzel (Gaston) et Halette.

ARRt DE SAINT-OMER.— Aire : MM. Boutin et Catrice.— Ardres : M. Canu. — Fauquembergues : M. Joly. — Saint-Omer : MM. Bachelez, Castier, Evrard ✻, Lardeur, Mantel, Poulain et Wintrebert.

ARRt DE SAINT-POL.— Aubigny : M. Blaire. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart, Goddée et Duriez. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru. — Frévent : MM. Herbout et Obé.—Saint-Pol : MM. Bornay, Planque et Serpaggi.

Officiers de santé.

Arrondissement d'Arras. — Agny, M. Deriencourt.— Arleux-en-Gohelle, M. Bridoux. — Arras, MM. Devillers, Guilbert et Roty, médecin-dentiste. — Achicourt, M. Trannoy – Avion, M. Willerval.— Bapaume, MM Legrand et Serré ✻.— Beaumetz-lez-Cambrai, M. Cuvillier. — Beaumetz-lez-Loges, M. Briois. — Beaurains, M. Malbranque — Berneville, M. Thibaut. — Bertincourt, M. Dartus. Biache, M. Sergeant — Boiry-Ste-Rictrude, M. François fils. — Bourlon. M. Devillers. — Boyelles, M. Dhamelincourt. — Brebières, M. Saudemont — Bucquoy, MM. Delattre et Pécourt.— Courcelles-le-Comte, M. Pronier. — Croisilles, M. Véniel. — Ervillers, MM. Magniez et Demailly. — Eterpigny, MM. Leroy et Coulon. — Fampoux, M. Dupuich. — Foncquevillers, M. François (Jules). — Fosseux, M. Bossu. — Gavrelle, M. Lequette. — Graincourt-lez-Havrincourt, M. Cornet. Habarcq, M. Thellier. — Havrincourt, M. Sacleux. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, M. Ledru. — Hermies, MM. Capelle et Cathelain. – Inchy, M. Havransart. — Le Transloy. M. Thoriez. — Marœuil, MM. Bize et François. — Mercatel, M. Brissez. — Metz-en-Couture, M. Vahé. – Monchy-le-Preux, M. Lallart. — Mont-St-Eloy, M. Gernez (Benoit). — Neuville-St-Vaast, M. Delaye. – Oisy, M Wagon.— Pas, M. Mercier. – Ransart, M. Dumont. — Rivière, M. Basseux. — St-Amand, M. Allart. — St-Laurent-Blangy, M. Pollet — Saudemont, M. Dropsy.— Vaulx-Vraucourt, M.Ledru. – Vimy, MM. Sélamme et Dhénin. — Vitry, M. Lemoine.

Arrt de Béthune. — Allouagne, M. Croquison. — Barlin, M. Legrand. Beuvry, M. Bridoux. — Bouvigny, M Canda. — Bully-Grenay, M. Delattre. — Busnes, M. Blondel. — Calonne-sur-la-Lys, M. Lamant. — Carvin, M. Liermain. — Chocques, M. Lustre. — Courrières, MM. Théry père et fils. — Douvrin. M. Lecomte.—Evin-Malmaison, M. Dubois. — Fleurbaix, MM. Pollet père et fils — Haillicourt. M. Bacqueville.— Harnes, M. Bailliez. — Hénin-Liétard, M. Constant. – Hersin-Coupigny, MM. Lemaire (Antoine), Lemaire (Edmond), et Duflos. — Hinges, M. Dhuin. — Houdain, M. Carré.— Labuissière, M. Durand. – Lacouture, M. Tourtois. — Lambres, M. Maurant. — Laventie, MM. Hernu et Wallet. — Lens, MM. Méplaux, Bauduin L. et Bauduin A. — Lestrem, M. Bridoux J. — Liévin, M. Stenne. — Lillers, MM. Boulanger, Carlier et Toffart. — Marles, M. Hernu.— Meurchin, M. Toulouse.— Nœux, M. Brunelle. Norrent-Fontes, M. Dumont.— Oignies, M. Baledans.— Richebourg-

l'Avoué, M. Bident. — Robecq, M. Debay. — Sailly-sur-la-Lys, M. Papegay. — Saint-Venant, M. Cordonnier. — Vendin-le-Vieil, M. Cayet. — Vermelles, MM. Truffier et Hévin. — Westrehem, M. Miennée (Victor), Festubert, M. Dupuich.

ARRt DE BOULOGNE. — Bainethun, M. Wildhent. — Boulogne, M. Biencourt. — Condette, M. Tellier. — Desvres, MM. Casier et Chevalier. — Guînes, M. Thoumin. — Hardinghen, M. Garasse. — Le Portel, M. Dausque. — Lewast, M. Michaux. — Licques, MM. Coquerel et Noulard. — Marck, M. Guilain. — Outreau, M. Mathorez. — Peuplingues, M. Carin. — Saint-Etienne (Pont-de-Briques), M. Brousse. — Samer, MM. Courtois du Flégard, Dehédin et Prévot. — Saint-Pierre, M. Lecouffe.

ARRt DE MONTREUIL. — Aubin-Saint-Vaast, M. Macqueron. — Berck, M. Louart. — Campagne-lez-B., M. Pocholle. — Campagne-les-H., M. Morel. — Douriez, M. Malbranque. — Etaples, MM. Deboffe et Dunan. — Fressin, M. Michaux. — Fruges, M. Lécuyer. — Hucqueliers, M. Lecq. — Lebiez, M. Beaurain. — Montreuil, M. Huchette. — Montcavrel, M. Bailleux. — Verchocq (Bolles), M. Ducrocq. — Verton, M. Mahé.

ARRt DE SAINT-OMER. — Acquin, M. Scoumaque. — Aire, MM. Bouteaux et Delpierre. — Ardres, MM. Fiquet, Miennée fils et Ritiez. — Arques, M. Alexandre. — Audruick, MM. Dewincq, Lecouffe et Reniez. — Blendecques, M. Butor. — Enquin, MM. Clément et Potier — Esquerdes, M. Jovenin.— Fléchin, M. Candelier. — Moulle, M. Scheercousse. — Nielles-lez-Bléquin, M. Cordier. — Nordausques, M. Delabre. — Ouve-Wirquin, M. Mouton.— Oye, M. Dupuy. — Roquetoire, M. Gadelin. — Saint-Omer, MM. Cuvelier ✱, Jacquat, Kosser, Machart. — Tatinghem, M. Miennée père. — Thérouanne, M. Faucon. — Thiembronne, M. Dufay. — Vieille-Eglise, M. Carmier. — Wardrecques, M. Trannoy père.

ARRt DE SAINT-POL. — Auchy-lez-Hesdin, M. Watilliaux. — Avesnes-le-Comte, M. Guilbert. — Bavincourt (l'Arbret), M. Beaurain. — Blangy, M. Gillocq. — Bonnières, M. Briois. — Fillièvres, M. Oudin. — Flers, M. Mercier (François). — Frévent, M. Bornay. — Grand-Rullecourt, M. Sailly. — Heuchin, M. Delepouve.—Maizières, M. Vasseur. — Monchy-Breton, M. Poulet.— Nédonchel, MM. Hannebicque père et Guffroy. — Œuf, M. Boucly. — Pénin, M. Nonjan. — Pernes, M. Plouvier père. — Rebreuviette, M. Hibon. — Saint-Pol, M. Mercier. — Tincques, M. Hachin. — Valhuon, M. Dumont.

Sages-femmes.

Arrondissement d'Arras. — Ablain-s-Nazaire, Mme Guilbert. — Arras, Mmes Vanaigue, veuve Bienfait, Vanvincq Catherine, Ve Delacroix, Ve Blondel et Labbe. — Achicourt, Mme Dehay. — Bapaume, Mmes Fontaine et Neveux. — Corbehem, Mme Copin. — Lagnicourt, Mme Bachelet. — Baralle, Mme Ficheux. — Beaumetz-l-C., Mme Boudin. — Douchy-l-Ayette, Mme Obry. — Ecourt-St-Quentin, Mmes Malderrez et Garbez. — Berlés-au-Bois, Mme Dégez. — Metz-en-Couture, Mme Queulin. — Mont-St-Eloy, Mme Lheureux. — Pas, Mme Cottrant. — St-Laurent-Blangy, Mme Ve Dennetière. — Palluel, Mme Michel. — Grévillers, Mme Raison. — Neuville-Vitassé, Mme Accart. — Barastre, Mme Piot. — Avion, Mme Willerval. — Rivière, Mme Olivier. — Beaumetz-lez-Loges, Mme Flament. — Oisy-l-Verger, Mme Delannoy. Bucquoy, Mmes Cathelain et Dollé. — Hébuterne, Mme Roussel. — Marquion, Mmes Vicot et Ledoux. — Chérisy, Mme Delannoy. — Hermies, Mme Leclercq. — Bihucourt, Mme Théry.

Arrt de Béthune. - Béthune, Mmes Maillart, Auber, Bambergbem. Chocques, Mme Gallot. — Carvin, Mmes Gambiez et Gellé. — Courrières, Mme Leloir. — Hénin-Liétard, Mmes Catherine Galland et Zoé Galland. — Oignies, Mme Gellez. — Camblain-Chatel., Mme Molon. — Billy-Montigny, Mmes Rousseau et Cartier. — Bully-Grenay, Mme Delannoy. — Harnes, Mme Leflon. — Lens, Mmes Crépin, Decrombecque et Bernus. — Hersin, Mme Ve Duburque. — Lillers, Mmes Gosselet, Déplanque et Mauris. — Auchel, Mme Leclercq. — Estrée-Blanche, Mme Dave. — Liettres, Mme Delmaille. — Liévin, Mme Guilbert. — Evin-Malmaison, Mme Dubois. — Nœux, Mme Dubrullé.

Arrt de Boulogne. — Boulogne, Mmes Tellier, Ferrand, Guilbert, Destrée, M.-T. Monvoisin, Pellerin, M.-C. Monvoisin, Michel, Guisselin, Fournier, Ve Bonvoisin, Vasseur, Decroix, Ve Hautin, Moos, Butez, Ve Selingue, Guilbert, Machin, Prenel et Paul. — Baincthun, Mmes Ve Lecaille et Marcq. — Wimille, Mme Brebion. — St-Martin-Boulogne, Mme Barras. — Calais, Mmes Dubois, Hautoy, Pollet, née Spinage, M. Pollet, Quéva et Vieillard. — St-Pierre-lez-Calais, Mmes Bidal, Ve Foube, Déjardin, Bécuve et Ve Lefebvre. — Desvres, Mmes Guilluy et Fournier. — Guînes, Mmes Becquet et Leporcq. — Licques, Mme Maillard. — Marquise, Mmes Cuvilier et Caron. — Doudeauville, Mme Lavoisier. — Le Portel, Mmes Debuire et Coppin. — Neuchâtel, Mme Durieux. — Outreau, Mme Sergeant. — Samer, Mmes Delplanque et Guibon. — Wissant, Mme Honvault. — Isbues, Mme Fréville.

ARRt DE MONTREUIL. — Beaurainville, Mme Briois. — Brimeux, Mme Chevron. — Attin, Mme Bailleux, Joséphine. — Etaples, Mme Coppin. — Frencq, Mmes Rose et Marcq. — Fruges, Mmes Foubert et Joly. — Créquy, Mme Caron. — Hesdin, Mme Bétourné. — Preures, Mme Tintet. — Bourthes, Mmes Leclercq et Lepecquet. — Ergny, Mme Moren. — Verton, Mme Barré. — Waben, Mme Froideval. — Saint-Josse, Mme Sueur. — Berck, Mme Coppin Etaples. Mmes N. Pannier et M. Pannier. — Neuville, Mme Pocholle. — Montreuil, Mmes Delapoterie, Georgelet et Penez.

ARRt DE SAINT-OMER. — Arques, Mmes Bernard et Legrand. — Vieille-Eglise, Mme Bloume. — Hallines, Mme Butor. — St-Omer, Mmes Baroux, Castel, Dubuis et Ledoux. - Merck-St-Liévin, Mme Demary. — Moulle, Mme Darques. — Tilques, Mme Delabre. - Enquin, Mme Clairet. — Ardres, Mmes Gruez et Picquet. — Aire, Mmes Graux et Denis. — Ecques, Mme Delohem. - Thérouanne, Mme Haleine. — Audruick, Mme Ve Aden. — Fauquembergues, Mme Picque. — Tournehem, Mme Ve Vereecque. — Roquetoire, Mme R. Huchette.

ARRt DE SAINT-POL. — Bailleul-aux-Corn., Mme Denœux. — Avesnes-le-Comte, Mme Lesur. — Mondicourt, Mme Choquet. — Sus-St-Léger, Mme Flour. — Lisbourg, Mme Morel. — Le Parcq, Mme Caron. — Vieil-Hesdin, Mme Rathuile. — Wail, Mme Vigué. — Foufflin-Ricametz, Mme Nonjean. — St-Pol, Mmes Lebel, Berthe et Brouvin. — Frévent, Mme Grigny. — Aubigny, Mme Ducrocq.

Pharmaciens.

ARRt D'ARRAS. — Arras : MM. Averlant, Boullet, Brégeaut, Bureau, Delcroix, Garin, Gossart, Lobert, Saguet, Ségard, Dhé, J. — Bapaume, MM. Crinon et Lefébure. — Bertincourt, M. Dubois. — Bucquoy, MM. Delambre et Letourneur. — Cagnicourt, M. Bévière. — Croisilles, M. Lesage. — Foncquevillers, M. Pannequin. — Hermies, M. Crinon. — Le Transloy, M. Bédu. — Oisy, MM. Delahaye et Norman. — Pas, M. Goudemand. — Vitry, M. Garin.

ARRt DE BÉTHUNE. — Béthune, MM. Baudet, Hanquelle et Lemaire. — Bully-Grenay, M. Baillet. — Carvin, MM. Bureau et Ringo. — Hénin-Liétard, MM. Luquet et Wagon E. — Houdain, M. Carré. — Lapugnoy, M. Legrand. — Lens, MM. Fabien, Tilier et Wagon A. — Lillers, MM. Legay, Philippé et Payelle. — Nœux, M. Cléry. — Sailly-sur-la-Lys, M. Cambier. — Saint-Venant, M. Fournier.

ARRt DE BOULOGNE. — Boulogne, MM. Abraham, Banquart, Buron, Chebœuf, Descamps, Dutertre, Jomin, Hamain, Jacquet, de Wisme, Petit, Thuillier, Rousseau, Sené, Tellier. — Calais, MM.

Dupuy, Laurent, Soubitez et Lachèvre. — Desvres, MM. Bourgain et Legris. — Guînes, MM. Leroux et Vaesken. — Licques, M. Campagne.—Marquise, MM. Gelin et Yardin E.— Saint-Pierre, MM. Beck, Blomme, Delory, Guerlin et Yardin A. — Samer, M. Campagne.

Arrt de Montreuil.— Berck, M. Maugenest.—Fruges, MM. Crépin et Legrand. — Hesdin, MM. Delannoy et Willame. — Hucqueliers, M. Tripier. — Montreuil, MM. Beauvois, Bardin et Derolez.

Arrt de Saint-Omer.—Aire, MM. Béhal, Catrice, Robbe et Wambergues. — Audruick, M. Loyer. — Ardres, M. Wasselin. — Arques, M. Cordonnier. — Fauquembergues, M. Brossand. — Saint-Omer, MM. Audibert, Damart, Descelers, Deswarte, Guerlin, Schmeltz, Tavernier, Vendenhouck.

Arrt de Saint-Pol. — Aubigny, M. Zerva.— Auxi-le-Château, M. Savary. — Frévent, MM. Sauvage et Minet.—Avesnos-le-Comte, MM. Blazart et Trannoy. — Pernes, MM. Treuet (Louis) et Treuet (Alexandre). — Saint-Pol, MM. Cressent, Delahousse, Huré et Valentin.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un *vétérinaire diplômé* a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. Lenglen, Vireulle et Viseur. - Agnez-lez-Duisans : M. Dambrine. Bapaume: MM. Bersez et Tétart. — Bertincourt: M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois : M. Delarue. — Buissy-Baralle : M. de Saint-Aubert. — Boyelles : M Malderrez. — Hermies : M. Richard. - Marquion : M. Lagrange. — Sarton : M. Penet. - Vitry: M. Lagrange.

Arrt de Béthune. — Béthune : MM. Burdiat et Hélin. — Carvin : MM. Dagniaux et Gallez. - Cauchy-à-la-Tour: M. Flour. — Ecquedecques : M. Canda. — Hénin-Liétard: MM. Leclercq et Hennart. — Lacouture : M. Sarazin. — Lens: M. Parisse.

Arrt de Boulogne. — Boulogne: M. Dutertre. — Desvres: M. Bourgois. — Guînes: M. Tersen. - Saint-Pierre: M. Denis.

Arrt de Montreuil. — Campagne-les-Hesdin : M. Vélat. — Fruges : M. Latham. — Hesdin : M. Ducrocq. — Montreuil : M. Cresson.

Arrt de Saint-Omer. — Aire : M. Ducrocq. — Ardres : M. Caron. — Nielles-les-Bléquin : M. Vandomme. — Pihem : M. Eloy. — Saint-Omer : MM. Leroy, Taccoen, Bourgois et Duflos. — Thérouanne : M. Andrieux.

Arrt de Saint-Pol. — Auxi-le-Château : M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte : M. Dubois. — Liencourt : M. Delalin. — Ligny-sur-Canche : M. Thélu. — Pernes : M. Demazure. — Saint-Pol : M. Lemaire (Louis-Philippe). — Vacquerie-le-Boucq : M. Demarest.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La société de médecine vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fondée en 1844, a pour but de contribuer, par ses séances et ses publications, au progrès des sciences médicales agricoles et zootechniques. Les réunions des sociétaires ont lieu à Douai, dans la salle d'agriculture du Jardin des Plantes.

Président honoraire : M. Bouley, O ✻, de l'Institut, inspecteur général des Écoles vétérinaires.

Président : M. Delplanque, vétérinaire, conservateur du musée de Douai.

Vice-Présidents : MM. Bernard, vétérinaire, conseiller d'arrondissement à Aubencheul-au-Bas (Nord), et Gellez, vétérinaire, à Carvin (Pas-de-Calais).

Secrétaire-Général : M. J. Viseur, vétérinaire, à Arras.

Secrétaire-adjoint : M. Tétart, vétérinaire, à Bapaume.

Trésorier-archiviste : M. Garet, vétérinaire, à Douai.

TABLEAU DES COMMUNES.

(Population, Maires, Adjoints, Curés, Instituteurs).

Arrondissement d'Arras (10 *cantons*, 211 *communes*.)

Population : 173,840 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.
		Canton d'Arras-Nord. — (12 communes).			
in-Saint-Aubin	620	Leroy	Brassart	Bucquet	Déleval
as (nord)	11,282	Deusy	Ricouart, Ledieu	ENVENT (1)	Les Frères
ies	460	Wartelle	Lequette [Elie.	Leclercq	Bunetier
ville	1,032	Daullé	Mostin	Lainé	Démailly
sans	726	Tourbet	Leblanc	Lefebvre	Delaporte
rie	321	Courtois (Firmin)	Courtois (Alex.)	*Roclincourt.*	Delansorne
un	296	Lesueur	Willerval	Lequien	Deneux
reuil	1,717	Topart	Fillet-Lequien	Juin	Devillers
clincourt	607	Debom	Fourmaux (J.-B.)	Carrette	Dieulouard
inte-Catherine	803	Leclercq (J.)	Joly	Briaux	Pluquet
int-Laurent	1,674	Garnier	Grossemy	Roger	Moncomble (H.)
int-Nicolas	1,034	Rogez	Herman	Cailleret	François
TOTAL	20,592				
		Canton d'Arras-Sud. — (9 communes.)			
icourt	1,406	Legrand (Henri)	Pavy	Thévart	Leroux
y	1,066	Lemaire	Bienfait	Laguillez	Carpentier
as (sud)	15,482	»	»	DE TAFFIN (2)	Rattel et les Frèr.
rains	1,001	Plaisant	Wartel	Raison	Guillot
peux	974	Sévert	Tintart	Demailly	Diaquin
chy	534	Béeu	Scailliere	Leroy	Bigotte
ville-Vitasse	666	Sauvage (Louis)	Blondel	Hardouin	Fourcy
y-les-Mofflaines	502	Bon de Livois ✱	Druon	Tondelier	Fourmaux
illy	819	Théry	Choquet	Fromentin	Denis
TOTAL	22,450				

(*) D'après le dénombrement de 1876.

(**) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) BEUGIN, à Saint-Géry ; GHEERBRANT, à Saint-Jean-Baptiste. — (2) Caron, à Saint-Sauveur et ville, LEQUETTE, à la chapelle des Ardents.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	525	Capon	Godin	Dhinnin	Leroy (Alfred)
Achiet-le-Petit	692	Debeugny	Ledoux	Décamp	Cousin
Avesnes-lez-Bapaume	142	Poteau	Théry	*Bapaume*	R. à Bapaume
Bancourt	315	Ségard	Caudron	*Frémicourt*	Darras
Bapaume	3,271	Pajot	Gérard et Simon	DOLLÉ	les Frères
Beaulencourt	476	Bouchez (Oct.)	Bouchez-Membré	Lanselle	Behin
Béhagnies	219	Waterlot	Leprince	*Sapignies* (1)	Vauchez
Beugnâtre	237	Huré(Jean-Bapt.)	Dehon	*Favreuil*	Accart
Biefvillers-lez-Bap.	241	Lemaire	Bédoré	*Grévillers*	Cottel
Ribecourt	351	Capron	Roussel	Willement	Boutteny
Favreuil	354	Dehon	Boisleux	Viart	Guérard
Frémicourt	472	Grard	Coupez	Delafollye	Capet
Grévillers	736	Frère (François)	Michez	Beaumont	Rémont
Le Sars	559	Bauduin (L.)	Leblanc	Petit	Huret
Le Transloy	1,702	Capon	Richard	Chelers	Thuillier
Ligny-Thilloy	881	Démiautte	Roussel	Dubois	Thuillier
Martinpuich	715	Rose	Tabary	Tarlier	Boulan
Morval	309	Méhay	Caron	Goubet	Horblot
Riencourt-lez-Bap.	142	Bussière	Legrand	*Beaulencourt*	Deleval
Sapignies	319	Caffin-Lefebvre	Cottel	Deruelle	Landrieux
Villers-au-Flos	793	Devaquet	Delaleux	Rousselle	Fourmaut
Warlencourt	222	Bauduin (C.)	Honoré	*Le Sars*	Deraine
TOTAL	13,480				
Canton de Beaumetz-lez-Loges. — (19 communes).					
Adinfer	326	Payen (Louis)	Payen (Martin)	*Hend.-l.-R.*	Leriche
Agnez-lez-Duisans	520	Hautecœur	Sens	Paulhaye	Roisin
Bailleulmont	369	Vion	Leroy	Leclercq	Caillerez
Bailleulval	348	Desailly	Brassart	*Bailleulmont*	Froment
Basseux	178	Vermelle	Vion	*Beaumetz-l-L.*	Lardemer
Beaumetz-les-Loges	55?	Briois Alp.	Leroy J.-B.	Denis	Vaillant
Berles-au-Bois	80?	Dupréelle	Bray	Martin	Fortez
Berneville	510	Hocnedé	Héthencourt	Buziaux	Barbier
Blaireville	622	Deruy (P.)	Martin (P.)	Sauvage	Lardemer
Boiry-Ste-Rictrude	567	Pontfort	Houplain	Leclercq	Loquien
Boiry-Saint-Martin	442	Coulmiont	Quignon	*Boiry-S.-R*	R à Boiry-Ste
Ficheux	549	Saudemont	Pronier	Tilloy	Cuvillier
Fosseux	519	Bossu	Plée	Ducroeq (2)	Derny
Gouves	147	Candelier	Vermelle	*Agnez-l.-D.*	Accart
Gouy-en-Artois	561	De Diesbach(Cte)	Dingreville	Delattre	Roussel
Habarcq	404	Bouillez	Labbé	Lalin	Rouget
Haute-Avesnes	259	Savary	Sallon	*Acq*	Barbier
Hendecourt-lez-Rans.	292	Deron	Dufour	Carpentier	Catty
La Cauchie	278	Boutteny	Dégez	Delaaney	Gode
La Herlière	200	Froment	Wable	*La Cauchie*	Flajollet
Mercatel	680	Brissez	Legrand	Dégez	Debeugny
Report	8,727				

(1) Chapelle de secours.
(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de Saint-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Beaumetz-les-Loges (*suite*).					
Report	8,727				
Monchiet	150	Vion	Cailliéretz	*Simencourt*	Vaast
Monchy-au-Bois	1,015	Delambre	Sevrette	Bailliet	Leclercq
Moutenescourt	221	Vallé	Huez	*Habarcq*	Monel
Ransart	462	Bouttemy	Vallé	Servatius	Cuisinier
Rivière	1,498	Toursel	Dumon	Magniez	Haviez
Simencourt	480	Simon	Bézu	Crinon	Dupuis
Wanquetin	766	Delcourt	Baudrin	Guyot	Chabé
Warlus	366	Brazier	Ledru	*Berneville*	François
TOTAL	13,683				
Canton de Hertincourt — (17 communes.)					
Barastre	759	Lourdel	Chatelain	François	Bocquet
Beaumetz-l.-Cambrai	1,372	Coutant	Corbier	Delohen	Pannequin
Bertincourt	1,566	Savary Florim.	Guidet Em.	Goulleux	Dourlent
Beugny	782	Goubet	Lecornet	Dupas	Lepoivre
Bus	351	Rincheval	Decomble	Lanvin	Marcon
Haplincourt	572	Nizart	Lecomte	Marcheux	Les Frères
Havrincourt	1,172	d'Havrincourt O*	Molin	Hotier	Crépel
Hermies	2,540	Manoury	Malderet, Machon	Briois	Bacuez
Le Bucquière	657	Coulon	Serré	*Vélu*	Dupont
Lechelle	181	Pouillaude	Vitel	*Bus*	Humez
Metz-en-Couture	1,729	Dollé	Bouleux	Lemaire	Danel
Morchies	508	Proyart	Chatelain	Lobidel	Duhamel
Neuville-Bourjonval	577	Tournant	Carpentier	*Ruyaulcourt*	Sombret
Rocquigny	1,016	Forgeois	Bernard	Harlet	Derancourt
Ruyaulcourt	927	Bancourt	Harlez	Gourdin	Leroy G.
Trescault	581	Lesage (Louis)	Dubois	Blin	Verdez
Vélu	357	Savary	Laguilliez	Liquette	Cornet
TOTAL	15,627				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
Ablainzevelle	317	Grottard	Proniez	Boitel	Cavrois
Ayette	466	Lesage (Théoph.)	Théry (Désiré)	Douillet	Sy (Alex.)
Boiry-Becquerelle	328	Payen	Parmentier	Bachelet	Dachez
Boisleux-au-Mont	477	Minart	Gossart	Desgardins	Pruvot
Boisleux-Saint-Marc	227	Lequette	Létoquart	Laroche	Havet
Boyelles	430	Delaire	Evrard	*Boiry-Becquer.*	Parent
Bucquoy	2,090	Magniez	Candelier	Legay	Caron
Bullecourt	559	Régniez	Rubin	Picavet	Pruvost
Chérisy	571	Houviez	Delmotte	Chopin	Lemettre
Courcelles-le-Comte	772	Hermant	Lepoivre	Tonnelier	Théry
Croisilles	1,537	Damiens A.	Leblanc F.	Aviez	Véret
Douchy-lez-Ayette	660	Bonnart	Nicaise	N...	Dingreville
Ecoust-Saint-Mein	812	Quéquet	Rogez	Leblond	Darras
Ervillers	810	Proyart	Leleu	Guérin	Dhénin
A reporter	10,056				

Canton de Croisilles (*suite*)

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	10,056				
Fontaine-lez-Croisilles	492	Biolet fils	Défontaino	Herlin	Lebrun, H.
Gomiecourt	214	Gopin	Desongnis	Fiévet	Cauvet
Guémappe	440	Dollet	Gochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	507	Morel	Molon	Dambrine	Lepoivre
Héninel	247	Sauvage	Héquet	*St-Martin-s-Coj*	Benoit
Hénin-sur-Cojeul	625	Vaillant	Fortaine	Cochet (1)	Billet
Mory	569	Forgeois (Louis)	Delporte	Delannoy	Louchart
Moyenneville	396	Couvreur	Flippe	Carpentier	Lefebvre
Noreuil	395	Coutance	Laude	Ducrocq	Noclercq
Saint-Léger	755	Cte d'Aoust (Alp.)	Bonnart	Becquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	176	Citerne	Delambre	Ledru	Caudroy
Vaulx	1,605	Dollé	Hombert	Picavet	Camus
Wancourt	626	Boisleux ❋	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,163				

Canton de Marquion. — (17 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Baralle	824	Lanthiez (Ch.)	Drode	Lenoir	Lemort
Bourlon	1,775	de Francqueville	Cormont	Torchy	Lantoine
Buissy	425	Williot	De St-Aubert	Werniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	2,027	Godefroy	Mercier	De Longueval	Leroy
Epinoy	801	Bernard	Panet	Drolez	Legrand
Graincourt-lez-Havr.	1,500	Lenoir	Baratte	Haudoux	Brassart
Inchy	1,015	Bricout	Chopin	Dutoit	Handouche
Lagnicourt	795	Laguillez	Bugnicourt	Fanien	Toupet
Marquion	861	Lagrange	Gourdin	Prud'homme	Mercier
Oisy	2,277	Billoir	Wagon	Lefelle	Monvoisin
Palluel	629	Hennion	Tournay	Delplanque	Delaporte
Pronville	698	Saudemont	Sevrette	Buisine	Dumont
Quéant	1,035	Demory (Ild.)	Bachelet	Peugnet	Duflos
Rumaucourt	1,022	de Marne	Dhinnin	Leclercq (J.)	Défontaine
Sains-lez-Marquion	509	de St-Aubert (A.)	Mayeux	Bédu	Lagon
Sauchy-Cauchy	660	Delfolie	Baillet	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	783	Silvain	Herlin	Coulon	Eloy
TOTAL	17,664				

Canton de Pas. — (23 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Amplier	429	Lefebvre	Mercier	*Orville* (2)	Doliges
Bienvillers-au-Bois	1,015	Poiteau	Dearue	Mépleux	Choquet
Couin	333	Renard	Bailly	N...	Boucher
Famechon	343	Ponthieu	Porion	*Thièvres*	Décofour
Foncquevillers	795	François	Mahay	Mathieu	Delamotte
Gaudiempré	393	Héquet	Blanchar	Taubois	Herbet
Gommecourt	289	Lallart de Gommecourt	Coulmont (Louis)	Coquel	Deschamps
Grincourt-lez-Pas	130	Lebas	Marlard	*Warlincourt.*	Watel
Halloy	507	Cauvet	Darroux	Gellet	Petit
A reporter	4,231				

(1) Chapelle de secours. — (2) Chapella vicariale.

Canton de Pas (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	4,231				
…mescamps	216	Colle	Douchez	Denis	Gayet
…uteme	1,065	Carette	Boussel	Théry	Labbé
…au	332	Grandhomme	Boursin	Dropsy	Leroy
…mbercamps	595	Decamps	Briois	*Pommier.*	Choquet
…ville	547	Hannard	Leroy	Roger	Dumont
…	818	Gorriez (P.)	Lebas (G.)	Théry	Mayeur
…mmier	455	Solon	Bray	Diruit	Eloy
…isieux	1,395	Leroux de Puisieux	Bailleux	Dupond	Cavrois (1)
…illy-au-Bois	843	Demailly	Dhautte	Leblond	Godart
…int-Amand	353	Marcelle	Pécourt	Leclercq	Coviaux
…rion	498	Brouilly	Balesdent	Campion	Lenfle
…uastre	658	Masclef	Dervillers	Pluquet	Dacheux
…ièvres	284	Caussin	Vicaigne	Merby	Legrand
…arlincourt-lez-Pas	275	Lebas	Lelong	Olivier	Lesieux
TOTAL	12,311				

Canton de Vimy. — (28 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
…ain-Saint-Nazaire	847	Letourneur	Garès	Bingrenon	Raimond
…cheville	300	Dehay	Lucas	*Bois Bernard*	Pronier
…q	450	Cuvellier	Petit	Rouroy	Fournet
…leux-en-Gohelle	658	Legentil	Sément	Toulet	Lefebvre
…vion	1,955	Olligez	Virel	Wanbædrich	Pagniez
…illeul-sir-Berthoult	803	Ringo	Lechevin	Delétré	Allart
…umont	655	Pillons	Mellin	Platel	Deruy
…is-Bernard	208	Sebert	Saudemont	Legrand	Libessart
…rency	503	Caron	Warnier	N…	Alexandre
…rocourt	177	Mullet	Deneuville	*Rouvroy*	Hay
…eu *dit* Leauwette	111	Virel	Hermant	*Avion* (2)	R. à Avion
…rbus	358	Lefebvre	Caridroit	Tellier	Balavoine
…esnoy	192	Taillandier	Dehay	*Arleux-en-G.*	Coquidé
…vrelle	520	Dericquebourg	Dubois	Déprez	Bailly
…venchy-en-Gohelle	1,441	Detournay	Leroux	Chatelain	Pruvost
…l-lez-Equerchin	781	Frémy	Becquenbois	Berlaire	Robiquet
…éricourt	2,190	Macquart	Lhomme	Pigache (3)	Lebrun
…nt-Saint-Éloi	1,206	Gernez	Delporte	Flajollet	Rebergue
…uville-Saint-Vaast	1,379	Caudron	Ségart	Dubois (Jean-G.)	Colet
…uvireuil	521	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
…py	417	Coilliot	Ledru	Béhal	Guffroy
…éry-la-Motte	499	Langbien	Tourtois	Rivelois	Rebout
…uvroy	608	Dubrulle	Fauqueur	Poulain	Camus
…uchez	958	Morel	Beaucamp	Brongniart	Mannessier
…élus	819	Deligny	Marche	Hunet	Leu
…llers-au-Bois	389	Alexandre (J.-G.)	Fressin	Collet	Guillemant
…imy	1,525	Duquesne (B.)	Larivière (C.)	BOUCHEZ	Lefebvre
Willerval	376	Peuvion	Petit	Coille	Declercq
TOTAL	20,831				

(1) Serre-lez Puisieux, Robiquet. — (2) Chapelle de secours. — (3) Les mines de Méricourt ; vicaire : Baude.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Croisilles (*suite*)			
Report	10,056				
Fontaine-lez-Croisilles	492	Biolet fils	Défontaine	Herlin	Lebrun, H.
Gomiecourt	214	Copin	Desongnis	Fiévet	Cauwet
Guémappe	440	Dollet	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	507	Morel	Molon	Dambrine	Lepoivre
Héninel	247	Sauvage	Héquet	*St-Martin-s-Coj*	Benoit
Hénin-sur-Cojeul	625	Vaillant	Fontaine	Cochet (1)	Billet
Mory	569	Forgeois (Louis)	Delporte	Delannoy	Louchart
Moyenneville	396	Couvreur	Flippe	Carpentier	Lefebvre
Noreuil	395	Coutance	Laude	Ducrocq	Noclercq
Saint-Léger	755	Cte d'Aoust (Alp.)	Bonnart	Becquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	176	Citerne	Delambre	Ledru	Caudroy
Vaulx	1,605	Dollé	Hombert	Picavet	Camus
Wancourt	626	Boisleux ✻	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,163				
		Canton de Marquion. — (17 communes).			
Baralle	824	Lanthiez (Ch.)	Drode	Lenoir	Lemort
Bourlon	1,775	de Francqueville	Cormont	Torchy	Lantoine
Buissy	425	Williot	De St-Aubert	Warniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	2,027	Godefroy	Mercier	De Longueval	Leroy
Epinoy	801	Bernard	Panet	Drolez	Legrand
Graincourt-lez-Havr.	1,500	Lenoir	Baratte	Haudoux	Brassart
Inchy	1,015	Bricout	Chopin	Dutoit	Handouche
Lagnicourt	795	Laguillez	Bugnicourt	Fanien	Toupet
Marquion	861	Lagrange	Gourdin	Prud'homme	Mercier
Oisy	2,277	Billoir	Wagon	Lefelle	Monvoisin
Palluel	629	Hennion	Tournay	Delplanque	Delaporte
Pronville	698	Saudemont	Sevrette	Buisine	Dumont
Quéant	1,035	Demory (Ild.)	Bachelet	Peugnet	Duflos
Rumaucourt	1,022	de Marne	Dhinnin	Leclercq (J.)	Défontaine
Sains-lez-Marquion	509	de St-Aubert (A.)	Mayeux	Bédu	Lagon
Sauchy-Cauchy	660	Delfolie	Baillet	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	783	Silvain	Herlin	Coulon	Eloy
TOTAL	17,664				
		Canton de Pas. — (23 communes).			
Amplier	429	Lefebvre	Mercier	*Orville* (2)	Doliges
Bienvillers-au-Bois	1,015	Poiteau	Dearne	Méplaux	Choquet
Couin	333	Renard	Bailly	N...	Boucher
Famechon	343	Ponthieu	Porion	*Thièvres*	Décofour
Foncquevillers	795	François	Mohay	Mathieu	Delamotte
Gaudiempré	393	Héquet	Blanchar	Taubois	Herbet
Gommecourt	289	Lallart de Gom- [mecrt	Coulmont (Louis)	Coquel	Deschamps
Grincourt-lez-Pas	130	Lebas	Marlard	*Warlincourt.*	Watel
Halloy	507	Cauvet	Darroux	Gallet	Petit
A reporter	4,234				

(1) Chapelle de secours. — (2) Chapelle vicariale.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Pas (*suite*).					
Report	4,234				
annescamps	216	Coille	Douchez	Denis	Gayet
ébuterne	1,066	Carette	Roussel	Théry	Labbé
énu	332	Grandhomme	Boursin	Dropsy	Leroy
umbercamps	595	Decamps	Briois	*Pommier*	Choquet
rville	547	Hannard	Leroy	Roger	Dumont
Pas	918	Gorriez (P.)	Lebas (G.)	Théry	Mayeur
Pommier	455	Solon	Bray	Diruit	Eloy
uisieux	1,305	Leroux de Puisieux	Bailleux	Dupond	Cavrois (1)
ailly-au-Bois	843	Demailly	Dhautte	Leblond	Godart
aint-Amand	353	Marcelle	Pécourt	Leclercq	Coviaux
arton	493	Brouilly	Balesdent	Campion	Leclercq
ouastre	658	Masclef	Dervillers	Plouquet	Dacheux
hièvres	254	Caussin	Vicaigne	Merby	Legrand
Warlincourt-lez-Pas	273	Lebas	Lelong	Olivier	Lesieux
TOTAL	12,314				
Canton de Vimy. — (28 communes).					
Ablain-Saint-Nazaire	847	Letourneur	Garès	Pingrenon	Raimond
Acheville	300	Dehay	Lucas	*Bois Bernard*	Pronier
Acq	450	Cuvellier	Petit	Fouroy	Fournet
Arleux-en-Gohelle	658	Legentil	Sément	Toulet	Lefebvre
Avion	1,955	Obligez	Virel	Wamb.rdrich	Pagniez
Bailleul-sir-Berthoult	803	Ringo	Lechevin	Delétré	Allart
Beaumont	655	Pillons	Mellin	Platel	Deruy
Bois-Bernard	208	Sebert	Saudemont	Legrand	Libessart
Carency	503	Caron	Warnier	N...	Alexandre
Drocourt	177	Mullet	Deneuville	*Rouvroy*	Hay
Eleu dit Leauwette	111	Virel	Hermant	*Avion* (2)	R. à Avion
Farbus	358	Lefebvre	Caridroit	Tellier	Balavoine
Fresnoy	192	Taillandier	Dehay	*Arleux-en-G.*	Coquidé
Gavrelle	520	Dericquebourg	Dubois	Déprez	Bailly
Givenchy-en-Gohelle	1,441	Detournay	Leroux	Chatelain	Pruvost
Izel-lez-Equerchin	781	Frémy	Becquenbois	Berlaire	Robiquet
Méricourt	2,190	Macquart	Lhomme	Pigache (3)	Lebrun
Mont-Saint-Éloi	1,206	Gernez	Delporte	Flajollet	Rebergue
Neuville-Saint-Vaast	1,379	Caudron	Ségart	Dubois (Jean-G.)	Colet
Neuvireuil	521	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
Oppy	417	Coilliot	Ledru	Béhal	Guffroy
Quiéry-la-Motte	499	Langbien	Tourtois	Rivelois	Rebout
Rouvroy	608	Dubrulle	Fauqueur	Poulain	Camus
Souchez	958	Morel	Beaucamp	Brongniart	Mannessier
Thélus	819	Deligny	Marche	Hunet	Leu
Villers-au-Bois	389	Alexandre (J.-G.)	Fressin	Collet	Guillemant
Vimy	1,525	Duquesne (B.)	Larivière (C.)	Bouchez	Lefebvre
Willerval	376	Peuvion	Petit	Coille	Declercq
TOTAL	20,831				

(1) Serre-lez Puisieux, Robiquet. — (2) Chapelle de secours. — (3) Les mines de Méricourt ; vicaire : Baude.

Canton de Vitry. — (28 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Bellonne	196	Caron	Rogez	N...	Goubet
Biache-Saint-Vaast	1,550	Blanchet	Mopty	Vion	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	622	Mercier	Lesage	Boutoille	Colet
Brebières	1,799	Pilat	Sarazin	Senneville	Hannedouche
Cagnicourt	942	Mazy	Petit	Demont	Lebas
Corbehem	767	Lefebvre ✱	Fourcy	Duhamel	Huleux
Dury	570	Coquelle	Lourdel	Crocquefer	Brissez
Etaing	756	Lefebvre	Capron	Bouchendhomme	Dubois
Eterpigny	505	Deron	Leroy	Vandoé	Dauthuille
Fresnes-lez-Montaub.	398	Demory	Jacquart	Pépin	Damour
Gouy-sous-Bellonne	754	Verriez	Pamart	Dupont	Tavernier
Hamblain-les-Prés	490	Grodecœur	Moncomble	Vasseur	Duchristel
Haucourt	375	Deron	Norman	Dutoit	Deleval
Hendecourt-lez-Cag.	602	Cossart	Cornet	Bray	Lepoivre
Monchy-le-Preux	696	Florent-Lefebvre	Hardelain	Lanselle	Hamin
Neyelle-sous-Bellonne	590	Dubois	Duhen	Fessier	Bigorne
Pelves	691	Demarquilly	Hurtaux	Maquer	Fourny
Plouvain	440	Wartel	Briet	Andrieu	Moren
Rocourt	155	Dubois	Jacquart	*Saudemont*	Grébaut
Rémy	335	Deligne	N...	Carpentier	Maillet
Riencourt-lez-Cagnic.	377	Tabary	Gillion	Handouche	Cottel
Rœux	690	Cathelain	Grard	Leroux	Grimbert
Sailly-en-Ostrevent	750	Mathon	Mazingue	Lavet	Levé
Saudemont	621	Saudemont	Lelong	Famen	Léchevin
Tortequesne	674	Richard Aimé	Richard - Lefebvre	Delfolye	Béthencourt
Villers-lez-Cagnicourt	371	Crépin	Pannequin	*Cagnicourt*	Lebas
Vis-en-Artois	734	Morize	Viseur	Brissez	Nast
Vitry	2,650	Moullart	Gourdin L. et N.	Leroy	Les Frères
TOTAL	20,096				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Laventie. — (6 communes).					
Fleurbaix	2,779	Pollet	Valenduc et Charlet	Boudringhin	Lefebvre
Laventie	4,065	Bavière-Lebleu	Delbarre et (1)	Adam	Les Frères
Lestrem	3,295	Daquin	Lefranc, Bourdon	Wantiez (2)	Dupont (3)
Lorgies	1,377	Cuvelier	Hennion	Grason	Dassonneville
Neuve-Chapelle	697	Dernelle	Fouant	Lefebvre	Dérémetz
Sailly-sur-la-Lys	2,585	Lebleu	Leroy, Ployart	Decroix	Legrand
Total	14,798				
Canton de Lens. — (22 communes).					
Aix	1,086	Poirrier	Dunat	Delahaye	Camus
Angres	638	Letombe	Fournier	Hesse	Demiautte
Annay	1,718	Dufour	Dusossoy	Martin	Lentrein
Bénifontaine	203	Chivoré	Doby	*Hulluch*	R. à Hulluch
Billy-Montigny	1,404	Tourtois	Alayrac	Motte	Marcelle
Bully	2,529	Bonnaud	Guilbert, Dessain	Hochedez	Berthelet
Estevelles	181	Druelles	Théry	*Pont-à-Vendin*	R. à Pont-à-V.
Fouquières-lez-Lens	1,062	Cordier	N...	Delville	Demont
Grenay	304	Guillemant	Salingue	*Bully*	Bruhier
Harnes	2,978	Demarquette	Delvallez et Lucas	Tintillier	Desrumeaux
Hulluch	562	Chivoré	Brunel [sart (E.)	Caron	Delattre Fr.
Lens	9,383	Grard (B.)	Bar (Eug.) Frois-	Mars	Les Frères
Liévin	5,463	N.	NN	Thuillier	Bertrand
Loison	540	Hache	Dubus	Delforge	Beugin
Loos	2,405	Carpentier	Petit	Loock	Louart
Mazingarbe	2,419	Henneguet	Deligne	Cocquempot	Lemaire
Meurchin	1,108	Courtecuisse	Delerueyelle	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	832	Masclef	Leclercq	Ansart	Théret
Pont-à-Vendin	990	Wallart	Hachin	Delannoy	Boidin
Sallau	765	Tamboise	Toulouse	*Noyelles-s-L.*	Vaillière
Vendin-le-Vieil	1021	Duclermortier	Wanty	Ansart	Delbecq
Wingles	795	Bardailles	Marquilly	Gantier	Dauchez
TOTAL	38,386				
Canton de Lillers. — (9 communes).					
Busnes	1,576	Thulliez	Desprey	Faidy	Duhamel
Calonne-sur-la-Lys	1,662	Patou	Seuwin	Cloët	Blondel
Gonnehem	1,906	Le Noir des Ard.	Béhin	Roger	Duthérage (4)
Guarbecque	790	Catez	Tipré	Danel	Canu
Lillers	7,003	Fanien	Lefebvre, Warem-	Leson	Les Frères (5)
Mont-Bernenchon	1,271	Duriez-Lefranc	Gombert [bourg	Breda	Drancourt
Robecq	1,486	Stérin	Caquille	Leclercq	Ducourant
Saint-Floris	558	Desprey (Jules)	Desprey August)	Deleflie	Rétaux
Saint-Venant	2,659	Lissacq	Fumery (Gust.)	Dumont	Les Frères
TOTAL	18,911				

(1) Willebien. — (2) Lafosse : M. Bar. — (3) Vasseur, instituteur à la Fosse, et Dupont, instituteur à Paradis. — (4) Averlant, instituteur à Busnettes. — (5) Tailly, instituteur à Rieux. — Barbier à Hurionville.

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Ames	627	Legay	Cossart	Allart	Souillart
Amettes	568	Delcroix (Remy)	Garache	Rendu	Vervoitte
Auchel	4,230	Morel	Grard et Pomart	Leclercq	Leclercq
Auchy-au-Bois	619	Desprets	Lombart	Fillières	Pérımony
Berguette	452	Lombart	Delplace	Maton	Deligny
Blessy	666	de Perretti	Masset	Campagne	Bailliet
Bourecq	591	de Saint-Laurent	Cherbont	Potel	Gosselin
Burbure	1,328	Porès	Déjardin	Liber	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	792	Coubronne	Castelin	Legay	Pruvost
Ecquedecques	448	Barois	Delaleau	Leplus	Dubrœucq
Estrée-Blanche	544	Dave (Louis)	Delory	Bertheloot	Herenguel
Ferfay	946	Flament	Duhamel	Cottel	Vicongne
Ham	666	Réant	Sénéchal	Guyot	Vast
Isbergues	1,030	Boulinguez	Legrand	Dusautoir	Laurent
Lambres	662	Rolin	Delattre	Roussel	Mercier
Lespesses	316	Pignon	Taubois	*Lières*	R. a Lières
Lières	801	Crépin	Serniclay	Desprey	Ancelin
Liettres	540	Duriez	Bailly	Macquaire	Roger
Ligny-lez-Aire	709	Delozière	Blondel	Delalleau	Bondois
Linghem	230	François	Martel	*Rely*	Hieulle
Lozinghem	420	d'Hagerue	Legrand	Barbe	Robidet
Mazinghem	298	de Mazinghem	Hermant	Delvallez	Durant
Molinghem	695	Lefebvre	Dissaux	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,359	Réant	Matton	Topping	Bleuzet
Quernes	355	Mille	Nocq	*Witternesse*	Chevalier
Rely	327	Théry	Legrain	Pannier	Dehurtevent
Rombly	74	Stérin	Castelain	*Rely*	R. à Linghem
Saint-Hilaire-Cottes	809	Vast	Barthomeuf	Bucaille	Lefebvre
Westrehem	323	Carpentier	Basin	Dupuich	Deneux
Witternesse	733	Delbarre	Hermant	Paris	Ducatez
TOTAL	22,156				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 101 *communes*).

Population : 153,862 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Boulogne Nord. — (5 communes).			
Boulogne	22,223	Huguet	Ovion, Crignon(1)	BRESSELLE (2)	Monnier, Duflos,
Conteville	244	Routtier	Duriez	*Pernes* (3)	Boulin [Hénon
ernes	335	Mantel	Cadet	Létendart	Fournier et I. F.
ittefaux	126	Bouly	De Haffreingue	*Maninghen*	R. à Maninghen
Wimille	2,237	De Ledinghen	Lavoine (Eug.)	Billot	Les Frères
TOTAL	25,163				
		Canton de Boulogne Sud. — (4 communes).			
aincthun	1,978	Widhent	Sagnier	Duvivier (4)	Bizet et Thuillie
oulogne	17,852	»	»	CABOCHE	»
chinghen	159	Adam ✻	Lanoy	*St-Léonard.*	Herlin
-Martin-Boulogne	3,486	Lavoisier	Lanoy et Duchêne	Logez	Les Frères
TOTAL	23,475				
		Canton de Calais. — (13 communes).			
aques (les)	1,505	Parenty (C).	Butez	Dié	Artisien
mingues-lez-Calais	292	Dupont	Heddebaux	*Pihen* [SAING (5)	Ansel
lais	12,573	N...	NN...	DE LENCQUE-	Les Frères et La-
quelles	455	Lefebvre du Prey	Duriez	Lemaire	Hanquez [croix
logne	883	Matis	Robbe	Copin	Lecoutre
calles	2[illegible]0	Boutroy	Bodart	*Peuplingues*	Ben
éthun	528	Parenty (R.)	Lecocq	Legrand	Levisse
rck	2,556	Becquet	Paris	Lagache (6)	Cabache (7)
les-lez-Calais	155	Hamain	Lobros	*St-Tricat*	Sœurs de la Pro-
plingues	387	Declémy	Vache	Watilliaux	Truffier [vidence
gatte	1,491	Trouille	Delacre	Gabrielli (8)	Gossin
-Pierre	25,583	Crespin	Dolain, et Verret	Dollet (9)	Les Frères, Chré-
-Tricat	342	Boulanger	Parenty (A.)	Gonthier	Lacroix [tien (10)
TOTAL	46,790				

(1) Audibert — (2) Notre-Dame, WALLET; St-François de Sales Senet; St-Michel, Sagot. (3) Chapelle de Secours — (4) La Capelle, Noël (Pierre). — (5) Le Courgain de Calais, Gré- Les Barraques : M. Porion. — (6) Les Hemmes, Pollet. — (7) Les Attaques, Courtois. — Le Fortvert, Gauguez. — (9) Le petit Courgain, Bultel. — Le Sacré-Cœur, R. Parenty. (10) Le petit Courgain, Gossin.

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Ames	627	Legay	Cossart	Allart	Souilfart
Amettes	568	Delcroix (Remy)	Garache	Rendu	Vervoitte
Auchel	4,230	Morel	Grard et Pomart	Leclercq	Leclercq
Auchy-au-Bois	619	Desprets	Lombart	Fill éres	Périmony
Berguette	452	Lombart	Delplace	Maton	Deligny
Blessy	666	de Perretti	Masset	Campagne	Bailliet
Bourecq	591	de Saint-Laurent	Clerboot	Potel	Gosselin
Burbure	1,328	Porès	Déjardin	Liber	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	792	Coubronne	Castelin	Legay	Pruvost
Ecquedecques	448	Barois	Delaleau	Leplus	Dubiœucq
Estrée-Blanche	544	Dave (Louis)	Delory	Berthelot	Herenguel
Ferfay	946	Flament	Duhamel	Cottel	Vicongne
Ham	666	Réant	Sénéchal	Guyot	Vast
Isbergues	1,030	Boulinguez	Legrand	Dusautoir	Laurent
Lambres	662	Rolin	Delattre	Roussel	Mercier
Lespesses	316	Pignon	Taubois	*Lières*	R. à Lières
Lières	801	Crépin	Serriclay	Desprey	Ancelin
Liettres	540	Duriez	Bailly	Macquaire	Roger
Ligny-lez-Aire	709	Delozière	Blondel	Delalleau	Bondois
Linghem	230	François	Martel	*Rely*	Hieulle
Lozinghem	420	d'Hagerue	Legrand	Barbe	Robidet
Mazinghem	298	de Mazinghem	Hermant	Delvallez	Durant
Molinghem	695	Lefebvre	Dissaux	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,359	Réant	Matton	Topping	Bleuzet
Quernes	353	Mille	Nocq	*Witternesse*	Chevalier
Rely	327	Théry	Legrain	Pannier	Dehurtevent
Rombly	74	Stérin	Castelain	*Rely*	R. à Linghem
Saint-Hilaire-Cottes	809	Vast	Barthomeuf	Bucaille	Lefebvre
Westrehem	323	Carpentier	Basin	Dupuich	Deneux
Witternesse	733	Delbarre	Hermant	Paris	Ducatez
TOTAL	22,156				

Arrondissement de Boulogne (7 cantons, 101 communes).

Population : 153,862 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Boulogne Nord. — (5 communes).					
...ulogne	22,223	Huguet	Ovion, Crignon(1)	BRESSELLE (2)	Monnier, Duflos,
...nteville	244	Routtier	Duriez	*Pernes* (3)	Boulin [Hénon
...rnes	335	Mantel	Cadet	Létendart	Fournier et I. F.
...telaux	126	Bouly	De Haffreingue	*Maninghen*	R. à Maninghen
...imille	2,237	De Ledinghen	Lavoine (Eug.)	Billot	Les Frères
TOTAL	25,163				
Canton de Boulogne Sud. — (4 communes).					
...incthun	1,978	Widhent	Sagnier	Duvivier (4)	Bizet et Thuillie
...ulogne	17,852	»	»	CABOCHE	»
...chinghen	159	Adam ✻	Lanoy	*St-Léonard.*	Herlin
...-Martin-Boulogne	3,486	Lavoisier	Lanoy et Duchêne	Logez	Les Frères
TOTAL	23,475				
Canton de Calais. — (13 communes).					
...aques (les)	1,505	Parenty (C).	Butez	Dié	Artisien
...ingues-lez-Calais	29[illegible]	Dupont	Heddebaux	*Pihen* [SAING (5)	Ansel
...ais	12,573	N...	NN...	DE LENCQUE-	Les Frères et La-
...pelles	455	Lefebvre du Prey	Duriez	Lemaire	Hanquez [croix
...ogne	883	Matis	Robbe	Copin	Lecoutre
...lles	2[illegible]0	Boutroy	Bodart	*Peuplingues*	Ben
...hun	528	Parenty (R.)	Lecocq	Legrand	Levisse
...k	2,556	Becquet	Paris	Lagache (6)	Caboche (7)
...es-lez-Calais	155	Hamain	Lobros	*St-Tricat*	Sœurs de la Pro-
...plingues	387	Declémy	Vache	Watilliaux	Truffier [vidence
...gatte	1,491	Trouille	Delacre	Gabrielli (8)	Gossin
...Pierre	25,583	Crespin	Dolain, et Verrot	Dollet (9)	Les Frères, Chré-
...-Tricat	342	Boulanger	Parenty (A.)	Gonthier	Lacroix [tien (10
TOTAL	46,790				

(1) Audibert — (2) Notre-Dame, WALLET ; St-François de Sales Senet ; St-Michel, Sagot. (3) Chapelle de Secours — (4) La Capelle, Noël (Pierre). — (5) Le Courgain de Calais, Gré... Les Barraques : M. Porion. — (6) Les Hemmes, Pollet. — (7) Les Attaques, Courtois. — ...Le Fortvert, Gauguez. — (9) Le petit Courgain, Bultel. — Le Sacré-Cœur, R. Parenty. (10) Le petit Courgain, Gossin.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Desvres. — (23 communes).			
Alincthun	585	Bodin	Boutoille	Macquet	Goudalle
Bainghen	200	Dumont	Guilbert	Caron	Gourlain.
Bellebrune	166	Joly	Hache	*Alincthun*	Denoyelles
Belle-et-Houllefort	363	Leclercq	Quéhen	Wissocq	Delsaux
Bournonville	228	Creuze	Chivet	Courtois	Compiègne
Brunembert	380	Duquesnoy	Lecomte (Aldre)	*Selles*	Leuliet
Colembert	502	N ..	Lecomte (Ant.)	Baude	Deruit
Courset	403	de Coupigny	Quandalle	Blin	Bonvarlet
Crémarest	616	Ansel	Clochoy	Fourdinier	Cazin
Desvres	3,356	Vincent	Delplace-Lon-quéty	Leroy-Duroyer	Baude
Henneveux	266	de Cormette	Guilbert	Quehen	Noël
Lewarst	229	Guyot	Leleu	Hache	Leroux
Longfossé	351	Holingue	Watel	N ..	Heurtaux
Longueville	166	Gody (M.)	Guilbert - Del-motte	*Henneveux*	Leroux
Lottinghen	453	Papeleu de Nord-hout	Berquer	Duhamel	Porquet
Menneville	371	Libaude	Jolly	Haigneré	Bourgois
Nabringhen	198	Caron	Lavoisier	Logier	Mony
Quesques	650	Desombre	Dolhain	Macaire	Eurin
Saint-Martin-Choquel	259	Lefebvre	Leleu	*Menneville*	Lamirand
Selles	272	Delattre (F.)	Delattre (J.)	Lavoisier	Neuville
Senlecques	190	Defosse	Courtin	Hourdé	Salmon
Vieil-Moutier	301	Pruvost	Monbaillard	*Senlecques*	Fanchon
Wirwignes	229	Duflos	Dupont	Lecoutre	Pinte
TOTAL	10,882				
		Canton de Guînes. — (16 communes)			
Alembon	566	Banquart	Butor (Ch.)	Leroy	Courquin
Andres	803	Delattre	Duchateau (E.)	François	Douchet
Bouquehault	641	Duchateau (L.)	Renaux	Dutoit	Lemaire
Boursin	248	Porquet	Watel	*Hermelinghen*	Hautefeuille
Caffiers	449	Boutillier	Roussel	Courtois (2)	Gambier
Campagne	588	Bouclet	Hamerel	*Bouquehault*	Lemaître
Fiennes	1,036	Martin	Lamare	Delvoye	Leblond
Guînes	4,364	Duquesnoy (J).	Popieul et Fré-zier	Gallais	Maurice et le
Hames-Boucres	737	Guche	de Foucault	Berteloot	Boutoille
Hardinghen	1,250	Leglaive	Bétaux	Lombart	Boulogne
Herbinghen	308	Selingue	Bédlin	Tétart	Talleux
Hermelinghen	230	Martin	Butor	Oyez	Caude
Hocquinghen	94	Baude	Renault	*Herbinghen*	R à Licques
Licques	1,470	Noel	Cocquempot	Lecointe (1)	Dubois
Pihen	420	N...	Butez	Remy	Maréville
Sanghen	287	Thorel (E.)	Cressonnier	*Alembon*	Lafteux
TOTAL	13,291				

(1) Hameau d'Écottes, Bouclet. — (2) Le Marais, Sauvage.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Marquise. — (21 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Ambleteuse	663	Sauvage	Varlet	de Latteignant	Ponchel
Audembert	304	Leroy	Leducq	Labitte	Brebion
Audinghen	665	Hamerel	Hamain	Levollant	Rohart
Audresselles	513	Delattre	Parenty (Edm.)	Pochelle	Demaretz
Bazinghen	522	Lecat	Forestier	Caffier	Delcloy
Beuvrequen	309	Dubut	Guilbert	Deguingatte	Dausque
Ferques	1,165	Battel	Delsaux	Legault	François
Hervelinghen	187	Admont	Poivre	Dutertre	Parenty
Landrethun	566	Watel	Lefebvre	Martin	Wallet
Leubringhen	227	Dausque (H.)	Dausque (T.)	*Audembert*	Demazeux
Leulinghen	307	Bonvoisin	Potez	Hamain	Caron
Maninghen	136	Duflos	Noël	Ledoux	Ponche
Marquise	4,359	N...	Leducq et Brout-	Feroux	Les Frères
Offrethun	145	Warnier	Pâque [ta	*Beuvrequen*	Andrieu
Rety	2,537	Lemaître	Ringot et Flour	Rogier	Leroy
Rinxent	1,872	Macrez	Tulliez	Guche	Les Frères
Saint-Inglevert	518	Fournier	Marcq	Lengaigne	Demerval
Tardinghen	219	Routtier	Lefebvre	*Audinghen*	Vincent
Wacquinghen	138	Delplace [hen	Guilbert	*Maninghen*	R. à Maninghen
Wierre-Effroy	702	Duflos de Ferne	Lavoisier	Capelle	Marcq
Wissant	1,015	Fourdin	Tiquet	Devin	Fachon
TOTAL	16,868				

Canton de Samer. — (20 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Carly	510	Tiennery	Couvelard	Gournay	Baclez
Condette	1,069	Huret-Lagache	Maillard	Arnoult	Lambert
Dannes	312	Seguin	Gest	*Camiers*	Tellier
Doudeauville	626	Pillain	Fourmanoir	Grésy	Gantois
Halinghen	420	Robert	Gobert	Lefebvre	Vichery
Hesdigneul	245	Lhomme	Tiseclibout	*Condette*	Blangy
Hesdin-l'Abbé	554	Dufour	Dupuis	Rigolet	Lambry
Isques	251	Lacloy	Muselet	*Hesdin-l'Abbé*	Legrand
Lacres	346	Nacry	Férand	Vienne.	Fauquembergue
Le Portel	4,266	Sauvage	Cœugnet et Hé-	Deltour	Serret
Nesles	376	Riquier	Fournier [douin	*Neufchâtel*	Gellé
Neufchâtel	821	Hache	Cuvillier	Leblond	Heumetz
Outreau	2,912	Daguebert (F.)	Fayeulle et Dag-	Noël (1)	Ponche (2)
Questrecques	262	Deguines	Dulot [bert G.	*Wierre*	Bigaux
Saint-Etienne	1,333	Ducrocq	Grégoire (J.)	Arnould	Dupros
Saint-Léonard	292	Legrand	Grégoire (L.)	Bonnet	Siame
Samer	2,036	Sauvage	Guerlet	Boursin	Blart
Tingry	358	Dupont	Pâque	Evrard	Duflos
Verlincthun	382	Maillard	Pontier	Bernard	Durand
Wierre-au-Bois	203	Lhotellier	Crépin	Grebet	Hanne
TOTAL	17,394				

(1) Section d'Équihen, Daraine. — (2) et Melloir.

Arrondissement de Montreuil (6 *cantons* 141 *communes.*)

Population : 78,023 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Campagne. — (24 communes).			
Aix-en-Issart	468	Baudelicque	Saumon	N...	Faux
Beaurainville	1,368	Bernard	Sailly	Branquart	Hautcœur
Boisjean	620	Tetu	Delobel	Pruvost	Dallery
Boubers	87	Bodecot	Maquaire	*Hesmond*	Deune
Brimeux	848	Riquier	Daux	Laurent	Depré
Buire-le-Sec	1,019	Treunet	Daquin	Bournonville	Beauchamps
Campagne-lez-Hesdin	1,166	Morel	Varlet	DELEVAL	Tilliette
Douriez	500	Poulet	Trunet	Fay	Sallé
Ecquemicourt	172	Houzel	Deboffe	*Maresquel*	Nicolay
Gouy	907	Bridenne	N...	Hecquet	Boutillier
Hesmond	342	Demilleville	Fournier	Binet	Fauquemberg
Lépinoy	257	Hacot	Quiénot	Merlier	Dubois
Loison	364	Mahieu	Pilot	Callet	Vieillard
Maintenay	757	Bon de France	Dubois	Evrard	Minard
Marant	128	Delattre	Dusautoir	*Aix-en-Issart*	Delaire
Marenla	446	Fresnaye	Cardon	Guilbart	Legris
Maresquel	575	Duhamel	Monchy	Lecomte	Sénéchal
Marles	397	Triplet	Bochent	*Marenla*	Dumont
Offin	320	Longavesne	Cœugnet	*Loison*	Delannoy
Roussent	501	Oudin	Cordier	Jérôme	Parmentier
Saint-Denœux	353	Bataille	Delattre	Wacheux	Cardon
Saint-Remy-au-Bois	244	Fournier Albé.	Penet	*Gouy*	Lecat
Saulchoy	410	Fournier (Aug	Gourlain	Grenier	Quenhen
Sempy	364	Delienne	Dupré	Prompt	Gourlain
TOTAL	12,413				
		Canton d'Étaples. — (19 communes).			
Attin	358	Belsolle	Masset	Humière	Dallery
Bernieulles	294	Crochart	Clément	Vigreux	Delaury
Beutin	163	Anquez	Haudrechy	*Attin*	Duplouy
Brexent-Enocq	369	Martel	Forestier	Beaugrand	Convert
Camiers	665	Masson	Norel	Demilly	Berthe
Cormont	410	Dezoteux	Hequet	Gallet	Fasquelle
Estrée	214	Septier	Dubus	*Estréelles*	Gambier
Estréelles	218	Blart	Papin	Sombret	R. à Estrée
Etaples	3,062	Billiet	Demerval et Dela-	COUSIN	Les frères
Fre[illegible]q	870	De Rosamel (C.)	Trollé [porte-Sid-	Delrue	Hache
Hubersent	424	Carpentier	Bli[illegible] [ney	Herrebout	Défossé
Inxent	274	Ducrocq	Cuvillier	*Recques*	Dehesdin
Lefaux	278	Dacquin	Brebion	Dhumerelle	Carpentier
Longvillers	216	Griset	de Guizelin	Treunet	Douchin
Maresville	105	Quandalle	Carlu	*Longvillers*	R à Longvill
Montcavrel	542	Poultier	Demerval	Defosse	Lavisse
Recques	228	Cuvilliers	Ritaine	Lemat	Pouly
Tubersent	388	Rivet	Mine	Guilbe	Dorémus
Widehem	329	Trollé	Lacloy	*Halin*	Legrand
TOTAL	9,607				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Fruges. — (25 communes)

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Ambricourt	224	Debuire.	Thiret	N...	Derisbourg
vondances	101	Boutin (J.-Bte)	Warin	*Coupelle*	R. à Coupelle
anlers	282	Poyer	Rolland	Farcy	Ternoy
Coupelle-Neuve	250	Bracquart	Dupont	Level	Carbonnier
oupelle-Vieille	837	Hermant	Dupont	Penet	Deligny
répy	380	Michel	Brocque vielle	Labitte	Legrand
réquy	1,242	Merlen	Brebion	Royon	Gamain
mbry	659	Gallet	Guilbert	Lequien	Deguizelin
ressin	955	Vaillant	Grandel	Prin	Halot
ruges	2,992	Pruvost-Capy	Latham et Caron	MACQUET	Les Frères
ézecques	261	Cornuel	Cousin	Lamort	Cazier
ebiez	543	Beaurain	Leclercq	Lagache	Debuire
gy	254	Bulo	Playoult	*Hézecques*	Théry
atringhem	323	Terlutte	Delcroix	Decroix	Bellard
encas	129	Martin	Laloy	*Radinghem*	Dutériez
lanques	229	Desmons	Vincent	Galant	Lemaître
adinghem	273	Debuire	Truitte	Théret	Poignant
imboval	430	Boulant	Lenne.	Millot	Parmentier
oyon	220	de Hauteclocque	Flour	*Lebiez*	Wion
uisseauville	237	Dewamin	Caulers	*Canlers*	Hédoux
ains-lez-Fressin	225	Baudra	Fiolet	Adam (Émile)	Bayard
enlis	196	Cousin	Rolin	Helin	Baudel
orcy	291	d'Hébrard	Lens	*Sains*	Macaire
erchin	496	de Wailly de Wan	Ricquez	Brachet	Beugnet
incly	260	Boudry [donne	Fréville	*Matringhem*	Vicongne
TOTAL	12,269				

Canton d'Hesdin. — (23 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
bin-Saint-Vaast	720	Vallière	Leclercq	Guilbaut	Hénissart
uin	374	Parmentier	Baron	Rigaux	Eletufe
révillers	155	Joly	Sagot	*Capelle*	R. à Capelle
pelle	541	Ochin	Lamoury	Dusautois	Hinaux
umont	530	Ridoult	Coache	Robart	Deguizelin
vron-Saint-Martin	884	François	Cœugnet	Molin	Lansoy
ériennes	354	Hannebelle	Vincent	Ducrocq	Carpentier
ntes	780	Anquez	Trunet	Mantel	Rispail
igny	193	Botte	Crépy	*Capelle*	R. à Capelle
isy	198	Lagache	Lahutte	*Huby-St-Leu*	Brunelle
sdin	3,083	Lereuil	Brullé et Faucon-	BRAQUEHAY	Bracquart
by-Saint-Leu	610	Bon du Châtelet	Jacmaire [nier	Cordier	Dezeustre
broye	308	Cleret	Lefebvre	Samson	Bulot
Loge	260	Martin	Lebrun	N.	Brunet
rconne	790	Thélu	Démarest	Bouchez	Labitte
rconnelle	856	Evrard	Lécuyer	Carle	Masson
uriez	609	Parenty (fils)	Lecat	Defourdrinoy	Grenier
A reporter	11,025				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Hesdin (*suite*).					
Report.	11,025				
Plumoison	198	Darras	Masclez	*Bouin*	R. à Bouin
Raye	518	Glachant	Cressent	Féuillade	François
Regnauville	285	Pruvost	Blot	Delœuf	Thomas
Sainte-Austreberthe	314	Fontaine	Wallois	*Marconne*	Dupont
Tortefontaine	408	Foconnier	Bachimont	Dupont	France
Wambercourt	311	Matelin	Molin	*Cavron*	Leclercq
TOTAL	13,089				
Canton d'Hucqueliers.— 24 communes).					
Aix-en-Ergny	257	Hocque	Dumez	*Rumilly*	Latour
Alette	476	Minet	Jacob	Saillot	Chochoy
Avesnes	408	Lafonte	Dewidehen	*Herly*	R. à Herly
Bécourt	274	Morel	Martel	Braure	Lefebvre
Beussent	667	Demerval	Catto	Telliez	Cléton
Bezinghem	343	Sénéchal	Delattre	Caloppe	Leclercq
Bimont	153	France	Nayet	*Clenleu*	Pillin
Bourthes	1,046	Duflos	Dufour	Macaire	Bracquart
Campagne-lez-Boul.	792	Braure	Pocholle	Dubois	Harlé
Clenleu	293	Carpentier	Widehen	Coupin	Courtin
Enquin	201	Melin	Coulombel	*Preures*	Thaubois
Ergny	286	Lefebvre (F.)	Véniel (Jh.	Bedlé	Dubois
Herly	800	Panet	Caron	Widehem	Poclet
Hucqueliers	694	Grard	Bacquet	VÉNIEL	Thuillier
Humbert	425	Bailleux	Demagny	Blousse	Gauguez
Maninghem	189	Fayeulle	Cappe	Delforge	Hochard
Parenty	667	de Sainte-Mares-	Dumont	Ernoult	Rouchaville
Preures	786	Delahaye [ville	Longavesne	Sannier	Deruelle
Quilen	128	De Guizelin	Haignéré	*Maninghem*	Henry
Rumilly	434	Leclercq	Derollez	Mélier	Hanquiez
Saint-Michel	219	Brebion	Dewidehem	*Humbert*	Lefebvre
Verchocq	934	Alexandre	Picque	Legrand (1)	Lejosne (2)
Wicquinghem	379	Delporte	Duflos	Deguine	Vieillard
Zoteux	450	Tellier	Griset	Leblanc	Gugelot
TOTAL	10,953				
Canton de Montreuil. — 20 communes.					
Airon-Notre-Dame	252	Debove	Ducorroy	Teufin	Ricart
Airon-Saint-Vaast	239	Enlart	Graveline	*Airon-N-Dame*	Risbourg
Beaumerie-St-Martin	576	Belgeulle	Gosselin	Leduc	Gatoux
Berck	4,373	Mequet	Rivet et Malingre	Delrue	Les Frères (3)
Campigneulles-les-G.	254	Delattre	Bardon	Boulanger	Bernard
Campigneulles-les-P.	208	Liébron	Godet	*Camp-l-G.*	Masson
Colline-Beaumont	187	Landrieu (Pierre)	Landrieu (Alph.)	*Conchil*	Maurice
A reporter	5,891				

(1) Hameau de Rollez, Villain. — (2) Hameau de Rollez, Frère. — (3) La Plage, Montigny.

Canton de Montreuil (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	5,891				
Conchil-le-Temple	740	Landrieu (F.)	Tétu (Ad.)	Pochet	Canu
Cucq	721	Guilbert	Têtu (P.)	Deplanque	Lacroix
Écuires	654	Sailly	Dinielle	Deplanque	Damermant
Groffliers	477	Chariot	Petit	*Waben*	Doualle
La Caloterie	456	Lapierre	Ducrocq	Hocque	Pannier
La Madeleine	162	Duval	Sailly	*La Caloterie*	R. à Montreuil
Lépine	547	Ferté	Cochon	Martel	Quenhen
Merlimont	728	Wacogne	Leroux	Cauwet	Quénehem
Montreuil	3,473	Capelle	Dubourg et Ma-[nier	Questé (1)	Bénédique, les Fr.
Nempont-St-Firmin	398	Dusannier	Becquet	Courtin	Pannier
Neuville	924	N...	N...	Bomblé	Debuire
Rang-du-Fliers	822	Garson	Boubet	Friscourt	Roguiez
Saint-Aubin	174	Vincent	Delacroix	*St-Josse*	Drin
Saint-Josse	781	Hochedé	Godin	Boigelot	Hallette
Sorrus	452	Menussent	Godet	Trollé	Chivot
Tigny-Noyelle	341	Lefèvre	Lecomte	*Nempont*	Têtu
Verton	1,017	Cte de la Fontaine	Dupont	Dusart	Legrand
Waben	377	Girandon [Solare	Guilbart	Dumoulin	Halipré
Wailly	557	Blocquel	Bourgois	Dubois	Scellier
TOTAL	19,692				

(1) Eglise de Saint-Josse-au-Val : desservant, Willox.

Arrondissement de Saint-Omer (*7 cantons,* 118 *communes*).

Population : 115,334 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton d'Aire. — (14 communes).			
Aire	8,357	Lambert	Graux et N.	SCOTT ✻ (1)	Pidoux, Danel et
Clarques	347	Titelouze de Gour-	Saison	Rolin	Gernez [les fr. (2)
Ecques	1,327	Delohen [nay	Dubois	Guidon	Dupuis
Herbelles	345	Lapouille	Allouchery	Barbaut	Allouchery
Heuringhem	488	Cainne	Lefebvre	Cousin	Dumont
Inghem	346	Leblond	Pothier	*Herbelles*	Balavoine
Mametz	1,299	Rolin	Gamblin	Baude (3)	Decourcelle
Quiestède	379	de Lencquesaing	Verley	Linglin	Gallet
Racquinghem	653	Van Zeller d'Os-	Patinier	Bavière	Reniez
Rebecq	340	Mantel Z. [thove	Mantel A.	*Clarques*	Hersen
Roquetoire	1,305	de Raust c^te^ S^t^-	Dulongcourty	Chivet	Delporte
Thérouanne	956	Saguier [Bris	Faucon	Linée	Evrard
Wardrecques	417	Porion	Varlet	Verrièle	Caron
Wittes	561	Mouflin	Vicart	Ployart	Grenu
TOTAL	17,122				
		Canton d'Ardres. — (23 communes).			
Ardres	2,223	Chevalier	Aloy-Haigneré	ROBERT (4)	Richard et Renier
Audrehem	458	Sauvage	Watré	Dezombre	Pion
Autingues	219	de St-Just	Taufour	*Nielles l-Ard.*	Ringot
Balinghem	594	Picquet	Ducloy	Dupont	Tartar
Bayenghem-lez-Eperl.	456	Delezoide	Allan	Delrue	Masset
Bonningues-l.-Ardres	537	Rappe	Lhomme	Charpentier	Coquerel
Brêmes	872	Picquet	Lernout	Courquin	Legrand
Clerques	281	Boulanger	Wissocq	*Audrehem*	R. à Audrehem
Eperlecques	2,133	Colin	Heban	Perche	Beclin
Guémy	67	Declémy	Taufour	*Zouafques*	R. à Zouafques
Journy	256	Vasseur	Coquerel	N.	Mahieu
Landrethun-l.-Ardres	518	Declémy	Hembert	Courquin	Fasquel
Louches	833	Brémart	Declémy-Trouille	Defrance	Randoux
Mentque	720	Liot de Nortbé-	Alluin	Dubuisson	Sacquépée
Muncq-Nieurlet	523	Delplace [court	Brulin	Malingre	Varlet
Nielles-lez-Ardres	354	de Vilmarest	Thuillier	Lombart	Sacquépée
Nordausques	550	Taffin de Given-	Pelletier	Robert	Robillard
Nort-Leulinghem	224	Dussautois [chy	Zègre	*Bayengh.-l-Ep.*	Rault
Rebergues	196	d'Herbinghen	Lefebvre	*Journy*	Normand
Recques	342	Payelleville	Noel	Regnault	Fiquet
Rodelinghem	251	Ben F.	Binaux	*Landrethun*	Talleux
Tournehem	1,031	Vaudroy	Fouble	Foulon	Héduy
Zouafques	469	Fasquelle	Ledoux	Bresselle	Lepoitevin
TOTAL	14,087				

(1) Hameau de Rincq, Guillemant; hameau de St-Quentin, Boutenel.—(2) Saint-Quentin, Capron; Rincq, Gallet; Pecqueur, Dugme.— (3) Crecques (Mametz), desservant, Dusautoir.— (4) Bois-en-Ardres, adjoint spécial, Bara-Coolen, desservant, Duhautoy.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton d'Audruick. — (13 communes).

druick	2,428	Dubrœucq	Lecouffe	DUPRÉ	Richard
mps	950	Hubert (H.)	Duflos	Vittu	Dalleu
kerque	1,148	Vanuxem	Marquant	Hochart	Reniez
pelle-Eglise	392	Laurent	Brunet-Danel	Sergent	Desfachelles
kerque	631	Becquet	Renault	Engrand	Calbet
	1,898	Platiau (Henri)	Caron	Décrouille	Châtiliez fils (1)
ecove	568	Godefroy	Vasseur	Flajollet	Flamen
inghem	1,126	Guericy	Canler	Oudin	Colbrant
-Marie-Kerque	1,432	Stoclin	Canelle	Dussaussoy (2)	Vanacker
-Folquin	1,424	Lambert-Dereudre	Lambert--Evrard	Lemaire	Creunet
-Omer-Capelle	726	Dereudre [ville	Payelleville	*St-Folquin*	Rossigny
le-Eglise	1,075	Lambert-Payelle-	Lheureux	Ledoux	Bray
kerque	1,609	Bouret-Bouret	Allès	Hochart	Bédague (3)
	15,517				

Canton de Fauquembergues. — (18 communes).

incthun	793	Fasquel	Depoix	Daviron	Loonès (4)
ult	310	Pochol	Drollez	Gressier	Ansel
metz-lez-Aire	366	Debomy	Cleuet	*Laires*	Martel
y	845	de Vilmarest	Deligny-Evrard	Legrand	Bournonville
eque	618	Debomy	Bonnière	Caron	Delannoy
ebrœucq	416	Cousin	Brocvielle	*Reclinghem*	Hanne
inegatte	482	Bertin	Dupuis	Blondel	Drouvin
in	1,015	Mahieu	Ledoux	Tirmarche	Hanne (Elie)
-Saint-Julien	464	Carpentier	Duwez	Deroux	Renez
uembergues	1,071	Alloy	Cache	LABBÉ	Les Frères
in-Palfart	823	Pruvot	Hurtevent	Havet (5)	Vinois (6)
in	698	Jonnart	Podevin	Dallongeville	Hanne
es	523	Vasseur	Pruvost	Blondel	Cadart
k-Saint-Liévin	698	Faucon	Broutta	Lardeur	Cauët
inghem	542	Dufour	Devaux	Stève	Dutertre
y	770	Sockeel	Bouet	Dubois	Pontier
rtin-d'Harding.	468	Rémont	Dégardin	*Fauquemberg.*	Françoy
mbronne	1,054	Levasseur de [Fernehem	Dufay	Marche	Pique
TOTAL	11,784				

Canton de Lumbres — (34 communes.)

in	752	Deneuville	Allan	Marcant	Balligand
gues	135	Warenghem	Leprêtre	*Bayenghem*	Auguet
nes	814	Lay	Cucheval	Brillart	Derollez
nghem-lez-Sen.	256	Cte de Cunchy	Cocquempot	Bornoville	Bruchet
A reporter	1,957				

(1) L'Etoile, Deschamps, Waldam, Chabé — (2) Section de Saint Nicolas-sur-l'Aa. M. Verlingue (3) Ostove, section de Zutkerque. Dubuquet. — (4) Section d'Audincthun, Grivart. — (5) Livossart, desservant. — (6) Livossart, Danteuille.

Canton de Lumbres (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Report	1,957				
Bléquin	535	Sagot	Canu	Bonnière	Vasseur
Boisdinghem	229	Martel	Duhamel	Dausque	Hurtevent
Bouvelinghem	306	Evrard	Cucheval	Dubail	Robitaille
Cléty	445	Leroy	Bonnière	Charpentier	Branquart
Coulomby	563	Devignes	Lurette	Flament	Dedrie
Delettes	1 034	Mahieu	Gallet	Clayes (1)	Vicart (2)
Dohem	1,138	Devin	Carlier	Bourgois	Warin
Elnes	411	Caron	Portenart	*Wavrans*	Hamy
Escœuilles	352	Bacon	Tellier	Chifflart	Vasseur
Esquerdes	840	Lardeur	Legrand	Delcourt	Leprêtre
Hallines	779	Lemoine	Deneckre	Blary	Derudder
Haut-Loquin	282	Mauffait	Louis (Diomède)	*Alquines*	Delicourt
Ledinghem	376	Mobailly	Seghin	*Bléquin*	Leurette
Leulinghem	308	Lemaire	Houdain	*Zudausques*	Gallet
Lumbres	1,036	Macaux	Rouyer	Gérard	Piquet
Nielles-lez-Bléquin	808	Quenson O ✻	Sagot	Bailleul	Galloy
Ouve-Wirquin	338	Gournay	Alloy	*Rumilly*	Mayeur
Pihem	658	Caron	Portenart	Tronquoy	Lenglart
Quelmes	331	Ducamps	Dusautoir	Blin	Gouson
Quercamps	324	Deneuville	Bresselle	N..	Grenez
Remilly-Wirquin	275	Broutta	Descamps	Dupuis	Delbé
Seninghem	680	Dupont	Senécat	Guyot	Dallongeville
Setques	313	Roland	Bourgois	*Esquerdes*	Wissocq
Surques	430	Sellingue	Lefebvre	Mauffait	Lhomme
Vaudringhem	432	Vandôme	Evrard	Hanquer	Oger
Wavrans	955	Decroix	Beugnet	Ducrocq	Charlemagne
Westbécourt	131	Caron	Gressier	*Acquin*	Deneuville
Wismes	517	de Corbie	Bouvart	Risbourg	Hembert
Wisques	132	Decroix	Lejeune	*Hallines*	Dingreville
Zudausques	481	Loones-Baroux	Lagache	Blondiaux	Lecomtre
TOTAL	17,366				

Canton de Saint-Omer Nord (9 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Clairmarais	476	Blot	Persyn	Arques	R. à Arques
Houlle	573	Degrave (F.)	Devienne	Leroy	Wierre
Moringhem	497	Penet	Tétart	Fenart	Dilly
Moulle	1,350	Degrave (D.) ✻	Baroux	Bélin	Cocquempot
St-Martin-au-Laërt	1,189	Duquénoy	Pouly	Deselle	Sailly
Saint-Omer (nord)	10,379	Duméril (Em.)	Blondeau et Ringot	DOUBLET	Ragache (3)
Salperwick	454	Boutel	Bollart	Dumetz	Delattre
Serques	1,055	Decroix	Platiau	Wacquet	Lhomme
Tilques	1,158	Legrand	de St-Jean-Lebel	Charpentier	Leuillieux
TOTAL	17,128				

(1) Section des Deux-Upen, M. Gomel. — (2) Section des Deux-Upen, Mademoiselle Dufay. — (3) Et les Frères.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Saint-Omer Sud (8 communes).					
…us	4,145	Deron	Soutry et Magère	Bondewelle	Les Fr. et Allent
…decques	2,112	Houzet	Geudin	Chivoré	Pentel
…pagne-lez-Ward.	472	Lefebvre	Réant	Campagne	Courbot
…ut	812	Bocheret	Macrel	Hollandre	Louis
…guenesse	978	Platiau (F.)	Platiau (L.)	Dusautiez	Legrain
…-Omer (sud)	11,479	«	«	DURIEZ (1)	«
…ghem	759	Martel-Houzet	Lardeur	Bultel	Prache
…rnes	1,700	Dambricourt	Obert	Cavrois	Cornuel
	22,437				

(1) Saint-Denis, ROGER. — Haut-Pont, Sockeel.

Arrondissement de Saint-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*).

Population : 80,363 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton d'Aubigny. — (30 communes).			
Agnières-lez-Aubigny	148	Salomé	Laly	*Aubigny*	R. à Aubigny
Ambrines	315	Ledru	Delcour [lo-	Lefel	Brunelle
Aubigny	651	Delombre	Zerva-Papadopou-	Councol	Roussel
Averdoingt	378	Hanot	Vasseur	Halot	Bouvet
Bailleul-aux-Cornailles	503	Viart	Delassus	Baillet	Guille
Bajus	115	Bailloeul	Letombe	*Lacomté*	Mlle Podvin
Berles	498	Tournois de Bon-	Legris	Delelis	Thilleul
Béthonsart	267	Cuvellier[nevallet	Vaquette	N. .	Carpentier
Camblin-l'Abbé	537	Mathieu ✡	Masclef	Rattel	Bailly
Cambligneul	335	Chabé	Delannoy	*Camblin*	Bertin
Capelle-Fermont	106	Desmazières	Bourdrel	*Frévin-Cap.*	R. à Frév.-Ca
Chelers	429	Boutleux	Horen	Demonchaux	Noiret
Frévillers	345	Sinot	Delmotte	Debeugny	Cagniart fils
Frévin-Capelle	269	Auguste	Liénard	Couvreur	Gilbert
Gouy-en-Ternois	345	Dumont	Paris	Lemaître	Pruvost
Hermaville	476	Beaucourt	Florent	Lefebvre	Gosselin
Izel-lez-Hameau	702	Bouilliez	Caron	Lejosne	Delattre
La Comté	381	Pontfort	Maitrepierre	Toursel	Ledent
La Thieuloye	358	Houbart (O.)	Sartel	Pauchet (V.)	Bailly
Magnicourt-en-Comté	575	Letombe	Hachin	Allart	Belval
Maizières	409	Vasseur	Hoguet	Pauchet (E.)	Rogez
Mangoval	299	Houbart (H.)	Boucher	Denissel (E.)	Durieux
Monchy-Breton	424	Derisbourg	Houbart (L.)	Pruvost	Flippe
Penin	545	Deligne	Laigle	Hellot	Tison
Savy-Berlette	713	Caudron	Candelier	Déprez	Hauc bard (fils
Tilloy-lez-Hermaville	222	Blaire	Bilot	*Hermaville*	Donze
Tincques	763	Capy (Jules)	Brisset	Boutry	Barlet
Villers-Brûlin	351	Grardel	Gonfroy	Tabary	Découdu
Villers-Châtel	114	de Florimond	Roussel (Hub)	*Mingoval*	R. à Mingoval
Villers-sir-Simon	161	Boilly	Roussel (Ed.)	*Ambrines*	Bacquart
TOTAL	11,712				
		Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).			
Aubrometz	209	Deboffles	Hoëz (P.)	*Conchy*	Balavoine
Auxi-le-Château	3,171	Beaussart (Jules)	Beaussart (Jér.) Decroix (Ad.)	HERTAULT	Fusillier (1)
Boffles	115	Beaurain	Fauconnier (C.)	*Nœux*	Pavy
Bonnières	1,035	Thorel	Douillet	Caron	Hébant
Boubers-sur-Canche	860	Hoez (J.)	Milon	Briois	Dron
Bouret-sur-Canche	280	Bocquet	Gay	N.	Andreil
Buire-au-Bois	612	Robart	Blondel	Saligot	Wattier
A reporter	6,280				

(1) Lannoy, Gernez.

Canton d'Auxi-le-Château (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	6,280				
...teleux	63	Tempez L	Tempez D.	*Bonnières*	Flour
...chy-sur-Canche	396	Lebel	Delannoy	Gérard	Wattiez
...uières	166	Pétain	Brunet	*Vacqueriette*	Doublet
...taine-l'Etalon	233	Mineur	Lecomte	Hardy	Treune
...tel	507	Platel	Hecquet	Defosseux	Bourgois
...vent	4,137	Bon de Fourment	Fiquet et Parmen-tier	Fourdinier (1)	Les Frères
...nes-Ivergny	327	Coache [*	Bocquet	Deruy (Eust)	Lesec
...avesnes	141	Dupré	Bézu	Dourlens	Dorémus
...l-Maisnil	176	Dupuich	Devismes	*Quœux*	Gouble
Ponchel	396	Dominois	Hénon	Meurin	Choquet
...y-sur-Canche	401	Thélu	Lecherf	Barré	Monchiet
...chel	145	Guersant	Courtois	*Conchy-s-C.*	Bourdon
...x	381	Quénot	Souverain	Darras	Billet
...ux	346	Thérouanne	Maincourt	Dauvergne	Gandas
...efay	235	Boitel	Fauconnier	*Buire-au-Bois*	Bossu
...nt	204	Laverdure	Robart	*Gennes-Iver*	Léger
...uerie-le-Boucq	206	Thélu	Billiet	*Fortel*	Candas
...x	347	Lottin	Bruhier	N...	Herlin
...rs-l'Hôpital	530	Dubromel (J.-B)	Bacquet	Vallart	Lamory
...ans	290	Quinejure	Legry	Deruy (Eug.)	Trogneux
...encourt	144	Ricouart	Devisse	*Ponchel*	Houdart
TOTAL	5851				

Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Avesnes-le-Comte	1,551	Leplant	Guilbert	LEFIN	Douilly
Barly	453	Bossu	Deneuville	Dupros	Douilly
...vincourt	541	Normand	Dehée	Sacleux	Balbure
...audricourt	216	Couppet	Courtois	*Etr e-W.*	Valentin
...aufort-Blavincourt	553	Baudet	Arlant	Allart	Delambre
...erlencourt	573	Demazure	Lesieux	Coache (2)	Brebion
...anettemont	109	Defasque	Debret	*Rebreuve*	Courtin
...oullemont	217	Patte	Lobel	*Warluzel*	Lavigne
...outurelle	189	Deneuville	Delecloy	*Saulty*	Levrin
...enier	157	Bracquart	Ansart	*Berlencourt*	Robiquet
...rée-Wamin	416	Deneuville	Vicogne	Mahieux	Chatelet
...ivenchy-le-Noble	197	Courcol (Em.)	Courcol (A)	*Lignereuil*	Allart
Grand-Rullecourt	582	Sailly	Tabary	Lorthios	Bonnel
...auteville	430	Legentil	Courtois	Pérus	Flahaut
...ouvin-Houvigneul	546	Levesque	Soyez	Talleux	Benoist
...ergny	422	Couppet	Lieppe	Blondel	Deleval
Lattre-Saint-Quentin	289	Brazier	Locquet	Blatrel	Wacheux
Le Souich	465	Petain	Briou	Lucas	Benoist
Liencourt	252	N...	Martin	*Le Cauroy*	Taverne
Lignereuil	199	Bultel	Frucquet	Deplantay	Tabary
...agnicourt-s-Canche	246	Citerne (Henri)	Leblanc	Lecornet	Beal
A reporter	8,603				

(1) Saint-Hilaire à Frévent : Ternisien. — (2) Le Cauroy, Lecocq.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton d'Avesnes-le-Comte. — (suite).					
Report	8,603				
Manin	380	de Richoufftz	Charruey	Tahon	Debomy
Mondicourt	542	Ibled (H.)	Pruvost	Bernard	Maniez
Noyellette	154	Grislain	Hoyer	*Lattre-St-Q.*	Frion
Noyelle-Vion	575	Briois	Blasart	Derieneourt	Couvreur
Pommera	458	Crevel	Dreux	Saudemond	Noiret
Rebreuve-sur-Canche	346	Cléret	Sacleux	Pruvost	Roger
Rebreuviette	525	Carton	Martiguy	Carpentier	Cuvilliez
Sars-le-Bois	135	Hanot (Antoine)	Dambrine	*Magnicour-s-C*	Debeugny
Saulty	750	Crépin	Oger	Bouly	Boudaliez
Sombrin	380	Fardel	Delecloy	Caudroi	Gambard
Sus-Saint-Leger	634	Pruvost	Monchiet	Ducrocq	Dingreville
Warluzel	517	Busiaux	Dusart	Monget	Fauquembe[illegible]
TOTAL	13,599				
Canton d'Heuchin. — (33 communes).					
Anvin	485	Poubel	Decréquy	Bourgois	Dérémetz
Aumerval	255	Théry	Basin	*Bailleul-lez-P.*	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	307	Fermentel	Grimbert	Ducrocq	Lenne
Berguencuse	184	Pohier	Lombart	Delahaye	Dehapiot
Bours	663	Flabaut	Noé	Rousé	Dilly
Boyaval	248	Rolland	Deretz	*Eps*	Bordier
Conteville	160	Delozière	Delmotte	*Hestrus*	Boulin
Diéval	771	Petit	Bonnière	Brunet	Bourgois
Eps	434	Lombart	Roussel	Pruvost	Vétu
Equirre	189	Vasseur (Emm.)	Vasseur(Cyprien)	*Bergueneuse*	Decroix
Erin	395	Darré	Durlin	Vignacourt	Dauchez
Fiefs	758	Rolland	Pignon	Duchâteau	Coinaërt
Fleury	210	N..	Harlé	*Monchy-Cay.*	Ropital
Floringhem	540	Brusset	Saligot	Boundrel	Hauchard
Fontaine-lez-Boulans	214	Defasque (Jules)	Courbet	*Prédefin*	Foulon
Fontaine-lez-Hermans	110	Haudouard de F	Pauchet	*Nédonchel*	Bossu
Hestrus	499	Delforge	Lefebvre	Hecquet	Dufor[illegible]
Heuchin	691	Delaleau	Cocud	Bourgois	Platel
Huclier	144	Boudaliez	Decroix	*Valhuon*	Delepouve
Lisbourg	1,000	Desmons	Collart	Soyez	Vaillant
Marest	232	Fumery	Pépin	*Bours*	Andrieu
Monchy-Cayeux	401	Thumerel	Hédin	Poiré	Grenier
Nédon	283	Descamps	Marquant	*Nédonchel*	Déjardin
Nédonchel	336	Martin (Arcade)	Grillet	Wallart	Buteux
Pernes	1,063	Moricot	Defrance	Boursa	Masse
Prédefin	398	Petit	Carnel	Desoignies	Chavatte
Pressy	282	Fumery	Robbe	*Sachin*	Duhautois
Sachin	186	Flament	de Beugny d'Hagerue	Dufour	Colin
Sains-lez-Pernes	387	Mantel	Delaire	Nicquet	Lhomme
Tangry	351	Norel	Carlier	Morgant	Bigand
Teneur	356	Brocquet (A.)	Lombart	Cochon	Puchois
Tilly-Capelle	310	Boutin	Delbé	*Teneur*	Caron
Valhuon	570	Defasque	Vaillant	Saloppe	Chartaux
TOTAL	13,412				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton du Parcq. — (24 communes).					
Auchy-lez-Hesdin	1,318	Watilliaux	Luittre	Hocq	Candelier
Azincourt	423	De Contes	Mahieu	Dacquin	Basset
Béalencourt	375	Théret	Delépine	Fournier	Becquet
Blangy-sur-Ternoise	922	Théry	Cappe	Fourcy	Warembourg
Blingel	206	Deshauteur	Demont	*Rollancourt*	Cuvellier
Eclimeux	307	Bonnière	Benaut	Martin	Bocquet
Fillièvres	848	Monchiet	Ducroquet	Planque	Bué
Fresnoy	114	Leroy	Julien	*Vieil-Hesdin*	Deruelle
Galametz	226	Beaussart	Mergez	*Wail*	Lombard
Grigny	400	Benaut	Côme	Robert	Féroux
Incourt	173	Rabache	Verrier	*Eclimeux*	Mlle Cadet
Le Parcq	688	Poissant	Caumartin	Daviron	Delattre
Le Quesnoy	409	Veniez	Carpentier	Pannequin	Bontemps
Maisoncelle	262	Cappe	Boutin	*Béalencourt*	Quillet
Neulette	80	Vte de Bizemont	Harlé	*Eclimeux*	Vincent
Noyelles-l.-Humières	97	Carpentier	Dusaussoy	*Willeman*	R. à Willeman
Rollancourt	388	Dérémetz	Théret	Vivier	Vasseur
Saint-Georges	349	Vallée	Defontaine	Gouillemand	Candas
Tramecourt	185	Lescuier	Duriez	*Azincourt*	Thomas
Vacqueriette	293	Brunet (E.)	Brunet (P.)	Poubel	Fontaine
Vieil-Hesdin	521	Royelle	Grenier	Delbecq	Bray
Wail	457	de Hauteclocque	Dupont	Grimbert	Lély
Wamin	467	Lefebvre de Gouy	Déprez	Baudel	Déplanque
Willeman	530	Robidet	Lefebvre	Delannoy	Brévier
TOTAL	10,036				
Canton de Saint-Pol. — (43 communes).					
Beauvois	239	Lédé	Deramecourt	*OEuf*	Lourme
Bermicourt	258	de Hauteclocque	Huchette	Crépin	Danthin
Blangermont	98	Labitte	Larivière	*Linzeux*	R. à Blangerval
Blangerval	154	Mortier	Thibaut	*Linzeux*	Leducq
Brias	407	Vasseur	Sinot	Vaillant	Cornet
Buneville	240	Détape	Vasseur	*Maisnil*	Brocquevielle
Croisette	519	Pénet	Hivin	Gay	Godin
Croix	277	Dozinel	Hecquet	Morel	Samier
Ecoivres	154	Demoncheaux	Pruvost	*Flers*	Beuvry
Flers	428	Lacaille	Deboffles	Delville	Caux
Fouffin-Ricametz	181	Petit	Coutiaux	Lhomme	Béal
Framecourt	143	Prévost	Herbet	*Hautecloque*	Têtu
Gauchin-Verloingt	360	Martin	Barbier	*Herlincourt*	Masset
Guinecourt	72	Deneuville	Fardel	*OEuf*	N...
Hautecloque	364	Mis de Berthoult	Prévost	Leclercq	Paris
Hautecôte	138	Labitte	Laderrière	*Nuncq*	R. à Nuncq
Héricourt	221	Bulté	Hecquet	*Croisette*	Desneaux
Herlincourt	194	Boyaval	Dourlent	*Hautecloque*	Tilloy
A reporter	4,447				

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTE[URS]

Canton de Saint-Pol (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTE[URS]
Report	4,447				
Herlin-le-Sec	247	Bonnière	Warembourg	Choquet	Cordiez
Hernicourt	604	Delay	Lédé	Coin	Pannier (1)
Humerœuille	269	Delbé [Prémont	Evrard (fils)	Duflos	Lemichez
Humières	450	Van Cappel de	Couvreur	Dhorne	Bécu
Ligny-Saint-Flochel	324	Bouttemy	Patou	Bailly	Quilliet
Linzeux	377	Roussel (J.)	Roussel (F.)	Damiens	Cousin
Maisnil	294	Delasque	Démolin	Choquet	Rizard
Marquay	189	Brisset	Drisbourg	*Ligny-S-F.*	Boniface
Moncheaux	233	Sombret	Boucry	*Monts*	Herbecque
Monts-en-Ternois	139	Dupont	Dubrulle	Hautecœur	Abus
Neuville-au-Cornet	114	Anselin	Delepierre	*Maisnil*	Roussel
Nuncq	385	Vicart	Attagnant	Lemaitre	Deltour
Œuf-en-Ternois	468	Lejosne	Boucly	Blondel	Fauquember[gue]
Ostreville	560	Gallet	Herduin	*Brias*	Vandal
Pierremont	470	Poillion	Danel	Mouton	Théret
Ramecourt	298	Briet (Aimable)	Vasseur	*Herlin-le-Sec*	Herlin (Pierre)
Roëllecourt	434	Gallet	Descamps	Dubois	Grenu
Saint-Michel	362	Duchemin (Nérée)	Bracquart	*Roëllecourt*	Méhay
Saint-Pol	3,949	Maillart	Gaquerre et Tail-	Boyaval	Petitfils
Séricourt	63	Willerval de Séri-	Boucry [liar	*Sibiville*	R. à Siracourt
Sibiville	328	Advielle [court	Dupuis	Sébert	Herlin
Siracourt	208	Devaux	Guilbert	*Croix*	Fauquembergue
Ternas	219	de Béhague	Roger	*Foufflin-R.*	Masson
Troisvaux	267	Pothier	Basin	N...	Poteau
Wavrans	255	Hérard	Devisme	Loy	Noury
Total	15,753				

1) Au hameau de Saint-Martin, Pruvost.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Notions géographiques sur le Pas-de-Calais. — Statistique (division administrative, chemins de fer, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population, en 1877, *jury, listes électorales, recrutement de l'armée).*

Aperçu Géographique.

Le département du Pas-de-Calais. qui embrasse l'ancienne province d'Artois, l'Ardrésis, le Calaisis, une partie du Ponthieu et quelques communautés de la Picardie, de la Flandre et du Cambrésis, est compris entre 50 et 51° de latitude nord, et entre 0° 50' 5" de longitude orientale et 0° 47' 3" de longitude occidentale.

Il est limité à l'Ouest par la Manche, au Nord et à l'Est par la mer du Nord et le département de ce nom, au Sud par le département de la Somme.

Il tire son nom du *détroit* ou *pas* qui sépare les côtes de France de celles d'Angleterre et réunit la Manche à la mer du Nord.

Sa forme est celle d'une figure géométrique appelée pentagone, ou polygone de cinq côtés. Le côté Nord-Ouest, d'une étendue de 40 kilomètres, du Fort-Philippe, près de l'embouchure de l'Aa, au cap Grisnez, s'appuie sur la mer du Nord. Le côté Ouest, dans un développement de 60 kilom., du cap Grisnez à l'embouchure de l'Authie, s'appuie sur la Manche. Le côté Sud est formé par une ligne conventionnelle qui, dans une longueur de 200 kilom., s'étend de l'embouchure de l'Authie à Metz-en-Couture. Le côté Est, dans un développement de 70 kilom.. s'étend de Metz-en-Couture à Leforest. Enfin, le côté Nord-Est, d'une longueur de 160 kilom., va de Leforest au Fort-Philippe.

Le développement des côtes est donc d'environ 100 kilomètres. Celui des côtés continentaux est de 430 kilom.

La plus grande étendue du département, dans le sens d'une diagonale partant de Metz-en-Couture et aboutissant au cap Grisnez, est de 140 kilom.

Sa largeur moyenne, prise entre Auxi-le-Château et Aire, est de 75 kilom.

L'aspect du Pas-de-Calais est régulier : c'est un pays de plaines coupées par une chaîne de collines, dites collines d'Artois, qui sont les derniers contre-forts des Vosges. La direction générale de la chaîne va de l'Est à l'Ouest. Elle traverse le département dans sa plus grande longueur et se termine au cap Grisnez, marquant la ligne de partage des eaux qui se déversent, à droite, dans la mer du Nord, à gauche, dans la Manche. En effet, le département du Pas-de-Calais est arrosé par 410 cours d'eau d'une longueur de 1,731 kilomètres, qui se jettent dans les artères principales de l'Authie, la Canche, la Liane, la Slack, à gauche, les canaux du Calaisis, l'Aa, la Lys, la Lawe, la Deûle, la Scarpe, la Sensée et l'Escaut, à droite de la chaîne. Celle-ci paraît avoir été formée par un relèvement de terrain qui a interrompu brusquement le bassin houiller, dont la direction primitive est Nord-Est Sud-Ouest, et l'a forcé à s'infléchir, à son entrée dans le Pas-de-Calais, vers le Nord-Ouest.

En effet, son prolongement, qui avait été cherché à grands frais et sans succès, entre Douai et Arras, et même jusque dans l'arrondissement de Doullens, a été retrouvé fortuitement à Oignies, en 1852. A partir de Béthune, le bassin houiller

s'incline de nouveau vers l'Ouest, et, après une certaine interruption, on retrouve ses traces dans les mines de Fiennes et d'Hardinghen.

Le climat du Pas-de-Calais varie beaucoup sous l'influence des vents d'Ouest, qui sont dominants, surtout depuis le déboisement des collines ; mais il est généralement froid et humide. Le voisinage de la mer, le sol bas et marécageux en certains endroits, et principalement dans le Calaisis et l'Ardrésis, les cours d'eau qui rayonnent à l'Est et à l'Ouest, causes de brumes permanentes, entretiennent l'humidité dans l'atmosphère. Aussi les chaleurs sont-elles passagères et inconstantes : elles n'arrivent pas ordinairement avant les premiers jours de juillet, et la température excède rarement 30 degrés centigrades.

D'après le cadastre, le territoire du Pas-de-Calais a une superficie de 660,426 hectares, dont 636,299 hectares, représentant un revenu de près de 50 millions, et, en capital, près de 2 milliards, sont passibles de la contribution foncière.

Le principal de la contribution foncière est de 3.244,432 fr.

Les terres imposables se classent ainsi qu'il suit :

Terres labourables, canaux, chemins de fer, etc.	514,293 hect.
Prés et herbages	43,387
Bois, oseraies, etc	35,408
Vergers, houblonnières, jardins	24,663
Terres vagues, etc	15,440
Marais, tourbières	3,108
Total.	636,299 hect.

Le sol est généralement fertile, surtout dans l'ancien Artois, où la culture des plantes industrielles est une source de richesses pour cette partie du département. Il est peu boisé, comme on le voit par les chiffres précédents, par suite des défrichements considérables opérés depuis le siècle dernier.

Le sous-sol renferme des mines de houille très-riches, situées en grande partie dans l'arrondissement de Béthune, des carrières de marbre et de minerai de fer exploitées dans le Boulonnais, des tourbières, des bancs d'argile plastique, de marne, de silex et de grès dans les différentes parties du département.

STATISTIQUE

Division administrative du Département

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 724 cures ou succursales et 84 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 793,140 habitants et une superficie de 660,426 hect. ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras	173,840 hab.	137,700 hect.
Béthune . . .	191,718	93,947
Boulogne . . .	153,862	94,159
Montreuil . . .	78,023	112,505
Saint Omer. . .	115,334	108,295
Saint-Pol . . .	80,363	113,820
Total. .	793,140 hab.	660,426 hect.

Le Pas-de-Calais occupe, parmi les départements français :
Le premier rang par le nombre des communes;
Le deuxième, par le nombre des arrondissements;
Le troisième par le nombre des électeurs inscrits;
Le quatrième, par le chiffre de sa population.

Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Pour donner une idée de sa richesse, il suffit de rappeler que le principal de la contribution foncière s'y élève à 3,214,432 fr.; que les produits financiers dépassent cinquante-neuf millions; que la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres; que le bassin houiller fournit déjà près de trente-trois millions de quintaux métriques de charbon ; enfin que le commerce maritime se résume dans les noms de ses deux grands ports : Boulogne et Calais.

CHEMINS DE FER.

Quatre nouveaux chemins de fer ont été livrés à l'exploitation dans le Pas-de-Calais pendant l'année 1878, savoir :

Le 1er juin, la partie de la ligne de Boisleux à Marquion comprise entre Croisilles et Inchy ;

Le 4 août, la partie de la ligne d'Arras à Etaples comprise entre Saint-Pol et Montreuil;

Le 2 septembre, la ligne de Saint-Omer à Berguette ;

Le 1er octobre, la ligne de Bully-Grenay à Brias.

Les travaux se poursuivent avec activité sur les lignes de Frévent à Abbeville, d'Hénin-Liétard à Don et de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin, qui seront probablement ouvertes à l'exploitation dans le courant de 1879.

Enfin les lignes d'Anvin vers Calais et d'Avesnes-le-Comte à Savy seront prochainement entreprises.

La situation des chemins de fer du Pas-de-Calais, au 1er janvier 1879, peut s'établir ainsi qu'il suit :

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Lignes en exploitation.

	Longueur dans le département
Paris à la frontière par Lille. . .	47 kilom.
Arras à Hazebrouck	58
Lens à Ostricourt	14
Lille à Calais	46
Amiens à Boulogne	48
Boulogne à Calais	48
Arras à Etaples	99
Béthune à Frévent.	48
Lille à Béthune.	15
Boulogne à Saint-Omer	53
Saint-Omer à Berguette	20
Berguette à Armentières	18
Dunkerque à Calais	20

Toutes ces lignes sont exploitées par la Compagnie du Nord qui en est concessionnaire, à l'exception des cinq dernières dont elle est seulement locataire.

Ces dernières lignes appartiennent : celle de Lille à Béthune, à la Compagnie du même nom, celles de Boulogne à Saint-Omer, de Saint-Omer à Berguette, de Berguette à Armentières et de Dunkerque à Calais, à la Compagnie du Nord-Est.

Lignes en construction.

Frévent à Abbeville	18 kilom.

Cette ligne sera aussi exploitée par la Compagnie du Nord qui en est concessionnaire.

Indépendamment de ces chemins de fer, le département du Pas-de-Calais possède un grand nombre d'embranchements qui ont été concédés, également à titre d'intérêt général, aux Compagnies houillères pour le service de leurs exploitations.

En voici la nomenclature :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères.	7 kilom.
Bruay id.	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille	7
Bully-Grenay à la Bassée	10
Dourges à la ligne des houillères . . .	7
Ferfay id.	6
Fléchinelle au canal d'Aire à La Bassée et à la ligne des houillères.	14
Lens à la ligne des houillères et au canal de la Haute-Deûle	9
Liévin à la ligne des houillères	5
Marles id	13
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre.	9
Vendin à la ligne des houillères	1
Des mines de Réty, Ferques et Hardinghen à la ligne de Boulogne à Calais	5

Deux de ces embranchements sont assujettis à un service

public de voyageurs et de marchandises ; ce sont ceux de Carvin à la ligne de Paris à Lille, et de Bully-Grenay à La Bassée.

Les embranchements d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, Liévin et Marles sont assujettis seulement au service public de marchandises.

Les autres ne servent qu'au transport des houilles.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

Lignes en exploitation.

Achiet à Bapaume	6 kilom.
Bapaume à Marcoing.	19
Arras à Doullens	31
Frévent à Bouquemaison . . .	8
Bully-Grenay à Brias.	30

Les deux premières lignes sont exploitées par la Compagnie d'Achiet à Bapaume qui en est concessionnaire, et les trois dernières par la Compagnie du Nord qui en est également concessionnaire.

Lignes en construction.

Boisleux à Marquion. . . . . . . 24 kilom.
concédée à la Compagnie Dubuisson, Demiautte et Trannin.

Hénin-Liétard à Don. . . . . . . 14 kilom.
concédée à la Compagnie de Lille à Valenciennes.

Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin . . 8 kilom.
concédée à MM. Bellet, Coste et Mauduit de Fay.

Lignes à construire.

Anvin vers Calais . . , ...	95 kilom.
Avesnes-le-Comte à Savy	10

concédées à M. Level.

Les lignes d'Anvin vers Calais et d'Avesnes-le-Comte à Savy seront construites dans le système de la voie étroite.

ROUTES NATIONALES

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 684 kilom.

490 m. dont 426 kil. en empierrement et 258 kil. en pavé. Le crédit d'entretien de ces routes a été, en 1877, de 507,000 fr.

Au 1er avril 1878, la viabilité des routes nationales s'établissait ainsi : viabilité bonne, 482 k. ; viabilité médiocre, 147 k. ; viabilité mauvaise, 55 kilom.

La longueur de ces routes susceptible de recevoir des plantations est de 521 kil. ; 480 kil. seulement sont plantés.

363 kil. sont nivelés et 346 sont munis de repères métalliques indiquant la côte au-dessus du niveau moyen de la mer. Ces repères sont encastrés de distance en distance sur les principaux ouvrages d'art et dans les traverses.

Voici, pour chacune des routes nationales, le point d'entrée dans le département, les principales villes et les chefs-lieux de canton qu'elles traversent, le point de sortie et la longueur parcourue :

Route nationale n° 1, de Paris à Calais, entrant dans le département à Nempont, passant par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre, aboutissant à Calais. — 84 kil. 098 m.

Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, entrant dans le département entre Le Souich et Canteleux, passant par Frévent, Saint-Pol, Lillers et aboutissant à Saint-Venant. — 51 k. 591 m.

Route nationale n° 25, du Hâvre à Lille, entrant dans le département près du bois d'Halloy, passant par Beaumetz-lès-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord. — 59 k. 899 m.

Route nationale n° 28, de Rouen à Saint-Omer, entrant dans le département à Labroye, passant par Hesdin, Fruges, Fauquembergues et aboutissant à la route nationale n° 43, près Saint-Omer. — 61 k. 581 m.

Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, entrant dans le département près de Martinpuich, passant par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord. — 26 k. 140 m.

Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, entrant dans le département près du bois du Transloy, passant par Bapaume et Arras et aboutissant à la route nationale n° 41, au faubourg d'Arras, à Béthune. — 57 k. 318 m.

Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, partant de la route nationale n° 1 dans la traverse de Montreuil, passant par Hesdin, Le Parcq, Saint-Pol, Arras, Marquion et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 k. 505 m.

Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Saint-Pierre et aboutissant à Gravelines. — 18 k. 172 m.

Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, partant de la route nationale n° 16, au-dessus de Saint-Pol, passant par Bruay, Béthune, Beuvry et Cambrin et aboutissant à La Bassée où elle entre dans le département du Nord. — 38 k. 139 m.

Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, entrant dans le département au hameau du Fort-Rouge, passant par Arques et Lumbres et aboutissant à la route nationale n° 1 à Boulogne. — 51 k. 613 m.

Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, entrant dans le département près de Courcelles-lez-Lens, passant par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, Saint-Omer, Ardres et aboutissant à la route nationale n° 1 à Saint-Pierre. — 110 k. 054 m.

Route nationale n° 50, de Douai à Arras, entrant dans le département près de Brebières, passant par Vitry et Saint-Laurent-Blangy et aboutissant à Arras. — 20 k. 380 m.

CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux de toute catégorie présentaient, au 31 décembre 1877, un développement de 11,912 k. 683 m. ainsi répartis :

Chemins de grande communication . . .		4,926 k.	063
Chemins vicinaux ordinaires	Réseau subventionné.	3,646	366
	— non subventionné	3,340	249
Total égal		11,912 k.	683

Ces différentes longueurs, au point de vue de l'état d'avancement des travaux, étaient réparties comme suit :

Longueur à l'état complet d'entretien . . .	8,114 k.	983
— de viabilité	320	373
— en construction	146	503
— en lacunes	3,330	824
Total égal.	11,912 k.	683

Comparativement à l'année 1876, les travaux de 1877 ont eu pour résultat :

1° D'augmenter la longueur de chemins :

à l'état complet d'entretien de . . . . 128 k. 742

à l'état de viabilité de . . . . 22 k. 314

2° De diminuer la longueur des chemins :

en construction de . . . . 31 k. 638

en lacunes de . . . . 101 k. 071

Ressources et dépenses de 1877. — Les ressources mises à la disposition du service vicinal, pendant l'exercice 1877, par les communes, les particuliers, le département et l'État ont atteint le chiffre de . . . . 5,881,299 fr. 38

y compris le reliquat des exercices clos et déduction faite des non-valeurs.

Les mêmes ressources s'étaient élevées en 1876, à . . . . 6,148,221 fr. 33

Différence en moins pour 1877. . . . 266,921 fr. 95

Cette différence est due à l'infériorité du report de 1876 sur celui de 1875 et à l'allocation d'une subvention complémentaire de l'État en 1876 (8e annuité).

Les dépenses faites, en 1877, pour les chemins de toute catégorie ont été de . . . . 4,637,054 fr. 42

Elles n'ont été, en 1876, que de . . . 4,620,209 71

Soit une augmentation pour 1877 de . . 16,844 fr. 71

Les dépenses payées en 1877, inférieures de 93,924 fr. 61 aux dépenses faites, ont atteint le chiffre de 4,543,129 fr. 81

La somme de 4,543,129 fr. 81 a été dépensée sur les chemins de toute catégorie de la manière suivante :

Chemins de grande communication . . .		2,816,237 fr.	12
Chemins vicinaux ordinaires.	Réseau subventionné .	1,489,790	35
	— non subventionné .	237,102	34
	Total égal. . . .	4,543,129 fr.	81

Cette somme retranchée des ressources de l'exercice 1877, laisse un excédant de recette de 1,338,160 fr. 57, qui sera reporté à l'exercice 1878.

VOIES NAVIGABLES

Onze voies navigables traversent le département du Pas-de-Calais. Quelques parties de ces voies s'étendent sur le département du Nord, d'autres sont limitrophes entre les deux départements. Le parcours de chacune d'elles se résume ainsi qu'il suit :

	Dans le Pas-de-Calais k. m.	Dans le Nord k. m.	Entre les deux Départements k. m.
Le canal d'Aire à la Bassée	36 690	4 540	»
Le canal de Neuffossé . .	15 820	2 160	»
L'Aa	3 800	2 640	22 230
Le canal de Calais . . .	30 050	»	»
Le canal d'Ardres . . .	4 770	»	»
Le canal de Guînes . . .	6 200	»	»
La Lawe	18 290	»	»
La Scarpe supérieure . .	23 890	»	»
Le canal de la Sensée . .	1 760	23 284	»
Le canal de la Deûle . .	17 832	47 318	440
La Lys	10 600	30 312	5 000
Total . .	169k702	110k254	27k670

La Lys navigable s'étend, en outre, sur une longueur de 25 k. 928 m. entre la France et la Belgique.

Les huit premières voies navigables ci-dessus indiquées sont spécialement considérées comme les canaux du Pas-de-Calais ; les trois dernières appartiennent plutôt au département du Nord sur le territoire duquel leur parcours est plus étendu.

Les premières forment administrativement le service des voies navigables du Pas-de-Calais.

Les chiffres suivants font connaître le mouvement comparatif de la navigation pendant les trois dernières années.

	1875	1876	1877
Canal d'Aire à la Bassée	924,037 t.	977,385 t.	1,179,262 t.
Canal de Neuffossé. .	766,184	829,729	911,209
Aa	659,999	845,621	875,870
Canal de Calais . .	149,232	163,087	185,535
Canal d'Ardres . .	10,849	8,450	10,906
Canal de Guînes . .	25,929	29,129	31,059
Lawe	31,741	22,112	28,146
Scarpe supérieure . .	187,212	167,772	189,099
Total. .	2,755,083	3,043,285	3,411,086 t.

La comparaison de ces chiffres fait ressortir que, malgré la crise qui pèse sur l'industrie, le tonnage de 1877 a dépassé de 367,801 tonnes celui de l'année 1876. Ce mouvement progressif ne pourra que s'accentuer plus franchement encore après l'achèvement de la restauration générale de nos voies navigables.

Les droits de navigation perçus sur nos canaux et rivières pendant l'année 1867, ont produit 226,411 fr. 98 c. D'un autre côté, les frais d'entretien se sont élevés à 157,018 fr. Les canaux du Calaisis et la rivière la Lawe, seuls, coûtent plus qu'ils ne rapportent. L'Aa, le canal d'Aire à La Bassée et le canal de Neuffossé donnent des produits supérieurs du double ou de près du double aux dépenses.

PORTS MARITIMES

Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne, de Calais et d'Etaples. Ce dernier, au point de vue commercial, est sans importance.

Les grands projets conçus pour l'amélioration des ports de Boulogne et de Calais et dont l'exécution importe à un si haut point à la prospérité du département, sont en cours d'exécution en ce qui concerne le dernier. Ceux de Boulogne seront, selon toute probabilité, prochainement entrepris.

Port de Boulogne. — Le mouvement maritime du port de Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1877, de 5,249

navires. En 1876, il avait été de 4,823; c'est, pour 1877, une augmentation de 426 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été de 2,638, dont 1,076 à voiles et 1,562 à vapeur. Le tonnage a été, pour les premiers, de 104,368 tonneaux et, pour les seconds, de 389,855 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 97 t. 10 pour les navires à voiles, et de 249 t. pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes avait été, en 1876, de 7,717,242 f.; il a été de 7,487,503 fr. en 1877.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1877, de 132,386, celui des chevaux de 3,492 et celui des voitures de 95.

Port de Calais. — Le mouvement maritime du port de Calais, entrées et sorties réunies, a été, en 1877, de 3,743 navires; en 1876, il avait été de 4,098, soit une diminution de 355 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été, en 1877, de 1866 navires dont 458 à voiles et 1,408 à vapeur; le tonnage a été, pour les premiers, de 70,562 tonneaux et, pour les seconds, de 305,036 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 163 tonneaux pour les navires à voiles et de 216 tonneaux 40 pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes était, en 1876, de 1,518,232 fr.; il s'est élevé, en 1877, à 1,570,610 fr.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1877, de 180,143 et celui des chevaux de 1,270. C'est, comparativement à l'année précédente, une diminution de 17,478 pour les voyageurs, et de 151 pour les chevaux. Malgré cela, le port de Calais conserve toujours le premier rang pour l'ensemble des passagers. En effet, le nombre total des passagers entre l'Angleterre et la France par les principaux ports du littoral, a été, en 1877, de 424,123 et ce chiffre se divise comme il suit :

Calais	180,143
Boulogne. . . .	132,486
Dieppe	62,916
Le Hâvre. . . .	19,037
Dunkerque . . .	983
Ostende (Belgique) .	28,658
Total. .	424,123

Constructions navales. — A Boulogne, sur les chantiers, il a été construit, en 1877, 32 lougres ou sloops jaugeant ensemble 1,327 tonneaux ; — à Calais, il a été construit et lancé 23 lougres ou sloops jaugeant ensemble 951 tonneaux ; — à Etaples, il a été construit 9 lougres ou sloops jaugeant ensemble 192 tonneaux, et, à Berck 11 lougres ou sloops jaugeant ensemble 79 tonneaux.

Armement. — 557 bateaux de pêche, montés par 6,061 hommes d'équipage ont tenu la mer, en 1877, sur les côtes du littoral du département, savoir : Quartier de Calais, 139 bateaux, 905 hommes ; — Quartier de Boulogne (compris le port d'Etaples), 308 bateaux, 4,195 hommes ; — Quartier de Saint-Valery-sur-Somme (Merlimont et Berck) 110 bateaux, 562 hommes. Le tonnage total de ces bateaux a été de 13,555 tonneaux.

Pêche maritime. — L'industrie de la pêche est de plus en plus florissante dans nos ports. Les produits de la pêche sont évalués, pour 1877, à 9,875,308 fr, 74 c.; ils avaient été, en 1875, de 9.266,883 fr. et, en 1876, de 11,621,044 fr.

Accidents de mer. — Les accidents de mer survenus, en 1877, sur le littoral du département, se résument ainsi : 2 en janvier, 2 en février, 1 en juillet, 1 en octobre et 3 en novembre, soit un total de 9 accidents. 2 navires ont pu être renfloués ; 7 ont été complétement perdus ; on a eu à déplorer la mort de 3 hommes : 1 de l'équipage d'un lougre de Dieppe et 2 du trois-mâts canadien *Albania*, qui a fait naufrage à 2 milles à l'ouest du cap Griz-Nez.

PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient en 1876, à 56,490,651 f. 15
Ils ont atteint, en 1877, le chiffre de . 59,395,118 45

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes		13,430,622 f. 57 (1)
Enregistrement et timbre		11,508,970 68
Forêts.		376,650 »
Douanes et sels.		8,075,985 »
Contributions indirectes		18,839,124 »
Postes.		2,013,668 60
Mines	388,357 f. 51	
Taxe des biens de mainmorte.	91,282 30	
Poids et mesures . .	84,925 63	
Visites des magasins de drogueries.	10,286 »	
Contributions sur chevaux et voitures.	176,925 93	
Taxe sur les billards publics et privés	12,298 90	
Taxe sur les cercles et lieux de réunion . . .	12,211 84	
Télégraphie privée . .	230,025 50	4,959,836 fr. 26
Produit des amendes et condamnations pécuniaires.	209,871 54	
Brevets d'invention . .	7,380 »	
Pensions civiles . . .	164,611 20	
Recettes accidentelles ,	406,869 88	
Produits éventuels départementaux.	1,694,370 46	
Fonds de concours pour travaux publics.	1,480,449 87	
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure	2,775 »	
Total général. . .		59,204,757 f. 11

(1) Part revenant à l'Etat	7,077,446 fr. 69
— au département . . .	2,713,813 89
— aux communes . . .	3,383,326 45
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement	256,035 54
Total égal. .	13,430,622 fr. 57

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction supérieure. — La Faculté de Droit, fondée à Douai en 1865, se maintient au rang distingué qu'elle a su prendre dès le début parmi les dix Facultés de province ; sa création a donc répondu à un besoin réel, et le département du Pas-de-Calais n'est pas celui qui en retire le moins d'avantages.

Le Pas-de-Calais possède à son chef-lieu une Ecole secondaire de médecine et de pharmacie dont la situation n'a pas cessé d'être bonne.

Il existe aussi, dans les dépendances de l'hôpital Saint-Jean, à Arras, une Ecole d'accouchement dans laquelle le département entretient sept bourses. Cette école a compté pendant l'année scolaire 1877-78, 13 élèves, dont 3 élèves libres et 10 boursières du département, 6 de 2e année et 4 de 1re année.

Instruction secondaire. — Il y a un lycée à Saint-Omer et quatre colléges communaux à Arras, Béthune, Boulogne et Lillers. Dix-huit établissements secondaires libres, y compris le Petit Séminaire d'Arras, sont disséminés sur divers points du département. Sept de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et onze par des laïques. D'après les chiffres officiels, le nombre des élèves de ces divers établissements s'élevait, pendant l'année scolaire 1877-1878, à 3,358, savoir :

Lycée de Saint-Omer	330
Collége communal d'Arras	335
— de Béthune	220
— de Boulogne.	140
— de Lillers.	102
Petit séminaire d'Arras.	379
Etablissements libres	1,852 (1)
Total. . . .	3,358

(1) Sur ce nombre 1005 s'occupaient d'études secondaires et 847 suivaient des cours primaires ou professionnels.

Instruction primaire. — D'après la statistique officielle, le département possède actuellement 1,583 écoles dont 1,312 sont publiques et 271 libres.

Ces écoles ont été fréquentées, en 1877, par 131,167 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons ou mixtes, 60,228 ; — élèves des écoles publiques de filles, 49,017 ; — élèves des écoles libres de garçons ou mixtes, 5,605 ; — élèves des écoles libres de filles, 16,327.

Les salles d'asiles sont au nombre de 132 dont 67 sont publiques et 65 libres. Les premières ont reçu 14,580 enfants ; les secondes 6,210 ; en tout 20,820.

Les cours d'adultes, au nombre de 752, ont réuni 16,122 auditeurs.

21 cours d'apprentis, dont 15 dirigés par des membres de l'enseignement public et 6 par des instituteurs libres ayant fait déclaration, ont reçu 1,322 garçons.

Les 2,487 établissements scolaires réguliers du département (écoles et asiles, cours d'adultes et cours d'apprentis) ont donc été fréquentés par 169,431 élèves. On évalue à 7,440 le nombre des enfants qui sont présumés n'avoir pas suivi l'école pendant l'année scolaire.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,171 maîtres et 606 maîtresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 926 dont 883 laïques brevetés et 43 congréganistes brevetés.

Instituteurs publics adjoints : 251, dont 110 laïques (104 brevetés et 6 non brevetés) et 141 congréganistes (5 brevetés et 136 non brevetés).

Institutrices publiques titulaires : 375, dont 197 laïques (194 brevetées et 3 non brevetées) et 178 congréganistes (18 brevetées et 160 non brevetées).

Institutrices publiques adjointes : 235 dont 24 laïques (18 brevetées et 6 non brevetées) et 211 congréganistes (14 brevetées et 197 non brevetées).

Comme on le voit par les chiffres qui précèdent, il existe une énorme disproportion entre le nombre des instituteurs adjoints laïques brevetés et celui des instituteurs adjoints congréganistes brevetés.

Sur les 904 communes du département, on en compte en-

core une qui ne possède pas d'école, 30 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 437 qui ont une école mixte, 44 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Enfin, il y a 99 écoles qui reçoivent plus de 80 élèves et qui, cependant, ne sont dirigées que par un seul maître et une seule maîtresse.

Au 1er janvier 1878, le nombre des bibliothèques scolaires était de 462 garnies de 47,629 volumes : il y a eu 43,290 prêts de livres. En 1876, on comptait 418 bibliothèques contenant 42,535 livres et il y avait eu 37,307 prêts.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord); les femmes sont traitées dans l'asile public d'aliénées de Saint-Venant. Au 31 décembre 1877, le département avait à pourvoir à l'entretien de 520 aliénés, dont 258 à Lommelet et 262 à Saint-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 192,019 f. 38 sur lesquels 142,044 fr. 34 ont été payés par le département, et le surplus par le contingent des communes (40,503 fr. 02) et des familles (9,472 fr. 02).

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés âgés de moins de 12 ans, qui était de 588 au 1er janvier 1877, s'élevait à 615 au 31 décembre. Sur ce nombre, 425 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras et 190 à celui de Saint-Omer ; 406 de ces enfants étaient secourus à domicile.

La situation physique a été aussi bonne qu'on peut le désirer. La proportion de la mortalité s'est cependant élevée au-dessus de la moyenne ordinaire : elle a été, en 1877, de 5,31 0/0.

La situation intellectuelle des enfants a été satisfaisante : 306 ont fréquenté assidûment l'école ou la salle d'asile et 228 âgés de 8 à 12 ans, ont reçu l'instruction religieuse ; 276 savent lire, 188 savent lire et écrire, et 113 ajoutent à ces connaissances élémentaires des notions de calcul, d'histoire et de géographie ou des travaux d'aiguille.

Après leur douzième année, l'Administration s'occupe de

leur procurer un état, et elle ne peut que s'applaudir du succès de ses efforts. Sur 396 pupilles de cette catégorie, 205 sont employés aux travaux des champs, 162 sont apprentis ou artisans, 29 sont domestiques à gages.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1877, à 88,137 fr. 36 c.; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 59,576 fr.; le surplus a été prélevé sur les fonds des cotisations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'Etat et les revenus d'une donation spéciale.

Hospices. — Il existe dans le département dix-huit villes pourvues d'établissements publics hospitaliers. Ces villes sont celles d'Aire, Ardres, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Pol et Saint-Venant (1).

Le nombre des lits affectés au service des malades, des infirmes, vieillards et incurables était, en 1876, de 2,931.

Pendant l'année 1876, 5,658 individus ont été traités ou entretenus dans les hôpitaux ou hospices, savoir : 3,437 hommes; 1,927 femmes; 385 enfants. Pendant l'année 1875, les hospices avaient recueilli 4,316 malades et 1,342 infirmes.

Le nombre des guérisons a été de 3,234, celui des décès de 582 et celui des sorties pour autres causes de 224.

Le nombre des journées de présence a atteint le chiffre de 629,595 ainsi décomposé par catégorie : hommes, 292,182; femmes, 291,153; enfants, 46,260.

Les recettes des établissements hospitaliers se sont élevées, en 1876, à 1,660,818 fr. (y compris 375,634 fr. provenant de l'exercice 1875) et leurs dépenses à 1,292,335 fr. Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 368,483 fr. qui a été rattachée à l'exercice 1877.

Les revenus propres aux établissements hospitaliers étaient, au 31 décembre 1876, de 995,592 fr. savoir : Produit des loyers et fermages, 576,234 fr.; — rentes sur l'État et fonds placés, 262,888 fr.

(1) Un hospice a été créé à Aubigny, par décret du 9 novembre 1877.

Le personnel général des établissements était, à la même époque, ainsi composé : 50 médecins et chirurgiens, 211 religieuses, 213 infirmiers, infirmières, servants et employés.

Bureaux de Bienfaisance. — Au 31 décembre 1876, le nombre des bureaux de bienfaisance légalement constitués dans le département était de 593, savoir : Arrondissement d'Arras, 178 ; — Béthune, 142 ; — Boulogne 36 ; — Montreuil, 59 ; — Saint-Omer, 90 ; — Saint-Pol, 88.

Le nombre total des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, en 1876, est de 65,329.

Les recettes ordinaires de ces établissements se sont élevées en 1876, à la somme de 1,510,203 fr. et leurs dépenses ont été de 1,066,014 fr., soit un excédant de recette de 444,189 fr. sur les dépenses, qui a été reporté sur l'exercice 1877.

En 1876, la fortune immobilière des bureaux de bienfaisance et les rentes sur l'État possédées par eux représentaient un revenu de 746,386 fr.

Assistance médicale. — Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, deux crédits : l'un de 6,000 fr. pour encouragement à la vaccine, et l'autre de 6,000 fr. pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers. Les secours à domicile sont destinés à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin, un crédit de 2,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge, renfermait 27 pensionnaires, au 31 décembre 1877 : 19 hommes et 8 femmes. Les dépenses de 1877, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital se sont élevées à 10,215 fr. 90 c.

Sociétés de charité maternelle. — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du

département, Arras, Saint-Omer, Calais et Saint-Pierre. Une somme de 1,000 fr. figure chaque année au budget départemental sous le titre de *Subvention aux sociétés de charité maternelle*. Ces utiles associations reçoivent aussi des subventions sur les fonds de l'Etat.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne. — Les caisses d'épargne sont au nombre de dix-huit. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol. Au 1er janvier 1878, les caisses d'épargne devaient à 54,249 déposants une somme de 10,848,270 fr. 12 c. et leur fortune propre s'élevait à 497,563 fr. 57 c.

L'année 1877, comparée à l'année précédente, accuse une augmentation de 11,009 sur l'ensemble des livrets et une augmentation de 1,775,847 fr. 90 c. sur l'avoir des déposants : l'avoir des caisses d'épargne s'est aussi augmenté de 24,073 fr. 52 c.

Le département comptait en outre, en 1877, onze succursales de caisses d'épargne instituées à Ardres, Auchy-lez-Hesdin, Desvres, Guînes, Hermies, Marquion, Marquise, Nœux-lès-Mines, Oisy-le-Verger, Oye et Samer : ces succursales ont ouvert, en 1877, 2,040 livrets et reçu des versements s'élevant à 302,777 fr. 69 c.

Le Conseil Général vote une somme de 1,500 fr. pour encourager la propagation de ces bienfaisantes institutions dans le département.

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse s'élevaient, au 31 décembre 1877, à 1,270,585 fr. 13 c. Il a été versé pendant l'année 1877, 90,192 fr. et, pendant le 1er semestre de 1878, 20,748 fr., ce qui donne, au 30 juin 1878, un total de 1,381,525 fr. 13 c.

Société de secours mutuels. — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1877,

sont au nombre de 42, savoir : 26 sociétés approuvées et 16 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 1,761 membres honoraires et 9,480 membres participants, dont 8,288 hommes et 1,192 femmes ; soit en tout 11,241 membres.

Le nombre des membres secourus pour maladies ou infirmités temporaires a été de 2,464, dont 1,991 hommes et 473 femmes ; celui des jours de maladie s'est élevé à 91,638 dont 82, 009 pour les hommes et 9,629 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 121.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au 1er janvier 1877 de . . .	308,223 fr. 76	568,606 fr. 50
Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à . . .	260,382 74	
Les capitaux disponibles des 42 sociétés étaient donc, au 31 décembre 1877, de . .		323,893 fr. 72

PRISONS.

Au 31 décembre 1877, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 510 détenus, ainsi répartis :

Arras 220.— Béthune 80.— Boulogne 80.— Montreuil 49. — Saint-Omer 44. — Saint-Pol 28.

Sur ces 510 détenus, il y avait 410 hommes et 100 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras, où sont centralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à un an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

Les journées de travail, pendant l'année 1876, ont été de 52,259 : elles ont produit une somme 19,441 fr.87. La prison d'Arras figure dans ces chiffres pour 36,665 journées et un produit de 13,459 fr. 50.

AGRICULTURE.

Situation générale et production.— L'agriculture occupe environ la moitié des habitants du Pas-de-Calais.

Des terrains d'une superficie de 300,000 hectares environ produisent, année moyenne, au moins 7 millions d'hectolitres de céréales. 16,000 hectares de pommes de terre fournissent à la consommation près de 2 millions d'hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.), s'étendent sur plus de 60,000 hectares, et la jachère est réduite à moins de 45,000 hectares. En résumé, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 200 millions de francs.

De la comparaison des terres cultivées en 1876 et 1877, avec la part afférente à chaque culture, il résulte qu'en général l'étendue réservée à chaque assolement a peu varié d'une année à l'autre; mais qu'au contraire la production a augmenté presque partout dans des proportions relativement considérables, surtout pour le froment et l'avoine.

1° *Etendues cultivées :*	en 1876 :	en 1877 :
Froment. . . .	148,077 hectares	146,970 hectares.
Méteil	13,411	15,997
Seigle	13,642	16,080
Orge.	27,046	26,520
Avoine	84,654	81,395
Légumes secs . .	9,180	10,220
Autres menus grains .	28,838	23,170
Totaux. . .	319,848 hectares	320,352 hectares.

2° *Production :*	en 1876 :	en 1877 :
Froment. . . .	2,871,213 hectol.	3,186,310 hectol.
Méteil	245,019	301,703
Seigle	278,570	306,806
Orge	871,422	932,178
Avoine	3,082,252	3,250,102
Légumes secs . .	198,563	265,107
Autres menus grains.	486,534	424,474
Totaux. . .	8,033,573 hectol.	8,666,680 hectol.

L'année 1877 a donc été en augmentation sur la précédente, excepté pour les menus grains.

Prix des grains et de la viande. — Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de juin 1877 et 1878, du prix des principales denrées alimentaires, présente, pour la viande, une nouvelle augmentation, et, pour tous les grains, sauf l'avoine, une baisse sensible surtout en ce qui touche le froment et le méteil.

1° *Viande :*	en 1877 :			en 1878 :		
Bœuf . . .	1 fr.	84	le kil.	1 fr.	92	le kil.
Vache . . .	1	76		1	85	
Veau. . . .	1	90		2	01	
Mouton. . .	1	91		1	99	
Porc . . .	1	86		1	93	
2° *Grains :*	en 1877 :			en 1878 :		
Froment. . .	24 fr.	70	l'hect.	22 fr.	52	l'hect.
Méteil . . .	21	65		19	90	
Seigle . . .	14	91		14	69	
Orge . . .	14	59		14	10	
Avoine . . .	9	14		9	73	
Pommes de terre	9	46		6	89	

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1878, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, 750 hectares, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il est appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,400,000 kil. de tabac.

Ces chiffres sont les mêmes que ceux de 1877 et 1876. Il n'a été non plus apporté aucun changement dans les prix qui restent fixés ainsi qu'il suit par cent kilog. :

1re qualité, 145 fr.; — 2e 112 fr.; — 3e 88 fr.

Les prix de 1re, 2e et 3e qualités sont appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles ; les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, doivent être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il est accordé, pour les tabacs de surchoix, une allocation de 10 fr. par 100 kil., en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non marchands sont divisés en six classes cotées à 66, 55, 44, 33, 22 et 10 fr. les 100 kilog.; ils sont payés,

sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite et d'après la gradation des prix indiqués ci-dessus.

Sociétés d'agriculture et Comices.—Les diverses associations agricoles du département ont régulièrement fonctionné pendant l'année 1877. Ces associations ont, comme toujours, rivalisé de zèle, et elles ont ainsi justifié une fois de plus la popularité dont elles ne cessent d'être entourées. Toutes ont fourni à l'administration l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes allouées et le nombre des membres qui en font partie. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

NOMS DES SOCIÉTÉS OU COMICES.	Ressources	Dépenses	PRIMES et médailles allouées	NOMBRE des membres.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1° Société centrale d'agriculture d'Arras. . . .	10,219 01	9,095 20	5,910 35	320
2° Comice agricole de l'arrondissem[t] de Béthune.	21,797 87 (1)	14,266 75	9,802 20	130
3° Société d'agriculture de l'arrond[t] de Boulogne.	8,692 66	8,793 45	5,140 95	381
4° Société d'agriculture de Montreuil	10,093 53	8,681 24	3,400 50	251
5° Société d'agriculture de l'arrond[t] de St-Omer .	4,711 43	4,470 95	2,557 80	154
6° Société d'agriculture de l'arrond[t] de St-Pol .	6,028 33	8,113 10	2,771 30	160
7° Société agricole et industrielle du cant[n] de Calais	1,630 25	506 »	» »	180
8° Comice agricole du canton de Fauquembergues	500 »	500 »	500 »	52
9° Comice agricole du canton de Carvin.	2,235 25	1,128 95	878 »	185

(1) Y compris le crédit des courses.

Les subventions accordées par l'Etat, en 1878, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 5,100 fr., savoir :

Arras, 1,000 fr. — Béthune, 600. — Boulogne, 700. — Montreuil, 1,000. — St-Omer, 700. — St-Pol, 1,000. — Calais, 100.

Le budget du département contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,600 fr. sans destination spéciale, l'autre de 10,850 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

INDUSTRIE.

Mines. — Les mines de houille du département du Pas-de-Calais se rattachent aux groupes connus sous les noms de : 1° Bassin houiller du Pas-de-Calais, qui est le prolongement sans aucune interruption des bassins houillers du Hainaut et du Nord ; 2° bassin houiller du Boulonnais, qui se trouve isolé entre Boulogne et Calais.

Vingt-deux concessions sont réparties dans ces deux bassins :

	Nombre de concessions	Etendue totale concédée kil. carrés.
1° Bassin houiller du Pas-de-Calais	19	502,06
2° Bassin houiller du Boulonnais.	3	52,26
Ensemble.	22	554,32

Par rapport à l'année dernière, il y a une augmentation de deux dans le nombre des concessions ; celles-ci sont la concession de Courcelles-lez-Lens instituée par décret du 18 septembre 1877, et la concession d'Annœulin qui, par décision ministérielle du 5 décembre 1877, est passée dans la circonscription du sous-arrondissement minéralogique d'Arras. Il y a aussi une augmentation de 25 kilomètres carrés dans la superficie concédée, produite par l'institution de la concession de Courcelles-les-Lens sur 4 kil. 40, le passage de la concession d'Annœulin qui mesure 9 kil. 20 dans le service dit sous-arrondissement minéralogique d'Arras, les extensions accor-

dées par décrets du 21 juin 1877 aux concessions de Grenay sur 5 kil. 91 et de Liévin sur 6 kil. 06.

Le tableau suivant indique par concession le nombre de siéges d'exploitation en activité, de fosses en activité, de fosses en fonçage et de fosses existantes en chômage.

	Concessions.	Fosses en exploitation.	Fosses en fonçage.
Bassin du Pas-de-Calais.	—	—	—
Dourges . . .	3	3	1
Courrières . . .	5	5	1
Lens	5	5	»
Grenay . . .	6	6	»
Nœux. . . .	5	6	1
Bruay	2	2	2
Marles . . .	3	5	»
Ferfay. . . .	3	3	»
Cauchy-à-la-Tour .	»	»	»
Auchy-au-Bois . .	3	3	1
Fléchinelle. . .	1	1	»
Liévin	3	5	»
Vendin. . . .	2	2	»
Meurchin . . .	2	3	»
Carvin	3	3	»
Ostricourt . . .	1	1	»
Douvrin . . .	1	1	»
Annœulin . . .	1	1	»
Courcelles-l-Lens .	1	1	»
Bassin du Boulonnais.			
Hardinghen. . .	2	2	»
Fiennes . . .	»	»	»
Ferques . . .	»	»	»
	52	58	6
		64	

La comparaison de ce tableau avec celui de l'année dernière montre que le nombre des fosses s'est augmenté de deux; l'accroissement de deux fosses provient de ce que la fosse d'An-

nœulin est maintenant comptée dans le Pas-de-Calais, et que la fosse de Courcelles-lez-Lens, existante depuis plusieurs années, figure actuellement dans celles des concessions. Les affaires n'ont pas été assez bonnes en 1877 pour que les Compagnies houillères aient éprouvé le besoin d'ouvrir de nouveaux puits d'extraction, et il en sera ainsi tant que durera la crise qui pèse sur le marché charbonnier.

Les nombres des siéges d'exploitation en activité, des fosses en exploitatation, et des fosses en fonçage ont assez notablement varié, par suite du passage de la période de fonçage pour plusieurs fosses dans la période d'extraction.

Les travaux préparatoires, travaux de recherches, allongements de bowettes, percements de recoupages et de bures, approfondissement de fosses, etc., ont été eux-mêmes poursuivis sans grande intensité en 1877 ; l'abaissement considérable des prix de vente a en effet imposé à la plupart des Compagnies la nécessité de restreindre à leur stricte limite les travaux extraordinaires, afin de grever le moins possible le prix de revient.

RECHERCHES.

Les recherches qui pendant la période de prospérité pour les charbonnages, de 1872 à 1875, s'étaient montrées avec beaucoup d'entrain et ont été généralement poussées très-vivement, sont aujourd'hui réduites à très-peu de travaux ; sur les constatations et découvertes amenées par ces recherches et indiquées dans le rapport de l'année dernière, il n'existe aucun fait nouveau à signaler au point de vue géologique.

La société de Courcelles-lez-Lens a vu ses travaux de recherches couronnés par l'institution en sa faveur d'une concession créée par le décret du 18 septembre 1877 ; elle continue présentement au midi de sa concession, sur le département du Nord, et près de la limite de la commune de Beaumont, un sondage qui a atteint, le 1er janvier dernier, 306m 80 de profondeur et qui après avoir traversé une masse puissante de grès gris et rouges, se trouve dans les schistes bleus calcareux. Ce sont ces mêmes schistes qui ont été rencontrés aux sondages de Drocourt, de Méricourt, d'Aix, de Bully au-dessus du terrain houiller.

La société de Drocourt, après les belles découvertes faites par elle dans ses sondages de Méricourt et de Drocourt, a suspendu ses recherches; elle commence le fonçage d'une fosse à Drocourt. On attend incessament l'institution d'une nouvelle concession en faveur de cette société, au midi des concessions de Courrières et de Dourges.

La compagnie des mines de Liévin a entrepris, en vue de demander une extension de concession vers le midi, un sondage près de Méricourt; ce travail a atteint le terrain houiller vers le 15 avril 1878 à 329m de profondeur.

La compagnie des mines de Bruay n'a encore obtenu aucun résultat positif, par le sondage entrepris par elle au midi de sa concession sur Maisnil-lez-Ruitz.

La Société de recherches de Labeuvrière et d'Allouagne n'a fait aucun progrès avec ses deux sondages, qui ne donnent toujours aucun résultat.

Enfin les quatres Sociétés qui avaient entrepris des recherches pour la découverte du passage du bassin houiller entre Fléchinelle et Hardinghen, savoir : la Société de Montataire, la Société d'Alembon, la Société Hermary, Daubresse et Cie, la Société Defernez et Cie ont toutes abandonné leurs travaux dans les terrains dévoniens et ne sont pas parvenus à jeter le moindre éclaircissement certain sur la présence en cette zone du bassin houiller.

STATISTIQUE.

L'extraction totale des mines de houille du Pas-de-Calais a, malgré les craintes qu'avait fait concevoir la crise qui pèse si lourdement sur le marché, encore augmenté en 1877. Pour les cinq dernières années elle a été :

En 1873	2,982,690	tonnes.
En 1874	2,973,789	—
En 1875	3,237,510	—
En 1876	3,324.200	—
En 1877	3,435,041	—

L'accroissement de production en 1877 a été de 110,841 tonnes ou de 3,33 °/o.

Cet accroissement est faible en réalité ; il est très-remarquable néanmoins si l'on tient compte de la difficulté avec la-

quelle se sont traitées les affaires en 1877, de l'avilissement des prix de vente, et si l'on observe que les deux bassins de la Loire et du Nord, dont la production annuelle est équivalente à celle du bassin du Pas-de-Calais, ont au contraire diminué leur extraction. Par le fait de cet accroissement du Pas de-Calais, et de la diminution de la Loire et du Nord, le département du Pas-de-Calais est celui qui en France a produit le plus de houille pendant l'année 1877.

Si l'on remarque, d'un autre côté, que presque toutes les Compagnies houillères font leurs efforts pour restreindre leur extraction, en atteignant le moins possible le salaire des ouvriers, que la plupart ont récemment fait de puissantes et nouvelles installations tant en fosses qu'en machines, rivages, etc., dont elles ne peuvent pas profiter, on voit combien le Pas-de-Calais est prêt à se développer dès que viendra une reprise sérieuse dans les affaires, et combien sa production est appelée à augmenter.

En supputant ce que chaque Compagnie pourrait très-vite produire, s'il survenait une reprise sérieuse, on calcule aisément que l'extraction du Pas-de-Calais s'élèverait en peu de temps à cinq millions de tonnes.

Quant aux quantités consommées dans le Pas-de-Calais et dans le Nord, il résulte de la statistique qu'elles varient très-peu depuis plusieurs années, qu'elles sont d'environ un million de tonnes pour chacun des deux départements, et que c'est la quantité exportée hors de ces deux départements qui ne cesse d'augmenter. Il est très-important de faire cette observation, puisqu'elle montre en quelque sorte pratiquement que les bassins houillers du Nord de la France ne peuvent plus compter, autant que dans le passé, et pour leur développement progressif, sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais qui pendant longtemps leur ont assuré un débouché presque suffisant ; la continuation du développement des bassins ne sera obtenue que par l'exportation de leurs charbons, et, dès lors, que par l'agrandissement continu du rayon de cette exportation, agrandissement que peut seule procurer d'une manière efficace la création de canaux les reliant directement avec Paris et avec les grands centres de consommation de l'Est et de l'Ouest.

La répartition des charbons en 1877 s'est opérée de la façon suivante :

Stock au 31 déc. 1876.	151,226 tonnes.		
Production en 1877.	3,435,041		
Quantité disponible en 1877.	3,586,267		
Dont a consommé :			
Le Pas-de-Calais . .	1,013,541 tonnes ou	28,26 %	de la quantité disp.
Le Nord	1,088,129	30,34	—
Le reste de la France	1,399,528	39,02	—
Total de la consommation et de la vente	3,501,198		
Stock au 31 déc. 1877.	85,069	2,38	—
Total égal de la quantité disponible . .	3,586,267		

Au point de vue du classement usité pour les charbons d'une même fosse, la production de 1877 a fourni les résultats suivants :

Gros.	69,791 tonnes	soit	2,03 %	de la production totale.
Tout venant.	3,213,238	—	93,55	—
Escaillage. .	152,012	—	4,42	—
Ensemble . .	3,435,041		100	

Le gros a été produit en quantité notable par les mines de Dourges, Lens, Grenay, Nœux Bruay, Liévin, Carvin et Hardinghen.

Sous le rapport de la composition chimique, les charbons du Pas-de-Calais fournissent des houilles maigres à Carvin, Meurchin, Ostricourt, Annœulin, Vendin et Douvrin ; des houilles demi-grasses à Carvin, à Courrières, à Nœux ; des houilles grasses à Dourges, Courrières, Lens, Grenay, Nœux, Liévin ; des houilles très-flambantes et gazeuses à Lens, Liévin, Bruay, Marles, Ferfay, Auchy-au-Bois et Fléchinelle.

La quantité de charbon consommée en 1877 sur les mines mêmes (machines fixes et locomotives, chauffages des ouvriers, des employés, des bureaux, etc.) est de 313,741 tonnes, c'est-à-dire 9, 13 % de l'extraction totale du département. Cette proportion est encore plus élevée que celle de l'an der-

nier, qui était déjà plus considérable que celle des années précédentes.

Les mines du Pas-de-Calais ont vendu en 1877 : 3,187,457 tonnes de charbon.

Production annuelle par siége d'exploitation. — Le nombre de siéges d'exploitation annuellement en activité est de 52 ; la production annuelle moyenne par siége a été 66,058 tonnes, ce chiffre est inférieur à celui de l'année précédente par suite de l'ouverture à l'extraction de plusieurs siéges qui étaient en fonçage.

Salaires de 1877. — Les salaires distribués en 1877 dans le Pas-de-Calais ont été :

Pour les ouvriers du fond . . .	19,276,177 fr. 42
— jour . . .	2,100,334 08
Ensemble . . .	21,376,511 fr. 50

Ce qui, pour ces deux catégories, correspond aux salaires moyens annuel et journalier ci-dessous :

	Nombre d'ouvriers.	Salaire moyen annuel.	Salaire moyen journalier.
Ouvriers du fond. .	18,293	1,054 fr.	3 fr. 42
— jour. .	4,866	431	1 40
	23,159	923 fr.	3 fr. »

Accidents. — Sur les 23,159 ouvriers qui ont travaillé en 1877 dans les mines du Pas-de-Calais, 1,312 ont été blessés plus ou moins grièvement, et 40 ont été tués par des accidents, soit 1 ouvrier tué sur 579, proportion moindre que celle de l'année précédente qui avait été de 1 sur 466.

Tourbières. — Les tourbières du Pas-de-Calais ont produit en 1877, savoir :

Tourbières communales	141,000 quintaux.
Tourbières particulières. . . .	146,000 —
Total. .	287,000 —

En 1876, les résultats avaient été les suivants :

Tourbières communales. . . .	141,550 quintaux.
Tourbières particulières. . . .	147,000 —
Total. . .	288,550 —

L'exploitation des tourbières, comme on le voit, est restée à peu près la même.

Minières. — Les minières de l'arrondissement de Boulogne ont occupé 350 ouvriers et ont produit 1,300,000 quintaux de minerai.

La production de l'année 1876 avait été de 1,020,780 quintaux.

Il y a donc eu, en 1877, augmentation de 279,220 quintaux.

Carrières. — On a exploité dans le Pas-de-Calais pendant l'année 1877.

95 carrières souterraines occupant 280 ouvriers ;

550 carrières à ciel ouvert occupant 1,450 ouvriers;

Trois accidents ayant causé des blessures ont été signalés à l'administration.

Appareils à vapeur. — Il existe dans le département 816 établissements renfermant des appareils à vapeur. Le nombre des générateurs à vapeur est de 1,639.

Un seul accident a eu lieu en 1877, dans une marbrerie : deux ouvriers ont été tués et un autre blessé.

Usines à fer. — Les usines à fer du Pas-de-Calais ont eu en activité en 1877 :

Celle de Marquise, trois hauts-fourneaux et cinq cubilots ;

Celle d'Outreau, deux hauts-fourneaux.

La production de ces deux usines a été de 540,500 quintaux de fonte de première fusion.

En 1876 la production avait été de 568,530 quintaux de fonte de première fusion et de 100,000 quintaux de fonte de seconde fusion.

Sucrerie. — Le nombre des fabriques de sucre en activité pendant la dernière campagne, a été de 96, chiffre égal à celui de la campagne précédente. Bien que le nombre de ces établissements n'ait pas varié, la production n'en a pas moins augmenté dans des proportions réellement considérables : de 21,348,772 kilog. qu'elle avait atteints en 1876-1877, la production s'est, en effet, élevée en 1877-1878 à 52,556,878 kilog., soit une différence en plus de 31,208,106 kil., à l'avantage de la dernière campagne.

Cette augmentation s'explique par l'abondance et la richesse exceptionnelles des betteraves de la dernière récolte.

Les quantités expédiées ont également augmenté dans une très-notable proportion. Cette augmentation, qui n'est pas moindre de 35,691,817 kilog., se divise comme suit :

Quantités expédiées sur les entrepôts et raffineries	26,281,457k
— sur les distilleries. . .	525,041
— pour l'exportation . .	8,885,319
Total égal. . .	35,691,817k

Malgré l'excédant de production, les prix des sucres se sont maintenus dans des conditions assez satisfaisantes pour que les ventes aient pris, de leur côté, une très grande importance, notamment dans les mois de mai et de juin, pendant lesquels une légère hausse s'est même produite dans les cours.

En résumé, la campagne a été bonne pour l'agriculture, comme pour l'industrie sucrière, et elle a été fort avantageuse aux fabricants qui avaient eu la précaution de passer des marchés à livrer avant le commencement des travaux de fabrication.

Distilleries. — Le nombre des distilleries en activité pendant la campagne 1877-1878 a été de 24, chiffre exactement semblable à celui de la campagne précédente. Ces 24 établissements ont fabriqué 126,912 hectolitres d'alcool, soit, par rapport à la campagne 1876-1877, une augmentation de 9,516 hectolitres.

Les distillateurs ont consommé 44,222,812 kil. de graines dont 420,159 d'orge, 8,320 d'avoine, 1,196,633 de seigle et

2,397,700 de maïs, riz, sorgho, etc. Comme les années précédentes, il n'a pas été fait usage de la pomme de terre.

L'emploi du jus de betteraves qui était de 562,459 hectolitres en 1876-1877, présente une augmentation de 260,510 hect. Les mélasses indigènes qui, pendant la même campagne, avaient été de 33,810,157 kilog., présentent également une augmentation de 2,698,668 kilog. Les mélasses étrangères ont, au contraire, diminué de 2,245,167 kilog. Quant aux macérations, dont il n'avait été fait aucun usage pendant la campagne 1876-1877, les distillateurs de l'arrondissement d'Arras en ont employé, pendant la campagne 1877-1878, 62,280 hectolitres.

Les expéditions ont été de 122,695 hectolitres, soit 10,590 hectolitres de plus que dans la campagne précédente.

L'augmentation que présente la fabrication des 3/6 est due surtout à l'abondance de la dernière récolte des betteraves ainsi qu'au prix peu élevé des mélasses. Quant à celle qu'offrent les expéditions, elle provient de la facilité avec laquelle certains grands établissements placent leurs produits, dont la qualité est de plus en plus recherchée.

Fabrication de la bière. — Le nombre des brasseries, qui ont fonctionné pendant l'année 1877, a été de 546, soit 23 de plus qu'en 1876. Malgré ce chiffre plus élevé d'établissements, il y a une diminution de 13,603 hectolitres sur la bière forte et également une diminution, très-peu importante toutefois, sur la petite bière. Le premier semestre de 1878 révèle, de son côté, une différence en moins de 12,503 hect. de bière forte et une différence en moins de 3,412 hect. de petite bière.

Ces diminutions doivent être attribuées, d'une part, à l'abondance de la dernière récolte des fruits à cidre ; d'autre part, au ralentissement des affaires industrielles et commerciales et particulièrement à la crise qui continue à sévir dans le bassin houiller.

Industries diverses. — La situation des autres industries du département, pendant le deuxième trimestre de 1878, peut se résumer comme suit :

Fabrication des huiles : Huiles d'œillettes, bien demandées au prix de 145 fr. l'hectolitre de 90 kilogr.

Huiles de colza, fabrication nulle jusqu'à l'arrivée des nouvelles graines ; demandes sans importance.

Huiles de lin, très-recherchées et en hausse.

Huiles de cameline, peu demandées; prix stationnaires.

Fabrication des tourteaux : Tourteaux d'œillettes, peu demandés et en baisse par suite de l'abondance des fourrages.

Tourteaux de colza indigène, manquent complétement sur le marché; les cours sont purement nominaux.

Tourteaux de colza exotique, vente active, en baisse de 3 fr. sur le premier trimestre 1878.

Tourteaux de pavots, de plus en plus appréciés comme engrais; également en baisse de 3 fr. sur le premier trimestre.

Tourteaux de lin, très-rares ; leur prix est entièrement nominal.

Filatures de lin : Fabrication généralement peu active ; vente presque nulle et à de mauvaises conditions ; la production dépasse la consommation.

Filatures de coton : Fabrication languissante; vente nulle ; cotons filés en baisse.

Filatures de laine : Fabrication active ; légère reprise dans la vente.

Fabriques de tulle : Fabrication et vente toujours languissantes résultant des caprices de la mode.

Bonneterie : Tissus divers ; vente peu active et sans changement dans les prix.

Bonneterie : Broderies et bonnets, fabrication ralentie, manque de commandes ; situation analogue chaque année à partir du mois de juin. — Bas, fabrication peu active, peu de demandes ; cette industrie n'a d'importance qu'en hiver.

Papeteries : Fabrication restreinte, vente difficile ; la demande n'absorbe pas la production.

Tanneries : Affaires calmes, peu de demandes, cours sans variations.

Cordonnerie : Fabrication peu active, peu de demandes, pas d'exportation.

Hauts-fourneaux et fonderies : Fabrication languissante ; pas de demandes.

Mines de houille : Extraction peu active ; encombrement sur certains points ; écoulement difficile par suite de la concur-

rence des charbons belges, anglais et allemands, favorisés par des prix de transport inférieurs à ceux payés sur les chemins de fer français.

Fabriques de malt : Situation un peu moins prospère que pendant les trimestres précédents; les fabricants sont obligés de faire des offres pour éviter l'encombrement des magasins.

Fabriques de pipes : Fabrication active, mais peu de demandes ; on préfère généralement aujourd'hui la cigarette et la pipe de fantaisie en bois à la pipe de terre.

Fabriques de bougies : Fabrication et vente ordinaires ; prix stationnaires.

PRISÉES DE LA SAINT-REMY & DE LA SAINT-ANDRÉ.

Les prisées de la Saint-Rémy (1er octobre) et de la Saint-André (30 novembre 1878) sur le marché régulateur d'Arras, ont donné les résultats suivants :

PRISÉE DE LA SAINT-REMY.

Blé froment	22 fr.	52
Blé de fermage	20	90
Blé méteil	18	46
Seigle	13	38
Scourgeon	14	35
Avoine	7	52

PRISÉE DE LA SAINTE ANDRÉ.

Blé froment	21	47
Blé de fermage	20	10
Blé méteil	17	79
Seigle	12	56
Scourgeon	14	37
Avoine	7	42

POPULATION.

Mouvement de la population en 1877. — La population, en 1877, présente un excédant des naissances sur les décès, de 7,448. Ce chiffre est à peu près égal à celui constaté en 1876.

Le nombre des naissances a été de 24,153 ainsi divisé :

Population urbaine	. . .	8,165
— rurale	. . .	15,988
Total égal	. . .	24,153

Par rapport à l'année précédente, il y a une diminution de 69 naissances pour la population urbaine, et également une diminution de 549 pour la population rurale, soit, pour les deux populations réunies, une différence en moins de 618 naissances pour l'année 1877.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin.	Population urbaine .	4,174	12,357
	— rurale .	8,183	
Sexe féminin.	Population urbaine .	3,991	11,796
	— rurale .	7,805	
	Total. . .		24,153

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes.	Population urbaine .	7,095	21,652
	— rurale .	14,557	
Naissances naturelles.	Population urbaine.	1,070	2,501
	— rurale .	1,431	
	Total . . .		24,153

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 13,10 p. %, qu'à la campagne elle est de 8,95 et que, pour les deux populations réunies, elle est de 10,35. En 1876, la proportion était de 12,26 dans les villes, de 8 à la campagne et de 9,41 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus.	Population urbaine .	310	842
	— rurale .	532	
Enfants non reconnus.	Population urbaine .	760	1,659
	— rurale .	899	
	Total . . .		2,501

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles, est en ville, de 28,97 ; elle est de 37,17 à la campagne et 33,66 pour les deux populations réunies. En 1876, la proportion totale des reconnaissances était de 32,10 et cette proportion était de 29,50 en ville et de 34,08 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1877, de 274, soit 22 de moins qu'en 1876. Ces naissances ont produit 548 enfants ainsi divisés :

Garçons . .	Nés vivants.	243	277
	Mort-nés	34	
Filles .. .	Nées vivantes	249	271
	Mort-nées	22	
	Total égal. . .		548

Il n'y a eu qu'une naissance triple qui a produit un garçon et deux filles : l'une de ces dernières est morte en venant au monde.

Pendant l'année 1876, il y avait eu 3 naissances triples ayant produit 4 garçons et 5 filles. Sur ce nombre, une fille était également venue au monde sans vie.

Le nombre des mariages contractés en 1877 a été de 5,614 dont 1,795 en ville et 3,819 à la campagne. Il n'est inférieur que de 23 à celui constaté en 1876. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles.	En ville	1,478	4,741
	A la campagne . .	3,263	
Entre garçons et veuves.	En ville	93	227
	A la campagne .	134	
Entre veufs et filles .	En ville	127	406
	A la campagne . .	279	
Entre veufs et veuves.	En ville	97	240
	A la campagne . .	143	
	Total égal. . .		5,614

Parmi ces mariages :

25 ont été précédés d'actes respectueux ;

5 ont été l'objet d'oppositions ;

3 ont été contractés entre neveux et tantes ;
8 entre oncles et nièces ;
27 entre beaux-frères et belles-sœurs ;
72 entre cousines et cousins germains.

Enfin 787 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 661 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 900 dont 378 en ville et 522 à la campagne; en 1876, il était de 979 dont 386 en ville et 593 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 16,705, ainsi divisé :

Sexe masculin.	Garçons	4,413	8,515
	Hommes mariés .	2,673	
	Veufs	1,429	
Sexe féminin.	Filles	4,112	8,190
	Femmes mariées . .	2,133	
	Veuves	1,945	
	Total égal. . . .		16,705

Ce chiffre est inférieur de 370 à celui de 1876.

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra un juré par cinq cents habitants, prenant pour base le tableau officiel de la population, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à quatre cents et supérieur à six cents.

La population officielle du Pas-de-Calais, d'après le dénombrement de 1876, étant de 793,140, ce chiffre de population donnerait, au taux de un juré par 500 habitants, un nombre de 1,586, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 23 juillet 1878, M. le Préfet a décidé, la commission départementale entendue, que la liste des jurés, pour 1879, dans le département du Pas-de-Calais, comprendra six cents citoyens, et que la répartition des jurés, entre les cantons, aura lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION par canton.	POPULATION par arrondiss[t].	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions cantonales.	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord).	20.592	173,840	16	132
	Arras (sud).	22,450		17	
	Bapaume.	13,480		10	
	Beaumetz-les-Loges.	13,683		10	
	Bertincourt.	15,627		12	
	Croisilles.	17,103		13	
	Marquion.	17,664		14	
	Pas.	12,314		9	
	Vimy.	20,831		16	
	Vitry.	20,096		15	
Béthune	Béthune.	25,259	191,718	19	145
	Cambrin.	20,966		16	
	Carvin.	24.437		19	
	Houdain.	26,805		20	
	Laventie.	14.798		11	
	Lens.	38,386		29	
	Lillers.	18,911		14	
	Norrent-Fontes.	22,156		17	
Boulogne	Boulogne (nord).	25,163	153,862	19	116
	Boulogne (sud).	23,475		18	
	Calais.	46.790		35	
	Desvres.	10,882		8	
	Guînes.	13.291		10	
	Marquise.	16,867		13	
	Samer.	17,394		13	
Montreuil	Campagne,	12,413	78,023	10	59
	Etaples.	9,607		7	
	Fruges.	12,269		9	
	Hesdin.	13,089		10	
	Hucqueliers.	10,953		8	
	Montreuil.	19,692		15	
St-Omer	Aire.	17,122	115,334	13	87
	Ardres.	14,087		10	
	Audruick.	15,410		12	
	Fauquembergues.	11,784		9	
	Lumbres.	17,346		13	
	Saint-Omer (nord).	17.128		13	
	Saint-Omer (sud).	22,457		17	
St-Pol	Aubigny.	11,712	80,363	9	61
	Auxi-le-Château.	15,851		12	
	Avesnes-le-Comte.	13.599		10	
	Heuchin.	13,412		10	
	Le Parcq.	10,036		8	
	Saint-Pol.	15,753		12	
	TOTAUX.		793,140		600

LISTES ÉLECTORALES.

Le relevé numérique des électeurs inscrits au 31 mars 1878 sur les listes politiques et municipales, donne les chiffres suivants :

	Électeurs politiques.	Électeurs municipaux.
Arrondissement d'Arras.		
Canton d'Arras (nord). . . .	5,330	5,249
— d'Arras (sud). . . .	4,790	4,758
— Bapaume.	3,774	3,743
— Beaumetz-lès-Loges .	4,039	3,996
— Bertincourt.	4,457	4,410
— Croisilles	4,726	4,683
— Marquion	5,042	5,008
— Pas	3,746	3,713
— Vimy.	5,771	5,689
— Vitry	6,004	5,941
Totaux. .	47,679	47,220
Arrondissement de Béthune		
Canton de Béthune	6,499	6,374
— Cambrin.	5,832	5,740
— Carvin	6,412	6,333
— Houdain.	6,789	6,563
— Laventie	4,244	4,214
— Lens	9,308	8,547
— Lillers	5,045	4,991
— Norrent-Fontes . . .	5,807	5,582
Totaux. .	49,936	48,344
Arrondissement de Boulogne.		
Canton de Boulogne (nord) .	6,407	6,056
— Boulogne (sud) . .	5,952	5,506
Report . . .	12,359	11,562

	Électeurs politiques.	Électeurs municipaux.
A reporter. .	12,359	11,562
Canton de Calais	10,883	10,588
— Desvres	2,921	2,875
— Guînes.	3,568	3,522
— Marquise	4,251	4,185
— Samer.	4,434	4,299
Totaux. .	38,416	37,031

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne . . .	3,387	3,343
— Étaples	2,412	2,388
— Fruges.	3,469	3,436
— Hesdin.	3,504	3,427
— Hucqueliers . . .	2,897	2,869
— Montreuil.	5,226	5,139
Totaux. .	20,895	20,602

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton d'Aire	4,440	4,413
— Ardres	3,946	3,916
— Audruick	4,399	4,367
— Fauquembergues . .	3,375	3,341
— Lumbres.	4,882	4,813
— Saint-Omer (nord) .	4,187	4,119
— Saint-Omer (sud) . .	5,217	5,121
Totaux. .	30,446	30,090

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton d'Aubigny	3,440	3,393
— Auxi-le-Château . .	4,282	4,241
— Avesnes-le-Comte. .	4,012	3,980
— Heuchin	3,779	3,720
— Le Parcq	2,980	2,931
— Saint-Pol	4,455	4,371
Totaux. . . .	22,948	22,636

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

	Electeurs politiques	Electeurs municipaux
Arrondissement d'Arras . . .	47,679	47,220
— de Béthune . . .	49,936	48,344
— de Boulogne . .	38,416	37,031
— de Moutreuil . .	20,895	20,602
— de Saint-Omer . .	30,446	30,090
— de Saint-Pol . .	22.948	22,636
Total . . .	210.320	205,923

L'électorat politique est réglé par le décret organique du 2 février 1852. Sont électeurs tous les français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et habitant la commune depuis six mois.

L'électorat municipal a été créé par la loi du 7 juillet 1874. Les électeurs municipaux se distinguent des électeurs politiques par l'obligation d'un an de résidence et même de deux ans dans certains cas déterminés.

Comme on le voit ci-dessus, cette restriction enlève, dans le département, 4,397 électeurs à la liste municipale.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Les opérations du tirage au sort et celles de la révision de la classe de 1877, se sont effectuées dans chaque canton du Pas-de-Calais avec la régularité accoutumée.

Les détails intéressants contenus dans le rapport d'ensemble établi, au 25 juin 1878, sur les opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1877, sont de nature à fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la statistique départementale.

Ils se résument ainsi qu'il suit :

I. — *Compte numérique et sommaire.*

Chiffre de la population du département d'après le dénombrement de 1876 793,140

Jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement au moment du tirage au sort 6,836

Inscrits rayés après le tirage par le Conseil de révision 18

Maintenus définitivement sur la liste rectifiée .	6,818
Enfants légitimes	6,612
Enfants naturels	206

Jeunes gens sur lesquels le Conseil a statué et qui :

Se sont présentés	6,579
Se sont fait représenter	»
Ont été examinés au lieu de leur résidence . . .	104
Absents, ne se sont pas fait représenter	135

Jeunes gens exemptés pour infirmités	736
Jeunes gens déclarés propres au service militaire armé	3,368

Jeunes gens dispensés en exécution de l'art. 17 de la loi :

Aînés d'orphelins de père et de mère	79
Fils de veuve et fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent.	359
Petits-fils de veuve et petits-fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent	»
Fils d'aveugles.	1
Petits-fils d'aveugles	»
Fils de septuagénaires	23
Petits-fils de septuagénaires.	»
Puînés de frères aveugles	»
Puînés de frères impotents	7
Aînés de deux frères concourant au même tirage. .	2
Frères de militaires dans l'armée active	628
Frères de militaires morts en activité de service . .	53
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé	2
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer. . . .	2

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 19 de la loi :

Élèves de l'école polytechnique	1
Élèves de l'école forestière	»

Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'article 20 :

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques	26
Élèves-maîtres des écoles normales primaires. . .	»
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement	10
Directeurs, maîtres-adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par des associations laïques.	»

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles libres subventionnées par la commune, le département ou l'État, et désignées par le Ministre de l'Instruction publique après avis du Conseil départemental . .	»
Professeurs, maîtres d'études et maîtres-répétiteurs en titre ou auxiliaires des collèges ou des lycées . .	13
Élèves maîtres de l'École normale supérieure de Paris et de l'École normale secondaire spéciale de Cluny	»
Professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des jeunes aveugles	»
Élèves-pensionnaires de l'école des langues orientales vivantes	»
Élèves de l'école des Chartes	»
Grand prix de l'Institut	»
Élèves ecclésiastiques du culte catholique	46
Elèves des autres cultes salariés par l'État . . .	»

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 21 de la loi :

Engagés volontaires de cinq ans.	418
Engagés conditionnels d'un an	250
Jeunes gens liés au service dans les armées de terre ou de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission	1
Inscrits maritimes	170
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire . .	344

Jeunes gens ajournés à un an :

Pour faiblesse de constitution	162
Pour défaut de taille	87
Jeunes gens dispensés comme soutiens de famille (art. 22 de la loi)	135
Ont obtenu des sursis d'appel (art. 23 de la loi). .	8
Ont été condamnés, après leur inscription dans la première partie de la liste de recrutement, à une peine les excluant du service militaire. . . .	»
Sont décédés après leur inscription dans la premières partie de la liste de recrutement . . .	»

II. — *Degré d'instruction des jeunes gens.*

Jeunes gens maintenus sur les listes du tirage :

Ne sachant ni lire ni écrire	1,191	6,818
Sachant lire seulement	87	
Sachant lire et écrire.	780	
Sachant lire, écrire et compter . .	4,458	
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences .	27	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction.	275	

Jeunes gens déclarés propres au service militaire armé :

Ne sachant ni lire ni écrire. . . .	589	3,368
Sachant lire seulement	48	
Sachant lire et écrire.	435	
Sachant lire, écrire et compter . .	2,203	
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences .	1	
Dont on n'a pu vérifier l'nstruction .	92	

Jeunes gens classés dans le service auxiliaire :

Ne sachant ni lire ni écrire.	63	344
Sachant lire seulement	3	
Sachant lire et écrire	36	
Sachant lire, écrire et compter . .	229	
Bacheliers ès-lettres et ès-sciences .	3	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction .	10	

III. — *Différents degrés de taille des jeunes gens.*

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire.
Ayant moins de 1 mètre 54 centimètres.	»	11
Ayant de 1 m. 44 cent. à 1 m. 62 cent .	635	53
Ayant 1 mètre 63 centimètres	176	10
Ayant 1 mètre 64 centimètres	195	22
Ayant 1 mètre 65 centimètres	207	21
Ayant 1 mètre 66 centimètres	175	22
Ayant 1 mètre 67 à 1 mètre 69 cent . .	539	63
Ayant 1 mètre 70 cent. à 1 m. 72 cent .	496	36
Ayant au-delà de cette taille (1 mètre 73 cent. et au-dessus)	564	58
Dont on n'a pu constater la taille. . .	380	48
Totaux. . . .	3,367	344

Taille moyenne des jeunes gens :

Dans le service armé, 1 mètre 66 centimètres.
Dans le service auxiliaire, 1 mètre 64 centimètres.

IV. — *Différentes professions des jeunes gens,*

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire.
Ouvriers des travaux agricoles	154	6
Ouvriers en pierres	10	»
Ouvriers en bois.	170	8
Ouvriers en métaux	17	»
Ouvriers en cuir.	162	4
Ouvriers de manufactures	»	»
A reporter . .	513	18

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire.
Report . .	513	18
Professions diverses :		
Meuniers et boulangers.	50	7
Bouchers.	20	3
Rouliers, voituriers, postillons, cochers, palefreniers.	59	1
Tailleurs d'habits	30	1
Bateliers, mariniers, calfats, pêcheurs, débardeurs de bateaux, cordiers. . . .	12	»
Employés de bureau.	5	»
Employés dans le service télégraphique .	3	»
Employés dans le service du chemin de fer	24	1
Professions autres que celles sus-indiquées	2,582	313
Sans profession	69	»
Total . .	3,367	344

V. — *Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à l'application de l'article* 16 *de la loi.*

Nombre de jeunes gens visités et reconnus impropres au service :

Enfants légitimes	711	
Enfants naturels	11	736
Elèves des hospices.	14	

Système cutané :	
Dartre, couperose	6
Teigne.	80
Calvitie et alopécie.	2
Lèpre et éléphantiasis	»
Maladies de la peau (autres).	3
Appareil de la vue :	
Perte complète de la vue par maladie ou de naissance.	»
— par accidents ou blessures .	1
Perte d'un œil ou de son usage	27
Strabisme	»
Myopie	4
Maladies des yeux et de leur annexe (autres) qui n'entraînent pas la perte de la fonction	36
Appareil de l'ouïe :	
Surdi-mudité (sourds-muets de naissance)	5
Surdité, suite de maladie ou de blessures	6
Maladies de l'appareil auditif.	4
A reporter.	174

Report. . .	174
Appareil de la mastication :	
Perte des dents	1
Division congéniale des lèvres, de la voûte palatine et du voile du palais.	6
Maladies (autres) de la bouche et des gencives. . . .	3
Organes de la voix et de la parole :	
Bégayement	5
Aphonie	»
Appareil de l'odorat :	
Ozène	»
Maladies du nez et des fosses nasales (autres)	»
Région du cou :	
Goitres.	1
Scrofules	67
Organes de la poitrine :	
Maladies organiques du cœur et des gros vaisseaux . .	38
Phthisie pulmonaire	77
Maladies des organes respiratoires (autres).	1
Organes du bas-ventre :	
Tumeurs et engorgements des viscères abdominaux . .	»
Hernies	51
Organes génito-urinaires :	
Vice de conformation des organes urinaires	»
Varicocèle	1
Hydrocèle et maladies des testicules	5
Maladies des voies urinaires (autres)	3
Membres :	
Perte de l'usage des membres supérieurs :	
De naissance ou suite de maladie	1
Par accidents ou blessures	22
Perte de l'usage des membres inférieurs :	
De naissance ou par suite de maladie	33
Par accidents ou blessures	53
Mutilation des doigts ou autres organes	1
Varices	13
Amaigrissement et contractures, suite de sciatique et de douleurs rhumatismales	»
Pieds plats	»
A reporter. . .	556

Report. . . 556

Système osseux :

Pieds bots et autres incurvations des membres. . . . 22
Déviation de la colonne vertébrale, gibbosité 12

Système nerveux et encéphale :

Epilepsie 7
Convulsions, danse de Saint-Guy, tremblements, catalepsie . . . . »
Crétinisme, idiotisme, imbécillité 22
Aliénation mentale (monomanie, démence) . . . . . »
Paralysie d'un ou plusieurs membres 1

Faiblesse de constitution :

Enfants légitimes	20	24
Enfants naturels	1	
Enfants des hospices	3	

Infirmités diverses non comprises dans les catégories ci-dessus : 92

Total des exemptions. . . 736

VI. — *Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à l'application des art. 18 et 21 de la loi.*

Nombre de jeunes gens classés dans le service auxiliaire :

Enfants légitimes.	330	344
Enfants naturels	9	
Elèves des hospices	5	

Système cutané :

Maladies de la peau. 4
— du cuir chevelu 1

Appareil de la vue :

Myopie 23
Strabisme et autres maladies des yeux 40

Ouïe :

Surdité légère, autres maladies 10

Mastication :

Perte des dents. 22
Autres maladies des gencives et de la bouche . . . . . »

A reporter. . . 100

	Report. . .	100
Voix et parole :		
Bégayement, aphonie		5
Cou :		
Goître		»
Bas-ventre :		
Tumeurs et engorgements		»
Hernies.		49
Organes génito-urinaires :		
Vice de conformation, varicocèle, etc.		4
Membres :		
Mutilation, etc.		117
Varices		12
Pieds plats		8
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes.	»	»
Enfants naturels	»	
Élèves des hospices	»	
Infirmités diverses.		49
	Total. . .	344

Nombre des jeunes gens ajournés à un nouvel examen.

Enfants légitimes.	230	249
Enfants naturels	11	
Élèves des hospices	8	
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes.	152	162
Enfants naturels.	6	
Élèves des hospices	4	
Infirmités diverses non comprises dans les catégories mentionnées au chapitre V		»
Défaut de taille :		
Enfants légitimes.	78	87
Enfants naturels	5	
Élèves des hospices	4	
	Total. . .	249

TROISIÈME PARTIE

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Conseil Général (discours du Président et du Préfet. — Conseil de Préfecture (statisque et jurisprudence). — Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Elections législatives et départementales. — — Nécrologie.

CONSEIL GÉNÉRAL

En exécution de la loi du 10 août 1871, le Conseil Général s'est réuni le lundi 19 août 1878 pour la session financière de ladite année.

Cette session a été close le 24 août après six séances. Dans la séance du 19, M. V. Hamille, réélu président, en prenant place au fauteuil, a adressé au Conseil l'allocution suivante :

« Messieurs et chers collègues,

« En m'appelant pour la huitième fois à diriger vos délibérations, vous me faites un grand honneur ; mais en même temps vous doublez ma tâche. Je vous promets de n'y pas faillir ; je m'efforcerai, comme par le passé de vous donner l'exemple du travail, de l'exactitude et de la modération.

« Vous le savez, nous écartons de nos débats tout ce qui pourrait rompre l'union qui règne entre nous ; au début de cette session, permettez-moi d'exprimer l'espoir qu'il en sera toujours ainsi et que nos relations seront toujours pleines d'affection et de déférence mutuelles.

« Le Conseil Général, depuis sa séparation, a fait deux pertes cruelles.

« M. Emile Lenglet, qui représentait le canton nord d'Arras, est mort après une longue et pénible maladie. Avant de siéger au Conseil Général, il avait pris part à de grandes affaires intéressant le département et la politique générale du pays. Grâce à cette préparation et à la distinction de son esprit, il n'a pas eu besoin d'apprentissage et a pu, dès le début, prendre part dans le sein du Conseil aux discussions les plus importantes.

« Je voudrais pouvoir le suivre sur un autre terrain, mais le Conseil sait quelle réserve j'apporte en ces matières ; je renonce donc, non sans chagrin, à vous parler de la vie politique de M. Lenglet et je n'ajouterai qu'un mot : dans tout le cours de sa carrière, il s'est montré fidèle à sa cause et dévoué à ses amis. C'est le plus bel éloge que je puisse prononcer.

« Une autre perte a frappé le Conseil ; rien ne faisait prévoir la mort de M. Lanthiez qui a succombé dans la force de l'âge. Depuis de longues années, avant d'entrer au Conseil Général, il était maire de Baralle ; son dévouement à la vicinalité et son amour du bien public l'avaient désigné aux suffrages de ses concitoyens. Agriculteur éminent, industriel distingué, il apportait à nos travaux un concours éclairé et, quand on invoquait son expérience, on était sûr d'avoir un avis frappé au coin du bon sens.

« Après avoir rendu à nos deux collègues le juste hommage de nos regrets, le Conseil me permettra d'être auprès de leurs familles l'interprète du chagrin que nous ont causé ces pertes. » (Très-bien ! très-bien.)

M. le Président Victor Hamille exprime les remerciements du Conseil à MM. les Membres du bureau provisoire et déclare le Conseil définitivement constitué.

M. le Préfet a la parole et prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« Je considère comme un devoir de m'associer au juste tribut de regret payé par M. le Président à vos deux collègues décédés.

« J'avais apprécié comme vous les qualités douces et sympathiques de M. Lanthiez, son dévouement persévérant aux intérêts de son canton.

« Je n'ai pas connu M. Lenglet. La maladie l'avait déjà frappé, mais sa belle âme semblait comme répandue autour de nous et je recueillais de toutes parts les échos de sa parole brillante et convaincue et les témoignages certains de son inflexible droiture. Il eut le mérite rare en ce temps-ci d'inspirer l'admiration à ses amis en même temps qu'il commandait l'estime à ses adversaires.

« C'est au nom du Gouvernement que je rends à la mémoire de ce bon citoyen, de ce digne républicain, un hommage qui m'est dicté par l'opinion unanime de ses compatriotes.

« Messieurs,

« L'année 1878 n'aura pas été sans utilité pour ce département.

« L'importance et la diversité des travaux commencés ou décrétés pendant cet exercice, et aussi l'heureux achèvement des entreprises depuis longtemps décidées, sont de nature à frapper l'attention et à exciter dans le pays une juste satisfaction.

« La ligne d'Arras à Etaples est ouverte.

« La ligne de Berguette à Saint-Omer va s'ouvrir.

« Les travaux de la ligne de Béthune à Abbeville sont poussés avec activité au-delà de Frévent, et on peut compter sur l'ouverture pour le courant de l'année prochaine.

« Quant aux lignes d'intérêt local, le chemin de Boisleux à Marquion a été poussé jusqu'à Inchy.

« Les lignes de Bully-Grenay à Brias, d'Hénin-Liétard à Don, de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin, sont, la première à peu près achevée, les deux autres en très-bonne voie d'exécution.

« Seule la ligne d'Anvin à Calais, pour laquelle les enquêtes de station sont faites, semble retardée faute d'argent. Vous examinerez de près cette situation.

« D'autre part, M. de Freycinet, dans son projet de loi sur l'achèvement des chemins de fer, propose de faire entrer dans le réseau d'intérêt général, les lignes d'intérêt local de Doullens à Arras, d'Amiens à Frévent, d'Achiet à Vélu et Saint-

Quentin, ainsi que la ligne, depuis si longtemps réclamée, de Lens à Armentières. Ce sont là des avantages sérieux promis au département : aussi, sans rien préjuger et tout en favorisant les études demandées sur d'autres points du territoire, il faut reconnaître que la situation au point de vue des chemins de fer est très-satisfaisante.

« Les travaux maritimes n'ont pas reçu une moindre impulsion.

« J'ai pu constater par moi-même l'activité remarquable déployée à Calais dans les travaux du nouveau port.

« Et vous savez que Boulogne se prépare à fêter, en présence de M. le Ministre des Travaux publics, le vote tant désiré de la loi portant création d'un port en eau profonde.

« La question des canaux est vivement discutée aussi dans notre département. L'opinion est saisie, il appartient aux pouvoirs publics de s'inspirer de ses avertissements.

Dans une sphère plus modeste, les travaux de la vicinalité ont suivi une marche régulière. Mais il est évident pour moi que, de ce côté, on peut, on doit aller plus vite. Votre grande vicinalité n'est pas à la hauteur des besoins nouveaux de l'industrie et de l'agriculture.

« C'est pourquoi je vous propose un projet d'emprunt qui permettra d'activer les travaux et d'achever en cinq ans au plus, dans des conditions à peu près parfaites, ce réseau écrasant de 5,000 kilomètres qui constitue votre grande vicinalité.

« Les constructions d'écoles ne sont pas restées en arrière.

« Bien avant le vote de la loi sur la caisse des écoles, j'ai fait appel aux communes pour les engager à se tenir prêtes à dresser à l'avance des plans, à voter des fonds, afin d'être les premières à profiter d'une loi bienfaisante.

« Il faut féliciter sincèrement et sans aucune distinction, le département de l'élan avec lequel il s'est porté vers la construction des écoles, montrant ainsi de quel ardent besoin d'instruction sont possédées vos laborieuses populations.

« L'Etat a répondu largement à ce mouvement, car, depuis votre session d'avril, le département a reçu pour 21 écoles 74,200 fr. de subvention.

« Mais ce n'est qu'une entrée en matière : je dépose sur votre bureau 49 projets complets, et j'ai à l'instruction, pres-

que achevés, 55 autres projets, soit 104 dossiers ouverts pour la plupart depuis quelques mois.

« Il serait difficile de croire, Messieurs, qu'un pays, qui travaille avec une si louable ardeur aux œuvres de la paix, soit un pays inquiet de son avenir.

« Il semble au contraire que les sacrifices considérables qui vont être faits par l'Etat pour les grands travaux publics de chemins de fer et de canaux, soient en quelque sorte consacrés et justifiés par l'essor non moins grand que les communes donnent à leurs travaux particuliers.

« Si le pays était effrayé des dépenses annoncées pour les grandes entreprises, ferait-il spontanément tant de chemins et tant d'écoles ?

« Nous pouvons donc être rassurés sur la situation de notre région, situation qui est celle du pays tout entier.

« Des industries souffrent, il est vrai, nos houillères traversent une période bien critique.

« Mais d'autre part, la récolte est belle et tout homme de bonne foi doit reconnaître qu'un sérieux apaisement s'est fait dans les esprits.

« Les luttes stériles qui usent une Administration, sont moins vives : l'émulation pour les œuvres utiles est plus générale.

« C'est que le pays a bien réellement confiance dans le Gouvernement qu'il s'est donné. La République, qui est un gouvernement de travail et qui vous le prouve, répond aux aspirations laborieuses de la nation. Aussi j'attends des divers partis cette justice, que si nous sommes résolus à nous faire respecter comme tout pouvoir sûr de son droit, nous voulons surtout conquérir la sympathie des populations en devenant leurs collaborateurs dévoués dans toutes les œuvres qui assureront leur bien-être matériel et moral. »

M. le Préfet dépose sur le bureau son rapport et les pièces à l'appui.

Acte est donné à M. le Préfet de cette communication.

CONSEIL DE PREFECTURE

STATISTIQUE

Le chiffre des *affaires contentieuses* jugées par le Conseil de Préfecture, pendant l'année judiciaire 1877-1878, présente, sur la période correspondante de 1876-1877, une augmentation de 1555 affaires qui porte principalement sur les élections et les contributions et taxes assimilées.

Du 1er novembre 1877 au 31 octobre 1878, le Conseil a rendu 10,904 décisions dans des *affaires contentieuses* ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique . . .	8,733
2° Affaires non jugées en séance publique (comptes des communes, établissements publics, autorisations de plaider. etc).	2,171
Total. . .	10,904

Les 8,733 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions.	— Contributions directes . .	3,919
—	Taxes assimilées aux contributions directes	3,743
—	Etats de cotes indûment imposées et irrécouvrables . .	683
Travaux publics.	— Contestations avec les entrepreneurs	28
—	Indemnités pour dommages .	72
Affaires communales.	— Biens communaux . .	43
—	Contestations diverses . .	11
Elections.		135
Contraventions		84
Affaires diverses.		15
	Total. . .	8,733

Sur ces 8,733 affaires, 8,185 ont été jugées sans observations orales ; 298 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 270 sur des observations faites par des mandataires.— (Pendant la période correspondante de 1876-1877, il y avait eu 172 affaires jugées sur observations des parties et 321 jugées sur observations faites par des mandataires, ce qui constitue, pour l'année 1877-1878, une augmentation de 175 affaires plaidées). — 6,594 demandes ont été admises en entier, 702 en partie, et 1,458 rejetées.

Le nombre des *affaires non contentieuses*, décidées en Chambre du Conseil, a été de 302 ainsi classées :

Autorisations de plaider, 72, dont 69 accordées et 3 refusées ;

Décisions et avis divers, 230.

JURISPRUDENCE

Biens communaux. — Parts de marais.

Pendant l'année judiciaire 1877-78, la jurisprudence du Conseil de Préfecture n'a pas varié sur toutes les questions de *légalité des modifications de l'arrêt du 25 février* 1779, *d'hérédité et de représentation*, *d'aspirants*, *des veufs et veuves*, *de cumul et de location des parts*, *de prescription*. Ces points ayant été analysés dans les comptes-rendus des années précédentes, nous ne nous occuperons que des questions nouvelles ou présentant un intérêt particulier.

La femme devient chef de ménage par la mort de son mari, et elle doit donc faire compter son aspirance du jour de son veuvage. (Arr. du 3 septembre, Noyelles-sous-Lens, Ve Jacquart.

Le fait que la veuve aurait joui indûment comme veuve survivante, de la part délaissée par son mari, ne peut avoir pour effet de la priver de ses droits d'aspirance, ou même de les suspendre. (Arr. du 29 juin, 1878, Harnes, Bailliez.)

Bien qu'une veuve ait fait, depuis la mort de son mari, ménage commun avec son fils, la qualité d'aspirante ne saurait lui être contestée quand il est établi que c'est elle et non son fils qui était le chef du ménage. (Arr. du 25 septembre 1878, Harnes, Ve Bailliez.)

Cumul. — Le cumul interdit par l'arrêt de 1779, est le cumul dans la même maison, et non pas dans la même famille ; ainsi donc le fils aîné peut très-bien détenir une part provenant de son père, tandis que la mère est envoyée en possession à titre d'ancienneté ménagère. (Arr. du 29 juin 1878, Harnes, Bailliez).

Mais les règles du cumul sont opposables à l'héritier, qui est déjà alloti en droit de la part héréditaire, bien qu'il n'en ait pas la jouissance.

L'espèce qui s'est présentée était fort compliquée :

Une part de marais de la commune d'Harnes était réclamée à la fois par un sieur Thelliez comme arrière-petit-fils, et par un sieur Delebecque, comme premier aspirant. Voici les faits : un sieur Thelliez Edouard était mort le 1er janvier 1841, pourvu d'une part de marais et laissant pour ainés de ses enfants : 1° Thelliez, Pierre-François, alloti à titre d'ancienneté ménagère dès le 24 mars 1838 ; 2° Thelliez, Pierre-Joseph ; la part, en fait, resta entre les mains de la veuve jusqu'à son décès, arrivé le 23 mars 1846, et fut ensuite possédée par le sieur Thelliez, Pierre-Joseph, qui mourut le 14 août 1856 sans postérité. La veuve de ce dernier se maintint aussi en possession jusqu'en 1873, date de sa mort. A ce moment la part fut attribuée par le maire à un sieur Duflos qui la transmit à son fils. Celui-ci étant mort sans enfants, elle passa à un aspirant, le sieur Dupont.

Elle fut revendiquée alors par le sieur Thelliez, Anicet, arrière-petit-fils du sieur Thelliez, Edouard, et petit-fils du sieur Thelliez, Pierre-François. Ce dernier, décédé le 9 juin 1864, avait laissé pour aîné de ses enfants le sieur Thelliez Anicet, venant par représentation de son père prédécédé, mais la part était encore restée entre les mains de la veuve. Le sieur Thelliez, Anicet, prétendait qu'en 1841, lors du décès du sieur Thelliez, Edouard, ou en 1846, lors du décès de sa veuve, le sieur Thelliez, Pierre-Joseph, s'était mis en possession au préjudice des droits du sieur Thelliez, Pierre-François, à qui la part devait revenir en qualité de fils aîné.

De son côté, le sieur Delebecque soutenait que le sieur Thelliez, Pierre-François, étant alloti au moment du décès de son père, ne pouvait recueillir la part, que c'était donc avec raison qu'elle avait été attribuée au sieur Thelliez, Pierre-

Joseph, et considérée comme vacante lors de la mort de celui-ci. On objectait au sieur Delebecque qu'il avait joui lui-même, pendant son mariage, d'une part appartenant à sa femme, mais il répondait que cette part était passée par héritage à son petit-fils.

Le Conseil a jugé le 8 avril 1878 :

Sur la demande du sieur Thelliez Anicet; que le droit des veuves n'existant pas, la part, à la mort du sieur Thelliez Edouard, aurait dû être recueillie par son fils aîné, le sieur Thelliez Pierre-François, mais que celui-ci, étant déjà alloti, elle était passée au fils puîné, le sieur Thelliez Pierre-Joseph, et avait fait, lors de son décès, retour à la commune, sans que l'indue jouissance de la veuve ait pu préjudicier aux droits des aspirants; que, d'autre part, le sieur Thelliez Anicet avait hérité par représentation de la part de son grand-père et que, *si cette part était restée indûment entre les mains de la veuve, ce fait ne pouvait empêcher que le sieur Thelliez Anîcet n'ait été saisi de plein droit par la mort de son aïeul et valablement alloti à titre héréditaire*, que le sieur Thelliez Anicet n'avait donc jamais eu aucun droit sur la part provenant du sieur Thelliez Edouard;

Sur la demande du sieur Delebecque; que le décès de la dame Delebecque étant antérieur à celui du sieur Duflos, dernier titulaire de la part, le sieur Delebecque avait pu demander la part sans violer les règles du cumul, et devait l'obtenir comme plus anciennement domicilié que le sieur Dupont.

Prescription. — Les juges ne peuvent suppléer d'office le moyen résultant de la prescription, art. 2223, C. civ. (Arr. du 29 juin 1878, Harnes, Bailliez.)

Compétence.

Contributions. — La saisie exécution est un acte de poursuite judiciaire dont il appartient aux tribunaux judiciaires d'apprécier la régularité aux termes des lois des 1er décembre 1790, 12 et 17 brumaire an V, 3 frimaire an VII, 2 messidor an VII, 28 pluviôse an VIII, 15 mai 1818, et notamment du 12 novembre 1808. (Arr. du 24 décembre 1877, Bossu.)

Travaux publics. — Lorsqu'il y a contestation entre les parties sur la question de savoir si le dommage dont la réparation est demandé, a été apprécié par le jury chargé de fixer l'indemnité due par suite de l'expropriation d'une partie de la propriété, ou bien si ce dommage a été réglé par une convention spéciale ; le Conseil de Préfecture doit surseoir à statuer jusqu'à ce que la question ait été décidée par l'autorité judiciaire. En effet, il n'appartient qu'à cette autorité de déterminer le sens et la portée de la décision du jury ou de la convention. (Arr. du 3 juillet 1878, Martin, veuve Voyez, demoiselles Monvoisin, Ve Carpentier, Voyez, Quignon, Barbaux, Ve Letoquart, Ve Leloir.)

Le Conseil de Préfecture est compétent pour apprécier le préjudice causé à un particulier par l'inexécution d'un travail public lorsque ce travail a été imposé à un concessionnaire par son contrat.

Cette question importante a été jugée dans les circonstances suivantes :

Lors de l'enquête parcellaire et sur les réclamations de deux communes, la Compagnie du Nord-Est s'était engagée : 1° à substituer dans la commune de Nielles-lès-Bléquin un passage pour voitures à un passage pour piéton projeté ; 2° à établir un chemin latéral aboutissant à ce passage et destiné à desservir les terres situées sur la côte du mont Bart.

Une décision ministérielle du 12 juin 1872 imposa à la Compagnie, entre autres obligations, celle de construire ces ouvrages, et prescrivit que les chemins modifiés ou latéraux qui avaient un caractère vicinal ou rural seraient établis dans les mêmes conditions de profil transversal que ceux qu'ils étaient appelés à remplacer.

M. Quenson, l'un des propriétaire du mont Bart, par requêtes des 22 février et 9 avril 1878, prétendit que la Compagnie n'avait jamais exécuté le chemin latéral, et n'avait effectué que des travaux sans caractère sérieux, et allégua que ses propriétés avaient subi une dépréciation parce que, privées de commuuications, elles étaient devenues d'un accès et d'une culture des plus difficiles.

Il demanda donc au Conseil : 1° de condamner la Compagnie à effectuer dans le mois de la notification, à peine de 100 fr. par chaque jour de retard, la construction du chemin latéral,

ainsi qu'elle y était obligée par la décision ministérielle du 12 juin 1872, et par ses engagements successifs, et, au besoin, d'ordonner l'exécution d'office; 2o de prescrire une expertise à l'effet de rechercher si le chemin latéral avait été réellement établi, et, au cas de la négative, d'évaluer l'indemnité annuelle qui pourrait lui être due jusqu'à la confection du chemin.

La Compagnie du Nord-Est répondit que son cahier des charges ne l'engageait que vis-à-vis de l'Etat et non de M. Quenson, que celui-ci donc était non recevable dans sa demande;

Que le Conseil de Préfecture n'était pas compétent pour ordonner l'exécution des travaux prescrits par la décision ministérielle, ce droit n'appartenant qu'à l'Administration active;

Que cette incompétence s'appliquait aussi aux engagements qu'elle aurait pu prendre envers M. Quenson, engagements qu'elle déniait formellement, ainsi qu'au dommage causé par la dépréciation, puisqu'il s'agissait de parcelles expropriées, que dans ces deux cas l'autorité judiciaire avait seule le droit de statuer;

Qu'en fait, d'ailleurs, le chemin avait été construit dans les conditions ordinaires, mais, qu'étant sans utilité, il avait bientôt disparu;

Par arrêté du 1er août 1878, le Conseil de Préfecture s'est déclaré :

Compétent pour statuer sur la demande de M. Quenson tendant à obtenir contre la Compagnie une indemnité pour le préjudice à lui causé par l'inexécution du chemin latéral prescrit par la décision ministérielle du 12 juin 1872;

Et incompétent pour statuer sur la demande en tant qu'elle avait pour objet de faire ordonner les travaux de construction de ce chemin, et de faire reconnaître l'existence et l'étendue d'engagements contractés directement par la Compagnie envers M. Quenson;

Et a ordonné une expertise à l'effet de vérifier si le chemin avait été établi dans les conditions de la décision ministérielle et d'évaluer en cas de négative le préjudice causé.

Nous donnons ci-après les considérants de cet arrêté très-intéressants en ce qu'ils déterminent les droits respectifs de l'Etat, des concessionnaires, et des propriétaires ainsi que les

limites de la compétence de l'administration active, du Conseil de Préfecture et des tribunaux judiciaires.

En droit :

Considérant que le Conseil de Préfecture est compétent aux termes de l'article 4 § 1 de la loi du 28 pluviôse an VIII, pour déterminer le sens et la portée de la concession intervenue entre l'Etat et une Compagnie de chemin de fer, et pour apprécier les obligations imposées à cette compagnie par son cahier des charges, et par les décisions ministérielles et arrêtés préfectoraux destinés à en assurer l'exécution ;

Considérant que, le §.2 du même article attribue aux Conseils de Préfecture la compétence pour statuer sur les demandes relatives aux indemnités qui pourraient être dues à raison du dommage causé par les travaux faits en vertu de la concession ;

Considérant que, par application de ces principes, la jurisprudence constante du Conseil d'Etat reconnaît aux particuliers le droit de réclamer devant le Conseil de Préfecture, des indemnités, pour le préjudice que leur occasionne le concessionnaire en n'exécutant pas les obligations contractées envers l'État. (Arrêts des 16 février et 29 mars 1860, chemin de fer de l'Ouest ; — 23 janvier 1862, chemin de fer du Dauphiné ; — 9 janvier 1865, boulevard de Strasbourg ; — 14 janvier 1865, chemin de fer du Midi).

Considérant que spécialement il a été jugé qu'une indemnité pour dommages pouvait être accordée, *après expertise :*

1° A des particuliers qui soutenaient que le traité passé entre une ville et les concessionnaires d'un boulevard, obligeait ces derniers, soit à exproprier les maisons séparées du boulevard par une zone de terrain ; soit à indemniser les propriétaires de ces maisons, du préjudice causé par l'exhaussement du sol, et par l'élévation de constructions sur la zone bordant le boulevard. (Arr. du 9 janvier 1865, boulevard de Strasbourg).

2° A des particuliers qui prétendaient qu'une Compagnie de chemin de fer était tenue en vertu de son cahier des charges de rétablir un pont supprimé, et de construire un mur de soutènement, et qui se plaignaient d'éboulements occasionnés par l'inobservation de décisions ministérielles ordonnant des travaux de consolidation dans une tranchée. (Arr. du 29 mars 1860, chemin de fer de l'Ouest).

Considérant donc que le Conseil de Préfecture est compétent pour apprécier le dommage résultant pour un particulier de l'inexécution d'une décision ministérielle qui a imposé certaines obligations à une Compagnie de chemin de fer.

Considérant que ce tribunal, lorsqu'il est saisi d'une réclamation de cette nature, peut, aux termes de la jurisprudence du Conseil d'État, évaluer l'indemnité, non-seulement pour le passé, mais encore pour l'avenir. (Arrêtsdes 29 mars 1860, chemin de fer de l'Ouest; — et 14 janvier 1865, chemin de fer du Midi).

Considérant que de même il a le droit, d'après les arrêts des 29 mars 1860 (chemin de fer de l'Ouest), et 16 février 1860 (chemin de fer de Lyon), de fixer une somme annuelle qui sera due par la Compagnie, tant que les travaux prescrits par la décision ministérielle, n'auront pas été effectués ou de condamner la Compagnie à payer une indemnité représentative du préjudice résultant de la non-exécution, si mieux elle n'aime faire les tavaux dans un certain délai;

Mais, considérant que c'est à l'administration active qu'il appartient de poursuivre l'exécution des travaux prescrits par un cahier des charges, une décision ministérielle, ou un arrêté préfectoral, que le Conseil de Préfecture excéderait ses pouvoirs et les limites de sa compétence en ordonnant lesdits travaux, et en ajoutant une sanction pénale aux dispositions de son arrêté;

Considérant que si le Conseil de Préfecture est incompétent pour interpréter des conventions de droit civil, il n'y a lieu à renvoi devant les tribunaux ordinaires qu'en présence de contrats régulièrement formés;

Considérant que les engagements pris par les concessionnaires au moment de l'expropriation, et les dommages prévus à cette époque ne rentrent pas dans la compétence du Conseil de Préfecture;

Mais, considérant que cette incompétence ne peut s'étendre aux dommages résultant de l'inexécution du cahier des charges, puisqu'on ne peut raisonnablement prévoir que le concessionnaire manquera de remplir ses obligations. (Arr. du 1er août 1878. M. Lecesne. rapporteur, M. Vel-Durand, Commissaire du Gouvernement.)

Travaux publics. — L'autorité judiciaire est seule compétente pour connaître de l'action pénale et de l'action civile dirigées contre un entrepreneur et les agents de l'Etat pour homicide par imprudence dans l'exercice de leurs fonctions.

Mais si l'Etat peut être déclaré civilement responsable des dommages causés par les personnes qu'il emploie dans le service public, il a été jugé par le tribunal des conflits et le Conseil d Etat les 25 janvier 1873 (Compagnie de Lyon), 8 février 1873 et 8 mars 1874 (affaire Blanco) et 8 novembre 1874 (affaire Zeig) « que cette responsabilité n'est pas régie par les « principes établis dans le Code civil, pour les rapports de

« particulier à particulier, qu'elle n'est ni générale, ni abso-
« lue, qu'elle a ses règles spéciales qui varient suivant les « besoins du service et la nécessité de concilier les droits de « l'Etat avec les droits privés, qu'en conséquence l'autorité « administrative, c'est-à-dire le Ministre, est seule compé-
« tente pour en connaître. » (Arr. du 18 juillet 1878, Valence.) (1)

Voirie. — Le lavage de tulles dans un canal ne peut être considéré comme ayant apporté un obstacle à la navigation et ne saurait, dès lors, constituer une contravention dont la répression appartient au Conseil de Préfecture. (Arr. du 31 mars 1878, Puget.)

Le fait par un individu étranger au service du chemin de fer de s'introduire dans son enceinte et d'y circuler, est une contravention à la police des chemins de fer de la compétence de l'autorité judiciaire. (Arr. du 28 novembre 1878, Cappe.)

Le Conseil de Préfecture est incompétent pour annuler l'arrêté d'un Maire délivrant un alignement. (Arr. du 1er décembre 1878, Larivière.)

Contributions directes et taxes assimilées.

Contribution personnelle et mobilière. — Lorsque le logement occupé en ville par un officier avec troupes n'est pas d'une valeur sensiblement supérieure à celle du logement auquel son grade lui donnerait droit dans les bâtiments de l'Etat, il y a lieu de décharger cet officier de la contribution mobilière. (Arr. des 12 décembre 1877, Gannat, Leblanc, Garnier, Beaucourt, de Baillart, Quéroy. — 14 janvier 1878, Dorp.)

(1) Nous analysons seulement cet arrêté parce qu'il n'a fait que reproduire les motifs de l'arrêté Fris (compte-rendu de 1874-75, p. 7). Seulement dans l'affaire Fris aucune poursuite criminelle n'avait été intentée contre l'entrepreneur ou les agents de l'administration et la responsabilité civile de l'Etat n'existant pas, le Conseil de Préfecture était donc compétent, puisqu'il s'agissait uniquement d'un dommage causé par un travail public.

Patentes. — Le fait de louer ordinairement, pendant la saison des bains de mer, un chalet meublé constitue la profession de loueur en garni, et le propriétaire, parce qu'il habite lui-même son chalet, une partie de l'année, n'est pas fondé à se prévaloir de l'exemption accordée par le § 4 de l'art. 13 de la loi du 25 avril 1844 aux propriétaires louant accidentellement une partie de leur habitation personnelle. (Arr. du 7 mars 1878, Jacob.)

La fabrication du sucre est une industrie qui, par sa nature, ne peut être exercée pendant toute l'année, dès lors la contribution est due pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle la profession a été entreprise.

Suivant l'article 9 de la loi du 25 avril 1844, le droit proportionnel doit être fixé d'après la valeur locative des usines et des établissements pris dans leur ensemble et munis de tous leurs moyens matériels de production; donc, pour déterminer l'assiette du droit proportionnel d'une fabrique, chacune des machines de cette fabrique ne saurait être estimée isolément et indépendamment des autres, mais c'est sur la valeur de l'outillage et des bâtiments évalués dans leur totalité en raison des services qu'ils peuvent rendre, que doit être basé le droit proportionnel. Ainsi lorsque les travaux de charpente et de maçonnerie d'une fabrique sont inachevés et insuffisants, que, d'autre part, cette fabrique ne possède que des appareils, les uns neufs, les autres d'occasion, n'ayant entre eux aucune corrélation de force comme de rendement, la valeur locative doit être fixée en tenant compte de ces circonstances. (Arr. du 29 mars 1878, Morize.)

L'individu qui ne possède qu'une seule voiture, qu'il met pendant la saison d'été seulement, de mai à septembre, à la disposition du public, et qui, durant la mauvaise saison, se borne à exercer la profession de charretier, ne saurait être assimilé à un entrepreneur de fiacres possédant plusieurs équipages et est fondé à demander à n'être imposé que comme patachier. (Arr. du 29 mars 1878, Marcq-Caux.)

L'individu qui ne fournit pas la main-d'œuvre et le chauffage, et qui se borne à louer son établissement à des pêcheurs qui font eux-mêmes subir à leurs filets une préparation destinée à les conserver, n'est pas imposable à une patente. (Arr. du 3 juillet 1878, Bourgain.)

Trottoirs. — Aux termes de la loi du 7 juin 1845, la dépense de construction des trottoirs peut être répartie entre les communes et les propriétaires riverains, lorsqu'il s'agit d'un premier établissement et que l'utilité publique en a été déclarée; et l'article 2 de ladite loi dispose que la portion à la charge de la commune ne peut être inférieure à la moitié de la dépense totale. (Arr. du 5 juin 1878, Trottoirs de Calais.)

Les bordures sont indispensables pour l'établissement des trottoirs; les ouvrages exécutés aux caves et aux seuils en sont les accessoires nécessaires, et les gargouilles sont incrustées dans les trottoirs, dont, comme leur plaques. elles font partie intégrante ;

En conséquence, le riverain doit aussi supporter la moitié de la dépense de ces travaux. (Arr. du 5 juin 1878, Trottoirs de Calais.)

Elections.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Le Conseil de Préfecture a eu à statuer sur trois protestations formées contre des élections aux Conseils d'arrondissement. Nous donnons les questions principales qui ont été jugées.

Listes électorales. — Les élections au Conseil d'arrondissement doivent avoir lieu sur les listes électorales municipales et les seuls électeurs inscrits sur ces listes peuvent prendre part au vote (Arr. du 6 décembre 1877, Haynaut.)

Si, dans certaines communes, le registre sur lequel les réclamations auraient pu être inscrites par ordre de date, conformément à l'art. 19 du décret du 2 février 1852, n'a pas été ouvert, ce fait n'entraîne pas la nullité de l'élection alors qu'il ne s'est produit aucune réclamation, et que, dès lors, l'absence de ce registre n'a pu avoir aucune influence sur le résultat des opérations (Arr. du 6 décembre 1877, Boulenger.)

Lorsqu'il n'est pas contesté que la liste électorale ait été publiée et affichée conformément à la loi, qu'aucune réclamation n'a été formée dans le délai de dix jours établi par l'art.

5 du décret du 2 février 1852, le grief tiré de ce que des électeurs auraient été à tort rayés de la liste électorale, ne saurait être admis (Arr. du 6 décembre 1877, Boulenger.)

Quand les élections ont eu lieu sur les listes municipales régulièrement closes et arrêtées le 31 mars, et que le signataire de la protestation ne produit aucune décision qui ait ordonné la radiation de certains électeurs, qu'il n'allègue même pas qu'une réclamation ait été formée contre leur inscription, il n'est pas fondé à se plaindre de ce que ces électeurs aient pris part au vote. (Arr. du 6 décembre 1877, Boulenger.)

Majorité. — Il est de jurisprudence constante que les bulletins d'électeurs non inscrits et indûment donnés sont considérés comme suffrages non exprimés et déduits tant du nombre des votants que du nombre des voix obtenues par le candidat. (Arrêts du Conseil d'Etat des 12 août 1859, 22 avril 1865, 4 février 1876). (Arr. du 6 décembre 1877, Haynaut.)

De même, les bulletins trouvés en sus du nombre des émargements ou des votants doivent être également considérés comme suffrages non exprimés et retranchés du nombre des votants et du nombre des suffrages obtenus par le candidat élu (Arrêts du Conseil d'Etat des 18 juin 1859, 22 avril et 22 mai 1868). (Arr. du 6 décembre 1877, Haynaut.)

Le grief basé sur ce fait que le nombre des bulletins trouvés dans l'urne dans certaines communes était supérieur à celui des votants, n'est pas admissible, lorsque, d'une part, cette allégation est en contradiction formelle avec les énonciations des procès-verbaux et est déniée par les Maires des communes, et que, d'autre part, il résulte de l'examen des feuilles d'inscription des votants que le nombre des émargements est égal à celui des bulletins accusés par les divers procès-verbaux. (Arr. du 6 décembre 1877, Boulenger.)

Lorsque, par suite d'une erreur, des individus irrégulièrement inscrits ont été admis à voter, il n'y a pas lieu d'annuler l'élection si ce fait n'a pas modifié le résultat du scrutin, c'est-à-dire si, en retranchant le nombre de votes admis à tort du nombre de suffrages exprimés, le candidat proclamé conserve encore la majorité. (Arr. du 6 décembre 1877, Boulenger.)

Bulletins. — Les bulletins sur lesquels le nom d'un candidat est recouvert par celui de son concurrent imprimé sur papier transparent et gommé, ou bien est remplacé à la main par celui-ci, indiquent, d'une façon suffisante, la volonté et le choix de l'électeur ; ils ne sauraient donc être annulés qu'au cas où ils auraient constitué une manœuvre. (Arr. du 6 décembre 1877, Haynaut.)

Voies de recours. — Il résulte du texte de l'art. 51 de la loi du 22 juin 1833, et d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, que toute réclamation contre la validité d'une élection au Conseil d'arrondissement, doit, si elle n'est pas consignée au procès-verbal, être déposée dans le délai de cinq jours à dater de l'élection ou de la proclamation de l'élection ; il est également jugé que si un mémoire complémentaire est recevable après ce délai, il ne peut révéler aucun fait nouveau, et qu'une élection serait valable malgré les incapacités, incompatibilités, irrégularités qui n'auraient pas fait l'objet d'une protestation dans le délai légal. (Arrêts du Conseil d'Etat des 16 décembre 1864, 27 décembre 1865 et 17 juin 1868.) (Arr. des 1er décembre 1877, canton d'Audruick, — 6 décembre 1877, Haynaut.)

La demande d'enquête, suivant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, doit être fondée sur des griefs précis et pertinents, elle ne peut donc être admise quand la protestation n'articule aucun fait précis sur lequel puisse porter l'enquête. (Arrêts du Conseil d'Etat des 16 août 1862, 2 juin 1864, 15 juin 1866.) (Arr. du 6 décembre 1877, Boulenger, Haynaut.)

Il est également jugé qu'un commencement de preuve doit être fourni. (Arrêt du Conseil d'Etat du 18 février 1876.) (Arr. du 6 décembre 1877, Boulenger, Haynaut.)

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Par suite du renouvellement des Conseils municipaux, le Conseil de de Préfecture a jugé 122 affaires d'élections municipales.

Sur ce nombre, 86 avaient été introduites par des protestations et 36 déférées par le Préfet.

La législation n'ayant pas changé, nous avons cru superflu de reproduire les points analysés dans les comptes-rendus des années 1870-71, 1874-75, 1875-76 et 1876-77.

Nous prions de les consulter et nous nous bornons à parler des questions nouvelles.

ÉLIGIBILITÉ.

Agents salariés de la commune. — D'après la jurisprudence du Conseil d'Etat (Arrêt du 6 juin 1866), l'horloger qui touche sur le budget communal une allocation pour le remontage et l'entretien de l'horloge publique est un agent salarié de la commune et ne peut faire partie du Conseil municipal. (Arr. du 5 février 1878, commune d'Oisy-le-Verger.)

L'incapacité prend fin si, avant la décision du Conseil de Préfecture, le conseiller élu donne sa démission des fonctions rétribuées par la commune (Arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 1866). (Arr. du 5 février 1878, commune d'Oisy-le-Verger.)

Entrepreneurs de services communaux. — L'incapacité prévue par l'art. 9 de la loi du 5 mai 1855 ne concerne que les services qui créent entre les communes et les entrepreneurs des rapports d'intérêts constants, mais un marché contracté avec la commune pour un travail déterminé ne présente pas ce caractère. (Arr. du 26 janvier 1878, communes d'Etaples, de Guigny, — 31 janvier 1878, commune d'Herlin-le-Sec, — 5 février 1878, commune d'Oisy-le-Verger, — 9 février 1878, commune d'Isbergues.)

En conséquence, l'entrepreneur de la construction d'une halle aux poissons (Arr. du 26 janvier 1878, commune d'Etaples) et l'entrepreneur du percement d'un puits (Arr. du 31 janvier 1878, commune d'Herlin-le-Sec), sont éligibles au Conseil municipal, tandis que l'incapacité existe pour l'entrepreneur de l'éclairage communal. (Arr. du 26 janvier 1878, commune d'Etaples.)

Le fait qu'un candidat fournirait au bureau de bienfaisance le pain distribué aux indigents ne permet pas de le considérer comme un entrepreneur de services communaux. (Arr. du 9 février 1878, commune d'Isbergues.)

De même n'est pas entrepreneur de services communaux le particulier qui a entrepris, dans son intérêt privé, l'exploitation d'une carrière, qui n'a conclu aucun traité avec la commune, et qui vend une partie des produits de sa carrière pour l'entretien des chemins vicinaux. (Arr. du 5 février 1878, commune d'Oisy-le-Verger.)

Individus dispensés de subvenir aux charges communales. — Les individus dispensés de subvenir aux charges communales ou secourus par le bureau de bienfaisance, ne sont pas éligibles au conseil municipal. (Arr. du 24 janvier 1878, commune de Mory.)

Contributions. — La loi du 14 avril 1871 (art. 4) proclame éligibles au Conseil municipal tous les électeurs âgés de 25 ans, sauf les cas d'incapacité et d'incompatibilité, et ne prescrit le paiement de l'une des quatre contributions dans la commune que pour les candidats non domiciliés. (Arr. des 25 janvier 1878, commune de Bruay. — 29 janvier 1878, commune de Neufchatel.)

Aucune loi n'exige pour que le père soit éligible au Conseil municipal qu'il paie une rétribution scolaire pour ses enfants. (Arr. du 25 janvier 1878, commune de Tortequesne.)

Domestiques. — Les domestiques attachés à la personne ne peuvent être membres du Conseil municipal, mais cette incapacité ne saurait s'appliquer à la personne chargée de surveiller les domestiques et ouvriers de la ferme. (Arr. du 29 janvier 1878, commune d'Oppy.)

Alliance. — La question de savoir si l'alliance existant entre deux beaux-frères a été dissoute par le décès de la femme qui créait l'alliance, bien que l'enfant issu du mariage soit encore vivant, est du nombre de celles dont l'art. 47 de la loi du 5 mai 1855 a attribué la connaissance à l'autorité judiciaire. (Arr. du 28 janvier 1878, commune d'Ecques.)

Lorsque deux candidats qui, par suite d'une alliance, ne pouvaient en même temps siéger dans le Conseil municipal, ont été élus *le même jour dans deux sections électorales différentes*, chacun de ces conseillers a un droit égal à faire partie

du Conseil municipal, quels que soient le nombre de voix obtenues par chacun d'eux et le nombre des électeurs de chaque section ; en conséquence, la voie du sort, ainsi que le déclare la jurisprudence du Conseil d'Etat, est le seul moyen de déterminer lequel des deux conseillers élus doit sortir du Conseil municipal. (Arr. du 25 janvier 1878, commune de Baincthum.)

Défaut d'instruction. — Aux termes d'une jurisprudence constante le fait qu'un électeur ne sait ni lire ni écrire n'entraîne pas son inéligibilité au Conseil municipal. (Arr. du 26 janvier 1878, commune d'Etaples.)

ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX ET VOIES DE RECOURS CONTRE LES OPÉRATIONS ÉLECTORALES.

Listes électorales. — Le défaut d'affichage des listes électorales dans les communes ne constitue pas une irrégularité de nature à entraîner la nullité des élections, pourvu que la liste officielle des électeurs établie en exécution, de la loi du 7 juillet 1874, ait été déposée, dès l'ouverture du scrutin, sur le bureau électoral. (Arr. du 24 janvier 1878, commune de Cauchy-à-la-Tour.)

Division en sections. — Le Conseil de Préfecture est compétent pour statuer sur une protestation, tendant à l'annulation d'opérations électorales municipales, pour ce motif que la division de la commune en sections n'aurait pas été opérée conformément aux prescriptions de la loi. (Arr. du 9 février 1878, commune de Liévin.)

Ouverture du scrutin. — L'ouverture tardive du scrutin n'est pas une cause de nullité, si elle est due à l'impossibilité où a été le Président de constituer le bureau à l'heure indiquée. (Arrêt du Conseil d'Etat du 23 juillet 1873.) — (Arr. du 8 février 1878, commune d'Audrehen.)

Mais l'interruption irrégulière du scrutin est un motif d'annulation. (Arr. du 5 février 1878, commune de Pittefaux.)

Bureau. — Il n'y a pas nullité lorsqu'il n'est pas établi que

des électeurs plus jeunes ou plus âgés que les électeurs appelés au bureau, aient été présents à l'ouverture de la séance et aient consenti à remplir les fonctions de scrutateurs. (Arr. du 24 janvier 1878, commune de Bucquoy.)

La circonstance que l'une des personnes désignées pour remplir les fonctions de scrutateur, n'aurait pas été électeur dans la commune ne vicie pas les opérations à moins que la sincérité de ces opérations n'ait été altérée. (Arr. du 24 janvier 1878, commune de Bucquoy.)

Si un électeur non assesseur a, contrairement aux instructions, remplacé momentanément le Président et reçu, à ce titre, un certain nombre de votes, ce fait n'entraîne la nullité que quand il a exercé une influence sur le résultat de l'élection. (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 juin 1862). (Arr. du 29 janvier 1878, commune de Sailly-en-Ostrevent.)

Le fait que trois membres du bureau n'auraient pas été constamment présents dans la salle du vote, n'est une cause de nullité qu'au cas où cette irrégularité aurait favorisé une fraude. (Arr. des 26 janvier 1878, commune de Bléquin; — 29 janvier 1878, commune de Sailly-en-Ostrevent; — 31 janvier 1878, commune de Bomy; — 9 février 1878, commune d'Aix-en-Ergny.)

Il en est de même de l'absence momentanée d'un des membres du bureau. (Arr. des 23 janvier 1878, commune d'Alembon; — 26 janvier 1878, commune de Doudeauville; — 29 janvier 1878, commune de Sailly-en-Ostrevent; — 5 février 1878, commune d'Oisy-le-Verger; — 8 février 1878, commune d'Audrehem; — 16 février 1878, commune de Festubert.)

Et de son remplacement momentané par un électeur présent. (Arr. du 23 janvier 1878, commune d'Alembon.)

Le Président du bureau a le droit d'ouvrir un bulletin pour s'assurer qu'il n'est pas double. (Arr. du 26 janvier 1878, commune de Guigny.)

Lieu du scrutin. — Lorsque la salle de mairie est une pièce dépendant d'un cabaret et communiquant avec la cour et la cuisine de ce cabaret, il y a lieu de prononcer l'annulation, car, dans ces circonstances, le scrutin n'a pu s'accomplir avec les garanties nécessaires d'indépendance et de sincérité; (Arr. du 24 janvier 1878, commune de la Madeleine).

Boîte. — Il est de jurisprudence constante que l'existence d'une seule serrure à la boîte ou bien l'absence de toute serrure, ou même le défaut de toute fermeture, ne vicient pas l'élection, lorsqu'il n'est pas démontré que ces circonstances aient porté atteinte à la sincérité du vote. (Arr. des 29 janvier 1878, commune de Fontefontaine. — 26 janvier 1878, commune de Neufchâtel.)

Même décision si la boîte à deux ouvertures ou deux compartiments. (Arr. du 26 janvier 1878, commune de le Souich.)

Clôture du scrutin. — Aux termes de l'art. 39 de la loi du 5 mai 1855, aucun vote ne peut plus être admis après la déclaration du Président constatant l'heure de la clôture du scrutin. (Arr. du 29 janvier 1878, commune de Marles).

Mais une jurisprudence constante (Arrêt du Conseil d'Etat du 11 avril 1861) décide que, si contrairement à cette disposition, des électeurs avaient été admis à voter, l'élection ne serait nulle, que dans le cas où leurs suffrages auraient pu modifier le résultat du scrutin. (Arr. du 29 janvier 1878, commune de Marles.)

Dépouillement. — L'art. 40 de la loi du 5 mai 1855 prescrit que le nombre des bulletins soit vérifié avant le dépouillement, et comparé au nombre des émargements. Cette formalité a pour but non seulement d'empêcher des fraudes mais encore de fixer le chiffre de la majorité, ainsi donc son inobservation entraîne la nullité. (Arr. du 31 janvier 1878, commune de Blangy-sur-Ternoise.)

La loi du 5 mai 1855, dans son art. 40, dispose que le Président et les membres du bureau peuvent procéder eux-mêmes au dépouillement s'il y a moins de 300 votants. (Arr. du 31 janvier 1878, commune de Bomy.)

Cependant la participation des membres du bureau au dépouillement quand le nombre des électeurs est supérieur à 300 ne constitue pas une nullité (Arrêt du Conseil d'Etat du 25 avril 1866) si elle n'a pas empêché la surveillance par le bureau, et si elle n'a pas altéré le résultat du scrutin. (Arr. du 8 février 1878, commune d'Oisy-le-Verger.)

De même pour la lecture des bulletins par une personne étrangère au bureau, quand il résulte de l'instruction que cette lecture a été faite sur l'invitation et sous le contrôle constant

du Président du bureau, et sous la surveillance des électeurs. (Arr. du 29 janvier 1878, communes de Neufchâtel, de Sailly-en-Ostrevent.)

L'admission dans la salle du vote, pendant le dépouillement, d'un individu non électeur n'est pas de nature à entacher les élections quand elle n'a pas eu d'effet sur les opérations. (Arrêt du Conseil d'Etat du 25 avril 1868.) (Arr. du 5 février 1878, commune d'Oisy-le-Verger.)

Majorité. — D'après le § 1 de l'article 44 de la loi du 5 mai 1855, il faut, pour le calcul de la majorité, tenir compte des suffrages exprimés, et non pas du nombre des votants constatés par la feuille d'appel. Si donc la liste d'émargement porte un nombre d'électeurs supérieur au nombre de bulletins trouvés dans l'urne, c'est sur ce dernier nombre seulement que doit se calculer la majorité absolue. (Arr. du 24 janvier 1878, commune de la Madeleine.)

En sens inverse, lorsque le nombre des bulletins est supérieur à celui des votants, on doit déduire un nombre égal à l'excédant, tant du nombre des suffrages exprimés que du nombre des suffrages obtenus par chaque candidat, et annuler l'élection de ceux des candidats qui, ce retranchement opéré, ne réunissent plus la majorité absolue. (Arr. des 19 janvier 1878, commune de Douchy-lès-Ayette, 24 janvier 1874, commune de Cauchy-à-la-Tour.)

Une carte électorale, trouvée dans l'urne, doit être assimilée aux bulletins blancs et retranchée préalablement du nombre des votants, et c'est sur le chiffre ainsi obtenu, qui représente le nombre de suffrages réellement exprimés, que se calcule la majorité absolue. (Arr. des 26 janvier 1878, commune de Nielles-lès-Bléquin — 31 janvier 1878, commune de Vacqueriette.)

Tout individu inscrit sur la liste électorale a le droit de voter, et le Conseil d'Etat a jugé le 7 septembre 1861, que le bureau ne peut refuser le vote d'un électeur sous prétexte qu'il ne jouirait pas de ses facultés intellectuelles ; si donc le suffrage de cet électeur pouvait influer sur le résultat du scrutin, il y a lieu à annulation. (Arr. des 24 janvier 1878, commune de la Madeleine — 5 février 1878, commune d'Oisy-le-Verger.)

Mais la circonstance que des personnes omises par la commission chargée de réviser la liste électorale, réuniraient néanmoins les conditions nécessaires, et auraient été admises à voter dans les scrutins précédents, ne saurait suppléer au défaut d'inscription régulière, et c'est en violation de la loi qu'elles prendraient part au vote. (Arr. du 16 février 1878, commune de Festubert.)

Lorsqu'un individu a voté pour un autre, il y a lieu de retrancher un suffrage tant du nombre des suffrages exprimés, que du nombre de voix obtenues par chaque candidat, et d'annuler l'élection de ceux des candidats qui, après ce retranchement, ne conservent pas la majorité. (Arr. du 29 janvier 1878, commune d'Offin.)

Même décision quand un individu non inscrit sur les listes électorales a pris part au vote. (Arr. du 24 janvier 1878, commune de Cauchy-à-la-Tour.)

Suivant la jurisprudence, les votes indûment admis sont retranchés du nombre des voix obtenues par le candidat élu, et l'élection est annulée quand ce retranchement fait perdre à celui-ci la majorité nécessaire : cette déduction porte uniquement sur les candidats proclamés, elle ne peut être opérée sur les suffrages réunis par les candidats non proclamés, mais cependant elle n'a jamais pour effet de donner à ces derniers la majorité et le droit d'être proclamés ; en conséquence, si par suite du retranchement des votes indûment admis, le candidat proclamé n'a plus qu'un chiffre inférieur à celui de concurrent non proclamé, le Conseil de Préfecture doit prononcer la nullité des élections. (Arr. du 16 février 1878, commune de Festubert.)

Dans le cas où des électeurs ont voté dans deux communes, les premiers votes sont seuls valables et les seconds sont déduits tant du chiffre des suffrages exprimés que des voix obtenues par chaque candidat. (Arrêt du Conseil d'Etat, du 1er juin 1876.) (Arr. du 29 janvier 1878, commune de Neufchâtel.)

Si deux candidcts réunissent le même nombre de suffrages, le plus âgé est inscrit le premier dans l'ordre du tableau. (Arr. des 18 janvier 1878, communes d'Hénu, Brebières, Estrée-Cauchy ; — 23 janvier 1878, commune de Trescault.)

Bulletins. — L'inobservation des formalités prescrites par

les lois spéciales à la presse ne peut avoir aucun effet sur la validité des bulletins. (Arr. du 18 janvier 1878, commune d'Hénu.)

La loi du 5 mai 1855, art. 42, dispose que les seuls bulletins blancs, illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante, ceux dans lesquels les votants se font connaître, ceux qui contiennent une désignation ou qualification inconstitutionnelle n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement, cette énumération est limitative et l'on ne peut y ajouter sans violer la loi; donc les annotations plus ou moins compréhensibles inscrites sur un bulletin n'en sauraient compromettre la validité, ainsi que l'a décidé l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 juillet 1875, quand il est bien évident que l'électeur a voulu voter pour les candidats dont les noms sont portés sur le bulletin. (Arr. des 8 janvier 1878, commune d'Hénu ; — 24 janvier 1878, commune de Mory; — 26 janvier 1878, commune de Nielles-lez-Bléquin ; — 31 janvier 1878, commune de Vacqueriette.)

Aucune disposition de loi n'interdit d'ajouter, sur un bulletin de vote, au nom du candidat, soit le sobriquet sous lequel il est connu dans le pays, soit le nom de l'ancienne profession exercée par lui, soit celui de sa situation actuelle. (Arr. du 26 janvier 1878, commune de Guigny.)

Les bulletins écrits au crayon sont parfaitement valables, ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat le 26 mai 1866. (Arr. du 29 janvier 1878, commune d'Offrin.)

L'électeur qui raie, avec un crayon, le nom d'un candidat écrit à l'encre sur un bulletin et y substitue, également au crayon, le nom d'un autre candidat, manifeste bien clairement son intention de voter pour ce dernier candidat, ainsi le bureau électoral ne peut pas refuser de tenir compte de cette substitution. (Arr. des 25 janvier 1878, commune de Sains-en-Gohelle ; — 29 janvier 1878, commune de Willeman.)

Des bulletins écrits sur du papier blanc légèrement rayé de bleu dit papier écolier, sont valables puisqu'il est facile à tous les électeurs de s'en procurer de semblable, et l'usage de ces bulletins ne saurait constituer une manœuvre, alors surtout qu'ils sont de dimensions différentes, et n'émanent pas de la même main. (Arr. des 4 février 1878, commune de Widehen; — 9 février 1878, communes de Lebucquière, d'Evin-Malmaison.)

Procès-verbal. — Les bulletins contestés sont réservés pour être annexés au procès-verbal, et les bulletins contestés qui ne seraient pas annexés sont comptés au candidat qui prétend les réclamer comme lui appartenant. (Arr. du 29 janvier 1878, commune de Tournehem.)

Le refus non motivé des scrutateurs de signer le procès-verbal ne peut avoir pour effet de rendre nulles les opérations électorales. (Arr. du 31 janvier 1878, commune de Labroye.)

Après la clôture des opérations électorales aucune réclamation ne peut être inscrite au procès-verbal, et toute protestation ne peut plus être adressée qu'à la Mairie, à la Sous-Préfecture, ou à la Préfecture. (Arr. du 29 janvier 1878, commune de Neufchâtel.)

Protestation. — Lorsqu'un grief n'a pas été articulé dans les cinq jours de l'élection, le Conseil de Préfecture ne peut l'examiner. (Arr. du 19 janvier 1878, commune de Vitry ; — 29 janvier 1878, commune de Tournehem ; — 9 février 1878, communes de Bertincourt, de Couteville, de Caucourt.)

Manœuvres.—S'il a été trouvé dans l'urne des bulletins portant un numéro d'ordre et s'il n'est pas allégué que ce fait ait constitué une manœuvre de nature à porter atteinte à la liberté et à la sincérité du vote, il n'y a pas lieu à annulation, mais, les numéros apposés sur les bulletins pouvant constituer des signes de reconnaissance, les suffrages portés sur ces bulletins doivent être retranchés à chacun des candidats proclamés et l'on doit annuler l'élection de ceux qui ne conservent pas la majorité. (Arr. du 26 janvier 1878, commune de Fréthun.)

Tous signes extérieurs quelconques sur les bulletins de vote entraînent la nullité des élections, quand il est positivement établi qu'ils sont le résultat d'une manœuvre ; si donc l'examen des bulletins manuscrits annexés au procès-verbal prouve qu'un nombre de bulletins suffisant pour changer le résultat du scrutin présentent extérieurement des taches d'encre qui les rendent reconnaissables, il existe non seulement une irrégularité pouvant donner lieu à l'annulation des bulletins attaqués, mais une véritable manœuvre ayant eu pour but et

pour effet d'altérer la liberté et la sincérité du vote. (Arr. du 23 janvier 1878, commune de Bouin.)

Même décision lorsqu'un grand nombre de bulletins déposés dans l'urne portent un signe consistant dans une large barre visible à l'extérieur par suite de la transparence du papier. (Arr. du 9 février 1878, commune de Nœux-les-Mines.)

Il résulte du § 2 de l'art. 38 de la loi du 5 mai 1855 que la distribution des bulletins n'est interdite que dans la salle du scrutin. Ainsi un candidat en distribuant lui-même des bulletins la veille de l'élection n'a fait qu'user du droit qui appartient à tout électeur. (Arr. du 9 février 1878, commune d'Aix-en-Ergny.)

La distribution de bulletins par un agent de l'autorité, quelque regrettable qu'elle puisse être, n'est une cause de nullité, que si elle a exercé une influence sur le résultat du scrutin. (Arr. du 23 janvier 1878, commune d'Alembon.)

L'existence et la distribution d'une liste imprimée ne saurait être considérée comme une manœuvre, puisque les électeurs sont parfaitement libres de voter à leur choix avec un bulletin manuscrit ou imprimé. (Arr. du 31 janvier 1878, commune de Bermicourt.)

La déclaration d'un candidat, qui indique la liste dans laquelle il entend se porter et qui proclame son refus de figurer sur une autre, ne constitue pas une manœuvre ; en effet, tout citoyen a le droit de défendre qu'on use de son nom sans son consentement clairement exprimé. (Arr. du 2 février 1878, commune de Coupelle-Neuve.)

Lorsque, par suite de la distribution tardive des cartes d'électeurs, des électeurs n'ont pu prendre part au vote et que leurs suffrages auraient pu changer complètement les résultats du scrutin, il y a lieu à annulation. (Arr. du 5 février 1878, commune de Pittefaux.)

Le fait que des ouvriers auraient été embrigadés et conduits au scrutin par leurs patrons ou par des contre-maîtres, n'est pas une cause de nullité, s'il n'est pas prouvé que ces électeurs aient été contraints de voter avec des bulletins remis par leurs patrons, où qu'ils n'aient pas pu changer ceux qui leur auraient été ainsi remis, de telle sorte que la liberté et la sincérité de leurs votes aient été altérées. (Arr. des 19 janvier 1878, commune de Vitry — 4 mai 1878, commune de Nœux-les-Mines.)

La coïncidence avec les élections d'une distribution de secours aux indigents du bureau de bienfaisance, ne saurait, bien qu'elle soit fâcheuse, faire cependant annuler l'élection, lorsque des distributions analogues ont lieu chaque année à la même époque et que cette distribution n'a pas excédé les limites et les conditions ordinaires et n'a pas eu pour but et pour effet de porter atteinte à la liberté des élections. (Arrêt du Conseil d'Etat du 19 mai 1866.) (Arr. des 19 janvier 1878, commune d'Hermies ; — 26 janvier 1878 ; — communes de Doudeauville, de Graincourt-lez-Havrincourt ; — 5 février 1878, commune d'Oisy-le-Verger ; — 8 février 1878, commune de Bertincourt.)

Si les membres du bureau se sont fait apporter quelques refraîchissements, ce fait n'est pas un motif d'annulation, s'il n'est pas justifié que les membres du bureau aient offert à boire à certains électeurs dans le but d'influencer leur vote, et alors surtout que le signataire de la protestation a pris sa part des rafraîchissements (Arrêt du Conseil d'Etat du 1er juin 1866). (Arr. du 26 janvier 1878, commune de Dondeauville.)

Il en est de même, ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat le 19 mai 1866, pour l'offre d'un café faite par le maire aux individus présents dans la salle, quand cette offre a eu lieu après la fermeture du scrutin, et a été faite à tous les électeurs sans distinction de parti. (Arr. du 26 janvier 1878, commune de Doudeauville.)

ÉLECTIONS DES MAIRES ET ADJOINTS.

Le Conseil de Préfecture a prononcé sur 13 élections de maires et adjoints, dont 5 venant sur protestations, et 8 sur recours du Préfet.

Eligibilité. — Aux termes de l'art. 9 de la loi du 14 avril 1871, le Conseil municipal élit le maire et l'adjoint parmi ses membres ; ce mode de nomination a été substitué au système déterminé par la loi du 5 mai 1855, et dans lequel les maires et adjoints étaient nommés par le Pouvoir exécutif et pouvaient être pris en dehors du Conseil municipal, mais à la condition qu'ils seraient inscrits dans la commune au rôle d'une des

quatre contributions directes ; ainsi peut être élu maire ou adjoint un Conseiller municipal qui ne paie aucune contribution directe dans la commune, mais qui y est domicilié. (Arr. du 15 février 1878, commune d'Auchel.)

Lorsqu'un maire a été révoqué de ses fonctions par un décret et qu'ensuite un aure décret visant l'art. 9 de la loi du 14 avril 1871, « a déclaré que les effets du décret précédent « prendraient fin », l'élection du maire est valable. (Arr. du 16 février 1878, commune de Berck. (1)

Réunion du Conseil municipal. — Pour qu'il puisse être valablement procédé à l'élection du maire, il faut et, il suffit, que la majorité des conseillers municipaux en exercice soient présents à la séance et il n'est nullement exigé que tous les conseillers présents prennent part au vote. (Arr. du 31 juillet 1878, commune de Marconnelle.)

Quand les opérations pour la nomination du maire et de l'adjoint ont eu lieu, à une date autre que celle qui avait été fixée par l'arrêté préfectoral, et sans convocation régulière, l'annulation doit être prononcée. (Arr. du 14 février; communes de Douchy-lez-Ayette, de Wimille.)

La circonstance que la délibération du Conseil général prononçant le sectionnement de la commune serait l'objet d'un recours au Conseil d'État ne peut faire obstacle à ce que le Conseil municipal procède à l'élection du maire et de l'adjoint. (Arr. du 15 février 1878, commune d'Auchel.)

Majorité.— Aux termes de l'art. 42 de la loi du 5 mai 1855, les bulletins blancs, illisibles, etc... n'entrent point en compte dans le résultat du scrutin ; en conséquence ces bulletins doivent être préalablement retranchés du nombre des votants et c'est sur le chiffre ainsi obtenu qui représente alors le nombre de suffrages valablement exprimés que se calcule la majorité absolue. (Arr. du 14 janvier 1878, commune de Thièvres).

Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair la moitié des voix plus une, c'est-à-dire la majorité absolue, se compose en prenant la moitié du nombre pair immédiatement

(1) Cet arrêté déféré au Conseil d'Etat a été confirmé par arrêt du 19 juillet 1878.

inférieur et en l'augmentant d'une unité. (Arr. des 14 février 1878 ; communes de Thièvres, de Roclincourt ; — 31 juillet 1878, commune de Marconnelle).

Si, au premier ou au deuxième tour, l'un des candidats a obtenu la majorité absolue, c'est à tort qu'il est procédé à un deuxième ou à un troisième tour. (Arr. des 14 février 1878 : communes de Thièvres, de Fontaines-les-Boulans, de Roclincourt. — 31 juillet 1878 : commune de Marconnelle).

Annulation des élections municipales. — L'annulation de l'élection des membres du Conseil municipal entraîne de plein droit l'annulation de l'élection du maire et de l'adjoint faite par ce Conseil. (Arr. du 14 février 1878, commune de Pittefaux.)

RÉTRIBUTION SCOLAIRE.

Suivant les décisions ministérielles des 30 décembre 1867 et 10 mai 1873, les enfants des gendarmes peuvent être admis gratuitement dans les écoles publiques. (Arr. du 23 février 1878, Fournier.)

Quand la rétribution a été acquittée pour les mêmes mois dans deux écoles différentes il y a double emploi, et lieu à dégrèvement. (Arr. des 14 mars 1878, Carton ; — 12 juin 1878, Bernaux.)

Travaux publics.

CONTESTATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS.

Caractère des travaux. — Les travaux de refonte et d'installation d'une cloche sont des travaux publics. (Arr. des 29 novembre 1877, Fournier ; — 1er mai 1878, Dubuisson, Gallois.)

Le caractère essentiel du marché à forfait est l'immutabilité de la convention pour les deux parties, qui s'interdisent réciproquement toute modification au projet ; ce caractère ne se rencontre pas dans les marchés de travaux publics puisque, en droit, les art. 10, 29, 30, 31 et 32 du cahier des clauses et

conditions générales réservent expressément à l'administration la faculté d'apporter en cours d'exécution des changements aux projets, et, qu'en fait, les règlements définitifs des entreprises concordent rarement d'une manière exacte avec les prévisions du devis. (Arr. du 11 décembre 1878, Jacquot.)

Ouvrages imprévus. — Si un sondage unique a été insuffisant pour constater la propriété des terrains rencontrés dans une tranchée, si ce sondage a particulièrement indiqué un banc de craie dans lequel la plate-forme de la voie d'un chemin de fer devait être assise et sur lequel devait se faire le transport des déblais, tandis, qu'en réalité, ce banc n'existait pas et était remplacé par de l'argile ou de la glaise qu'il a fallu consolider, l'entrepreneur est fondé à demander une augmentation de prix, puisque à des travaux faciles, réguliers, implicitement prévus au devis, ont été substitués des déblais difficiles dont l'exploitation exigeait beaucoup de temps et d'argent. (Arr. du 11 décembre 1878, Jacquot.)

Lorsque le sondage unique pratiqué par l'administration a été à la rigueur suffisant pour faire reconnaître la nature des couches qu'il a traversées, mais que cependant une partie non explorée a présenté une dureté exceptionnelle et exigé un supplément de main-d'œuvre inattendu, on ne peut, sans donner au texte du devis une extension dont il n'est pas susceptible, faire rentrer ces terrains dans la classification de ce devis ; il y a donc ouvrages imprévus et lieu à un prix nouveau. (Arr. du 11 décembre 1878, Jacquot.)

Quand les terrains recoupés sont bien désignés comme espèce dans le devis, mais qu'ils diffèrent des terrains prévus par leurs dispositions exceptionnelles et par leurs caractères, l'administration objecterait vainement que l'entrepreneur eut dû pratiquer des sondages pour s'assurer de cette disposition et de ces caractères. En effet cette mesure est inusitée, et il n'est pas équitable d'exiger des entrepreneurs des sommes considérables en travaux de reconnaissance avant l'adjudication : par conséquent, s'il y a eu insuffisance ou erreur dans les explorations préparatoires, l'administration ne peut tirer une fin de non-recevoir de la confiance absolue que ses agents, ses vérifications et ses devis ont inspirée aux entrepreneurs. (Arr. du 11 décembre 1878, Jacquot.)

« Les déblais qui ont présenté plus que des difficultés d'exécution constituent des ouvrages imprévus et doivent être payés d'après un prix nouveau.

Ce prix nouveau étant la rémunération d'un travail imprévu n'est pas passible de la déduction du rabais, lors même que l'augmentation accordée à l'entrepreneur consisterait uniquement à faire passer les déblais, d'une espèce prévue au devis, dans une autre, également prévue au devis, et payée plus cher. (Arr. du 11 décembre 1878, Jacquot.)

Eclairage au gaz. — En l'absence d'une clause explicite de son marché, une Compagnie concessionnaire de l'éclairage au gaz n'est pas fondée à réclamer à une ville le remboursement des sommes perçues sur les charbons en vertu d'un tarif d'octroi établi postérieurement à la conclusion de ce marché.

En effet, les règlements d'octroi, décrétés par le Pouvoir exécutif sur l'avis du Conseil d'Etat, sont obligatoires pour tous sans distinction, et nul ne peut prétendre à une dérogation auxdits règlements, à moins d'exciper d'une disposition formelle inscrite soit dans la loi, soit dans le contrat intervenu avec l'administration municipale.

Lors donc que ni le tarif d'octroi d'une ville, ni la convention passée avec cette ville par l'entrepreneur de l'éclairage au gaz, ne contient aucune clause, aucune réserve garantissant ce dernier contre l'éventualité de l'établissement d'un droit sur la houille, et que cependant cette éventualité a pu d'autant moins échapper aux prévisions de la Compagnie concessionnaire, que la houille avait déjà été assujettie précédemment à un droit, et, qu'à défaut d'un engagement formellement pris par la ville, rien n'indiquait que celle-ci eût renoncé pour l'avenir à la faculté de recourir à une percèption sur l'entrée des charbons, que notamment les prix fixés au contrat n'étaient pas de nature à exclure cette éventualité, la Compagnie ne saurait prétendre que l'imposition de la houille a dérogé aux termes du contrat et porté atteinte aux prévisions des parties, (Arr. du 8 mars 1878, Béghin. — M. Delpech, rapporteur, — M. Vel-Durand, commissaire du Gouvernement.)

Responsabilité. — Quand les travaux ont été dirigés à la fois par le service d'un chemin de fer agissant au nom de l'Etat, et par le service vicinal agissant au nom d'une commune, il y a lieu, dans ces circonstances, de considérer l'Etat et la commune comme solidairement responsables vis-à-vis de l'entre-

neur, mais de répartir la dépense pour moitié entre chacun d'eux (Arr. du 15 novembre 1877, Macron).

Réception. — Si, malgré des sommations réitérées, l'entrepreneur ne peut obtenir de la commune, ni la réception de ses travaux, ni le règlement des sommes auxquelles il a droit, une expertise doit être ordonnée à l'effet de reconnaître si les travaux sont recevables. (Arr. du 17 juillet 1868, Bellettre.)

Intérêts. — Aux termes de l'art. 49 du cahier des clauses et conditions générales, les entrepreneurs ne peuvent avoir droit aux intérêts des sommes leur restant dues, qu'après le délai de trois mois qui suivra la réception définitive de leurs travaux. (Arr. des 15 novembre 1877, Macron, — 28 novembre 1878, Lebas.)

Mais les intérêts courent à partir de la réception définitive, quand une clause spéciale du cahier des charges les alloue à partir de cette époque. (Arr. du 9 mai 1878, Prévost.)

Les intérêts exigibles peuvent eux-mêmes produire intérêts à l'expiration de chaque année et à partir du jour de la demande, art. 1154 Code civil. (Arr. du 9 mai 1878, Prévost.)

DOMMAGES.

Bases de l'indemnité. — Lorsqu'un moulin a une existence légale, le propriétaire est fondé à demander une indemnité pour le chômage forcé auquel son usine a été soumise par suite de travaux exécutés sur le cours d'eau, mais si, d'un autre côté, l'usinier a mis à profit le chômage pour faire procéder dans son usine à des réparations devenues nécessaires, il est nécessaire d'apprécier dans quelles limites l'utilité qu'il a retirée du chômage vient atténuer l'indemnité qui lui serait due en principe. (Arr. du 14 mars 1878, Neyme.)

Si la rupture d'un tuyau de conduite des eaux d'une ville, a amené des dégradations dans le sous-sol, dans les fondations et dans la façade d'une maison, et a forcé le propriétaire à reconstruire sur un autre alignement, la Compagnie concessionnaire est tenue d'indemniser le propriétaire des frais de la reconstruction, de la dépréciation causée par

la nécessité de reculer, et enfin du préjudice occasionné par le chomâge dans le commerce, mais il faut aussi faire entrer en ligne de compte la mauvaise constitution du sous sol, et les vices de construction de la maison (Arr. du 13 avril 1878, Trannin.)

La suppression d'une rampe aboutissant à une ferme constitue un dommage de nature à motiver une indemnité, il en est de même de l'abaissement du sol d'un chemin qui force le riverain à établir au-dessus d'un fossé une passerelle à pente rapide. (Arr. du 31 juillet 1878 : Delattre).

La plus value résultant de l'amélioration d'un chemin vicinal doit être prise en considération dans la fixation de l'indemnité (Arr. des 3 juillet 1878 : Delattre.— 24 septembre 1878 : Billiet).

L'établissement d'un remblai de chemin de fer et la construction d'un aqueduc qui ont eu pour effet de modifier le cours d'un fossé d'écoulement d'eaux pluviales et de les accumuler en un même point sont des dommages permanents donnant droit à une indemnité (Arr. du 4 juillet 1878: commune de Monchy-Cayeux).

D'après l'art. 55 de la loi du 16 septembre 1807, la valeur des matériaux extraits est due au propriétaire lorsqu'ils ont été pris dans une carrière déjà exploitée par lui ou pour son compte, sans qu'il soit nécessaire que cette exploitation soit régulière et actuelle. (Arr. du 23 octobre 1878. Bodel.)

Expertise. — Les frais d'une expertise amiable, faite avant tout débat, ne sauraient entrer en taxe devant le Conseil de Préfecture. (Arr. du 3 juillet 1878. Delattre.)

Tierce expertise. — Lorsque l'arrêté ordonnant la tierce expertise n'a pas prescrit qu'il y serait procédé en présence du demandeur, les opérations ne doivent pas être annulées ; en effet, la comparution du demandeur à la tierce expertise n'est pas d'ordre public. (Arr. du 25 septembre 1878. Hermant.)

Voirie.

Chemins de fer. — L'art. 2 de la loi du 16 juillet 1845 défend d'élever aucune construction à moins de deux mètres

d'un chemin de fer, et l'art. 7 d'établir des toitures en chaume, des meules de paille, de foin et aucun autre dépôt de matières combustibles à moins de vingt mètres.

Mais il résulte des termes de la même loi et de la jurisprudence du Conseil d'Etat, que les constructions et les amas de matériaux combustibles peuvent être conservés lorsqu'ils remontent à une époque antérieure à l'établissement du chemin de fer. (Arr. des 15 mars 1878, Méquignon; — 28 novembre 1878, Belvalette.)

La même loi, dans son art. 2, déclare applicables aux chemins de fer les lois et règlements de grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus et ouvrages d'art dépendant des routes: en conséquence le fait d'avoir abattu les clôtures, les poteaux et les fils télégraphiques faisant partie d'un chemin de fer tombe sous l'application de l'ordonnance du 4 août 1731 : l'amende est de 500 fr., mais, en vertu de l'art. 26 de la même loi, elle peut être réduite suivant les règles tracées dans l'art. 463 du Code pénal. (Arr. des 4 mai 1878, Diéval ; — 28 novembre 1878, Delporte.)

Lorsque les limites normales d'un chemin résultent d'un plan parcellaire et qu'aucun plan général n'est venu modifier le tracé, il y a lieu de rechercher uniquement si le riverain a usurpé sur le sol du chemin et non s'il s'est conformé à un arrêté d'alignement délivré par le Maire. (Arr. du 1er septembre 1878, Larivière.)

De même, si en fait un chemin s'est déplacé et écarté de sa direction primitive et légale, c'est à cette direction qu'il faut se reporter, pour reconnaître si une emprise a été commise. (Arr. du 24 juillet 1878, Sujet.)

PAUL LECESNE.

BIBLIOGRAPHIE.

Parmi les ouvrages qui sont sortis des imprimeries du département, depuis un an, nous citerons, en suivant l'ordre d'inscription au registre tenu en exécution de l'article 14 de la loi du 14 septembre 1814, les publications suivantes :

Le capitaine Feurier, par Clément d'Elbhe, in-18. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

La Cloche des Perdus, du même auteur, in-18. Impr. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Le capitaine Coutanceau, par Emile Gaboriau, in-18. Imp. D'Homont, à Saint-Omer.

Saint Pierre et saint Paul dans l'Eglise Syrienne, par l'abbé Martin, in-8. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Un Martyr d'amour, par Ernest Daudet, in-32. Imp. D'Homont, à Saint-Omer.

Documents inédits touchant l'Abbaye de Saint-Vaast, par C. Le Gentil, in-8. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Les Facéties de Pogge, par A. de Montaiglon, in-8. Imp. Schoutheer, à Arras.

Nécrologe de l'Abbaye de Saint-Vaast, par l'abbé Van-Drival, in-8. Imp. Courtin, à Arras.

M. Coquelet, le Mouchard, par Alexis Bouvier, in-8. Imp. Schoutheer, à Arras.

La Fille à Jacques, par Charles Deslys, in-32. Imp. D'Homont, à Saint-Omer.

Nouvelle invasion de la clavelée dans le Pas-de-Calais, par J. Viseur, vétérinaire départemental, in-8. Imp. Courtin, à Arras.

Origines de l'Orfèvrerie cloisonnée, tome II, par de Linas, in-8. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Notre-Dame des Ardents en 1878, par L. Cavrois, in-16. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Charles de Danemark, par Edward Le Glay, in-12. Imp. de la Société du Pas-de-Calais, à Arras.

Emile Lenglet, par C. Le Gentil, in-8. Imp. Courtin, à Arras.

M. Trumeau, par Alexis Bouvier, in-18. Imp. D'Homont, à Saint-Omer.

Eustache le Moine, par Ernest Deseille, in-4. Imp. Aigre, à Boulogne-sur-Mer.

Histoire d'Avesnes-le-Comte, par le Dr Ledru, in-8. Imp. de Sède à Arras.

MÉTÉOROLOGIE

M. Leleu, secrétaire en chef de la mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1877-1878, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1er octobre 1877 au 30 septembre 1878.

Observations sur les Vents

Faites quatre fois le jour (matin, midi, soir et nuit).

		Oct. 1877	Novemb.	Décemb.	Janv. 1878	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	TOTAL.
630	O	10	4	11	8	9	19	8	20	9	25	8	13	144
	O S O	7	17	6	6	10	11	11	25	15	6	25	10	149
	S O	25	40	10	18	28	4	7	14	6	4	17	20	193
	S S O	9	21	13	7	5	»	6	6	5	»	5	6	83
	S	6	13	6	4	9	»	4	4	2	2	6	5	61
385	N	3	2	9	14	7	25	2	1	3	17	1	11	95
	N N O	6	4	4	3	1	9	»	1	5	2	»	1	36
	N O	17	8	29	18	3	19	5	6	9	10	10	22	156
	O N O	8	5	8	14	2	9	8	5	8	7	9	15	98
270	N N E	4	»	»	4	1	»	4	4	4	7	»	2	30
	N E	6	1	3	11	4	16	16	11	31	18	10	2	129
	E N E	2	1	1	4	3	4	4	9	1	11	14	»	54
	E	11	»	2	4	6	2	12	6	6	4	2	2	57
175	E S E	1	»	5	»	4	3	13	1	3	1	3	»	34
	S E	8	1	16	4	17	1	17	9	11	9	5	3	101
	S S E	1	3	1	5	3	2	3	2	2	1	9	8	40
1,460		124	120	124	124	112	124	120	124	120	124	124	120	1,460

Il a gelé à Calais pendant cinq jours : les 11 décembre 1877, 11 et 12 janvier, 9 et 12 février 1878.

Il a neigé dix fois : les 9, 28, 30 et 31 janvier, 23, 24, 25, 30 et 31 mars et 1er avril.

Il a été constaté sept jours de grêle : les 15 et 16 octobre, 12 et 26 décembre 1877, 8 et 25 janvier et 13 mars 1878.

Il a été constaté six orages : 23 avril, 11 et 15 mai, 3, 4 et 29 août.

Il a été constaté un ouragan : 24 novembre 1877.

Observations Barométriques et Thermométriques

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1877-1878.

MOIS.	BAROMETRE						THERMOMÈTRE					
	JOURS		Plus grande élévation	Moindre élévation	Somme des hauteurs observées	Moyenne	JOURS		Plus grande chaleur	Moindre chaleur	Somme des hauteurs observées	Moyenne
	de la plus grande élévation	De la moindre élévation					de la plus grande élévation	de la moindre élévation				
Octobre 1877.	6	25	770	735	70,322	758.3	14	18	18	7	1,136	12.21
Novembre . .	1	29	764	729	67,311	747.9	5	26	14 1/2	4	861	9.56
Décembre . .	20	1	771	736	70,298	755.9	29	11	12	— 1	594	6.38
Janvier 1878.	12	25	770	737	70,494	758 »	1	12	12	— 2	533	5.73
Février . . .	22	14	770	753	64,180	764 »	14	12	13 1/2	— 1	712	8.47
Mars.	4	29	770	731	70,252	755.4	1	25	13	2	710	7.63
Avril.	28	1	760	730	67,552	750.5	14	1	22	3	1,095	12.16
Mai	4	24	758	739	69,847	751 »	6	22	25	10 1/2	1,572	16.90
Juin	25	11	762	746	67,963	755 »	27	14	30	12	1,817	20.18
Juillet	18	25	765	749	70,402	757 »	18	3	30	16	2,008	21.59
Août	1	26	763	741	69,799	750.5	6	4	26	16	1,925	20.70
Septembre . .	3	23	763	742	67,978	755.3	5	24	24	11	1,572	17.46
	20 déc.	1er nov.	771	729	826,398	754,9	27 juin et 18 juillet	1er janv.	30	— 2	14,535	13.24

Pluviomètre.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES.

Octobre	1877	16	jours de pluie	84	millimètres
Novembre	»	18	»	116	»
Décembre	»	14	»	60	»
Janvier	1878	17	»	108	»
Février	»	7	»	30	»
Mars	»	15	»	133	»
Avril	»	10	»	56	»
Mai	»	10	»	83	»
Juin	»	6	»	25	»
Juillet	»	10	»	38	»
Août	»	13	»	125	»
Septembre	»	8	»	63	»
Total		144	jours de pluie	921	millimètres

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Légion d'honneur.

1° *Officiers.* — MM. Lecomte (Charles), fabricant de tulles à Saint-Pierre-lez-Calais.

2° *Chevaliers.* — MM. Boucher-Cadart, directeur de la Sûreté générale au ministère de l'intérieur, conseiller général du canton d'Hesdin ; — Belvallette, fabricant de carrosserie à Boulogne ; — Breton (Emile), peintre à Courrières ; — Decrombecque (Guislain). Agriculteur à Lens ; — Famchon, fabricant de ciments, à Desvres ; — Fanien (Achille), Fabricant de chaussures à Lillers ; — Mesdach, directeur de l'usine métallurgique de Biache-Saint-Vaast ; — Porion, fabricant de sucre et distillateur à Wardrecques.

Palmes académiques.

Officiers d'académie — MM. Boucher-Cadart, directeur de la Sûreté générale au ministère de l'intérieur, conseiller général du canton d'Hesdin ; — Tantelier, notaire à Laventie ; — Richard, Jules-Marie, archiviste départemental, à Arras ; — Marmottan (Jules), maire de Bruay et président du conseil d'administration des mines de Bruay ; — Colbrant, instituteur public à Ruminghem ; Petit (Octave), propriétaire à Arras ; — Bertrand, capitaine à l'école régimentaire du génie, à Arras.

Belles actions.

Médailles en argent de 1re classe. — MM. Monvoisin, commissaire de police à Calais ; — Leclercq, capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Pol ; — Mary, capitaine aux sapeurs-pompiers d'Arras.

Médailles en argent de 2e classe. — MM. Clément, Louis, équarisseur à Thérouanne ; — Perpète, Alfred, chef-mécanicien à Corbehem ; — Leroux, Jules, maître d'hôtel à Calais ; Fauchon, commissaire central à Arras ; Châtel, caporal aux

sapeurs-pompiers de St-Pol ; — Harduin, lieutenant aux sapeurs-pompiers d'Arras ; — Goudemant, sergent aux sapeurs-pompiers d'Arras ; — Degand, sous-lieutenant aux sapeurs-pompiers d'Arras.

Mentions honorables. — MM. Darmel, médecin à Calais ; — Brégeaut, médecin à Calais ; — Charrier, médecin à Calais ; — Darcy, cabaretier à Saint-Pierre-lez-Calais ; Voghé, concierge à Calais ; — Heyse, menuisier, à Saint-Pierre-lez-Calais.

Prix de piété filiale et prix de vertu.

Le Conseil Général, dans ses séances des 21 et 24 août, a attribué ainsi qu'il suit, les prix de piété filiale et les prix de vertu fondés par M. Grandguillaume, d'Arras, et feu M. de Wandonne de Monthurel, de Verchin.

Extrait des rapports au Conseil Général.

1° *Prix de piété filiale.*—Parmi les divers aspirants au prix de piété filiale, il a paru, au 2e bureau, que le nommé Delplace (Victor), de Camblin-l'Abbé, réunit les meilleures conditions pour obtenir la récompense de 300 fr. fondée par M. Grandguillaume.

Ce généreux fondateur a fait exprimer, par un de nos collègues, le désir que cette rente ne soit pas divisée, et qu'elle soit attribuée entièrement à la personne qui aurait rempli au mieux ses intentions, selon l'avis du Conseil Général.

Voici les titres de Delplace, Victor, extraits succinctement du rapport de MM. les maire et curé de la commune.

Delplace est un manouvrier âgé de 44 ans. En travaillant dans une carrière de grès, par suite d'un éboulement, il eut un pied écrasé dont il a fallu faire l'amputation. Malgré cette infirmité, lorsqu'il put se livrer encore au travail, il continua de soutenir : 1° Son père aveugle depuis 7 ans, âgé de 71 ans ; 2° Sa mère paralytique et infirme depuis 18 ans ; 3° Une sœur aînée âgée de 52 ans qui ne marche qu'avec des béquilles ; 4° une autre sœur âgée de 38 ans, complètement idiote.

Sa conduite est particulièrement digne d'éloges.

2° *Prix de vertu.*—Dournel, Clarice, de Vaulx, domestique, 49 ans, a été depuis son jeune âge l'ange tutélaire de sa famille, soumise depuis de longues années aux plus rudes épreuves ; jeune encore, elle a renoncé au mariage, malgré les occasions avantageuses qui se

sont présentées à elle, pour tenir l'engagement pris avec elle-même de se dévouer complétement à sa famille; a entouré des plus tendres soins, pendant 12 ans, sa mère frappée d'aliénation mentale, puis son pauvre père, atteint en 1870 d'un mal cancéreux. Jamais les pansements les plus répugnants n'ont pu la rebuter ; son abnégation et son courage redoublent avec les difficultés, et elle sait, sans négliger son travail si nécessaire pour subvenir à leurs besoins, trouver le moyen de leur donner tous les soins qu'exige leur malheureuse situation.

Une nouvelle épreuve lui arrive : une sœur plus jeune, mariée à Amiens, perd, à la suite d'une longue maladie, son mari qui la laisse sans ressources avec un enfant de 7 ans; cette pauvre femme est bientôt atteinte de phthisie pulmonaire ; Clarice l'appelle auprès d'elle à Vaulx et l'entoure des soins les plus dévoués. A sa mort, elle adopte son enfant qui retrouve en elle la plus tendre des mères. Mais cela ne suffit pas à son zèle : il n'est pas de malades indigents qui ne la voient accourir, soit pour passer la nuit auprès d'eux, soit pour leur donner des soins, sans craindre ni la fatigue ni le danger. Elle a toujours été le modèle de la commune et tous seraient heureux de lui voir obtenir la récompense qu'elle a si bien méritée.

Allocation proposée, 150 fr.

Vasseur, Célina, de Bailleul-aux-Cornailles, 46 ans, d'une indigence absolue et sans autre abri qu'une pauvre chambre qui lui est cédée par charité ; elle s'est sacrifiée depuis sa jeunesse pour toute sa famille : c'est une tante qui meurt dans ses bras, entourée des plus tendres soins après 10 ans de cruelles souffrances ; c'est une autre tante âgée de 80 ans et toujours malade depuis de longues années; c'est sa mère, âgée de 71 ans et infirme depuis plus de 15 ans auxquelles elle se dévoue tout entière.

Sujette à de fréquents accès d'épilepsie, et sans aucune instruction, Célina Vasseur a trouvé dans son cœur simple et aimant les sentiments les plus élevés de piété filiale et d'abnégation.

Elle n'a jamais, malgré ses souffrances personnelles qui s'en aggravaient, reculé devant le plus pénible labeur pour soigner ses vieux parents et subvenir à leurs besoins. Elle a toujours eu la conduite la plus exemplaire et elle jouit de la considération de tous les habitants qui applaudiront de grand cœur à la récompense que vous voudrez bien lui accorder.

Allocation proposée, 150 fr.

Sannier, Joseph, de Rumilly, célibataire, 45 ans. Dépourvu de toute ressources ; ce brave garçon s'est livré, dans les 12 dernières années surtout, à un travail pénible de tous les jours pour nourrir et entretenir son vieux père malade et infirme depuis 12 ans, mort fin de juin dernier, et sa mère âgée de 76 ans, presqu'aveugle de-

puis 10 ans, et absolument tombée en enfance. La commune entière admire sa patience et son courage ; on l'a vu souvent se priver lui-même pour laisser à ses parents le morceau de pain qui devait les nourrir. Aujourd'hui encore, tout en se livrant sans relâche à un travail pénible, qui leur assure à tous deux l'existence, il prodigue à sa pauvre mère les soins les plus touchants.

Allocation proposée : 100 fr.

Rinier, Justine, 55 ans, femme du sieur Hestru, Charles-Louis, tailleur en réparations, à Audruick. Sans autre fortune que le travail de chaque jour, elle s'est dévouée depuis 30 ans aux soins des pauvres malades, leur consacrant tous les instants que lui laissaient les travaux de son ménage. Visites, pansements les plus répugnants, veilles, ensevelissement après le décès, rien n'a pu arrêter les élans de sa charité. Pauvre elle-même, elle sollicite des personnes charitables les secours nécessaires. pour adoucir les privations et les souffrances de ses malades.

Durant toutes les épidémies, choléra, fièvres typhoïdes et autres maladies contagieuses, lorsque chacun craignait pour soi-même, il ne s'est trouvé aucun malade, abandonné même de ses parents, qui ne l'ait vue à son chevet, et un certain nombre d'entr'eux lui ont dû leur guerison. Son dévouement, au lieu de se ralentir, semble augmenter avec les années. Pendant tout l'hiver dernier, elle a encore prodigué les soins les plus touchants à un pauvre malheureux, Constant Dereudder, atteint d'affections tellement répugnantes, que personne ne voulait l'approcher, et elle l'a enseveli de ses propres mains après son décès. Et tout cela, Messieurs, Justine Rinier le fait, sans aucun espoir ou désir de lucre ou de rétribution, mais par le seul élan de sa charité. Vous trouverez sans doute, Messieurs, qu'un dévouement si rare ne doit pas rester sans récompense, et vous lui accorderez l'allocation de 100 fr. que j'ai l'honneur de vous prosoper au nom de votre 2e bureau.

Allocation proposée : 100 fr.

Lempin, Jean-Baptiste, tisserand à Vendin-le-Vieil, 42 ans. Ce brave garçon est resté célibataire pour pouvoir subvenir aux besoins de ses père et mère, âgés, l'un de 78 ans, l'autre de 80, tous deux infirmes depuis plus de 18 ans, et complétement indigents. Sa mère garde le lit depuis plus d'un an Seul pour les soigner, il s'oublie continuellement et s'impose les plus dures privations pour adoucir, autant qu'il le peut, leur pénible situation. Il est l'exemple de sa commune, par son courage au travail, sa conduite la plus irréprochable, ne quittant le travail que pour prodiguer les soins les plus dévoués à ses vieux parents, Il est l'objet de l'estime et de l'admira-

tion de tous les habitants de Vendin-le-Vieil, qui seraient heureux de lui voir obtenir la récompense, que j'ai l'honneur de vous demander pour lui, au nom du 2e bureau, en vous proposant une allocation de 100 fr.

Fréville, Benoît, ouvrier charpentier à Cavron-St-Martin, 36 ans, s'est dévoué en 1877 pour soigner un de ses voisins, Houilliez, Anselme, journalier, malade de la fièvre typhoïde, qui n'avait auprès de lui que sa femme alors enceinte, et incapable de lui donner les soins convenables. On craignait la contagion et personne n'osait approcher. Fréville, quoique marié et père de 4 enfants, n'écoutant que son bon cœur, et méprisant le danger, n'a pas hésité à venir lui prodiguer ses soins. Et lorsque des plaies infectes, nauséabondes, sont venues couvrir le corps du malheureux Houilliez et nécessiter les pansements les plus rebutants, c'est encore lui qui s'est trouvé à son chevet. Jamais, pendant les deux mois et demi qu'a duré cette terrible maladie, Fréville n'a manqué une seule fois de venir le visiter matin et soir, bien qu'il fût souvent bien fatigué lui-même du travail de sa journée. Votre 2e bureau a pensé, Messieurs, qu'un pareil dévouement ne devait pas rester sans récompense, et je vous propose en son nom une allocation de 100 fr. au sieur Fréville.

Demagny, Eulalie, journalière à Ruisseauville, 22 ans.

Cette jeune fille habite avec son père infirme. Sa mère est morte, il y a quatre ans, après avoir reçu les soins les plus affectueux et les plus dévoués de sa fille. Aujourd'hui Eulalie continue auprès de son père et de son frère presque toujours malades une sollicitude que ne désavouerait pas une sœur de charité.

Le rapport du brigadier de gendarmerie constate que cette famille ne possède qu'une petite chaumière de triste aspect, mais que l'intérieur en est tenu très-proprement, ce qui dénote chez cette jeune fille l'ordre et l'économie. Elle travaille à la journée chez un fermier de Ruisseauville, profite des heures de repos pour arranger son petit jardinage, faire la soupe et, le soir, faire l'entretien de son ménage ; sans être dévote, dit le brigadier, elle est pieuse comme toute jeune fille honnête et de bonne conduite. Elle est estimée de tout le monde et chacun se plaît à faire son éloge.

Demagny, Eulalie, est jeune sans doute ; mais vous penserez, comme nous, Messieurs, que c'est une raison de plus de l'encourager à poursuivre son œuvre de dévouement filial. De tels exemples parmi la jeunesse sont trop rares, pour ne pas mériter l'attention du Conseil Général. Votre 2e bureau, vous propose, Messieurs, pour cette jeune fille une allocation de 98 fr.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878
à Paris.

RÉCOMPENSES
décernées aux Exposants du Pas-de-Calais.

GROUPE 1er. — ŒUVRES D'ART.

CLASSES 1 ET 2. — *Peinture à l'huile, peintures diverses et dessins.*

Médaille de 1re classe et ✱. — Emile Breton, de Courrières.
Médaille de 3e classe. — Berne-Bellecourt, de Boulogne-sur-Mer.
Diplômes à la mémoire d'artistes décédés. — Belly, de Saint-Omer.

GROUPE II. — ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DES ARTS LIBÉRAUX.

CLASSE 6. — *Education de l'enfant Enseignement primaire. Enseignement des adultes.*

Mention honorable. — Compagnie des mines de Ferfay (Directeur : A Evrard, à Auchel).

CLASSE 7. — *Organisation et matériel de l'enseignement secondaire.*

Médaille d'argent. — C. L. Hanon, compositeur de musique, à Boulogne-sur-Mer.

CLASSE 8. — *Imprimerie et librairie.*

Mention honorable. — Le R. P. Bergier, prieur de la Chartreuse Notre-Dame des Prés, à Neuville-sous-Montreuil.

Classe 10. — *Papeterie, reliure, matériel des arts, de la peinture et du dessin.*

Médaille d'or, — Pourre, Gillot, O'Kelly et Cie, à Boulogne-sur-Mer.

Médaille d'argent. — Baignol et Farjon, à Boulogne-sur-Mer.

Dambricourt frères, à Wizernes.

Classe 12. — *Epreuves et appareils photographiques.*

Médaille de bronze. — O. Chamoin, à Boulogne-sur-Mer.

Mention honorable. — A. Patte, à Boulogne-sur-Mer.

GROUPE III. — Mobilier et accessoires.

Classe 19. — *Cristaux et verrerie.*

Médaille d'argent. — Société anonyme des verreries d'Hénin-Liétard.

Classe 20. — *Céramique.*

Médaille de bronze.— Fourmaintraux-Courquin, à Desvres.

Mention honorable. — Eugène Blot, à Boulogne-sur-Mer.

Classe 21. — *Tapisserie et tissus d'ameublement.*

Médaille d'argent. — C. Babey, à St-Pierre-lès-Calais.

Classe 26. — *Horlogerie.*

Médaille de bronze. — P. Stévenard, à Boulogne-sur-Mer.

GROUPE IV. — Tissus, vêtements et accessoires.

Classe 30. — *Fils et tissus de coton.*

Médaille d'argent (*rappel*). — Watinne-Bossut frères, à Auchy-lez-Hesdin.

Classe 36. — *Dentelles, tulles, broderies et passementeries.*

Grand prix (diplôme d'honneur équivalant à une grande médaille). — Chambre consultative de St-Pierre-lez-Calais.

Médaille d'or et O. ✱. — Ch. Lecomte et Cie, à Saint-Pierre.

Médaille d'or. — Eugène Crassier et Cie a Saint-Pierre-lez-Calais. — T. Plante, a Saint-Pierre.

Médailles d'argent. — C. Babey, à St-Pierre-lez-Calais. — Bacquet père et Cie, a Saint-Pierre. — Bancquart et Cie, a Saint-Pierre-lez-Calais. — F. Boutenjeun, a St-Pierre. — E. Dubout et Cie, a St-Pierre. --- Hartshorn et Arnett, a Saint-Pierre. — H. Hénon, à Saint-Pierre. — Herbelot et Devot, à Saint-Pierre. — L. Houette et Butler fils, à Saint-Pierre. — A Lefevre et Cie, à Saint-Pierre.— Mullié frères, à Saint-Pierre (*rappel*). — Robert-Maxton, à Saint-Pierre. — Robert-West, à Saint-Pierre. — Valois et Renard, à Saint-Pierre (*rappel*).

Médailles de bronze. — Beutin frères, à Saint-Pierre-lez-Calais. — Francés frères, à Saint-Pierre. — W. Haynes, à Saint-Pierre. — Leroux frères et Merlen, à Saint Pierre. — H. Réville et Dartou, à Saint-Pierre.—Sarazin-Montfort et Cie, à Saint-Pierre.

Mentions honorables. — Berrier frères, à Saint-Pierre. — Brochot, à Saint-Pierre. — A. Cadart, à Saint-Pierre. – Darras et Vaillant fils aîné, à Saint-Pierre. — Duchêne frères, à St-Pierre. — J. Mercier, à Saint-Pierre. — A. Prillez, à Saint-Pierre.

Collaborateurs. — Médailles d'argent. — A. Boutenjeun, chef dessinateur chez M. Crassier, à Saint-Pierre. — Eulry, créateur de nouveautés, chez M. Crassier. — J. Leteux, chef dessinateur chez M. Lecomte, à Saint-Pierre-lez-Calais.

Médailles de bronze. — E. Badenne, de la maison Robert-Maxton, à Saint-Pierre-lez-Calais. — G. Banse, de la maison Herbelot et Devot. — Ch. Bertrand, de la maison Mullié.— Bony, contre-maître de la maison Hénon. — Boor, de la maison Bacquet et Cie. — H. Cordier, de la maison Valois et Renard. — H. Crochez, de la maison Dubout. — L. Desprès, de la maison Beutin frères. — J. Doré, de la maison Mullié. L. Dudoyer, de la maison Herbelot et Devot. — J. Foulon, ouvrier de la maison Dubout. — A. Francés, de la maison Francés frères. — F. Godderidge, de la maison Bacquet et Cie. — C. Hemelé, de la maison Robert-Maxton. — L. Imbert, de la maison Beutin frères. — J. Jennequin, de la

maison Mullié. — J. Lebas, de la maison Francés frères. — E. Lhirondelle, de la maison Beutin frères. — J. Ligny, maison Mullié. — A. Magot, maison Herbelot et Devot. — M. Maniez, contre-maître de la maison Dubout. — A. Merlen, maison Mullié. — E. Merlen, maison Mullié. — F. Perry, maison Robert-Maxton. — J. Saywel, maison Beutin frères. — W. Stubbs, metteur en cartes de la maison Dubout. — L. Thaon, maison Mullié. — Tyler, contre-maître chez M. Lecomte.

Mentions honorables. — A. Beaubois, de la maison Cadart, à Saint-Pierre lez-Calais. — V. Ducarne. — Duquénoy. — H. Fleury, maison Darras et Vaillant. — H. Gaillard, maison Duchêne frères. — Grenier, dessinateur de la maison Mercier. — C. Mourouard, maison Duchêne frères. — Villiaume.

CLASSE 37. — *Bonneterie, lingerie et objets accessoires du vêtement.*

Médaille d'argent (*rappel*). — Delétoille fils, à Arras.

CLASSE 38. — *Habillement des deux sexes.*

Médaille d'or et ✱. — Fanien (les fils de), à Lillers.

CLASSE 43. — *Produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie.*

Médaille d'or et ✱ pour M. Mesdach. — Œschger-Mesdach et Cie, à Biache-Saint-Vaast.

Médaille d'or. — Société des Hauts-Fourneaux de Marquise (Président A. Haentjens) (*rappel*).

CLASSE 46. — *Produits agricoles non alimentaires.*

Médaille de bronze. — Morel fils, à Arras.

Mentions honorables. — Briez fils, à Arras (faubourg Ronville). — L. D. Trannin, à Arras.

CLASSE 47. — *Produits chimiques et pharmaceutiques.*

Médailles d'or. — A. Lefebvre, à Corbehem (*rappel*). — E. Porion, à Wardrecques.

Médaille de bronze. — Lefebvre et Cie, à Vitry.

GROUPE VI. — OUTILLAGE ET PROCÉDÉS DES INDUSTRIES MÉCANIQUES.

CLASSE 50. — *Matériel et procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie.*

Grand prix (diplôme d'honneur équivalant à une grande médaille). — Comité des houillères du Nord et du Pas-de-Calais (Président : Vuillemin). — Exposition collective : Compagnies représentées : Auchy-au-Bois, Béthune, Douchy, Ferfay, Vicoigne-Nœux, Aniche, Annœulin, Azincourt, Carvin, Dourges, l'Escarpelle, Lys supérieure, Liévin, Marles, Meurchin, Ostricourt, Bruay, Courrières, Lens.

Médailles d'or — Compagnie des mines de Béthune (administrateur : C. Boutry, à Arras). — Société des mines de Lens (agent général : E. Bollaërt, à Lens). — Compagnie des mines de Vicoigne (agent général : S. Agniel, à Nœux).

Médailles d'argent. — Compagnie des houillères d'Auchy-au-Bois (ingénieur-directeur : L. Breton à Lières.) — Compagnie des mines de Ferfay (directeur : A. Evrard, à Auchel.) — Stiévenart-Cambier et fils, à Lens.

Mentions honorables. — G. Garéneaux, à Marles. — Houillères de Dourges.

Callaborateurs. — Médailles d'argent : Alayrac, de la Compagnie de Courrières ; Dumont, de la Compagnie de Béthune ; Fougerat, de la Compagnie de Bruay.

Médailles de bronze : C. Brice, ingénieur en chef des mines de Nœux ; Dubayon, de la Compagnie des mines de Béthune ; Guenez, directeur des ateliers des mines de Nœux.

Mentions honorables : Bergaud, des mines de Bruay ; Lecat, sous-directeur des travaux du fond des mines de Nœux ; Naissant, des mines de Lens ; Sulfourt, des mines de Bruay.

CLASSE 51. — *Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières.*

Médaille de bronze. — F. Christophe, à Arras.

Mention honorable. — E. Palante, à Blangy-lès-Arras.

CLASSE 52. — *Matériel et procédés des usines agricoles et des industries alimentaires.*

Médailles d'argent. — Francis Briez fils, à Arras (faubourg Ronville). — V. Pierron, à Avion (exposant avec M. Le Banneur, à Douai).

Médailles de bronze.— E. Cuvelier, à Arras.— P. Lourme, à Busnes. — Victoor, Fourcy et Cie, à Corbehem.

Mention honorable. — J. L. Pache, au moulin de Réty, commune de Marquise.

CLASSE 53. — *Matériel des arts chimiques, de la pharmacie et de la tannerie.*

Médaille de bronze. — F. Loisy, à Arras.

CLASSE 54. — *Machines et appareils de la mécanique générale.*

Médaille de bronze. — Victoor, Fourcy et Cie, à Corbehem.

Mention honorable. — Société anonyme des hauts-fourneaux, fonderies et ateliers de construction de Marquise.

CLASSE 55. — *Machines-outils.*

Médaille d'argent. — Œschger-Mesdach et Cie, à Biache-St-Vaast.

CLASSE 64. — *Matériel des chemins de fer.*

Médaille de bronze. — Société anonyme des hauts-fourneaux, fonderies et ateliers de construction de Marquise.

CLASSE 66. — *Matériel et procédés du génie civil, des travaux publics et de l'architecture.*

Grand prix (diplôme d'honneur, équivalent à une grande médaille).— Association du tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Grand prix (grande médaille). — Lonquéty et Cie, à Boulogne-sur-Mer.

Médaille d'or et ✱. — Famchon et Cie, à Desvres.

Médaille d'or. — Royaux fils, à Leforest.

Médailles d'argent. — Société anonyme de métallurgie de Saint-Sauveur-lez-Arras.

Médaille de bronze. — A. Manier, à Montreuil-sur-Mer.

Mentions honorables. — Hénaut, à Hydrequent, commune de Rinxent. — T. Richards, à Outreau, par Boulogne. — Seidel et Decroix, à Calais.

CLASSE 67. — *Matériel de la navigation et du sauvetage.*

Médaille d'argent. — Société humaine et de sauvetage de Boulogne-sur-Mer.

GROUPE VII. — PRODUITS ALIMENTAIRES.

CLASSE 69. — *Céréales, produits farineux avec leurs dérivés.*

Médailles de bronze. — Blanquet frères, à St-Omer. — J. Guilbert, à Saint-Omer.

CLASSE 70. — *Produits de la boulangerie et de la patisserie.*

Médaille d'argent. — Vendroux, Clément, Verlingue et Cie, à Saint-Pierre-lez-Calais.

Médaille de bronze. — Wavelet-Herau, à Arras.

CLASSES 72 ET 73. — *Viandes et poissons. — Légumes et fruits.*

Médaille d'argent. — Macquet frères et Cie, à Berck-sur-Mer.

CLASSE 74. — *Condiments et stimulants; sucres et produits de la confiserie.*

Médaille d'argent. — Victor Fanconnier à Hesdin. — Mis d'Havrincourt, à Havrincourt. — Ibled, à Mondicourt.

Médaille de bronze. — A. Lamart (Croisile et fils, successeurs), à Beaumetz-lez-Loges.

CLASSE 75. — *Boissons fermentées.* — Médaille d'or et ✱. — E. Porion, à Wardrecques.

Médaille d'argent. — Valentin, pharmacien de 1re classe à Saint-Pol.

Médaille de bronze. — Blanquet frères, à Saint-Omer.
Mention honorable. — G. Robbe, à Wimille.

GROUPE VIII. — AGRICULTURE ET PISCICULTURE.

CLASSE 76. — *Spécimens d'exploitations rurales et d'usines agricoles.*

Médaille d'or et ✳. — Decrombecque, à Lens.

Médaille d'or. — E. Candelier, à Bucquoy. — Pagnoul, directeur de la station agricole du Pas-de-Calais, à Arras. — E. Porion, à Wardrecques : Engrais et produits agricoles. — Woussen, fabricant de sucre, à Houdain (*rappel*) : produits agricoles.

Médaille d'argent. — Lefebvre-Parsy, à Vitry. — Robillard et Maréchal, à Arras (*rappel*) :

Société de métallurgie de Saint-Sauveur-lez-Arras.

ANIMAUX VIVANTS. — *Race bovine hollandaise.*

Premier prix : Plaisant à Beaurains. — Mâles de 1 à 2 ans.

Premier prix : Au même. — Femelles de 1 à 2 ans.

Troisième prix : Au même. — Femelles de plus de 3 ans.

Prix supplémentaire et médaille de bronze : Morel, de Saulty.

Race bovine flamande.

Deuxième prix : Declémy Boulanger, à Peuplingues. — Mâles de 2 à 3 ans.

Troisième prix : Caron-Defernez, à Liévin.

Race ovine.

Deux prix et une mention honorable : V. Delgéry, à Willeman.

GROUPE IX. — HORTICULTURE.

CLASSE 85. — *Serres et matériel de l'horticulture.*

Médaille d'argent. — Société de métallurgie artistique de Saint-Sauveur-lès-Arras.

CLASSE 87. — *Plantes potagères.*

Médaille d'argent. — L. Gilliers, à St-Omer.

ELECTIONS LEGISLATIVES

Par décret du Président de la République du 13 mars 1878, les colléges électoraux de la première circonscription de l'arrondissement d'Arras et de la deuxième circonscription de Boulogne, ont été convoqués pour le dimanche 7 avril, à l'effet d'élire chacun un député, en remplacement de M. Sens et de M. Dussaussoy, dont les pouvoirs avaient été invalidés.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Arras, première circonscription : électeurs inscrits, 23,743 ; votants, 19,514.

Suffrages obtenus : M. Deusy, 9,914, (élu.)
— M. Sens, 9,500.

Boulogne, deuxième circonscription : électeurs inscrits, 18,676 ; votants, 14 031.

Suffrages obtenus : M. Ribot, 7,532, (élu.)
— M. Dussaussoy, 6,465.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Conseil Général.

Les électeurs des cantons d'Arras (nord) et de Marquion ont été convoqués, en 1878, à l'effet de procéder à l'élection de leur représentant respectif au Conseil Général, en remplacement de MM. E. Lenglet et A. Lanthiez, décédés.

Les scrutins, qui ont eu lieu le 4 août dans le canton d'Arras (nord), et le 13 octobre dans le canton de Marquion, ont donné les résultats suivants :

Canton d'Arras (nord). — Electeurs inscrits, 5,245 ; vo-

tants, 3,794. — Ont obtenu : M. Legrelle, 2,197 suffrages (élu) ; M. de Lannoy, 1,491 suffrages.

Canton de Marquion.— Electeurs inscrits, 4,967 ; votants, 3,489. — Ont obtenu : M. Lanthiez, 1,833 suffrages (élu) ; M. Godefroy, 1,634 suffrages.

Canton de Desvres : les électeurs du canton de Desvres ont été appelés, le 8 décembre, à pourvoir au remplacement de M. Sénéca, leur conseiller général, décédé.

Résultat du scrutin : Electeurs inscrits, 2,857 ; votants, 2,297. Ont obtenu : M. de Cormette, 1,331 suffrages (élu) ; M. Cucheval-Clarigny, 961.

Conseils d'arrondissement.

Les électeurs des cantons de Lens et d'Avesnes-le-Comte ont été également convoqués, en 1878, à l'effet de pourvoir aux siéges devenus vacants aux Conseils d'arrondissement de Béthune et de Saint-Pol, par suite de l'élection de M. Déprez comme Conseiller général, et du décès de M. Ibled.

Voici les résultats des scrutins qui ont eu lieu les 24 mars et 28 avril :

Canton de Lens. — Electeurs inscrits, 7,834 ; votants, 3,892. — M. Hache a été élu par 3,635 suffrages.

Canton d'Avesnes-le-Comte : Electeurs inscrits, 4,004 ; votants, 3,302. — Ont obtenu : M. Soissons, 1,914 suffrages (élu) ; M. H. Ibled, 1,371 suffrages.

NÉCROLOGIE.

M. Emile Lenglet, Avocat à Arras, Membre du Conseil Général, Chevalier de la Légion d'honneur.

Le dimanche 26 mai 1878 a été un jour de deuil pour la ville d'Arras et pour tout le département du Pas-de-Calais. Ce jour-là, en effet, M. Eugène-Émile Lenglet, avocat à Arras, ancien bâtonnier de l'Ordre, ancien membre et secrétaire de l'Assemblée constituante de 1848, ancien Préfet du Pas-de-Calais, membre du Conseil général pour le canton nord d'Arras et du Conseil municipal de la même ville, Chevalier de la Légion d'honneur, a succombé à une longue et cruelle maladie.

Quoique prévue depuis trop longtemps, cette mort ne produisit pas moins l'émotion la plus profonde tant au dehors qu'à Arras même. C'est que M. Lenglet n'était pas seulement une personnalité considérable, un grand talent ; c'était une âme d'élite, un bienfaiteur pour tout le département ; et si, vivant, il n'avait pas obtenu la reconnaissance à laquelle il avait tant de droits, il a du moins, après sa mort, obtenu justice, même, je ne dirai pas de ses ennemis, il n'en avait pas, mais de ses adversaires dont il avait forcé l'estime et l'admiration.

Aussi modeste et ennemi de l'éclat que véritablement supérieur, M. Em. Lenglet avait exprimé la volonté formelle qu'aucun discours, c'est-à-dire, aucun éloge ne fût prononcé sur sa tombe. Cette dernière volonté a été scrupuleusement respectée et nous n'avons pas l'intention de l'enfreindre ici. Mais nous ne saurions nous dispenser de payer un dernier tribut de reconnaissance et de respect à la mémoire de l'homme éminent et bon qui a répandu tant de bienfaits autour de lui. Nous croyons, en outre, devoir reproduire pour nos lecteurs les extraits suivants du Journal l'*Avenir* sur les funérailles du regretté défunt.

Nous engageons, de plus, les personnes qui désireraient des détails plus complets sur ce qu'a été M. Lenglet, à lire la remarquable notice que vient de publier sur lui M. C. Le Gentil, juge au tribunal civil d'Arras.

Extrait du journal L'AVENIR *du 30 mai 1878.*

Les funérailles de M. Emile Lenglet ont été ce qu'elles devaient être dans une cité comme la nôtre : la manifestation d'un deuil public auquel prennent part toutes les classes de la population. Dès dix heures et demie, les abords de la maison mortuaire étaient envahis par une affluence considérable de personnes de toutes conditions et sans distinction de parti. Quand, une demi-heure après, le cortége se mit en marche, une double haie s'était formée depuis la rue Saint-Jean-Ronville jusqu'à l'église Saint-Jean-Baptiste, et c'était un spectacle grandiose que celui de cet immense concours de gens dont l'attitude profondément recueillie témoignait de la sincérité des regrets éprouvés.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Trannoy père, bâtonnier de l'ordre des avocats, Gardin, président du Tribunal civil, Camescasse, préfet du Pas-de-Calais et Deusy, député, maire d'Arras, conseiller général.

Un piquet de soldats du 33e de ligne rendait les honneurs au Chevalier de la Légion d'honneur.

M. Ernest De Lannoy, neveu du défunt, conduisait le deuil, accompagné par M. Edouard Devaux, député de St-Omer, un des meilleurs amis de M. Lenglet.

Les avocats du barreau d'Arras, en robe, et les avoués venaient après les membres de la famille. Suivaient ensuite tous les conseillers municipaux d'Arras.

Dans l'assistance, nous avons remarqué la présence de : MM. Tenaille-Saligny, ancien préfet du Pas-de-Calais, préfet actuel de la Haute-Garonne ; Béchade, préfet de Maine-et-Loire ; Najean, sous-préfet de Boulogne ; des conseillers de préfecture du Pas-de-Calais ; Florent-Lefebvre, Déprez, conseillers généraux, ainsi que leur collègue M. Ansart-Raux, qui s'était fait un devoir de venir, malgré son état de souffrance ; Coffinier, sous-préfet d'Abbeville ancien chef de cabinet de M. Lenglet sous la Défense nationale ; les juges du Tribunal d'Arras du Tribunal de commerce, les juges de paix, les membres du parquet et une foule de députations et de personnes accourues de tous les points de l'arrondissement d'Arras et du département.

Après le service funèbre, célébré en l'église Saint-Jean-Baptiste, le cortége se rendit au cimetière. Suivant la volonté formelle de M. Lenglet, aucun discours n'a été prononcé sur la tombe. Après

l'accomplissement des dernières cérémonies, la foule nombreuse qui avait accompagné sa dépouille mortelle jusqu'à sa dernière demeure, se retira en silence, profondément impressionnée par la manifestation à la fois simple et grande à laquelle elle venait de prendre part.

Au retour de la cérémonie funèbre, M. le président Gardin, à l'ouverture de l'audience solennelle du tribunal civil, prononça, d'une voix émue, les belles paroles que voici :

Messieurs,

Nous venons d'accompagner jusqu'au bord de sa tombe un avocat qui occupa longtemps une situation éminente au barreau, et dont les talents ont jeté un vif éclat sur sa carrière.

Si le vœu de sa famille, qui n'était que l'interprète de sa volonté, n'a pas permis l'expression publique des regrets universels qu'il laisse après lui, je crois répondre à un sentiment que nous partageons tous, en rappelant ici, au sein de la famille judiciaire, les dons du cœur et de l'intelligence qui nous l'avaient rendu cher.

En lui rendant cette suprême justice, il me semble que nous sommes encore dans l'exercice de nos attributions. Emile Lenglet fut un privilégié de la Providence. Elle lui avait départi avec libéralité les facultés brillantes de l'esprit. A une conception vive, prompte, ouverte à toutes les manifestations de la pensée humaine, à tout ce qui était le beau et le bien, il joignait une merveilleuse facilité de travail et le talent de formuler sa pensée avec une lucidité qui la rendait saisissable pour tous ses auditeurs et portait la conviction dans les esprits. Que de fois sa parole ardente et convaincue, sa discussion solide autant que brillante, son ferme bon sens, sa science du droit, son expérience des affaires, ont éclairé nos consciences et préparé nos décisions !

Il avait d'autant plus de puissance, qu'au prestige du talent, il joignait le plus noble cœur et une âme d'élite.

Nous tous qui avons pénétré dans l'intimité de ses sentiments, nous pouvons rendre témoignage qu'il n'a jamais eu d'autre mobile des actes de sa vie que les inspirations d'une conscience droite et profondément honnête.

C'était, dans les affaires, un adversaire redoutable, mais en même temps le plus loyal, et il eût rougi de devoir un succès à une surprise ou à un moyen qu'eût réprouvé une sévère délicatesse.

S'il apportait dans ses convictions politiques l'ardeur de son tempérament, il y apportait en même temps la loyauté qui était une inspiration de son cœur. Si attaché qu'il fût à ses croyances, il en admettait la discussion et comprenait qu'elles ne fussent pas acceptées

par tous et savait respecter des opinions loyales, quand même il ne les partageait pas. Dans des matières où rien n'est absolu, il admettait les concessions et les transactions. C'était en un mot un esprit véritablement libéral.

Emile Lenglet, qui devait occuper partout une grande situation avait apporté dans la vie publique, avec l'ardeur de ses convictions, l'éclat de ses talents et il était naturel qu'au lendemain du triomphe de ses idées, un gouvernement nouveau lui demandât son concours dans des fonctions élevées. Il a été investi du pouvoir dans ces temps difficiles où les consciences inquiétées se demandent parfois avec anxiété de quel côté est le devoir ; tous nous l'avons vu à l'œuvre, et il n'est personne, ami ou adversaire, qui ne rende pleine justice au dévouement dont il a fait preuve et à la manière dont il a surmonté les difficultés d'une situation pleine de périls.

Il a fait beaucoup de bien et empêché beaucoup de mal. C'est ainsi que s'est formulée l'opinion générale. Cette formule suffirait, à elle seule, pour honorer sa mémoire.

Je m'arrête, Messieurs ; je ne voudrais pas donner à ces quelques mots, expression des regrets de chacun de nous, les proportions d'une oraison funèbre. Je ne voudrais pas non plus rappeler que cet athlète a été vaincu par un mal cruel, et que de pénibles préoccupations ont attristé les derniers instants de sa vie.

Avant de monter à l'audience et s'adressant à Messieurs les avocats, parmi lesquels figurait M. Paris, revenu en toute hâte pour la cérémonie funèbre, Me Trannoy, bâtonnier, avait dit en substance :

Il m'est d'autant plus pénible que Me Lenglet ait exprimé la volonté formelle qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe, que j'aurais tenu à cœur de retracer la noble et brillante carrière qu'il a parcourue au barreau ; ce légitime hommage rendu à sa mémoire m'eût été bien facile et bien doux, puisque, pendant trente-cinq ans, je l'ai bien souvent rencontré comme adversaire, mais toujours compté au nombre de mes amis.

Quoi qu'il en soit, l'Ordre entier voudra, j'en ai l'intime conviction, qu'un procès-verbal consigné au registre de ses délibérations constate et perpétue l'expression sincère de nos vifs regrets, et qu'une ampliation en soit adressée à sa famille.

Cette proposition, qui correspondait si parfaitement au sentiment de chacun, a été accueillie à l'unanimité.

M. Alexandre Lanthiez, Agriculteur, Maire de Baralle et membre du Conseil Général pour le canton de Marquion.

Deux mois après la mort de M. Lenglet, M. Lanthiez (Alexandre), maire de Baralle et conseiller général du canton de Marquion, succombait, à son tour, enlevé presque inopinément par une maladie de quelques jours.

M. Lanthiez était un agriculteur distingué et un industriel habile. Comme maire et conseiller général, il joignait à l'esprit pratique des affaires un dévouement persévérant aux intérêts de sa commune et de son canton; doué, d'ailleurs, d'un grand fonds de bonté et de bienveillance, d'une nature douce, aimant à obliger, il a laissé après lui de nombreuses et légitimes sympathies.

Les funérailles de M. Lanthiez ont eu lieu, le 31 juillet, au milieu de toute la population de Baralle et d'une foule considérable accourue des communes voisines.

Au cimetière, M. Boisleux, collègue de M. Lanthiez au Conseil Général et son ami, a, dans une improvisation émue, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici, énuméré les titres du défunt à la reconnaissance de la commune de Baralle et de tout le canton.

M. Sénéca, ancien conseiller à la Cour de cassation, Conseiller Général pour le canton de Desvres, Commandeur de la Légion d'honneur.

Le 24 septembre, la mort faisait un nouveau vide dans le sein du Conseil Général : M, Sénéca, qui représentait le canton de Desvres dans cette assemblée, depuis 1856, et qui avait assisté jusqu'à la fin aux travaux de la dernière session d'août, dont il avait présidé les premières opérations comme doyen d'âge, s'est éteint à son château d'Ordre, commune de Baincthun, dans sa 79e année.

M. Joseph Sénéca était né à Abbeville le 11 mai 1800. Intelligence supérieure, il a parcouru dans la magistrature une carrière aussi rapide que brillante, et son nom est resté et restera parmi ceux des plus éminents jurisconsultes de notre époque.

Voici, en quelques mots, l'historique de la vie publique de M. Sénéca : Après avoir débuté, en 1822, comme avocat stagiaire, au barreau de sa ville natale, il fut nommé, en 1827, juge auditeur près le tribunal de St-Omer, puis substitut du procureur du roi au même siège ; il passa ensuite comme substitut à Lille, puis comme procureur du roi à Arras. En 1836, il devenait avocat général à Douai ; en 1842, il était appelé, en la même qualité, à Orléans, et, en 1847, à Bordeaux; promu procureur général près la cour de Montpellier en 1849, il passa à Nancy en 1850 ; en 1852, il fut nommé à la direction des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice et. en 1853, conseiller à la Cour de cassation, où il resta jusqu'en 1863, époque où il fit valoir ses droits à la retraite. Il avait alors 63 ans d'âge et 38 années de services dans la magistrature ; il se retira avec le titre honorifique de « Conseiller honoraire à la Cour de cassation. »

Mais la retraite ne devait pas être un temps de repos pour cette nature active et cette intelligence si vive encore : le magistrat émérite sollicita les suffrages de ses concitoyens et, de 1863 à 1870, il représenta l'arrondissement d'Abbeville au Corps législatif.

Il avait été successivement nommé Chevalier et Officier de la Légion d'honneur pendant sa carrière active de magistrat; il fut promu Commandeur étant député, en 1867.

M. Charrins, premier avocat général à la Cour de cassation, dans son discours de rentrée de la Cour, le 4 novembre dernier, s'exprimait en ces termes sur M. Sénéca :

« J'espérais n'avoir plus à vous entretenir de nouveaux « deuils, quand j'ai appris la mort de M. le conseiller hono« raire Sénéca. M. Sénéca nous avait quittés, il y a quinze « ans, pour entrer au Corps législatif. A cette époque, chargé « de la même tâche que je remplis aujourd'hui, je regrettais, « au nom de la Cour de cassation, ce départ qui la privait « avant le temps d'un magistrat de haute valeur. Je me figure « que M. Sénéca lui-même, condamné prématurément à l'i« naction, a dû souvent, du sein de sa retraite, tourner les « yeux sur cette enceinte, où il aurait pu, pendant longtemps « encore, être si utile. Les questions du droit criminel n'a« vaient pas d'interprète plus habile et plus sûr. »

Il faut ajouter que M. Sénéca était doué d'un talent oratoire

remarquable, qu'il joua à la Cour de cassation un rôle aussi remarquable comme jurisconsulte que comme criminaliste, et que c'est sur son rapport que ce tribunal suprême changea sa jurisprudence dans l'importante question des reprises de la femme.

M. Sénéca s'était fait aussi une place à part dans le Conseil Général et, par son immense bon sens, sa science profonde et son irrésistible logique, il exerçait sur cette assemblée, dont il était l'un des vice présidents, une grande et légitime influence. Dans ces dernières années même où ses forces physiques trahissaient celles de son esprit, il ne cessa pas de garder toute son autorité, je dirais presque toute sa puissance au sein du Conseil, et si quelquefois sa voix affaiblie lui faisait défaut, il se faisait encore entendre à force de se faire écouter.

Les funérailles de M. Sénéca ont eu lieu à Abbeville où ses restes mortels ont été reconduits, après un service funèbre célébré à Bainethun, pour être inhumés dans le tombeau de sa famille.

Nous ne pouvons donc, à notre grand regret, reproduire ici aucun des discours qui ont été prononcés sur sa tombe.

M. Maurice Colin, Ancien Maire d'Arras,
Officier de la Légion d'honneur.

La ville d'Arras a encore perdu, le 29 décembre, dans la personne de M. Maurice Colin, un de ses enfants les plus honorables et les plus distingués.

M. Maurice Colin était né le 28 mars 1800. Après avoir terminé ses études au collège Louis-le-Grand, il revint dans sa famille s'initier auprès de son père aux affaires commerciales, et, en 1825, il reprit la maison paternelle. Menant de front les affaires et les choses de l'esprit, il entrait six ans après à l'Académie d'Arras ; l'année suivante, 1832, il était nommé Juge-Suppléant au Tribunal de commerce, Juge en 1835, Président en 1851, et, depuis cette époque, jusqu'en 1876, il n'a cessé d'occuper la présidence que pendant les intervalles de repos prescrits par la loi. Il a été également,

pendant de longues années et jusqu'à ses derniers jours, Membre et Président de la Chambre de commerce.

Entré au Conseil municipal en 1834, il fut, trois ans après, appelé aux fonctions de Maire qu'il conserva jusqu'en 1848. Malgré les difficultés auxquelles il eut à faire face, M. Maurice Colin a signalé son administration par des actes d'une véritable importance et dont la ville d'Arras doit conserver le souvenir reconnaissant. Sans parler du beffroi reconstruit, de l'église Saint-Nicolas-en-Cité édifiée, citons la création de la succursale de la banque de France due à l'initiative et aux efforts persévérants de M. Maurice Colin; la gare qui, d'après le tracé primitif de la ligne du chemin de fer du Nord, devait être établie à six kilomètres d'Arras, et que le Maire toujours si soucieux des intérêts et de la prospérité de sa chère cité, fit, à force de démarches et d'instances et malgré la résistance des ingénieurs, ramener sous les murs de la ville, par une modification au tracé de la ligne ferrée; citons enfin le règlement et l'organisation du marché de la place d'Arras qui ont servi de modèles à toutes les villes de France, et, comme conséquence, un essor considérable donné au commerce local.

Une administration si active et si féconde avait valu successivement à M. Maurice Colin la croix de Chevalier et celle d'Officier de la Légion d'honneur. Ajoutons que M. Maurice Colin fut, toute sa vie, un modèle accompli de probité et de bienveillance, un honnête homme dans toute l'acception du mot.

Pour compléter cet exposé si rapide, nous donnerons ci-après, avec quelques détails empruntés à la presse sur les funérailles du défunt, un des discours qui ont été prononcés sur sa tombe.

*Extrait du journal l'*AVENIR *du 2 janvier* 1879.

Aujourd'hui ont eu lieu à la Cathédrale les obsèques de M. Maurice Colin. Une foule énorme dans laquelle on remarquait des représentants de toutes les classes de la population, suivait le convoi funèbre de notre regretté concitoyen.

Le deuil était conduit par MM. Delétoille et Moncomble-Colin, gendres du défunt.

MM. Deusy, député, Legrelle-Fagniez, conseiller général, Paris, sénateur, Wartelle de Retz, ancien député, ancien ad-

joint de MM. Colin, Bellet-Lefebvre, négociant, Legentil-Trannin, propriétaire, tenaient les cordons du poêle.

Un détachement du 3e régiment du génie rendait les honneurs à l'Officier de la Légion d'honneur.

Nous avons remarqué dans l'assistance M. Vel-Durand, secrétaire général de la Préfecture, représentant M. le Préfet, parti en voyage, le conseil municipal presque complet, les membres du Tribunal de commerce, les président et juges du Tribunal civil, le procureur de la République, le barreau tout entier, etc., etc. Au cimetière, trois discours ont été prononcés par MM. Paris, Legrelle et Deusy.

M. Deusy s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

Le solennel hommage qui vient d'être rendu à la mémoire de M. Maurice Colin par le Tribunal de commerce et l'Académie, me permet de dire que la ville d'Arras a perdu en lui l'un de ses meilleurs citoyens, et je ne saurais sans ingratitude me dispenser d'acquitter, sur sa tombe, la dette de la reconnaissance publique.

C'est comme maire d'Arras que je viens honorer la dépouille mortelle de M. Maurice Colin qui nous a légués tant d'exemples salutaires bons à signaler aux générations à venir.

Peu d'hommes ont rendu plus de services à la ville d'Arras ; bien peu l'ont honorée à un si haut degré par leurs travaux et leurs vertus.

Pendant quarante ans, il a siégé sur les bancs du Conseil municipal ; pendant onze ans, soutenu par l'estime et les sympathies de ses concitoyens, il a rempli les fonctions de maire. Ce fut dans cette grande position que se révélèrent surtout les éminentes qualités qui vaudront à sa mémoire d'être longtemps honorée.

Il avait dit dans son discours d'installation, en 1837 :

« Je me suis fait de l'accomplissement du devoir une obligation de « toute ma vie, sans me laisser arrêter ni par les sacrifices, ni par « les difficultés.

« Le commerce m'a donné des habitudes de travail, d'ordre et d'é- « conomie que je porterai dans l'administration.

« Il sera doux de faire le bien pour la ville d'Arras, notre cité de « prédilection. Puisse-t-elle avoir la plus grande part d'honneur, de « gloire et de bonheur ! »

Ces belles et patriotiques paroles, qui expliquent si bien toute la vie de M. Colin, annonçaient à la ville les services qu'il saurait lui rendre.

A peine entré en fonctions, il n'a plus d'autre préoccupation que la prospérité de sa chère cité.

Malgré l'opposition la plus ardente, il déploie, pour la défense des intérêts dont il avait la charge, et pour la réalisation de projets longtemps étudiés, une force de volonté, une persévérance dans la lutte qui renversent les obstacles et amènent le triomphe de ses idées.

C'est ainsi, et nous tenons à le rappeler pour sa gloire, qu'il a poursuivi et obtenu l'établissement, à Arras, d'une Chambre de Commerce, dont il devait être plus tard l'éminent président, et qu'il a pu répondre aux vœux persistants de la population en réunissant la ville et la cité, séparées jusqu'alors par des remparts d'un autre âge.

C'était un véritable Artésien, dur au travail, tenace, fortement trempé, accomplissant son devoir avec ponctualité, bravant les fatigues et réalisant, sans bruit, les plus grandes entreprises.

Vous tous qui l'avez connu, qui l'avez vu à l'œuvre, et qui êtes ici réunis dans une même pensée de tristesse et de deuil, vous pouvez dire si le portrait est ressemblant.

Le Gouvernement ne pouvait rester indifférent en présence de travaux et d'un dévouement que lui signalait la reconnaissance publique. M. Colin reçut une récompense, dont il était vraiment digne, la croix d'Officier de la Légion d'honneur, après celle de Chevalier.

Il quitta la mairie en 1848, sans se laisser abattre ou même entamer par les événements, restant toujours fidèle aux convictions de sa jeunesse, et suivant, à travers les secousses de notre histoire contemporaine, la ligne qu'il avait choisie.

Il y a un an, invoquant son grand âge pour jouir enfin d'un repos mérité, il a quitté le Conseil municipal. On ne le revit plus à l'Hôtel-de-Ville, mais sa pensée y retournait souvent et en revenait pleine d'une juste fierté et du regret de n'avoir pu servir davantage la ville qu'il avait tant aimée.

M. Maurice Colin avait abandonné la vie publique pour se consacrer tout entier à sa famille, dont il était l'âme et l'orgueil. C'est là, près de ses enfants qui le vénéraient, près de celle qui fut la compagne si digne et si dévouée de sa vie, que ses vertus brillaient d'un éclat sans égal. Il restera dans nos souvenirs le modèle accompli du chef de famille.

M. Maurice Colin n'est plus. — Un cortège respectueux et reconnaissant le conduit jusqu'au seuil des éternelles demeures, et Dieu, qu'il a toujours servi, l'a recueilli dans sa miséricorde.

N'est-ce pas, pour sa famille, pour la noble femme qui le pleure, une consolation, s'il en est d'autres que les larmes, pour une si cruelle douleur.

Je m'incline, avec vous tous, devant cette tombe, et, au nom de la ville d'Arras, j'adresse un dernier adieu à M. Maurice Colin.

QUATRIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS

Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers). — Nomenclature, par ordre alphabétique ; 1° des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc., etc. ; 2° des hameaux avec indication des communes dont ils font partie.

Affaires administratives

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les communes ou les particuliers.

ALGÉRIE.

1° *Demandes de concessions de terres.* — Toute demande en concession de terre en Algérie doit être rédigée sous forme de soumission suivant le modèle A, inséré au *Recueil* de 1874, page 143 ; et accompagnée de la feuille de renseignements, modèle B, page 144 (1).

2° *Demandes de passage gratuit pour les ouvriers.* — Les demandes de passage gratuit en Algérie doivent être adressées à M. le Gouverneur général, par l'intermédiaire du Sous-Préfet et du Préfet.

Chaque demande doit indiquer les noms, prénoms, âge, profession, domicile et signalement du postulant et des autres personnes qu'il désire emmener dans la colonie. Elle fait con-

(1) Le *Recueil* se trouve dans toutes les mairies où les intéressés peuvent en avoir communication.

naître aussi le lieu de l'Algérie où les émigrants désirent se rendre, et les noms et professions des personnes chez lesquelles ils ont la certitude d'avoir du travail.

Aliénés

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant. — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du Ministre de l'Intérieur.

Une circulaire préfectorale, en date du 6 mars 1849, publiée dans le *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture, n° 6, de la même année, a réglé de la manière suivante le mode et les conditions d'admission des aliénés dangereux du Pas-de-Calais, dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant :

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance de l'aliéné ;

2° Bulletin dressé par un docteur-médecin, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné et contenant la relation des actes de démence et les déclarations faites et signées séparément des personnes qui en ont été les témoins ;

4° Un bulletin contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de naissance, lieu du domicile, nature et cause de la maladie mentale (indiquer si elle est héréditaire ou non), état civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans l'un de ces derniers cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une portion de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, le quart, le tiers, la moitié, les trois-quarts ou la totalité de cette pension.

Pour les aliénés indigents non dangereux, la demande de séquestration peut-être formée par toute personne intéressée, parent, tuteur, curateur ou ami, aussi bien que par le maire; — elle doit être écrite et signée par la personne qui la présente, si celle-ci sait écrire, et être reçue par le Maire ou par le Commissaire de police ; — elle contient les nom et prénoms, profession, âge et domicile, tant de la personne qui l'a formée que de celle dont la séquestration est réclamée, et l'indication du degré de parenté, ou, à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. Elle est remise au Maire qui en donne acte et y joint : 1° Son avis ; 2° un certificat constatant la position de fortune de l'aliéné, ainsi que celle de ses parents qui lui doivent des aliments. (Arrêté préfectoral du 30 octobre 1878.)

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

Toutefois, ce n'est que lorsque l'avis de l'admission est parvenu que les aliénés peuvent être conduits à l'asile.

ASSOCIATIONS.

Pièces à produire pour obtenir l'autorisation de former une société ou une association. — 1° Demande sur papier timbré, accompagnée d'un certificat du Maire constatant la moralité des membres de la Société projetée, et de l'avis du Sous-Préfet, pour les arrondissements autres que celui du chef-lieu; 2° liste nominative des membres fondateurs; 3° copie des statuts en trois expéditions dont une sur papier timbré.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Admission à l'institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et jeunes Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des Aveugles et vingt-cinq en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir

dix ans au moins et quatorze ans au plus, pour les filles, neuf ans au moins et quinze au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat de vaccine ; 3° d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ; 4° d'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents ; 5° d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 200 fr., montant du prix du trousseau. (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables.)

Hospice des Quinze-Vingts. — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'Hospice des Quinze-Vingts, doivent produire : 1° une demande ; 2° une copie sur papier libre de leur acte de naissance ; 3° un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire ; 4° un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

BELLES ACTIONS.

Demandes de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont : 1° un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de Paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police. (Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage ; il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales) ; 2° l'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ; 3° le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

BREVETS D'INVENTION.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé,

au Secrétariat général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la suscription : *A M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce*, et contenant : 1° la demande au Ministre, établie sur timbre ; 2° une description de la découverte ou invention ; 3° les dessins ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description (ces trois pièces doivent porter la mention : *primata*) ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant qui désire une expédition du procès-verbal constatant le dépôt, une feuille de timbre de 1 fr. 80 pour cette expédition.

CHASSE.

Police de la chasse; permis. — La police de la chasse est réglée par la loi du 3 mai 1844 et les circulaires préfectorales des 5 juin et 18 décembre, publiées au *Recueil des Actes administratifs*, nos 11 et 19, de la même année.

Des arrêtés préfectoraux fixent, chaque année, l'époque de l'ouverture et de la clôture de la chasse.

Nul ne peut chasser, s'il n'est porteur d'un permis de chasse.

La demande en obtention d'un permis doit être faite sur timbre et énoncer les nom, prénoms, âge, profession et domicile de l'impétrant, ainsi que son signalement; elle doit être accompagnée d'une quittance du Percepteur de la commune où réside le réclamant, constatant le versement de la somme de 28 fr. Le Maire joint son avis à la demande et la transmet au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et au Sous-Préfet, pour les autres arrondissements.

Les quittances de permis de chasse demeurent valables pour l'obtention de ce permis, quelle que soit leur date (1). Il ne doit plus être opposé de déchéance pour l'admission de ces quittances, quelque anciennes qu'elles puissent être.

Le remboursement des droits versés dans la caisse du Per-

(1) Circulaire du 1er février 1860.

cepteur ne peut plus avoir lieu que dans le cas où le permis aura été refusé par le Préfet, aux termes de la loi du 3 mai 1844. Il n'y a plus à tenir compte des événements de force majeure qui, d'après les anciennes circulaires, avaient été admis comme donnant droit au remboursement.

MM. les Sous-Préfets sont autorisés, par le décret du 13 avril 1861, à délivrer des permis de chasse aux habitants de leur arrondissement qui en font la demande en la forme règulière, et qui ne se trouvent pas, d'ailleurs, dans un des cas déterminés par la loi où le permis *peut être refusé*.

Les permis de chasse sont adressés au Maire qui a visé la demande ; la remise doit en être faite au titulaire sans aucun retard.

Le permis adiré ne peut être remplacé que par un nouveau permis, délivré sur le vu d'une nouvelle quittance de 28 fr.

CHEMINS VICINAUX.

Classement de chemins vicinaux. — Les pièces à fournir, pour arriver au classement de chemins vicinaux, sont les suivantes :

1° Demande de classement formée, soit par le Maire de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé, soit par les Maires des communes limitrophes aux communications desquelles le chemin serait nécessaire, soit, enfin, par tout propriétaire qui aurait intérêt à ce que le chemin fût déclaré vicinal ;

2° Procès-verbal de reconnaissance par l'agent cantonal des ponts et chaussées et le Maire de la commune, du chemin dont le classement est demandé. Ce procès-verbal doit contenir tous les renseignements nécessaires pour faire apprécier le degré d'utilité du chemin, et indiquer les charges actuelles de la commune en ce qui concerne le service vicinal, ainsi que celles qui résulteraient du nouveau classement ;

3° Plan d'ensemble ;

4° Plan parcellaire indiquant par une teinte spéciale les élargissements à opérer, s'il y a lieu ;

5° Certificat du Maire constatant que le procès-verbal de reconnaissance précité a été déposé pendant quinze jours au

secrétariat de la Mairie, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches;

6° Procès-verbal contenant les réclamations des habitants au sujet de la demande de classement. (Ce procès-verbal reste ouvert pendant la quinzaine du dépôt des pièces à la Mairie);

7° Délibération du Conseil municipal prise après l'expiration du délai de dépôt du procès-verbal de reconnaissance, au sujet de la proposition de classement, de la largeur à donner au chemin et des ressources qui devront être consacrées à sa construction et à son entretien. (Les réclamations, s'il y en a, doivent être mises sous les yeux du Conseil qui aura à les discuter); si le chemin reçoit un supplément de largeur qui nécessite l'acquisition de terrains, le Conseil municipal devra en assurer le paiement, en même temps que les ressources nécessaires à la construction et à l'entretien du chemin;

8° Avis du Sous-Préfet;

9° Avis des ingénieurs des ponts et chaussées.

Déclassement de chemins vicinaux. — Les pièces à produire sont :

1° Demande en déclassement formée par le Maire ou par tout propriétaire intéressé.

(Si le Préfet croit devoir donner suite à la demande, il est dressé un plan d'ensemble qui est, avec cette demande, déposé pendant quinze jours à la Mairie de la commune propriétaire du chemin, et aux Maires des communes voisines qui pourraient être intéressées à ce que le chemin fût conservé à la circulation);

2° Certificats des Maires des communes intéressées, constatant que la demande précitée a été déposée au secrétariat de leurs Mairies pendant quinze jours, et que le public a été prévenu de ce dépôt par la voie des publications et affiches;

3° Procès-verbal relatant les réclamations soulevées par le projet, pendant le délai de dépôt;

4° Délibérations des Conseils municipaux, prises après l'expiration de la quinzaine de dépôt, sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de rayer le chemin du tableau des chemins vicinaux;

(Le Conseil municipal de la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé, doit exprimer dans sa délibéra-

tion s'il est d'avis que le chemin soit conservé à la circulation comme chemin rural, ou bien s'il doit être supprimé pour le sol en être vendu au profit de la commune);

5° Avis du Sous-Préfet;

6° Avis des ingénieurs des ponts et chaussées.

COMMUNES.

Bâtiments communaux. — Assurances contre l'incendie. — Les pièces à produire pour les assurances contre l'incendie sont :

1° Délibération du Conseil municipal;

2° Police d'assurance.

Travaux de restauration et d'entretien. — Les réparations de simple entretien n'excédaut pas 300 fr., peuvent être exécutées par le Maire, sans autorisation. Il n'y a pas de formalités particulières à remplir à cet égard.

Pour les réparations d'une grande importance, on doit nécessairement faire dresser des projets réguliers.

Les pièces à produire sont :

1° Plans et devis des travaux;

2° Cahier des charges;

3° Délibération approbative du projet et portant vote des ressources nécessaires au paiement de la dépense.

Demandes de secours pour acquisitions, constructions ou réparations d'églises et presbytères. — Les pièces à produire sont, d'abord, un projet complet des travaux à exécuter. Ce projet doit se composer ainsi qu'il suit :

1° Programme raisonné de tous les besoins de l'édifice projeté, contenant notamment l'indication du nombre, au moins approximatif, des individus qui devront les fréquenter, etc. Ce programme devra laisser à l'architecte une latitude convenable dans le choix des dispositions d'ensemble et de détail, ainsi que du caractère et du style d'architecture. Il indiquera les limites dans lesquelles la dépense devra se renfermer;

2° Plan général à l'échelle de 5 millimètres par mètre, sur lequel on aura soin d'indiquer exactement l'orientation;

3° Plans, élévations et coupes à l'échelle de 10 millimètres

par mètre, bien conformes à l'état actuel, s'il s'agit d'un bâtiment déjà existant;

4° Plans détaillés des fondations, caves, étages, combles, des diverses élévations principales, latérales et postérieures; des diverses coupes longitudinales et transversales, à l'échelle de 10 millimètres par mètre.

Ces différents dessins, qui seront produits en double expédition, doivent comprendre l'indication figurée du mode de construction des diverses parties de murs, planchers, combles, etc., de façon à faire connaître, à la seule inspection, quelles sont les parties en pierre, en moëllon, en brique, etc.; quels sont leurs dimensions et dispositions, les armatures dont elles sont garnies, etc. Les échelles doivent y être soigneusement tracées; la destination des différentes localités doit être indiquée, soit au droit de chaque localité même, soit au moyen d'une légende, avec lettres ou chiffres de renvoi. Les plans doivent être lavés des teintes conventionnelles en usage dans les bâtiments civils, savoir :

En noir, pour les constructions anciennes et conservées;

En rouge, pour les constructions neuves et ajoutées;

En jaune, pour les constructions démolies et supprimées.

Les élévations et coupes peuvent rester au trait et n'être point ombrées et lavées. Seulement dans les coupes, l'intérieur des murs doit être teint en noir ou gris pour les constructions conservées.

5° Devis descriptif indiquant les constructions et travaux à exécuter, la nature et la qualité des matériaux à employer, le mode de mise en œuvre, les précautions particulières qu'il serait nécessaire d'y apporter, ou les mesures spéciales que la nature et la destination des localités exigeraient, etc.

6° Détail métrique et estimatif, accompagné de sous-détails faisant connaître les prix de base des matériaux et de main-d'œuvre, les déchets, faux frais et bénéfices, etc.

En cas de démolition de vieux bâtiments, on doit présenter également, d'une part, le détail métrique et estimatif des démolitions, dont le prix pourra être ajouté au montant des travaux mêmes; et, d'autre part, celui des vieux matériaux à en provenir, dont la valeur pourra être admise en déduction sur le montant des travaux;

7° Cahier des charges précisant les diverses obligations de l'entrepreneur.

On produit, en outre, les documents suivants :

1° Délibération du Conseil de fabrique constatant la nécessité des travaux et les voies et moyens d'exécution, et, s'il y a lieu, l'impossibilité dans laquelle se trouve cet établissement de pourvoir à la dépense en tout ou en partie ;

2° Délibération du Conseil municipal portant approbation du projet, vote des ressources, si la fabrique n'en possède pas de suffisantes, et demande d'une subvention sur les fonds de l'État ;

3° Budget de la commune et budget de la fabrique ;

4° Certificat du Percepteur receveur municipal constatant la quotité et la durée des impositions extraordinaires que supporte la commune ;

5° Avis du Sous-Préfet ;

6° Avis de Mgr l'Evêque.

(Si la demande de secours avait pour objet le paiement du prix d'acquisition d'un presbytère, par exemple, on joindrait, en outre, toutes les pièces exigées pour les acquisitions d'immeubles.)

Demandes de secours pour acquisitions, constructions et restaurations de maisons d'école et de salles d'asile. — Les pièces à produire sont :

1° Plans, devis, détail estimatif et cahier des charges, dressés ainsi qu'il est dit pour les églises et presbytères, conformément aux dispositions établies dans une circulaire ministérielle du 30 juillet 1858 ;

(Les plans doivent figurer l'emplacement des lieux d'aisance, lesquels sont divisés en deux cabinets distincts et parfaitement aérés ; ils sont placés de manière à être toujours en vue de l'estrade où se tient l'instituteur. Dans les écoles destinées aux garçons et aux filles, la salle de classe doit être divisée au moyen d'une cloison de 1 mètre 50 centimètres de hauteur, de manière à interdire toute communication entre les enfants de sexe différent).

2° Délibération par laquelle le Conseil municipal approuve le projet, vote les ressources nécessaires au paiement de la dépense et demande, s'il y a lieu, un secours sur les fonds de l'État pour couvrir le déficit ;

3° Budget communal ;

4° Certificat du Receveur municipal faisant connaître la situation financière de la commune ;

5° Avis du Sous-Préfet;

6° Délibération du Conseil départemental;

7° Avis motivé de l'Inspecteur d'Académie.

(S'il y a une acquisition ou aliénation, on joindra, en outre, les pièces exigées pour ces sortes d'affaires).

Construction d'abattoirs et établissement de taxes d'abattage. — Les abattoirs sont rangés dans la première classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ils doivent, par conséquent, être éloignés des habitations, et, à raison des opérations qui s'y accomplissent, on exige qu'ils soient, autant que possible, placés dans le voisinage d'un cours d'eau. Les triperies pour la préparation des issues des animaux abattus; les fondoirs pour la fonte des suifs et graisses et les porcheries pour l'engraissement des porcs, appartiennent également à la première classe. Ainsi, un abattoir, avec toutes les annexes qu'il comporte, se compose en réalité de la réunion, dans un seul et même édifice, de quatre établissements dangereux ou insalubres.

Aux termes d'un décret du 1er août 1864, le Préfet statue sur les propositions d'établir des abattoirs. Les taxes d'abattage doivent être calculées de manière à ne pas dépasser les frais annuels d'entretien et de gestion, l'intérêt du capital dépensé pour la construction et la somme qui serait affectée à l'amortissement de ce capital. Elles ne peuvent excéder 0 franc 015 m. par kilogramme de viande nette de toute espèce.

Toutefois, si les communes doivent recourir à un emprunt ou à une concession temporaire, ce taux peut être porté à 2 centimes pour pourvoir à l'amortissement de l'emprunt ou indemniser le concessionnaire de ses dépenses.

Lorsque l'amortissement indiqué au décret sera effectué, les taxes seront ramenées au taux nécessaire pour couvrir seulement les frais d'entretien et de gestion. Si des circonstances exceptionnelles nécessitaient des taxes supérieures à celles qui précèdent, elles ne pourraient être autorisées que par décret rendu en Conseil d'État.

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal sur le choix de l'emplacement où l'abattoir et ses annexes seront édifiés; sur les voies et moyens d'exécution; sur le tarif des droits à percevoir;

(Cette délibération doit contenir des renseignements positifs sur la population de la localité, sur le nombre des bouchers et charcutiers en exercice, sur celui des tueries et échaudoirs particuliers, enfin, sur la quantité de bestiaux de chaque espèce abattus annuellement pour la consommation.)

2° Plan figuratif des lieux, en double expédition, sur échelle métrique ayant au moins 500 mètres de rayon, et indiquant, avec précision, la situation de l'établissement, ainsi que la distauce à laquelle il se trouve des maisons voisines ;

3° Arrêté du Préfet ou du Sous-Préfet publiant la demande en construction et annonçant son dépôt au secrétariat de la Mairie de la commune en instance ;

4° Certificats des Maires des communes situées dans un rayon de 5 kilomètres, portant que l'arrêté précité a été publié et affiché, pendant un mois, dans ces communes ;

5° Procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé par le Maire de la commune où l'établissement est projeté ;

6° Procès-verbal d'enquête *de commodo* et *incommodo*, dressé conformément à l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835, à l'effet de constater l'utilité publique du projet ;

7° Observations du Conseil municipal, en réponse aux réclamations qui auraient pu s'élever lors des enquêtes ;

8° Plans, devis et cahier des charges du projet des travaux de construction, en deux expéditions, dont une sur timbre ;

9° Traité passé par le Maire, à ce dûment autorisé par le Conseil municipal, avec un entrepreneur qui s'engage à construire l'édifice à ses frais, à charge par la ville de lui abandonner le produit des droits pendant un nombre d'années déterminé. (Cette pièce n'est exigée que dans le cas où la commune ne posséderait pas les ressources suffisantes pour faire construire l'abattoir à ses frais) ;

10° Avis du Conseil d'hygiène publique de l'arrondissement ;

11° Pièces relatives à l'acquisition du terrain devant servir d'emplacement à la construction projetée. (Voir les formalités à remplir en matière d'acquisition d'immeubles) ;

12° Relevé du tarif voté ;

13° Tableau indiquant, d'après un état de la consommation dans la commune pendant les trois dernières années, le nombre moyen des animaux de chaque espèce qui seront abattus dans l'établissement et le produit annuel de l'abattoir ;

14° Etat indicatif des frais d'agence, d'entretien, d'assurance contre l'incendie, etc. ;

15° Relevé du tarif des droits sur la viande perçus à l'octroi ;

16° Projet de règlement de police intérieure arrêté par le Maire ;

17° Avis du Sous-Préfet ;

18° Avis de la Commission départementale des bâtiments civils ;

19° Avis du Conseil de Préfecture, si le projet a soulevé des réclamations.

AFFERMAGE. *Baux d'une durée de 18 ans, pour les biens ruraux, et de 9 ans pour les autres biens.* — Aux termes de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1837, les conditions des baux à ferme ou à loyer sont réglées par les Conseils municipaux ; la délibération qui intervient n'est donc autre chose que le cahier des charges de la ferme. Avant de transmettre cette délibération au Sous-Préfet, le Maire doit, conformément à l'ordonnance du 18 décembre 1838, avertir les habitants, par la voie des annonces et publications, qu'ils peuvent se présenter à la Mairie pour en prendre connaissance. L'accomplissement de cette formalité est constaté par un certificat du Maire.

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote de la mesure et réglant les conditions de la ferme ;

2° Certificat du Maire constatant que cette délibération a été publiée et affichée, et qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation. Si le vote du Conseil rencontrait des oppositions, le Maire les transmettrait au Sous-Préfet avec la délibération ;

3° Certificat du Maire indiquant la valeur vénale et le produit actuel des biens ;

4° Avis du Sous-Préfet.

Baux de la durée de plus de 18 ans pour les biens ruraux, et de plus de neuf ans pour les autres biens. — Aux termes de l'article 19 de la loi du 18 juillet 1837, les Conseils municipaux délibèrent sur les conditions des baux à ferme ou à

loyer dont la durée excède 18 ans pour les biens ruraux et 9 ans pour les autres biens.

Pièces à produire :

1o Délibération motivée du Conseil municipal, indiquant les clauses et conditions de la location ;

2o Procès-verbal d'expertise dressé par un expert au choix du Sous-Préfet, et indiquant la contenance totale du terrain, la division et la contenance de chaque lot, et le montant de la mise à prix;

3o Certificat du Maire faisant connaître la valeur vénale et le produit actuel des biens;

4o Procès-verbal d'enquête par un Commissaire au choix du Sous-Préfet;

5o Avis du Commissaire enquêteur ;

6o Budget communal;

7o Avis du Sous-Préfet.

Baux à prendre par les communes. — 1o Délibération motivée du Conseil municipal;

2o Promesse de bail souscrite par le propriétaire ;

3o Procès-verbal d'expertise dressé par un expert au choix du Sous-Préfet ;

4o Procès-verbal d'enquête par un Commissaire au choix du Sous-Préfet ;

5o Avis du Commissaire enquêteur ;

6o Budget communal ;

7o Avis du Sous-Préfet.

Acquisition d'immeubles. — Pièces à produire :

1o Délibération du Conseil municipal portant vote de l'acquisition et des ressources nécessaires au paiement des dépenses en principal et accessoires; (Le Maire transmet copie de cette délibération au Sous-Préfet, et propose la nomination d'un expert pour la levée, le plan, et faire l'estimation de l'immeuble dont l'acquisition a été votée ; la délibération doit mentionner exactement le propriétaire, la situation, la destination et le prix de l'immeuble.)

2o Procès-verbal d'arpentage et d'estimation dressé par l'expert désigné par le Sous-Préfet ;

3o Plan des lieux et des abords ;

4° Promesse de vente du propriétaire.

(Ces pièces sont transmises au Sous-Préfet qui fait procéder à une enquête de *commodo* et *incommodo*);

5° Procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire désigné par le Sous-Préfet (1);

6° Avis de ce Commissaire ;

7° Nouvelle délibération du Conseil municipal sur le résultat de l'enquête, s'il y a eu des oppositions ;

8° Budget communal :

9° Avis du Sous-Préfet.

Expropriation pour travaux d'utilité communale. — L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la loi du 3 mai 1841.

Pièces à produire :

1° Plans et devis des travaux projetés ;

2° Plan parcellaire des terrains ou des édifices dont la cession est nécessaire, et procès-verbal d'estimation. Le plan doit indiquer les noms de chaque propriétaire tels qu'ils sont inscrits sur la matrice des rôles, la situation des biens et les numéros du plan cadastral ;

3° Délibération du Conseil municipal portant : 1° approbation du projet ; 2° vote des acquisitions de terrains ; 3° création des ressources nécessaires au paiement de la dépense ;

4° Enquête de trois jours, par un Commissaire au choix du Sous-Préfet (cette enquête n'a lieu qu'après quinze jours de dépôt du plan à la Mairie, et après publications et affiches) ;

(1) Une circulaire préfectorale du 7 décembre 1825, basée sur les instructions ministérielles, trace les règles à suivre pour les enquêtes qui doivent être annoncées un dimanche, huit jours à l'avance, de vive voix et par affiches; à l'expiration des huit jours, c'est-à-dire le dimanche suivant, le Commissaire enquêteur, désigné par le Sous-Préfet, se rend dans la commune pour recevoir, dans le local et à l'heure indiqués, les déclarations et observations INDIVIDUELLES ET SUCCESSIVES des habitants.

Le procès-verbal de l'enquête est remis au Maire, avec l'avis particulier du Commissaire enquêteur.

En cas de déclarations défavorables au projet, le Conseil municipal est appelé à exprimer son avis sur chacune d'elles.

La délibération est annexée au dossier avec une copie des affiches qui ont été apposées et un certificat du Maire constatant que les publications ont été faites régulièrement.

5° Nouvelle délibération du Conseil municipal réfutant les oppositions consignées dans l'enquête, s'il en a été fait ;

6° Avis du Sous-Préfet ;

7° Décret déclaratif d'utilité publique ou arrêté préfectoral s'il s'agit d'un chemin vicinal ;

8° Dépôt du plan parcellaire, pendant huit jours, à la Mairie de la commune où les propriétés sont situées, afin que chacun puisse en prendre connaissance ;

9° Avertissement donné collectivement aux parties intéressées, de prendre communication du plan déposé à la Mairie ; cet avertissement est publié à son de trompe ou de caisse, dans la commune, et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune ; il est en outre inséré dans l'un des journaux publiés dans l'arrondissement ;

10° Certificat du Maire constatant le dépôt mentionné au n° 8, ainsi que les publications et affiches indiquées au n° 9 ;

11° Procès-verbal relatant les déclarations et réclamations faites verbalement, pendant le délai de dépôt à la Mairie (les réclamations transmises par écrit au Maire sont annexées à ce procès-verbal) ;

12° Journal dans lequel a été publié l'avis mentionné au n° 9 ;

13° Nouvel avis du Conseil municipal ;

14° Avis du Sous-Préfet ;

15° Arrêté de cessibilité rendu par le Préfet en Conseil de Préfecture ;

16° Jugement d'expropriation ;

17° Publication, par extrait, de ce jugement, de la manière indiquée au n° 9, et insertion au journal désigné pour recevoir les annonces judiciaires ;

18° Notification de ce jugement aux propriétaires expropriés ;

19° Transcription de ce jugement au bureau des hypothèques, huit jours après les publications et notifications ci-dessus indiquées nos 17 et 18 ;

20° Notification aux propriétaires et à tous autres intéressés qui auront été désignés et qui seront intervenus dans le délai de huitaine, des sommes offertes pour indemnités (ces offres

sont, en outre, affichées et publiées ainsi qu'il est dit au n° 9; dans la quinzaine qui suit ces notifications et publications, les propriétaires et autres intéressés sont tenus de déclarer leur acceptation ou le montant de leurs prétentions);

21° Citation devant le jury, dans le cas où les offres faites par l'administration ne seraient pas acceptées;

22° Décision du jury.

Aliénation d'immeubles. — Délibération motivée du Conseil municipal portant vote de l'aliénation (dont la nécessité ou l'utilité devra être expliquée), et faisant connaître l'affectation du produit. (Les autres pièces sont les mêmes que pour les acquisitions, à l'exception, toutefois, de celle indiquée au n° 4).

Echange d'immeubles. — Les pièces à produire sont les mêmes que pour les acquisitions; seulement la promesse de vente est remplacée par la soumission de l'échangiste.

Mode de jouissance en nature des biens communaux, changements à y apporter. — 1° Délibération du Conseil municipal votant le changement du mode de jouissance;

2° Procès-verbal d'enquête et avis du Commissaire enquêteur;

3° Avis du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Partage de biens indivis entre communes.— 1° Délibérations des Conseils municipaux;

2° Procès-verbal d'expertise et d'attribution des lots;

3° Procès-verbal d'enquête;

4° Avis du Commissaire enquêteur;

5° Avis du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Transactions sur toutes sortes de biens, quelle qu'en soit la valeur. — Les pièces à produire sont :

1° Délibération du Conseil municipal faisant connaître la nature, l'origine et les causes des contestations et autorisant le Maire à transiger à des conditions déterminées par cette assemblée;

2° Acte de la transaction projetée, rédigé en double exemplaire et signé par les parties;

3° Consultation des trois jurisconsultes désignés par le Préfet ;

4° Budget ;

5° Avis du Sous-Préfet ;

6° Avis du Conseil de Préfecture.

Vente d'arbres croissant sur les propriétés communales. — 1° Délibération du Conseil municipal portant vote de la vente, indiquant le nombre et l'espèce des arbres, les conditions de l'adjudication et l'emploi du produit ;

2° Procès-verbal d'expertise, constatant la valeur des arbres, leur état de maturité et la division en lots pour la vente ;

3° Cahier des charges et conditions applicables à la vente (on doit avoir soin d'indiquer le montant de mise à prix de chaque lot) ;

4° Avis du Conseil de fabrique (s'il s'agit d'arbres du cimetière) ;

5° Avis du Sous-Préfet.

Mainlevée d'hypothèques prises au profit des communes. — Les pièces à produire sont :

1° Quittance ou autre document établissant l'extinction de la dette pour la garantie de laquelle l'inscription avait été requise ;

2° Titre constitutif de l'obligation ;

3° Certificat d'inscription ;

4° Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à donner mainlevée de l'hypothèque ;

5° Avis du Sous-Préfet ;

6° Arrêté du Préfet en Conseil de Préfecture autorisant la mainlevée.

Rachat de rentes servies aux communes. — Aux termes des art. 530 et 1911 du Code civil, toute rente établie à perpétuité est essentiellement rachetable ; seulement, d'après avis du Conseil d'Etat du 22 novembre 1808, approuvé le 21 décembre suivant, les débiteurs doivent avertir les administrations un mois d'avance, pour qu'elles avisent, pendant ce temps, aux moyens de placement et requièrent les autorisations nécessaires.

Les pièces à produire sont :

1° Demande du débiteur faisant connaître le chiffre de la rente servie et de la somme à payer pour le rachat (cette demande doit être produite sur papier timbré) ;

2° Copie des titres constitutifs de la rente ;

3° Délibération du Conseil municipal ;

4° Avis du Sous-Préfet.

Si la rente est en nature, on produira, en outre, un relevé des mercuriales du marché le plus voisin, représentant le prix moyen, pendant les quatorze dernières années, des denrées servies en rente.

Distraction des parties superflues des presbytères communaux. — 1° Délibération du Conseil municipal, contenant la demande en distraction de la partie du presbytère ou de ses dépendances jugée inutile au Curé ou Desservant, et indiquant la nouvelle destination qui lui est assignée ;

2° Délibération du Conseil de fabrique conforme à celle du Conseil municipal ;

3° Croquis visuel des lieux ;

4° Procès-verbal d'enquête *de commodo et incommodo* ;

5° Avis du Commissaire enquêteur ;

6° Avis du Sous-Préfet de l'arrondissement ;

7° Avis favorable de Mgr l'Evêque.

Donations aux Communes. — 1° Acte de donation notarié. (Article 931 du Code civil) ;

2° Délibération du Conseil municipal qui autorise le Maire à accepter provisoirement la donation ;

3° Acceptation du Maire, soit par l'acte de donation, soit par un acte séparé et authentique notifié au donateur. (Article 932 du Code civil) ;

4° Estimation des objets donnés. (S'il s'agit d'un immeuble, le procès-verbal doit indiquer sa contenance et sa valeur, tant en capital qu'en revenu) ;

5° Certificat de vie du donateur :

6° Renseignements aussi exacts que possible sur la position de fortune du donateur ;

7° Etat des inscriptions hypothécaires qui grèvent les immeubles donnés ou un certificat négatif ;

8° Budget de la commune ;

9° Avis du Sous-Préfet ;

Legs aux communes. — 1° Expédition authentique du testament ;

2° Acte de décès du testateur ;

3° Estimation des objets légués ; (S'il s'agit d'un immeuble, le procès-verbal doit indiquer sa contenance et sa valeur, tant en capital qu'en revenu) ;

4° Délibération du Conseil municipal portant acceptation du legs ;

5° Adhésion des héritiers ou leur opposition à la délivrance du legs. Dans le cas où les héritiers refusent de donner par écrit leur adhésion ou de manifester leur opposition autrement que par le silence, le Maire doit leur faire donner, par huissier une sommation de consentir ou de refuser la délivrance du legs, dans un délai déterminé, à l'expiration duquel il est passé outre. Il faut alors joindre aux pièces déjà énumérées, celles-ci :

1° Original de la sommation extrajudiciaire ;

2° Certificat du Maire constatant que les héritiers n'ont fait aucune réponse à cette sommation, et n'ont présenté aucune observation ni mémoire.

Si les héritiers sont inconnus, on doit remplir les formalités de publications et d'affiches prescrites par l'article 3 de l'ordonnance royale du 14 janvier 1834, joindre les certificats et autres pièces contatant l'accomplissement de ces formalités, et produire en outre :

1° Un état évaluatif des biens laissés par le testateur, et renseignements sur la position de fortune des héritiers ;

2° Si l'objet légué est un immeuble, un certificat du bureau des hypothèques constatant s'il est libre ou grevé ;

Dans tous les cas, l'avis duSous-Préfet complète le dossier.

TAXES COMMUNALES. *Droits de place, de pesage et mesurage.* — Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal, en double expédition, contenant le vote du tarif et l'évaluation approximative du produit annuel ;

2° Budget de la commune ;

3° Etat du passif de la commune montant à   à répartir en   années ;

4° Avis du Sous-Préfet.

Pour la création des droits de place, le tarif doit toujours être basé sur la superficie du terrain occupé par les marchandises exposées en vente, et non sur la nature et la quantité de ces marchandises.

Il ne faut pas comprendre dans une même délibération ces deux natures de droits qui sont régis par des lois différentes, et qui ne peuvent être approuvés par une seule décision. Le droit de mesurage diffère du droit de place en ce qu'il est essentiellement facultatif : « Nul n'est tenu de recourir au « ministère du mesureur au blé, dit la loi du 29 floréal an X, « si ce n'est en cas de contestation. »

Les communes doivent faire usage des centimes applicables aux dépenses de l'instruction primaire, des chemins vicinaux et des gardes-champêtres, avant de créer de nouvelles ressources provenant des droits de place, de pesage et de mesurage.

OCTROIS.

Etablissement de droits d'octroi ou révision des tarifs et règlements en vigueur. — Les pièces doivent être produites en double expédition ; ce sont les suivantes :

1° Délibération motivée, portant vote de l'établissement de l'octroi et des tarif et règlement, ou demande en révision des anciens tarif et règlement, s'il s'agit d'un octroi existant ;

2° Règlement et tarif votés par le Conseil municipal (on doit faire usage des formules imprimées fournies par la régie des contributions indirectes) ;

3° Résumé des propositions du tarif faisant connaître le produit brut de l'octroi, les frais de perception et le produit net (le modèle de cet état est fourni par le Sous-Préfet ; s'il s'agit d'une simple modification de tarif, le résumé doit porter, en regard l'un de l'autre, le tarif en vigueur et le tarif projeté, avec l'indication, en plus ou en moins, de la recette sur chaque article de perception, d'après la moyenne de la consommation pendant les trois dernières années ;

4° Etat financier de la commune, établissant le chiffre exact et complet des recettes ordinaires et extraordinaires et des dépenses ordinaires et extraordinaires, tant pour l'année courante que pour les trois dernières années ; le chiffre des cen-

times extraordinaires et des emprunts; avec leur durée et leur objet; le produit brut et le produit net de l'octroi, s'il existe déjà;

5° Relevé des dépenses urgentes et devis sommaire des travaux auxquels l'établissement d'un octroi ou l'augmentation des taxes a pour but de subvenir;

6° Budget de l'exercice courant et toutes autres pièces propres à justifier de l'insuffisance des revenus de la commune, y compris le produit des prestations et des centimes spéciaux auxquels la loi permet de recourir pour assurer le service des chemins vicinaux, celui de l'instruction primaire et le paiement du salaire du garde-champêtre;

7° Avis du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Nota. — Le produit des octrois est rangé parmi les recettes ordinaires des communes et ne peut servir qu'aux besoins de la même nature.

Les dépenses extraordinaires doivent être acquittées au moyen de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Toutefois, en cas d'insuffisance de ces centimes, on pourrait subvenir aux dépenses extraordinaires par des taxes additionnelles et temporaires d'octroi à percevoir pendant cinq ou six ans.

(Circulaire ministérielle du 24 juin 1856).

COMPTABILITÉ COMMUNALE.

Impositions extraordinaires. — 1° Délibération par laquelle e Conseil municipal, assisté des plus imposés, a voté l'imposition (mention est faite, sur cette délibération, des noms et prénoms des plus imposés convoqués et de ceux qui ont pris part au vote);

2° Certificat du maire faisant connaître le chiffre officiel de la population de la commune et le nombre des membres du Conseil municipal en exercice.

3° Liste des plus imposés, dressée par le percepteur, dans l'ordre décroissant des contributions;

4° Certificat du maire constatant que les plus imposés présents dans la commune ont été convoqués dans l'ordre du ta-

bleau, dix jours à l'avance, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice (le motif de la convocation est indiqué sur ce certificat, ainsi que le jour de la réunion) ;

5° Budget de la commune pour l'exercice courant; si le budget additionnel du même exercice a déjà été voté et approuvé, il doit également être produit ; dans le cas contraire, on joint celui de l'exercice précédent;

6° Certificat du percepteur énonçant le principal des quatre contributions directes ;

7° Certificat du maire et du receveur municipal faisant connaître : 1° les impositions communales de toute nature qui grèvent la commune, avec l'indication de leur durée, de leur objet, de la date des décrets ou des arrêtés d'autorisation; 2° les emprunts non encore remboursés que la commune peut avoir été autorisée à contracter ; 3° les autres dettes communales ; 4° le montant et la destination des fonds de la commune placés au Trésor ;

8° Pièces justificatives de la dépense en vue de laquelle l'imposition extraordinaire a été votée (la nature de ces pièces devant nécessairement varier, la nomenclature ne saurait en être tracée d'avance et d'une manière uniforme ; il importe cependant de remarquer que, chaque fois qu'une imposition extraordinaire est votée en vue d'une construction ou de travaux d'une certaine importance, il est indispensable de produire les plans, devis, cahier des charges et autres pièces du projet.)

9° Avis du Sous-Préfet.

Emprunts. — 1° Délibération du Conseil municipal, assisté des plus imposés, portant vote de l'emprunt et indiquant le mode, les époques et les voies et moyens du remboursement (cette délibération fait connaître les noms et prénoms des plus imposés convoqués, et de ceux qui ont pris part au vote) ;

2° Certificat du maire indiquant le chiffre officiel de la population de la commune et le nombre des membres du Conseil municipal en exercice.

3° Liste des plus imposés, dressée par le percepteur, dans l'ordre décroissant des contributions ;

4° Certificat du maire constatant que les plus imposés présents dans la commune ont été convoqués dans l'ordre du tableau, dix jours à l'avance, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice (l'objet de la convocation et le jour de la réunion sont indiqués sur ce certificat);

5° Budget de la commune pour l'exercice courant (si le budget additionnel du même exercice a déjà été voté et approuvé, il est également produit ; dans le cas contraire, on joint celui de l'exercice précédent ;

6° Certificat du maire et du receveur municipal constatant : 1° les impositions communales de toute nature qui grèvent la commune, avec l'indication de leur durée, de leur objet, de la date des décrets ou des arrêtés d'autorisation ; 2° les emprunts non encore remboursés que la commune peut avoir été autorisée à contracter, les travaux en cours d'exécution, etc.; 3° les autres dettes communales; 4° le montant et la destination des fonds de la commune placés au Trésor ; 5° le nombre d'années pour lequel l'excédant annuel des recettes est engagé ; 6° la possibilité d'effectuer le remboursement du nouvel emprunt dans le délai de au moyen de

7° Relevé des recettes et dépenses ordinaires de la commune, d'après les comptes des trois derniers exercices, certifié par le maire et le receveur municipal;

8° Tableau d'amortissement de l'emprunt dressé par le maire ;

9° Pièces justificatives de la dépense en vue de laquelle l'emprunt a été voté (la nature de ces pièces devant nécessairement varier selon la nature de la dépense, on ne saurait en tracer d'avance la nomenclature exacte; voir l'observation faite pour les impositions extraordinaires, paragraphe n° 7) ;

10° Avis du Sous-Préfet.

Credits additionnels. — Les règlements prescrivent de ne recourir aux crédits additionnels, en dehors des budgets, qu'en cas de nécessité absolue, afin de ne pas multiplier les écritures et de ne pas compliquer inutilement la comptabilité. On doit, autant que possible, prévoir dans le budget primitif et dans le budget supplémentaire toutes les dépenses à faire dans le cours de l'exercice.

Il est d'ailleurs recommandé de transmettre ensemble toutes les délibérations prises dans une session pour les votes de crédits additionnels.

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal indiquant l'objet de la dépense et portant vote du crédit imputable sur les fonds libres;

2° Certificat du receveur municipal indiquant la situation financière de la commune, ainsi que l'origine des fonds à employer, afin de démontrer que ces fonds n'ont pas été réalisés pour un autre usage et qu'ils sont entièrement libres ;

3° Avis du Sous-Préfet.

CIMETIÈRES.

Concessions de terrains dans les cimetières. — Les concessions de terrains dans les cimetières communaux sont réglées par le décret du 23 prairial an 12 et l'ordonnance du 6 décembre 1843. Elles se divisent en trois catégories, savoir : concessions perpétuelles, concessions trentenaires et concessions temporaires. Ces dernières ne peuvent excéder 15 ans et elles ne sont, dans aucun cas, renouvelables. Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement du capital, dont deux tiers au profit de la commune, et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les Conseils municipaux ne sont pas libres de n'adopter qu'une des trois classes de concessions à l'exclusion des deux autres ; ils sont tenus absolument de diviser ces concessions en trois catégories, pour que les habitants puissent choisir celle qui leur convient le mieux.

(Décision ministérielle du 26 juillet 1856).

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote d'un tarif pour chaque mètre carré de terrain et pour chaque classe de concession; (Les terrains concédés perpétuellement ne devant plus faire retour à la commune, il importe que le prix en soit très-élevé.)

2° Croquis visuel du cimetière ;

3° Renseignements sur la contenance du cimetière et sur le nombre des inhumations pendant les cinq dernières années ;

4° Avis du Sous-Préfet.

Modèle de délibération portant vote du tarif et du règlement général des concessions.

L'an mil huit cent. . . . . . . le . . . . . .

Le Conseil municipal de la commune de. . . . . convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. le Maire. Etaient présents : MM. . . . . formant la majorité des membres en exercice.

Appelé à délibérer sur un projet de tarif et de règlement général concernant les concessions de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière de la commune,

Le Conseil municipal,

Vu le décret du 23 prairial an 12 et l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

Vu le plan du cimetière, le tableau de la population de la commune et le relevé numérique des décès pendant les dix dernières années ;

Considérant que l'étendue du cimetière, comparée au chiffre de la population et à la moyenne des décès, permet d'affecter une partie du cimetière à des concessions pour sépultures particulières, et qu'il importe de faire jouir la commune et les pauvres des bénéfices attachés à ces concessions ;

A arrêté, sauf l'approbation de M. le Préfet, les dispositions suivantes :

Art. 1er. — Des concessions de terrains, perpétuelles, ou trentenaires et renouvelables indéfiniment, ou purement temporaires, seront accordées par le Maire, sur la demande des familles ou des particuliers, pour fondations de sépultures privées dans le cimetière de la commune.

A cet effet, la superficie totale du cimetière pourra être divisée en deux sections principales, l'une qui contiendra ares, servira exclusivement aux inhumations ordinaires, l'autre qui sera de ares, sera délimitée dans la partie (on peut se servir de l'énonciation suivante : « Partie septentrionale ou méridionale »), et destinée aux sépultures particulières pour lesquelles des concessions seraient ultérieurement demandées. L'espace à ménager autour des terrains concédés sera de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres aux deux autres extrémités. Cet espace sera fourni par la commune ; toutefois,

les concessionnaires qui voudront fournir un espacement plus considérable pourront l'étendre sur le terrain qui leur aura été concédé.

En cas de translation du cimetière, les concessionnaires auront droit au remplacement du terrain dont ils auront obtenu primitivement la concession, par un autre terrain d'une égale superficie dans le nouveau cimetière. Les restes mortels seront transportés aux frais de la commune ; ces frais ne pourront être autres que ceux qui résulteront du creusement de fosses, des transports des restes et des matériaux des tombes érigées sur les terrains abandonnés. Toute dépense accessoire de pompe funèbre ou autre restera à la charge des familles.

Art. 2. — Aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du bureau de bienfaisance ou de l'hospice.

Ce capital sera fixé conformément au tarif ci-après :

1re classe : Concessions perpétuelles, ...

2e classe : Concessions trentenaires, ...

3e classe : Concessions temporaires (1), ...

Art. 3. — Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de 30 ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune ; mais il ne pourra cependant être repris par elle, que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il aura été concédé, et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayant-cause pourront user de leur droit de renouvellement. Les demandes en renouvellement seront faites dans les formes indiquées pour les demandes primitives, et il sera statué de la même manière.

Art. 4. — Les concessions temporaires seront faites pour . . . . . ans et ne pourront être renouvelées. La durée des concessions temporaires ne peut pas excéder quinze années.

Art. 5. — A l'expiration des concessions temporaires et des concessions trentenaires non renouvelées, les familles seront

1) La durée en est généralement fixée à 15 ans.

mises en demeure d'enlever, dans un délai fixé, les constructions existant sur les terrains qui font retour à la commune. A défaut par elles d'obtempérer à la notification qui leur sera faite, mais seulement après avis itératif et une année révolue, à compter du jour du premier avertissement, les matériaux provenant des tombes et des monuments abandonnés appartiendront à la commune.

Art. 6. — Le tracé et le mesurage des terrains demandés seront effectués par le Maire, et chaque concession devra figurer sur le plan général du cimetière.

Les terrains concédés ne pourront être moindres de deux mètres de superficie, ni excéder . . . . mètres.

Les demandes en concession seront adressées au Maire sur papier timbré; elles indiqueront la classe et l'étendue des terrains demandés.

Art. 7. — La concession sera faite par un arrêté du Maire qui en déterminera l'emplacement et l'étendue, et prescrira en même temps le versement du prix de la concession, dans la caisse de la commune et dans celle d'un établissement public de bienfaisance, dans les proportions fixées par l'ordonnance précitée du 6 décembre 1843. Cet arrêté sera préalablement soumis à l'approbation de M. le Sous-Préfet.

L'arrêté de concession sera présenté à l'enregistrement, et une ampliation en sera remise au concessionnaire s'il le désire.

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition des arrêtés de concessions, seront supportés par les concessionnaires.

Art. 8. — Chaque particulier conserve toujours le droit de faire placer sur la fosse de son parent ou ami, un signe indicatif de sépulture, qui devra disparaître au renouvellement de la fosse. Toutefois, aucune inscription ni aucun signe ne pourront jamais être placés sur les monuments, sans avoir été soumis à l'approbation du Maire.

Art. 9. — Les terrains concédés ne pourront jamais être mis dans le commerce, ni par conséquent être cédés à des tiers; ils ne pourront non plus être partagés entre les membres de la famille ou les héritiers des concessionnaires. Toute stipulation de cette nature est interdite à peine de nullité de la concession, sans indemnité ni diminution de prix.

Fait et délibéré à . . . . les jour, mois et an susdits.

CULTE CATHOLIQUE.

Biens des fabriques et communautés religieuses. *Acquisition.* — 1° Délibération motivée du Conseil de fabrique (ou du Conseil d'administration), portant vote de l'acquisition et faisant connaître la destination de l'immeuble à acquérir et les ressources nécessaires au paiement de la dépense ;

2° Plan figuré et détaillé des lieux ;

3° Procès-verbal d'expertise dressé par deux experts nommés, l'un par l'administration de l'établissement intéressé, l'autre par le vendeur, et indiquant : 1° la contenance de l'immeuble ; 2° sa valeur estimative ;

4° Promesse de vente du propriétaire ;

5° Procès-verbal d'information *de commodo vel incommodo* par un Commissaire, au choix du Sous-Préfet ;

6° Avis du Commissaire enquêteur ;

7° Nouvelle délibération du Conseil de l'établissement, si le projet a soulevé des réclamations lors de l'enquête ;

8° Avis du Conseil municipal, si l'opération intéresse une fabrique ;

9° Budget de la fabrique ; (S'il s'agit d'une communauté religieuse on produira un état de l'actif et du passif.)

10° Avis du Sous-Préfet ;

11° Avis de Mgr l'Evêque.

Aliénation. — 1° Délibération motivée du Conseil de fabrique (ou du Conseil d'administration) portant vote de l'aliénation et faisant connaître l'emploi du produit ; (Indiquer exactement l'origine des immeubles à aliéner ; s'ils proviennent de libéralités ou d'acquisitions autorisées par décrets ou ordonnances, joindre une copie de ces décisions ; enfin, rappeler si ces immeubles sont ou non grevés de services religieux ou autres charges.)

2° Plan figuré et détaillé des lieux ;

3° Procès-verbal d'expertise constatant la contenance et la valeur estimative des immeubles ;

4° Procès-verbal d'information *de commodo vel incommodo*, par un Commissaire au choix du Sous-Préfet ;

5° Avis du Commissaire enquêteur;

6° Délibération sur les observations qui auraient été présentées lors de l'enquête;

7° Etat de l'actif ou passif du budget de l'établissement;

8° Avis du Conseil municipal : (S'il s'agit d'une fabrique.)

9° Avis du Sous-Préfet.

Echange. — Mêmes pièces que pour les acquisitions concernant ces établissements; seulement la soumission de l'échangiste doit remplacer la promesse de vente.

Donations. — 1° Acte de donation;

2° Délibération du Conseil d'administration demandant l'autorisation d'accepter la donation et en indiquant l'emploi; (Si la donation est faite à une cure ou succursale, la délibération sera remplacée par une déclaration du curé, portant acceptation de la libéralité, tant en son nom personnel qu'au nom de ses successeurs.)

3° Avis du Conseil municipal (s'il s'agit d'une fabrique) sur tout emploi de capitaux donnés, autre qu'un placement en rentes sur l'Etat;

4° Estimation des objets donnés; (s'il s'agit d'un immeuble, le procès-verbal doit indiquer sa contenance et sa valeur, tant en capital qu'en revenu.)

5° Certificat de vie du donateur;

6° Etat de l'actif et du passif ainsi que des charges de l'établissement donataire, approuvé par l'autorité diocésaine; pour la Fabrique, l'état de l'actif et du passif n'est autre que le budget annuel;

7° Renseignements sur les causes de la donation, sur la position de fortune du donateur et celle de ses héritiers présomptifs, qui seront désignés; faire connaître, en outre, si le donateur a, ou non, des héritiers à réserve; (Ces divers renseignements doivent être fournis par le Maire de la commune ou, selon les circonstances, par le Juge-de-Paix ou le Commissaire de Police.)

8° Avis du Sous-Préfet;

9° Avis de Mgr l'Evêque (1).

(1) *Chapelles de secours. — Erections, à l'occasion de dons et legs.* — Lorsque des dons ou legs sont faits, à charge de services religieux, en

Legs. — 1° Expédition authentique du testament.

2° Acte de décès du testateur ;

3° Estimation des objets légués ; s'il s'agit d'un immeuble, le procès-verbal doit indiquer sa contenance et sa valeur, tant en capital qu'en revenu.)

4° Délibération du Conseil de fabrique, ou du Conseil d'administration de l'établissement, portant acceptation provisoire du legs et en indiquant l'emploi ; (Si le legs est fait à une cure ou succursale, la délibération sera remplacée par une déclaration du curé portant acceptation de la libéralité tant en son nom personnel qu'au nom de ses successeurs.)

5° Budget de la fabrique, ou état de l'actif et du passif de l'établissement ;

6° Consentement des héritiers à la délivrance du legs ; au cas contraire, joindre leur mémoire, en faisant connaître les noms et le degré de parenté des héritiers réclamants ou non

faveur d'églises qui n'ont pas de titre légal, il est nécessaire qu'elles soient érigées en chapelles de secours pour pouvoir profiter de ces libéralités, qui sont alors acceptées et administrées pour le compte des chapelles, par les fabriques des églises succursales ou autres dans la circonscription desquelles sont placés les établissements donataires ou légataires.

Les pièces à produire pour une chapelle de secours sont :

1° Délibération motivée du Conseil municipal, demandant l'érection de l'église de la commune en chapelle de secours, contenant l'engagement de pourvoir aux dépenses annuelles de la chapelle, en cas d'insuffisance de ses ressources, et justifiant de la possibilité pour la commune de fournir les subventions nécessaires ;

2° Délibération du Conseil de fabrique de l'église succursale et paroissiale portant engagement de se charger de l'administration temporelle de la chapelle ;

3° Certificat du Maire indiquant le chiffre de la population de la commune dont l'église serait érigée en chapelle de secours ;

4° Certificat d'un Ingénieur des ponts-et-chaussées ou d'un Agent-Voyer, constatant la distance et les difficultés des communications entre les deux communes ou les deux églises ;

5° Inventaire du mobilier de la chapelle de secours ;

6° Etat, en forme de budget, des recettes et des dépenses annuelles de la chapelle ; Si cet état présentait un déficit, on devrait faire connaître les moyens de paiement ;

7° Budget de la fabrique de l'église succursale ;

8° Budget de la commune dont l'église doit être érigée en chapelle de secours ;

9° Avis du Sous-Préfet ;

10° Avis de Mgr l'Evêque.

réclamants, leur position de fortune. leurs charges de famille, le montaut de la succession, les charges dont elle est grevée. la portion afférente à chaque héritier dans la succession, et les autres circonstances de l'affaire; (Ces divers renseignements doivent être certifiés par le Maire.)

7° A défaut de consentement, copie de l'acte extrajudiciaire constatant que les héritiers connus ont été appelés pour prendre connaissance du testament, donner leur consentement à son exécution, ou produire leurs moyens d'opposition et cela, dans un délai déterminé ; s'il n'y a pas d'héritiers connus, l'extrait du testament est affiché de huitaine en huitaine, et à trois reprises consécutives, au chef-lieu de la Mairie du domicile du testateur, et inséré dans le journal judiciaire du département, avec invitation aux héritiers d'adresser au Préfet, dans le même délai, les réclamations qu'ils auraient à présenter (article 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1831);

8o Dans le cas où il n'y a pas d'héritiers connus, l'acte des affiches testament au chef-lieu de la Mairie du domicile du testateur;

9o Dans le même cas, le journal désigné pour les annonces judiciaires où l'insertion a été faite;

10° Avis du Conseil municipal (s'il s'agit d'une fabrique), sur tout emploi de capitaux légués, autre qu'un placement en rentes sur l'Etat.

Tarifs des pompes funèbres. — Le décret du 23 prairial an XII sur les sépultures attribue exclusivement aux fabriques des églises le droit de fournir les objets relatifs aux pompes funèbres.

Aux termes du décret du 18 mai 1806, on doit distinguer, en cette matière, le service des cérémonies intérieures de l'église et celui de la ponpe extérieure des convois. Les tarifs relatifs au premier sont dressés par les fabriques et communiqués aux Conseils municipaux, qui,à leur tour,préparent les tarifs du service extérieur, sur lesquels les fabriques donnent leur avis.

Les classes des convois doivent, antant que possible, être composées d'une manière invariable, sauf à en augmenter le nombre pour les proportionner à la variété des fortunes. Les familles choisissent la classe qui leur convient.

Les pièces à produire sont :

Pour le service dit intérieur :

1° Délibération du Conseil de fabrique portant vote du tarif ;

2° Avis du Conseil municipal ;

3° Avis du Sous-Préfet.

Pour le service dit extérieur ;

1° Délibération du Conseil municipal portant vote du tarif ;

2° Avis du Conseil de fabrique ;

3° Avis du Sous-Préfet.

Lorsque le service est fait par entreprise, aux enchères, on doit joindre à ces pièces un cahier des charges et conditions de l'adjudication.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Contribution foncière. — La contribution foncière est établie par égalité proportionnelle, sur toutes les propriétés foncières, bâties ou non bâties, à raison de leur revenu net imposable.

Le revenu net des terres est ce qui reste aux propriétaires, déduction faite, sur le produit brut, des frais de culture, semences, récoltes, entretien et transport des denrées au marché.

Le revenu imposable est le revenu net calculé sur un nombre d'années déterminé.

Contribution personnelle-mobilière. — Cette contribution est due par chaque habitant français ou par chaque étranger de tout sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent. La cote mobilière de chaque contribuable est fixée d'après la valeur locative.

La contribution personnelle-mobilière étant établie pour l'année entière, les héritiers des contribuables décédés doivent acquitter cette contribution. Tout contribuable qui change de domicile est imposable à la contribution personnelle-mobilière dans la commune qu'il a quittée, s'il ne justifie pas de son inscription au rôle de sa nouvelle résidence.

Contribution des portes et fenêtres. — La contribution des portes et fenêtres est établie sur les portes et les fenêtres donnant sur les rues, cours ou jardins des bâtiments et usines : ainsi, les portes extérieures y sont assujetties ; celles placées dans l'intérieur des appartements en sont exemptes. Relativement aux portes, la loi en distingue deux espèces : 1° les portes-cochères, charretières et de magasin ; 2° les portes ordinaires.

La contribution des portes et fenêtres est exigible contre les propriétaires et usufruitiers, fermiers et locataires principaux des maisons, bâtiments et usines, sauf le recours contre les locataires particuliers pour le remboursement de la somme due à raison des locaux par eux occupés.

Patentes. — La contribution des patentes est due pour l'année entière par tous les individus exerçant au mois de janvier une profession imposable. En cas de cession d'établissement, la patente est, sur la demande du cédant, transférée à son successeur ; la mutation de cote est réglée par arrêté du Préfet. En cas de fermeture des magasins, boutiques et ateliers, par suite de décès ou de faillite déclarée, les droits ne sont dus que pour le passé et le mois courant.

Les demandes en transfert de patente ou en réduction, par suite de décès, doivent être présentées dans les trois mois qui suivent la cession de l'établissement ou l'époque du décès.

Le patenté qui a déclaré à la mairie avoir l'intention de ne plus exercer son commerce, n'est point, par cette déclaration, dispensé de présenter une demande en décharge dans les trois mois de la publication des rôles, et, faute par lui d'avoir présenté sa réclamation dans ce délai, la déchéance doit lui être appliquée.

La contribution des patentes est un impôt de quotité, et les autres contributions sont des impôts de répartition.

Réclamations en matière de contributions. — Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de contributions directes : la demande *en décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise*, et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés, objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

Forme des pétitions. —Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contributions. Les réclamants ont à remettre, outre la quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires), et un extrait semblable (cotes prises en comparaison) ; pour la contribution personnelle, mêmes pièces ; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

Délai pour la présentation des réclamations. — Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Toute demande ayant pour objet une cote moindre de trente francs n'est pas assujettie au timbre.

Pourvoi devant le Conseil d'Etat. — Le contribuable, qui veut se pourvoir en Conseil d'Etat contre les arrêtés du Conseil de Préfecture, doit exercer son recours dans les trois mois de la notification de la décision. La requête doit être formée sur papier timbré ; elle est accompagnée d'une expédition de la décision attaquée, ou de la feuille d'avis adressée aux réclamants par le Directeur des Contributions directes.

Les pourvois peuvent être transmis *sans frais* au Président du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, qui y joint ses observations.

Les Maires ne peuvent se pourvoir dans l'intérêt de leur commune que lorsqu'ils y ont été autorisés par le Conseil municipal.

Nul ne peut se pourvoir dans l'intérêt d'autrui, s'il ne justifie qu'il a qualité pour le faire.

Les pourvois au Conseil d'Etat contre les jugements rendus par les Conseils de Préfecture n'ont pas un *effet suspensif*, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Conseil d'Etat.

Demandes d'expertise. — Lorsque l'expertise est réclamée, il en est donné avis par le Sous-Préfet au Directeur; le Sous-Préfet nomme l'expert de l'administration et renvoie toutes les pièces au Contrôleur.

Les frais d'expertise sont réglés par le Préfet, sur l'avis du Directeur des contributions. Ils sont supportés, savoir : par le réclamant, lorsque la réclamation a été rejetée ; par la commune, lorsque la réclamation a eté reconnue juste et qu'il s'agit d'impôt de répartition.

Ordonnances de dégrèvement. — Les ordonnances de décharge ou réduction rendues par le Préfet sont remises au Directeur, et par celui-ci au Trésorier général, qui les transmet aux Percepteurs, lesquels en tiennent compte aux intéressés.

Demandes en remise ou modération. — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'événements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'événement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Les états des cotes *indûment imposées* doivent être présentés dans les trois mois de la publication des rôles, à peine de déchéance.

Les états des cotes *irrecouvrables* doivent être déposés à la Préfecture ou aux Sous-Préfectures, avant le 1er avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

ENFANTS ASSISTÉS.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 réglemente le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de Saint-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

Pour les enfants abonnés :

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ; 2° d'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus, et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin ; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger même à la condition des secours départementaux ; 3° d'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

Pour les enfants de détenus :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat du Procureur de la République et du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéranx ou amis ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne se sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires que lorsque la détention des parents doit durer six mois au moins. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat de l'administrateur de service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ; 3° d'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

Pour les orphelins pauvres :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant, l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis, et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune ; 3° d'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de *secours temporaires* doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et *a été reconnu par la mère ;* que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignement administratif.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

Création d'établissements de Bienfaisance. — D'après le décret du 25 mars 1852, les établissements de bienfaisance ne peuvent être autorisés que par le Gouvernement.

Les pièces à produire sont : 1° une demande faite par des particuliers, la commune ou un établissement public ; 2° l'avis du Conseil municipal lorsque les propositions n'émanent pas de lui ; 3° des renseignemeet détaillés sur l'utilité de l'établissement projeté, sur sa constitution, ses ressources et les garanties de stabilité et de durée qu'il peut présenter ; 4° l'avis du Sous-Préfet.

Il va sans dire que les demandes de cette nature ne peuvent

être examinées, qu'autant qu'il est justifié que l'établissement à créer possède une dotation assurée. Des ressources éventuelles, telles que souscriptions, dons, aumônes, etc., ne sauraient, dans aucun cas, motiver une semblable création.

Quant aux Commissions administratives, elles sont aujourd'hui régies par la loi du 31 mai 1873.

ÉTABLISSEMENTS INSALUBRES, DANGEREUX ET INCOMMODES.

Les établissements insalubres, dangereux et incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde classe, les manufactures et les ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénient près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres, voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1[re] classe, de 200 mètres pour la 2e, et de 100 mètres pour la 3e. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'é-

chelle de 1 à 2.500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1re classe, une enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toute les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante : *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans les uelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement : 1o une copie de l'affiche ; 2o un certificat constatant que cette affiche a été apposée ; 3o le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siége de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2e ou de 3e classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu, pour la 2e classe, dans la commune siége de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée est de quinze jours. A l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement

chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête, et les autres pièces produites par les réclamants.

Chaudières à vapeur. — Aux termes d'un décret du 25 janvier 1865 (art. 10 et 11), les chaudières à vapeur destinées à être employées à demeure, ne peuvent être établies qu'après une déclaration au Préfet, laquelle est enregistrée à sa date et dont il est donné acte à l'industriel.

Cette déclaration, produite en deux expéditions, dont une sur timbre, doit énoncer : 1° le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ; 2° la commune et le lieu précis où elle est établie ; 3° sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ; 4° le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ; 5° le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

Distilleries. — Les demandes d'autorisation de distilleries doivent faire connaître : 1° les substances à distiller ; 2° le mode d'opération projeté ; 3° la quantité présumée d'alcool qui sera produite toutes les vingt-quatre heures ; 4° la quantité quotidienne de vinasses et d'eaux sales à déverser ; 5° le mode d'écoulement et d'épuration ou d'absorption de ces résidus, proposé par les industriels.

Elles doivent indiquer exactement la situation topographique de l'usine et justifier des surfaces dont l'industriel pourrait disposer, soit pour drainage, soit pour arrosement de prairies ou terres arables. Il faut y joindre un plan général des lieux à l'échelle de un millimètre par mètre et un plan à l'échelle de cinq millimètres. Ces plans sont orientés.

Le plan à grande échelle indique, outre l'établissement industriel, le détail des installations projetées pour satisfaire aux exigences de la salubrité relativement aux vinasses. Le plan à petite échelle s'étend jusqu'au point où les vinasses doivent disparaître, soit dans les terrains absorbants, soit dans un cours d'eau volumineux.

Toute demande est soumise à une enquête de quinze jours dans la commune où se trouve le siége de l'établissement. Lorsque les vinasses doivent s'écouler dans un cours d'eau

qui traverse plusieurs communes, cette enquête doit être annoncée dans chacune des dites communes. La demande est ensuite envoyée au Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement et à MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées qui donnent leur avis, chacun en ce qui le concerne, sur les mesures à prendre. (Arrêté préfectoral du 15 novembre 1859.)

ÉTRANGERS.

1° *Admission à domicile en France.* — Tout étranger qui désire être admis à domicile, en France, doit produire :

1° Une demande au Ministre de la Justice ;

2° Son acte de naissance, ou, à défaut de ce document, un acte de notoriété conformément à l'article 71 du Code Napoléon ;

3° L'engagement d'acquitter les droits du sceau, 175 fr. 25 cent.

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et légalisées par les autorités compétentes ; elles doivent, en outre, comme toutes les autres affaires, parvenir au Préfet par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, qui sont chargés de les transmettre avec leur avis.

2° *Naturalisation.* — Pièces à produire :

1° Demande sur timbre adressée au Ministre de la Justice, par l'intermédiaire du Préfet, et dans laquelle le pétitionnaire fait connaître qu'il est disposé à acquitter les droits du sceau ;

2° Copie du décret qui autorise le pétitionnaire à établir son domicile en France ;

3° Certificat du Maire, constatant qu'il n'a cessé de résider en France pendant trois années consécutives, à partir du décret d'admission à domicile.

ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS. — SECOURS.

Incendie, grêle, orage. — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet ou au Sous-Préfet qui les renvoie au Contrôleur des Contributions directes. Le Contrôleur

se transporte sur les lieux, vérifie, en présence du Maire, les faits, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement ; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des Contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des événements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le Contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de 60 francs ne donnent droit à aucun secours.

Secours individuels. — Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, pour être distribué en secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'événements ayant occasionné des blessures graves.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées :

1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ;

2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin et revêtu du sceau de la Mairie.

Le père, ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement, peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire indiqué ci-dessus sous le n° 1.

Epizooties. — Les demandes de secours pour épizooties doivent être accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'interressé, la valeur de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire soigner ses annimaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre. par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

FOIRES ET MARCHÉS.

Établissement ou changement de foires et marchés aux bestiaux. — Les pieces à produire sont :

1° Délibération motivée du Conseil municipal de la commune ;

2° Avis des Conseils municipaux de toutes les communes du canton et de celles situées hors du canton, dans un rayon de deux myriamètres environ du lieu d'où vient la demande; (Chaque délibération doit faire connaître la distance en kilomètres qui sépare la commune consultée de celle qui sollicite la création ou le changement de foires.)

3° Avis des Conseils municipaux des communes que le Préfet ou le Sous-Préfet croit devoir consulter au-delà du rayon de deux myriamètres, comme étant intéressées à l'établissement ou au changement projeté ;

4° Renseignements détaillés sur l'état de la population et sur l'importance des produits agricoles et industriels de la commune ;

5° Plan ou calque figurant, d'une part, la position de la commune demanderesse, et, de l'autre, celle des communes voisines situées dans un rayon de deux myriamètres, avec indication du nombre et de l'époque des foires déjà établies, ainsi que des voies de communication et des distances de ces communes entre elles ;

6° Tableau spécial des foires existant dans le canton et dans les localités voisines, dans un rayon de deux myriamètres environ ;

7° Avis de la Chambre consultative de l'arrondissement ;
8° Avis du Conseil d'arrondissement ;
9° Avis du Sous-Préfet.

Etablissement ou changement de marchés d'approvisionnement. — Les pièces à produire sont les mêmes que pour les foires, à l'exception de celles indiquées aux n[os] 7 et 8, qu'il est inutile de joindre au dossier.

GARDES-CHAMPÊTRES COMMUNAUX ET PARTICULIERS.

Nomination.—Gardes-champêtres communaux.— Les gardes-champêtres communaux sont nommés par le Préfet, sur la proposition des Maires. Lors donc qu'il y a lieu de nommer un de ces agents, le Maire présente au Préfet ou au Sous-Préfet :

1° Un état de propositions contenant trois candidats, par ordre de mérite (Voir Recueil de 1853, page 85);

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le Maire du domicile du candidat ;

3° Un extrait du casier judiciaire ;

4° La démission écrite du garde-champêtre à remplacer, ou des renseignements sur les causes de la vacance à laquelle il s'agit de pourvoir.

Gardes-particuliers. — D'après les dispositions des art. 11 de la loi du 20 messidor an VIII, et 40 du Code des délits et des peines du 4 brumaire an IV, les gardes-champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde : mais ils ne peuvent entrer en exercice que quand leur nomination a été agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement, et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le juge de paix du canton.

Les pièces à produire sont : 1° acte notarié ou sous seing privé, dûment enregistré, par lequel le propriétaire nomme tel individu à l'effet de surveiller et garder les propriétés qu'il possède dans telle ou telle commune (indiquer exactement la situation des biens); — 2° un certificat de bonnes vie et mœurs du garde nommé ; — 3° extrait du casier judiciaire.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

Aux termes du décret du 10 septembre 1870, les professions d'imprimeur et de libraire sont libres.

Toute personne qui veut exercer l'une ou l'autre de ces professions, est tenue à une simple déclaration, *sur papier timbré*, indiquant ses nom et prénoms, la date et le lieu de sa naissance, ses qualité et profession, son domicile et la localité où il a l'intention de s'établir. — Elle indiquera, en outre, si l'établissement existe déjà ou s'il s'agit d'une création.

MARINE.

Pensionnaires de la marine. — Les mandats des pensionnaires de la marine sont délivrés par le Préfet, à la fin de chaque trimestre, sur la production d'un certificat de vie établi par le Maire ou par un notaire certificateur. Les mandats visés par M. le Receveur général sont envoyés au Maire du domicile, qui les remet aux titulaires. Ces derniers les présentent au Percepteur qui leur en solde le montant.

Si un pensionnaire de la marine vient à décéder, les héritiers ont à produire :

1° Une copie de l'acte de décès ;

2° Une demande (s'il y a lieu), en paiement des arrérages échus ;

3° Un certificat de propriété ou des pièces en tenant lieu ;

4° Le titre de pension du décédé.

MERCURIALES.

Mercuriales générales et mercuriales des marchés aux bestiaux et de boucherie. — Les mercuriales sont établies, par quinzaine, dans les chefs-lieux du département et d'arrondissement, et dans les autres villes qui ont des marchés de quelque importance. Elles sont adressées, du 1er au 5 et du 15 au 20 de chaque mois, au Sous-Préfet de l'arrondissement et au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu.

Elles doivent indiquer exactement les quantités et prix moyens, par hectolitre et en quintaux, des grains, légumes

secs, farines, châtaignes, pommes de terre, pain, viande, fourrages et combustibles vendus sur chaque marché pendant la quinzaine précédente.

PASSEPORTS.

Passeports à l'intérieur. — La délivrance des passeports à l'intérieur appartient aux Maires.

Toute personne domiciliée ou de passage dans une localité peut, si elle est personnellement connue de l'autorité chargée de la délivrance des passeports, obtenir directement cet acte. Mais, en général, les postulants doivent se présenter devant un Commissaire de police, afin d'obtenir de ce magistrat un certificat pour l'obtention du passeport. Si le postulant est personnellement connu du Commissaire de police, celui-ci peut délivrer le certificat sous sa propre responsabilité. Dans le cas contraire, le Commissaire de police doit exiger la présence de deux citoyens connus de lui, et avertir ces témoins de la responsabilité légale à laquelle les exposerait une fausse déclaration.

Dans les communes où il n'existe pas de Commissaire de police, le postulant s'adresse directement au Maire, soit avec deux témoins attestant son identité, s'il n'est pas connu de ce magistrat, soit seul, s'il est personnellement connu de lui.

Les passeports ne sont valables que pour un an.

Passeports à l'étranger. — Les passeports à l'étranger sont délivrés, ou par les Préfets ou par les Sous-Préfets, sur la production d'une demande sur papier timbré.

Les formalités à remplir pour obtenir les certificats de passeports à l'intérieur s'appliquent également aux passeports à l'étranger.

Lorsque le passeport a été délivré par l'autorité compétente, il doit être soumis au visa des Ambassadeurs ou Consuls des nations chez lesquelles le voyageur désire se rendre.

Les passeports peuvent être délivrés à tous voyageurs dont l'identité est régulièrement attestée par deux témoins domiciliés connus et qui expliqueront, par des motifs valables, pourquoi ils ne se sont pas mis en règle dans leur département d'origine.

SANTÉ PUBLIQUE.

Epidémies. — Lorsqu'une épidémie se déclare dans une commune, le Maire doit en informer immédiatement le Sous-Préfet. Le médecin en chef qui réside au chef-lieu est envoyé sur les lieux, et, de concert avec le médecin de bienfaisance, il y organise le service local de santé. Le médecin de bienfaisance correspond fréquemment avec le médecin en chef pendant toute la durée de l'épidémie, et, dès que la maladie a cessé, celui-ci remet au Sous-Préfet un rapport final. Les mémoires des médicaments et de secours en nature distribués sur les ordonnances du médecin sont adressés au Sous-Préfet par le Maire, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les bons à l'appui, et ces mémoires, après avoir été vérifiés par le médecin des épidémies, sont définitivement réglés par le Préfet qui délivre les mandats, sur les fonds départementaux, au nom des fournisseurs.

Médecine de bienfaisance, nomination des médecins. — Aux termes de l'arrêté réglementaire du 29 mars 1856, les médecins de bienfaisance sont nommés par le Préfet sur la proposition du Maire et des administrateurs du bureau de bienfaisance.

Toute proposition de nomination doit indiquer : 1° la cause de la vacance ; 2° les nom, prénoms, âge, titre et résidence du candidat présenté ; 3° les motifs de préférence de ce candidat.

Formation de la liste des indigents à soigner gratuitement. — Au mois d'octobre de chaque année, les bureaux de bienfaisance dressent la liste des indigents qui pourront jouir de la gratuité des secours médicaux.

Cette liste est communiquée au Conseil municipal, pour avoir son avis, dans la session de novembre. Elle est adressée au Sous-Préfet qui l'approuve, en trois expéditions, dont une reste à la Sous-Préfecture et les deux autres sont renvoyées à la Mairie : la première, pour y être déposée ; la seconde, pour être remise au médecin (art. 4 et 5 du même arrêté).

Les cadres imprimés nécessaires sont adressés aux Maires par l'administration départementale.

Fournitures de médicaments. — Les mémoires de médicaments sont adressés, à la fin de chaque trimestre, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les ordonnances à l'appui, au Sous-Préfet de l'arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement d'Arras. Ils sont soumis à l'examen du Conseil d'hygiène publique et de salubrité, et arrêtés définitivement par le Préfet. (Art. 12 de l'arrêté réglementaire.)

Si les ressources locales ne suffisent pas pour en acquitter le prix, des subventions peuvent être accordées sur les fonds départementaux. Ces subventions ne sont allouées que dans *le cas d'absolue nécessité* et sur le vu d'une demande motivée et accompagnée d'un état indiquant : 1° les revenus ordinaires du bureau de bienfaisance ; 2° le nombre de centimes additionnels que supporte la commune ; 3° les crédits alloués à titre d'indemnité au médecin par le bureau de bienfaisance ou par la commune ; 4° le crédit applicable aux médicaments ; 5° le prix total des médicaments fournis pendant toute l'année et dûment liquidés par M. le Préfet ; 6° le déficit à combler ; 7° les considérations particulières qui justifieraient une allocation de secours.

A cet état doit être annexé le mémoire des médicaments ainsi qu'un certificat du Receveur municipal constatant qu'il n'existe ni dans la caisse du bureau de bienfaisance, ni dans celle de la commune, *une somme libre* qui puisse servir à combler le déficit.

Les demandes de subvention doivent être adressées, pour tout délai, *avant le 15 février de chaque année*, à la Préfecture pour l'arrondissement d'Arras, et aux Sous-Préfectures pour les autres arrondissements.

Vaccine. — Les médecins de bienfaisance doivent vacciner gratuitement les enfants des familles portées sur les listes des indigents et s'assurer si les autres enfants de la commune ont été vaccinés.

Des cadres destinés à inscrire les vaccinations sont mis chaque année à la disposition de MM. les Maires, qui en adressent une copie certifiée le 31 décembre au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Rapports annuels. — Conformément à une circulaire pré-

fectorale du 15 janvier 1865, les bureaux de bienfaisance sont chargés du soin d'établir, avec le concours des médecins, le rapport annuel sur le service spécial de la médecine gratuite et l'état récapitulatif des vaccinations pratiquées pendant l'année écoulée, tant par les médecins de bienfaisance que par d'autres praticiens et les sages-femmes.

MM. les Maires reçoivent, à cet effet, dans le courant de janvier des cadres imprimés en deux exemplaires, dont un reste comme minute à la Mairie et l'autre est adressé à la Sous-Préfecture, et à la Préfecture pour l'arrondissement chef-lieu, du 15 janvier au 10 février.

Hydrophobie. — Toutes les fois que des cas de rage se déclarent sur des personnes, le Maire de la commune doit en rendre compte immédiatement au Sous-Préfet par un rapport présenté sous la forme de tableau synoptique comprenant les indications suivantes :

1° Le sexe de la personne exposée à la contagion ou atteinte;

2° Son âge ;

3° L'espèce de l'animal qui a fait la morsure ;

4° Le mode d'inoculation ou la nature et le siège des blessures virulentes ;

5° Les signes propres à établir l'existence de la maladie chez l'animal supposé enragé ; les causes probables à lui assigner, la marche qu'elle a suivie en se transmettant d'un premier individu aux autres et les différences d'énergie que peut présenter le principe contagieux après plusieurs transmissions ;

6° La date du jour où a eu lieu la transmission du mal ;

7° Le nombre des individus simultanément mordus et la proportion de ceux qui ont été atteints de la rage ;

8° La date du jour où se sont manifestés les premiers symptômes et la durée de l'incubation ;

9° La durée de la maladie ;

10° Le mode de terminaison ;

11° Les moyens préventifs qui auront été employés pour combattre la contagion ;

12° L'époque exacte où auront été appliqués ces moyens et le temps qui s'est écoulé entre leur emploi et l'inoculation du mal ;

13° Les moyens de traitement et les divers remèdes mis en usage ;

14° Les observations particulières que chaque cas d'hydrophobie pourrait susciter.

SAPEURS-POMPIERS.

Pièces à produire pour obtenir la création d'un corps de sapeurs-pompiers. — 1° Une délibération, en double expédition, portant, pour la commune, l'engagement de subvenir, pendant un *délai minimum de* 5 *ans*, aux dépenses du service, énonçant les voies et moyens à l'aide desquels le Conseil municipal de chaque commune compte pourvoir à ces dépenses et indiquant les avantages et immunités qu'il se propose d'accorder aux sapeurs-pompiers. (Elle mentionnera, en outre, les deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil pour faire partie de la Commission chargée d'examiner les demandes d'admission.)

2° La liste des hommes demandant à faire partie du corps de sapeurs-pompiers (*en double expédition*) ;

3° Les propositions pour la nomination des 3 délégués qui devront faire partie de la Commission d'admission (*en double expédition*) ;

4° Un projet de règlement du service (*en triple expédition*) ;

5° Un état de propositions pour la nomination des officiers, savoir :

Subdivision de 14 à 40 hommes, 1 sous-lieutenant ;

— de 41 à 50 hommes, 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant ;

Compagnie de 51 à 100 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant ;

Compagnie de 101 à 150 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants ;

Compagnie de 151 à 250 hommes, 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants.

Nota. — Trois candidats doivent être présentés, par ordre de mérite, pour chaque grade.

(Voir pour plus amples renseignements, *Recueil* de 1876, pages 307 et suivantes.)

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Organisation et déclaration d'utilité de ces sociétés. — Aux termes du décret organique du 26 mars 1852, une société de secours mutuels doit être créée dans chaque commune par les soins du Maire et du Curé.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'utilité de cette institution. Copie de la délibération est transmise au Sous-Préfet.

Un arrêté du Préfet déclare cette utilité.

Le Maire, le Curé et les notables de la commune dressent et adoptent des statuts en harmonie avec le modèle adopté par l'administration et dont communication est faite sans aucun retard à MM. les Maires qui en font la demande.

Approbation des sociétés. — Le Maire transmet au Sous-Préfet :

1° Deux expéditions des statuts ;

2° La liste des personnes qui ont adhéré aux statuts comme membres honoraires ;

3° La liste des membres participants, indiquant l'âge et la profession de chacun d'eux.

Formation de fonds de retraite. — Chaque société approuvée peut se constituer un fonds de retraite qui se compose :

1° Des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve ;

2° D'une subvention allouée par l'État et de celles qui peuvent être fournies par le département et les communes ;

3° Des dons et legs faits à la société en vue d'augmenter ce fonds de retraite.

Pour obtenir la constitution d'un fonds de retraite, une société approuvée doit prendre, en assemblée générale, l'engagement de consacrer à ce fonds une portion de son capital de réserve (indiquer le chiffre), et transmettre au Sous-Préfet copie de la délibération.

Liquidation et paiement de pensions. — Les pensions sont servies par la caisse générale des retraites pour la vieillesse.

Pour la liquidation et le paiement des pensions, le Maire adresse aux Sous-Préfets une délibération prise par la Société en assemblée générale, et indiquant les candidats aux pensions de retraite parmi les membres participants, âgés de plus de 50 ans, et qui ont acquitté la cotisation sociale pendant 10 ans au moins. La même délibération fixe la quotité de chaque pension qui ne peut être inférieure à 30 francs, ni excéder le décuple de la cotisation annuelle fixée par les statuts de la société.

SOURDS-MUETS.

Admission à l'institution d'Arras. — Mêmes pièces à produire que pour l'admission des jeunes aveugles dans cette institution.

SUPPRESSION DES TOITURES EN CHAUME.

Demandes de primes.— Toute demande de cette nature doit être accompagnée des pièces suivantes : 1° un extrait du rôle des contributions directes concernant le pétitionnaire ; 2° un certificat du Maire constatant : l'époque précise du sinistre ; celle de la reconstruction ; l'étendue en mètres carrés de la toiture reconstruite ; si le réclamant était ou non assuré.

Le crédit alloué à l'effet d'accorder des primes est affecté *par préférence* aux indigents victimes de sinistres.

TABAC.

Pièces à produire pour l'obtention d'un débit : — 1° Demande *sur timbre* indiquant l'âge, le domicile et les titres du postulant ;

2° Etat authentique ou copie dûment certifiée des services militaires ou civils, indiquant leur durée et leur importance ;

3° Certificat délivré par l'autorité municipale du lieu où le pétitionnaire est domicilié, attestant sa moralité, sa situation de famille et faisant connaître quels sont ses moyens d'existence ;

4° Un extrait des rôles indiquant le montant des contributions payées par le postulant, ou un certificat de non-inscription sur les rôles.

(*Décrets des 28 novembre 1873 et 7 mars 1874.*)

TOURBIÈRES.

L'exploitation des tourbières est régie par les art. 83 à 86 de la loi du 21 avril 1810.

Les tourbières ne peuvent être exploitées que par le propriétaire du terrain ou de son consentement. Celui-ci doit se munir auprès de l'Administration départementale d'une permission d'extraction. Il adresse, à cet effet, au Préfet, une demande sur timbre appuyée d'un plan des lieux.

VOIRIE.

Alignements particuliers. — Les demandes pour constructions, réparations, plantations, etc., sur les routes nationales et sur les chemins de grande communication doivent être adressées sur timbre au Préfet, qui, sur l'avis de MM. les Ingénieurs, prend un arrêté pour fixer l'alignement à suivre.

Les demandes concernant les chemins vicinaux ordinaires sont autorisées par le Maire, sur l'avis de l'agent cantonal des ponts et chausées.

VOITURES PUBLIQUES.

Demandes de mise en circulation. — Ces demandes doivent être faite sur timbre et indiquer le nombre de places, les heures de départ et d'arrivée et le siège de l'établissement.

L'autorisation n'est accordée qu'après une expertise constatant que la voiture remplit toutes les conditions exigées par la loi du 30 mai 1851 et le décret du 10 août 1852.

VOLONTARIAT D'UN AN.

Pièces à produire par les candidats. — Les demandes doivent être établies sur timbre, écrites et signées par les candidats, conformément aux instructions des 1er décembre 1872 et 17 juin 1874, et indiquer très-exactement :

1o Le domicile et la profession des candidats;

2o L'arme dans laquelle ils désirent servir : (infanterie, chasseurs à pied, cuirassiers, dragons, chasseurs, hussards, artillerie ou train d'artillerie, génie et train des équipages) ;

3° Pour ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 54, la série dans laquelle ils désirent être classés pour leur examen : agriculture, commerce ou industrie. — Pour ceux réunissant les conditions de l'article 58, elles mentionneront le titre qui leur donne droit à l'engagement.

Elles doivent être accompagnées des pièces ci-après, sur papier libre :

1° Un extrait de l'acte de naissance ;

2° Un certificat d'acceptation, délivré par le commandant du recrutement d'Arras ;

3° Pour les candidats ayant moins de 20 ans révolus, le consentement de leur père, mère ou tuteur ;

4° Ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 53, doivent produire, en outre, un certificat délivré par l'autorité compétente, constatant dûment leur situation ou le diplôme dont ils sont pourvus.

BOURSES DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES.

1° *Commission d'examen.* — Les candidats aux bourses nationales, départementales et communales, doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les candidats examinés ne peuvent obtenir une bourse qu'autant qu'ils ont mérité, dans les résultats comparés des deux épreuves, au moins la moyenne *cinq*. Le chiffre *dix* exprime la note la plus favorable.

Le résultat de l'examen est valable pour les candidats aussi longtemps qu'ils appartiennent par leur âge à la catégorie dans laquelle ils ont été examinés.

2° *Formalités et conditions à remplir par les familles des candidats.* — Les familles des candidats doivent les faire inscrire du 15 au 30 mars ou du 15 au 30 juin, au Secrétariat de la Préfecture du département de leur résidence ou de la résidence de leurs enfants.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent, pour l'enseignement classique, avoir 9 ans accomplis et moins de 17 ans au 1er octobre de l'année de l'examen; pour l'ensei-

gnement spécial, 9 ans accomplis et pas plus de 15 ans à la même époque.

Lors de l'inscription pour l'examen, les familles des candidats doivent produire :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a suivi des cours primaires ou secondaires.

3. *Programme des examens pour les bourses de l'enseignement classique.* — Les candidats sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

Les candidats ayant 9 ans accomplis et moins de 11 ans au 1er octobre de l'année où l'examen est subi ;

Les candidats ayant 11 ans accomplis et moins de 12 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 12 ans accomplis et moins de 13 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 13 ans accomplis et moins de 14 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 14 ans accomplis et moins de 17 ans à la même époque.

Chaque série de candidats aura à subir une épreuve écrite et une épreuve orale (1).

4. *Dispositions particulières pour les bourses nationales de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial.* — Les familles des candidats aux bourses nationales doivent envoyer au Ministre de l'Instruction publique, à l'appui de leur demande en concession de bourse :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Le certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires ;

3° Un extrait de la liste des admissibles, délivré au Secrétariat de la Préfecture, constatant le nombre de points obtenus par le candidat ;

(1) Le programme de ces épreuves est indiqué pages 384 et 385 de l'*Annuaire* de 1869.

4° Une note détaillée ou un état dûment certifié des services sur lesquels la demande est fondée;

5° Un bulletin indicatif du montant annuel des ressources de toute nature des parents, ainsi que du nombre et de l'âge de leurs enfants et des charges quelconques qu'ils ont à supporter;

6° L'engagement écrit des parents de payer les frais de trousseau et de pension laissés à leur charge.

PRYTANÉE MILITAIRE.

Toute demande d'admission, remise au Préfet le 1er juillet au plus tard, doit être accompagnée des pièces ci-après :

1° L'acte de naissance de l'enfant, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que l'enfant a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné, et qu'il n'est atteint ni d'affection ni de maladie contagieuse ;

3° Un certificat de bonne conduite, délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires;

4° Un état authentique des services du père du candidat ;

5° Un relevé du rôle des contributions et un certificat du Maire du lieu du domicile de la famille, énonçant exactement les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents. Si le père fait encore partie d'un corps de troupe, ce certificat sera délivré par le Conseil d'administration ;

6° Une déclaration du Conseil municipal, constatant que la famille est sans fortune et qu'elle est dans le cas d'obtenir soit la bourse entière, soit la demi-bourse.

Tout candidat aux places gratuites, âgé de dix ou onze ans, doit, par suite d'un examen subi en juillet, être reconnu capable d'entrer dans la classe correspondante à son âge.

Les élèves pensionnaires peuvent être admis au-dessus de l'âge de douze ans, pourvu, toutefois, qu'ils n'aient pas accompli l'âge de quatorze ans, au 1er octobre de l'année courante.

Les familles qui voudraient obtenir l'admission de leurs enfants au Prytanée, comme pensionnaires, doivent, indépendamment de l'acte de naissance de l'enfant, de la déclaration d'un docteur en médecine et du certificat de bonne conduite, mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, qui précèdent, produire, à l'appui de leur demande, un certificat du Maire de leur résidence, visé par le Préfet, et constatant qu'ils sont en état de payer la pension.

Nul ne peut être nommé élève pensionnaire, s'il n'est, par suite de l'examen subi en juillet, reconnu capable d'entrer dans la classe correspondante à son âge.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Inscription des candidats et demandes de bourses. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé Français ;

2° Qu'il a eu 16 ans au moins et 20 ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours. Une exception à cette règle est faite, toutefois, à l'égard des candidats déjà sous les drapeaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat et celui de son père, revêtus des formalités prescrites par la loi ;

2° Une pièce attestant la possession du diplôme de bachelier ès sciences ou du diplôme de bachelier ès lettres (ancien), ou du certificat relatif à la première épreuve du baccalauréat ès lettres (nouveau) ;

3° Une déclaration d'un docteur en médecine, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée et constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ;

4° Un certificat du commandant du bureau de recrutement de la subdivision de région constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou vice de conformation qui le rendrait impropre au service militaire, et que sa constitution permet d'estimer, qu'à la sortie de l'école, il aura l'aptitude requise pour le service en temps de guerre, ou, à défaut de ce certificat, une demande de dispense spéciale faite par le candidat lui-même et visée par le commandant de recrutement, qui devra indiquer le motif de refus d'un certificat d'aptitude au service militaire ;

5° Une déclaration écrite des centres d'examen et de composition choisis par le candidat ou par sa famille ;

6° Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse.

Les candidats doivent se faire inscrire à la Préfecture du département où ils terminent leurs études ; mais la remise de leurs demandes de bourse, lesquelles doivent également être produites dans le délai précité, aura lieu à la Préfecture du département où leurs familles résident.

Ces demandes devront être établies sur timbre et accompagnées :

1° D'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état est délivré par la Préfecture ;

2° D'un relevé du rôle des contributions ;

3° D'une délibération du Conseil municipal du domicile des parents attestant l'insuffisance de fortune de ceux-ci et l'impossibilité où ils se trouvent de pourvoir aux frais d'études des postulants.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE.

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé;

2° Qu'il a eu dix-sept ans au moins et vingt et un ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat et l'acte de naissance du père du candidat, revêtus des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ou inoculé ;

3° Un certificat du commandant de recrutement constatant, dans les mêmes conditions que pour l'engagement volontaire, l'aptitude réelle au service militaire ;

4o Une déclaration écrite des centres d'examen et de composition choisis par le candidat ou par sa famille ;

5o Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse sur papier timbré ;

6o Le diplôme de bachelier ès sciences ou de bachelier ès lettres, ou une pièce officielle constatant le droit à un seul diplôme ou à l'un et l'autre diplômes.

Les candidats non militaires ayant la faculté de subir les examens oraux dans la ville d'examen assignée au département où le domicile de leur famille est établi, ou à celui où ils ont achevé leur instruction, doivent faire connaître le département qu'ils choisissent.

Les candidats doivent se faire inscrire à la Préfecture du département où ils font leurs études ; mais la remise de leurs demandes de bourses, qui doivent être également produites avant le 1er mai, aura lieu à la Préfecture du département où leurs familles résident; les demandes devront être établies sur timbre et être accompagnées :

1o D'un état de renseigements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état est délivré par la Préfecture ;

2o D'un relevé du rôle des contributions ;

3o D'une délibération du Conseil municipal constatant l'insuffisance de fortune des parents et approuvée par le Préfet.

ÉCOLE NAVALE.

Conditions du concours. — Les candidats doivent se faire inscrire, du 1er au 25 avril, à la Préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1o L'acte de naissance dûment légalisé ;

(Les limites d'âge sont fixées à quatorze ans au moins et à dix-sept ans au plus, accomplis avant le 1er janvier de l'année du concours. Ces conditions d'âge sont de rigueur, il ne sera accordé aucune dispense.)

2o Un certificat du maire de la localité constatant que le candidat est né Français ou qu'il a été naturalisé.

3° Un certificat de médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ;

4° Une déclaration écrite des centres de composition et d'examen choisis par le candidat ou par sa famille ;

5° Un acte sur papier timbré par lequel les parents, lors même qu'ils forment une demande de bourse, s'engagent envers le Trésor public à payer, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de 700 fr.

Cet engagement, qui devient nul en tout ou en partie au cas d'une concession d'une bourse ou d'une demi-bourse, doit se libeller ainsi :

« Je soussigné....., domicilié à...., m'engage, dans le cas d'admission de mon (fils ou autre degré de parenté...... Nom et prénoms du candidat) à l'école navale, à verser au Trésor public, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de sept cents francs. »

« A défaut de payement de cette pension aux époques fixées par les règlements, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par voie de contrainte administrative décernée par M. le Ministre des finances, suivant les droits qui lui sont conférés par les lois des 11 vendémiaire et 18 ventôse an VIII. » (Signature lisible et adresse).

6° Un second acte sur papier timbré portant engagement de fournir le trousseau, les livres et objets nécessaires aux études, dont l'administration de l'école navale fera connaître le détail aux parents ou aux correspondants. Le prix de ces objets est d'environ 1,000 fr.

Cette somme, payable en deux portions exigibles, savoir : 800 fr. au moment de l'admission de l'élève, et le reste au commencement de la seconde année, doit être versée au conseil d'administration de l'école.

Cet engagement, qui devient nul en tout ou en partie, au cas de concession d'un trousseau ou d'un demi-trousseau, doit se libeller ainsi :

« Je soussigné....., domicilié à....., m'engage, dans le cas d'admission de mon (fils ou autre degré de parenté....., nom, e prénoms du candidat) à l'école navale, à verser au conseil d administration de l'école la somme d'environ mille francs, prix du trousseau, des livres et objets nécessaires aux études ; ladite somme devant être fractionnée en deux payements,

dont le premier de 800 fr. sera effectué au moment de l'admission et le second, formant complément, au commencement de la deuxième année.

« A défaut de payement de cette somme aux époques fixées par les règlements, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par voie de contrainte administrative décernée par M. le Ministre des finances, suivant droits qui lui sont conférés par les lois des 11 vendémiaire 18 ventôse an VIII. » (Signature lisible et adresse).

ÉCOLE FORESTIÈRE DE NANCY.

L'école nationale forestière, établie à Nancy, est destinée à former des sujets de l'administration des forêts.

Nul n'y est admis comme élève du Gouvernement que par voie de concours.

Le concours est public et a lieu tous les ans.

La durée du cours d'études est de deux ans.

Nul n'est admis au concours s'il n'est porteur d'une lettre d'autorisation du Directeur général des forêts, laquelle est délivrée sur la production des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, dûment légalisé, constatant que l'aspirant est Français ou naturalisé, et qu'il aura, avant le 1er novembre de l'année du concours, dix-huit ans accomplis et moins de vingt-deux ;

2° Une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine ou en chirurgie attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, attestant que l'aspirant est d'une constitution propre à supporter les fatigues de la marche, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ni infirmité ou difformité qui le rendent impropre au service forestier ;

3° Le diplôme de bachelier ès-sciences ou celui de bachelier-ès-lettres (ancien) ou le certificat de la 1re épreuve du baccalauréat (nouveau) ; (un avantage de 50 points est accordé au candidat pourvu du diplôme de bachelier ès-lettre (ancien) ou du certificat de la 1re épreuve du baccalauréat (nouveau).

4° Une obligation, sous seing privé, dans la forme indiquée par l'article 1326 du Code civil, par laquelle le père, la mère ou le tuteur du candidat s'engagent à verser entre les

mains de l'agent comptable de l'école forestière une pension annuelle de 1,500 fr., outre les frais de trousseau et les frais accessoires, pendant les deux années de séjour à l'école, et une pension annuelle de 600 fr. depuis la fin de la deuxième année jusqu'au moment où l'élève sera employé comme garde général en activité. Cette obligation, qui doit être légalisée par le Maire ou par le Sous-Préfet, sera souscrite par l'aspirant lui-même, s'il est majeur et s'il jouit de ses biens ;

5° Une déclaration écrite du lieu d'examen choisi par le candidat. Celui-ci ne peut subir les épreuves orales que dans l'arrondissement d'examen où le domicile de sa famille est établi ou dans celui où il achève ses études, pourvu qu'il justifie d'y avoir étudié depuis le commencement de l'année scolaire.

Les demandes d'admission au concours et les pièces justificatives ci-dessus indiquées doivent être parvenues à la direction générale des forêts avant le 31 mai, sous peine de rejet.

Après vérification des pièces, le directeur général informe directement chaque aspirant de son admission au concours, du lieu et de l'époque des compositions.

Le candidat doit représenter sa lettre d'avis, tant aux épreuves orales qu'aux épreuves écrites.

ÉCOLE DES MAÎTRES-MINEURS DE SAINT-ÉTIENNE (LOIRE).

Modes et conditions d'admission.—Les connaissances exigées pour l'admission à l'Ecole des mineurs de Saint-Étienne sont :

1° La langue française ;

2° L'arithmétique, la géométrie, l'algèbre, la trigonométrie rectiligne et la géométrie descriptive, telles qu'elles sont exigées pour l'examen du baccalauréat ès-sciences ;

3° La physique, telle qu'elle est définie dans le programme détaillé ;

4° La chimie, telle quelle est exigée pour l'examen du baccalauréat ès-sciences, moins les notions relatives à la métallurgie ;

5° Les éléments du dessin linéaire et du dessin d'imitation, et l'exécution des épures du programme de géométrie descriptive.

Les candidats doivent avoir seize ans au moins, vingt-cinq ans au plus, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. Toutefois les militaires et les marins libérés du service peuvent concourir jusqu'à l'âge de vingt-huit ans.

La demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par les autorités du lieu du domicile du candidat ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine, constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ;

4° Au besoin, des pièces officielles constatant qu'il peut être dispensé de l'examen préalable dont il est parlé ci-après.

Les candidats subiront, dans le mois d'août, un examen préalable devant un ingénieur des mines, ou, à son défaut, devant un ingénieur des ponts et chaussées désigné à cet effet.

Seront réputés admissibles et dispensés, en conséquence, de l'examen préalable, les candidats à l'Ecole polytechnique qui justifieraient de leur admissibilité à l'examen du second degré.

ÉCOLE DES MAÎTRES-MINEURS DE DOUAI (NORD).

Les connaissances exigées pour l'admission à l'Ecole des MaîtresMineurs de Douai, sont :

1° La lecture une écriture lisible et courante ; une ortographe et un langage suffisamment corrects ;

2° La pratique de la numération écrite et parlée, les quatre premières règles de l'arithmétique et de la règle de trois, et des notions complètes du système métrique des poids et mesures.

Les candidats devront avoir travaillé effectivement comme ouvriers employés au boisage, à l'abattage ou au percement des galeries pendant une année entière s'ils sont âgés de moins de 18 ans, pendant 18 mois s'ils sont âgés de 18 à 20 ans, et pendant 2 ans, s'ils ont plus de 20 ans.

Ceux des candidats qui auraient eu un autre emploi comme ouvriers du fond, devront justifier d'un temps double passé dans la mine.

Les candidats doivent avoir eu 16 ans au moins, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. A valeur égale, les jeunes gens âgés de plus de 18 ans sont admis de préférence.

Leur demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le Maire du lieu du domicile ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et en outre qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre au travail des mines ;

4° D'un livret d'ouvrier.

Les candidats subissent, dans le mois d'août au plus tard, un examen préalable devant un examinateur qui sera désigné par le Sous-Préfet de l'arrondissement dans lequel le candidat aura sa résidence, et choisi autant que possible parmi les instituteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires de l'arrondissement. Sont rigoureusement écartés tous candidats qui n'ont pas une pratique suffisante des connaissances exigées, pour pouvoir suivre avec fruit l'enseignement de l'Ecole.

L'examen définitif d'admission a lieu à Douai par les soins d'une commission nommée par le Préfet.

ÉCOLE DES MAÎTRES-MINEURS D'ALAIS (GARD).

Les connaissances exigées pour l'admission à l'Ecole des Maîtres-Mineurs d'Alais, sont :

1° La lecture ; une écriture lisible et courante ; une orthographe et un langage suffisamment corrects ;

2° La pratique de la numération écrite et parlée, les quatre premières règles de l'arithmétique et de la règle de trois, et des notions complètes du système métrique des poids et mesures.

Les candidats devront avoir travaillé au moins pendant deux ans et demi, comme mineurs, ou pendant deux ans comme aides-géomètres.

Les candidats doivent avoir eu seize ans au moins, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. A valeur

égale, les jeunes gens âgés de plus de dix-huit ans sont admis de préférence.

Leur demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le Maire du lieu du domicile ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et, en outre qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre au travail des mines ;

4° D'un livret régulier d'ouvrier.

Les candidats subissent, dans le mois d'août au plus tard, un examen préalable devant l'Ingénieur des mines ou des ponts et chaussées, ou, à leur défaut, devant l'Inspecteur des écoles primaires de l'arrondissement du lieu de leur domicile. Sont rigoureusement écartés tous candidats qui n'ont pas une pratique suffisante des connaissances exigées, pour pouvoir suivre avec fruit l'enseignement de l'Ecole.

L'examen définitif d'admission a lieu à Alais par les soins d'une commission nommée par le Préfet.

ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS DE CHALONS.

Les examens ont lieu tous les ans, dans la seconde quinzaine de juillet au chef-lieu du département, devant un jury spécial. Pour y prendre part, il faut avoir déclaré son intention par écrit trois mois à l'avance, c'est-à-dire avant le 1er mai, au chef-lieu de la Préfecture de son département.

Nul candidat n'est admis à concourir : 1° S'il n'est français ; 2° s'il n'a justifié qu'il aura plus de 15 ans et moins de 17 ans le 1er octobre dans lequel le concours a lieu.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° Une demande ;

2° L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

3° Un certificat d'un docteur en médecine constatant que le candidat est d'une bonne constitution et spécialement qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse ou autre maladie analogue ;

4° Un certificat de vaccination ;

5° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale et attestant de plus que le candidat est Français ;

6° Un certificat délivré par un chef d'industrie ou par un chef d'établissement d'enseignement, et constatant que le candidat est familiarisé avec le travail manuel ;

7° Une attestation qu'il a fait sa première communion, s'il est catholique ;

8° Un engagement sur papier timbré par lequel le père ou la mère, ou le tuteur, suivant les cas, s'oblige à payer la pension, ainsi que les 340 francs de frais accessoires (trousseau, entretien, étui de mathématiques, etc.) Cet engagement doit se terminer par les mots suivants. « A défaut de paie« ment aux époques fixées par le règlement, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement soit poursuivi par voie « de contrainte administrative décernée par M. le Ministre « des finances, suivant les droits qui lui sont conférés par « les lois des 11 vendémaire et 18 ventôse an VIII. »

Les signatures des certificats et celle de l'engagement doivent être légalisées.

Les demandes de bourses adressées à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce doivent également être remises à la Préfecture en même temps que les demandes d'admission au concours.

Ces demandes doivent être établies sur timbre et être accompagnées : 1° d'un état de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents ; cet état délivré par la Préfecture ; 2° d'une délibération du Conseil municipal constatant l'insuffisance de fortune des parents des candidats et approuvée par le Préfet.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES.

Toute demande d'admission dans les écoles vétérinaires doit être adressée au Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Elle peut être faite soit directement par le postulant, soit par l'intermédiaire du Préfet de son département, de ses parents, de son tuteur ou de ses protecteurs.

Dans tous les cas, les pièces ci-après doivent être produites à l'appui, savoir :

1° L'acte de naissance du candidat;

2° Un certificat du Maire du lieu de sa dernière résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs ;

3° Un certificat d'un médecin, chirugien ou officier de santé, attestant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ;

4° Une obligation souscrite sur papier timbré, par les parents, le tuteur ou le protecteur du jeune homme, pour garantir le paiement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'école.

Cette obligation doit être rédigée ainsi qu'il suit :

« Je soussigné (*nom, prénoms et domicile*) m'engage à payer, « par trimestre et d'avance, la pension de (*titre de parenté du « jeune homme, ses nom, prénoms et domicile*) à l'école vétéri- « naire de (*nom de l'école*) ; à raison de six cents francs par « an, pendant tout le temps qu'il passera à cet établissement.

« A défaut de paiement de cette pension aux époques fixées « par les règlements, je déclare me soumettre à ce que le « recouvrement en soit poursuivi par voie de contrainte « administrative, décernée par M. le Ministre des finances « suivant les droits qui lui sont conférés par les lois des 11 « vendémiaire et 18 ventôse an VIII. »

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE PARIS.

Nul ne peut être admis à concourir pour les bourses à l'École supérieure de commerce de Paris s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ;

2° Qu'il a eu quinze ans au moins et 20 ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Les pièces reproduire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat, revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine constatant que le candidat a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné ;

3° Une déclaration écrite par laquelle le candidat fera choix d'une des villes désignées comme centres d'examen;

4° Des renseignements détaillés, à l'appui de la demande de prendre part aux concours, sur les moyens d'existence, le nombre des enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions.

Le progaamme détaillé du concours se trouve déposé à la Préfecture (1re Division), où les familles peuvent en prendre connaissance.

ÉCOLE D'ACCOUCHEMENT D'ARRAS.

Les aspirantes aux bourses de cette école doivent adresser, dans le commencement de juin, à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Arras, et à la Sous-Préfecture, pour les autres arrondissements, une demande régulière, accompagnée des pièces suivantes : 1° leur acte de naissance ; 2° un certificat de l'autorité municipale, attestant leur bonne conduite et celle de leurs parents, la position de fortune de leur famille et leurs titres à la bienveillance de l'administration ; 3° un certificat de médecin, constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole et que leur constitution est saine et robuste.

L'âge d'admission est de 18 ans au moins et de 33 ans au plus.

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
A			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souches
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	*Bureau*
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id.	14	11	70	11	Aubigny
Acquin	Lumbres	St Omer	4	13	13	79	Lumbres
Adinfer	Beaumetz-les-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	19	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumetz-les-L.	Arras	8	10	69	10	Arras
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	55	*Bureau*
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	88	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	88	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	75	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	77	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	16	Bully-Grenay
Alembon	Guînes	Boulogne	13	25	34	98	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	84	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	99	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	40	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	87	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	122	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tincques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	41	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	8	34	Pas
Andres	Guînes	Boulogne	4	32	31	100	Guînes
Angres	Lens	Béthune	6	18	59	16	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Lens
Annequin	Cambrin	Id.	1	8	48	30	Béthune
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	31	Id.
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	Heuchin
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St-Omer	»	24	24	96	*Bureau*
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	69	*Bureau*
Arras	Arras	Arras	»	»	71	»	*Bureau*
Athies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	101	St-Pierre
Attin	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	37	*Bureau*
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	48	Lillers
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	50	54	Hesdin
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	32	La Bassée (Nord)
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	116	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	61	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	123	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	93	La Recousse
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	122	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	95	*Bureau*
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	37	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	94	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	*Bureau*
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	70	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St Pol	»	20	63	19	*Bureau*
Avesnes-l.-Bapaume	Bapaume	Arras	4	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	71	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T.
B							
Bailleul-aux-Cornail.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	38	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-les-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumetz-l-L.
Bainethun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	105	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	96	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	99	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Houdain
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le-C.
Basseux	Beaumetz-les-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumetz-l-L.
Bavincourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	27	7	17	L'Arbret
Bayenghem-l.-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	85	La Recousse
Bayenghem-lez-Sen.	Lumbres	Id.	4	15	15	79	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	117	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-sur-T.
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Léger
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le-C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	53	Fléchin
Beaumetz-lez-Camb.	Bertincourt	Arras	5	26	96	26	Bertincourt

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu: de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
A			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	*Bureau*
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id.	14	11	70	11	Aubigny
Acquin	Lumbres	St Omer	4	13	13	79	Lumbres
Adinfer	Beaumetz-les-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	19	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumetz-les-L.	Arras	8	10	69	10	Arras
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	55	*Bureau*
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	88	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	88	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	75	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	77	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	16	Bully-Grenay
Alembon	Guînes	Boulogne	13	25	34	98	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	84	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	99	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	40	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	87	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	122	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tincques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	41	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	8	34	Pas
Andres	Guînes	Boulogne	4	32	31	100	Guînes
Angres	Lens	Béthune	6	18	59	16	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Lens
Annequin	Cambrin	Id.	4	8	48	30	Béthune
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	31	Id.
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	Heuchin
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St-Omer	»	24	24	96	*Bureau*
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	69	*Bureau*
Arras	Arras	Arras	»	»	71	»	*Bureau*
Athies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	101	St-Pierre
Attin	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts^.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
uchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	37	*Bureau*
uchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	48	Lillers
uchy-lez-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	50	54	Hesdin
uchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	32	La Bassée (Nord)
udembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	116	Marquise
udincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	61	Fauquembergues
udinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	123	Marquise
udrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	93	La Recousse
udresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	122	Marquise
udruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	95	*Bureau*
umerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	37	Pernes
utingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	94	Ardres
uxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	*Bureau*
verdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
vesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	70	Hucqueliers
vesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	*Bureau*
vesnes-l.-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
vion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
vondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
vroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	71	Fauquembergues
yette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
zincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T.
B							
Bailleul-aux-Cornail.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-les-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	38	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-les-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumetz-l-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	105	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	96	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	99	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Houdain
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le-C.
Basseux	Beaumetz-les-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumetz-l-L.
Bavincourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	27	7	17	L'Arbret
Bayenghem-l.-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	85	La Recousse
Bayenghem-lez-Sen.	Lumbres	Id.	4	15	15	79	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	117	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-sur-T.
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Léger
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le-C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	53	Fléchin
Beaumetz-lez-Camb.	Bertincourt	Arras	5	26	96	26	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Beaumetz-lez-Loges	Beaumetz-lez-L.	Arras	»	10	78	10	*Bureau*
Beaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	Campagne
Beauvois	Saint-Pol	S-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
Bécourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	86	Hucqueliers
Béhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
Bellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	102	Colembert
Belle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	104	Id.
Bellonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
Bénifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Berck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	94	*Bureau*
Bergueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Berguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	38	Saint-Venant
Berlencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	17	65	21	Sus-St-Leger
Berles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
Berles-au-Bois	Beaumetz-lez-L.	Arras	6	15	74	16	L'Arbret
Bermicourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
Berneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
Bernieulles	Etaples	Montreuil	15	14	48	90	Montreuil
Bertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	*Bureau*
Béthonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
Béthune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	*Bureau*
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	29	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beussent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	87	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Beuvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	116	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	29	Béthune
Bezinghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	85	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-lez-Bap.	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Foncquevillers
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	34	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	27	*Bureau*
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	82	Hucqueliers
Blaireville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blandecques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	69	Saint-Omer
Blangermont	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	44	Frévent
Blangerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Id.
Blangy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	*Bureau*
Bléquin	Lumbres	St-Omer	11	23	23	81	Nielles-lez-Bléq.
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	61	Aire
Blingel	Le Parcq	St-Pol	6	15	46	49	Blangy-sur-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Boiry-Ste-Rictrude	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	82	11	Boyelles
Boiry-Saint-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Bois-Bernard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	81	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	79	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	56	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	92	La Recousse
Bonningues-l-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	110	St-Pierre-lez-C.
Boubers-l-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	44	72	Campagne-l-H.
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	110	*Bureau*
Bouquehault	Guînes	Id	6	33	31	101	Licques
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	46	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	99	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	39	Pernes
Boursin	Guînes	Boulogne	12	22	36	104	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	82	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	83	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	49	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	42	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id.	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	97	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	85	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	54	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	32	*Bureau*
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	95	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Chât.
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	75	Campagne-l-H.
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	*Bureau*
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	40	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	41	Saint-Venant
C							
Caffiers	Guînes	Boulogne	7	22	40	110	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	21	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	111	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	33	Houdain
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	43	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	32	Houdain
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	15	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Camblin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	13	Aubigny
Cambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	31	Béthune
Camiers	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
Campagne	Guînes	Boulogne	4	31	32	102	Guînes
Campagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
Campagne-lez-Hesd.	Campagne	Id.	»	12	57	71	*Bureau*
Campagne-lez-W.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Campigneulles-l-G.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Campigneulles-l-P.	Id.	Id.	3	3	57	82	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
Canteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	39	Frévent
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Carency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Souchez
Carly	Samer	Boulogne	4	12	46	100	Samer
Carvin	Carvin	Béthune	»	3	70	33	*Bureau*
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	37	Auchel
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	61	Hesdin
Cavron-Saint-Martin	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
Chelers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Chocques	Béthune	Béthune	5	5	39	35	*Bureau*
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	73	Saint-Omer
Clarques	Aire	Id	10	14	14	63	Thérouanne
Clenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Clerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	94	La Recousse
Cléty	Lumbres	Id.	7	13	13	67	Fauquembergues
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	100	*Bureau*
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Rang-du-Fliers
Conchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	88	Id.
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
Condette	Samer	Boulogne	9	9	53	109	Samer
Contes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	St-Pol	10	9	41	40	Saint-Pol
Conteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	106	Boulogne
Coquelles	Calais	Id.	6	28	44	114	St-Pierre-lez-C.
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
Cormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	91	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	104	St-Pierre-lez-C.
Coulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Nielles-lez-Bléq.
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	31	58	Fruges
Coupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Courcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id.	5	30	70	24	*Bureau*
Courset	Desvres	Boulogne	3	21	37	89	Desvres
Couturelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	62	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	100	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	S-Pol	7	7	53	40	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	92	Etaples
Cuinchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	32	La Bassée (Nord)
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	102	Samer
Delettes	Lumbres	St Omer	13	17	17	56	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	66	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	94	*Bureau*
Diéval	Heuchin	St Pol	18	11	47	32	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	67	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	88	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétard
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	70	Campagne-l-H.
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	20	La Bassée (Nord)
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	30	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artois
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	107	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-T.
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-St-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	*Bureau*
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	44	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Campagne-l-H.
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	66	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	73	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	73	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	75	Estrée-Blanche
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	55	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	82	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	82	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verger
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Heuchin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Equirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
Ergny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	74	Hucqueliers
Erin	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Heuchin
Erny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
Erquières	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
Ervillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-Gr.
Escalles	Calais	Boulogne	14	29	50	117	St-Pierre-lez-C
Escœuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	90	Licques
Esquerdes	Id.	Id.	5	9	9	71	Saint-Omer
Essars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
Estrée	Etaples	Montreuil	13	6	49	83	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	57	*Bureau*
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
Estréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
Etaples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	*Bureau*
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
Etrée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Leger
Etrun	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Arras
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
F							
Famechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
Fampoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Arras
Farbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	*Bureau*
Favreuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St Omer	20	26	26	48	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Lillers
Ferques	Marquise	Boulogne	5	17	42	120	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
Feuchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumetz-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
Fiefs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
Fiennes	Guînes	Boulogne	6	24	39	108	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Hesdin
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
Flers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	46	Laventie
Fleury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Heuchin
Floringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
Foncquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	*Bureau*
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	St-Pol	3	16	32	49	Heuchin
Fontaine-l-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Vis-en-Artois
Fontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Château
Fontaine-l-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	41	Pernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
Fosseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	17	64	17	Beaumetz-l-L.
Foufflin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint-Pol
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	34	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fouquières-lez-Béth.	Béthune	Béthune	3	3	45	33	Béthune
Fouquières lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Billy-Montigny
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	92	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Hesdin
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l.-Montaub.	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	109	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	36	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Aubigny
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	17	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât.
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (Nord)
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	33	Béthune
Gouves	Beaumetz-les-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-l-H.
Gouy-en-Artois	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	67	15	Beaumetz-l-L.
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	20	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez Hav.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C.
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-du-Fliers
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	103	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guines	Guines	Boulogne	»	27	33	102	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND[ts].	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
H							
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Habarcq	Beaumetz-lez-L.	Arras	19	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain*	Béthune	5	8	40	29	Bruay
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Saint-Omer
Halloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Mondicourt
Ham	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	46	Lillers
Hamblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
Hames-Boucres	Guînes	Boulogne	3	27	36	105	Guînes
Hannescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
Hardinghen	Guînes	Boulogne	9	21	37	105	*Bureau*
Harnes	Lens	Béthune	7	25	65	25	Lens
Haucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	65	11	Aubigny
Hauteclocque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hautecôte	Id.	Id.	10	10	57	43	Frévent
Hauteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	89	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
Havrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	*Bureau*
Hébuterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	68	Saint-Omer
Hendecourt-lez-Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
Hendecourt-l-Rans.	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Heninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	8	9	Boyelles
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	99	Colembert
Hénu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	65	Thérouanne
Herbinghen	Guînes	Boulogne	14	23	27	96	Licques
Héricourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Herly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Hermelinghen	Guînes	Boulogne	11	23	33	102	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Havrincourt
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	47	23	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	11	10	46	23	Nœux-l-Mines
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	113	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	32	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	*Bureau*
Hesdin-Labbé	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	73	Campagne-l-H.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	66	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	34	Béthune
Hocquinghen	Guines	Boulogne	14	27	27	95	Licques
Houchain	Houdain	Béthune	8	7	44	28	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	86	Saint-Omer
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-C.	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	92	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huclier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	77	*Bureau*
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	74	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	74	Hucqueliers
Humerœuil	Saint-Pol	St-Pol	10	10	46	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Incny	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T.
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	65	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	87	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	40	Aire
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	103	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Leger
Izel-lez-Equerchin	Vitry	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	91	Licques
L							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	38	Chocques
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	26	Béthune
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	31	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	84	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-les-L.	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
Lacomté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Richebourg-l'Av
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	91	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	51	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madeleine	Montreuil	Id.	2	2	58	82	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St-Omer)	Distance au chef-lieu du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	53	Aire
Landrethun-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	4	24	24	99	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	109	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	39	Chocques
La Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
Lattre-St-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	43	*Bureau*
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Lechelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Id.
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	80	Nielles-lez-Bléq.
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	93	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	32	*Bureau*
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Hesdin
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	84	Montreuil
Lépinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Campagne-l-H.
Leponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
Le Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	112	*Bureau*
Lequesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Leger
Lespesse	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	44	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	41	*Bureau*
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	113	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	74	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	48	114	Marquise
Lewast	Desvres	Id.	10	15	36	102	Colembert
Licques	Guines	Id	12	25	29	91	*Bureau*
Liencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	43	Lillers
Liettres	Id.	Id.	7	26	23	56	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	6	19	*Bureau*
Lignereuil	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Tilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	53	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	42	*Bureau*
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	53	Aire
Linzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin	Id.	6	20	29	54	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	72	Campagne-l-H.
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	93	Desvres
Longuenesse	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	72	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	2	3	96	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	86	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND[ts].	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	93	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	35	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	75	*Bureau*
M							
Magnicourt-en-C.	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-C.	Avesnes-le-C.	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	18	64	75	Campagne-l-H.
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruit	Houdain	Béthune	4	11	44	31	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-T.
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	61	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-C.
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	71	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	115	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	76	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	107	St-Pierre-lez-C.
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	71	Montreuil
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Campagne-l-H.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	87	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	35	Chocques
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	Arras
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	113	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	62	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	22	Bully-Grenay
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	50	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	93	Desvres
MentqueNortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	86	La Recousse
Mercatel	Beaumetz-lez-L.	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	70	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	15	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	91	Rang-du-Fliers
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	49	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id
Monchiet	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	12	73	12	Beaumetz-l.-L.
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	[illegible]	87	[illegible]	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Monchy-Breton	**Aubigny**	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Heuchin
Monchy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
Mondicourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	30	78	26	*Bureau*
Monts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	83	Montreuil
Montenescourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	12	78	12	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
Mont-Saint-Éloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Arras
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
Moringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	81	Saint-Omer
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
Moulle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Mouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	12	Boyelles
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	91	Audruick
N							
Nabringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	98	Colembert
Nédon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	40	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	10	19	29	41	Id.
Nempont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	83	Rang-du-Fliers
Nesles	Samer	Boulogne	7	14	50	103	Samer
Neufchâtel	Id.	Id.	9	14	52	106	Id.
Neulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Hesdin
Neuve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
Neuville-St-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	77	*Bureau*
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	108	St-Pierre-lez-C.
Nœux	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
Nœux	Houdain	Béthune	12	6	46	23	*Bureau*
Nordausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	87	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	48	*Bureau*
Nortkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	96	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	86	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Croisilles
Nouvelle-Eglise	Audruick	St-Omer	6	29	29	101	Audruick
Noyelle-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	24	Hénin-Liétard
Noyelles-l-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-l-Vermelle	Cambrin	Béthune	3	8	48	27	Béthune
Noyelle-s-Bellonne	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
Noyelle-sous-Lens	Lens	Béthune	4	23	63	32	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St-Omer)	Distance au chef-lieu du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Noyellette	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	105	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	73	Campagne-l-H.
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	114	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	*Bureau*
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	*Bureau*
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	32	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	110	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	69	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	108	*Bureau*
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-Q.
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	85	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	27	77	29	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	11	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	110	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	34	*Bureau*
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	115	St-Pierre-l-C.
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	68	Saint-Omer
Pihen	Guînes	Boulogne	7	24	39	108	Guînes
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	110	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	60	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	91	Audruick
Pommera	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Mondicourt
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	26	Lens
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	36	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	79	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quermes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	76	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Quercamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	84	Lumbres
Quernes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	57	Aire
Quesques	Desvres	Boulogne	10	26	25	92	Desvres
Questrecques	Samer	Id.	3	15	43	97	Samer
Quiéry-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
Quiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	63	Aire
Quilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	75	Hucqueliers.
Quœux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Chât.
R							
Racquinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	62	Wardrecques
Radinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
Ramecourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
Ranchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
Rang-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	86	*Bureau*
Ransart	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	12	83	12	Beaumetz-l-L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
Rebecq	Aire	St-Omer	8	13	13	63	Aire
Rebergues	Ardres	Id.	13	22	22	94	Licques
Rebreuve-s-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
Rebreuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
Rebreuviette	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	16	62	32	Frévent
Reclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Ecourt-St-Quentin
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	15	9	49	85	Montreuil
Regnauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
Rely	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	55	Aire
Remilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	70	Lumbres
Remy	Vitry	Arras	11	15	85	14	Vis-en-Artois
Renty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Boulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	39	*Bureau*
Richebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	40	Richebourg-l'A.
Riencourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Riencourt-lez-Cag.	Vitry	Id.	16	19	89	18	Vis-en-Artois
Rimboval	Fruges	Montreuil	12	21	38	72	Fruges
Rinxent	Marquise	Boulogne	3	16	43	111	Marquise
Rivière	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumetz-l-L.
Robecq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
Roclincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	101	Ardres
Rœllecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
Rœux	Vitry	Arras	8	11	81	11	*Bureau*
Rollancourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Blangy-sur-T.
Rombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	52	Aire
Roquetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	7	46	Auxi-le-Château
Roussent	Campagne	Montreuil	9	15	68	77	Campagne-l-H.
Rouvroy	Vimy	Arras	2	18	69	18	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	98	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
S							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	37	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Foncquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	5	30	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-les-Mines
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	38	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	76	Id.
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	43	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Fontes
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	111	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	106	Boulogne
St-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	74	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	95	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	7	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	71	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	110	*Bureau*
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Rémy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	70	Campagne-l-H.
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-lez-C.
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND[ts].	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Samer	Samer	Boulogne	»	16	43	95	*Bureau*
Sangatte	Calais	Id.	9	31	48	117	St-Pierre-l-C.
Sanghen	Guînes	Id.	15	23	28	97	Licques
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Achiet-le-Grand
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
Sarton	Pas	Arras	6	33	83	33	Pas
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
Saudemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72	Campagne-l-H.
Saulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
Selles	Desvres	Boulogne	6	22	29	97	Desvres
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	75	Montreuil
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	80	Lumbres
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82	Desvres
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
Séricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	39	Frévent
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Servin	Houdain	Béthune	12	15	53	19	Houdain
Setques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	73	Lumbres
Sibiville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	39	Frévent
Simencourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-l-L.
Siracourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Sombrin	Avesnes le-C.	Id.	5	25	68	22	Sus-St-Leger
Sorrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	57	Montreuil
Souastre	Pas	Arras	6	24	79	23	L'Arbret
Souchez	Vimy	Id.	8	12	60	12	*Bureau*
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	92	Licques
Sus-Saint-Leger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27	*Bureau*
T							
Tangry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Pernes
Tardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	123	Marquise
Tatinghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Teneur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47	Heuchin
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29	Saint-Pol
Thélus	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	61	*Bureau*
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	71	Fauquembergues
Thièvres	Pas	Arras	4	31	81	33	Pas
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	68	Rang-du-Fliers
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Tilly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Heuchin
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	77	Saint-Omer
Tingry	Samer	Boulogne	3	19	46	93	Samer
Tincques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	*Bureau*
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-le-Chât.
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tortequesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	89	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	13	19	40	52	Blangy-sur-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	3	3	49	36	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	55	58	Etaples
V							
Vacquerie-le-Bouc	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	75	Nielles-lez-Bléq
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-Chât.
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	32	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	*Bureau*
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	74	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	101	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	28	Béthune
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	45	26	Id.
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	26	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang-du-Fliers
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	40	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	101	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	53	Hesdin
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	96	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Souchez
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	10	Id.
Villers-l-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Chât.
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	*Bureau*
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (Nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	*Bureau*
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
W							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	89	Rang-du-Fliers
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	118	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Id.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil	kil.	
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Wanquetin	Beaumetz-lez-L.	Id.	5	12	73	11	Beaumetz-l-L
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	65	*Bureau*
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
Warlus	Beaumetz-le.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Leger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Wavrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	81	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	54	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	75	Hucqueliers
Widehem	Etaples	Id.	14	21	56	87	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	98	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	108	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Hesdin
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
Willerval	Vimy	Arras	3	11	71	10	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	115	*Bureau*
Wingles	Lens	Béthune	11	19	59	27	Vendin-le-Vieil
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	97	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	73	Nielles-lez-Bléq
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	72	Saint-Omer
Wissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	120	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	52	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	59	Id.
Wizernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	69	Saint-Omer
Z							
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	83	Hucqueliers
Zouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	89	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	78	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	92	Audruick

HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AYANT EN REGARD LE NOM DE LA COMMUNE DONT ILS DÉPENDENT.

HAMEAUX.	COMMUNES.
A	
Abbaye (l')	Chocques
Abbaye (l')	Divion
Abbaye (l')	Longvillers
Aboval	Cheriennes
Acgrard	Audembert
Acquembrone	Lumbres
Adsoit	Zudausques
Affringues	Saint-Etienne
Aiguille (l')	Boisjean
Alincthun	Pihen
Alouette (l')	Alquines
Ammoneville	Bours
Antigneul	Bours
Antin	Valhuon
Anzin	Saint-Aubin
Appegarbe	Azincourt
Apprenay	Blavincourt
Arbret (l')	Bavincourt
Ardents (les)	Seninghem
Armisoires (les)	Saint-Venant
Arquingout	Leulinghem
Arrouaise	Le Transloy
Asingzelle	Audinghem
Assinghem	Wavrans St-Omer
Assonval	Renty
Attesoye	Zudausques
Aubingue	Wimille
Audelan	Licques
Audenfort	Audrehem
Audenfort	Clerques
Audenthun	Zudausques
Audisques	Saint-Etienne
Aulnois (les)	Senlis
Ausques	Tardinghen
Autembert	Wierre-Effroy
Authin	Valhuon
Auvringhem	Wimille
Ave-Maria	Le Portel
Avennes (les)	Montcavrel
B	
Bac du Sud (le)	Bailleulval
Bachimont	Buire-au-Bois
Babot (le)	Verton
Baillelet	Bailleul-aux-C.
Baleau (le)	Fruges
Bail (le)	Bazinghen
Baillescourt	Puisieux
Bainghen	Leubringhen
Bamières	Mouriez
Banc à Groseilles (le)	Oye
Banc-Bourg	Blandecques
Barafle	Rebreuve
Barbinghem	Moringhem
Bardes (les)	Ferques
Barles	Fressin
Barlinghem	Moringhem
Barraques (les)	Sangatte
Barrière (la)	Avesnes-le-C.
Bas-Cornet	Serques
Bas-Cuinchy (le)	Cuinchy
Bas-Escaut (le)	[illegible]
Bas-[illegible] (le)	Wirwignes
Bas-Hal[illegible]le (le)	Saint-Venant
Bas-Loquin (le)	Audrehem
Bas-Loquin (le)	Hautloquin
Bas-Mont (le)	Alembon
Basse-Boulogne	Ambricourt
Basse-Capelle (la)	Baincthun
Basse-Commune	Balinghen
Basse-Flaque (la)	La Calotterie
Basse-Flaque (la)	Neufchatel
Basse-Forêt (la)	Desvres
Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Basse-Normandie	Rinxent
Basse-Noyelle (la)	Noyelles-Godault
Basse-Ville (la)	Carly
Bassetringue (la)	Feuchy
Baudrethun	Marquise
Baudringhem	Campagne-lez-W.
Baudringhem	Wardrecques
Beaucorroy	Doudeauville
Beaugrand	Nortkerque
Beaulieu	Avondances
Beaulieu	Ferques
Beau-Marais (le)	Beuvry
Beaumont	Ledinghem
Beau-Mont (le)	Racquinghem
Beaupré	Bonningues-lez-A.
Beauquesne	Fiefs
Beaurain-Château	Beaurainville
Beauregard (le)	Pihen
Beaurepaire	Acquin
Beaurepaire	Beaumerie
Beaurier	Lorgies
Beauriez	Bezinghem
Beaussart	Rumilly
Beauvallon	Bonquehault
Beauvoir	Bo[illegible]ières
Beauvoir-Rivière	Wavans

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Bécourt (le)	Saulchoy	Blessel	Blessy
Bédals (les)	Bazinghen	Bleue-Maison	Eperlecques
Bédouastre	St-Martin-Boul.	Bloumc	Nortkerque
Besvre (la)	Witternesse	Bocquet (le)	Licques
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Bodrethun	Marquise
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Boguet (le)	Roquetoire
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Boile (le)	Verton
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Etoile (la)	Tardinghen	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Bois-d.-Senlecques	Bourthes
Bellefontaine	Boisdinghen	Bois-du-Breuil (le)	Hardinghen
Belle-Isle	Echinghem	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Bellenville	Beuvry	Bois Julien (le)	Courset
Bellery	Ames	Bois Julien (le)	Doudeauville
Belle-Vue (la)	Herly	Bois Ratel (le)	Beussent
Belle-Vue (la)	Rimboval	Bois St-Jean (le)	Wamin
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Boisque	Moulle
Belliña (la)	Tardinghen	Boncourt	Fléchin
Belloy (le)	Lorgies	Bonde	Chocques
Belozanne	Samer	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Belval	Trois-Veaux	Bonne-Aventure	Halloy
Berclau	Billy-Berclau	Borwègue	Moulle
Bergère (la)	Monchy-le-Preux	Bos (le)	Marquise
Bergerie (la)	Tingry	Boucres	Hames Boucres
Bergneulles	Lottinghen	Boudon (le)	Chocques
Bergue (le)	Questrecques	Boulois (le)	Wavrans
Berguette (la)	Wacquinghem	Bouquelboisque	Moulle
Berlette	Savy-Berlette	Bouquinghen	Marquise
Berles	Balinghem	Bourbettes (les)	Bellebrune
Berne	Leulinghem	Bourcheul	Dourges
Berquigny	Bomy	Bourg d'Aval (le)	Lillers
Berthonval	Mont-St-Eloy	Bourguer (le)	Thiembronne
Berthonvalet	Hernicourt	Bout-de-bas (le)	Tortefontaine
Bertinghem	Bazinghen	Bout-de-haut (le)	Cormont
Béthencourt	Tincques	Bout de la ville (le)	St-Martin-d'Hard.
Béthonval	Hernicourt	Bout de la ville (le)	Maisoncelle
Bétricourt	Rouvroy	Bout de Louches (le	Louches
Beucres	Fiennes	Bout dessous (le)	Zoteux
Bibroud (le)	Heuringhem	Bout du Monde (le)	Bournonville
Bienassise	Guines	Boutillerie (la)	Fleurbaix
Biencourt	Labroye	Boyeffles	Bouvigny-Boyeffles
Bienne (la)	Belle-et-Houlefort	Bracquencourt	Hersin-Coupigny
Bientques	Pihem	Brailly	Le Quesnoy
Biette (la)	Bainghen	Bramelart	Ecques
Billoville	Wimille	Brasserie (la)	Alette
Bilques	Helfaut	Brasserie (la)	Hermelinghen
Bistade (la)	Ste-Marie-Kerque	Bray	Isbergues
Blacourt	Leubringhem	Bray	Mont-St-Eloy
Blamart	Ecques	Brebis (les)	Bully-Grenay
Blamont	Sanghen	Bretencourt	Rivière
Blanc-Bouillon (le)	Audruick	Breuil (le)	Boursin
Blanc-Pignon (le)	Verlincthun	Breuil (le)	Samer
Blanche-Notre-D.	Trois-Veaux	Brichembault	Oisy-le-Verger
Blangy	Saint-Laurent	Brioche (la)	Villers-les-Cagnic.
Blanpignon	St-Martin-Boul.	Brique (la)	Brunembert
Blaringhem	Pernes (St-Pol)	Britel	Brias
Bléquenecques	Marquise	Brocodin	Longfossé

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Brouilly	Rebreuviette	Catelet (le)	Doudeauville
Brouquestrate	Moulle	Catove (la)	Belle-et-Houllefort
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé	Cauchoise	Ardres
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Cauchy	Ecques
Brulles	Ecques	Cauchy	Licques
Brulos (les)	Lorgies	Caudelierie (la)	Bellebrune
Bruyère (la)	Racquinghem	Caumenil	Orville
Bucaille (la)	Thiembronne	Cauroy (le)	Berlencourt
Bucamp (le)	Azincourt	Cauroy (le)	Gonnehem
Bucq (le)	Bellebrune	Cauroy (le)	Renty
Bucqueuse (la)	Neufchatel	Cautenelle	Wismes
Buich (le)	Sains-les-Pernes	Cautraigne	Courset
Buissonnage	Brunembert	Cédule	Landrethun-le-N.
Buisson (le)	Alquines	Cercamps	Frévent
Buisson (le)	Brunembert	Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W.
Bullescamps (le)	Carvin	Chapelle (la)	Feuchy
Buqueux	Coulomby	Chartreux (les)	Longuenesse
Buscot	Nortkerque	Château (le)	Mentque-Nortbée.
Busnettes	Gonnehem	Château d'ordre (le)	Baincthun
But-de-Marles (le)	Marenla	Châtelet (le)	Tardinghen
		Chaussée (la)	Coquelles
		Chaussée (la)	Vimy
C		Chaussée-Brunehaut	Marœuil
		Chemin Rely (le)	Ligny-lez-Aire
Cabaretà Leups(le)	Bernieulles	Chemin Ringo (le)	Saint-Venant
Calbarne	Moulle	Ch. des Vaches (le)	Brebières
Calimont	Saint-Pol	Chêne (le)	Lisbourg
Calingres (les)	Bellebrune	Chien-Gane (le)	Questrecques
Calique (la)	Vieil-Moutier	Chinchy	Mont-St-Eloy
Calvaire Louison	Gouy-en-Artois	Chocquaux (les)	Locon
Camberny	Rocquetoire	Chopettes (les)	Locon
Camp d'Helfaut (le)	Helfaut	Choquel (le)	Condette
Camp Raquet (le)	Beussent	Choquel (le)	Rebecq
Campagne	Doudeauville	Choquel (le)	Wirwignes
Campagne	Rollancourt	Chouettes (les)	Lacouture
Campagniette	St-Martin-Choquel	Clersou	Guînes
Campagniette	Wavrans(St-Omer)	Clives (le)	Preures
Canet	Marquise	Cloquant	Merck-St-Liévin
Canteleux	Violaines	Cloquant	Thiembronne
Cantemerle	Wismes	Cloquette	Clairmarais
Cantereine	Carly	Cluse	Wimille
Cantereine	Saint-Pol	Cobique	Bellebrune
Cantinard (le)	Bournonville	Cochendâle	Quiestède
Cantinard (le)	Selles	Cochiette (la)	Ametttes
Cantraine	Lillers	Cochindal	Roquetoire
Cantranne	Tollent	Cocove	Recques
Capécuré	Outreau	Coëte (la)	Bouvelinghem
Capelette (la)	Zouafques	Cœur Joyeux (le)	Longuenesse
Capelle (la)	Baincthun	Cœurlu	Affringues
Capelle	Leubringhen	Coharte (la)	Nesles
Capelle	Merlimont	Cohem	Wittes
Capelle	Saint-Josse	Cohu (le)	Coulogne
Capendu	Monchy Cayeux	Colincamps	Sailly-au-Bois
Caraquet (le)	Boursin	Colincthun	Bazinghen
Caraquet (le)	Longfossé	Communal (le)	Bayeng.-lez-Ep.
Cat-cornu (le)	Verlincthun	Commune (la)	Brunembert
Catelet (le)	Bourthes	Commune (la)	Audruick

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Commune (la)	Guînes	Crocq (le)	Fiennes
Communes (les)	Montcavrel	Crocq (le)	Samer
Communes (les)	Saint-Inglevert	Croiselin	Eperlecques
Communette	Doudeauville	Croisettes	Offrethun
Communette (la)	Beuvrequen	Croix (la)	Conteville
Communette (la)	Hesdin-l'Abbé	Croix d'Arleux (la)	Hesdigneul (Béth.)
Communettes (les)	Herbinghen	Croix de fer (la)	Beuvry
Compigny	Beussent	Croix des Leups (la)	Verlincthun
Conninclthun	Beuvrequen	Croix Maréchal (la)	Feurbaix
Coq Ri[illegible] (le)	Cambrin	Croix Marmus (la)	Lestrem
Coq Ridez (le)	Cuinchy	Croix de Rome (la)	Fleurbaix
Coquerel	Brunembert	Croquet (le)	Conteville
Coquichard	Caumont	Croquet (le)	Chocques
Corette (la)	Baincthun	Croquet (le)	Longfossé
Cormettes	Zudausques	Cucheval	Ouve-Wirquin
Cornet-Bourdois	Lillers	Cugny (la)	Condette
Cornet-Brassart	Guarbecque	Cuhem	Fléchin
Cornet Malo (le)	Guarbecque	Cul de deux pièces (le)	Tournehem
Cornet-Malo (le)	Locon	Culem	Eperlecques
Corons (les)	Auchy-au-Bois	Culem	Mentque-Nortbéc.
Corons (les)	Bully-Grenay	Cuppe (le)	Polincove
Correaux (les)	Zoteux	Cuverville	Wimille
Cothelet	Doudeauville	Cuvigny	Rebreuve
Cothendale	Roquetoire		
Cotte (la)	Leulinghen	**D**	
Cottes	Saint-Hilaire		
Coubronne	Ecques		
Coucou (le)	Haut-Loquin	Dalle	Lacres
Couderouche	Landrethun-le N.	Darre (la)	Doudeauville
Coulombier (le)	Audembert	Debancre	Pittefaux
Coulombier (le)	Wissant	Delmotte	Bailleul-aux-Corn.
Coulotte (la)	Avion	Demicourt	Hermies
Coupigny	Hersin-Coupigny	Denacre	St-Martin-Boul.
Couple	Zutkerque	Denacre	Wimille
Courbot	Quesques	Désert (le)	Desvres
Courcelles	Rollancourt	Dheronval	Hardinghen
Cour Collette (la)	Baincthun	Difques	Moringhem
Courgain (le)	Calais	Dignopré	Bécourt
Courgain (le)	Rinxent	Digues (les)	Fruges
Courgain (le)	Wierre-Effroy	Dinghem	Amettes
Cour Guise (la)	Belle et Houllefort	Dizacre	Leubringhen
Course	Doudeauville	Doffine	Pénin
Courteau (le)	Desvres	Drève (la)	Hardinghen
Courteau (le)	Courset	Drionville	Thiembronne
Courteville	Tubersent	Drionville	Vaudringhem
Courtry	Carly	Droret	Questrecques
Couture (la)	Liettres	Drouille (la)	Bournonville
Cran aux Œufs (le)	Audinghen	Drucas	Wavans
Crecques	Mametz	Duhamel	Clerques
Crehem	Rumilly-Wirquin	Dunes (les)	Oye
Cremenil	Estrée-Blanche		
Crendalè	Doudeauville	**E**	
Crepieul	Créquy		
Cressonnière (la)	Nielles-lez-Ardres		
Creuse Willeron	Blendecques	Eaucourte (l')	Hardinghem
Creuze (la)	Quesques	Ebryères	Lépine
Crocq	Coyecques	Ecalype	Brunembert

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Ecambres	Tournehem	Fasurne	Lacres
Ecault	Saint-Etienne	Faub. Malin (le)	Tournehem
Eclat (l')	Licques	Faubourgs (les)	Clarques
Eclemy	Sanghen	Fauchelles (les)	Zoteux
Ecoivres	Mont-St-Eloy	Fauquehem	Lespesses
Ecottes	Licques	Fauquissart	Laventie
Ecouflan	Vincly	Faux	Marest
Ecuire	Thiembronne	Faux	Pressy
Egles	Recques	Fay (le)	Bezinghem
Eglise (l')	Polincove	Fay (le)	Campag.-les-Boul.
Eglise (l')	Saint-Etienne	Fay (le)	Thiembronne
Egranges	Bezinghem	Fayel (le)	Lefaux
Elinghen	Ferques	Fayel (le)	Preures
Elvelinghen	Bayengh.-les-Ep.	Ferlée	Bécourt
Elwinghem	Moncq-Nieurlet	Ferlinghem	Bremes
Enclos (l')	Bernieulles	Ferme Me Noël (la)	Oye
Enclos d'en bas (l')	Mencas	Fermont	Capelle-Fermont
Enfer (l')	Carly	Fermont (le)	Sachin
Engoudsent	Beussent	Fernaville	Leubringhen
Enguinchault	Beussent	Fersinghem	Esquerdes
Enocq	Brexent-Enocq	Ferté (la)	Camblain-Chatelain
Enouville	Embry	Ferté (la)	Pernes (St-Pol)
Epinchim	Roëllecourt	Fillescamps	Lattre-St-Quentin
Epinoy	Carvin	Fives	Audruick
Epinoy (l')	Pihem	Flaguettes (les)	Guines
Epitre	Beuvrequen	Flamermont	Flers
Epres	Echinghen	Flandrie	Lillers
Epy	Merlimont	Flayecques	Vaudringhem
Equihen	Outreau	Flechinelle	Enquin
Erembaucourt	Le Quesnoy	Flegard (le)	Wierre-Effroy
Eringry	Condette	Floringzelle	Audinghen
Escalvent	Saint-Venant	Floyecques	Vaudringhem
Escames	Condette	Florincthun	Condette
Escault	Offrethun	Flye	Lestrem
Espeule (l')	Créquy	Folie (la)	Bezinghen
Essars	Bucquoy	Folie (la)	Verton
Estabergue (l')	Eperlecques	Fonddescomm.(le)	Montcavrel
Estenettes (les)	Montcavrel	Fond de Val (le)	Dommartin
Estrayelle	Divion	Fond de Val (le)	Raye
Estrayette	Camblain-l'Abbé	Fontaine	Rebergues
Estrouann	Wissant	Fontaine (la)	Hardinghen
Etienfort	Bellebrune	Font. Dubouza (la)	Hesdin-l'Abbé
Etiennefort	Wierre-Effroy	Fontes	Norrent-Fontes
Etienville	Leubringhen	Fordres	Recques
Etoile (l')	Oye	Forestel (le)	Merck St-Liévin
Etrehem	Leulinghem	Forêt (la)	Saint-Pol
Etreuil	St-Michel (Mont)	Formanoir	Hardinghen
Etrimez	Parenty	Formanoir	Samer
		Fort (le)	Questrecques
F		Fort-Bâtard (le)	Audruick
		Fort-Duriez (le)	Fruges
		Fort-Mahon (le)	Bainctun
Facons (les)	Locon	Fort-Philippe	Oye
Falempin	Verchin	Fort-Rouge (le)	Arques
Falempin	Wavrans (St-Pol)	Fort-St-Jean (le)	Polincove
Farenghem	Esquerdes	Fort-Vert (le)	Marck
Fasse-Plaque	Cormont	Forteville	Nortkerque

HAMEAUX.	COMMUNES.
Fosse (la)	Lestrem
Foudeval (le)	Raye
Fouben	Hardinghem
Fouquehoye	Pernes (Boulogne)
Fouquesolles	Audrehem
Fouquexolles	Rebergues
Fourdebèque	Wavrans (St-Omer)
Fourdebèque	Wismes
Fournière (la)	Samer
Framezelle	Audinghen
Fresnoy (le)	Vieil Hesdin
Fressinghem	Esquerdes
Froideval	Tilly-Capelle
Fromentel	Alquines
Fromessent	Etaples
G	
Gacogne	Azincourt
Galopin (le)	Ledinghem
Gambreuut	Saulty
Gandspette (le)	Eperlecques
Garametz	Wimille
Garennes (les)	Wimille
Garguetelle	Carvin
Garguetelle	Oignies
Gaverle (la)	Boursin
Gaverle (la)	Coursét
Gavion	Hersin-Coupigny
Glattignies (les)	Locon
Glen	Dennebrœucq
Glinette (la)	Beugin
Glominghem	Aire
Glouque (le)	Wirwignes
Godault	Noyelles-Godault
Gombrometz	Saulty
Gondardennes	Blandecques
Gorre	Beuvry
Gosset (le)	Locon
Goulée (la)	Norrent-Fontes
Gourgesson	Fruges
Gournay	Bezinghem
Cournay	Verchocq
Grand Bois (le)	Helfaut
Grand Bois Huré (le)	Boisjean
Grand Bouret (le)	Bouret-sur-Canche
Grand Camp (le)	Saint-Michel
Grand Carluy (le)	Guarbecques
Grand Difques (le)	Moringhem
Grand Marais (le)	Guarbecques
Grand Marais (le)	Ham
Grand Marais (le)	Verton
Grand Marais (le)	Wittes
Grand Mourecq (le)	Carly
Grand Rupembert le	Wimille
Grand St Blaise (le)	Guînes

HAMEAUX.	COMMUNES.
Grand Waldam (le)	Oye
Grand Zelnch (le)	Tubersent
Grande Maison (la)	Wierre-Effroy
Grandes Mais. (les)	Bazinghen
Grande Nenville (la)	Verton
Grasse Fayelle (la)	Zutkerque
Grena	Pommera
Greuppe	Bomy
Gricourt	Bours
Grigny	Bezinghem
Grimaretz	Rebecq
Grinée	Audinghen
Grisandalle	Wimille
Groseiller (le)	Lisbourg
Grossart	Brias
Guene-Vacherie (la)	Pihen
Guermonval	Hestrus
Guestreville	Villers Brûlin
Guggoi (la)	Audrehem
Guilbert	Noetkerque
Guille (le)	Boisjean
Guindal (le)	Ste-Marie-Kerque
Guingette (la)	Avesnes-le-Comte
Guinguette (la)	Beaumetz-lez-Camb
Guzelinghem	Moringhem
Gy (le)	Duisans
H	
Hagrousart	La Couture
Hale (la)	Lillers
Haies (les)	Beussent
Halle (la)	Questrecques
Ham	Blessy
Hameau (le)	Selles
Hameaux (les)	Ecoivres-lez-Hameaux
Hamel (le)	Audinghen
Hamel (le)	Beuvry
Hamel (le)	Brunembert
Hamel (le)	Clerques
Hamel (le)	Elnes-Lévecques
Hamel (le)	Fauquembergues
Hamel (le)	Guarbecques
Hamel (le)	Questrecques
Hamel (le)	Valhuon
Hamelet	Merck-St-Liévin
Hamy	Nabringhen
Hannebecq	Mont-Bernanchon
Happes	Campagne-lez-B.
Hardenthun	Marquise
Harizoires (les)	Mont-Bernanchon
Harlet	Alquines
Harlettes	Coulomby
Harville	Baingben
Haublois	Mazinghem
Haudiques	Brexent-Enocq

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Hauquet du Bois	Questrecques	Hingette	Hinges
Haut-Arques (le)	Arques	Hoblet (le)	Saint-Josse
Haut-Buisson (le)	Saint-Inglevert	Hochettes (les)	Arras
Haut-Dicque (le)	Lottinghen	Hocquet	Blandecques
Haut-Ecaut (le)	Offrethun	Hodique	Lottinghen
Haut-Hamel (le)	Guarbecques	Hodiques	Brexent-Enocq
Haut-Isques (le)	Saint-Etienne	Hollanderie (la)	Busnes
Haut-Mont (le)	Alembon	Honval	Rebreuve-s.-Canche
Haut-Mont (le)	Moulle	Honvault	Wimille
Haut-Pichot (le)	Halinghen	Hoquet	Arques
Haute-Belle	Belle et Houllefort	Horloge (l')	Tardinghen
Haute-Escalles (la)	Escalles	Hormoy	Wierre-Effroy
Haute-Fraude (la)	Wirwignes	Hottes (les)	Lacouture
Hautefeuille	St-Michel (Mont-)	Houleron	Aire
Hautefontaine (la)	Bellebrune	Houllefort	Belle et Houllefort
Hautes-Fontaines les	Cremarest	Houlette (la)	Desvres
Hauts Fourneaux les	Marquise	Hourguez	Carly
Haute-Leulingue (la)	Saint-Tricat	Houssaye (la)	Bellebrune
Haute-Planque (la)	Alquines	Houssoye (la)	Parenty
Hauteville	Caumont	Houvelin	Magnicourt en Comté
Hauteville	Saint-Inglevert	Hue (le)	Lorgies
Haut-Pichot	Halinghen	Hugy	Duisans
Hayembert	Louches	Huit-Maisons (les)	Maisoncelle
Hayette (la)	La Madeleine	Humière	Doudeauville
Hebecourt	Saulchoy	Huplandre	Pernes (Boulogne)
Hellebroucq	Eperlecques	Huplandre	Baincthun
Hemet-Billet	Saint-Venant	Hurionville	Lillers
Hemmes (les)	Marck	Hurtebise	Febvin-Palfart
Henichard	Hardinghen	Hurtevent	Hermelinghen
Henissart (le)	Bournonville	Hurtevent	Pernes (Boulogne)
Hennes	Maninghem-Wimille	Husselot	Leulinghen
Hénoville	Herly	Huttes (les)	Oye
Hénoville	Rimboval	Hydrequent	Rinxent
Hénoville	Saint-Michel (Mont)		
Hénuin	Audruick		
Hénuin	Saint-Folquin	**I**	
Hequembronne	Lumbres		
Herbecques	Fruges	Icotoy	Audinghen
Herbecques	Verchin	Inglinghen	Montque-Northée.
Herbeval	Eps	Islinghen	Ecques
Hericat (le)	Bonningues-l-Ardres		
Herimetz	Parenty		
Heripré	Gauchin-Legal	**J**	
Heriville	Outreau		
Herlen	Wissant	Juffin	Audresselles
Herlin-le-Vert	Chelers	Jumelle (la)	Beaurainville
Hermerangue	Isques	Jumelle (la)	Nempont-S.-Firmin
Hermitage (l')	Gouy-sous-Bellonne	Jumelle (la)	Wittes
Hermitage (l')	Blandecques	Justice (la)	Bailleul-sir-Bertoult
Hermitage (l')	Planques		
Hermitage (l')	Wimille		
Herquelingue	Isques	**L**	
Hervare	St-Martin d'Harding.		
Hesdre	Wierre-Effroy	Labiette	Boisleux-S.-Marc
Hestruval	Vieil-Hesdin	Lacque (la)	Aire
Hêtroye (la)	Alette	Laërt	Nielles-l. Bléquin
Heurtevent	Questrecques	Lafosse	Caumont

HAMEAUX.	COMMUNES.
Lambert	Norlkerque
Lambus-au-Bois	Mouriez
Landaque	Halinghem
Landaque	Hesdin-l'Abbé
Lannoy	Auxi-le-Château
Lannoy	Gauchin-Verloing.
Laubeois	Mazinghem
Larville	Surques
Lavaine	Montcavrel
Lavaleresse	Méricourt
Leauwette	Eleu dit Leauwette
Leauwette	Setques
Lebarque	Ligny-S.-Flochel
Leclème	Busnes
Ledquent	Marquise
Leguesnel	Averdoingt
Leigrard	Audembert
Lencent	Hocquinghen
Lengagne	Quesques
Leperche	Samer
Lepinette	Busnes
Lépinoy	Samer
Lerouchoix	Ledinghem
Lespérance	Halloy
Letoquoi	Samer
Leturne	Frencq
Leulène (la)	Tournehem
Leuliette	Fruges
Leulines	Zudausques
Liane	Alincthun
Libercourt	Carvin
Libessart	Pierremont
Liegette	Marquise
Liembrune	Tingry
Lièrettes	Lières
Lieuse	Moringhem
Lieuse	Zudausques
Lieusent	Surques
Ligne	Roquetoire
Ligny-Petit	Lorgies
Lilette	Reclinghem
Lillette	Mazinghem
Lincres	Frencq
Linecque	Esquerdes
Linère	Baincthun
Linère	Licques
Linére	Sanghen
Linoterie (la)	Colembert
Linques	Licques
Livossart	Febvin-Palfart
Lobel	Arques
Lobloy	Mazinghem
Locquinghen	Audinghen
Loge (la)	Cavron St. Martin
Loges (les)	Beaumetz-lez-L.
Loges	Basseux
Loisne	Beuvry

HAMEAUX.	COMMUNES.
Lombardie	Lottinghen
Lombardie (la)	Wirwignes
Londefort	Wierre-Effroy
Longastre	Ecoust-St-Mein
Longhem	Estrée-Blanche
Longuerecques	Samer
Longue-Roye	Longvillers
Longpré	Saint-Josse
Longvigny	Beussent
Loquin	Thiembronne
Losteberne	Louches
Lot (le)	St-Martin Boulog.
Lot (le)	Saint-Josse
Lot (le)	Bourthes
Loterie	Guarbecque
Louez	Duisans
Loverval	Acquin
Lubrique	Brunembert
Lubrique	Colembert
Lusquet (le)	Seninghem
Lyeuse	Moringhem
Lyeuse	Zudausques
M	
Macquinghen	Baincthun
Magenta	Carvin
Mai (le)	Muncq-Nieurle'
Maillardrerie (la)	Waben
Maisnil	Dohem
Maisnil	Teneur
Maisnil-Boucher	Servins
Maisnil-Boutry	Ledinghem
Maisnil-Boutry	Vaudringhem
Maisoncelle	Créquy
Maison Neuve (la)	Marquion
Maison Rouge (la)	Boyelles
Maisonnettes (les)	Maintenay
Maisons de bas	Stinglevert
Malassise	Créquy
Malborouch	Wimille
Malhove	Arques
Malmaison	Bernieulles
Maloterie	Wierre-Effroy
Manihem	Outreau
Manillet	Merck-St-Liévin
Maninghem au val	Bimont
Mannequebœur	St-Folquin
Manqueville	Lillers
Maquétra	St-Martin-Boulog.
Marais (le)	Allouagne
Marais (le)	Coquelles
Marais (le)	Douvrin
Marais (le)	Fouquereuil
Marais (le)	Frencq
Marais (le)	Fruges

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Marais (le)	Guines	Mont Cornet	Questrecques
Marais (le)	Outreau	Mont de Fiennes	Fiennes
Marais (le)	Recques	Mont-de-Thune	Baincthun
Marais (le)	Seninghem	Mont-de-Thune	Hesdin-l'abbé
Marais (le)	Vieil-Hesdin	Mont-du-Venti	Hermelinghen
Marais Lavouée (le)	Beuvry	Mont-Gardin	Bouquehault
Marais-Pourri (le)	Enquin	Mont-Hulin	Audruick
Marais-Pourri (le)	Preures	Mont-Husy	Leulinghen
Marbecque	Samer	Mont-Lambert	St-Martin-Boulog.
Marcadé	Ecuires	Mont-Lune	Hesdin-l'abbé
Marcadée	Beaumerie	Mont-Pelé	Desvres
Marché (le)	Seninghem	Mont-Pourri	Hesdin-l'abbé
Marielle	Nortkerque	Mont-Pourri	Saint-Aubin
Marival	Wismes	Mont-Troy	Longfossé
Marnière (le)	Wancourt	Montagu	Hesdigneul
Marnières	Houlle	Montagnes	Landrethun
Marolaines (les)	Henneveux	Montauban	Echinghen
Marquay	Mont-Bernenchon	Montauban	Fresnes-lez-Mont.
Marquetra	Boulogne	Montéclair	Alette
Marthes	Mametz	Montéville	Coupelle-Vieille
Massent	Recques	Monthabor (le)	Lebeuvrière
Massonnerie (la)	Bellebrune	Monthuis	La Calotterie
Mat	Hermelinghen	Montifau	Berck-St-Liévin
Matte	Nortkerque	Montigny	Auchy-lez-Moines
Mauquissart	Laventie	Montjoie	Sibiville
Mauriaucourt	Hernicourt	Montoire	Landrethun
Mauville	Fresnes-lez-Mont.	Montoire	Zutkerque
Mazinghem	Anvin	Montorgueil	Queux
Ménage	Beussent	Montplaisir	Sarton
Ménage (le)	Contes	Monts	Béalencourt
Menaudille (la)	Wimille	Monville	Fresne-l-Montauban
Menil (le)	Rely	Morande	Roquetoire
Mensecq	Lillers	Morlinghen	Hesdin-l'abbé
Menty	Verlincthun	Morquine	Serques
Merlin	Selles	Mortagne	Rebreuviette
Merlingdal	Verlincthun	Mortiers (les)	Zoteux
Merzoil	Bouvelinghem	Motte (la)	Clenleu
Mieurles	Bourthes	Motte (la)	Hardinghen
Milfaut	Dennebrœucq	Motte (la)	Quiéry-la-motte
Milquerie	Lillers	Moulin (le)	Bouvelinghem
Mimont	Beussent	Moulin (le)	Haisnes
Mimoyecques	Landrethun	Moulin (le)	Saint-Tricat
Misère (la)	Brunembert	Moulin (le)	Sangatte
Mississipi (le)	Aire	Moulin à vent (le)	Maintenay
Molinel (le)	Tortefontaine	Moulin à vent (le)	Samer
Monchaux	Lequesnoy	Moulin Brûlé (le)	Bellebrune
Monchel	Berles	Moulin Hubert (le)	Wimille
Monchez (le)	Benvry	Moulin-l-Comte (le)	Aire
Monnecove	Bayenghem-l.-Ep.	Moulin de Sorrus (le)	Sorrus
Mont (le)	Bournonville	Moulin de Wanin (le)	Cavron-St-Martin
Mont (le)	Boursin	Moulin de zoteux (le)	Bezinghen
Mont (le)	Colembert	Moulins (les)	Pihen
Mont (le)	Gouy.sous-Bellon.	Moulinel	Saint-josse
Mont-aux-Ban	Hesdin-l'abbé	Moulinet (le)	Samer
Mont de Boucres	Wierre-Effroy	Mourquez	Carly
Mont de Calais	Wimille	Moyecques	Landrethun
Mont Cornet	Febvin-Palfart	Moyenbois	Tingry

HAMEAUX.	COMMUNES.
Munoque-Beurre	Saint-Folquin
Munoquerie	Muncq-Nieurlet
Muraille (la)	Saint-Inglevert
Musiville	Huby-St-Leu
Mutelette (la)	Parenty
N	
Nalo[illegible]	Rebecq
Ne[illegible]	Bonningues
Neufmanoir	Bléquin
Neufmanoir	Ledinghem
Neuville	Alquines
Neuville	Journy
Neuville	Quercamps
Neuville (la)	Auxi-le-Château
Neuville (la)	Campagne-l-Hesdin
Neuville (la)	Nesles
Neuville-Planquet	Bailleul-aux-Corn.
Neuvillette	Campagne-l-Hesdin
Nielles	Thérouanne
Niembourg	Halinghen
Nieurlet	Muncq-Nieurlet
Ningles	Outreau
Noble-Rue	Selles
Noces (les)	Landrethun-le-N.
Noir-Berne	Audembert
Noirs-Bois (les)	Bazinghen
Noirs-Carmes	Zudausques
Noir-Choque	Audembert
Noir-Cornet	Hallines
Noir-Cornet	Wizernes
Nordal	Acquin
Northécourt	Mentque
Nortfosses	Tournehem
Nostractin	Audruick
Noulette	Aix-Noulette
Nouveauville	Coyecques
Nouvelle Russie (la)	Lorgies
Noyelles	Bours
Noyelles	Tigny-Noyelles
O	
Oceoche	Maisnil (St-Pol)
Olhain	Fresnicourt
Olincthun	Wimille
Onval	Rebreuve-sur-Canc
Ophove	Arques
Oppy	Beaudricourt
Orgeville	Lillers
Orlencourt	Monchy-Breton
Ostove	Bainghen
Ostové	Bazinghen
Ostove	Zutkerque

HAMEAUX.	COMMUNES.
Ostrohove	St-Martin-Boulogne
Ouvelin	Magnicourt-en-C.
Ouvert	Givenchy-lez-La B.
Ovillers	Rumaucourt
P	
Pacault	Lestrem
Pacault	Mont-Bernanchon
Pacaut (le)	Hinges
Palfart	Febvin-Palfart
Panem (le)	Samer
Panem (le)	Tingry
Panne (la)	Muntque-Nieurlet
Panne (la)	Nordausques
Pannerie (la)	Baralle
Paradis (le)	Beaufort-Blavincourt
Paradis (le)	Lestrem
Parthe (le)	Bazinghen
Pauvre	Arques
Payelleville	Nortkerque
Pecqueur	Aire
Peine (la)	Carvin
Pélerins (les)	Ardres
Pelincthun	Nesles
Pelincthun	Verlincthun
Pendant (le)	Desvres
Petigny	Bomy
Petillon	Fleurbaix
Petit-Amplier	Amplier
Petit-Anvin	Anvin
Petit-Bapaume	Achicourt
Petit-Beaurain	Beaurainville
Petit-Bois	Pihem
Petit-Bois-Huré	Boisjean
Petit-Carluy	Guarbecque
Petit-Cauroy	Colembert
Petit-Cavron	Cavron-St-Martin
Petit-Coin	Zutkerque
Petit-Crocq	Wirwignes
Petit-Difques	Moringhem
Petit-Fontaine	Fontaine-l-Boulans
Petit-Fillièvres	Fillièvres
Petit-Hollande	Eperlecques
Petit-Hollande	Muncq-Nieurlet
Petit-Hourecq	Carly
Petit-Houvin	Hauteclocque
Petit-Lambus	Mouriez
Petit-Manillet	Ouve-Wirquin
Petit-Marais	Verton
Petit-Marais	Wittes
Petit-Marles	Marles (Montreuil)
Petit-Monchel	Monchel
Petit-Moulin	Oye
Petit-Ponchel	Le Ponchel
Petit-Preures	Preures

HAMEAUX.	COMMUNES.
Petit-Quercamp	Bouvelinghem
Petit-Rupembert	Wimille
Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse
Petit-Sains	Sains-en-Gohelle
Petit-Saint-Blaise	Guines
Petit-Saint-Leu	Huby-St-Leu
Petit-Saint-Michel	Saint-Michel
Petit-Saint-Vaast	Airon-St-Vaast
Petit-Senlis	Senlis
Petit-Servin	Servin
Petit-Souich	Le Souich
Petit-Wal	Wavrans
Petit-Wamin	Wamin
Petit-Zelucq	Tubersent
Petite-Fontaine	Fontaine-l-Boulans
Petite-Neuville	Verton
Petites-Fosses	Sorrus
Petites-Hemmes	Oye
Phalempin	Wavrans
Picantin	Laventie
Pierre (la)	Hames-Boucres
Pierre (la)	Questrecques
Pierre (la)	Racquinghem
Pierre (la)	Zouafques
Pierrière	Busnes
Pigeonnier (le)	Ardres
Pille-Bois	Desvres
Pille-Bois	Samer
Piloterie (la)	Hardinghen
Pipemont	Febvin-Palfart
Pipot	Wimille
Piquendal	Merck-St-Liévin
Piraller	Wierre-Effroy
Piraller	Wimille
Piré	Lillers
Pissevert	Wimille
Place (la)	Louches
Place (la)	Zutkerque
Places (les)	Carly
Places (les)	Rebecq
Placettes (les)	Colembert
Placettes (les)	Montcavrel
Placiton	Vieil-Hesdin
Planche de Pierre (la)	Wierre-au-Bois
Planche Tourm	Coulogne
Plouy (le)	Colembert
Plouy (le)	Febvin-Palfart
Plouy (le)	Fressin
Plouy (le)	Nordausques
Plouy (le)	Surques
Plouy (le)	Wavrans
Point-du-Jour (le)	Athies
Point-du-Jour (le)	Preures
Point-du-Jour (le)	Wimille
Pointe-aux-Oies (la	Wimille
Poiret	Nielles-lez-Ardres.
[illegible]	Audrehem

HAMEAUX.	COMMUNES.
Ponche	Coyecques
Pont-à-Balque	Isbergues
Pont-à-Hame	Quiestède
Pont-à-Quesques	Quesques
Pont-à-Sault	Dourges
Pont-Asquin	Wardrecques
Pont-Crutu	Beussent
Pont d'Ardennes	Wizernes
Pont d'Harnes	Courrières
Pont d'Oye	Nouvelle-Eglise
Pont d'Oye	Oye
Pont-de-Briques	Isques
Pont-de-Briques	Saint-Etienne
Pont-de-Briques	Saint-Léonard
Pont-de-Fêtu	Divion
Pont-de-Pierres	Audruick
Pont-en-Busnes	Lillers
Pont-du-Gy	Duisans
Pont-du-Gy	Etrun
Pont-du-Rossignol	Nortkerque
Pont-Feuillet	Saint-Léonard
Pont-Gorré	Wimille
Pont-Maudit	Harnes
Pont-Pitendal	St-Martin-Boulogne
Pont-Pittendal	Saint-Léonard
Pont-Rigueult	Lestrem
Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Pont-sans-Pareil	Marck
Poovre	Acquin
Poovre	Haut-Loquin
Poterie (la)	Desvres
Poterie (la)	Wimille
Poteries (les)	Labeuvrière
Potiers	Humbert
Pourimil	Lestrem
Préalan	Beuvry
Préel	Boubers-sur-Canche
Prés (les)	Hamblain
Pronay	Ramecourt
Puits-Bérault	Lépine
Puits-du-Sart	Hermelinghen
Q	
Quatre-Maisons (les)	Sainte-Catherine
Quatre-Patars	Longuenesse
Quatre-Veaux	Wail
Quehen	Isques
Quehem	Ergny
Quembergue	Nordausques
Questinghen	Baincthun
Quenelées (les)	Saint-Etienne
Questreville	Villers-Brulin
Quevaussart	Fiefs
Quilval	Muncq-Nieurlet
Quingoie (la)	Audrehem
Quingoie (la)	Rebergues

HAMEAUX.	COMMUNES.
R	
Rachinette	Mouriez
Radometz	Delettes
Raiderie	Seninghem
Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans
Rameceau	Escalles
Rameleau	Hervelinghen
[illegible]	Febvin-Palfart
Raminghem	Audrehem
Ramonière	Bimont
Rappemont	Bléquin
Raventhun	Ambleteuse
Rebretingue	Rety
Rebus	Audruick
Reclinghem	Crémarest
Recousse (la)	Zouafques
Recquebroucq	Ouve-Wirquin
Redericq	Carly
Rederie	Alette
Rederie	Beussent
Rederie	Wailly (Montreuil)
Remortier	Bimont
Revellion (le)	Chocques
Riet-Dubiez	Lorgies
Ricque-Maninghen	Bazinghen
Rietz	Sachin
Rietz du Vinage	Mont-Bernanchon
Rietz-Montigny	Rollancourt
Rietz-Motu	Wismes
Rieux	Hesdin-l'Abbé
Rieux	Lillers
Rigollet	Nortkerque
Rimeux	Renty
Rincq	Aire
Riole	Reclinghem
Ripémon	Bléquin
Robache	Nabringhen
Rochelle (la)	Groffliers
Rochelle (la)	Questrecques
Rochelle (la)	Pihen
Rocourt-St-Laurent	Roëllecourt
Rocourt-en-l'Eau	Magnicourt-en-C.
Rocque	Preures
Rohart	Camiers
Rollepot	Frévent
Rollez	Coupelle-Vieille
Rollez	Hubersent
Rollez	Verchocq
Rollond	Baire-le-Sec
Roné	Ecques
Ronville	Ecques
Ronville	Hesdin-l'Abbé
Ronville	Tournehem
Ronville	Wierre-Effroy
Rosamel	Frencq
Rosemond	Saint-Pol
Rosière	Rebreuviette
Rosselin	Hames-Boucres
Rossignol	Ardres
Roubinerie	Surques
Rouge-Croix	Isbergues
Rouge-Fort	Rebergues
Rouge-Herlé	Locon
Rouge-Mont	Haut-Loquin
Rouge-Mont	Rebergues
Rouge-Terne	Bazinghen
Rouge-Trou	Nortkerque
Roussent	Maintenay
Roussoye	Ledinghem
Rudembert	Wimille
Rudimont	Bléquin
Rumeuville	Wamin
Ruppigny	Bomy
Russolin	Beuvrequen
Rutoire	Vermelles
S	
Sacriquier	Courset
Sains	Hautecloque
Saint-André	Wittemesse
Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Saint-Aubin	Bapaume
Saint-Aubin	Hautecloque
Saint-Augustin	Clarques
Sainte-Barbe	Carvin
Sainte-Croix	Longuenesse
Saint-Eloy	Verton
Saint-Georges	Audinghen
Saint-Jean	Clarques
Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Saint-Justin	Ecuires
Saint-Ladre	Famechon
Saint-Laurent	Renty
Saint-Martin	Beaumerie
Saint-Martin	Gavron-St-Martin
Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Saint-Nicolas	Beaumerie
Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
St-Pierre-Chapelle	Wismes
Saint-Pol	Wissant
Saint-Quentin	Aire
Saint-Quentin	Vieil-Hesdin
Saint-Sauveur	Chocques
Saint-Vinocq	Rebecq
Saint-Wandrille	Embry
Saint-Wandrille	Saint-Michel
Salines (les)	Sangatte
Salvêque	Wismes
Samette	Lumbres
Sanem	Samer
Sart (le)	Hardinghen

HAMEAUX.	COMMUNES.
Sart (le)	Nielles-lez-Bléquin
Sarts (les)	Saint-Etienne
Saul	Verlincthun
Saulchoy	St-Remy-au-Bois
Santricourt	Hernicourt
Scoubrouck	Clairmarais
Sehen	Preures
Selinière	Gennes-Ivergny
Sénécoville	Azincourt
Sept-Voies-Romaines	Zoteux
Séquière	Lacres
Sergy	Enquin
Serre	Puisieux
Slack	Ambleteuse
Sodet	Audinghen
Sombre	Wissant
Sonneville	Neufchâtel
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)
Soyecques	Blandecques
Stiennart	Arques
T	
Table-Ronde (la)	Louches
Tachincourt	Maisnil (St-Pol)
Tailly	Lillers
Tappecul	Belle-et-Houllefort
Tappecul	Escalles
Tappecul	Oye
Targette (la)	Louches
Targette (la)	Neuville-St-Vaast
Tatincloux	Nédonchel
Teigneville	Beuvry
Temple (le)	Conchil-le-Temple
Tertre (le)	Saint-Josse
Thiengane	Questrecques
Thilloy	Ligny-Thilloy
Thubeauville	Parenty
Tihen	Le Portel
Tilleul (le)	Lorgies
Tilleuls (les)	Beaumetz-lez-Camb.
Tilloloy	Laventie
Tinghem	Hesdin-l'Abbé
Tincquettes	Tincques
Tiremande	Ligny-lez-Aire
Tirland-la-Chap.	Chelers
Tombe-Willot (la)	Locon
Touquet	Cucq
Touquet de la Cochiette	Violaines
Tour (la)	Offrethun
Tourbières (les)	Blessy
Touret (le)	Lacouture
Tourlincthun	Wirwignes
Tourné	Echinghen
Tourmet	Baincthun
Tournier	Samer

HAMEAUX.	COMMUNES.
Trait (le)	Boursin
Tréhout	Vitry
Trépied	Cucq
Trésorerie	Wimille
Tressennes	Isbergues
Trois-Cheminées	Audembert
Trois-Cours	Robecq
Trois-Fetus	Rollancourt
Trois-Marquets	Bourthes
Trongnoy	Aix-en-Ergny
Trou-Badou	Vis-en-Artois
Trou-du-Charme	Bournonville
Trou-Perdu	Bonningues-lez-Ard.
Turne	Frencq
Turelle	Lorgies
U	
Upen d'Amont	Delettes
Upen d'Aval	Delettes
Uzelot	Leulinghen
V	
Val (le)	Acquin
Val (la)	Boisjean
Val (le)	Landrethun-lez-A.
Val (le)	Lumbres
Val (le)	Merck-St-Liévin
Val (le)	Surques
Val (le)	Thiembronne
Val d'Enquin	Enquin
Val du Fresne	Verchocq
Val du Lieu	Lisbourg
Valencendre	La Calotterie
Valencendre	Saint-Josse
Valentin	Wail
Vallères	Willeman
Valinghem	Wirwignes
Vallée (la)	Audembert
Vallée (la)	Colembert
Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
Vallée-Gloriam	Beussent
Vaulx	Béalencourt
Vausserie	Belle-et-Houllefort
Velinghem	Quesques
Vendringhem	Wavrans (St-Pol)
Venthun	Caffiers
Vercoutre	Nortkerque
Verdrel	Fresnicourt
Verger (le)	Oisy
Vergniaux	Hesdin-l'Abbé
Vermont	Réty
Vernove (le)	Quelmes
Veronchaux	Verlincthun

HAMEAUX.	COMMUNES.
Vert-Gazon	Harnes
Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)
Vert-Tilleul	Thélus
Verte-Ecuelle	Longuenesse
Verte-Rue	Caffiers
Verte-Rue	Labeuvrière
Verte-Voie	Lacres
Verte-Voie	Outreau
Verval (le)	Quesques
Vestrehem	Delettes
Vestrove	Eperlecques
Vestyeuse	Landrethun-lez-A.
Vieil-Eps	Boyaval
Vieil-Fort	Divion
Vieil-Homme	Hubersent
Vienne	Samer
Ville-Neuve	Bellebrune
Villette	Dury
Villiers	Saint-Josse
Vincq	Houlle
Vindal	Mentque-Nortbéc.
Vis-à-Marles	Lapugnoy
Vis-à-Marles	Marles
Vise-Marais	La Calotterie
Vives	Audruick
Voistoncq	Bayenghem-lez-E.
Vosmette	Eperlecques
Vraucourt	Vaulx-Vraucourt
Vrolant	Recques
W	
Wacheux	Amettes
Wadencthun	Saint-Inglevert
Wagnonlieu	Duisans
Wailly	Coupelle-Vieille
Waldam	Oye
Walle	Guines
Wallincheu	Renty
Wambringue	Audembert
Wandomelle	Audincthun
Wandelicourt	Berles-Monchel
Wandomme	Audincthun
Warcove	Audembert
Wareune	Rebreuviette
Waringtun	Audembert
Waringzelle	Hardinghen
Warland	Houlle
Warnes	Roquetoire
Warnecque	Merck-St-Liévin
Warognerie	Boulogne
Wasdam	Marck

HAMEAUX.	COMMUNES.
Waste	Moringhem
Wastrezel	Wimille
Watterdal	Seninghem
Wattine	Mentque-Nortbéc.
Wattine	Questrecques
Wattine	St-Martin-Boulog.
Wattine	Sorrus
Wattine	Wierre-au-Bois
Wavrechin	Dourges
Welle	Nordausques
Wendal	Mentque-Nortbéc.
Wendin	Peuplingues
Westecques	Ecques
Westove	Blandecques
Westréhem	Delettes
Westyausse	Landrethun-lez-A.
Wicardenne	St-Martin-Boulog.
Widdebroucq	Aire
Wignacourt	Croisettes
Willametz	St-Martin-d'Hard.
Willedingue	Wavrans
Wimereux	Wimille
Wincelles	Bazinghen
Windrenghem	Wavrans
Wins	Blandecques
Winthun	Alembon
Wiove	Réty
Wiplan	Baincthun
Wirque	Ouve-Wirquin
Wissocq	Audrehem
Witrethun	Leulinghen
Wolphus	Zouafques
Y	
Yeuse	Landrethun-lez-A.
Yvergny	Gennes-Ivergny
Z	
Zeauvis	Lequesnoy
Zelucques	Tubersent
Zérables	Beussent
Zetenette	Montcavrel
Zethun	Recques
Zouvis	Vieil-Hesdin
Zudrove	Ferques
Zuphen	Audresselles
Zutove	Quelmes
Zutove	Boisdinghem

Table alphabétique des Matières.







D

T

U

V

W

Arras, imp. du Pas-de-Calais. — P.-M. Laroche, directeur.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06582 9825